

Rapport de la Commission  
interdépartementale du  
Développement durable

**Rapports 2006  
des membres  
vol. 1**

31 mars 2007

CIDD  
ICDO

.be



# Rapports de membres

---

## Table des matières

### A . Rapports des membres de la CIDD

Rapport de monsieur B. MAZIJN, président, Représentant de la Secrétaire d'Etat au Développement durable et de l'Economie sociale .....	1
Rapport de madame M. VANDENBERGHE, Vice-présidente, Représentante du Ministre de l'Environnement et des Pensions .....	3
Rapport de monsieur N. VANACKERE, Vice-président, Représentant du Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique.....	15
Rapport de madame S. KEDZIERSKI, Vice-présidente, Représentante du Ministre de la Coopération au Développement .....	17
Rapport de madame N. ROOBROUCK, membre Représentante du Premier Ministre .....	19
Rapport de monsieur J. DAMILOT, membre Représentant de la Ministre de la Justice .....	21
Rapport de madame C. LEJEUNE, membre Représentante du Ministre des Finances .....	23
Rapport de monsieur K. DE CONINCK, membre Représentant du Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation .....	25
Rapport de madame M. OLEO, membre Représentante du Minister de l'Intérieur .....	27
Rapport de monsieur B. VAN DER PLUIJM, membre Représentant du Ministre des Affaires étrangères.....	29
Rapport de madame M. VAN LIEFFERINGE, membre Représentante du Ministre de la Défense .....	31
Rapport de madame P. BERNAERT, membre Représentante du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.....	33
Rapport de monsieur B. HOUET, membre Représentant de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture.....	39
Rapport de monsieur R. SCAUT, membre Représentant de la Ministre de l'Emploi .....	43
Rapport de monsieur J. VANDENBUSSCHE, membre Représentant du Ministre de la Fonction publique, Intégration sociale, Politique des Grandes villes et de l'Egalité des chances .....	45
Rapport de madame C. PLASMAN, membre Représentante du Ministre de la Mobilité.....	47
Rapport de monsieur J-F. Guillaume, membre Représentant du Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale .....	55
Rapport de monsieur L. MONSEREZ, membre Représentant du Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative.....	55

Rapport de monsieur F. DUHAMEL, membre Représentant du Secrétaire d’Etat aux Affaires européennes .....	55
Rapport de monsieur H. VLÉMINCQ, membre Représentant de la Secrétaire d’Etat aux Familles et aux Personnes handicapées.....	55
Rapport de monsieur E. VAN MEENSEL, membre Représentant du Secrétaire d’Etat aux Entreprises publiques.....	57

## B . Mise en œuvre dans les services publics

Rapport de madame F. AUDAG-DECHAMPS, Représentante du SPF Chancellerie du Premier Ministre .....	61
Rapport de monsieur E. LERNO, Représentant du SPF Personnel et Organisation .....	65
Rapport de madame R. DENDUYVER, Représentante du SPF Budget et Contrôle de la Gestion .....	67
Rapport de Représentant du SPF Technologie de l’Information et de la Communication .....	69
Rapport de monsieur C. VANDEN BILCKE, Représentant du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement .....	71
Rapport de monsieur L. BOGHAERT, Représentant du SPF Intérieur.....	75
Rapport de monsieur J. BAVEYE, Représentant du SPF Finances .....	81
Rapport de monsieur M. ROMAN, Représentant du SPF Mobilité et Transport .....	85
Rapport de madame N. DERY, Représentante du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale .....	93
Rapport de monsieur C. BASTIEN, Représentant du SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de Sécurité sociale .....	101
Rapport de monsieur A. BUYSSCHAERT, Représentant du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.....	115
Rapport de madame N. TSIEBOS, Représentante du SPF Justice .....	139
Rapport de madame C. VANSTRAELEN, Représentante du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie .....	151
Rapport de monsieur W. LAMBERT, Représentant du Ministère de la Défense .....	157
Rapport de monsieur S. PEREAU, Représentant du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale.....	161
Rapport de monsieur S. VANEYCKEN, Représentant du SPP Développement durable.....	165
Rapport de madame N. HENRY, Représentante du SPP Politique scientifique.....	169
Rapport de SPP Protection des consommateurs .....	181

## **A . Rapports des membres de la CIDD**



**Rapport de monsieur B. MAZIJN, président,  
Représentant de la Secrétaire d'Etat au  
Développement durable et de l'Economie sociale**

---

## **1. Introduction**

Le représentant de la Secrétaire d'État au Développement durable et à l'Économie sociale souhaite avant tout remercier tous les collaborateurs pour l'enthousiasme dont ils ont fait preuve dans le cadre de l'action sur le développement durable.

En ce qui concerne sa compétence en matière de développement durable et dans le prolongement de l'année 2005, la Secrétaire d'État a mis – en 2006 – l'accent sur l'encouragement de modes de consommation et de production durables, sur l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement (EIDDD), sur la fonction d'exemple de l'administration (système de gestion environnementale, Environment Information System (EIS), marchés publics durables) et sur la sensibilisation de la population via l'organisation de la deuxième édition de la semaine du développement durable.

En ce qui concerne sa compétence en matière d'économie sociale, l'accent a été mis sur la Responsabilité sociétale des Entreprises. En 2006, un cadre de référence de la Responsabilité sociétale des Entreprises et un plan d'action « La responsabilité sociétale des Entreprises en Belgique » ont été approuvés. En plus, le label social a été légèrement modifié afin d'améliorer sa notoriété et d'augmenter les visites du site web [www.social-label.be](http://www.social-label.be).

## **2 Politique de développement durable**

Avant tout, il faut souligner que la Secrétaire d'État a établi des liens entre les parties « développement durable » et « économie sociale » de sa note de politique générale, en particulier en ce qui concerne les aspects liés au « développement durable. »

### **2.1 Développement durable**

Il est évident que la note de politique générale 2006 de la Secrétaire d'État au Développement durable annonçait diverses mesures politiques en matière de développement durable. Le document est consultable sur le site de la Chambre des Représentants. (Documents 51-K-2706-004.)

Dans ce cadre, une mesure mérite une attention particulière. Dans la loi du 27 décembre 2005 portant diverses dispositions figure, sur proposition de la secrétaire d'État au Développement durable et à l'Économie sociale et du ministre de l'Environnement, la base légale pour la création du « Fonds de réduction du coût global de l'énergie » (FRCE) a été constituée. Le FRCE, créé le 9 mars 2006 en société anonyme de droit public, est une filiale de la Société Fédérale d'Investissement.

Le FRCE disposera d'un capital de cent millions d'euros (à collecter via des obligations) qui seront mis à disposition du public sous la forme d'emprunts bon marché pour exécuter des mesures d'économie d'énergie structurelles dans les habitations privées. Une attention

particulière sera ici consacrée aux habitations des personnes les plus nécessiteuses. Il a d'ailleurs été constaté que chez ces personnes, la part de la facture d'énergie représente souvent la plus grosse part du budget familial et c'est souvent dû au fait qu'elles logent dans des habitations en moins bon état et qui offrent un mauvais score en matière d'efficacité énergétique. Le Fonds prévoit une méthode de travail qui consiste, par la réalisation des investissements, à fournir à ces personnes, via les entités locales, un accompagnement complet tant sur le plan financier que sur les plans juridique et technique. Un accompagnement social, notamment en vue d'indiquer les changements de comportement nécessaires pour parvenir à une utilisation rationnelle de l'énergie, est également prévu. Le Fonds vise de cette manière d'une part, à faire baisser les factures d'énergie des familles nécessiteuses concernées et d'autre part, à rendre un grand nombre d'habitation plus éco-énergétiques et donc également à aider à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

En 2006, un gros travail a été fourni pour mettre sur pied le FRCE: la définition du groupe cible des personnes les plus nécessiteuses, la rédaction d'un contrat entre l'autorité fédérale et le FRCE, etc. L'on peut préciser qu'actuellement, quinze villes et communes ont présenté leur candidature en vue de conclure un accord de collaboration avec la FRCE. Dans les mois à venir, les premières entités locales devraient donc pouvoir démarrer leurs activités.

## **2.2 Economie sociale**

Par ses valeurs, l'économie sociale représente une application microéconomique du concept de développement durable. En effet, les principes utilisés pour définir l'économie sociale cadrent pleinement avec les différents aspects du développement durable. Ainsi, la note politique relative aux compétences en matière d'économie sociale<sup>1</sup> contribue pleinement au développement durable puisque les actions qui y sont proposées visent à développer un secteur qui, intrinsèquement, s'attache aux différents aspects du développement durable.

Plus spécialement, certaines actions dans la note politique 2007 poursuivent le soutien à la professionnalisation du secteur et d'autres actions renforcent la qualité. Il s'agit de soutenir les organisations d'économie sociale qui développent des projets d'amélioration de la qualité, de mise en place d'audit sociaux et autres processus de gestion environnementale.

Les autres actions s'inscrivent quant à elles dans l'une ou l'autre des actions prévues dans le plan fédéral développement durable (exécution du plan d'action RSE, guichet unique pour le label social belge et l'éco-label européen, continuation du développement de la structure d'appui pour l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, ...)

Le document est consultable sur le site de la Chambre des Représentants. (Documents 51-K-2706-004.)

---

<sup>1</sup> primauté des personnes et du travail sur le capital dans la redistribution des bénéfices ; - finalité de service à la collectivité ; - processus de décision démocratique ; - autonomie de gestion ; - processus de production durable, respectueux de l'environnement



## **Rapport de madame M. VANDENBERGHE, Vice-présidente, Représentante du Ministre de l'Environnement et des Pensions**

---

### **1. Introduction**

Le présent rapport annuel à la CIDD fait état de la mise en oeuvre des mesures du Plan fédéral de Développement durable et des avancées enregistrées dans le cadre des initiatives prises à cet égard. Le rapport 2006, en ce qui concerne la partie « Environnement », a été préparé par la Direction générale Environnement, et plus particulièrement par M. Audry Buysschaert. La préparation de la partie relative aux Pensions fut quant à elle prise en charge par M. Christophe Bastien, assisté de Mme Isabelle Baeke, conseillère auprès de la cellule stratégique Pensions. Nous tenons à remercier tous ceux et toutes celles qui ont participé à l'élaboration et à la mise en oeuvre des mesures des plans fédéraux de développement durable ainsi qu'à la rédaction du présent rapport.

### **2. Politique de Développement durable**

#### **2.1 Communication sur le chapitre développement durable de la note politique du ministre et mise en oeuvre de la politique**

##### **2.1.1. Biodiversité**

###### *Plans fédéraux de Développement durable*

Le Plan fédéral de Développement durable 2004-2008 (PFDD) prévoit la prise de mesures concrètes visant à intégrer la biodiversité dans les quatre secteurs fédéraux clés que sont la Coopération au Développement, l'Economie, les Transports et la Politique scientifique. L'administration de l'Environnement joue ici un rôle de coordination. Afin de définir des actions prioritaires, nous avons fait réaliser une étude dont le but était d'examiner la méthode à adopter et de formuler une série de propositions. Cette étude prit fin en septembre 2005. Suite à cela, il s'agissait, en premier lieu, de se réunir avec les collègues de la Coopération au Développement pour identifier les actions d'intégration de la biodiversité à entreprendre en priorité afin de mettre en oeuvre l'action 18 du 2<sup>ème</sup> PFDD et les objectifs de la stratégie nationale.

###### *Stratégie nationale pour la Biodiversité*

Avant toutefois de poursuivre dans cette voie, il convenait de finaliser la Stratégie nationale pour la Biodiversité, une obligation qui découle de la Convention sur la Diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992), ratifiée par la Belgique en 1996. La « Stratégie nationale belge pour la Biodiversité » fut approuvée par la Conférence interministérielle Environnement d'octobre 2006 après consultation publique, conformément à la loi du 13 février 2006 relative à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement.

Ladite stratégie vise à harmoniser les instruments régionaux et fédéraux actuels, en tenant compte des obligations européennes et internationales de la Belgique. La stratégie nationale belge fixe le cadre général destiné à contribuer à l'objectif européen qui consiste à mettre un terme à la perte de biodiversité à l'horizon 2010. La stratégie identifie dans un premier temps 14 objectifs stratégiques, divisés en objectifs opérationnels afin de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre pratique de ces objectifs.

### ***Protection des forêts***

Pour la législation sur le commerce de bois illégal, le choix s'est dès le départ porté sur la mise en place des instruments nécessaires à l'échelon européen. Une législation au niveau belge serait en effet inefficace en ce sens que, premièrement, le bois peut circuler librement via d'autres Etats membres sur le marché interne européen, et deuxièmement, plus important encore, la Belgique, contrairement à l'Union européenne, n'a pas le pouvoir d'imposer aux pays exportateurs de bois un système de certification ou un devoir de documentation tout au long du processus de cheminement du bois.

En novembre 2005, le Conseil des ministres s'est mis d'accord sur une circulaire relative au bois durable. Depuis mars 2006, cette circulaire oblige les pouvoirs publics fédéraux, dans le cadre de leur politique d'achat, à ne plus opter que pour du bois exploité selon un mode de production durable

### ***Espèces exotiques envahissantes***

L'année 2006 a également vu l'instauration d'une politique pour les espèces exotiques envahissantes, axée sur la prévention et la limitation de l'introduction d'espèces envahissantes non indigènes dans notre pays.

Depuis début juillet 2006, un groupe de contact - où plusieurs instances (Etat fédéral, Régions, institutions scientifiques, ONG, services de police, etc.) sont représentées - se réunit à intervalles réguliers. La première réunion était consacrée aux recommandations et principes formulés dans le cadre d'une analyse de la législation fédérale en la matière. Cette analyse avait pour but (1) de dresser l'inventaire des éléments juridiques existants, (2) d'identifier les lacunes à l'égard de nos obligations européennes et internationales en ce qui concerne la réglementation de l'importation, du transit et de la vente d'espèces exotiques envahissantes en Belgique et (3) de formuler des recommandations visant à remédier aux manquements relevés.

On s'est également attelé à sensibiliser le grand public à la problématique des espèces exotiques envahissantes.

### ***Piraterie biologique***

Une étude qui s'est clôturée en juillet 2006 traitait de la lutte contre la biopiraterie. On entend par biopiraterie le phénomène qui consiste à prendre des brevets sur du matériel génétique biologique spécifique et son application, sans l'assentiment de l'autorité ou communauté locale concernée ou sans répartition équitable des bénéfices avec cette autorité ou communauté locale.

Ladite étude a évalué le degré de connaissance des utilisateurs belges de ressources génétiques à l'étranger, ainsi que les efforts qu'ils consentent pour respecter les dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. L'étude n'a pas

(encore) conduit à des initiatives sur le plan législatif mais représente une base de travail dans l'optique de mesures fédérales à prendre pour sensibiliser les utilisateurs de ressources génétiques belges.

### *Biodiversité dans la maison, le jardin, la rue*

Présenter la biodiversité comme un élément de notre quotidien, tel était le point de départ de la campagne de sensibilisation « Bombylius » sur le thème de la biodiversité dans la maison, le jardin, la rue. Le but de cette campagne est de montrer au citoyen, sur un ton ludique, la voie vers ce qu'il connaissait peut-être mais ne voyait pas vraiment, c'est-à-dire la diversité biologique dans son environnement de tous les jours.

Les moyens mis en œuvre pour faire prendre conscience au citoyen de l'importance de la biodiversité et de la manière assez simple de contribuer à conserver et accroître cette richesse étaient multiples. Nous avons saisi l'occasion de présenter le concept du Bombylius à un large public européen en participant à la « Semaine verte 2006 », dont le thème central cette année était la « biodiversité ».

### *Oiseaux sauvages*

À l'échelle mondiale, l'Europe est de loin le principal importateur d'oiseaux capturés dans la nature. Contrairement à la directive sur les oiseaux en vigueur au sein de l'Union européenne qui interdit en principe le commerce de ces oiseaux, seule la réglementation CITES est d'application pour le commerce avec les pays hors UE. En d'autres termes, le commerce est autorisé, sauf restrictions imposées par la CITES pour cause d'espèce menacée d'extinction.

Nous sommes intervenus au niveau du Conseil pour demander une révision des règles en matière d'importation d'oiseaux sauvages, ce sur la base d'arguments afférents à la biodiversité, au bien-être animal, à la santé publique et à la nécessité d'une cohérence entre politique interne et externe. En juin 2006, nous avons présenté au Conseil une analyse des coûts et bénéfices liés à cette révision. Nos initiatives ont eu pour effet que la Commission s'est effectivement engagée à prendre des mesures à ce propos.

## **2.1.2 Modes de consommation et de production durables**

### *Label écologique européen*

Le système de label écologique européen existe depuis déjà de nombreuses années et est géré en Belgique par le Comité belge d'attribution du label écologique et l'administration de l'Environnement. Bien que l'on enregistre en permanence de nouvelles catégories de produits labellisés, ce label demeure relativement peu connu.

De même, prêter attention à la promotion de modes de production durables ne suffit pas. Il importe également de rendre les modes de consommation plus respectueux de l'environnement. Les consommateurs ne connaissent pas de produits écologiques et ne les achètent par conséquent pas, ce qui retient le secteur de la distribution de les proposer dans les rayons des magasins et retient donc finalement les producteurs de les fabriquer.

En fonction de l'information du citoyen concernant les modes de consommation et de production durables, le site Internet [www.ecolabel.be](http://www.ecolabel.be) a subi durant l'année une sérieuse révision et un sérieux coup de neuf. Des campagnes d'information ont permis de mettre largement en avant dans les médias des thèmes tels que les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules, la

consommation d'énergie des appareils ménagers, les biocarburants et la construction écologique.

En 2005, la Commission européenne a entamé la révision du règlement européen relatif au label écologique. Fin novembre 2006, nous avons organisé à ce sujet une réunion spéciale des acteurs concernés (stakeholders) afin de sonder l'opinion des entreprises, des ONG et des administrations quant aux possibilités d'optimiser le système de label écologique au niveau européen (création d'une Agence européenne, élaboration plus efficace des critères environnementaux pour les produits, label européen comme niveau de base et complété par un label national, lien avec la politique d'achat écologique des autorités, marketing, coûts,...).

### ***Fondation Labellisation***

Afin de pouvoir tirer davantage profit de cet instrument qu'est le label écologique, nous avons décidé de changer radicalement de cap en regroupant les activités de label écologique dans une Fondation Labellisation spécifique, hors du giron de l'administration. Cette Fondation Labellisation est une initiative prise conjointement avec le Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, dans le but de concentrer nos forces et de promouvoir de manière renforcée et professionnelle le label écologique européen et le label social belge. Ce label social est destiné aux produits fabriqués dans le respect des droits des travailleurs et toute entreprise peut en faire la demande sur une base volontaire. Il s'agit du premier label gouvernemental qui garantit sur toute la ligne une production conforme à la dignité humaine.

### ***Achats verts par les autorités***

Les autorités fédérales ont déjà posé plusieurs jalons importants en vue d'intégrer l'achat de produits et services écologiques dans le fonctionnement quotidien des diverses administrations. En application du Plan fédéral de Développement durable, un système de gestion environnementale (EMAS) sera mis en place dans chaque service public fédéral. Le but est d'encourager les organisations à instaurer ce type de système qui permet de mesurer en continu les performances environnementales et de les améliorer si nécessaire. Par ailleurs, différentes initiatives ont déjà été prises, comme le guide des achats durables ou des directives particulières dans des domaines tels que l'achat de bois exploité de manière durable et les voitures et ordinateurs économes.

Dans le cadre de l'initiative européenne en matière de PIP (Politique intégrée de produits), nous nous attelons actuellement à la réalisation d'un Plan national pour des achats publics durables. Ce plan vise à harmoniser autant que possible la politique relative aux achats publics durables ('green procurement') des diverses autorités locales, régionales et fédérales, et à progresser sur le plan des critères communs et de la surveillance. Afin de nous familiariser au mieux aux problèmes pratiques rencontrés par les acheteurs au quotidien, nous avons organisé le 2 octobre 2006, en collaboration avec le SPP Développement durable, un grand workshop sur le thème des « marchés publics durables ».

### ***Energivores***

L'achat d'un nombre sans cesse croissant d'appareils électriques et électroniques a un impact considérable sur la consommation d'électricité. Pour que le consommateur puisse disposer des informations nécessaires au moment de l'achat d'appareils économes en énergie, nous avons lancé, fin 2006, le site web des énergivores. Ce site contient des informations sur la consommation d'énergie de différents appareils ménagers (machines à laver, congélateurs,

sèche-linge, lave-vaisselle et réfrigérateurs) ainsi que des lampes et ampoules. D'autres catégories de produits seront ajoutées plus tard.

### **2.1.3 Biosécurité – OGM**

Un Organisme génétiquement modifié ou OGM est un organisme dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle mais par l'introduction humaine d'un gène modifié ou d'un gène provenant d'une autre variété ou espèce. La modification génétique de plantes est surtout réalisée dans le but d'augmenter le rendement ou la résistance contre les herbicides. L'utilisation de plantes génétiquement modifiées est cependant controversée et les opposants à la technique attirent l'attention sur les risques potentiels pour la santé et pour la biodiversité.

Les positions belges à défendre au niveau européen et international dans les négociations du Protocole de Cartagena sont discutées au sein d'un groupe ad hoc Protocole de Cartagena (pilote par la DG Environnement), lié au groupe directeur Biosécurité du CCPIE, et qui comprend notamment des représentants de la DG Animaux, Végétaux et Alimentation du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE), du SPF Affaires étrangères et des ministères régionaux de l'Environnement

Le respect des recommandations du Protocole qui visent le respect de certaines exigences en matière de documents d'accompagnement et de normes de transport implique en effet des contrôles des OGM par les douanes et au cours du transport. Des contacts ont dès lors été établis avec le SPF Finances, le SPF Mobilité et Transports, la DG Coopération au développement du SPF Affaires étrangères et l'AFSCA pour le contrôle des marchandises.

Dans le même contexte, les contacts sont par ailleurs fréquents avec les collègues de la DG Animaux, Végétaux et Alimentation, l'autorité compétente pour la mise en oeuvre de la Directive européenne 2001/18 (relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement) et du Règlement 1829/2003 (concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés).

L'expert en biosécurité a participé à l'élaboration et à la mise en place de la Stratégie nationale pour la biodiversité, pour les aspects relevant de sa compétence.

### **2.1.4. Environnement et santé**

La plupart des maladies et affections en Belgique (maladies cardiovasculaires, cancer et affections des voies respiratoires) sont influencées par des facteurs environnementaux. Et pourtant, le domaine environnement-santé est relativement récent. Il est vrai qu'une grande attention était accordée depuis pas mal de temps déjà à l'impact sur la santé, par exemple de l'ozone ou de la pollution des eaux de surface, mais une attention systématique n'est portée à l'association environnement-santé que depuis les dernières années.

Deux structures ont été mises en place en vertu de l'accord de coopération du 10 décembre 2003 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, qui permettent une concertation dans le domaine de l'environnement et de la santé : la Conférence interministérielle mixte de l'environnement élargie à la santé (CIMES) et l'espace de concertation Cellule environnement-santé. L'interface fédérale environnement-santé, créée en décembre 2005, regroupe les deux cabinets et les entités concernées du SPF SPSCAE. Elle n'a pu entamer la réalisation des

actions résiduelles du PFDD-1 et du PFDD-2 en 2006 parce que le responsable de l'interface n'avait pas encore été désigné.

### *Un nouveau partenariat Environnement-Santé*

Le Plan national d'action Environnement-Santé (NEHAP) a été lancé en 2003 et avait pour but de créer une collaboration plus structurelle et de générer une première détermination de priorités pour le partenariat Environnement-Santé. Une évaluation du NEHAP a été réalisée fin 2006 en vue d'arriver à une nouvelle formulation de ses objectifs. Cette évaluation n'a pas permis de dégager beaucoup de nouveaux concepts. En résumé, on peut affirmer :

- qu'il est positif qu'une collaboration cohérente ait été mise en place dans le domaine de l'environnement et de la santé mais que la lourde structure consensuelle et les moyens limités en réduisent les effets,
- que des efforts accrus doivent être consentis dans le domaine de la communication parce qu'il s'avère que les possibilités présentes dans l'accord de coopération sont souvent méconnues, ce qui implique qu'elles sont soit surévaluées, soit sous-estimées,
- que des priorités doivent être fixées de manière plus adéquate mettant surtout l'accent sur les problèmes respiratoires,
- que les membres de la cellule doivent pouvoir compter davantage sur l'appui d'experts de leurs administrations respectives,
- que, comme d'autres domaines politiques ont souvent un grand impact sur l'environnement et la santé, il est important que la structure de coopération fasse connaître ses points de vue aux domaines politiques visés.

Un plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants (CEHAP) a été lancé au printemps 2005. Il apparaît d'une consultation avec les différents groupes sociétaux que la préférence était donnée à des actions portant sur (1) le milieu de vie des enfants ; (2) le suivi de l'impact sur la santé et (3) les problèmes de mobilité. Cela a abouti à une série de nouveaux projets. Dans le prolongement de la précédente étude NEHAP sur les normes de produits et la pollution intérieure, l'attention était cette fois ciblée sur l'amélioration du cadre de vie des enfants. Un autre projet est consacré à la surveillance de la présence de polluants organiques persistants (POP) dans le lait maternel

### *Pollution intérieure*

Le projet « Politiques des produits et pollution intérieure » avait permis d'établir une liste de substances, aux effets prioritairement néfastes, libérées dans l'air intérieur de nos habitats et d'identifier des politiques et mesures relatives à l'environnement intérieur qui sont développées à l'étranger. Les conclusions du projet sont disponibles et l'exploitation des résultats fait l'objet d'un groupe de travail, décidé par la CIMES en juin 2006, qui démarrera ses travaux en mars 2007.

Dans le contexte de l'inventaire de la problématique de la pollution intérieure, une grande attention a été consacrée en 2006 à l'utilisation des désodorisants. Fin 2004, les organisations européennes de défense des consommateurs ont tiré la sonnette d'alarme au sujet des risques pour la santé que représentent les désodorisants (et produits d'entretien), comme le révélaient les résultats des études entreprises par ces organisations. L'industrie est passée à la contre-attaque et plusieurs firmes qui sont des leaders du marché des désodorisants ont fait, à leur tour, réaliser des études (dont elles n'ont toutefois pas publié les résultats).

La discussion entre les groupes d'intérêt portant sur les méthodes de test et l'interprétation de certains résultats nous a amenés à faire réaliser, début 2006, nos propres analyses indépendantes des désodorisants. Dans la seconde moitié de 2006, nous avons organisé une enquête auprès de 600 consommateurs au sujet des comportements consommatoires pour les désodorisants.

Nous avons organisé, en mars 2006, une Table ronde à laquelle ont été invités les groupes d'intérêt dans le but de leur permettre d'échanger leurs points de vue sur la manière selon laquelle la politique des produits peut proposer des instruments pour lutter contre la pollution intérieure. Il ne s'agissait pas seulement des désodorisants mais aussi de l'impact des matériaux de construction, des produits d'entretien, des peintures, parfums ... sur la qualité du milieu intérieur. Les résultats des recherches et de la Table ronde nous ont dotés d'une base, d'un point de départ pour le lancement d'un travail législatif devant aboutir à la détermination de normes d'émission et d'un protocole d'essai, au renversement de la charge de la preuve sur l'industrie et à la labellisation.

## **2.1.5 Substances dangereuses**

### ***2.1.5.1. Pesticides et biocides***

Par pesticides, nous entendons les produits phytopharmaceutiques utilisés dans l'agriculture et l'horticulture, dans les ménages et dans les services publics. Les biocides sont des substances utilisées comme produits antiparasitaires, désinfectants ou conservateurs.

Il a indéniablement été démontré qu'une utilisation immodérée ou inappropriée tant de pesticides que de biocides a un effet néfaste sur l'environnement et la santé publique. De là, la nécessité de disposer d'un programme qui détermine comment et où il est possible d'intervenir.

Le Programme fédéral de Réduction des Pesticides et des Biocides est entré en vigueur en mars 2005. Il s'agit d'une mise en application de l'article 8bis de la loi sur les normes de produits qui fixe les critères auxquels le programme doit répondre. Plusieurs pays européens ont déjà adopté un tel programme de réduction des pesticides mais notre plan, qui se propose de réduire les risques à la fois des pesticides et des biocides, est unique en Europe.

#### ***Programme fédéral de réduction***

En adoptant ce programme de réduction, les ministres de l'Environnement et de la Santé se proposent de réduire, d'ici 2010, d'une part, les risques liés à l'utilisation des pesticides dans l'agriculture de 25% et, d'autre part, les risques liés à l'utilisation des biocides et pesticides à usage non agricole de 50%. Des indicateurs sont mis au point pour pouvoir mesurer les évolutions. Nous avons installé un groupe directeur, composé de représentants de différentes administrations et des groupes d'intérêt concernés.

#### ***Un nouveau système de redevances***

Un nouveau système de redevances a été introduit pour les produits phytopharmaceutiques et les biocides, en vue du financement des mesures prises dans le cadre du programme de réduction ; il instaure une proportionnalité par rapport au risque que représente la substance.

### **Campagne de sensibilisation portant sur l'utilisation des biocides et des pesticides à la maison, dans le jardin et dans la cuisine**

Les constatations présentées dans ces deux études ont été à l'origine d'une publication vulgarisatrice portant sur l'utilisation des pesticides et des biocides à la maison, dans le jardin et dans la cuisine ; ladite publication a été élaborée en collaboration avec les acteurs concernés et sera largement distribuée auprès du grand public au printemps 2007.

#### **2.1.5.2. REACH**

REACH est le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. Le but de REACH est de rassembler progressivement, pour les quelque 30.000 substances chimiques qui sont produites de manière commerciale et sur une grande échelle (en quantités supérieures à une tonne/an), des informations sur leur impact sur la santé et l'environnement.

Les négociations relatives à REACH ont été difficiles mais, le 13 décembre 2006, le Parlement européen a approuvé un texte de compromis mis au point en collaboration avec le Conseil et la Commission. La différence fondamentale par rapport à la législation des produits chimiques telle que nous la connaissons par le passé, est qu'il appartient désormais aux producteurs – et non plus aux autorités compétentes – de fournir les informations nécessaires. C'est sur la base de ces données que chaque substance chimique doit ensuite être enregistrée, l'enregistrement pouvant alors être suivi d'une évaluation du dossier et éventuellement de la substance à l'échelon européen.

#### **2.1.5.3. Phtalates**

Les phtalates ou plastifiants sont des matières chimiques utilisées entre autres pour assouplir les jouets et les articles de puériculture. Auparavant, cette problématique relevait de la compétence du SPF Economie. Au printemps 2006, cette compétence a été transférée aux ministres compétents pour les normes de produits. Nous avons transposé la Directive relative à l'emploi de phtalates dans les jouets et les articles de puériculture dans les délais imposés, de sorte que, depuis le 16 janvier 2007, l'interdiction des phtalates est plus large que celle qui est actuellement en vigueur ; en effet, la mise sur le marché belge de tout jouet ou article de puériculture contenant des phtalates et pouvant être mis en bouche est désormais interdite.

#### **2.1.5.4. Amiante**

Alors que la loi de 1998 interdisait certaines utilisations de l'amiante, la loi de 2001 a franchi une étape supplémentaire et les mesures d'exception prévues jusqu'alors ont été supprimées. En 2006, nous avons pris l'initiative de publier une brochure d'information, conjointement avec le ministre fédéral de l'Emploi, compétent pour la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante. En effet, même si l'utilisation de l'amiante est interdite, cette problématique est encore actuelle, tant pour le citoyen individuel que pour les employeurs et les employés en général, en raison des très larges applications qui en ont été faites pendant plusieurs décennies.

## **2.6. Climat**

Le changement climatique est provoqué par l'augmentation des gaz à effet de serre, laquelle résulte de l'activité humaine. Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), qui est de loin le gaz à effet de serre le plus important, représente environ 80% des émissions mondiales de gaz à effet de



serre. Le changement climatique a un impact sur la nature, l'homme et l'économie. Il existe de nombreuses mesures visant à éviter ou à réduire les effets négatifs du changement climatique. Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Belgique s'est engagée à réduire, d'ici 2010, ses émissions de 7,5% par rapport à l'année de référence 1990.

### ***Protocole de Kyoto***

Le Protocole de Kyoto complète la Convention climatique et tente d'apporter une réponse à ce problème. Les pays industrialisés doivent réduire conjointement leurs émissions d'au moins 5% par rapport au niveau de 1990. Les obligations diffèrent d'un pays à l'autre. Après l'approbation du Protocole de Kyoto, les Etats membres européens se sont réparti les responsabilités. A cet égard, la Belgique s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 7,5 % par rapport à 1990 d'ici 2010. Cet objectif national devait être transposé aux niveaux fédéral et régional. C'est la raison pour laquelle un accord a été conclu le 8 mars 2004 entre l'autorité fédérale et les Régions sur la répartition de l'objectif national de Kyoto.

### ***Mesures fédérales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre***

L'autorité fédérale s'engage également à prendre une série de mesures devant permettre de réduire de 4,8 Mtonnes les équivalents CO<sub>2</sub>/an au cours de la première période d'engagement. Au cours d'une session extraordinaire du Conseil des Ministres spécifiquement axée sur le thème "qualité de la vie, écologie et solidarité", plusieurs mesures politiques ont été prises au niveau fédéral, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En 2006, une attention a entre autres été accordée aux parcs d'éoliennes en mer (offshore), à la réduction des impôts pour les mesures d'économie d'énergie, à la suppression de l'exonération d'accises pour le fuel lourd, à l'avantage fiscal pour les voitures respectueuses de l'environnement, à la promotion de la production des biocarburants et à l'exonération fiscale pour l'huile végétale pure (HVP).

### ***Fedesco***

Le budget d'investissement disponible s'avère souvent insuffisant pour pouvoir prendre des mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments et, lorsque des investissements sont réalisés, il n'y a pas de garantie que cet effort financier puisse être récupéré dans un délai acceptable. C'est pourquoi il est désormais possible d'intégrer une firme externe, une tierce partie pour le financement. Celle-ci réalise l'investissement à la place du propriétaire du bâtiment, récupère ses coûts, et le propriétaire bénéficie de l'avantage financier résultant de l'économie d'énergie. Fedesco (Federal Energy Service Company) a été créé avec un capital de départ d'1,5 millions d'euros et, dans le courant de l'année, huit projets avaient déjà été introduits, lesquels peuvent entrer en ligne de compte pour un tel investissement.

### ***Fonds de réduction du coût global de l'énergie***

Une initiative similaire a été mise en oeuvre pour les citoyens, avec la création d'un "Fonds de réduction du coût global de l'énergie". Ce Fonds a le double objectif de diminuer la facture énergétique des personnes défavorisées et de contribuer à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Le Fonds prête des moyens financiers à une série de communes/villes, lesquelles octroient des prêts meilleur marché aux personnes confrontées à des difficultés financières et se trouvant dans l'impossibilité de recourir à ce type d'investissement. Actuellement, 15 communes se sont portées candidates. Les communes sont bien réparties sur les 10 provinces et sur la Région de Bruxelles-Capitale.

### ***Mécanismes de flexibilité***

Des crédits d'émission peuvent être achetés pour réaliser les objectifs relatifs à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. L'échange de quotas d'émission permet de négocier les droits d'émission et d'utiliser les droits acquis pour atteindre son objectif de réduction des émissions.

Trois mécanismes de flexibilité peuvent être intégrés pour l'acquisition de quotas d'émission: l'échange de quotas d'émission et les deux mécanismes de flexibilité de projet: (1) 'Joint Implementation'(JI) ou 'Mise en œuvre conjointe' (MOC) et (2) 'Clean Development Mechanism' (CDM) ou 'Mécanisme de développement propre' (MDP).

La JI permet de réaliser des projets à l'étranger et d'acquérir des crédits d'émission résultant des réductions d'émissions de gaz à effet de serre réalisées dans ces pays. La particularité de la MOC réside dans le fait que ces projets sont mis en œuvre dans des pays qui sont eux-mêmes tenus de réduire leurs émissions. Le MDP est un mécanisme similaire, qui présente toutefois une différence, en ce que les projets sont réalisés dans des pays qui n'ont pas d'obligation de réduire leurs émissions. Ce mécanisme vise à promouvoir le développement durable dans les pays concernés et à encourager la transmission de la technologie. Par le biais des deux mécanismes de projet, les pays industrialisés sont en mesure de réaliser leur propre objectif Kyoto et ce, avec un rapport coût-efficacité optimal.

Dans l'accord relatif à la répartition des charges, l'autorité fédérale s'est engagée à réduire de 12,3 millions de tonnes les équivalents CO<sub>2</sub> au cours de la période 2008-2012, par le biais de l'acquisition de quotas d'émission. En mai 2005, un premier appel d'offres ou Tender JI/CDM a été lancé. En février 2006, un budget complémentaire a été octroyé pour le financement des investissements d'une part, dans un deuxième appel d'offres et, d'autre part, dans un fonds Carbone. L'autorité peut acquérir des crédits d'émission par le biais des fonds Carbone. En septembre 2006, trois projets d'énergie renouvelable ont été sélectionnés pour des négociations de contrats : un projet géothermique au Salvador et deux projets de production d'énergie éolienne à Chypre.

### ***La Commission nationale climat (CNC)***

Pour une mise en œuvre et une surveillance coordonnées de la politique climatique nationale et des rapports d'information aux instances européennes et internationales, un accord de coopération spécifique a été conclu en 2003 entre l'autorité fédérale et les Régions, en fonction duquel la Commission nationale Climat a été créée. Cette commission élabore, à intervalles réguliers, une Communication nationale qui donne un aperçu de la politique climatique belge, et un Rapport indiquant où nous en sommes en ce qui concerne la réalisation des objectifs de Kyoto. La Commission doit également approuver les plans d'allocation nationaux.

### ***Sensibilisation***

Le 20 décembre 2005, les résultats de l'enquête publique, à grande échelle, sur le climat ont été publiés. L'enquête visait à évaluer les connaissances du grand public en matière de changement climatique, l'expérience subjective et la motivation des citoyens à agir. Au total, 6.722 Belges ont été interrogés sur leurs connaissances et leur implication face au problème du changement climatique. De manière générale, il ressort que les personnes ne se considèrent pas particulièrement bien informées en la matière. Les Belges semblent être convaincus que l'industrie, les transports, les voitures particulières et le transport de marchandises contribuent dans une plus grande mesure au changement climatique que les ménages.

Fin mai 2006, le coup d'envoi de la campagne publique européenne sur le changement climatique a été donné, sous le slogan 'Le changement climatique : vous pouvez le maîtriser. Economisez l'énergie, éteindre, recyclez, marchez'. La campagne propose un inventaire de conseils pratiques faciles à réaliser, et montre qu'il est possible de contribuer largement, grâce à des efforts limités, à la lutte contre le changement climatique. La Belgique a été le premier Etat membre à suivre cet exemple européen. Peu de temps après, nous avons présenté la campagne à l'enseignement secondaire et assuré la promotion du matériel éducatif disponible.

En septembre 2006, des subsides ont été mis à disposition pour l'organisation d'événements de formation ou d'information sur le changement climatique. L'intervention fédérale dans de telles activités s'élève au maximum à 500 euros par événement. Pour bénéficier d'un appui financier, l'activité doit satisfaire à une série de conditions sur les plans du contenu, de l'organisation et de l'administration. Par le biais de ces subsides, nous souhaitons appuyer les initiatives locales mises en oeuvre par les écoles, les entreprises ou les a.s.b.l., en vue d'accroître la participation des citoyens et de les sensibiliser à la problématique du climat.

### *La politique climatique post-2012*

Les négociations relatives à la politique climatique après 2012 ont débuté officiellement en 2005. Les bases de la position européenne ont été jetées en 1996, avec la définition de l'objectif 2°C, c'est-à-dire tenter de limiter le réchauffement de la terre à 2°C au-dessus de la température moyenne à l'échelle mondiale, par comparaison avec le niveau pré-industriel. Le sujet figure depuis déjà un certain temps en tête de l'agenda politique, mais son importance, ainsi que celle de la politique énergétique européenne, ne feront que croître au cours des prochains mois et des prochaines années.

Le 26 avril 2006, un deuxième workshop (un premier workshop a eu lieu en septembre 2004) sur la politique climatique post-2012 a été organisé pour l'ensemble des stakeholders, en collaboration avec les trois Régions. L'objectif de ce workshop consistait à donner un aperçu des idées scientifiques les plus récentes concernant les développements climatiques et les conséquences auxquels on peut s'attendre. Ensuite, l'action peut être ciblée respectivement sur la politique climatique internationale, européenne et nationale. On a examiné, pour chacun de ces niveaux, comment les décisions ont été élaborées et on s'est attardé davantage sur les développements les plus récents et sur la marche à suivre en ce qui concerne la politique climatique après 2012.

Une étude, effectuée par le Bureau fédéral du Plan, à la demande du ministre fédéral de l'Environnement, portait sur l'analyse des scénarios réalisables en matière de réduction des émissions pour la Belgique d'ici 2020 et 2050. Cette étude a été présentée à l'ensemble des parties concernées le 24 octobre 2006, lors d'une table ronde. De manière générale, l'étude a été accueillie positivement. L'analyse met en évidence les efforts que la Belgique peut consentir par rapport à d'autres Etats membres, sans affecter la position concurrentielle de l'industrie ni le pouvoir d'achat des familles.

## **2.2 Cellule Développement durable**

### **2.2.1 Cellule Développement durable– SPF SPSCAE**

Conformément à l'arrêté royal du 22 septembre 2004, une cellule Développement durable a été créée au sein du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,

à laquelle le cabinet du ministre de l'Environnement et des Pensions participe, dans la mesure du possible. Dans le courant de l'année 2006, la cellule s'est réunie à plusieurs reprises.

La cellule s'attache à accompagner les différentes directions générales lors du suivi et du rapportage concernant le développement durable, qui doit être réalisé en vue d'exécuter le Plan fédéral de développement durable et de satisfaire aux exigences de la CIDD. Pour la composition de la cellule Développement durable, voir partie B, mise en oeuvre dans les services publics, point 1 cellule Développement durable .....

Un coordinateur sera désigné dans le courant de 2007 pour le suivi de EMAS.

### **2.2.2 Cellule Développement durable– SPF Sécurité sociale**

Voir rapport du représentant du ministre Demotte

Pour les actions menées par le SPF Sécurité sociale, voir les mesures dans la partie B.

**Rapport de monsieur N. VANACKERE, Vice-président,  
Représentant du Ministre de l'Economie, de l'Energie,  
du Commerce extérieur et de la Politique scientifique**

---

## **1. Introduction**

## **2. Politique en matière de développement durable**

### **2.1 Communication sur le chapitre du Développement Durable dans la note de politique générale du Ministre et exécution de la politique**

La note de politique générale du Ministre de l'Economie porte sur différentes actions en matière de développement durable. Dans ce cadre, le SPF Economie contribue à la durabilité du marché des biens et des services par le biais de thèmes comme la modernisation de la législation économique, la simplification administrative et l'efficacité énergétique.

Dans le domaine de la politique économique, la loi du 17 septembre 2005 sur l'assurance contre les catastrophes naturelles est entrée en vigueur sans difficultés le 1 mars 2006 après la création et la mise en service du Bureau de tarification. Désormais, les assurés incendie sont effectivement couverts contre les catastrophes naturelles. De nombreux assurés ont déjà pu bénéficier des premières indemnités.

La Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) est, grâce à l'attribution d'un numéro d'entreprise unique, le pivot gouvernemental dans le domaine de la simplification administrative pour les entreprises. La BCE s'est penchée sur un projet de modernisation des procédures pour la création de personnes morales. Depuis juin 2006, une SA et une SPRL peuvent être créées en trois jours en Belgique.

Avec l'établissement du Comité de direction, le gouvernement a également mis en place le Bureau de Normalisation. Les programmes de normalisation portent, entre autres, sur les normes relatives à l'efficacité énergétique, dont l'objectif est de réduire au maximum la consommation d'énergie. Elles se trouvent encore dans une phase de projet, mais les efforts seront poursuivis afin d'incorporer ce thème dans les travaux de normalisation.

L'arrêté royal du 31 janvier 2006 concernant la création du système d'accréditation BELAC des organismes d'évaluation de la conformité est entré en vigueur le 1er août 2006. En conséquence, les trois systèmes d'accréditation existants, à savoir BKO/OBE, BELTEST et BELCERT ont été fusionnés.

Il permet d'améliorer la transparence et l'efficacité des procédures d'accréditation et de réaliser une importante simplification administrative tant en faveur de l'administration que des utilisateurs.

M. le Ministre continuera à encourager la responsabilité sociale des entreprises, d'autant plus qu'un des instruments les plus importants dans ce cadre, à savoir la promotion et la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, fait partie de ses attributions.

Dans le secteur de l'énergie, il est important, pour le consommateur, de pouvoir compter sur un service efficace et des informations fiables. Par le biais du point de contact "Hermès" créé fin 2005, les citoyens et les entreprises sont particulièrement bien tenus informés des différents aspects de la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité: prix, acteurs du marché, modalités lors d'un changement de fournisseur, conditions contractuelles, frais de raccordement.

Outre l'électricité et le gaz naturel, Hermès répond aussi de manière adéquate aux questions sur le paiement échelonné du gasoil de chauffage.

La loi du 10 juin 2006 concernant les biocarburants, complétée par 3 arrêtés d'exécution du Ministre des Finances, prévoit que 3,37% de biodiesel soit mélangé, à partir du 1er novembre 2006, au diesel normal. Étant donné que ces arrêtés suppriment les accises sur la quote-part du biodiesel et augmentent celles du pétrole dans le diesel, le producteur mélangera les deux et le prix restera le même pour le consommateur.

2007 verra le bio-éthanol mélangé à l'essence, à concurrence de 7%. Trois entreprises ont été agréées pour mettre ce type de bio-carburant sur le marché belge, en exemption d'accises.

Des négociations sont en cours entre les autorités fédérales et régionales en vue d'harmoniser les différents systèmes existants de certificats verts, qui démontrent que la production d'électricité se fait sur base de sources d'énergie renouvelables.

De plus, au niveau de l'efficacité énergétique, le Ministre de l'Énergie continuera à encourager l'harmonisation des normes d'isolation, les primes aux investissements susceptibles de favoriser les économies d'énergie et la transposition des directives sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

Pour être tout à fait complet, il m'importe également de mentionner l'arrêté royal du 22 novembre 2006 complétant l'arrêté royal du 4 mars 2005 relatif aux dénominations et aux caractéristiques des biocarburants renouvelables pour les véhicules à moteur et pour les engins mobiles non routiers. Cet arrêté a été publié le 7 décembre 2006. Il règle la procédure à suivre pour l'utilisation de l'huile pure de colza notamment par les sociétés de transports publics régionales et la procédure à suivre auprès de l'administration pour les coopératives et les agriculteurs afin obtenir l'agrément pour mettre l'huile de colza à la consommation.

Un arrêté à la dénomination du gasoil marin plus respectueux de l'environnement a également été adopté, soumis au conseil d'État. Il devrait être publié incessamment.

Le représentant du ministre fait partie des cellules de développement durable liées aux attributions de son ministre

## **Rapport de madame S. KEDZIERSKI, Vice-présidente, Représentante du Ministre de la Coopération au Développement**

---

### **1. Introduction**

Le département de la Coopération au développement a poursuivi en 2006 ses efforts en vue de réaliser les mesures prévues par le Plan fédéral de développement durable et qui entrent dans ses attributions.

Nous remercions les services concernés pour leur contribution à la rédaction de ce rapport et les efforts consentis en 2006.

### **2. Politique de développement durable**

#### **2.1. Communication sur le chapitre développement durable de la note politique du ministre et mise en oeuvre de la politique**

Comme le rappelle le Ministre de la Coopération au développement dans l'introduction de sa note de politique générale, le département de la Coopération au développement attache une grande importance à faire du développement durable un objectif central de son action, conformément à la Loi du 25 mai 1999 sur la Coopération Internationale. Le développement durable constitue donc un objectif prioritaire auquel concourent les projets et programmes de la Coopération au développement.

Par ailleurs, tant l'objectif que la référence de la politique de développement s'inscrivent dans la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Dans ce contexte, une attention toute particulière est accordée à la cible 9 de l'objectif 7 qui préconise d' « intégrer les principes de développement durable dans les politiques et les programmes des pays et inverser la perte des ressources environnementales ».

Enfin, dans sa note de politique, le Ministre réaffirme l'engagement pris lors du Conseil européen de juin 2006 qui a vu la révision de la stratégie pour le développement durable.

#### **2.2. Participation aux cellules de Développement durable**

En ce qui concerne la participation à la coordination de l'action générale en matière de développement durable du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, il faut noter que la DGCD participe à la cellule développement durable du SPF. La participation de la DGCD à cette cellule lors des derniers mois de l'année 2006 portait essentiellement sur la finalisation des fiches développement durable. Ces fiches reprennent chacune une action prévue par le premier et le deuxième Plan fédéral de Développement durable et qui doit être réalisée par la DGCD. Les thèmes couvrent la gestion durable des forêts, la santé, l'énergie, la politique climatique, etc. En tout, une vingtaine de fiches concernent la DGCD.





## **Rapport de madame N. ROOBROUCK, membre Représentante du Premier Ministre**

---

### **1. Introduction**

Le présent rapport traite essentiellement du management environnemental au sein du SPF Chancellerie du Premier Ministre et de l'exécution des actions, prévues dans les premier et second Plans fédéraux, qui relèvent principalement de la compétence du Premier Ministre. En 2006, le Service des Marchés publics a, à cet égard, joué un rôle important, et ce, plus particulièrement au niveau des activités du groupe de travail Marchés publics durables ainsi que dans le cadre de la transposition des directives européennes 2004/17 et 2004/18, qui ont donné naissance à la nouvelle législation relative aux marchés publics.

### **2. Politique en matière de développement durable**

#### **2.1 L'action du Premier Ministre se situe au niveau de la coordination de tous les domaines de la politique gouvernementale**

Il est assisté par une cellule stratégique et par la cellule de coordination générale de la politique. En tant que membre de cette dernière, la représentante du Premier Ministre est chargée plus particulièrement du suivi de la politique gouvernementale relative au développement durable ; elle participe à la coordination et à la préparation des dossiers en la matière, e.a. au sein des groupes de travail de coordination de la politique.

#### **2.2. Participation aux cellules de Développement durable**

Cf. le point B ci-dessous.



## **Rapport de monsieur J. DAMILOT, membre Représentant de la Ministre de la Justice**

---

### **1. Introduction**

Le SPF Justice est concerné par une série de mesures reprises dans le PFDD I et dans le PFDD 2. A côté du suivi de ces mesures le SPF Justice est attentif à la sensibilisation de son personnel à l'intégration de mode de fonctionnement éco-responsable.

La partie B de ce rapport reprend les actions directement organisées dans le cadre de la sensibilisation du personnel et le rôle d'exemple de l'administration publique.

Cependant toute une série de mesure du PFDD I et du PFDD 2 concerne le SPF Justice, notamment :

D'une part, des mesures spécifiquement Justice :

- Inciter l'engagement des associations dans l'aide juridique de première ligne (30109-1)
- Mettre en place un système de solidarité face aux risques judiciaires (30109-2)
- Réduction du coût de la justice pour le justiciable doit se poursuivre (30109-3)
- Moderniser la loi relative à la protection de la jeunesse (30110)
- Transposer la Décision cadre de L'UE du 15/03/2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales en droit belge (30111-1)
- Mieux informer les victimes (30111-2)
- Mieux coordonner les polices et la justice (30111- 4)
- Améliorer l'accueil des victimes dans les maisons de justice, améliorer la médiation et l'assistance juridique (30111-6)
- Veiller à ce que la protection prévue au Code judiciaire (art 1409, 1409bis et 1410) soit également applicable pour les montants protégés sur un compte en banque (30213)
- Examiner dans quelles circonstances peut être maintenu le statut de chef de famille en cas de placement d'un enfant (201)
- Examiner les raisons expliquant la progression du nombre de dossier pro Deo (210)
- simplification de la procédure et l'amélioration de l'accès à la justice (210)

Et d'autre part, une quinzaine de mesures sur l'action 3 « Des logements décents et abordables » relevant de la Task Force Logement qui dépend directement de la cellule stratégique de la Ministre de la Justice.

Le suivi de ces mesures est repris au point 4 du présent rapport (Mise en œuvre des plans)

## **2. Politique de développement durable**

### **2.1. Communication sur le chapitre développement durable de la note politique du ministre et mise en oeuvre de la politique**

(Voir note de Politique générale de la Ministre)

### **2.2. Participation aux cellules de Développement durable**

Le représentant de la Ministre fait partie de la Cellule de développement durable.

**Rapport de madame C. LEJEUNE, membre  
Représentante du Ministre des Finances**

---

**1. Introduction**

**2. Politique de développement durable**

**2.1. Communication sur le chapitre développement durable de la note politique du ministre et mise en oeuvre de la politique**

(Voir note de Politique générale de la Ministre)

**2.2. Participation aux cellules de Développement durable**

La représentante du Ministre fait partie de la Cellule de développement durable.



**Rapport de monsieur K. DE CONINCK, membre  
Représentant du Ministre du Budget  
et de la Protection de la Consommation**

---

## **1. Introduction**

Je souhaite remercier madame R. Denduyver (SPF Budget et contrôle de la gestion) et madame C. Vanstraelen (SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie) pour leur collaboration dans la réalisation de ce rapport.

## **2. Politique en matière de développement durable**

### **2.1 Communication sur le chapitre du Développement Durable dans la note de politique générale du Ministre et exécution de la politique**

La confiance des consommateurs est fondamentale pour un bon fonctionnement du marché. Les différentes actions durables soulignent cet aspect en accordant une attention particulière aux pratiques du commerce équitable et à une relation équilibrée avec le consommateur. La transparence et une communication claire sont donc des éléments importants pour ce qui est des intérêts des consommateurs.

Dans l'intérêt du consommateur, la Ministre suit attentivement la problématique de la dette. Des dettes trop élevées causent de nombreux problèmes et sont directement liées à l'exclusion sociale. Il importe donc d'empêcher que les consommateurs ne contractent des dettes trop élevées.

En vue de combattre les pratiques inacceptables dans le cadre des services après vente, où les consommateurs font par exemple usage de lignes téléphoniques coûteuses pour signaler des problèmes, un projet de loi visant à interdire cette pratique a été approuvé le 26 octobre 2006.

Le même projet de loi prévoit également l'interdiction explicite de pratiques commerciales qui ne sont pas conformes à une indication correcte du prix. En effet, certains vendeurs de produits et de services augmentent leur prix quand le consommateur souhaite payer ses factures d'une manière autre que par le biais d'une domiciliation bancaire.

L'accent est également mis sur le problème important de la reconduction tacite des contrats à durée déterminée lorsque le consommateur ne s'y oppose pas avant une certaine date. A cet effet, un projet de loi a été introduit à la Chambre le 6 décembre 2006. Il stipule que le consommateur peut, après une reconduction tacite du contrat, le résilier à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Après les contrôles des conditions contractuelles des agents immobiliers, effectués par la Direction générale Contrôle et Médiation du SPF Economie, un projet d'arrêté royal a été rédigé. Celui-ci doit assurer un équilibre correct entre les droits et les devoirs du consommateur et de l'agent immobilier.

Le 29 mars 2006, la Commission des clauses abusives a émis un avis sur les conditions générales des exploitants de services téléphoniques fixes. Dans ce cadre une concertation avec

le secteur concerné a été lancée pour que celui-ci adapte ses conditions générales en fonction de l'avis de la Commission.

En février 2006, la Belgique et un grand nombre de ses partenaires (notamment les banques, la police fédérale etc.) ont participé pour la première fois à une action coordonnée au niveau international dans la lutte contre les arnaques, le 'Fraud Prevention Month'. Cette action a permis une meilleure diffusion du message de mise en garde contre la publicité trompeuse destinée aux consommateurs.

Dans cette même optique, l'AR du 4 mai 2006 a reconnu à l'asbl Car-Pass le statut d'association chargée de l'enregistrement du kilométrage des voitures. Depuis le 1er décembre 2006, les vendeurs de voitures d'occasion doivent toujours remettre à l'acheteur un Car-Pass avec un aperçu kilométrique de la voiture.

En vue de protéger les consommateurs contre les effets négatifs de la libéralisation du marché de l'énergie, un accord a été conclu avec le secteur et en concertation avec les représentants des organisations des consommateurs et des autorités régulatrices. Cet accord est entré en vigueur le 1er septembre 2006 et règle des détails importants comme la transparence des prix, les conditions générales, la procédure de changement de fournisseur, le traitement des plaintes,....

L'accord comprend en outre un code de conduite concernant la vente à distance et la vente en dehors de l'entreprise du vendeur.

Le 2 juin 2006, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à aboutir à une plus grande transparence des comptes dormants. Il est question d'un compte dormant lorsque la banque n'a enregistré aucune opération sur le compte en question et qu'elle ne dispose, pendant une période déterminée, d'aucune nouvelle concernant le titulaire, ses représentants ou ses ayants droit.

Enfin, la ligne info-consommateurs est opérationnelle depuis le 19 juillet 2006. Le consommateur qui a des droits et des obligations, peut y adresser ses questions et réclamations.



## **Rapport de madame M. OLEO, membre Représentante du Minister de l'Intérieur**

---

### **1. Introduction**

Ainsi qu'il ressort du présent rapport, le SPF Intérieur a poursuivi ses efforts en vue de réaliser les mesures prévues par le Plan fédéral de Développement durable et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

Le présent rapport a été élaboré grâce à l'excellente collaboration de Monsieur Luc Boghaert, expert CIDD et aux efforts accomplis par les différents services concernés.

### **2. Politique de développement durable**

#### **2.1. Communication sur le chapitre développement durable de la note politique du ministre et mise en oeuvre de la politique**

(Voir note de Politique générale de la Ministre)

#### **2.2. Participation aux cellules de Développement durable**

La représentante du Ministre fait partie de la Cellule de développement durable.



## **Rapport de monsieur B. VAN DER PLUIJM, membre Représentant du Ministre des Affaires étrangères**

---

### **1. Introduction**

En 2006, le SPF Affaires étrangères s'est efforcé de réaliser les mesures dont il a la charge en vertu du Plan fédéral de développement durable 2004-2008, ainsi que les mesures résiduelles du Plan 2000-2004.

### **2. Politique de développement durable**

#### **2.1 Communication sur le Développement Durable de la note de politique du Ministre**

Sans contenir de chapitre distinct sur le DD, la note politique du Ministre des Affaires Etrangères intègre ce concept dans ses trois dimensions. Par ailleurs, des références explicites sont faites au renforcement du pilier environnement à travers les débats sur la création d'une agence NU spécialisée, ainsi qu'au lien étroit entre commerce, développement et respect des normes sociales et environnementales.

#### **2.2. Participation aux cellules de Développement durable**

Le Ministre a été représenté aux travaux de la cellule.



## **Rapport de madame M. VAN LIEFFERINGE, membre Représentante du Ministre de la Défense**

---

### **1. Introduction**

La note de Politique Environnementale de la Défense et la Charte environnementale prévoient, en tant qu'objectif, l'intégration d'un système de gestion environnementale dans la structure existante. Dès 2005, l'implémentation effective de ce système de gestion environnementale a été entamée. Après détermination des besoins, le personnel nécessaire a été mis en place dans la mesure des possibilités. En 2006, la structure a été consolidé par des mises en place et des formations.

Le projet DANAH (Defensie Aminal NATuurHerstel) est un projet de restauration de la nature concernant 12 domaines militaires situés en Flandre. Dans le courant 2006, les premières mesures de gestion ont été exécutées. D'autre part, un projet équivalent de restauration et de conservation de la biodiversité a débuté en 2006 dans des domaines militaires situés en Wallonie. Ce projet qui a pu être développé grâce à un co-financement des fonds européens LIFE a été baptisé NATURA2MIL.

### **2. Politique en matière de Développement durable**

Le Plan stratégique + (consultable via [www.mil.be](http://www.mil.be)) définit la politique du Ministère de la Défense en matière de Développement durable et prévoit les lignes de force suivantes :

#### **2.1 Qualité de la vie**

La qualité de la vie pour le personnel du département implique de veiller au soutien médical et psychosocial. Le soutien psychosocial au personnel durant les opérations (à l'étranger) vise, non seulement les militaires, mais également leurs familles.

La Défense s'investit dans le respect de l'intégrité physique et morale de ses employés et dans la qualité de leurs conditions de travail en assurant le respect des législations applicables, et en veillant au bien-être de son personnel durant l'exécution du travail et les activités de maintien de la capacité opérationnelle.

La qualité de la vie est également améliorée par :

- a. l'optimisation de l'accès à l'aide sociale et psychosociale ;
- b. l'amélioration de l'encadrement social et culturel ;
- c. l'exécution d'une politique sociale en matière de logement, de service de restauration et d'hotellerie, de centres de vacances sociales, d'application d'horaires modulables ;
- d. le développement d'un concept de télétravail;
- e. la promotion de l'emploi de moyens de transport durables (transport public, plan (Eco)mobilité,...).

#### **2.2 Développement durable**

A l'intérieur de département, la politique en matière de développement durable prévoit l'établissement d'une structure spécialisée en charge de la mise en œuvre d'un système de gestion environnemental tenant compte de la spécificité militaire. Une attention particulière

est ici portée aux processus de collaboration externe et aux partenariats (Comité sur les Défis de la Société Moderne de l'OTAN, participation au groupe de travail européen Environment and Defence, réalisation d'accords de collaboration et de protocoles dans le cadre de la gestion de la nature et des forêts dans les domaines militaires), la gestion durable du matériel et de l'infrastructure et la limitation des nuisances pouvant être causées par nos activités. Le Centre de Formation à l'Environnement assure la formation interne et la sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement et au développement durable.

## **Rapport de madame P. BERNAERT, membre Représentante du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique**

---

Je tiens à remercier tous les collaborateurs des SPF Sécurité Sociale et Santé Publique qui ont participé à la rédaction de la mise en œuvre des mesures des plans fédéraux de développement durable.

### **1. Introduction**

De manière générale, les compétences du Ministre Rudy Demotte sont étroitement liées au développement durable.

Les lignes qui suivent exposent les principales actions s'inscrivant dans le développement durable menées en 2006 par le Ministre Rudy Demotte.

### **2. Politique de développement durable**

#### **2.1. Communication sur le chapitre développement durable de la note politique du ministre et mise en oeuvre de la politique**

##### *2.1.1. Assurance maladie*

En 2006, le Ministre Rudy Demotte a préparé le budget de l'assurance maladie 2007 ayant pour but de diminuer la facture du patient.

Pour cela, différentes actions concrètes seront menées :

- Un système plus juste: la création du statut OMNIO

Ce statut permettra d'étendre le droit au tarif préférentiel en matière de soins de santé à tous les ménages dont les revenus se situent en-dessous d'un niveau à déterminer alors que l'actuel système BIM (Bénéficiaire de l'intervention majorée, Ex-VIPO) impose également un condition de statut. Ce nouveau statut portera le nom de statut OMNIO, en tant qu'il protège toutes les personnes économiquement vulnérables sans autre condition.

- Une protection renforcée pour les malades chroniques

Les malades chroniques sont confrontés à des dépenses de santé beaucoup plus élevées que les autres patients. C'est une évidence que notre système de soins de santé ne prend pas assez en considération.

Il s'agit donc d'améliorer la protection des malades chroniques contre les dépenses en matière de santé, entre autres en élargissant les frais qui sont pris en compte dans leur compteur MAF (totalisation des tickets modérateurs nécessaires pour atteindre le droit à l'intervention MAF) et/ou en améliorant l'intervention directe dans certains frais. Pour ce faire, une liste des maladies chroniques justifiant une protection complémentaire sera prochainement définie.

- Accessibilité aux soins pour tous

Différentes mesures seront prises afin d'améliorer l'accèsibilité aux soins pour tous :

- Réintroduction phasée du remboursement de l'extraction dentaire
- Remboursement de l'examen buccal pour les personnes de 54, 55 et 56 ans, une fois par an.
- Diminution du ticket modérateur pour les 18 premières séances en kinésithérapie pour les pathologies courantes
- Baisse du ticket modérateur pour les forfaits soins à domicile

- Suppléments à charge du patient

Des dispositions seront prises afin de lutter contre les suppléments à charge du patient :

- Nouveau système de financement et de fixation des prix pour les implants.
- Anticipation du refinancement structurel pour les hôpitaux qui ne demandent pas de supplément d'honoraire en chambre double (20 millions d'euros)

- Adapter notre système de soins au vieillissement de la population

Chacun le sait, la population de nos pays vit plus vieux. C'est bien sûr une bonne chose et la qualité de notre système de soins est un facteur important dans cette évolution. Il faut poursuivre par l'implémentation d'un programme de soins gériatrique :

- Augmentation du nombre de lits gériatriques
- Approche pluridisciplinaire
- Admission au programme de soins gériatriques de toute personne âgée présentant un profil gériatrique, quelle que soit l'unité de soins dans laquelle elle se trouve.
- Développement des réseaux de soins pour la personne gériatrique
- Suppression de toute quote-part personnelle pour le patient palliatif
- Intervention de l'assurance maladie dans les transports du domicile au centre de soins de jour.
- Amélioration du financement pour les courts séjours



- Financement de 4 millions d'euros prévu pour les soins palliatifs en fonction des conclusions du groupe travail au sein de l'INAMI avec les secteurs.
  
- Soutien aux prestataires de soins

Rudy Demotte veut poursuivre son travail de revalorisation de la médecine générale, dans la lignée du plan déposé en 2006:

- Augmentation du budget consacré aux postes de garde de médecins généralistes dans les grandes villes.
- Revalorisation des honoraires
- Amélioration du financement des stages en médecine générale
- Financement des pratiques de groupes
- Extension de l'honoraire de disponibilité aux nuits de semaine

Rudy Demotte veut également poursuivre sa politique de revalorisation ciblée de la nomenclature dans certaines spécialités:

- Nouvelles revalorisation de l'honoraire de surveillance des pédiatres à l'hôpital (7.5 millions)
- Valorisation des transferts effectués par l'Aide médicale Urgente

### **Kinésithérapie**

- Revalorisation des honoraires, un montant de 3.5 millions d'euros est réservé pour l'octroi de frais de déplacements pour les grandes séances de pathologies courantes et lourdes.

### **2.1.2. Grippe aviaire / Influenza**

Depuis le mois décembre 2003, la souche hautement pathogène H5N1 de la grippe aviaire a resurgi en Asie. Elle s'est ensuite propagée de par le monde.

En Europe, la maladie a atteint la Turquie, le Croatie et la Roumanie en automne 2005. Les premiers cas ont été observés au sein de l'Union européenne dès le début 2006. Le virus a été détecté dans 15 Etats membres, principalement dans la faune sauvage. Ces éléments indiquent que la dispersion du virus de la grippe aviaire peut difficilement être endiguée au niveau de la population animale.

Afin de se préparer à une éventuelle pandémie et en raison du risque potentiel pour la santé publique, le commissariat interministériel Influenza a été créé le 20 octobre 2005. Son rôle est d'assurer la coordination des actions entre les instances dépendant du fédéral, du régional et du communautaire.

Beaucoup de moyens humains et financiers ont été dégagés pour prévenir une éventuelle pandémie. Certains d'investissements serviront à des fins plus générales de vigilance sanitaire. Le plan belge d'urgence pour une pandémie de grippe, par exemple, sera utilisé comme modèle générique de coordination entre les entités fédérées pour la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International. L'audit réalisé par le Centre Européen de Prévention et Contrôle des maladies (ECDC), a ainsi salué le travail des autorités belges. Le Ministre concrétisera la pérennisation du Commissariat Influenza en l'intégrant dans la structure du Service Public Fédéral Santé publique.

### **2.1.3. Plan fédéral de lutte contre le tabagisme**

Le 23 janvier 2004, le Conseil des Ministres a adopté le Plan fédéral de lutte contre le tabagisme proposé à l'initiative du Ministre de la Santé.

Le but de ce plan est, non seulement, de réduire la consommation de tabac en général et notamment chez les plus jeunes, mais aussi, de protéger les non-fumeurs contre le tabagisme passif. Ceci afin de réduire les risques pour la santé et les coûts engendrés au niveau de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un plan global reposant sur plusieurs axes : l'information, la sensibilisation la restriction de l'usage du tabac dans les lieux publics, la protection du non-fumeur, l'accès aux produits du tabac (points de ventes, distributeurs et prix), l'aide au sevrage tabagique (formation des médecins, accompagnement des fumeurs).

Les actions menées dans le cadre du plan fédéral de lutte contre le tabagisme en 2006 sont les suivantes : campagne jeunes « aidons les fumeurs », interdiction de fumer dans l'espace de travail ainsi que dans tous les lieux fermés accessibles au public, apposition de photos couleurs illustrant les méfaits du tabagisme sur la santé sur tous les paquets de cigarettes, campagne de communication Tabagisme passif, prise en charge de l'accompagnement au sevrage tabagique des femmes enceintes et de leur partenaire, apposition sur tous les conditionnements de produits tabac à partir du 1er septembre 2006 du numéro d'appel gratuit pour l'aide au sevrage 0800 111 00

### **2.1.4 Campagne d'information sur les médicaments génériques 2006**

Des campagnes telles que celles-ci ont déjà été menées par le passé. Elles ont un effet positif mais celui-ci s'estompent quelques mois après. Il est donc impératif de rééditer ce genre de campagne.

La campagne 2006 vise à promouvoir la prescription de médicaments moins chers, c'est-à-dire des génériques ou des originaux dont le brevet vient d'expirer afin de réduire les coûts de sécurité sociale et d'assurer la pérennité de notre système de santé. Nous sommes d'ailleurs loin derrière nos pays voisins en ce qui concerne le taux de prescription de génériques.

L'avantage de ces médicaments est triple. Ils sont moins chers pour le patient, permettent de baisser les prix par le jeu de la concurrence et sont moins chers pour l'INAMI.

### ***2.1.5. Plan National Nutrition Santé***

En 2004, le ministre de la Santé publique a défini des objectifs nutritionnels pour la Belgique, ainsi que des axes stratégiques pour la mise en oeuvre de ces objectifs. Ces objectifs nutritionnels ont été approuvés lors de la Conférence Interministérielle de la santé du 6 décembre 2004.

En 2005, dans le cadre de la préparation du Plan National Nutrition-Santé, des groupes de travail ont été constitués pour réfléchir à des moyens de mettre en oeuvre les objectifs sur base des axes stratégiques définis par les experts. Les résultats de l'enquête 2004-2005 sur les habitudes de consommation alimentaire, dont le rapport a été publié en 2006, seront intégrés au plan.

Le plan opérationnel a été dressé en octobre 2006. Il comporte 8 axes stratégiques au sein desquels des actions concrètes à entreprendre pour la période 2006-2010 ont été définies. Celui-ci est actuellement mis en oeuvre.

Face au problème croissant de ces dernières années que sont l'obésité et le manque d'activité physique, ce plan a pour but d'inverser cette tendance en encourageant la population et surtout les jeunes à accorder une plus grande importance à l'exercice physique et à des habitudes alimentaires saines.

### ***2.1.6. Plan fédéral contre le suicide***

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan fédéral de lutte contre le suicide, le Ministre Rudy Demotte a pris l'initiative de mettre en place une étude pilote au sein de 3 hôpitaux en Belgique, l'hôpital de la Citadelle à Liège, l'hôpital CHU Brugmann à Bruxelles et l'hôpital AZ Sint Lucas de Gand.

L'étude pilote a pour objectif de définir les "best practices" quant à l'approche triangulaire poursuivie par le plan fédéral de lutte contre le suicide:

- Améliorer l'approche face aux spécialités pharmaceutiques
- Renforcer l'accueil thérapeutique du suicidant
- Assurer un suivi intensif

Cette étude vise à renforcer la sensibilisation des intervenants à mieux travailler ensemble dans le cadre du suicide et à coordonner leurs diverses actions

Les résultats de l'étude, attendus pour mai 2007, serviront à établir des guidelines en matière de suicide qui seront distribués en premier lieu aux intervenants de l'ensemble des hôpitaux de Belgique.

### ***2.1.7. Mise en place de nouvelles règles pour les tatouages et les piercings.***

En raison des risques pour la santé que représentent les actes de tatouages et piercings, un arrêté royal réglementant les tatouages et les piercings a été publié au Moniteur belge fin 2005. Afin d'assurer que ces nouvelles règles sont bien suivies par les professionnels, deux

ressources supplémentaires ont été engagées en 2006 par le SPF santé publique pour assurer les contrôles.

### **2.1.8. *Impulseo***

Afin de faciliter l'installation des médecins généralistes en pratique individuelle ou collective après le 1er juillet 2006, le gouvernement a libéré des moyens financiers supplémentaires au niveau du « Fonds d'impulsion pour la médecine généraliste » dans le cadre du budget de l'assurance soins de santé. Cette source de financement, associée à un financement supplémentaire du Fonds de participation, constitue le package de financement « Impulseo ».

L'objectif étant d'aider les jeunes médecins à s'installer dans leur pratique et d'encourager l'installation de médecins généralistes dans des zones nécessitant la présence de médecins généralistes supplémentaires.

### **2.1.9. *Santé mentale et pauvreté***

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le SPF Santé Publique participe à un projet pilote du Ministre Dupont ayant pour but de réduire le fossé qui existe entre les services fédéraux d'une part et les personnes avec une problématique de pauvreté et d'exclusion sociale d'autre part.

La pauvreté ne peut s'appréhender que dans un large contexte social et historique de même qu'en l'ayant vraiment vécu avec toutes les conséquences néfastes que cela implique. L'exclusion sociale est sans doute l'épreuve la plus terrible qui pousse sans cesse ces personnes dans la marginalité. Les soins de santé mentale doivent tenir compte des conditions de vie pénibles et stressantes de longue durée dans lesquelles vivent les personnes démunies. C'est pourquoi il a été décidé de faire appel à deux médiateurs de terrain ayant de l'expérience dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Détachés par le SPP IS, ils participent à l'élaboration d'une politique « pauvreté et santé mentale ». Parallèlement, ils agissent comme médiateur au sein du projet pilote « Outreaching des adultes – groupe cible sans-abri ». Le but de ce projet est d'offrir des soins de santé mentale dans un centre d'accueil pour sans-abri moyennant une cellule mobile qui est à son tour en relation avec un hôpital. Le rôle des médiateurs est de remplir la fonction d'alerte envers les partenaires du projet et d'assurer que les soins psychiatriques pour les sans-abri tiennent compte des besoins spécifiques de ce public cible.

## **2.2. Participation aux cellules de Développement durable**

En raison des compétences du Ministre Demotte, je suis invitée à participer aux cellules de développement durable de deux SPF :

- SPF Sécurité Sociale
- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

## **Rapport de monsieur B. HOUET, membre Représentant de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture**

---

### **1. Introduction**

Dans un récent entretien publié en ligne par une lettre d'information électronique spécialisée dans le développement durable<sup>2</sup>, la Ministre Sabine Laruelle rappelle son engagement en la matière : « Il est clair que pour ma part, je défends le développement économique des PME mais je suis persuadée que ce développement peut se faire en harmonie avec le devenir de notre société. Je crois clairement que la gestion durable est une technique qui permet de renforcer la rentabilité de l'entreprise tout en développant les aspects environnementaux et sociaux. »

Par ailleurs, cet engagement ne peut se faire, pour les indépendants et les PME, qui sont les forces vives de la nation et de notre économie, que sur une base volontaire et non-contraignante. L'important est de bien communiquer l'importance et la possibilité d'allier gestion économique et gestion durable de l'entreprise. La Ministre Sabine Laruelle est d'avis que les entrepreneurs sortent plus forts de la mise en œuvre d'un management fondé sur la gestion durable.

Tout au long de la législature écoulée, la Ministre Sabine Laruelle a porté un nombre conséquent de mesures qui s'inscrivent dans une optique de développement durable. Elle en fait la synthèse : « Dans le cadre de mes compétences, lorsque je dresse le bilan des améliorations apportées au statut social des travailleurs indépendants, en termes de pension, d'allocations familiales, d'indemnités d'invalidité, etc., je crois que ces avancées je crois que ces avancées s'inscrivent tout à fait dans une logique de développement durable. Au niveau commercial, en rendant au pouvoir communal la décision finale en matière d'implantations commerciales et en incluant des critères d'examen de la mobilité autour de ces projets, c'est également du développement durable. <sup>3</sup> ».

Pour rappel, la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture est compétente sur le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et collabore avec le SPF Sécurité Sociale. Au vu des évolutions récentes du système de rapportage annuel, notre rapport concernera principalement les compétences qui ressortent du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Nous remercions Messieurs Christophe Bastien et Robert Mathieu du SPF Sécurité Sociale ainsi que Mesdames Colette Vanstraelen et Wendy Van Aerschot du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, ainsi que leurs équipes, pour leur collaboration à la rédaction de ce rapport.

---

<sup>2</sup> *Durabilité et PME: la ministre Laruelle analyse la situation*, « AlterBusinessNews », 22/12/2006 disponible sur <http://www.alterbusinessnews.be/fr/article.php?art=15818>

<sup>3</sup> Ibid

## **2. Politique en matière de développement durable**

### **2.1 Communication sur le chapitre du Développement Durable dans la note de politique générale du Ministre et exécution de la politique**

Dans la note de politique générale de la Ministre des Classes moyennes, l'accent est mis sur différentes actions en matière de développement durable. La création de nouvelles entreprises et la simplification de la réglementation relative à l'accès à la profession sont des thèmes qui contribuent à assurer un niveau plus durable de notre société.

En exécution de l'accord gouvernemental, la Ministre a entamé la modernisation de la loi d'établissement. La réforme vise surtout à faciliter l'accès à l'entrepreneuriat par la suppression d'obligations inutiles et à moderniser la réglementation en matière d'aptitudes professionnelles. Les réformes du cadre réglementaire sur l'accès à la profession portent aussi bien sur l'attestation des connaissances en gestion d'entreprise que sur les professions réglementées.

Des progrès ont été réalisés dans un projet à caractère durable, notamment une amélioration du statut social des indépendants. Cette mesure doit fournir davantage de sécurité à ceux qui osent entreprendre.

La loi du 15 février 2006 relative à la profession d'architecte rend possible le port du titre et l'exercice de cette profession dans le cadre d'une personne morale. L'exercice en société permet de limiter la responsabilité des architectes et donc de pérenniser l'activité professionnelle et de contribuer sur le long terme au développement économique, à la formation et à la création d'emplois au sein des entreprises actives dans ce domaine. Afin d'informer les architectes, la Ministre Laruelle a organisé dix séminaires en collaboration avec l'Ordre des architectes lors desquels, accompagnée d'une série de spécialistes, elle a expliqué la nouvelle législation et son application pratique. Une session d'information a également eu lieu lors du salon Batibouw à Bruxelles.

La réforme de la législation sur le commerce ambulant vise à soutenir l'activité, simplifier les procédures et protéger les consommateurs. Ainsi notamment, l'octroi de la carte de commerçant ambulant se fait directement via les guichets d'entreprises et son renouvellement tous les six ans est supprimé. De même, les règles en matière d'engagement de personnel sont assouplies. Par ailleurs, les activités foraines ont également fait l'objet d'une réforme. Désormais, les forains bénéficient par exemple d'un statut qui leur permet d'avoir plus de sécurité juridique dans leur rapport avec les communes. Des brochures et des dépliants présentant toutes ces mesures ont été publiés avec le soutien de la Ministre pour informer les publics cibles : commerçants ambulants, exploitants forains, fédérations professionnelles, guichets d'entreprises et communes. En outre, des séminaires d'information destinés aux communes ont été organisés sous le patronage de la Ministre, de même que des formations adressées aux guichets d'entreprises.

Si l'on se réfère aux critères utilisés en France, le secteur de l'artisanat constitue une part importante de l'économie belge et présente donc un réel potentiel en termes de développement économique. En 2005, les entreprises qualifiées d'artisanales seraient ainsi au nombre de 176.572, soit près de 25% du nombre total d'entreprises assujetties à la TVA qui s'élève à 710.252. Face à ce constat, la Ministre des Classes moyennes a donc décidé de mettre

l'artisanat à l'honneur. C'était l'objet de la "journée de l'Artisan" organisée pour la première fois à l'initiative de la Ministre le 22 octobre 2006. Lors de cette journée, le public a pu aller à la rencontre de plus de 400 artisans qui s'étaient inscrits afin de faire découvrir leur travail. Par ailleurs, la Ministre a également convoqué le 2 novembre 2006 les premiers Etats Généraux de l'Artisanat. Les objectifs de cette manifestation adressée aux professionnels du secteur étaient multiples : analyser la situation de l'artisanat en Belgique, informer les ayants droit sur les aides disponibles pour développer une activité, informer sur les projets existant dans les différents secteurs. La volonté était également d'écouter les participants et de leur donner la parole pour que les projets futurs en matière d'artisanat répondent aux mieux à leurs attentes.

Le deuxième volet de l'audit des guichets d'entreprises qui a commencé en 2005, a été achevé en 2006. Il a résulté d'une part en l'élaboration d'un système de rapportage selon lequel les guichets d'entreprises doivent communiquer des données chiffrées sur leurs activités et d'autre part, en l'introduction d'une comptabilité obligatoire pour les guichets d'entreprises.

Le service "Guichets d'entreprises" visite régulièrement les guichets en vue d'évaluer la qualité de leurs prestations.

Le "Multimédia Contact Center", créé en 2005, a entrepris en 2006 une série d'actions relatives à la BCE et aux PME, comme la mise en œuvre des thèmes « BCE », « PME-starters » et « Commerce ambulant » à l'occasion de la nouvelle législation en la matière.

Dans le cadre de la Convention pour l'Agriculture contractuelle, signée sur base volontaire en 2005, visant à obtenir des contrats plus équitables entre les producteurs agricoles et les acheteurs de produits agricoles, la Commission "Agriculture contractuelle" a été installée le 14 mars 2006. Des travaux de cette Commission est issu un groupe de travail ad hoc qui a étudié les contrats dans le secteur de la pomme de terre et a formulé des recommandations.

En ce qui concerne le cadre de référence pour la responsabilité sociétale des entreprises et les plans d'actions qui en résultent, la Ministre continuera à s'engager et à défendre pleinement les PME pour qu'elles puissent volontairement se consacrer au développement durable.

## **2.2. Participation aux cellules de Développement durable**

La représentante du Ministre fait partie de la Cellule de développement durable.





## Rapport de monsieur R. SCAUT, membre Représentant de la Ministre de l'Emploi

---

### 1. Introduction

L'année passée a connu une poursuite de la croissance. Les activités relatives au Développement Durable ont été plus nombreuses et professionnalisées.

Ainsi, la cellule Développement Durable du SPF ETCS a abattu beaucoup de travail. En premier lieu, le plan d'action fédéral annuel Développement Durable 2006 a dû être rédigé. Ensuite, une grande attention a également été accordée à la politique en matière de greening. Beaucoup de temps et d'énergie ont aussi été investis dans la Journée du Développement Durable. Elle s'est tenue le 13 octobre 2006 et avait pour objectif de sensibiliser les fonctionnaires au thème du Développement Durable par le biais d'activités informatives et ludiques. 277 des 1 500 travailleurs du SPF ETCS ont participé aux activités. Pour 2007, on tentera de mieux savoir, via une enquête, comment cette journée peut encore mieux anticiper les besoins du groupe cible.

La politique du Ministre de l'Emploi a de nombreux points communs avec les différents éléments du Développement Durable. La politique menée en 2006 peut être résumée comme suit :

- Le précédent Accord interprofessionnel a pratiquement été réalisé dans son intégralité. Les partenaires sociaux n'étaient alors pas parvenus à un accord, mais le gouvernement s'est chargé de l'appliquer en réalité.
- L'année passée, beaucoup de temps et d'énergie ont été dépensés dans la poursuite de l'exécution du Pacte des générations. Les premières entreprises sont actuellement occupées à la mise en pratique de la nouvelle façon de restructurer. Il faudra en tirer les leçons et ça et là, la procédure devra être adaptée. La plupart des autres mesures ne posent plus de problèmes majeurs.
- L'approche de l'emploi illégal et de la fraude sociale a également été durcie via l'établissement du SRRS.
- La politique du bien-être au travail a aussi connu une focalisation considérable. Cette politique est menée sous un acronyme : PhARAon ou plan d'action fédéral pour la réduction des accidents du travail. Ce plan est exécuté systématiquement, même les points difficiles.
- Ensuite, des mesures ont été prises qui permettent une meilleure combinaison du travail et de la famille. Ainsi, des accords en matière de télétravail ont été réalisés et un congé pour les familles adoptives a été élaboré.
- Dans le cadre de l'économie sociale, l'élaboration d'un cadre pour les coopératives d'activités s'est poursuivie et le financement du système des chèques-services a été assuré.

- Enfin, on a également noté du progrès en matière de diversité. Les classifications de fonction non-sexistes ont été reprises dans l'Accord Interprofessionnel, et un accord sur l'élaboration d'une méthode pour l'enregistrement ethnique est en vue.

Ce rapport a été réalisé en collaboration avec différentes personnes du SPF ETCS. Je désire également les remercier explicitement pour tout le travail qu'elles ont consacré l'année passée au développement d'une politique du Développement Durable.

## **2. Politique en matière de Développement Durable**

### **2.1 Communication sur le chapitre Développement Durable dans la note de politique du ministre et exécution de la politique**

La note de politique Emploi 2006-2007 ne comprend pas de chapitre à part sur le Développement Durable. C'est également logique étant donné que la plupart des thèmes traités touchent directement ou indirectement les différentes composantes du Développement Durable.

### **2.2 Participation aux Cellules Développement Durable**

En 2006, la cellule Développement Durable s'est réunie trois fois. En tant que représentant du ministre de l'Emploi, j'ai participé une fois à ces réunions. Il ne m'était malheureusement pas possible d'être présent pour les autres réunions.

**Rapport de monsieur J. VANDENBUSSCHE, membre  
Représentant du Ministre de la Fonction publique,  
Intégration sociale, Politique des Grandes villes et  
de l'Égalité des chances**

---

## **1. Introduction**

La notion de Développement durable comprend une large série de domaines politiques et a un caractère transversal. Dès lors, le fil rouge du développement durable traverse les initiatives politiques, bien que, parfois, il n'est pas dénommé ainsi.

En outre, des initiatives spécifiques, comme l'énergie, par exemple, prennent également forme à partir d'un point de vue organisationnel et social.

Finalement, les cellules Développement durable existent également pour traduire les notions larges vers la pratique concrète.

## **2. Politique en matière de développement durable**

### **2.1. Communication sur le chapitre Développement durable dans la note stratégique du ministre et mise en oeuvre de la politique**

Dans la Note de Politique générale, il n'a pas été repris un chapitre séparé sur le « Développement durable ». Néanmoins, plusieurs points d'actions qui sont liés à ce thème ont bien été repris, comme le plan d'action diversité et les actions dans le cadre de l'intégration sociale, de la politique des grandes villes et de la politique de l'égalité des chances.

Etant donné que la lutte contre la pauvreté en soi constitue un des piliers du développement durable, l'ensemble du volet qui est repris dans la Note de Politique générale en la matière, peut être regroupé sous la même rubrique.

En outre, il existe également un volet « développement durable » dans le cadre de la politique énergétique sociale. En effet, la proposition de transformer plusieurs fonds sociaux de soutien vers un Fonds énergétique social unique, a été reprise dans la Note de Politique générale. Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie pourrait également être intégré dans ce fonds unique.

Dans le cadre de la Politique urbaine, le développement durable constitue une des questions prioritaires transversales qui sont reprises dans les conventions qui sont conclues avec les villes.

### **2.2. Participation aux cellules de Développement durable**

La représentante du Ministre fait partie de la Cellule de développement durable.



## **Rapport de madame C. PLASMAN, membre Représentante du Ministre de la Mobilité**

---

### **1. Introduction**

L'édition 2006 du rapport des membres de la CIDD a davantage pour thème la mise en œuvre de la politique du développement durable au sein des Services Publics Fédéraux. Le présent rapport intègre, en plus du suivi des mesures de deux plans fédéraux de développement durable, les actions menées dans le cadre de la sensibilisation du personnel, les activités de formation ainsi que d'autres initiatives de développement durable et le plan d'action des Services publics fédéraux.

Le Secrétariat de la CIDD a un rôle grandissant par la qualité de son encadrement auprès des différents groupes de travail. Les efforts déjà accomplis en vue de réaliser l'inventaire des engagements internationaux liés au développement durable permettent d'avoir une perception globale de l'étendue de ces engagements et le niveau de leur mise en œuvre à l'échelle de la Belgique.

Concernant le domaine de la Mobilité et des Transports, l'administration fédérale y travaille sans relâche pour régir les différents modes de transport, prendre en compte des aspects transversaux visant la promotion d'une mobilité compatible avec le développement durable, et développer une gestion prospective du secteur de transport.

### **2. Politique de développement durable**

#### **2.1. Communication du Ministre sur le chapitre développement durable et mise en oeuvre de la politique**

La note de politique générale du Ministre de la Mobilité, en 2006, comporte 4 piliers concernant notamment la sécurité, la mobilité durable et une meilleure gestion du secteur de transport.

##### **2.1.1. La sécurité**

Les aspects relatifs à la sécurité et à la sûreté sont abordés partant des politiques à mettre en œuvre selon les différents modes de transport, selon des plans d'action spécifiques et selon l'évolution de la réglementation. Sont également spécifiés dans cette note de politique générale les activités de formation, d'information, de sensibilisation et de contrôle en plus des aspects relatifs aux structures de régulation. Des réformes sont proposées pour intégrer la réglementation européenne et internationale dans la législation nationale.

a) Pour le suivi des aspects relatifs à la sécurité routière, la loi du 20 juillet 2005 (MB du 11 août 2005) modifiant les lois coordonnées du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière a pour objectif de combattre l'insécurité routière et de réduire sensiblement le nombre d'accidents, et le nombre de tués et de blessés. Elle vise une diminution du nombre de victimes de la route d'au moins 33 % pour 2006 et de 50 % pour 2010. Pour y parvenir, l'IBSR a conduit en 2006 des campagnes adaptées suivant une approche spécifique des groupes cibles. La sensibilisation a porté sur la nouvelle loi relative à la circulation routière, sur la catégorisation des infractions de la route et sur l'adaptation des montants des amendes.

Le Code de la Route a aussi été adapté pour appliquer intégralement les dispositions de l'arrêté royal du 11 mai 2004. Cette réglementation garantit une procédure plus transparente et simplifiée d'agrément des écoles de conduite. En outre, la formation à la conduite et la procédure en vue de l'obtention du permis de conduire ont été améliorées de telle sorte que l'attention est maintenant portée non seulement sur l'apprentissage des aptitudes techniques de base (maîtrise du véhicule) et du code de la route, mais également sur le traitement de l'information sur la route, sur l'évaluation correcte des risques, sur un bon comportement dans le trafic en général, et sur la capacité d'autocontrôle en particulier.

b) La sécurité des opérations du trafic aérien est assurée par l'application des ESARR établis sous l'égide de la SRC (Safety Regulation Commission). Les ESARR sont des exigences réglementaires applicables dans tous les Etats de la CEAC (Conférence Européenne de l'Aviation Civile)] en vue d'y garantir des normes minimales de sécurité.

En 2006, il était prévu que l'autorité de surveillance nationale des services de la navigation aérienne travaille en vue d'appliquer les ESSAR 3 et 4 relatives, respectivement, aux Systèmes de Management de la Sécurité (SMS), et à l'Evaluation et l'Atténuation des Risques dans le domaine ATM. Un arrêté royal a ainsi été prévu pour réglementer, sous la guidance de l'Eurocontrol (ESARR 5), l'octroi de licence de contrôleurs aériens et la certification des écoles de formation après une harmonisation entre les partenaires civils et militaires.

Le règlement 2320/2002/CE a été revu, et les mesures de sécurité sont devenues valables tant dans les aéroports qu'à bord des avions inscrits dans l'UE. Les inspections des compagnies aériennes ont permis d'interdire certaines compagnies de vol et de communiquer obligatoirement l'identité du transporteur aérien.

La Belgique a aussi prévu de faire des efforts pour un échange international des données et pour une augmentation de ses inspections SAFA (Safety Assessment of Foreign Aircraft), et de donner l'information aux passagers.

L'autorité nationale de surveillance des services de la navigation aérienne (NSA) telle que définie par l'Union européenne (UE) dans son règlement Ciel Unique est créée au sein de la DGTA.

Sur la base de la structure existante de MUAC (Maastricht Upper Airspace Centre), la Belgique participe activement au sein des divers comités internationaux et régionaux de l'UE et d'Eurocontrol, d'appliquer le règlement favorisant la réalisation du ciel unique européen. Il est créé au sein de la Direction générale Transport aérien (DGTA)

c) La sécurité maritime est menacée par le phénomène de « navires substandars » qui ne respectent pas les dispositions internationales et communautaires concernant la sécurité du transport maritime. Le SPF Mobilité et Transport, par la Direction Générale Transport Maritime (DGTM), doit par conséquent continuer à soutenir la politique d'inspection par les contrôles de l'état des ports et les moyens de sanctions.

d) Concernant la sécurité du transport fluvial, l'objectif global est de mieux faire correspondre les législations et réglementations belges de la navigation intérieure avec les règlements et accords internationaux, et de les moderniser dans le courant des deux années à venir. Ceci équivaut à prendre un paquet de mesures relatives à la révision effective et fondamentale de ce qui existe et à développer de nouvelles réglementations en matière fluviale.

Maintenir le respect de la réglementation nécessite qu'une attention particulière soit portée à l'amélioration de la politique d'inspection de la navigation intérieure sur base d'une analyse approfondie de risques afin que les inspections ciblées soient efficaces.

L'accessibilité des ports côtiers belges au transport fluvial nécessite qu'un cadre réglementaire permette la création des liaisons fiables avec des navires fluvio-maritimes.

e) Sécurité ferroviaire et réglementation

La sécurité ferroviaire passe, en particulier, par l'établissement d'un cadre réglementaire commun, par l'identification d'une autorité de sécurité indépendante du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et des entreprises ferroviaires, ainsi que par une formalisation des procédures d'enquêtes en cas d'incidents ou d'accidents graves (Directive 2004/49/CE).

La SNCB, la SNCB Holding et Infrabel, ont établi un plan d'action permettant de maintenir un niveau élevé de sécurité de l'exploitation ferroviaire. Ce plan d'action concerne également la communication, la qualification et la formation du personnel concerné par la sécurité d'exploitation, l'actualisation et la diffusion de la réglementation interne, par le contrôle interne et externe du respect des règles, leur accessibilité et leur lisibilité pour des entreprises ferroviaires tierces. Ces aspects relatifs au renforcement de la sécurité ferroviaire sont à prendre en considération dans la transposition du volet sécuritaire du deuxième paquet ferroviaire entré en vigueur le 30 avril 2004.

Un niveau élevé de sécurité de l'exploitation ferroviaire, et ce même avec l'arrivée de nouveaux opérateurs, a également pour objectif d'améliorer et d'étendre les dispositions nécessaires pour assurer l'interopérabilité des réseaux, particulièrement dans le domaine de l'harmonisation des normes techniques (Directive 2004/50/CE).

L'agence ferroviaire européenne (Règlement n°881/2004) instituée par le deuxième paquet ferroviaire est, de ce fait, un véritable trait d'union entre la Commission européenne et les responsables ferroviaires de chaque État membre. Elle permettra d'atteindre des objectifs communs de sécurité et d'interopérabilité.

Dans cette optique, la désignation et la définition des compétences de l'autorité de sécurité et de l'organisme d'enquête, intégrés dans l'Administration, y sont précisées.

### 2.1.2. *La mobilité durable*

#### a) Le principe STOP

La communication du Ministre sur la mobilité durable accorde une priorité à l'application du principe STOP c'est-à-dire le principe qui encourage prioritairement l'utilisation des moyens de transport les moins polluants et les mieux adaptés. En 2006, plusieurs mesures, dans le cadre de la mobilité de base, ont été proposées pour améliorer la sécurité et le confort lors de la marche à pied, les déplacements à vélo, les transports en commun par la gratuité des déplacements domicile-lieu de travail en train, et le transport personnel.

La promotion des transports en commun a été réalisée par le biais de campagnes telles que la journée TTB (ou la journée train-tram-bus appelée également la « journée sans voiture ») et la Semaine de la Mobilité, la promotion du confort dans le contrat de gestion de la SNCB et l'extension du rail dans le cadre du RER.

Concernant les véhicules de société, l'employeur est obligé de payer des cotisations sociales pour chacun des véhicules accordés aux employés, et les montants de ces cotisations sont calculés non plus en fonction de la puissance exprimée en chevaux-vapeur (cv) mais sur base des émissions de CO2 des voitures.

#### b) Mesures en faveur des cyclistes et de la vitesse commerciale des transports en commun

Une série de mesures en faveur des cyclistes font l'objet d'un projet d'arrêté royal qui introduira dans le Code de la route la notion de « dispositifs de déplacements ». Par cette introduction, on vise à donner une place sur la voie publique et des règles de comportement à un éventail de moyens de déplacement motorisés ou non, existants ou neufs. Ces moyens sont des appareils qui sont conçus pour être utilisés à vitesse réduite. En effet, les patins à roulettes, les trottinettes électriques, les moyens de locomotion électroniques auto-équilibrés pour piétons, ... tout comme tous les moyens de déplacement qui sont destinés aux personnes à mobilité réduite ne relèvent pas des types classiques de véhicules.

Outre ces mesures, l'arrêté ministériel du 26 avril 2006 assouplit la réglementation concernant les bandes de bus et les sites franchissables pour permettre aux gestionnaires de voiries de créer un plus grand nombre d'infrastructures pour bus. Ce qui augmentera la vitesse commerciale des transports en commun.

L'arrêté royal du 9 mai 2006 modifiant celui du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique apporte des adaptations aux règles applicables aux usagers des bicyclettes, tricycles et quadricycles pour les rendre plus visibles sur la route. Ces règles permettent non seulement l'utilisation des cycles équipés des feux en permanence, mais aussi celle des feux fixes ou clignotants, portés par les usagers eux-mêmes sur leurs corps, sur leurs vêtements ou sur le sac à dos. De plus, chaque remorque couplée à une bicyclette doit offrir une sécurité pour les mains, les pieds et le dos.



c) Diagnostic des déplacements domicile-travail

Par l'application de la loi-programme du 8 avril 2003, notamment en ses articles 161 à 170, les entreprises et les institutions publiques comptant en moyenne 100 travailleurs doivent dresser tous les 3 ans un diagnostic des déplacements de leurs travailleurs entre le domicile et le lieu de travail pour la situation existant au 30 juin de l'année concernée. Les renseignements fournis jusqu'au 30 avril 2006, pour l'état de la situation existant au 30 juin 2005, ont fait l'objet d'un premier rapport. La banque des données concernant ces déplacements pourra servir de base à l'établissement de plans de transport d'entreprise pour les employeurs, et à améliorer la connaissance concernant les problèmes de mobilité pour les différents niveaux de pouvoir.

d) Approche des nuisances sonores à Bruxelles-National

Dans le cadre de la gestion durable de l'aéroport de Bruxelles-National, l'approche fédérale des nuisances sonores du trafic aérien de et vers Bruxelles-National consiste à fixer un cadre pour l'élaboration des procédures de vol sur base d'un accord de coopération avec les Régions. Cet accord visera une harmonisation mutuelle des points de vue fédéral et régionaux en matière de nuisances sonores.

e) Promotion de la navigation intérieure

Le gouvernement fédéral entend promouvoir la navigation intérieure par le billet d'un accord de coopération avec les Régions. Cet accord permettra, entre autre, l'application des dispositions contenues dans le Règlement 718/99 du Conseil de l'Europe qui est favorable à l'augmentation de la capacité des flottes communautaires de la navigation intérieure.

Une amélioration significative consistera à développer la navigation fluvio-maritime pour rendre les ports maritimes accessibles aux flottes de la navigation intérieure. Celles-ci devront être renforcées du point de vue de leur capacité, et répondre à la conformité des exigences de construction, de l'équipement technique et des prescriptions pour l'équipage.

f) Collecte et élimination des déchets, et environnement marin

Pour garantir un système uniforme et coordonné de collecte et d'élimination des déchets, et soutenir le caractère non polluant de la navigation intérieure, la Belgique a ratifié en 2006 et implémenté la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure.

Il s'agira d'appliquer rigoureusement des nouvelles prescriptions concernant l'émission des gaz d'échappement des moteurs à propulsion des bateaux fluviaux, les investissements écologiques favorisant les moteurs plus propres et les adaptations techniques limitant la production des déchets dans la navigation intérieure.

Concernant l'environnement marin, la politique en vigueur est celle de tolérance zéro qui repose sur les 5 piliers suivants : la maximalisation de la probabilité d'arrestation, l'amélioration de la politique de poursuite, la collaboration pénale internationale active, la disponibilité optimale du matériel de lutte antipollution, et le dédommagement intégral des frais de dégâts environnementaux.

### g) Transport de marchandises par rail

En 2006, l'État fédéral avait prévu un soutien au transport combiné rail/route de l'ordre de 30 millions d'Euros. Cette aide a servi à consolider et à redéployer les navettes entre les terminaux intérieurs avec l'objectif de rééquilibrer les coûts des offres ferroviaires.

En effet, pour les distances inférieures à 300 km, les coûts excèdent les prix du marché en raison notamment des charges de transbordement propres à ce type de transport. En l'absence d'intervention publique, les 300.000 unités de transport intermodales (UTI) transportées régulièrement par voies ferrées et envois opérés par le train risquaient d'être reportées sur la route.

## 2.1.3. L'environnement marin

### a. Intégration politique et aménagement du territoire en mer

La Belgique est le premier Etat membre de l'UE dans lequel l'aménagement du territoire en mer a déjà été amené à exécution. Les différentes zones délimitées en mer, avec leurs fonctions respectives, ont continué à être intensément suivies en 2006. Ainsi, au printemps 2006, l'on a entre autres commencé la préparation de la construction des premiers moulins à vent offshore à Thorntonbank. Un deuxième projet a obtenu une concession en 2006 et une demande de concession est en cours pour un troisième projet. L'on a également entamé l'extraction durable de sable venant d'une décharge de dragage. Enfin, l'année dernière, les premières moules belges ont été présentés sur le marché, ce qui représente une étape importante de cette nouvelle activité en mer du Nord.

La combinaison, sous le Ministre Landuyt, de la nouvelle compétence de l'environnement marin avec les compétences de navigation et de mobilité maritime a permis une nouvelle intégration politique en 2006. Cela s'est entre autre avéré lors de la prise de position de la Belgique dans les dossiers européens de stratégie maritime et de stratégie pour l'environnement marin. Ces deux stratégies détermineront la vision pour les décennies à venir. Sur la base de notre expérience, notre objectif est donc d'y apporter un accent belge et c'est déjà en majeure partie un fait. Notre députation ministérielle à la Conférence sur la Mer du Nord en mai 2006 à Göteborg sur ce thème en constituait une étape.

Le point commun et l'interaction entre mer et terre ont également fortement été mis sous les projecteurs. En 2006, des moyens supplémentaires ont été mis à disposition pour la collaboration avec la Flandre au niveau de la gestion intégrée de la zone côtière. Afin d'arriver à une meilleure coordination de tous les acteurs nationaux ayant des compétences en mer, un accord de coopération concernant une nouvelle structure de garde côtière a été adopté par une loi.

La grande diversité des fonctions d'utilisation exige une attention supplémentaire quant à la sensibilisation du grand public pour notre « onzième province ». Afin de fournir des informations au grand public, l'on s'est adressé à une équipe spécialisée. Les moyens mis en oeuvre pour la communication ont encore été renforcés par la collaboration avec les exploitants offshore. Le site internet de la Direction générale Environnement a aussi été renouvelé.

b. Pollution : une politique de tolérance zéro et une réglementation internationale

La politique belge de tolérance zéro se base sur les cinq piliers suivants : maximalisation du risque d'être pris, amélioration de la politique de poursuites, collaboration pénale internationale active, disponibilité optimale du matériel de lutte contre la pollution pétrolière et indemnisation intégrale des frais des dommages environnementaux.

Afin d'augmenter le risque d'être pris, l'on a fait usage du contrôle aérien grâce à des avions pourvus d'un équipage et à des avions sans pilote de la défense, lors de l'année 2006. En 2007, des systèmes complémentaires du contrôle aérien actuel, comme l'utilisation d'hélicoptères et d'images satellites, seront testés quant à leur efficacité.

Afin d'obtenir une amélioration de la politique de poursuites et d'atteindre une indemnisation intégrale des frais des dommages environnementaux, diverses initiatives ont été entreprises en 2006. Ainsi, la ratification des accords internationaux et la transposition de la réglementation européenne quant à la prévention de la pollution marine ont été considérées comme prioritaires.

L'élimination de l'utilisation de peintures antisalissures au TBT pour la protection des carcasses de navires constitue l'effet le plus important sur l'environnement marin. C'est pourquoi la ratification de la Convention TBT constitue la priorité absolue et qu'un projet de loi a été introduit à cet effet. La directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions a également été transposée en droit belge et le principe de base du pollueur payeur de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique a été étendu à tous les exploitants qui exercent une activité économique dans le milieu marin ou ayant des conséquences sur celui-ci. Le scénario opérationnel pour la construction et l'étayage de la charge de la preuve a poursuivi sa préparation en 2006.

Afin d'assurer une réponse optimale en cas de pollution pétrolière, divers scénarios opérationnels ont été rédigés afin de pouvoir engager efficacement le matériel de lutte contre la pollution en cas de catastrophes ou incidents. Cette attention reste maintenue, ainsi que l'optimisation du matériel et des porteurs pour engager le matériel. Ainsi, un scénario de pollution pétrolière en mer, ainsi qu'un plan d'intervention opérationnel en cas de pollution pétrolière en mer ont été rédigés et il y a eu des préparatifs pour la révision du plan d'urgence de la mer du Nord. L'attention nécessaire a été accordée à l'optimisation du matériel et des porteurs afin d'engager le matériel. Les concertations concernant l'achat éventuel d'un bateau multifonctionnel, qui pourrait être utilisé entre autres pour la lutte contre la pollution pétrolière, ont été poursuivies en 2006.

Enfin, en 2006, la Belgique a participé activement à la collaboration internationale organisée dans le cadre du North Sea Network, actif dans le domaine de la poursuite des pollueurs.

c. Territoires marins protégés, épaves et protection de la nature

En 2006, l'on a fondé une nouvelle réserve marine, appelée « de Baai van Heist ». En outre, la désignation des territoires d'habitats et des territoires aviaires a été notifiée à la Commission européenne. Pour la « Vlakte van de Raan », des concertations étroites ont lieu avec les Pays-Bas. L'on a également continué à travailler au contenu planifié avec, entre autres, la création de zones de protection des épaves à grande valeur archéologique.

Des conventions volontaires ont été conclues avec tous les utilisateurs récréatifs de la mer dans le cadre de la protection des territoires protégés. Un dialogue constructif a entre autres été entamé avec la pêche professionnelle et récréative quant à savoir comment limiter au minimum les effets environnementaux négatifs potentiels des activités de la pêche.

L'année dernière, un nombre important de petits cétacés s'est échoué, ainsi qu'une baleine. Les causes possibles de ces faits sont analysées, ainsi que les possibilités de les limiter à l'avenir. Un panneau public d'information concernant cette baleine a été installé. Des panneaux de ce type sont également prévus pour les territoires marins protégés.

## **2.2. Participation à la Cellule de développement durable**

La Cellule de développement durable est en place au sein du SPF Mobilité et Transports depuis 2005. Ses membres se réunissent régulièrement pour impulser des actions intégrant les bonnes pratiques dans la gestion du département.

Depuis que le département s'est inscrit en 2006 dans la démarche de certification pour la gestion environnementale du bâtiment City Atrium, cette cellule sert de relais à la réalisation du projet EMAS.

**Rapport de monsieur J-F. Guillaume, membre  
Représentant du Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et  
à la Lutte contre la fraude fiscale**

---

Monsieur J-F. Guillaume s'associe au rapport soumis par madame C. Lejeune, représentante du Ministre des Finances.

**Rapport de monsieur L. MONSEREZ, membre  
Représentant du Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative**

---

Monsieur L. Monserez s'associe au rapport soumis par madame N. Roobrouck, représentante du Premier Ministre.

**Rapport de monsieur F. DUHAMEL, membre  
Représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes**

---

Monsieur F. Duhamel s'associe au rapport soumis par monsieur Bruno Van der Pluijm, représentant du Ministre des Affaires étrangères.

**Rapport de monsieur H. VLÉMINCQ, membre  
Représentant de la Secrétaire d'Etat aux Familles et  
aux Personnes handicapées**

---

Monsieur H. Vlémincq s'associe au rapport soumis par madame Patricia Bernaert, représentante du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.



## **Rapport de monsieur E. VAN MEENSEL, membre Représentant du Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques**

---

### **1. Introduction**

Dans l'actuelle organisation du gouvernement, le secrétaire d'État aux Entreprises publiques est adjoint à la Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation.

Par ailleurs, le secrétaire d'État, en tant qu'autorité de tutelle du Groupe SNCB, traite des dossiers dans lesquels le Ministre de la Mobilité joue également un rôle. Dans ce contexte, il a également des contacts avec les services du SPF Mobilité et Transports.

Les cellules stratégiques de trois membres du gouvernement collaborent étroitement pour les différents dossiers développement durable.

En tant que représentant du secrétaire d'État aux Entreprises publiques, j'adhère dès lors au rapport présenté par M. K. De Coninck, représentant de la Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation et Mme C. Plasman, représentant du Ministre de la Mobilité et de la mer du Nord.

### **2. Politique en matière de développement durable**

#### **2.1. Communication sur le chapitre du Développement Durable dans la note de politique générale du Secrétaire d'État et exécution de la politique**

Dans la déclaration de politique du secrétaire d'État, l'accent a été mis sur l'entreprise socialement responsable avec une attention particulière pour la durabilité.

Les entreprises publiques fournissent des services à la société. Pour qu'elles puissent (continuer à) le faire, il convient de veiller à leur viabilité économique et financière. Comme d'autres entreprises, les entreprises publiques ne peuvent faire abstraction de la réalité économique: elles doivent réagir à de nouvelles tendances et pouvoir se mesurer aux concurrents. Toutes les petites et moyennes entreprises et les entreprises publiques en particulier, ont également une responsabilité importante envers la société. Elles doivent être conscientes de leur rôle tant dans le paysage économique que social.

Ce rôle transcende l'aspect purement financier: au niveau du processus décisionnel, la direction et les administrateurs évaluent d'une manière continue dans quelle mesure l'entreprise contribue au bien-être général. Cette contribution concerne la sollicitude envers les autres – par exemple les clients, les membres du personnel, la collectivité en général – sans lesquels une entreprise ne peut croître de manière durable.

Les entreprises produisent des biens ou fournissent des services. Le cycle de vie que parcourent ces produits et services – allant de la recherche et le développement à la vente, la distribution et l'utilisation en passant par l'extraction des matières premières et la fabrication – se déroule rarement au sein d'une seule et même entreprise. Or, à chaque étape, il peut y avoir un impact sur l'environnement, sur les conditions sociales, sur l'emploi, sur l'économie.

Les entreprises publiques doivent se rendre compte que leurs décisions et leurs activités n'influencent pas seulement ce qui se passe au sein de l'entreprise-même. Elles peuvent également avoir une incidence sur le caractère durable des autres stades du cycle de vie des produits. Lors de la sélection des fournisseurs, les entreprises publiques devraient dès lors évaluer les candidats, non seulement en fonction de critères économiques, tels que le prix et la qualité, mais également en termes de responsabilité des entreprises envers la société et ce, en examinant si et dans quelle mesure les sous-traitants assument cette responsabilité, par exemple en consentant des efforts visant à réduire leur impact environnemental ou leur consommation d'énergie.

Les routes se saturent, souvent les gens se retrouvent dans les bouchons pendant de longues heures, ce qui occasionne la perte d'innombrables heures productives précieuses et ce qui hypothèque gravement le paysage et l'environnement.

Les entreprises publiques ont joué un rôle d'exemple dans la promotion du recours aux transports en commun. Le moment est maintenant venu de faire un nouveau pas. Les entreprises publiques doivent être incitées à dresser un inventaire détaillé des lieux de résidence et de travail de leur personnel en vue d'aboutir à un plan de mobilité pour celui-ci.

## **2.2 Exemples pratiques des mesures en cours sur la base du contenu de la note de politique du ministre**

- Dans le cadre des accords sur l'efficacité énergétique des entreprises publiques, les audits énergétiques requis et la radioscopie du parc automobile ont été entre-temps réalisés. Ces études indiquent où et comment les coûts en matière d'électricité, de mazout et de gaz peuvent être réduits. Ainsi, des économies peuvent être réalisées à court terme et les entreprises publiques apportent, à long terme, une contribution à l'environnement en faisant une utilisation plus rationnelle des réserves énergétiques épuisables que nous empruntons aux générations futures.

Les résultats de l'étude ont été présentés à un séminaire qui s'est tenu à Bruxelles, le 30 janvier 2007.

- Chacune des entreprises publiques dispose, dans une mesure plus ou moins importante, de pas mal de moyens financiers à placer à court ou à plus long terme en vue de récolter quelques intérêts. A cet égard, dans le cadre des entreprises socialement responsables, l'on a convenu avec différentes entreprises publiques d'accorder une place aux instruments de placement ayant fait l'objet d'un screening éthique.
- De plus en plus d'entreprises décrivent, dans un rapport annuel social, la manière dont une entreprise mène son activité principale et prend ses responsabilités à l'égard de l'environnement et du contexte social. L'on a convenu avec différentes entreprises publiques de mener des audits à ce propos de sorte qu'outre les rapports annuels classiques, l'on puisse également publier à l'avenir un rapport annuel social.



## **B . Mise en œuvre dans les services publics**



## **Rapport de madame F. AUDAG-DECHAMPS, Représentante du SPF Chancellerie du Premier Ministre**

---

### **1. Cellule de Développement Durable**

#### **La cellule**

Le réseau interne, mis en place après la signature de la Charte environnementale fédérale le 28 septembre 2001 et remplacé en 2004 par une Cellule de Développement Durable, suite à l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense, a poursuivi ses travaux en 2006.

La Cellule de Développement Durable a rempli les tâches qui lui ont été confiées, de la manière suivante :

1. Rédaction du projet de plan d'action pour un Développement durable du SPF Chancellerie du Premier Ministre
2. Sensibilisation au Développement durable  
Le 12 octobre 2006, les membres du personnel ont reçu une communication rappelant quelques conseils en matière de développement durable : pour une consommation plus rationnelle de l'énergie, une meilleure utilisation du papier, un tri des déchets optimisé.
3. Participation à la « Journée du Développement durable »  
Le 13 octobre 2006, divers services publics fédéraux ont organisé des activités destinées à inciter leur personnel à adopter un comportement « plus durable ».

Lors de cette journée, le restaurant de la Chancellerie a proposé un plat réalisé en partie à l'aide de produits dotés du label du « commerce équitable ».

Le café et le thé qui sont offerts quotidiennement après le repas portent déjà ce label.

#### **Liste des membres**

La Cellule est composée des représentantes du Premier Ministre (Mme N. Roobrouck) et du SPF Chancellerie du Premier Ministre (Mme F. Audag-Dechamps) à la CIDDD, du Responsable Environnement (M. C. Cuche), du conseiller en prévention (M. J. D'haeyer) et des conseillers environnementaux (M. F. Mussely et M. P. Tourwé).

La personne de contact pour la Cellule de Développement Durable est M. Christophe Cuche (02/501.02.03, christophe.cuche@premier.fed.be).

## **2. Gestion environnementale au sein des Services**

### **Mise en œuvre d'EMAS**

Le Conseil des Ministres a confirmé, le 14 juillet 2006, sa décision du 20 juillet 2005 d'instaurer un système de management environnemental (SME) dans quatre départements préoccupés depuis longtemps par la problématique environnementale. Le SPF Chancellerie du Premier Ministre fait partie de cette première vague, chargée de montrer l'exemple en la matière.

Le SME en question répondra aux exigences du règlement européen EMAS II (2001) : Règlement (CE) n° 761/2001 du 19 mars 2001 modifié par le Règlement (CE) n° 196/2006 du 3 février 2006.

En collaboration avec le SPP Développement Durable et avec le soutien d'un bureau des consultants, la Chancellerie finalise la mise en place de ce SME.

La politique environnementale a été définie. Le SPF s'est engagé à tout mettre en œuvre pour assurer un haut niveau de qualité environnementale au sein de ses activités et de ses services. Cette volonté d'amélioration de la qualité environnementale se concrétise dans une approche pro-active dépassant les exigences réglementaires actuelles.

La démarche s'articule principalement autour de quatre engagements :

- l'amélioration continue des performances environnementales : la prévention de toute pollution, le tri des déchets et le contrôle de la consommation d'énergie constitueront des priorités ; l'attention portée à des critères écologiques lors de l'achat de produits et de fournitures de biens d'équipements ;
- l'intégration de critères environnementaux dans les procédures de passation des marchés publics ;
- la sensibilisation, la formation et la responsabilisation des membres du personnel.

Un Responsable Environnement a été désigné et formé. Une analyse environnementale a été effectuée : des objectifs environnementaux concrets ont pu être dégagés ; ils ont été intégrés dans un programme d'actions s'étendant sur trois ans. Des procédures, des registres, de tableaux de bord ont été établis afin de permettre une évaluation permanente. Un premier audit interne a eu lieu le 29 novembre 2006. La revue de direction et l'audit externe sont prévus début 2007. La certification EMAS doit suivre.

### **Pris en matière de protection de l'environnement par le Président du SPF**

Dans le Plan de management du Président du Comité de direction, l'informatisation des différents activités est poursuivie, afin d'aboutir à un 'less paper gouvernement'. Cela implique que les réunions du Conseil des Ministres et du Comité de Concertation peuvent se tenir sans qu'il ne faille encore produire de documents sur papier. Des progrès essentiels ont été accomplis dans ce domaine. Depuis 2005, les dossiers du Conseil des Ministres sont uniquement introduits par voie électronique.

Ce modus operandi est également appliqué depuis 2006 aux réunions du Comité de concertation.

Cette mesure a un grand impact sur le développement durable. Il n'y a pas seulement une réduction importante de la consommation de papier au sein de notre SPF, mais aussi dans les services externes, impliqués dans ce processus, qui reprennent également la même méthode de travail.

### **Données de consommation**

La mise en œuvre d'EMAS est l'occasion pour la Chancellerie de revoir la gestion des consommations d'eau et d'énergie : un nouveau mode de suivi est en train d'être mis en place. Des statistiques concernant la production des déchets vont également être réalisées.

Une nouvelle enquête concernant la mobilité du personnel sera effectuée dans le courant du premier semestre 2007.

### **Expérience et formation**

Le nouveau Responsable Environnement qui a été désigné en juin 2006, a suivi, à l'initiative du SPP Développement durable, une formation de base en environnement. Il a participé en 2006 à deux workshops organisés par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

Deux auditeurs internes ont également été formés.

### **Achats durables**

Un des objectifs environnementaux retenus par le Comité de direction dans le cadre du projet EMAS consiste à développer une politique d'achat de produits durables.

## **3. Actions de sensibilisation et autres initiatives relatives au développement durable**

Cf. les points 1 et 2 ci-dessus.



## **Rapport de monsieur E. LERNO, Représentant du SPF Personnel et Organisation**

---

### **1. Cellules Développement durable**

#### **a. Cellule Développement durable :**

1. Au comité de direction du 16 décembre 2005, un avis positif a été obtenu en vue d'intégrer une personne de la DG Communication interne, Sandrine Bingen, dans la cellule Développement durable. Il s'agissait de l'officialisation d'une situation de fait. Pendant son congé de maternité, Sandrine a été remplacée dans un premier temps par Nathalie Duflos et ensuite par Florian De Blaere. La communication des activités relatives au développement durable a été prise en charge respectivement par Cathy Verbyst et Benedikt Verhaeghe pour l'IFA et SELOR. Ils ont accompli un travail excellent, notamment dans le cadre de la communication de la journée des fonctionnaires DD.
2. Vendredi 13 octobre 2006, le SPF P&O a participé activement à la journée des fonctionnaires DD par le biais de 5 actions (un petit déjeuner durable, un midi P&O sur le thème du Développement durable, une visite à la Banque Triodos, un quiz DD et le théâtre guérilla sur le lieu de travail au sujet du DD).
3. Quelques actions de l'an dernier se sont vu attribuer un caractère permanent, comme le placement à chaque étage de poubelles séparées pour les PMC, les déchets et le verre. La cafétéria propose désormais dans son assortiment de produits du jus de fruits, du chocolat, du café, du sucre et du thé issus du commerce équitable et achetés chez Oxfam.

#### **b. Liste des membres de la cellule DD du SPF P&O:**

1. Johan Vandebussche : représentant du Ministre
2. Emmanuel Lerno : coordinateur de la cellule DD
3. Ilse Cobbaut : conseillère en prévention et en gestion environnementale interne
4. Freddy De Winter : responsable des services logistiques Rue de la Loi 51
5. Patrick Boulvin : coordinateur B&CG (remplaçante : Sandra Pas)
6. Urbain Bruggeman : directeur CPA (remplaçante : Agnes Segers)
7. Daniel Debray : directeur CMS
8. Paul Drogart : IFA (remplaçante : Hilde Dermez : responsable logistique Selor) Centre Étoile
9. Sandrine Bingen : membre de la DG Communication interne (remplaçant(e) : Nathalie Duflos & Florian de Blaere)

## **2. Gestion environnementale au sein des services**

- a. Mise en oeuvre de l'EMAS au sein des services

La mise en oeuvre du système de management environnemental certifié est provisoirement prévue en 2007.

- b. Engagements pris par les présidents des SPP/SPF en matière de gestion environnementale dans leurs plans de management.

Le plan de management du président date de septembre 2002

- c. Consommation (résumé et analyse de l'évolution de la consommation d'eau et d'énergie et de la production de déchets sur base des mesures définies dans le cadre du Environment Information System, et ce concernant les bâtiments relevant du service ou de l'organisme. Cf. Annexe)

- d. Expérience et formations (du responsable environnement des SPP/SPF et des éventuels éco-conseillers qui assistent le responsable environnement)

Ilse Cobbaut et Christine de Bourdeaud'huy ont suivi la formation EIS en 2005. Ilse suivra en 2007 quelques cours relatifs à l'environnement : ABC de la législation environnementale, la gestion des déchets et la gestion environnementale interne.

- e. Incitants financiers : aucun

- f. Achats durables : indéterminé

## **3. Actions de sensibilisation et autres activités en matière de DD**

## **4. Mise en oeuvre de l'EIDDD**

La mesure « Achats publics éthiques » a fait l'objet d'une étude de cas dans le cadre du lancement de l'EIDDD.

## **5. Inventaire (et actualisation de la liste) des engagements internationaux relatifs au DD et état de la situation en matière d'exécution.**

a. Au sein des services du Président, Monsieur Jacques Druart est responsable de la coordination internationale. S'il y a des engagements internationaux pour les domaines dans lesquels le SPF P&O porte une quelconque responsabilité, il en assure le suivi.

b. Nous participons aux réunions du Groupe de travail Engagements internationaux

c. La banque de données n'a pas encore été complétée en ce qui concerne certaines directives déjà transposées. Ceci sera fait dans le courant de l'année 2007. Aucune nouvelle directive relative au DD et concernant la Fonction publique n'a été transposée.



## **Rapport de madame R. DENDUYVER, Représentante du SPF Budget et Contrôle de la Gestion**

---

### **1. Cellules développement durable**

- La cellule  
La cellule développement durable se compose d'une personne : Mme Rika Denduyver, coordinatrice du Service d'encadrement Personnel et Organisation.
- Liste de contact des membres de la cellule  
Mme. Rika Denduyver, coordinatrice du Service d'encadrement Personnel et Organisation, rika.denduyver@budget.fed.be, 02/212 37 02

### **2. Protection de l'environnement au sein des services**

- Une voiture de service n'a pas été remplacée. Ainsi le SPF ne dispose maintenant que de deux véhicules de service.
- Deux nouveaux véhicules de service ont été commandés dont un répond à la norme EURO 4. De cette manière, en 2007, la moitié des véhicules répondront à la norme EURO 4.
- Le papier acheté est produit selon la normalisation EMAS.
- Les déchets sont triés autant que possible (papier, PMC, cartouches d'encre, batteries et déchets restant), selon les directives du réseau Bruxellois en la matière.

### **3. Actions de sensibilisation et autres activités en matière de développement durable**

- Le SPF est membre du groupe de travail EIDDD.
- Toutes les imprimantes sont réglées par défaut pour copier recto-verso.
- Pour faire connaître le commerce équitable aux membres du personnel, nous avons organisé le jour du développement durable un petit déjeuner avec des produits "fair trade".
- L'on achète autant que possible les boissons dans le circuit du commerce équitable.
- Le SPF mène toutes sortes d'action pour obtenir le certificat EMAS. En plus, l'on a demandé aux membres du personnel :
  - d'imprimer le moins possible les mails;
  - d'utiliser autant que possible du papier de brouillon;
  - d'éteindre la lumière en quittant les bureaux;
  - de régler les écrans d'ordinateurs de manière à ce qu'ils s'éteignent automatiquement après une minute;
  - d'éteindre les ordinateurs le soir;
  - d'utiliser autant que possible les transports en commun, pour les déplacements



**Rapport de  
Représentant du SPF Technologie de l'Information et  
de la Communication**

---



**Rapport de monsieur C. VANDEN BILCKE,  
Représentant du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et  
Coopération au Développement**

---

## **1. Cellule de développement durable**

La Cellule de développement durable du SPF AE s'est réunie à deux reprises en 2006. Sa composition figure en annexe.

## **2. Gestion environnementale au sein du SPF Affaires étrangères, Coopération au développement et Commerce extérieur :**

### **a. bâtiments à Bruxelles:**

Les données relatives à l'année 2006 seront communiquées dès que possible.

#### *Divers :*

- Le restaurant du SPF Affaires étrangères a obtenu le Brevet de l'Organisation pour le commerce équitable en récompense de sa politique d'achats.
- depuis le 01.01.2006, il est interdit de fumer sur les lieux de travail. Cette interdiction est bien respectée et contribue à un cadre de vie plus sain.

### **b. Bâtiments à l'étranger:**

Le présent rapport fait mention, pour la première fois, des bâtiments du SPF Affaires étrangères à l'étranger, qui abritent les missions diplomatiques et consulaires de la Belgique. En raison de la diversité des conditions locales dans les pays où la Belgique dispose d'une représentation, l'application automatique des normes belges et européennes n'est pas toujours possible. Néanmoins, le SPF Affaires étrangères est en mesure de présenter pour ses biens à l'étranger des résultats positifs sur le plan du développement durable. Deux exemples:

1. Le cahier des charges pour la construction d'une nouvelle chancellerie diplomatique à Tokyo, rédigé en 2006 en vue de l'appel d'offres, contient une référence explicite à l'impact environnemental comme élément d'appréciation des offres.
2. Grâce à une restauration professionnelle et une modernisation du système de ventilation naturelle, l'appareillage de conditionnement d'air énergivore équipant la résidence de l'ambassadeur de Belgique à Bangkok a pu être purement et simplement supprimé.

### **3. Actions de sensibilisation et autres activités en matière de développement durable**

- A l'occasion de la journée du développement durable dans l'administration fédérale, le 13.10.2006, le documentaire " Naturally Yours" consacré à la consommation durable a été présenté.
- A cette même occasion, "Egmont Flash", lettre d'information interne sur l'intranet du SPF, a diffusé un exposé des réalisations et des ambitions de la politique environnementale du SPF.
- La Cellule de développement durable a accueilli une responsable de la communication, en la personne de Mme Mia Van Aken, du service P&C3.

### **4. Tableau de suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable**

- La base de données de la CIDD contient les informations relatives à la mise en oeuvre des mesures du 2e Plan fédéral de Développement durable auxquelles le SPF Affaires étrangères a décidé d'accorder la priorité dans son plan d'action 2006.
- La mise en œuvre d'autres mesures du plan d'action 2006, incombant à la Direction générale de la coopération au développement, est détaillée dans le rapport du Ministre de la Coopération au développement.
- Dans la base de données il est également fait rapport de l'exécution de mesures résiduelles du plan fédéral de Développement durable antérieur : 551 (DD dans le cadre de l'ONU), 553 (décision de Cardiff), 584 (dialogue avec le monde des affaires belge), 590 (dialogue avec les parties prenantes);

Le SPF AE (service Environnement et développement durable M 4.1) préside le Groupe de travail « Obligations internationales » de la CIDD. Celui-ci a pour tâche de coordonner et de faciliter l'exercice d'inventorisation des obligations internationales de la Belgique en matière de développement durable. Le Groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2006 afin de soutenir les efforts des SPF et SPP. Ce travail se poursuivra en 2007.

### **5. Inventaire des engagements internationaux liés au développement durable**

La contribution du SPF à cet inventaire figure dans la banque de données de la CIDD, ainsi que dans le tableau d'ensemble réalisé par le Secrétariat de la CIDD.

*Annexe : composition Cellule Développement durable*

Nom-Prénom	Département	Adresse administrative	N° Tél	E-mail
Laskaris Adriana.	SPF Affaires étrg. Cab du Ministre Cellule stratégique	Rue des Petits Carmes 15 1000 Bruxelles	02.501.88.54	Adrienne.laskaris@diplobel.fed.be
Vanackere Nicolas	Cab. Verwilghen	Rue Bréderode 9 1000 Bruxelles	02.213.09.32	Nicolas.vanackere@kab.verwilghen.fgov.be
Lastschenko Michel	Minist Coopération au Développement	Rue des Petits Carmes 15 1000 Bruxelles	02.501.83.57	Michel.lastschenko@diplobel.fed.be
Duhamel Frank	Staatssecretaris Europese Zaken	Karmelietenstraat 15 1000 Bruxelles	02.501.34.83	Frank.duhamel@diplobel.fed.be
Saqui Karima	DGCD-D.4.1.	Rue de Bréderode 6 1000 Bruxelles	02.519.0559	karima.saqui@diplobel.fed.be
Couchard Patrice	SPF Affaires étrang. B&B Encadrement Budget et contrôle de gestion	Rue de Namur 59 1000 Bruxelles	02.501.33.59	patrice.couchard@diplobel.fed.be
Vanderheyden Ghislain	SPF Affaires étrang. P&O-02 Intendance générale	Rue des Petits Carmes 15 1000 Bruxelles	02.501.85.16	ghislain.vanderheyden@diplobel.fed.be
Goemans Ivo	FOD Buitenlandse Zaken - P&O 4	Karmelietenstraat 15 1000 Brussel	02.501.36.99.	Ivo.goemans@diplobel.fed.be

Lacroix Delphine	SPF Affaires étrang. DGE 5  Affaires européennes, politiques, commerciales	Rue des Petits Carmes 15  1000 Bruxelles	02.501.82.89	Delphine.lacroix@diplobel.fed.be
Adam Davy	FOD Buitenlandse Zaken  DGE 2  Europese Zaken – Duurzame Ontwikkeling	Karmelieten straat 15  1000 Brussel	02.501.83.66	davy.adam@diplobel.fed.be
Vanden Bilcke Chris	FOD Buitenlandse Zaken – M.4.1. Milieu en Duurzame Ontwikkeling	Karmelieten straat 15  1000 Brussel	02.501.37.12	chris.vandenbilcke@diplobel.fed.be
Janssens de Bisthoven Cédric	SPF Affaires étrang. M4.1  Environnement et Dévelop. durable	Rue des Petits Carmes 15  1000 Bruxelles	02.501.42.29	cedric.janssensdebisthoven@ diplobel.fed.be
Verheyen Koen	FOD Buitenlandse Zaken – M.4.1.  Milieu en Duurzame Ontwikkeling	Karmelieten straat 15  1000 Brussel	02.501.84.77.	koen.verheyen@diplobel.fed.be
Van Aken Mia	FOD Buitenlandse Zaken – P&C 3  Interne Communicatie	Karmelietenst raat 15  1000 BRUSSEL	02.501.86.54	mia.vanaken@diplobel.fed.be



## Rapport de monsieur L. BOGHAERT, Représentant du SPF Intérieur

---

### 1. Cellule Développement durable

#### La cellule

La création de la Cellule Développement durable a officiellement été approuvée lors de la réunion du comité de direction du 12 janvier 2005. La cellule comprend le représentant du membre du gouvernement et celui du département à la CIDD et se compose également du conseiller en gestion environnementale interne du service, également repris en tant que responsable de la politique d'achat, et d'un responsable du budget.

Le fonctionnement de la Cellule Développement durable vise principalement à sensibiliser le département à la question du Développement durable, à élaborer un plan d'action et à exécuter les mesures prévues par le Plan fédéral de Développement durable en cours au département.

#### Liste de contact des membres de la cellule

Nom	Fonction	Fonction CIDD	Téléphone	E-mail
Michèle Oleo	Conseiller	Représentant du membre du gouvernement à la CIDD	02/504.85.24	michele.oleo@ibz.fgov.be
Luc Boghaert	Conseiller	Représentant du département à la CIDD	02/500.22.32	luc.boghaert@ibz.fgov.be
Sabine Tombus	Attaché	Conseiller en gestion environnementale interne et responsable de la politique d'achat	02/500.20.72	sabine.tombus@ibz.fgov.be
Gauthier Haway	Attaché	Responsable du budget du département	02/500.21.24	gauthier.haway@ibz.fgov.be

## **2. Gestion environnementale au sein des Services**

### **Mise en oeuvre d'EMAS au sein du service**

- Etant donné que certains SPF étaient plus avancés que d'autres dans la structuration de leur gestion environnementale, les services publics ont été répartis en plusieurs groupes afin que chacun puisse évoluer à son propre rythme vers l'enregistrement EMAS.
- Le SPF Intérieur fait partie du troisième convoi. En 2007, il fera un usage maximal de l'accompagnement externe de la cellule fédérale de coordination, chargée de mener les actions en matière de protection de l'environnement, et de l'expérience acquise par les autres SPF et SPP qui ont déjà recueilli une expérience suffisante en vue de l'introduction progressive de EMAS.

### **Données de consommation**

- Depuis 2005, le SPF Intérieur utilise le logiciel fédéral de Gestion Environnementale (EIS), qui permet de suivre les consommations (eau, gaz, électricité) mois par mois de quelques bâtiments pilotes (3) de notre SPF.

### **Analyse des consommations "eau"**

L'analyse des consommations d'eau (à usage sanitaire + comptabilisation de l'eau utilisée dans le système d'air conditionné) pour 2006 révèle à travers les graphiques pour les bâtiments considérés une diminution des consommations par rapport à 2005. En effet, pour l'année 2006 la consommation d'eau s'élève à 5594 m<sup>3</sup> pour 7931 m<sup>3</sup> en 2005.

Depuis un an, nous effectuons un contrôle plus régulier (sur base annuelle et sur base d'une lecture au compteur) des quantités d'eau consommées de manière à diminuer le temps de réponse à un problème lorsqu'il se pose et ainsi réduire de manière significative les consommations d'eau annuelles et le montant des factures correspondantes.

### **Analyse des consommations liées au chauffage**

L'analyse des données relatives aux consommations en gaz pour l'année 2006 a montré que les 3 bâtiments pour lesquels des données ont pu être récoltées présentent une consommation d'énergie "chauffage" nettement supérieure à la valeur de référence proposée par le système EIS, ce qui témoigne probablement d'un problème de régulation comme c'était déjà le cas en 2005.

Afin de remédier à ces problèmes de régulation, le service logistique central continue à assister mensuellement à des réunions auxquelles participent des représentants de la Régie des Bâtiments ainsi que les responsables de la firme de maintenance chargée de l'entretien de l'air conditionné dans le bâtiment principal. Lors de ces réunions, les divers problèmes rencontrés (thermostat qui se coupe, froid, chaud, ...) sont abordés afin qu'une solution soit rapidement apportée.

### **Analyse des consommations en électricité**

Si l'on se réfère à ce que dit l'Institut bruxellois de gestion de l'environnement, à savoir que la consommation moyenne d'électricité dans le secteur tertiaire en Région de Bruxelles-Capitale est de l'ordre de 90kWh/m<sup>2</sup>/an, on peut conclure que le SPF Intérieur est dans la moyenne pour ses consommations en électricité; en effet, l'analyse des données pour 2005 révélait une consommation moyenne de 88.46 kWh/m<sup>2</sup>/an tandis que pour 2006 la consommation

moyenne s'élève à 76.34 kWh/m<sup>2</sup>/an soit 8% de moins qu'en 2005 ce qui est encourageant. Cette diminution est peut-être la résultante des actions de sensibilisation menées en interne pour veiller à modifier le comportement des fonctionnaires en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie:

- campagnes d'affichage
- exécution d'un contrôle journalier par la société de gardiennage/les concierges afin de vérifier si les lumières, les pc, les photocopieurs, ... sont éteints.

### **Déchets**

En 2006, après une analyse de terrain, des systèmes de collecte adéquats ont été proposés pour les divers types de déchets qui sont produits au sein de notre Administration. Les déchets suivants ont fait l'objet d'une collecte sélective:

*Déchets d'emballage* → PMC (bouteilles plastique, canettes en aluminium, boîtes de conserves, ravier en aluminium, Tetrapack) → placement de poubelles sélectives dans la cafétéria et à proximité des distributeurs de boissons pour les canettes en aluminium

*Verre* → placement d'une bulle à verres

*Papier/carton* → pour l'année 2006, environ 33 tonnes de papier et cartons ont été collectées au sein des 4 bâtiments du SPF Intérieur en vue d'être recyclés. En 2006, en signant la convention relative au marché de service portant sur la collecte et la destruction du papier et carton, le SPF Intérieur a officialisé son adhésion à ce marché.

*Déchets de bureau* → placement de conteneurs spécifiques

*Cartridges* → placement de 5 boîtes en carton

*Tubes néon* → placement d'un collecteur

*Piles usagées* → existence d'un conteneur

*Huiles de friture* → pour les besoins de la cafétéria: mise à disposition d'un fût

### **Politique de mobilité**

69% des agents de l'Intérieur bénéficient d'un abonnement pour les transports en commun. De plus, tous les bâtiments de notre SPF se trouvent à proximité des grandes gares.

Lors de missions dans la capitale, nous invitons les agents à prendre, dans la mesure du possible, les transports en commun pour se rendre sur place (des tickets sont disponibles à l'économat). De même, certaines Directions générales, mettent des vélos à la disposition des agents qui le souhaitent pour exécuter des missions.

Un abri pour vélos a été installé en 2006 dans le bâtiment central de la rue de Louvain pour les agents qui viennent travailler en bicyclette.

En 2006, le SPF Intérieur a également lancé avec succès un projet pilote en matière de télétravail dans un certain nombre de services.

Depuis des années, le SPF Intérieur organise également une garderie pour les enfants des agents pendant les heures de service et ce durant les vacances de Carnaval, de Pâques et les grandes vacances (juillet et août).

## **Expérience et formation**

Le coordinateur environnemental désigné par le SPF Intérieur a assisté en 2005 à 4 sessions constituant la formation "Initiation au Management Environnemental" organisée par l'IBGE et ICHEC-Entreprises, cette formation pratique étant destinée à le soutenir dans la mise en place d'une démarche de management environnemental. Au mois d'août 2005, il a également participé à un premier cycle de formation au logiciel EIS. Il n'y a pas eu de formations complémentaires en 2006.

## **Stimulants financiers**

En 2006, un crédit de 26000€ a été alloué pour la gestion environnementale interne. Les différentes Directions générales ont été informées de l'existence de ce crédit et ont pu en bénéficier après avoir fourni un plan d'investissement approuvé pour des mesures d'économie d'énergie. Sur base de ce crédit, 2 machines à laver et 2 séchoirs ont été achetés pour le Centre pour illégaux de Bruges. Afin de réduire les frais énergétiques et diminuer le fameux « effet de serre », des films LUXAFOIL ont été achetés pour être placés sur les vitres de l'institut de formation de Florival (Sécurité Civile) ainsi qu'au niveau des vitres du bâtiment situé au 3 rue de Louvain. 250 lampes TL ont également été achetées sur base de ce crédit.

Pour 2007, en ce qui concerne les mesures d'économie d'énergie, 3% des dépenses d'énergie de 2006 ont été déduits du budget alloué à l'énergie; c'est pourquoi cette année, un montant plus important de 129000€ sera alloué à la gestion environnementale interne.

Ce crédit sera inscrit dans une provision interdépartementale au SPF Budget et Contrôle de la Gestion. Les départements devront ensuite demander l'obtention d'un crédit sur cette provision et ce, sur la base d'un plan d'investissement approuvé pour des mesures d'économie d'énergie.

Ce montant peut être utilisé par phases, ce qui signifie que les investissements de même que les paiements relatifs aux biens commandés peuvent être étalés sur plusieurs années.

## **3. Actions de sensibilisation et autres activités relatives au Développement durable**

- Mise en application du logiciel fédéral de Gestion Environnementale (EIS). Suivi des consommations (eau-gaz-électricité).
- Remplacement des lampes défectueuses par des lampes économiques.
- Dans certains bâtiments, remplacement progressif dans les toilettes des chasses d'eau avec détecteurs de mouvements par des boutons poussoirs.
- Encourager les comportements économeurs d'eau et de produits@développement du concept de "juste dosage" des produits d'entretien@inciter le personnel d'entretien à travailler avec des fiches destinées à sensibiliser et motiver l'équipe de nettoyage.
- Via des affiches, sensibilisation des membres du personnel du SPF à une politique de développement durable (e.a. lors de la semaine du développement durable).

- Augmentation de l'utilisation de la quantité de papier recyclé (50%), notamment du papier de type Kalaari fabriqué à base de 50% de pâte FSC et produit en Afrique du Sud.
- Utilisation de produits d'entretien répondant à une directive européenne exigeant une biodégradabilité rapide des tensioactifs présents dans les produits de nettoyage.
- Achat d'un matériel de nettoyage où l'ergonomie est prise en compte.
- Suite à l'AR du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac, le service social a prévu un accompagnement professionnel des personnes ayant décidé d'arrêter de fumer.
- Distribution d'une brochure pédagogique abordant la question du développement durable + biscuit biologique offert aux agents s'étant rendus à la cafétéria le 13 octobre 2006 lors de la journée du développement durable.
- Le service logistique central achète uniquement du café portant le label Max Havelaar.

#### **4. Mise en œuvre des évaluations d'incidence des décisions sur le Développement durable (EIDDD)**

En 2006, on n'a pas pris de mesures qui ont fait l'objet d'une EIDDD.



## **Rapport de monsieur J. BAVEYE, Représentant du SPF Finances**

---

### **1. Mise en œuvre du développement durable**

#### **1.1. Cellule Développement durable**

Au cours de l'année 2006, la Cellule s'est réunie quatre fois. Outre la préparation de la journée « consommation durable » du 13 octobre, les réunions ont permis de présenter le système EMAS et l'EIDDD (Evaluation d'incidence des décisions sur le développement durable). Le projet de Plan d'action pour un développement durable 2006 y a été discuté, ainsi que le projet de « screening » en matière d'EIDDD.

Des membres de la Cellule ont participé aux travaux de plusieurs groupes de travail de la CIDD, à savoir « Marchés publics durables », « Investissement socialement responsable » et « EIDDD ».

Sont membres de la Cellule :

- M. J. Baveye (coordinateur), Conseiller général des Finances, Service d'études et de documentation ;
- M. J.-P. Delannoy, Directeur, Secrétariat et service logistique ;
- Mme C. Lejeune, Cabinet du Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances ;
- M. L. Schepens, Directeur, Comptabilité ICT ;
- M. M. Theunissen, Directeur, Secrétariat et service logistique ;
- M. J.-F. Wuillaume, Cabinet du Secrétaire d'Etat à la modernisation des Finances et à la lutte contre la fraude fiscale.

Outre les membres, deux personnes ont participé activement aux travaux de la Cellule ; il s'agit de Mme S. Vankerck (Personnel & Organisation) et de M. O. Herman (Secrétariat et service logistique).

#### **1.2. Gestion environnementale au sein des Services**

Depuis quelque temps, des contacts et des synergies ont été établis entre d'une part le Département des Finances et d'autre part la Régie des bâtiments et des « tiers investisseurs » en vue de favoriser des projets économiseurs d'énergie.

Dans un premier temps, il a été fait appel à une firme privée pour l'étude et la réalisation du projet d'éclairage économiseur d'énergie (« relighting ») de l'entrepôt des Douanes et Accises d'Anvers. Ce projet a été mené à bonne fin, à la satisfaction de tous. Ce dépôt est ainsi devenu le premier bâtiment fédéral en Belgique à avoir décroché le label européen « Greenlight ».

Dans un second temps, il a été fait appel à la société FEDESCO. Cette société anonyme de droit public a pour but de financer des projets économiseurs d'énergie et de se rembourser sur plusieurs années sur base de l'économie annuelle réalisée (système du tiers investisseur). Deux projets pilotes ont été initiés. Il s'agit des bâtiments du Centre Finance de Bruxelles et du Financiën Centrum Kortrijk. Les résultats des audits de ces bâtiments ont débouché sur un programme d'investissement visant à l'application de mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie. Ces mesures devraient permettre entre 15 et 20% d'économies. En outre, une campagne de sensibilisation des occupants de ces bâtiments sera également organisée afin

d'encourager les comportements plus respectueux de la problématique énergétique. Les travaux seront réalisés prochainement et les résultats seront évalués grâce à un système de comptabilité énergétique permettant un contrôle à distance des consommations. Fin 2007, FEDESCO informera le SPF Finances des économies effectivement réalisées.

Au cours de l'année 2006, de nombreux développements informatiques ont été lancés ou poursuivis, dont un des effets sera de réduire la quantité de papier consommée :

1. poursuite du projet STIR – traitement intégré Impôts et recouvrements, phase 1. A la base du système se trouve le « Dossier fiscal unique », qui regroupe toutes les informations (fiscales et non-fiscales) du contribuable ;
2. Projet STIPAD – traitement intégré Documentation patrimoniale, phase 1. Le traitement entièrement intégré de la documentation patrimoniale repose sur le « Dossier patrimonial unique » ;
3. poursuite du projet PLDA (« Paperless Douane ») – phase 1 : extension de l'analyse fonctionnelle.
4. lancement du projet STIMER. Il s'agit du développement d'un nouveau système informatique de support chargé d'optimiser les procédures d'encaissement et de recouvrement au SPF Finances ;
5. « Paperless Douanes » - phase 2 : projet MODA (activités mobiles) ;
6. amélioration de Tax-on-Web ;
7. poursuite du projet Vensoc (déclaration électronique à l'impôt des sociétés) ;
8. mise en service de Belcotax-on-Web. Cette application permet aux employeurs et autres débiteurs de revenus d'envoyer par Internet les fiches individuelles et états récapitulatifs ;
9. Extension de la capacité des centres de scanning de Namur et Gand ;
10. Projet CADMAP (informatisation du plan parcellaire cadastral) : extension du plan numérique.

En matière de papier et de carton, le marché public passé en 2005 par le SPF Finances est composé de deux parties : la première concerne la collecte et la destruction des papiers et cartons pour un prix fixe au kilo, la seconde est relative à la revente (au bénéfice du Trésor) du papier et carton pour le recyclage. Maintenant que le service est bien rodé, la collecte mensuelle se situe entre 250 et 300 tonnes.

Dans le cadre de l'organisation de la formation certifiée « Politique d'achats et marchés publics » de l'I.F.A. destinée aux fonctionnaires de niveau A, deux chargés de cours issus du Service Achats/Marchés Publics du SPF Finances ont présenté aux participants les différents instruments légaux dont disposent les acheteurs publics permettant de mener une politique d'achat éco- et socio- responsable et ont souligné l'importance de ce faire en termes d'exemplarité et de performance.

Comme l'y autorise l'article 18bis, §1er de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et suivant la suggestion du service ABA-CPA du SPF Personnel & Organisation, le Service Achats/Marchés Publics a systématiquement imposé dans ses cahiers spéciaux des charges des conditions d'exécution relatives à l'obligation de respecter les dispositions des conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail.



### **1.3. Actions de sensibilisation et autres initiatives relatives au Développement durable**

Le SPF Finances a participé, le 13 octobre 2006, à la journée « consommation durable » organisée par le SPP Développement durable pour sensibiliser les fonctionnaires à cette problématique.

A cette occasion, un message électronique rédigé par la Cellule de développement durable a été diffusé auprès de tous les agents du SPF Finances. Ce message visait, d'une part, à les informer quant aux réalisations du SPF Finances en matière de développement durable, et, d'autre part, à leur donner quelques conseils pratiques pour une utilisation éco-responsable de l'eau, de l'énergie, du papier et des transports.

Le même jour, le restaurant du North Galaxy, ainsi que ceux de Leuven, Namur, Arlon et Malmédy ont servi quelque 1300 repas de midi préparés avec des produits issus du commerce équitable, ce qui peut être considéré comme un succès. Les tours à vélo proposés par Pro Vélo au départ du North Galaxy ont affiché complet (deux fois vingt participants).

En vue de dissuader les agents du North Galaxy d'utiliser les gobelets jetables servis par les machines à café, environ 4500 « mugs » y ont été distribués. Enfin, le SPF Finances a fait l'acquisition de cinq vélos de service.



## **Rapport de monsieur M. ROMAN, Représentant du SPF Mobilité et Transport**

---

### **1. Cellule Développement durable**

#### *1.1. Organisation et activités de la Cellule*

Outre les collaborateurs désignés au sein du SPF Mobilité et Transports, la Cellule de Développement Durable comprend le représentant du Ministre de la Mobilité Renaat Landuyt, et un membre du cabinet du Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, Bruno Tuybens. Cette composition est, suivant les cas, étoffée par d'autres participants sur base d'avis formulés par les membres.

La cellule se réunit suivant un calendrier proposé par le Coordinateur pour préparer les plans d'actions annuels établis en fonction des orientations de la politique générale du Ministre de la Mobilité, du plan de management du Président et du Plan fédéral de développement durable. Sa mission consiste à organiser les activités de sensibilisation et de formation aux pratiques de gestion durable.

Les tâches et responsabilités au sein de la Cellule DD sont de plusieurs ordres. Elles englobent notamment l'approbation des documents du SME (ou Système de Management Environnemental) et des projets à transmettre au Comité de direction, l'évaluation trimestrielle du programme d'actions environnemental (aspects directs) et des projets core business (aspects indirects) repris dans EMAS et dans le Plan d'action fédéral de développement durable.

En 2006, cette cellule a réalisé différentes activités : la mise en œuvre des actions de développement durable proposées à l'issue du concours à projets de DD, l'évaluation de l'exécution du plan d'actions 2005 et l'élaboration du plan d'implémentation 2006, l'organisation d'une semaine de sensibilisation pour EMAS au courant de laquelle une journée fut celle de DD pour les fonctionnaires.

Et, dans le cadre du projet de gestion environnementale, cette cellule a posé les actes de validation, de sensibilisation et de soutien à la réalisation du projet EMAS.

#### *1.2. Liste des contacts des membres de la Cellule*

- Cathy Plasman, Représentante du Ministre de la Mobilité, Membre, cathyplasman@mobilit.fgov.be, tél. 02/2376746 ;
- Guy Hendrix, Représentant du Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, Membre, guy.hendrix@kabbt.be;
- Marc Roman, Direction Mobilité, Coordinateur de la Cellule DD, responsable environnement « Aspects indirects » c.à.d. l'intégration de l'environnement au niveau des politiques, marc.roman@mobilit.fgov.be, tél. 02/277.38.85 ;
- Michel Damar, Président du Comité de Direction, Membre, michel.damar@mobilit.fgov.be, tél. 02/2773394 ;

- Véronique Cnudde, Cellule stratégique du Président, responsable intégration du SME (Système de Management Environnemental), veronique.cnudde@mobilit.fgov.be, tél. 02/2773403 ;
- Jozef Lacquet, Service Logistique, responsable environnement « Aspects directs » (bâtiments, véhicules, etc), jozef.lacquet@mobilit.fgov.be, tél. 02/2773131 ;
- Gauthier Melin, Service Budget et Contrôle de la gestion, Membre, gauthier.melin@mobilit.fgov.be, tél. 02/2773364 ;
- Jan Mathu, Chef de Service Logistique, Membre de la Cellule DD, jan.mathu@mobilit.fgov.be, tél. 02/2773129 ;
- Jozef Jans, Service Budget et contrôle de la gestion, Membre, jos.jans@mobilit.fgov.be, tél. 02/2773365 ;
- Mundon-Izay Noti, Direction Mobilité, représentant EMAS de la DG Mobilité et sécurité routière, secrétaire de la Cellule, izay.noti@mobilit.fgov.be, tél. 02/2773839.

## **2. Gestion environnementale au sein du SPF**

### **2.1. Mise en oeuvre du projet EMAS**

La mise en œuvre du Système de Management Environnemental (SME) porte, dans une première phase, sur les missions et activités localisées sur le site décisionnel du bâtiment City Atrium. Les autres sièges d'activités vont, en principe, faire l'objet d'une démarche de certification environnementale dès 2008.

La gestion environnementale au sein du SPF Mobilité et Transports s'applique à tous les domaines sur lesquels les actions des collaborateurs ont un impact ou exercent un contrôle. C'est un processus permanent qui implique tous les membres du personnel, y compris les personnes qui lui sont attachées de manière contractuelle ou organisationnelle. Il vise à responsabiliser tous les acteurs et à les inviter à y contribuer selon les directives EMAS.

Le système interne de gestion environnementale dans la réalisation des missions et activités du SPF Mobilité et Transports comporte plusieurs étapes en commençant par une analyse initiale. Celle-ci a permis de dresser l'inventaire de l'impact actuel sur l'environnement, définir des objectifs environnementaux, établir de programmes et de plans d'actions, et élaborer des procédures d'implémentation.

Un premier programme d'actions concerne les « aspects et impacts environnementaux directs » ci-après : la politique d'achat et de consommation durable, la consommation de papier, la gestion des déchets, la consommation d'eau et d'énergie, et la mobilité.

Un deuxième programme prend en compte les « aspects indirects » propres à l'intégration de l'environnement dans le core business du département.

Ces deux programmes comportent chacun des objectifs et des cibles dont la réalisation couvre une première période de 3 ans (2006 à 2009) sous la haute responsabilité du Comité de direction. Ce dernier est chargé de plusieurs missions de gestion environnementale, notamment:

- il approuve et signe la politique environnementale ainsi que la déclaration environnementale qui s'y réfère,
- il approuve la structure organisationnelle, l'attribution des responsabilités, et préside la revue de direction,

- il valide les programmes d'actions ainsi que tous les documents relatifs au fonctionnement, au développement et à l'organisation du système,
- il veille à intégrer l'ensemble des collaborateurs dans la démarche,
- il est présent à tous les audits environnementaux.

Il y a deux niveaux sur le plan organisationnel. Les responsables environnementaux sont chargés de la coordination des différentes actions visant à réduire les impacts directs et indirects sur l'environnement, et du suivi et du contrôle des résultats. La cellule de développement durable s'occupe de la dynamisation interne nécessaire à la réalisation du programme environnemental. Au sein de cette cellule des représentants des Directions générales ont été désignés pour servir de relais EMAS auprès de leur Direction générale respective.

Par ailleurs, la matrice des responsabilités validée par le Comité de direction comporte 27 fonctions en lien direct avec le SME. L'analyse environnementale effectuée au sein des Directions générales (DG) et Services d'encadrement (SE) du City Atrium a permis d'identifier les aspects environnementaux propres à chacun des DG et SE. Le registre consignait les différents résultats sur des aspects environnementaux directs et indirects sert d'outil pour le suivi pratique de la gestion. C'est sur base de ces résultats que des vérifications ont été faites concernant la conformité et les non-conformités à la législation, et sur les solutions mises en œuvre.

## ***2.2. Engagements du Président en matière de protection de l'environnement***

La protection de l'environnement a une place de choix dans le plan de management du Président, spécialement au niveau du 2ème et du 4ème objectifs. Ces deux objectifs consistent respectivement à *«construire une démarche d'adhésion interne et de participation aux différents plans et objectifs retenus grâce à une communication interne ouverte et dynamique»*, et à *«horizontaliser la mobilité en vue de valoriser le transport durable»*.

Grâce à des politiques de prévention des comportements nocifs pour l'environnement et d'utilisation réduite de matières et de différentes ressources, les engagements au sein du SPF Mobilité et transports en matière de protection de l'environnement visent à :

- minimiser l'impact environnemental direct de notre fonctionnement au quotidien par la prévention et la réduction des déchets, la diminution de la consommation de papier, l'éco-consommation et les achats durables, la diminution de la consommation d'énergie, la réduction de la consommation d'eau, la mise en œuvre et l'actualisation permanente du plan de mobilité ;
- à intégrer au maximum la prévention et la protection de l'environnement dans les textes législatifs et réglementaires établis par le SPF Mobilité et Transports ou dont il a la responsabilité de la mise en œuvre ;
- à mettre l'accent, non seulement sur le contrôle des impacts et sur la réduction des coûts environnementaux, mais également sur le respect des réglementations, sur la communication avec les partenaires et sur l'amélioration continue des performances environnementales ;
- à évaluer annuellement les objectifs et élaborer le programme, qui seront communiqués à l'ensemble du personnel, des partenaires et du public.

### 2.3. *Données de consommation*

- 1) Bref aperçu et analyse des tendances en matière de consommation d'eau, d'énergie et de production de déchets.

Au cours de l'exercice 2005, la plupart des services du SPF Mobilité et Transports ont été regroupés dans le bâtiment City Atrium. L'aménagement s'est fait entre avril et septembre. Les consommations d'eau et d'énergie dans ce bâtiment font l'objet d'un suivi mensuel. Etant donné que les données concernant les trois premiers mois de 2005 sont indisponibles et que celles de 2006 sont incomplètes, aucune analyse des tendances ne peut encore être réalisée.

Le bâtiment est équipé de la climatisation.

Avec 80,94 kWh/m<sup>2</sup>, la consommation de gaz pour le chauffage reste en dessous de la norme de 100 kWh/m<sup>2</sup>.

Avec 97,73 kWh/m<sup>2</sup>, la consommation d'électricité dépasse la norme de 50 kWh/m<sup>2</sup>.

FEDESCO a entre-temps effectué un audit énergétique. Les propositions d'amélioration seront réalisées pour autant qu'elles ne concernent pas les installations électriques, dans quel cas, le propriétaire et la firme d'entretien doivent être associés aux travaux.

Avec 6,30 m<sup>3</sup>/agent, la consommation d'eau est inférieure à la norme de 10 m<sup>3</sup>/personne.

En fonction du type de déchets, une partie des chiffres est incomplète tandis que pour d'autres déchets, on ne dispose pas de données chiffrées concrètes. Les déchets sont toutefois triés : déchets résiduels, PMC et papier/carton.

Dans le cadre de l'introduction du système EMAS, on procède au développement de procédures et de méthodes pour mieux mesurer et suivre les données chiffrées, de sorte que des analyses correctes puissent être effectuées après l'introduction du système EIS.

Le système EMAS prévoit également de diminuer en trois ans la consommation d'énergie (-20% en 2009 par rapport à 2005) et d'eau (-10% en 2008 par rapport à 2005). En ce qui concerne les déchets, on propose de diminuer, par rapport à 2006, les déchets résiduels de 25% et le papier/carton de 20% d'ici 2009.

- 2) Déplacements domicile-travail

En application de l'article 167 §1 de la loi programme du 8 avril 2003 relative aux renseignements sur les déplacements des travailleurs entre le domicile et le lieu de travail, le SPF Mobilité et Transports a réalisé une enquête auprès de toutes ses unités d'établissement comptant plus de 30 employés. Pour la situation connue au 30 juin 2005, 1058 employés ont été concernés par ce diagnostic sur un total de 1231 travailleurs. Les résultats obtenus sur base des 829 réponses, soit un taux de participation de 78,35 %, indiquent que le personnel du SPF M&T utilise en grande majorité les transports collectifs pour ce qui est du mode principal de transport.

Sauf pour le site d'Ostende où il manque de parkings pour le personnel de notre établissement, l'enquête et la consultation auprès des établissements du SPF Mobilité et Transports n'a pas révélé de problèmes spécifiques par rapport aux facilités de déplacements mises à la disposition du personnel. A savoir pour Bruxelles, la centralisation des services au City Atrium est bénéfique à l'accessibilité de transports collectifs proposés par les sociétés STIB, De Lijn et SNCB.

Pour se conformer à la législation en vigueur dans la Région de Bruxelles-Capitale concernant ces déplacements, le SPF Mobilité et Transports a mis en place un plan de déplacement d'entreprise.

### 3) Autres déplacements professionnels

Ces déplacements se basent sur l'utilisation d'un parc automobile de 145 véhicules, et sur la mise à disposition de quelques vélos de service. Le département prévoit l'achat d'un véhicule propre en 2007 fonctionnant à l'électricité et à l'essence.

La gestion des vélos de service, comme celle des véhicules, est assurée par le service Logistique alors que la politique cycliste du département est suivie par le fonctionnaire vélo.

Les déplacements professionnels effectués tant en Belgique qu'à l'étranger, de janvier à novembre 2006, ont permis d'enregistrer 2.350.591 km parcourus avec des véhicules de service. Le traitement en cours permettra d'intégrer les données pour l'ensemble de l'année ainsi que la distinction avec les missions effectuées à l'étranger.

Quant aux vélos de service, ils sont équipés de matériel comprenant une sacoche à outils, un gilet fluorescent et un casque. Ceux basés au City Atrium (4 vélos) sont sollicités notamment pour aller à des réunions alors que les 3 vélos localisés sur la rue du Gouvernement provisoire, au sein de la Direction Infrastructures de transport, servent principalement à la visite de chantiers. La demande du personnel pour l'usage de ces vélos reste cependant modeste.

### 4) Evaluation des émissions de CO<sub>2</sub> relatives aux missions effectuées à l'étranger

Les déplacements de service effectués à l'étranger en 2005 par le personnel du SPF Mobilité et Transports, données rendues disponibles en 2006, ont généré 476.606 km parcourus en 2005. En terme d'émissions de CO<sub>2</sub>, ces déplacements ont contribué à la production de 93,76 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Les missions à l'étranger effectuées en 2005 par avion sont les plus productrices de CO<sub>2</sub> (125 missions: 87,49 tonnes CO<sub>2</sub> pour 334.908 km parcourus) suivies des déplacements par train (247 missions: 3,17 tonnes CO<sub>2</sub> pour 126.751 km parcourus) et par voitures (voitures privées, 14 missions: 1,4 tonnes CO<sub>2</sub> pour 6.984 km parcourus; voitures de service, 13 missions: 1,01 tonnes CO<sub>2</sub> pour 1.055 km parcourus).

Il se confirme, en termes absolus, que les déplacements effectués par train, qui sont pourtant les plus nombreux, sont relativement moins émetteurs de CO<sub>2</sub> par rapport aux missions réalisées selon les autres modes de transport (avion et voitures principalement).

Les déplacements effectués à l'étranger par bateau (2 missions combinant la voiture et le bateau) comme ceux réalisés par la combinaison du train et de l'avion (1 mission) sont les plus rares en 2005.

### 3.2.4. *Expérience en communication et formation au sein du SPF M&T*

- **Expérience**

Le SPF Mobilité et Transports a bénéficié, depuis janvier 2006, de l'encadrement d'un consultant EMAS. Ce dernier a contribué à initier plusieurs actions qui sont intégrées dans le projet environnemental du département.

La communication qui se faisait à l'aide du journal d'entreprise « Forum Mobilit » est dès lors rendue disponible électroniquement avec la création d'une page intranet EMAS sur laquelle toutes les informations se rapportant à l'environnement sont centralisées. Ces informations sont aussi envoyées régulièrement aux postes de travail des collaborateurs par l'intermédiaire d'un système de mailing général. De plus, tous les nouveaux collaborateurs reçoivent une information environnementale de base afin de les sensibiliser à la problématique de l'environnement au sein de notre administration.

En mai dernier, trois étudiants de l'Institut ECO-Conseil de Namur ont effectué un sondage d'opinion auprès du personnel du City Atrium. Les membres travaillant sur ce site ont eu l'opportunité de se prononcer sur un certain nombre d'aspects concernant la gestion environnementale du bâtiment, permettant ainsi de dégager les tendances générales par rapport à leur degré de satisfaction sur le tri des déchets, sur la consommation de papier, sur le chauffage, l'éclairage, la réduction et le contrôle du bruit ambiant, sur la ventilation des bureaux... Ce sondage a permis l'établissement d'une carte météo visualisant le contexte environnemental au sein du bâtiment décisionnel du City Atrium.

- Formations dans le cadre du SME

Quant à la formation dans le cadre du SME (Système de Management Environnemental), elle est un des vecteurs privilégiés pour aider les collaborateurs à intégrer le système de gestion environnementale dans leur pratique de travail. Deux types de formation ayant réuni près de 185 participants ont été organisées ou suivies.

Les formations compréhension des exigences du système à mettre en place ( le SME) ont été déclinées sous différents angles. Deux sessions de formation de 3 jours (pour néerlandophones et pour francophones) ont été organisées durant le mois de juillet. Il s'agissait de parer à un manque de connaissance du système par les collaborateurs nouvellement impliqués dans le processus.

Les formations techniques avaient pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à l'intégration concrète de l'environnement dans leurs pratiques de travail. Il s'agissait de réunions courtes des équipes avec un responsable durant lesquelles des bonnes pratiques proposées ont été discutées. Ces réunions ont touché les équipes de nettoyage et d'entretien, des équipes en charge de la gestion du parc automobile, de la cuisine et de l'économat.

Les responsables logistiques ont participé à une formation sur les achats durables alors que le responsable environnement Aspects directs a suivi une formation à l'EIS.

- Formations spécifiques

Deux formations visaient spécifiquement à modifier les comportements des collaborateurs. Il s'agissait d'une formation à l'éco-driving et d'une formation sur l'usage du vélo en ville. Une formation à la conduite économe (éco-driving) a été proposée aux collaborateurs du SPF M&T qui, de part leur fonction, sont plus souvent amenés à se déplacer en voiture. La formation « rouler à vélo en ville » était une première pour notre SPF. Il s'agissait de stimuler l'usage du vélo en ville tant pour aller travailler que pour effectuer de déplacements de service.

La formation en interne des deux responsables environnementaux a constitué le point culminant de l'expérience en matière de formation en plus d'autres formations. En outre, un éco-conseiller effectue actuellement un stage de formation professionnelle au sein du département.



### **3.2.5. Stimulants financiers**

En 2006, 1 % des économies réalisées sur la consommation de l'énergie a été affecté à la commande d'une voiture hybride. Sa livraison aura lieu au début de 2007.

Les dispositions de la circulaire budgétaire pour l'exercice 2007 autorisent que 2,5 % d'économies réalisées sur les dépenses énergétiques soient versés dans une provision interdépartementale destinée aux investissements durables.

### **3.2.6. Achats durables**

Sur la base d'une analyse des achats réalisés en 2005, on constate qu'une partie négligeable des achats peuvent être considérés comme durables.

Avant même l'introduction du système EMAS, des modifications en la matière ont été apportées en 2006. L'objectif est une augmentation systématique du pourcentage d'achats durables partant de 20% en 2006 pour atteindre 100% en 2009.

Le savon pour les mains, le papier et les produits d'entretien font désormais l'objet d'achats durables. L'achat des voitures de service satisfait à concurrence de 83% aux normes environnementales.

Tous les objectifs en matière de consommation d'énergie, d'eau et de papier, d'éco-consommation et de mobilité sont repris dans un plan d'actions environnementales 2006/2009, qui a été approuvé par le comité de direction.

## **3. Actions de sensibilisation et autres initiatives relatives au développement durable**

Ces actions et initiatives ont eu pour objectif de sensibiliser les collaborateurs au développement durable. En 2006, le Comité de direction a décidé d'aller plus loin qu'en 2005. La « semaine EMAS » du 9 au 13 octobre, qui incluait la journée DD du fonctionnaire, visait à sensibiliser activement à la manière dont les collaborateurs du SPF Mobilité et Transports doivent intégrer concrètement l'environnement dans leur quotidien.

Des conférences ont eu lieu dans le cadre des « Midi de la Mobilité », et des expositions permanentes ont été organisées dans le hall du City Atrium. Ces conférences ont porté sur des thèmes environnementaux complémentaires : le tri et le recyclage des déchets, l'évaluation d'incidence des décisions de développement durable (EIDD/DOEB), et les biocarburants.

Le 13 octobre, un petit déjeuner avec des produits issus du commerce équitable a été organisé en collaboration avec le service social du département et Oxfam. Cette dernière organisation y a monté un stand pour présenter de produits du commerce équitable. La sensibilisation du personnel au projet EMAS était également programmée lors de cet événement : un « Quizz EMAS » avait été conçu et reproduit sur le set de table, et les participants pouvaient vérifier leurs réponses via le réseau intranet du département.

Le personnel et le Service Logistique du SPF Mobilité et Transports avaient également soutenu l'initiative de la Croix-rouge en vue de favoriser l'aide aux personnes désocialisées. Un container avait été placé dans le hall du City Atrium et du CCN pour récolter quelques biens de consommation, si possible, porteurs d'un label environnemental : savons, produits de lessive et d'entretien de maison, etc.

Depuis le 6 octobre et durant un an, en collaboration avec le World Wildlife Fund (WWF), les membres du personnel peuvent calculer l’empreinte écologique sur base des données de leurs consommations respectives. Le calcul de l’empreinte écologique est une méthode qui permet de connaître « la superficie dont la terre a besoin pour subvenir aux besoins de chacun pendant un an ». Plus de 200 personnes ont déjà calculé leur empreinte, et parmi elles, 150 ont pris des engagements de changement de comportement. Les premiers résultats et le calculateur sont disponibles sur l’intranet.

Par ailleurs, en vue d’encourager davantage le triage et le recyclage de déchets au sein du SPF Mobilité et Transports, chaque collaborateur du City Atrium a reçu une troisième poubelle destinée à la collecte des déchets PMC. Cette distribution a été encadrée par une communication visuelle (autocollants, affichettes) et électronique sur ce qui pouvait ou non être déposé dans ces poubelles.

Aussi, des nouveaux points de collecte permanents des piles usagées ont été installés dans le hall du bâtiment.

## **Rapport de madame N. DERY, Représentante du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale**

---

### **1. Cellule Développement Durable**

#### **1.1 La Cellule**

La Cellule Développement Durable existe depuis 2002. Elle est composée de représentants des différentes Directions générales du SPF (voir 1.2). Elle s'est réunie trois fois en 2006:

##### *1.1.1 réunion du 4 avril 2006:*

- présentation de Robbie Scout, représentant du Ministre Peter Vanvelthoven;
- rapport d'évaluation 2005;
- plan 2006.

##### *1.1.2 réunion du 9 juin 2006:*

- examen de la liste provisoire des mesures proposées dans le PFDD 2004-2008 établie par le secrétariat de la CIDD.
- examen du tableau de suivi du premier PFDD 2000-2004;
- politique interne de Développement Durable;
- inventaire des obligations internationales.

##### *1.1.3 réunion du 14 novembre 2006 en présence de Sven Van Eycken et Joëlle Pichel, représentants du SPPDD:*

- plan d'action 2006-2007;
- préparation du rapport 2006;
- évaluation de la journée du Développement Durable du 13 octobre 2006.

## 1.2 Liste de contact des membres de la Cellule Développement Durable

BALLARIN Laura	DG Relations individuelles de travail	laura.ballarin@emploi.belgique.be
BARON Marie-Anne	Direction de la communication Responsable de la communication de la Cellule	marie-anne.baron@emploi.belgique.be
BERTE Claude	DG Contrôle des lois sociales	claudette.berte@emploi.belgique.be
BOULANGER Carine	Division des études juridiques, de la documentation et du contentieux	carine.boulangier@emploi.belgique.be
DERY Nicole	DG Humanisation du travail membre expert de la CIDD - présidente de la cellule DD	nicole.dery@emploi.belgique.be
DUSSART Corentin	DG Emploi et marché du travail	corentin.dussart@emploi.belgique.be
GALLOO Marc	Directie van de huishoudelijke dienst, voorzitter van de Cel greening van FOD, vice-président de la Cellule DD	marc.galloo@werk.belgie.be
GILBERT Valérie	Direction des études socio-économiques, membre expert suppléant de la CIDD	valerie.gilbert@emploi.belgique.be
GRAUWELS Christina	AD Collectieve Arbeidsbetrekkingen	christina.grauwels@werk.belgie.be
GYSEN Solange	AD Humanisering van de Arbeid	solange.gysen@werk.belgie.be
HERMAN Dominique	Direction de l'économat	dominique.herman@emploi.belgique.be
LABAR Robert	DG Contrôle des lois sociales	robert.labar@emploi.belgique.be
MESMACQUE Roland	DG Contrôle du bien-être au travail	roland.mesmacque@emploi.belgique.be
NAJJAR Hassan	Division des affaires internationales	hassan.najjar@emploi.belgique.be

SCAUT Robbie	Cellule stratégique Emploi, membre de la CIDD	robbie.scaut@work.fed.be
VAN ERMEN Piet	Directie van de communicatie	piet.vanermen@werk.belgie.be
VAN SNICK Petra	AD Werkgelegenheid en Arbeidsmarkt	petra.vansnick@werk.belgie.be
VAN VAERENBERGH Johan	AD Humanisering van de Arbeid	johan.vanvaerenbergh@werk.belgie.be

## 2. Gestion environnementale

### 2.1 Exécution d'EMAS au sein des services

En raison d'une décision du Conseil des ministres, le département a été réparti dans le Convoi 3: les administrations les moins avancées ont été accompagnées de sorte que progressivement on est parvenu à développer et implémenter leur EMS. Au plus tard en 2007, elles doivent disposer d'une certification EMAS ou ISO 14001, conformément à la décision du Conseil des ministres d'Ostende de mars 2004. Dans une première phase, une attention particulière sera accordée:

- à la désignation d'un responsable environnement et à l'attribution de moyens afin qu'il puisse se mettre efficacement au travail;
- au suivi de formation en matière de préoccupation pour l'environnement, afin de se rattacher le plus rapidement possible au groupe 2 et à terme, au groupe 1, au plus tard en 2007.

(voir la note du Conseil des ministres en date du 25 mars 2005).

Malgré une demande claire d'accompagnement auprès du SPP DD, il ne s'est jusqu'à présent rien passé, visiblement en raison d'un manque de personne auprès de ce SPP.

Entre-temps, un groupe de travail Greening a vu le jour dans le département, il est composé de membres de la Direction de l'Economat, du Service de prévention interne et de volontaires d'autres administrations.

En tenant compte e.a. des possibilités budgétaires et de la possibilité de recrutement ou de mobilité interne, un responsable environnement sera désigné.

### 2.2 Données de consommation d'eau et d'énergie/déchets

Le logiciel EIS n'est pas introduit, en partie parce qu'on ne peut pas dégager le personnel nécessaire, et en partie parce qu'il n'y a à présent plus de formations à cet effet organisées par l'administration.

Selon les informations diffusées par la Régie des Bâtiments (qui est le gestionnaire du bâtiment Eurostation), les données concernant la consommation d'eau et d'énergie seront fournies à la Direction générale dans un délai relativement court selon le logiciel EIS. Le département pourra alors également disposer des chiffres. D'après les chiffres que j'ai tenus à jour moi-même, il n'y a pas d'univocité concernant la consommation d'énergie. La consommation anormale d'énergie dans le mois exceptionnellement chaud de juillet 2006 en est une indication par exemple. C'est imputable au système de refroidissement. Le HVAC donne une facture d'énergie élevée. Il n'y avait pas d'air conditionné dans le précédent bâtiment.

Le département a réussi à faire accepter un triage des déchets qui est scrupuleusement surveillé (Direction générale). Cependant, la politique d'énergie et de déchets a jusqu'à présent uniquement été menée au niveau de la Direction générale. En lançant le développement d'un réseau de correspondants dans les services externes, cette politique s'est élargie et l'introduction des EMAS est préparée.

### **2.3 Achats durables**

C'est actuellement le cas pour les véhicules (circulaire 307 quater).

A partir du second semestre 2007, les produits de nettoyage habituels seront remplacés par des produits écologiques. De même pour d'autres achats (pe. Papier), on analyse dans quelle mesure il est possible de passer à des produits plus respectueux de l'environnement. La transition se fera de façon progressive et constante, en tenant compte des modifications qui sont nécessaires, pe. à la machinerie et au matériel.

### **2.4 Actions de sensibilisation et autres activités en matière de Développement Durable**

Le nombre de produits « Fair Trade » est systématiquement élargi. Actuellement, les produits suivants sont utilisés : café, thé, friandises (chocolat, biscuits, etc...) et vin.

### **2.5 Plan d'action**

- Réduire la consommation de papier par diverses actions, avec sensibilisation ;
- Impliquer les services externes dans la politique de Greening. Dans une première phase, les représentants des services externes ont été repris dans le groupe de travail Greening, afin d'examiner une organisation pratique. C'est possible e.a. en dressant un inventaire pour chaque aspect (pe. traitement des déchets) à chaque service externe ;
- Passer continuellement à des achats durables.

### 3. Actions de sensibilisation

Journée Développement Durable pour le personnel de l'administration fédérale du 13 octobre 2006

#### 3.1 But de la journée

Sensibiliser les fonctionnaires fédéraux au Développement Durable sous ses différents aspects (social, environnemental et économique) via l'organisation d'activités spécifiques à la fois ludiques et informatives.

L'objectif semble en partie atteint. On peut parler d'un succès relatif.

- Les membres du personnel qui ont participé ont été sensibilisés et se sont montrés positifs vis-à-vis de l'activité choisie.
- Sur les 1500 membres du SPF, 277 ont participé. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène:
  - Il s'agissait de la deuxième édition (c'est la première fois que nous organisons l'événement à une telle échelle)
  - Les membres des services extérieurs se sont peu inscrits, ce qui provient notamment d'un manque de motivation à se déplacer pour une seule activité
  - Le jour choisi était un vendredi (jour de 4/5 et de congé important)
  - Désintérêt des niveaux C et D pour ce genre de thématique

On ne peut pas imputer ce faible taux de participation aux activités organisées car celles-ci étaient variées et de courte durée. Elle entraient également dans la condition difficile d'un coût faible.

#### 3.2 Activités proposées et nombre de participants

Les critères qui avaient guidé le choix des activités sont les suivants: faible coût, instructif, aspect relationnel et durée (+/- 2h30 par activité).

- Informations relatives au Développement Durable → tous au stand d'accueil situé à l'entrée du personnel
- Petit déjeuner proposant des produits issus du commerce équitable → 75 au 1er service (sur les 100 places proposées) et 96 au second (sur les 100 places proposées).
- Formation théorique au compostage → 11 côté francophone (sur les 40 places proposées) et 6 côté néerlandophone (sur les 40 places proposées).
- Découverte de coins verts de Bruxelles → 29 côté nl (sur les 50 places proposées) et 25 côté fr (sur les 50 places proposées).

- Film + débat → 35 (sur les 140 places proposées).
- Collecte de produits d'hygiène pour redistribution à la Croix-rouge → un bac de 2m<sup>3</sup>

→ SOIT 277 participants (sur les 520 places proposées)

### 3.3 Courte analyse par activité

Informations relatives au Développement Durable

- Tuyaux pour plus de Développement Durable

Diffusion sur un document réalisé sur du papier recyclé de tuyaux pour davantage de Développement Durable dans nos activités professionnelles: les membres du personnel ont écouté et ont pris le document mais qu'en ont-ils fait?

- A vélo au boulot!

Petit stand avec informations relatives aux avantages fiscaux à venir à vélo au travail : temps trop court pour donner ce type d'informations

- Distribution de sacs réutilisables

Grand succès

- Concours

Seules 12 personnes ont répondu, sans doute à cause de la difficulté des questions.

#### **Petit déjeuner Oxfam**

Le petit déjeuner est l'activité qui a remporté le plus de succès. Elle a suscité l'intérêt pour les participants aux produits issus du commerce équitable. Le stand de vente de produits Oxfam a d'ailleurs connu un succès. Très bonne collaboration avec la DIRECO: le personnel était d'ailleurs très motivé pour proposer autre chose aux collègues participants.

#### **Formation théorique au compostage**

Peu de participants mais ceux qui ont participé étaient très positifs envers l'activité.

#### **Découverte de coins verts situés non loin du bâtiment**

A nouveau, les participants qui étaient moins nombreux que ce qu'on aurait pu imaginer étaient très contents de l'activité: lier découverte de coins verts avec aspects historiques a suscité un vif intérêt. Les participants devaient acheter un ticket de métro ce qui n'a pas soulevé de problème.

#### **Film + débat**

Visionnage du film « Le cauchemar de Darwin » de Hubert Sauper suivi d'un débat. Peu de succès malgré les 140 places disponibles.



### **3.4 Collecte de produits d'hygiène**

Projet interdépartemental: un bac collecté avec des produits pour la plupart « non verts ».

## **4. EIDDD**

Pour mémoire, aucun projet du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale n'ayant été retenu comme projet-pilote.

Valérie Gilbert participe aux activités du groupe de travail de la CIDD.

## **5. Inventaire des engagements internationaux**

Hassan Najjar participe aux travaux du groupe de travail de la CIDD.

## **6. Responsabilité sociale des entreprises**

Solange Gysen participe aux activités du groupe de travail.



## **Rapport de monsieur C. BASTIEN, Représentant du SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de Sécurité sociale**

---

### **1. Cellule de développement durable**

Outre la rédaction du plan d'actions annuel, le suivi en interne de l'implémentation du plan fédéral de développement durable 2004-2008 et l'aide apportée aux membres de la CIDD dans l'élaboration du rapport annuel à la CIDD, la cellule a pour principale mission la sensibilisation du personnel du SPF en matière de développement durable et d'environnement (pour plus d'informations à ce sujet, nous vous renvoyons au point B.3.1. de ce présent rapport). Sur demande spécifique, la cellule remet également des avis en matière de développement durable.

La cellule se réunit selon les besoins. Sa composition varie en fonction des thèmes abordés. Actuellement, pour remplir ses missions, elle fait appel à différents experts des directions générales fonctionnelles du SPF Sécurité sociale.

Le 18 décembre 2006, la cellule DD a mis sur pied un groupe de travail interne « engagements internationaux ». Ce dernier aura pour principale tâche d'implémenter la base de données créée par la CIDD.

Au 31 décembre, la cellule de développement durable était composée de :

- Monsieur Christophe Bastien, représentant du SPF Sécurité sociale au sein de la CIDD et conseiller en gestion environnementale, expert au sein du Service du Président
- Madame Barbara De Clippel, responsable de la communication, attachée à la DG Communication
- Monsieur Johan Steenhoudt, responsable de la politique d'achat et responsable du budget du SPF, expert administratif au sein du Service d'encadrement budget et contrôle de gestion - Logistique
- Monsieur Robert Mathieu, conseiller au sein de la DG Politique sociale
- Monsieur Christian Dekeyser, conseiller au sein de la DG Indépendants
- Madame Véronique Schiffers, attachée au sein de la DG Victime de la guerre
- Madame Ghislaine Plasky, attachée au sein de la DG Inspection sociale
- Madame Françoise Gillet, attachée au sein du Service d'encadrement ICT.

#### **Coordonnées :**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Adresse e-mail</b>
Christophe Bastien	Expert	02/528.61.18	christophe.bastien@minsoc.fed.be
Barbara De Clippel	Attachée	02/528.60.53	barbara.declippel@minsoc.fed.be
Johan Steenhoudt	Expert administratif	02/528.61.82	johan.steenhoudt@minsoc.fed.be
Robert Mathieu	Conseiller	02/528.63.80	robert.mathieu@minsoc.fed.be
Christian Dekeyser	Conseiller	02/528.64.68	christian.dekeyser@minsoc.fed.be
Véronique Schiffers	Attachée	02.528.91.37	veronique.schiffers@minsoc.fed.be
Ghislaine Plasky	Attachée	02/528.62.41	ghislaine.plasky@minsoc.fed.be
Françoise Gillet	Informaticien directeur	02/509.84.80	francoise.gillet@minsoc.fed.be

Adresse administrative : Eurostation II, Place Victor Horta, 40 bte 20 à 1060 Bruxelles

Numéro de fax général : 02/528.69.51.

## **2. Gestion environnementale**

### **2.1. Mise en œuvre d'EMAS**

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le 20 juillet 2005, une mesure traduisant le souci permanent de la gestion environnementale au sein de chaque service public fédéral. Ainsi, il a été décidé que, pour 2007, tous les SPF-SPP seront labellisés EMAS.

Pour aider les SPF/SPP dans cette mission, le Conseil des Ministres a également décidé d'allouer un budget particulier au SPP Développement Durable en vue, notamment, d'engager des consultants externes chargés d'accompagner les SPF/SPP dans leur démarche.

L'obtention de la certification pour tous les SPF/SPP a été planifiée en trois étapes. Le SPF Sécurité Sociale a été placé dans le troisième convoi et devrait théoriquement obtenir la certification EMAS pour juin 2007 au plus tard.

Début 2006, un premier budget a été alloué pour les SPF/SPP faisant partie du premier convoi. Ces derniers sont occupés à finaliser la mise en place de leur système de gestion environnementale. Fin 2006, le SPP DD a reçu un deuxième budget servant à financer l'engagement de consultants externes pour accompagner le second convoi.

En attendant que le troisième convoi soit à son tour invité par le SPP Développement Durable à se lancer dans le processus de labellisation Emas et reçoive de la sorte l'expertise et le soutien financier promis par celui-ci, le SPF Sécurité sociale, soucieux du fait que la gestion environnementale doit faire partie intégrante de son fonctionnement, a décidé d'adhérer au label entreprise éco-dynamique de l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement (IBGE).

Ainsi, en signant le document de référence et la charte entreprise éco-dynamique le 13 octobre 2006, le Comité de Direction a déclaré le SPF candidat au label et s'est engagé à mettre progressivement en œuvre 27 principes généraux d'éco-gestion.

La remise du rapport intermédiaire est attendue dans le courant de la deuxième partie du mois de février 2007. Le SPF aura alors un peu moins de deux ans pour transmettre à l'IBGE, le dossier final de candidature au label.

En 2006, les actions qui ont été mises en place depuis 2001 ont été poursuivies, à savoir :

- collecte sélective du papier et du carton, des piles, des cartouches d'encre et des toners
- utilisation de bouteilles en verre pour les boissons servies en réunion
- achats de produits issus du commerce équitable (café) et/ou plus respectueux de l'environnement (papier labellisé FSC, proscription du Tipp-ex)
- poursuite de la politique d'achat du Service d'encadrement ICT de matériels informatiques moins énergivores (flatscreen) et plus respectueux de l'environnement (imprimantes munie de la fonction recto-verso), etc.

Notons qu'en 2006, les gobelets en plastique utilisés au niveau des fontaines à eau dont la consommation annuelle dépassait les 120.000 unités ont été remplacés par des verres.

Le SPF a adhéré au marché public pour la collecte et la destruction en vue du recyclage des papiers et cartons de tous les SPF et SPP lancé en 2005 par la Direction générale du Cadastre, Enregistrement et Domaines du SPF Finances.

## **2.2. Engagements pris en matière de protection de l'environnement dans le plan de management**

En adhérant au label entreprise éco-dynamique, le Comité de Direction s'est formellement engagé en matière de protection de l'environnement (voir le point 2.1 ci-dessus).

Dans le cadre de son futur déménagement en 2008 dans une « Tour des Finances » complètement réaménagée, le SPF Sécurité sociale a opté pour l'aménagement de son futur espace de travail pour le principe du dynamic office. D'un point de vue environnemental, la manière dont le Comité de Direction envisage ce concept permet, entre autres, via :

- une organisation plus rationnelle des espaces de travail, d'avoir notamment un impact positif sur les consommations d'énergie et donc une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- l'introduction du télétravail, d'avoir un impact positif notamment sur la mobilité ;
- une digitalisation maximale des activités, de limiter ainsi l'utilisation du papier. Les archives seront également progressivement numérisées ;
- le regroupement de l'ensemble des collaborateurs des différents services du SPF dans un seul bâtiment, de limiter les nombreux déplacements nécessaires aujourd'hui.

## **2.3. Données de consommation**

Afin de mieux prendre en considération la problématique énergétique au sein du SPF, un groupe de travail « énergie » a été créé. Il est constitué des personnes qui, au sein du service logistique, s'occupent de la gestion des bâtiments, ainsi que d'un membre de la DG Communication et du coordinateur environnemental. Ce groupe de travail a pour objet, dans la limite des champs d'intervention possibles, de prendre des décisions en matière d'utilisation rationnelle d'énergie (URE). La première mesure a consisté à réaliser un inventaire systématique des actions qui ont déjà été mises en place au sein du SPF. La seconde mesure vise à mettre sur pied une campagne d'information et de sensibilisation du personnel en matière d'URE.

Les gestionnaires de bâtiments ont participé à la formation dispensée par l'IFA relative au logiciel EIS développé par la Régie des Bâtiments. L'encodage des données énergétiques et autres devrait débuter dès 2007.

Dans le cadre de l'obligation fédérale concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail, le SPF a établi un diagnostic mobilité pour trois de ses implantations situées à Bruxelles. Pour ce faire, les données ont été collectées auprès de

chaque membre du personnel à l'aide d'un questionnaire. Le taux de réponse fut de 80 %. Il ressort de cette étude que 88 % des membres du personnel travaillant dans ces bâtiments utilisent les transports en commun pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail.

## **2.4. Expérience et formation**

Le coordinateur environnemental du SPF exerce seul cette fonction à laquelle il consacre moins d'un demi équivalent temps plein.

Cette personne est ingénieur agronome de formation et dispose d'une spécialisation supplémentaire d'éco-conseiller.

En 2006, le coordinateur environnemental a suivi le cycle de formation EMAS organisé par le SPP Développement durable et le cycle de formation « label entreprise écodynamique » organisé par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE).

## **2.5. Achats durables**

Le SPF essaie, dans la mesure du possible, de favoriser l'achat de produits plus respectueux de l'environnement et/ou des produits labellisés.

Les efforts entrepris les années précédentes ont été maintenus (achat de papier labellisé FSC, achat de café labellisé Max Havelaar, arrêt de l'achat de produits nocifs pour l'environnement tels que les correcteurs liquides, etc.).

Dans le cadre du remplacement de trois véhicules en 2006, le SPF a pris en considération les critères prescrits dans le guide méthodologique pour l'achat de véhicules propres et s'est conformé aux dispositions reprises dans la circulaire 307 quater. Les trois véhicules appartiennent à la catégorie C définie dans le guide CO2 de la voiture propre et répondent aux normes EURO 4.

### **3. Actions de sensibilisation et autres initiatives relatives au développement durable**

#### **3.1. Actions de sensibilisation**

Le SPF Sécurité sociale a activement participé à la journée du développement durable pour les fonctionnaires du 13 octobre 2006.

Dans le cadre de cette journée, la cellule de développement durable a décidé de proposer un planning d'activités qui débiterait le 13 octobre et qui s'étalerait sur plusieurs semaines, voire sur plusieurs mois. L'étalement des activités sur une période plus longue s'est imposé suite à la volonté de permettre aux membres du personnel de participer à toutes les activités qui les intéressaient, ce qui n'aurait pas été possible si elles avaient toutes été programmées durant une même journée. Cette démarche permet également à la cellule de développement durable de sensibiliser plus régulièrement les agents et lui laisse le temps nécessaire à l'organisation optimale des activités retenues.

Les activités proposées durant la semaine du développement durable (du 13 au 20 octobre) ont été :

- « le réemploi, je m'y emploie » : collecte de vêtements, livres et jouets en vue de les rediriger vers l'ASBL Les Petits Riens, association active dans le domaine de l'économie sociale ;
- « du bio et de l'équitable, je passe à table ». Un petit déjeuner a pu être servi à plus de 320 personnes. Les participants ont pu déguster des produits labellisés bio-garantie (petits pains au chocolat, brioches, lait) et/ou issus du commerce équitable (café, thé, jus d'orange, sucre, barre de chocolat).

Un réel effort didactique a été réalisé à cette occasion. En effet, comme le SPF ne disposait pas de vaisselle durable, il a été décidé d'acheter de la vaisselle jetable ayant un impact le plus faible possible sur l'environnement : assiettes produites à base de fibres de canne à sucre (temps de dégradation dans un compost de 8 semaines pour 400 ans pour une assiette en plastique), couverts en bois, serviettes fabriquées à base de cellulose et non blanchies au chlore. En outre, des roses labellisées Oxfam fleurissaient les tables.

Sur chaque table était déposée une note explicative afin de sensibiliser les agents à l'ensemble de la démarche ;

- le SPF se mobilise pour décrocher une étoile du label « entreprise éco-dynamique ». Le Comité de Direction a officiellement démarré la procédure d'adhésion au label entreprise éco-dynamique en signant la charte le 13 octobre 2006.
- « du jetable au durable, la chasse aux gobelets est ouverte ». Chaque membre du personnel a reçu un verre. Ces derniers sont destinés à remplacer les quelques 120.000 gobelets en plastique qui étaient annuellement utilisés par le SPF.

Dans le cadre de cette journée, des posters et un folder ont été développés en étroite collaboration avec la DG Communication afin d'annoncer au personnel l'ensemble des activités auxquelles ils pouvaient participer.

En novembre 2006, une exposition a été organisée sur le thème « dessine-moi ton monde durable ». Les dessins, poèmes et autres sculptures réalisés par les enfants des membres du personnel ainsi que les œuvres des artistes qui participent au cycle de l'art ont été exposés.

En guise de remerciement, chaque enfant recevra début 2007 un jeu en bois et des fournitures de bureau écologiques (Stylo-bille en bois naturel, stylo-bille en fécule de maïs, stylo-bille en carton recyclé, crayons graphite et crayons de couleur en bois naturel (non colorés, non laqués), taille-crayon en bois, crayons surligneurs en bois non laqué (fluo), gomme en caoutchouc naturel, colle à base naturelle sans solvant, etc.).

Les activités qui ont déjà été programmées en 2007 sont les suivantes :

- mise en route de la collecte sélective des PMC ;
- dites non aux sacs jetables ;
- promenade en ville sur le thème « découverte de la nature » ;
- visite d'une entreprise dite "durable" ;
- formation théorique au compostage ;
- rubrique intranet dédiée au développement durable et à l'environnement.

D'autre part, la cellule de développement durable a mis sur pied différentes actions d'information et de sensibilisation au développement durable. Toutes ces actions ont été relayées au personnel par les canaux de communication interne du SPF et principalement via des « pop-up placées sur l'intranet.

Outre les actions en interne liées à l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie, le personnel a été tenu informé de certaines initiatives prises à l'extérieur du SPF en matière de développement durable. A titre d'exemple, les informations et initiatives suivantes ont été annoncées sur l'intranet :

- les bulletins d'informations du SPP Développement Durable ;
- l'opération dring-dring 2006 de l'ASBL Pro-vélo ;
- l'invitation à participer aux midis libres organisés par le SPP Développement Durables;
- la promotion de la diversité au sein de la Fonction publique ;
- la fête de l'environnement qui s'est tenue à Bruxelles le 4 juin dernier ;
- le rappel de la possibilité d'introduire sa déclaration d'impôts via l'application Tax-on-web ;
- la campagne pour la consommation durable « les achats malins » lancée en mars dernier par la Secrétaire d'Etat au développement durable ;



- la Journée internationale de l'élimination de la violence envers les femmes ;
- l'invitation à participer aux « repas du monde » organisé, dans le cadre d'un projet diversité, par le restaurant de l'Eurostation II sur l'initiative du SPF Santé publique.

## **3.2. Autres initiatives relatives au développement durable**

### **3.2.1. Généralisation de Communit-e au 1er juillet 2006**

En 2005, la Direction générale Personnes handicapées a mis en œuvre l'application Communit-e. Celle-ci s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des processus de gestion des demandes de prestations des personnes handicapées et de paiement des allocations ainsi que de gestion des avantages sociaux, visant à réduire les délais et les coûts par un usage approprié de la technologie de l'information et de la communication (TIC) afin d'augmenter la qualité du service au citoyen et de ce fait aussi sa satisfaction.

L'application Communit-e permet aux agents habilités des administrations communales de transmettre électroniquement les demandes de prestations en faveur des personnes handicapées directement dans les bases de données de la Direction générale Personnes handicapées. Ces demandes sont enregistrées en temps réel, et les données d'identification de la personne, en même temps que sa composition de ménage, sont extraites du Registre national. Dans les secondes qui suivent (au lieu de quelques semaines avec la formule « papier » !), l'administration communale reçoit en retour la preuve que la demande a bien été enregistrée ainsi que les différents formulaires, déjà pré-complétés par les données d'identification, à remettre aux demandeurs.

Une période transitoire a été prévue jusqu'au 30 juin 2006, où les deux modes d'introduction des demandes pouvaient coexister. Mais, depuis le 1er juillet 2006, seule la procédure électronique peut encore être utilisée.

Les avantages de l'application « Communit-e » sont nombreux et notamment :

- ☉ pour le citoyen : une réduction du délai d'instruction de sa demande, une simplification administrative et une diminution du risque d'erreurs dans le traitement de sa demande (notamment élimination des erreurs d'encodage par les services concernés, et élimination des pertes de demandes) ;
- pour la Direction générale Personnes handicapées : un gain de temps et une réduction des coûts ;
- pour l'administration communale : une meilleure qualité du service, une simplification administrative et une réduction des coûts.

Communit-e s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de la politique fédérale en matière de e-government:

- simplification administrative, convivialité, service au public plus rapide et meilleur, transparence;
- utilisation maximale des TIC (technologie de l'information et de la communication);

- récolte unique de données à la source.

Le projet mis en œuvre constitue également une expérience réussie de démarche d'une entité fédérale vers les pouvoirs locaux.

### **3.2.2. Allègement de la procédure médicale pour les personnes gravement handicapées**

Depuis le 1er juillet 2006, les personnes atteintes d'un grave handicap peuvent bénéficier de la procédure d'examen médical sur pièces. Celle-ci ne s'applique qu'aux demandes introduites suite à l'apparition d'une pathologie sévère, à l'origine d'une perte d'autonomie extrême. Dans ces cas particulièrement pénibles, la visite obligatoire auprès du médecin de contrôle est donc remplacée par un examen médical sur pièces.

Voulue à la fois par la secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, et par le secrétaire d'Etat à la simplification administrative, cette mesure concerne annuellement plusieurs milliers de patients. Elle vise à soulager les personnes gravement handicapées, dont le pronostic de vie est réservé, ou celles qui subissent des traitements médicaux lourds et dont l'autonomie est fortement réduite. Il peut s'agir notamment de patients en soins palliatifs, de patients souffrant de cancers imposant des traitements lourds, de personnes présentant la maladie d'Alzheimer à un stade très avancé, de victimes de graves accidents de la route ou de grands brûlés.

Dorénavant, leur demande d'allocation (allocation de remplacement de revenus, allocation d'intégration ou allocation pour l'aide aux personnes âgées) sera examinée sur base de leur seul dossier médical.

### **3.2.3. Campagne d'information : « Expliquer la sécurité sociale aux moins de 25 ans »**

Le 27 février 2006, le SPF Sécurité sociale, en collaboration avec les institutions publiques de sécurité sociale, a lancé une campagne d'information des jeunes de 18 à 25 ans, sur le fonctionnement de la sécurité sociale. Une petite brochure et un site web ont été développés à cette occasion. Ils présentent, en 20 questions pratiques, notre système de protection sociale et d'accès aux soins de santé. L'objectif est d'aider les jeunes à comprendre la philosophie et les services que la sécu offre à chacun de nous. En particulier lorsque l'on se prépare à entrer sur le marché de l'emploi.

Dans la brochure, tirée à 400.000 exemplaires, les jeunes trouvent réponse aux 20 questions les plus courantes qu'ils se posent ou doivent se poser en sortant de l'école. L'info y est claire, pertinente, adaptée à ce public. On y trouve un aperçu essentiel de tous les secteurs concernés par la sécu et des organismes qui en font partie. Les pages sont truffées d'adresses, de conseils et d'explications concrètes. La brochure a tout d'abord été distribuée à 100.000 exemplaires dans 8 gares du pays. Et dès la fin du mois d'avril, elle a été fournie avec les " student welcome pack " dans les écoles supérieures et les " college pack " destinés aux 5e et 6e du secondaire.

Quant au site web « [www.masecu.be](http://www.masecu.be) », il se veut interactif, ludique et évolutif. En plus des infos directement reprises de la brochure, s'y ajoutent des rubriques très vivantes. Le " Quizz " favorise l'approche vivante par le biais d'un jeu-concours, avec des questions qui nécessitent

de surfer sur d'autres sites. Et la rubrique " Ton avis " a pour but de récolter un feed-back et de s'adapter constamment aux préoccupations du public cible.

#### ***3.2.4. Participation du SPF Sécurité sociale au Salon Famiboom !***

Après avoir mis en place les Etats Généraux des Familles, après avoir créé la Journée des Familles en juin 2005, le Secrétariat d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées a apporté son soutien à Famiboom.

Installé dans le Palais 10 du Parc des Expositions de Bruxelles, ce salon, au service des familles, a duré trois jours, les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 octobre 2006. Le SPF Sécurité sociale y a participé activement.

Trois journées de conférences-débats ont été organisées, dans la foulée des Etats Généraux des Familles et en guise de réflexion globale lors de ce salon. Chaque débat organisé durant les trois journées du Salon Famiboom & Babyboom a eu son forum.

#### ***3.2.5. Remise du rapport stratégique sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2006-2008***

Dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, et plus particulièrement dans le cadre de la méthode ouverte de coordination qu'elle a instaurée en matière sociale, le Conseil de l'Union européenne a demandé à ses 25 Etats membres de présenter, en septembre 2006, des « rapports nationaux concernant la protection sociale et l'inclusion sociale pour la période 2006-2008 ».

Le rapport stratégique belge comporte 4 chapitres.

Le Chapitre I est une Introduction générale qui fait un état des lieux de la situation sociale en Belgique en reprenant une série d'informations sur le bien-être, la protection sociale, la pauvreté, la santé, le logement, etc. Il résume également l'approche stratégique générale de la Belgique en matière sociale ; celle-ci a pour but principal de maintenir une sécurité sociale forte, viable, juste et solidaire.

Le Chapitre II, consacré au « Plan d'Action National Inclusion », analyse 3 défis clés : offrir la garantie à chacun de disposer d'un logement abordable et de qualité ; développer davantage l'activation et la diversité dans l'emploi et dans l'intégration sociale ; lutter contre la pauvreté qui frappe les enfants.

Le Chapitre III sur les pensions actualise le « Rapport stratégique national belge pensions 2005 » en traitant respectivement les trois objectifs communs européen que sont : des pensions suffisantes, la viabilité financière des régimes de pensions et la modernisation des régimes de pensions.

Quant au Chapitre IV, il évoque les soins de santé et les soins de longue durée. Il énonce les principaux challenges auxquels est confronté le pays en matière de soins de santé et de soins de longue durée en se centrant sur les trois objectifs communs définis au niveau européen : assurer l'accès aux soins de santé et aux soins de longue durée ; promouvoir la qualité des soins ; garantir la viabilité financière des systèmes de soins de santé et de soins de longue durée.

Par ailleurs, notons que diverses annexes complètent le rapport. Parmi celles-ci, figurent notamment des analyses de plusieurs exemples de « good practice » choisis en matières d'inclusion sociale et de soins de santé.

Enfin, notons qu'à partir de ces rapports stratégiques nationaux, la commission européenne présentera un projet de rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale en vue du Conseil de mars 2007.

### **3.2.6. Services Info pensions**

Depuis le mois de juin 2006, l'Office national des Pensions transmet automatiquement une estimation de pension, conjointement avec l'aperçu particulier de carrière, à toutes les personnes qui résident en Belgique, qui exercent ou ont exercé une activité comme salarié et qui ont atteint l'âge de 55 ans. Cette estimation se fait sur la base des inscriptions figurant sur le compte individuel (Cimire).

Dans le cadre du projet de communication qui court jusqu'en 2010, cette initiative sera élargie (c.-à-d. à d'autres régimes de pension) et approfondie (c.-à-d. à d'autres moyens de communication et également à d'autres moments qu'uniquement à l'âge de 55 ans).

### **3.2.7. Le site web du SPF Sécurité sociale et le label BlindSurfer**

En avril 2006, l'Oeuvre Nationale des Aveugles a octroyé au site [socialsecurity.fgov.be](http://socialsecurity.fgov.be) le label BlindSurfer. Celui-ci offre la garantie à toute personne malvoyante ou non voyante de bénéficier d'un accès de très haute qualité sur le site web du SPF Sécurité sociale.

La Direction générale Communication, et en particulier sa cellule internet, a fourni un travail considérable pour adapter les 700 pages du site web du SPF Sécurité sociale. Il s'agit en effet de répondre aux obligations de 16 directives d'accessibilité, élaborées par les experts de BlindSurfer. Les critères pris en compte portent non seulement sur l'adaptation du contenu des fenêtres, afin de les rendre facilement lisibles, mais également sur les outils de navigation, la mise en page, les formulaires et les objets programmatiques.

Les internautes handicapés de la vue, qui disposent de moyens techniques d'aide comme les logiciels agrandisseurs, les synthèses vocales et les barrettes Braille, peuvent donc se lancer à la découverte des informations relatives à la sécurité sociale, sans rencontrer la moindre difficulté de lecture.

### **3.2.8. Le site portail de la sécurité sociale adopte un nouveau look**

Le 3 avril 2006, le site portail de la sécurité sociale, [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be), a adopté un nouveau look. Ces modifications le rendent plus attrayant et plus convivial.

Les modifications les plus importantes sont:

- la refonte du style, conférant au site portail un aspect moderne et synoptique
- l'introduction d'un nouveau logo
- la réorganisation des menus

- l'ajout d'un moteur de recherche, permettant de trouver plus rapidement l'information recherchée. Ce moteur de recherche autorise des recherches simples ou détaillées à travers tout le site portail
- l'offre d'une rubrique de nouvelles contenant des articles sur les applications du site portail et des nouvelles concernant les institutions de la sécurité sociale

Le site portail a été rénové sans conséquences majeures pour son utilisation, de sorte que tous les anciens liens demeurent valables et que toutes les applications restent à leur place habituelle. Grâce aux menus réorganisés, il est plus rapide de trouver l'information ou l'application choisie.

Cette rénovation n'est qu'un premier pas dans la quête d'un portail transactionnel plus convivial, logiquement structuré et stable.

### ***3.2.9. La famille des sites portails s'est agrandie***

Le 1er juin 2006, la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes Handicapées, a annoncé la naissance du site portail [www.lesfamilles.be](http://www.lesfamilles.be). Le nouveau venu sur la toile s'impose comme un réel outil de travail pour toute personne intéressée de près ou de loin par la politique familiale.

L'objectif de Gisèle Mandaila est de mettre à la disposition du public un site web pertinent, permettant à tout un chacun d'avoir une vision complète de tous niveaux de pouvoirs et de surfer sur l'ensemble des compétences institutionnelles relatives aux questions familiales. Le site s'articule autour de questions fréquemment posées et renvoie vers les sites de chaque institution publique, qu'elle soit fédérale, communautaire ou régionale. Mais il fait également référence au monde associatif actif dans ces matières.

### ***3.2.10. Lancement du site « tousurmapension »***

Le 13 juin 2006, le simulateur de pension [www.toutsurmapension.be](http://www.toutsurmapension.be), que les trois services de pension ont développé en commun, a été présenté au public. Cet instrument, accessible via internet, permet à toute personne (salariée, indépendante ou fonctionnaire) en fonction de données qu'elle encode elle-même, d'obtenir une estimation fiable du montant de la pension dont elle pourrait bénéficier à l'âge de 65 ans.

Le programme prévoit la sauvegarde des données. Au fil du temps, le travailleur pourra ainsi voir où il en est dans la constitution de sa pension de retraite. Pour ceux qui ne disposent pas d'une connexion internet, le numéro gratuit de l'Office National des Pensions reste à la disposition du public.

### ***3.2.11. Mise en route de l'application sécurisée « mon compte de vacances »***

Le travailleur manuel du secteur privé ou l'artiste sous contrat qui a droit à un pécule de vacances à charge d'une caisse de vacances peuvent désormais consulter leur compte de vacances pour l'année en cours et pour l'année précédente via l'application sécurisée « Mon compte de vacances ». Cette application leur permet de consulter le montant de leur pécule

de vacances, la durée de leurs vacances, les données qui ont été prises en compte pour les calculs, la date de paiement ainsi que les coordonnées pour les paiements (adresse, compte bancaire, etc.).

### **3.2.12. L'ONSS vient de créer un point de contact**

Afin d'améliorer la qualité du service au citoyen, l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale) a créé un point de contact en mars 2006. Comment y introduire une plainte, sur quel sujet et quel traitement lui sera réservé... ? Ce sont autant d'informations que l'on peut désormais trouver à la rubrique « Nouveautés » sur le site internet de l'ONSS.

### **3.2.13. Brochure : 'Telle carrière, telle pension' : un adage moderne qui parle surtout aux femmes**

Editée par l'Office National des Pensions et le SPF Sécurité sociale, "Femme et Pension" est une brochure de près de 40 pages qui s'adresse essentiellement aux jeunes femmes, actives sur le marché de l'emploi. Elle vise à mettre en perspective les choix qu'elles peuvent être amenées à opérer au cours de leur carrière et les effets sur le calcul de leur pension.

La publication s'articule autour d'un adage des temps modernes: "telle carrière, telle pension". Elle passe en revue les différentes options qui s'offrent aux femmes, non seulement en terme de statut (salarié, indépendant, fonctionnaire) mais aussi en terme d'aménagement du temps de travail. Elle part de situations de la vie courante pour expliquer les avantages et les inconvénients de chaque cas de figure, notamment dans les rubriques consacrées au temps partiel ou à l'interruption de carrière. Et elle n'hésite pas à fournir des "astuces" pour mettre en exergue les solutions les plus favorables au niveau des droits à la pension.

Après avoir été encartée dans quatre hebdomadaires belges, la brochure "Femme et Pension" est téléchargeable sur le site [www.femmeetpension.be](http://www.femmeetpension.be). Elle peut aussi être demandée gratuitement auprès du Service Public Fédéral Sécurité sociale.

### **3.2.14. Office National des Pensions : édition d'un Guide du Pensionné**

Un « Guide du Pensionné » sera remis désormais à tous les nouveaux pensionnés du secteur des travailleurs salariés.

Il sera envoyé dans les jours qui suivent la communication officielle du montant de la pension (quelle que soit l'importance de la quote-part « salarié » dans le montant total de la pension lorsqu'il s'agit d'une carrière professionnelle diversifiée). Ce guide veut apporter une réponse aux questions que ne manquent pas de se poser les personnes qui vont entamer un nouveau cycle de vie.

Il couvre des sujets très divers tels que la santé, la famille, les finances, la sécurité, etc. Tous les sujets ont été traités par des spécialistes et le contenu est adapté aux spécificités régionales et communautaires du pays. Afin d'en faciliter la consultation, une table des matières avec contenu thématique et un index des mots-clefs ont été prévus.

L'Office national des pensions assume ainsi pleinement sa mission d'information dont l'importance va de pair avec celle qui consiste à payer dans les délais une pension calculée avec la plus grande exactitude.

### **3.2.15 *Inami : brochure sur le Fonds Spécial de Solidarité (mai 2006)***

A quoi sert le Fonds Spécial de Solidarité ? Quand et comment peut-on y faire appel ? Qui peut en bénéficier ? Voilà autant de questions auxquelles veut répondre l'Inami en publiant une brochure consacrée à ce fonds méconnu. La brochure s'adresse à tous les assurés sociaux.

### **3.2.16 *Office National des Vacances Annuelles : brochure concernant les vacances annuelles des ouvriers et des apprentis-ouvriers***

L'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) a publié en 2006 une brochure visant à donner un aperçu clair et rapide de la réglementation appliquée en Belgique en matière de vacances annuelles.

Cette brochure s'adresse en particulier à tous ceux qui, pour des raisons professionnelles ou personnelles, sont confrontés à cette réglementation.

### **3.2.17 *Les publications du SPF Sécurité sociale***

En 2006, le SPF Sécurité sociale a édité les publications suivantes :

- le livre « aperçu de la sécurité sociale » ;
- la brochure « tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité sociale » ;
- la brochure « allocations familiales supplémentaires pour enfants malades ou handicapés (allocations familiales majorées) » ;
- le Vade Mecum 2000-2006.

## **4. Mise en œuvre des évaluations d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD)**

En 2006, le projet « EIDDD » était encore en cours d'élaboration au sein de la CIDD et du SPP Développement durable. Ce faisant, ce système d'évaluation n'était pas encore en cours d'application ni en phase de test pratique au sein des services publics fédéraux.





## **Rapport de monsieur A. BUYSSCHAERT, Représentant du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**

---

### **1. Cellule Développement durable**

Conformément à l'arrêté royal du 22 septembre 2004, une cellule de développement durable a été constituée au sein du SPF de la Santé Publique, de la sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE) à l'initiative de la DG Environnement.

La cellule s'est réunie à quatre reprises durant l'année 2006. Lors de sa constitution, il a été veillé, dans la mesure du possible, à assurer une représentation des différentes directions générales.

En 2006, la désignation par le comité de direction d'une coordinatrice développement durable volet « santé », prenant en charge la coordination des requêtes de la CIDD constitue un engagement supplémentaire de notre SPF au développement durable afin de veiller à la bonne réalisation des missions de la cellule.

La cellule de développement durable s'est constituée autour des personnes suivantes ou de leur représentant :

<b>DG</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Coordonnées</b>
DG Environnement	M. Moreau	Directeur général	Tél : 02/524.95.01 e-mail : roland.moreau@health.fgov.be
DG Environnement	Mme Smeets	Expert intégration DD	Tel : 02/524.96.41 e-mail : marielle.smeets@health.fgov.be
DG Environnement	M. Buysschaert	Coordinateur DD volet « environnement »	Tél : 02/524.95.21 e-mail : audry.buysschaert@health.fgov.be
DG Etablissements hospitaliers	M. Decoster	Directeur général	
DG Soins de Santé primaires	M. Van Hoegaerden	Directeur général a.i.	Tél : 02/524.97.02 ou 03 e-mail : michel.vanhoegaerden@health.fgov.be
DG Soins de Santé primaires	Mme Mory	Coordinatrice DD volet « santé »	Tél : 02/524.97.06 e-mail : alexandra.mory@health.fgov.be

DG Médica- ments	Mme De Schutter		Tél : 02/524.80.40 e-mail : sofie.deschutter@health.fgov.be
Service B&Log	M. Porr	Responsable service Logistique	Tél : 02/524.92.02 ou 03 e-mail : michel.porr@health.fgov.be
Service communica- tion	Mme Megal		Tél : 02/524.93.41 e-mail : pascale.megal@health.fgov.be
Service P&O	Mme Gilet		Tél : 02/524.93.84 e-mail : viviane.gilet@health.fgov.be
Services du Président	M. Brusseleers	Conseiller	Tél : 02/524.90.09 e-mail : jan.brusseleers@health.fgov.be
ISP	Mme Husson		e-mail : jocelyne.husson@iph.fgov.be
CERVA	Mme Tuerlinckx M. Guns		Tél : 02/524.90.09 e-mail : eetue@var.fgov.be magun@var.fgov.be

## 2. Gestion environnementale au sein des services

Le SPF SSCE a continué d'intégrer graduellement la prise en compte des impacts environnementaux de ses activités internes de fonctionnement. Les actions de gestion environnementales s'administrent pas à pas dans la limite des champs d'intervention possibles.

Les mesures existantes et les actions en cours, dont celles faisant ci-après l'objet d'un mot d'explication, doivent s'inscrire à terme dans un système de gestion structuré (cfr. Mise en oeuvre EMAS) qui favorisera par ailleurs la définition et la concrétisation plus systématique de nouvelles actions environnementales.

### Mise en oeuvre d'EMAS au sein du service

Le souhait de voir certifier les institutions fédérales d'un point de vue de la gestion environnementale s'est exprimé à travers plusieurs décisions en conseil des ministres. Ce choix repose sur une stratégie d'implémentation répertoriant les institutions en 3 convois distincts, chacun caractérisé par un échéancier de certification serré (fin 2007 pour le SPF SSCE).

Le SPF SSCE s'est engagé à signer le protocole d'accord de coopération qui spécifie le processus d'accompagnement du SPPDD et à emboîter de la sorte le pas aux autres membres du second convoi de certification.

En réponse aux exigences du protocole, le Conseil de Direction a donné son aval au lancement d'une procédure d'engagement pour un responsable de projet EMAS. L'engagement ne pourra vraisemblablement pas avoir lieu avant le second trimestre 2007. Une personne a été désignée provisoirement responsable ad intérim.

Consciente que la portée des exigences du système de certification EMAS renvoie indubitablement à s'interroger quant aux exigences et besoins en ressources humaines et financières et à l'étroitesse du timing d'implémentation proposé, la cellule de développement durable a néanmoins jugé bon de proposer un amendement au protocole. A l'analyse de la note au Conseil des ministres sur l'état d'avancement du projet EMAS ainsi que des expériences de terrain échangées avec les premières institutions signataires, il s'avérait nécessaire de restreindre la mise en oeuvre au siège central du SPF et de faire transparaitre l'idée que notre engagement est viable dans une approche privilégiant un timing «adapté».

### **Engagements pris en matière de protection de l'environnement par les présidents des SPF/SPD dans leur plan de management**

Le 15 décembre 2006, lors d'une journée de formation « management Intégré » destinée à tous les chefs de service du SPF, le Directeur général de la DG Environnement a eu l'occasion de sensibiliser à nouveau ses collègues au développement durable, par une présentation réexpliquant le concept, son évolution et pourquoi notre SPF est particulièrement concerné par cette thématique.

Ce fut l'occasion également pour le Président, Dirk Cuypers, de réaffirmer que le développement durable sera un des objectifs stratégiques prioritaires du SPF pour l'année 2007.

### **Données de consommation**

Le suivi des consommations en énergie et en eau des implantations a été mis en standby en raisons de difficultés pratiques. Il sera remis à l'ordre du jour lors de la mise en place du projet environnemental de gestion EMAS. Cela permettra de discuter de façon plus concertée des limites d'un suivi dictées par le degré de facilité d'accès aux données, par la nature plus ou moins complète de celles-ci et par le niveau de collaboration possible en interne pour l'aide à l'encodage des données.

Dans le domaine des déchets, un début de quantification de la fraction papier et carton du site central est maintenant possible depuis la mi-2006. Les quantités produites avoisinent par extrapolation les 45 kg/personne/an. Bien qu'il n'existe que peu de campagnes récentes de mesures sur le sujet, ce chiffre semble se situer dans les moyennes basses des productions annoncées dans la littérature. Un suivi des flux des déchets PMC récemment triés est également opéré.

La démarche de prospection menée par la société Fedesco en qualité de société de Tiers Investisseur pour le secteur public avait aboutie à la désignation d'un bâtiment-candidat du SPF SSCE ; situé à Uccle, il est occupé par une septantaine d'employés du Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA-CODA). L'audit énergétique commissionné par Fedesco s'est clôturé et a formulé au second semestre 2006 certaines

recommandations d'investissements (dispositions à prendre au niveau de l'isolation et des brûleurs,...). Les travaux sont prévus pour 2007.

## **Expérience et formation**

Le coordinateur environnemental et un représentant du service Logistique ont participé au séminaire « Marchés publics durables » organisé à l'initiative du groupe « Achats durables<sup>4</sup> » de la CIDD.

Le responsable EMAS a.i. et le coordinateur environnemental ont suivi la formation en management environnemental organisée par le SPP-DD conformément aux dispositions du protocole d'accord de coopération établi pour le second convoi d'administrations engagées dans l'obtention d'un système de management environnemental.

En tant que formation spécifique destinée à informer et modifier les usages d'un groupe cible, il convient de mentionner la tenue d'une formation pour le personnel préposé au nettoyage du site principal du SPF. Elle avait pour but d'inculquer les rudiments de l'utilisation du matériel et des produits afin de professionnaliser les opérations de nettoyage réalisées par les agents. Ce type de formation sera amené à se renouveler en 2007, prioritairement pour les agents des localisations extérieures.

## **Achats durables**

Le service Logistique a entamé en cours d'année une démarche de rationalisation des produits de nettoyage. De plus, les achats de ces produits se font maintenant dans le respect de la circulaire P&O/DD/1 étant entendu que le service achat s'approvisionnera essentiellement au sein de la liste à caractère écologique, dite « alternative », proposée au sein du contrat CMS actuellement en vigueur pour la catégorie de produits d'entretien et d'hygiène<sup>5</sup>.

A ce titre, nous mentionnerons l'aide apportée par la DG Environnement à la cellule CMS du SPF P&O dans l'analyse de la conformité des offres réceptionnées dans le cadre de ce contrat et dans la sélection de l'offre environnementale des soumissionnaires.

Le rapport précédent soulignait la difficulté d'évaluer la prise en compte, au sein des différentes directions générales, de la circulaire 307quater et son guide méthodologique relatifs à l'achat et au leasing de véhicules propres et par voie de conséquence la difficulté de compiler des données sur l'utilisation du parc pour les déplacements professionnels. La définition d'un plan d'action EMAS sera l'occasion d'encrener ces questions au sein des préoccupations environnementales. Cette remarque s'applique également aux achats variés de fournitures de bureau que nous effectuons (exception faite du papier copie blanc) pour lesquels des objectifs environnementaux devront être arrêtés.

---

<sup>4</sup> <http://www.guidedesachatsdurables.be/fr/productfiles/activites.htm>

<sup>5</sup> FORCMS-OE-028

## **Gestion des déchets**

Les démarches de concertation entre le SPF et les co-locataires du site principal, destinées à accélérer la mise en place effective d'un système de collecte commun, ont abouti en mai 2006. (cfr. marché public de service fédéral pour la collecte et la destruction des vieux papiers et cartons lancé par l'Administration des Domaines). Cette formule de collecte facilite le ramassage interne et final tout en autorisant la quantification des déchets de papier produits.

C'est ainsi que la transition vers ce système de collecte sélective du papier (bureau et archive) a été assurée lors du déménagement de la DG Médicament vers le site central (bâtiment Eurostation-bloc II).

Un dispositif de collecte des PMC a été lancé en juin 2006 au sein de la DG environnement et en fin d'année à la DG Soins de Santé Primaires.

En terme de prévention des déchets, le SPF a opté en 2006 pour l'édition de carte de vœux au seul format électronique.

Le récent achat de photocopieuses extensibles à la multi-fonction, modifiera à terme les habitudes d'impressions au sein des bureaux et devrait contribuer à rationaliser l'usage du papier (fonction R/V et multipage généralisées) et des consommables. L'adaptation de ces machines aux fonctions optionnelles de bureautique est prévue en 2007.

## **Mobilité**

En tant qu'organisme de droit public, le SPF SCCE se voit amener à répondre à deux obligations relatives aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail. La première obligation émane de la Région de Bruxelles-Capitale et s'applique aux organismes dont l'occupation d'un même site d'implantation dépasse les deux-cent personnes. Le niveau fédéral, quant à lui, oblige chaque institution ou entreprise publique à réaliser un diagnostic trisannuel des déplacements de ses travailleurs pour chaque site d'au moins trente travailleurs, dès lors que celle-ci occupe cent personnes ou plus.

Les diagnostics fédéraux pour les sept sites concernés de notre administration ont été remis en avril 2006 à l'autorité compétente.

La première phase du plan de déplacement d'entreprise du bâtiment principal a été communiquée à l'IBGE durant le second semestre. L'avis et les propositions de la Cellule de suivi des plans de déplacements d'entreprise de l'IBGE doit encore nous être communiqué.

Ces deux inventaires se sont basés sur des données de gestion du personnel et non sur les résultats d'une enquête spécifique.

Des actions et moyens à mettre en oeuvre (phase 2) sur la mobilité devront ensuite être proposés dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le service P&O.

### **3. Actions de sensibilisation et autres initiatives relatives au Développement Durable**

#### **Diversité biologique**

Nous noterons la finalisation de l'étude analysant le degré de connaissance des acteurs belges quant aux dispositions de la CBD (Convention sur la diversité biologique) en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (ABS). Réalisée par l'UCL à la demande de la DG Environnement, ses conclusions ont donné lieu à une présentation lors d'un workshop ABS européen.

La DG Environnement a assuré un suivi des négociations CBD et en particulier celles de la 8e Conférence des Parties (COP8), tenue à Curitiba en mars 2006.

Outre l'édition et la diffusion du guide pour les administrations et du dépliant « Bois certifié ! » relatifs à l'achat de bois durables (cfr. Mesure 31814, 31920-2), le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a lancé une vaste campagne de sensibilisation à la biodiversité. La communication avait ceci d'originale : elle voulait attirer l'attention sur la biodiversité qui nous entoure tous, c'est-à-dire la biodiversité de proximité, dans sa maison, son jardin, aux abords des routes. Cela s'est fait à l'aide d'une campagne de cartes postales soutenue par toutes les communes du pays, un jeu interactif « Bombygame » à l'attention des jeunes, un concours de photos à thèmes en deux parties, le site web « Bombylius » et des fiches biodiversité relatives à la flore et la faune, etc.

Le site Internet, [www.bombylius.be](http://www.bombylius.be), a été lancé avec la collaboration de Natagora et Natuurpunt. Ce site met en lumière le fait que la biodiversité est l'affaire de tous et que nous pouvons, au quotidien, faire de petits gestes afin de la préserver. Pour encourager le trafic sur le site un concours photo et une série de cartes postales électroniques ont été développées et proposées aux visiteurs.

Afin de renforcer la visibilité de ces actions, le SPF, toujours avec l'aide de Natagora et de Natuurpunt, a créé une carte postale. Disponible dans toutes les communes du royaume, cette carte avait comme but avoué d'attirer les internautes sur le site, notamment en annonçant le concours photo et la présence des e-cards sur le site.

Un jeu multimédia destiné aux enfants du primaire et du début secondaire a également été développé et est accessible via ce même site Internet ou grâce à une adresse propre : [www.bombygame.be](http://www.bombygame.be). Il s'agit d'un jeu interactif pédagogique basé sur le développement communicationnel.

Afin de promouvoir ce jeu et de montrer son utilité pour les écoles et leurs enseignants, un cahier pédagogique est actuellement en développement et devrait être disponible dès début mars 2007. Ce livret sera gratuitement envoyé aux écoles sur simple demande.

La biodiversité, c'est aussi le problème des espèces envahissantes. Le SPF a participé en mars 2006 à l'organisation d'un workshop<sup>6</sup> sur les espèces exotiques avec la participation de plusieurs institutions scientifiques. Si la première journée était réservée à un public scientifique, la conférence était accessible le deuxième jour à un large public de personnes intéressées par le sujet. Dans le cadre de ces journées d'études nommées "SOS Invasions ! Les

---

<sup>6</sup> <http://www.biodiversity.be/invasions>

espèces invasives en Belgique », un outil didactique "SOS Invasions", communément appelé "l'éventail", a également été présenté. Cet ouvrage a été réalisé par le Point focal national pour la Convention sur la diversité biologique et par la Plate-forme Biodiversité. Il comprend des jeux et des informations sur la biodiversité et la nature de la menace causée par les espèces exotiques. Devant le succès rencontré par ce produit, le SPF a décidé de rééditer l'ouvrage en 2007 mais sous une autre forme.

En phase avec cette question des « invasions » mais dans le cadre de l'opérationnalité de mesures de légifération, la DG Environnement a mis en place un groupe de contact espèces exotiques envahissantes sous le groupe directeur biodiversité pour coordonner les initiatives à prendre pour lutter contre les espèces exotiques. La création de ce groupe fait suite à la finalisation de l'étude sur l'analyse des législations fédérales pour réglementer l'introduction en Belgique d'espèces exotiques envahissantes,

L'année 2007 verra aussi la publication d'un document faisant suite à la brochure "La biodiversité en Belgique". Face au succès de cette brochure développée par le Point focal national pour la Convention sur la diversité biologique et financée en partie par la DG Environnement du SPF, cette 'suite', qui traite d'aspects complémentaires et qui devrait s'intituler « La biodiversité en Belgique : une question vitale », a vu sa réalisation débutée en 2006.

## **Biosécurité**

En 2006, le service OGM et biosécurité de la DG Environnement a participé à la COP-MOP 3 du Protocole de Carthagène et aux réunions de coordination européenne préparant cette COP-MOP; il a coordonné les réunions belges préparant les positions nationales à y défendre. En tant que Point focal du Protocole de Carthagène, elle a poursuivi des contacts avec la DGCD en vue de débloquer des budgets pour des activités de Capacity building en biosécurité au profit des pays en voie de développement et donc d'un développement durable du commerce international des OGM.

Assurant la présidence du groupe directeur Biosécurité du CCPIE, la DG a notamment coordonné des réunions et contacts à poursuivre avec le SPF Mobilité et les régions pour l'établissement de normes de transport d'OGM lacunaires en Belgique .

En tant qu'autorité compétente, elle a continué à gérer et archiver les dossiers de demande d'exportation d'OGM destinés à la libération volontaire dans l'environnement. En tant que membre du Conseil consultatif de Biosécurité<sup>7</sup>, elle a continué à participer très activement aux réunions du Conseil en charge de transmettre un avis aux ministres compétents pour les autorisations d'OGM et Belgique et en Europe.

En tant qu'autorité d'expertise scientifique, la DG;

- a participé jusqu'à sa phase finale à l'élaboration de la Stratégie Nationale Biodiversité en particulier sur les thèmes qu'elle avait déjà pilotés en 2005 (biosécurité des OGM pour l'environnement et la santé ; impacts socio-économiques et éthiques des OGM sur les populations autochtones qui préservent et ont le plus besoin de la biodiversité;

---

<sup>7</sup> <http://www.bio-conseil.be>

biodiversité agricole – liens avec la sécurité alimentaire et les questions de santé ; liens plus généraux biodiversité-santé).

- a participé à différentes conférences ayant un lien avec l'utilisation durable des OGM (Principe de précaution et OGM ; Environmental Risk Assessment of GM plants ; Plantes GM : aspects socio-économiques, alimentaires et environnementaux ; séminaire sur les Espèces Invasives ; L'événement OGM) et y a établi des contacts en vue d'actions ultérieures pro-actives dans ce domaine.
- a participé à l'information du jeune public sur les OGM en conseillant sur le sujet le journaliste en charge de l'élaboration d'un livret pédagogique « biodiversité » sur le site [www.bombylius.be](http://www.bombylius.be).

## **Modes de consommations et de productions durables**

Des mesures «produits» destinées à contribuer à la réduction des concentrations d'ozone troposphérique continuent à être implémentées dans le cadre du troisième Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique.

Dans le domaine du chauffage domestique, les processus d'adoption de textes législatifs concernant la réduction des émissions des NOx et du CO (monoxyde de carbone) des chaudières et des brûleurs alimentés en combustibles liquides, gazeux ou solides ont été initiés courant 2006 en vue de modifier l'arrêté royal du 8 janvier 2004 réglementant déjà ces niveaux. En date de ce rapport, les Conseils d'avis sont en possession des projets d'arrêtés royaux. Des négociations en vue de définir un label d'efficacité avaient débutées en marge de l'élaboration de ces textes. Il en résulta l'intégration de cet outil de promotion dans les textes finaux. Ce label d'efficacité énergétique et environnemental est commun aux différents appareils (gaz et mazout) de chauffage quel que soit le type de combustible utilisé (bien que les émissions soient spécifiques au carburant et aux technologies). Concernant plus particulièrement les combustibles solides, il s'agissait de définir des critères d'émissions et de rendement d'une part et d'autre part, de poursuivre les discussions avec le secteur pour résoudre le problème de l'absence de laboratoire accrédité en Belgique. Afin de résoudre ce problème, des contacts avec un laboratoire potentiel ont été nécessaires pour examiner ses capacités en terme de volume de tests et ses niveaux des compétences.

L'allocation de ressources humaines supplémentaires fin 2006 permettra sans doute de relancer les travaux sur les COV (composés organiques volatils) pour aboutir à une sélection concertés d'actions visant à limiter leurs effets nocifs.

En ce qui concerne la qualité environnementale des engins mobiles non-routiers, notamment les émissions de NOx, de CO et d'autres polluants, le projet d'arrêté royal, transposant la directive 2004/26/CE, a été publié au Moniteur du 22 août 2005 (A.R. du 10 août 2005, erratum M.B. du 09 septembre 2005). Ces dispositions nécessiteront de la part de la DG Environnement un effort considérable de contrôle et suivi du marché et exigent l'appui d'outils spécifiques. C'est ainsi qu'une base de données chauffage, moteurs et machines fut développée avec pour but de compiler les produits en conformité avec les nouvelles dispositions de qualité environnementale et d'inclure leurs spécifications techniques. Le déploiement de l'outil est prévu pour 2007.

Dans son rôle de promotion de véhicules « plus propres», le DG Environnement a assuré la publication du « guide CO2 de la voiture 2006-2007 ».



Poursuivant la stratégie de promotion des années précédentes, les actions de communication 2006 ont été guidées par une volonté de diversifier le public cible et de confirmer et clarifier le message (certains amalgames étaient parfois constatés). Différentes actions ont été réalisées dans ce sens, telles que des débats publics, des contacts avec l'industrie et les autres stakeholders, la participation à une exposition présentée en janvier 2006 au Salon de l'Auto. Sans oublier des canaux plus traditionnels de communication tels que la publicité, les relations presse, la promotion sur le lieu de vente (distribution du CD-Rom ' Guide CO2 de la voiture propre' durant le Salon de l'Auto et du guide papier chez tous les concessionnaires de Belgique), etc. Fin 2006, le SPF Environnement a publié la version 2006-2007 du guide. Aucune action de promotion particulière n'est prévue pour l'année 2007, à part l'information à la presse via un communiqué. Le guide 2007-2008 (sortie prévue mi-novembre 2007) sera promu via la campagne et le site « calcullette-énergivores », campagne réalisée en collaboration avec le Service Changements climatiques du DG Environnement (voir par ailleurs).

Le site web du guide de la voiture propre, qui est dorénavant mis à jour mensuellement, a été amélioré et une nouvelle adresse URL<sup>8</sup> dédiée est à présent utilisée dans toute la communication.

Il est à noter que la stratégie CO2 au niveau européen n'apporte pas les résultats espérés. Une révision est prévue et devrait se baser sur un mandat défini par le Conseil sous présidence allemande. Parmi les trois piliers de la stratégie actuelle, les accords volontaires du secteur automobile n'atteindront vraisemblablement pas leurs objectifs et le volet fiscal n'a pu être mis en place. La révision de la stratégie pourrait proposer des mesures contraignantes pour les constructeurs mais aussi réintroduire d'autres mesures telles que la fiscalité.

La modulation de la taxe de circulation en fonction des données concernant les performances environnementales est une mesure figurant dans le Plan fédéral de développement durable mais elle a été confrontée au problème de la disponibilité de ces données pour les anciens véhicules.

Actuellement, la compétence de la taxe de circulation est devenue régionale. De plus la Flandre assure le pilotage du développement de l'Ecoscore<sup>9</sup> en collaboration avec les régions wallonne et bruxelloise. Il s'agit d'une méthodologie attribuant un score à chaque véhicule sur base de ses performances environnementales. Elle se base notamment sur la méthodologie qu'utilisait la région bruxelloise (projet voiture propre).

## **Substances dangereuses**

Le programme de réduction des pesticides et biocides est entré vigueur en mars 2005. Il s'agit d'une mise en application de l'article 8bis de la Loi sur les normes de produits qui fixe les critères auxquels le programme doit répondre. Ce Plan vise à réduire, d'ici 2010, le risque associé à l'utilisation des pesticides dans l'agriculture de 25% et à diminuer de moitié celui résultant de l'utilisation de biocides et pesticides à usages non-agricoles.

---

<sup>8</sup> <http://www.voitureeconome.be>

<sup>9</sup> <http://www.emis.vito.be/autoverbruik>

Un nouveau système de redevances a été instauré pour les produits phytopharmaceutiques et les biocides. Les redevances annuelles réclamées au titulaire de l'agrément ou de l'autorisation sont dorénavant calculées sur la base de la quantité de substance active mise sur le marché et de la phrase de risque (R-). En d'autres mots, plus une substance est dangereuse, plus la redevance sera élevée. L'augmentation des recettes ainsi réalisée était devenue indispensable en perspective du financement des mesures dans le cadre du programme de réduction, de la volonté de rendre un meilleur service au secteur et du financement d'études.

Le Plan de réduction prévoit par ailleurs une évaluation et une actualisation bisannuelles. Un séminaire qui a eu lieu le 30 août 2006 a réuni quelque 180 scientifiques et techniciens intéressés ; il a été organisé à l'initiative des ministres de l'Environnement et de la Santé publique. Les 14 groupes de travail sectoriels ont présenté les résultats de leurs activités et leurs recommandations aux ministres compétents en vue de la révision du programme. Aucun groupe de travail n'a remis en question les objectifs de réduction du programme (25% et 50%).

Enfin, des études effectuées en 2006 ont permis d'avoir une meilleure idée de la situation du marché ainsi que des comportements des utilisateurs et en termes de consommation des biocides de type 18 et des produits de protection du bois. Les deux études ont, pour la première fois, donné une image exhaustive de la configuration du marché belge de ces produits et de la part de marché des différentes substances actives. Une conclusion qui est présentée dans les deux études est que le consommateur doit être mieux informé des effets possibles de ces produits sur l'environnement et la santé. Cette constatation est à l'origine de la mise en place d'une campagne de sensibilisation en 2007 portant sur l'utilisation des pesticides et des biocides à la maison, dans le jardin et dans la cuisine.

## **Climat - atmosphère**

### *Campagne « énergivores »*

Le Service Changements climatiques (DG Environnement - SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement) a lancé en 2006 une grande campagne d'information et de sensibilisation visant à promouvoir l'utilisation d'appareils économes en énergie.

La campagne s'articule autour d'un module de calcul des émissions visant à inciter chacun à réfléchir à sa consommation d'énergie ; cet outil représente un guide efficace permettant de sélectionner les nouveaux appareils et les nouveaux produits les plus économiques en matière de consommation d'énergie. Six catégories ont été mises en ligne, trois autres suivront<sup>10</sup>.

Le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a consenti d'importants efforts de développement afin de fournir aux utilisateurs des informations complètes, correctes, fiables, neutres et actualisées. Ces informations ont été vérifiées par des spécialistes de chaque domaine, qui les ont, le cas échéant, complétées ou améliorées.

---

<sup>10</sup> <http://www.energivores.be>

### ***Dossier éducatif***

Le Service Changements climatiques de la DG Environnement a financé le développement d'un dossier éducatif à l'intention des élèves du troisième degré de l'enseignement primaire et du premier degré du secondaire (de 9 à 14 ans). L'objectif de ce dossier est d'inciter les élèves et leurs professeurs à « entreprendre, à l'école, des actions contre le changement climatique » et à les guider dans cette voie.

Le dossier éducatif – un classeur à anneaux très attrayant, disponible en français et en néerlandais – fournit des réponses à une série de questions concrètes, et s'appuie sur une vingtaine de fiches thématiques. Ces fiches comprennent chacune des fiches « enseignant », contenant des informations méthodologiques et des pistes pour aller plus loin, et des fiches « élève » prêtes à l'usage.

### ***Soutien financier pour les séances d'information sur le thème du changement climatique***

Le Service changements climatiques du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (DG Environnement) a mis au point un système d'aides destiné à encourager et soutenir les initiatives locales (événements en rapport avec l'information et la formation) permettant d'accroître l'implication des citoyens et de créer une plate-forme citoyenne participative. Pour pouvoir bénéficier des aides prévues, l'événement doit répondre à certaines conditions. Le contenu doit être en rapport direct avec le thème du changement climatique et les informations données doivent être exactes d'un point de vue scientifique. Les intervenants doivent disposer des compétences nécessaires et la séance d'information doit être orientée vers la recherche de solutions pratiques. Du point de vue de l'organisation, une communication adéquate destinée à annoncer l'événement est obligatoire.

L'intervention du Gouvernement fédéral dans le cadre de tels événements s'élève à maximum 75 % des postes budgétaires qui entrent en considération pour le financement (location d'infrastructures et de matériel, coûts liés à la communication), et est limitée à maximum € 500 par événement.

### ***Politique climatique après 2012 :***

Le Protocole de Kyoto précise que les négociations concernant la définition des nouveaux objectifs pour les pays industrialisés doivent débuter en 2005.

Au cours du Conseil « Environnement » des 22 décembre 2004 et 10 mars 2005 et du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005, une stratégie européenne en matière de climat à moyen et à long terme a été approuvée. La position belge pour cette rencontre a été arrêtée dans le cadre du groupe de travail ad hoc « further action » du groupe de coordination « Effet de serre » (GC ES) du CCPIE. À l'approche de ces Conseils « Environnement », le groupe de travail ad hoc s'est concerté avec les principales parties prenantes belges.

La Belgique reconnaît que le Protocole de Kyoto constitue une première étape cruciale pour la réalisation de l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) visant une stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre, de manière à pouvoir éviter une dangereuse perturbation anthropique du système climatique.

La Belgique espère vivement pouvoir élaborer des stratégies climatiques avec d'autres Parties pour réaliser les réductions d'émissions nécessaires. La stratégie doit tendre vers une participation des pays aussi large que possible. Dans ce contexte, l'attention doit se porter sur

les réductions par le groupe des pays développés de l'ordre de 60 à 80 % avant 2050 par rapport à 1990. La Belgique estime qu'il faut étudier la faisabilité et l'incidence des objectifs à moyen terme (d'ici à 2020), compte tenu des conditions préalables, dont la rentabilité, le tissu industriel, la densité démographique et la position concurrentielle internationale. Il faut s'efforcer de fixer des objectifs ambitieux, mais réalistes pour la période postérieure à 2012, qui soient étayés scientifiquement et soutenus par la société. Le 17 octobre 2005, le Conseil Environnement a élaboré une stratégie préparatoire à la onzième Conférence des Parties et à la première réunion des Parties (COP 11 et COP/MOP 1), qui s'est tenue en décembre 2005 à Montréal.

La COP 10 (décembre 2004) a débouché sur l'adoption du mandat pour l'organisation d'un 'séminaire des experts gouvernementaux' en vue de discussions sur la politique climatique actuelle et future. Lors de ce séminaire, qui s'est déroulé les 16 et 17 mai 2005 à Bonn, cette question a fait l'objet d'un échange de vues informel, au cours duquel nombre de pays en développement se sont dits prêts à débattre de la future politique climatique.

Au cours des COP 11 et COP/MOP 1, la décision a été prise de mettre en chantier un processus pour fixer de nouveaux objectifs aux pays industrialisés. Un groupe de travail ad hoc dit à composition non limitée a été convoqué en mai 2006 pour les Parties au protocole, simultanément à la réunion des organes subsidiaires de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Parallèlement, il a été décidé d'engager une discussion avec toutes les Parties dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur les différentes approches stratégiques pour l'avenir. Ce dialogue s'attachera à élargir la participation dans un futur régime. Ce qui a pour conséquence que tant les États-Unis que les pays à croissance économique rapide seront associés à ce dialogue.

La discussion sur les nouveaux objectifs dépend étroitement du débat sur la révision du protocole de Kyoto. Il faut par exemple qu'une décision soit prise sur la durée des prochaines périodes d'engagement. Conformément à l'article 9.2 du protocole de Kyoto, la révision du protocole doit avoir lieu au cours de la COP/ MOP 2 prévue en novembre 2006. En préparation à ce processus, il a été décidé lors de la COP 11/COP/MOP 1 que les parties seront invitées à s'exprimer sur la révision du protocole de Kyoto.

Lors de la COP/MOP.2 (novembre 2006) s'est poursuivi le "Dialogue on long-term cooperative action to address CC by enhancing the implementation of the Convention". Ce dialogue continuera en 2007 sous la forme de workshops. Par ailleurs, les discussions relatives à l'amendement de l'annexe B du protocole de Kyoto (Art. 3.9) et à la révision du protocole (Art. 9.2) ont débuté en 2006. Il a été convenu de poursuivre les discussions relatives à l'amendement de l'annexe B, en visant l'objectif ultime de la Convention, et en se basant sur les références scientifiques des rapports d'évaluation du GIEC, ainsi que sur l'analyse des potentiels de réduction / des moyens pour atteindre l'objectif. Quant à la révision du protocole, elle se poursuivra en 2008, sur base du 4ème rapport d'évaluation du GIEC.

En 2006 également ont été présentés les résultats de l'analyse de scénarios de réductions d'émissions aux horizons 2020 et 2050 demandée par le ministre fédéral de l'Environnement Bruno Tobback. Pour que toutes les parties puissent intervenir dans le débat, le ministre fédéral de l'Environnement, M. Bruno Tobback, a organisé le mardi 24 octobre 2006 une vaste table ronde sur le sujet. Les principaux résultats de l'étude y ont été présentés, et toutes les parties ont pu y exposer plus en détail leurs propres idées et visions.

Les négociations sur la politique climatique de l'après 2012 dureront plusieurs années, mais il est certain que le début de ces négociations a été formalisé. Les négociations sur ce thème constitueront une question prioritaire pour la DG Environnement, service Changement climatique.

### ***Plan d'Allocation belge 2008-2012***

L'Union européenne a introduit à partir de 2005 un système qui organise l'échange des droits d'émissions entre les grandes entreprises. À cet effet, l'UE a adopté une Directive (2003/87/CE), qui fait partie du Programme européen relatif aux changements climatiques. Cette Directive vise à aider les entreprises concernées à atteindre des réductions d'émissions de gaz à effet de serre de la façon la plus souple et la moins chère qui soit. Le système européen d'échange des droits d'émissions de CO<sub>2</sub> est entré en vigueur le 1er janvier 2005. Les "plans nationaux d'allocation", établis par les régions et l'autorité fédérale, établissent la quantité de droits d'émission qui sera attribuée initialement à chaque installation concernée. Le premier "plan national d'allocation" couvre la période 2005-2007.

Pour la première période du Protocole de Kyoto, 2008-2012, un nouveau Plan d'Allocation est nécessaire. A cet effet, les régions ont rédigées de nouveaux plans, et sur base de ceux-ci la Commission Nationale Climat à composée le nouveau Plan d'Allocation belge 2008-2012. La Commission a donné son avis (Décision de 16/01/2007) sur ce projet de plan. La Commission Nationale Climat devra répondre aux remarques et rédiger un plan définitif.

## **Démocratie participative**

### ***Accès à l'information:***

Au niveau juridique, le 1<sup>o</sup> pilier de la Convention d'Aarhus a été transposé au niveau fédéral via la loi du 5/8/2006 relative à l'accès du public en matière d'environnement ainsi que par l'AR du 20/12/2006 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales.

Afin de permettre une correcte application de la loi, un guichet d'information a été lancé au sein de la DG Environnement dont l'objectif premier est d'être le point centralisateur et de suivi des demandes d'accès relatives aux informations environnementales.

En partenariat avec les collègues régionaux, le site [www.aarhus.be](http://www.aarhus.be) a été créé comme portail national de la convention d'Aarhus au niveau belge. Ce site a pour objectif de donner une information de première ligne sur les 3 piliers de la convention de Aarhus, l'utilisateur du site étant renvoyé vers les sites particuliers de l'autorité fédérale ou des Régions pour des informations complémentaires ou relatives à une autorité particulière.

Le dossier de ratification du Protocole sur les registres et transferts des polluants a été préparé au sein de la DG Environnement et a été transmis aux Affaires étrangères pour mise à l'agenda du Conseil des Ministres. Le Protocole constitue le premier instrument international légalement obligatoire sur des registres de rejets et de transferts de polluants. Son objectif est "d'augmenter l'accès du public à l'information par l'établissement de registres cohérents et nationaux de rejets et transferts de polluants". Cet inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes est un registre des émissions et des transferts dans l'environnement de

polluants potentiellement dangereux et ce, à partir d'une grande diversité de sources. Un tel registre contient des informations sur les émissions et les transferts dans l'air, l'eau et le sol ainsi que sur les déchets transférés vers des sites de traitement ou d'élimination. Cet inventaire rassemble aussi bien des informations sur des substances chimiques déterminées, comme le benzène, le méthane ou le mercure, que sur des groupes de substances, comme les composés organiques volatils, les gaz à effet de serre ou les métaux lourds. L'élaboration et la mise en œuvre d'un système de registre adapté aux besoins d'un pays permet aux pouvoirs publics de suivre les émissions, les rejets et le devenir de divers polluants. Bien que le dossier ressortisse aux compétences régionales, l'assentiment parlementaire fédéral est requis pour que la Belgique puisse être Partie au Protocole.

### *Participation du public*

La loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes en matière d'environnement constitue la transposition de l'article 7 de la convention d'Aarhus. Elle prévoit notamment la mise en place d'une procédure de participation du public lors de l'élaboration et avant l'adoption des plans et des programmes en matière d'environnement. Une première application de cette loi a été la participation du public à l'élaboration de la stratégie nationale sur la biodiversité.

### *Accès à la justice*

Conformément à la décision de la CIE élargie à la Justice et à l'Intérieur de juin et octobre 2006, un groupe de travail a été chargé en première instance de faire l'évaluation de l'application de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière d'environnement en vue de faire des propositions concrètes d'amélioration de celle-ci. L'objectif de ce dossier est de répondre à la recommandation du Compliance Committee relative à l'accroissement de l'accès à la justice des associations de protection de l'environnement au niveau belge, particulièrement en vue d'éviter la jurisprudence trop restrictive du Conseil d'Etat.

## **Varia : Projet Rosetta de collecte sélective des déchets dans les administrations fédérales situées sur Bruxelles**

Ce point relève de la gestion environnementale, non seulement au profit du SPF SSCE mais également d'autres partenaires fédéraux. Il s'inscrit dans l'esprit du paragraphe « politique de consommation des administrations publiques » du PFDD1 et de l'Action 17 du PFDD2 puisque qu'il contribue à sa manière à l'objectif de réduction de déchets non triés, compatible avec l'instauration de bonnes pratiques de gestion environnementales par les services publics fédéraux.

La DG Environnement a assuré, comme depuis la mi-2003, le pilotage du projet Rosetta de collecte sélective des déchets. Ce projet, dont l'exécution repose sur un arrêté d'exécution de la loi sur la promotion de l'emploi et sur la circulaire 495 relative à la convention de premier emploi.

Le projet s'est poursuivi en 2006 sur base d'un socle d'engagement de 11 personnes.

Comme auparavant, l'établissement des nouvelles conventions de premier emploi (CPE) s'est tant opérée par une phase de réengagement que par l'engagement de nouveaux Rosettas.

Nous noterons l'engagement sur fond propre par le SPF Affaires Etrangères CECD d'un second Rosetta à l'échéance du terme de sa CPE (cfr. rapport CIDD 2005). Cette insertion dans le monde du travail cadre avec la finalité sociale du projet.

Le nombre d'administrations publiques fédérales bénéficiant, par le biais de la mise au travail d'éco-recycleurs courant 2006, d'une aide dans leur gestion des déchets, a évolué depuis l'année dernière. En effet, le demi-millier de personnes officiant au Service des Pensions du Secteur Public nouvellement créé (SdPSP) bénéficie depuis le mois de juin du service de collecte du projet. Un tri systématique de leur papier et carton a été mis en place en collaboration avec le SPF SCCE.

## **Sensibilisation relative au développement durable**

Les campagnes grand public relevant des missions de la DG Environnement font habituellement l'objet d'une communication en interne auprès des employés (dans la rubrique « Notre environnement » de la newsletter et/ou sur les écrans d'étages). Pour 2006, nous retiendrons les campagnes sur la voiture propre (guide et site), la biodiversité (campagne et site Bombylius, événement nationaux associés de Natuurpunt et Natagora, outil didactique « SOS Invasions ») et la campagne d'information « Energivores » (voir Climat-atmosphère).

Plusieurs événements nationaux ou internationaux de sensibilisation, comme les journées ou semaines à thèmes (mobilité, énergie, commerce équitable, développement durable) servant à aborder des sujets environnementaux ou traitant du développement durable, ont par ailleurs été relayés en 2006. La tâche consistera à assurer un plus grand systématisme à cet égard.

### ***La « JOURNEE du développement durable »***

Cette année, la journée du SPF a été placée sous le signe du développement durable. En effet, nous l'avons fait coïncider avec la journée de sensibilisation des fonctionnaires fédéraux organisée, le vendredi 13 octobre 2006, à l'initiative de la Secrétaire d'Etat, Els Van Weert, en préambule à la semaine du Développement durable. Tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices du SPF (ISP et CERVA compris), des cabinets et des services extérieurs ont été invités à participer à cette journée dédiée au développement durable.

Par ses compétences en matière de santé, de sécurité alimentaire et d'environnement, le SPF est étroitement lié au développement durable. C'est la raison pour laquelle nous voulions accorder une attention particulière à ce jour spécial, en le consacrant 'journée d'équipe'.

L'objectif principal de cette journée était d'en apprendre davantage sur ce concept : en quoi consiste le développement durable et quel rôle joue-t-il dans nos activités quotidiennes ? Il s'agissait aussi et surtout de voir pourquoi il est si important que chacun(e) y contribue.

La journée du 13 octobre a donc débuté par un délicieux petit déjeuner, composé de produits biologiques et issus du commerce équitable (fair trade). Les participants ont ensuite eu l'occasion de découvrir les divers visages du développement durable à Bruxelles... à pied, à vélo ou en transports publics. Au menu, une série de promenades-visites en lien avec les 3 piliers du développement durable dans certains quartiers typiques comme les Marolles, dans des écrans de verdure de la capitale, dans des entreprises 'écologiques', ...

Les thèmes des balades proposées figurent en Annexe 1

En tout, 23 visites guidées, proposées pour la plupart en français ou en néerlandais soit, au final, plus ou moins 50 groupes de fonctionnaires fédéraux du SPF partis à la découverte du développement durable en région de Bruxelles-capitale à pied, à vélo ou en transports en commun.

Chaque groupe a également été invité à prendre des photos ‘durables’. Les clichés les plus originaux (trois catégories : les acteurs du développement durable – le développement durable hier, aujourd’hui et demain – le développement durable dans tous ses aspects) ont été récompensés par un prix.

Enfin, la journée s’est terminée avec un ‘Buffet du monde’, l’occasion de déguster toutes sortes de spécialités des quatre coins de la planète, ... aux rythmes de la musique cubaine.

### *Participation*

<b>ACTIVITE</b>	<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS</b>
- Journée DDO	1168
- Petit déjeuner équitable	1011
- Buffet du monde	909

### *Une SEMAINE dédiée au développement durable*

Du 16 au 20 octobre 2006, a eu lieu la ‘Semaine du Développement durable’, à l’initiative de la Secrétaire d’Etat au Développement durable, Els Van Weert.

Notre SPF y a bien évidemment participé en organisant différentes activités tout au long de cette semaine :

### *Collecte de vêtements, jouets et livres*

Durant les mois d’octobre et novembre, une collecte de vêtements, jouets et livres a été organisée, en collaboration avec le SPF Sécurité sociale, au profit de l’asbl ‘Les Petits Riens’, une organisation sociale qui propose un toit à pas mal de sans-abri, apporte un soutien moral et matériel à des familles dans le besoin, offre des jouets aux enfants défavorisés et distribue gratuitement, chaque hiver, près de 15.000 repas chauds.

### **Résultats de la collecte**

<b>Catégorie d’objets</b>	<b>Nombre d’objets récoltés</b>
- Vêtements	428
- Paires de chaussures	20
- Livres	78



- Jouets	71
- Peluches	130
- Autres (CD, cartable, ...)	17
<b>TOTAL</b>	<b>744</b>

### *Séminaire ‘Non, le développement durable, ce n’est pas que de l’environnement’*

Le développement durable, ça vous dit quelque chose ? ou rien du tout ? Le séminaire du 16 octobre 2006 a été une bonne opportunité pour familiariser nos collègues du SPF et des instituts scientifiques avec le lien existant entre leurs activités et le développement durable.

Afin de mettre tout le monde à niveau, une première intervention (Task Force du Bureau du Plan) a permis d’exposer ce qu’est le développement durable, quels sont ses différents aspects, ses enjeux,... Ensuite plusieurs spécialistes internes ou externes dans les domaines de la santé (Médecins sans frontières, Observatoire de la santé et du social de la Région de Bruxelles-Capitale, service des soins de santé psychosociaux de la Direction Générale des Soins de Santé du SPF) et de l’environnement (changements climatiques) sont venus exposer leur expérience et répondre à toutes nos questions.

Cela a également été l’occasion idéale pour discuter des orientations concrètes que peut recouvrir le développement durable dans notre organisation et pour discuter entre collègues d’idées pour la mise en oeuvre de cette nouvelle priorité stratégique du SPF.

### *Ateliers ‘Homoresponsabilis’*

Un concept de jeux de rôles très original pour apprendre, en s’amusant, comment le développement durable peut être intégré à la vie professionnelle a été proposé aux membres du personnel. La méthode a été mise au point par l’asbl Groupe One, un groupe de recherche et d’action sur le développement durable et le développement économique local. Quatre ateliers (2 francophones et 2 néerlandophones) ont été proposés à nos collègues durant la semaine du développement durable.

### *Ouverture du SPF sur son environnement local*

Durant cette semaine du développement durable, 5 classes des écoles avoisinantes situées dans les quartiers défavorisés des communes d’Anderlecht et de la Ville de Bruxelles nous ont rendu visite ... pour y voir ce que l’on y fait. Après une brève présentation des activités du SPF, plusieurs animations pédagogiques leur ont été proposées :

- une petite exposition du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement sur les objets, animaux et végétaux confisqués dans le cadre du contrôle de la CITES,

- la découverte du concept de 'biodiversité' à l'aide d'un jeu éducatif ([www.bombylius.be](http://www.bombylius.be)),
- les médicaments et leur bonne utilisation.

### **Charte du fonctionnaire écologique**

La charte rédigée l'année passée à l'image du projet français de charte du fonctionnaire éco-responsable et proposant à chaque membre du personnel « *d'intégrer dans ses habitudes de travail une série d'engagements comme démarches volontaires visant à mettre en pratique des gestes simples, quotidiens et utiles pour l'environnement* », a été simplifiée et proposée aux employées.

Le mot 'charte' évoque le sens de 'contrat'. Avec la 'Charte du fonctionnaire écologique', nous demandons donc à son 'signataire' d'intégrer des facettes du développement durable dans ses activités quotidiennes. La charte propose effectivement dix astuces 'durables' faciles à appliquer au quotidien dans son environnement de travail. L'objectif est que les collaborateurs en fassent un véritable 'manuel'.

Proposée lors de la journée du développement durable, et plus tard par voie électronique à l'ensemble des membres du personnel, elle a recueilli jusqu'à présent 135 adhérents.

Dans un second temps, l'élaboration d'un document muni d'un volet plus informatif sera envisagé.

**Les dix astuces 'durables' de la Charte** figurent en Annexe 2

### **Evaluation des activités de la journée et de la semaine développement durable**

Pour évaluer les activités de la journée et de la semaine développement durable et leurs impacts en terme de sensibilisation, une enquête d'évaluation électronique via l'intranet du SPF a été menée. Il y a eu 210 réponses au formulaire d'évaluation dont 14 émanant de personnes n'ayant pas participé aux activités de la journée.

L'avis sur l'organisation globale de la journée se répartit comme suit :

<b>Mauvais</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Bien</b>	<b>Excellent</b>
1%	18,5%	64%	16,5%

Dans l'ensemble, la journée a été appréciée, tant pour le thème que pour l'encadrement.

Pour le *petit-déjeuner* (164 sur les 210 personnes y ont participé). L'avis sur l'organisation globale se répartit comme suit :

<b>Mauvais</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Bien</b>	<b>Excellent</b>
21%	27%	45%	7%

A part la mauvaise qualité des viennoiseries et les longues files d'attente, le petit-déjeuner a été salué comme une initiative positive et sympathique.

Les membres du personnel ont pu participer à 24 *promenades différentes*. La répartition des thèmes a été équilibrée entre groupes néerlandophones et groupes francophones, dont certains groupes bilingues.

Parmi les réponses, toutes les promenades étaient représentées, avec, en moyenne, 5 réponses par promenade.

L'avis sur l'activité « promenade » en général se répartit comme suit :

Mauvais	Acceptable	Bien	Excellent
6%	13%	44%	37%

L'avis sur l'ambiance du groupe se répartit comme suit :

Mauvais	Acceptable	Bien	Excellent
2%	13%	47%	38%

Parmi les réponses, 126 personnes ont pris part au 'Buffet du Monde' qui clôturait cette journée et organisé au restaurant de l'Eurostation. L'avis sur l'activité en général se répartit comme suit :

Mauvais	Acceptable	Bien	Excellent
0,5%	18,5%	58,5%	22,5%

L'avis sur la nourriture se répartit comme suit :

Mauvais	Acceptable	Bien	Excellent
3%	19%	46%	32%

L'avis sur la musique se répartit comme suit :

Mauvais	Acceptable	Bien	Excellent
6%	33%	50%	11%

Dans son ensemble, le buffet a été apprécié, en particulier la diversité des plats proposés. Quelques inconforts (local trop petit, pas de places assises, trop de bruit, speech inaudible, apéritif non accessible pour tous) ont toutefois été relevés à plusieurs reprises.

Enfin, pour évaluer les résultats en terme de sensibilisation des fonctionnaires au développement durable nous avons posé la question suivante :

*Parmi les mots suivants, quel est celui qui évoque le plus le développement durable (1 seul choix) :*

1. ENVIRONNEMENT
2. SOLIDARITE
3. SOCIAL
4. ENJEUX ECONOMIQUES
5. AMUSEMENT
6. GENERATIONS
7. MONDE
8. EQUITE
9. CLIMAT
10. RECYCLAGE

Les mots évoqués pour définir le développement durable se répartissent comme suit :

<b>1. Environnement</b>	<b>43%</b>
2. Générations	13%
3. Recyclage	11%
4. Solidarité	9,5%
5. Monde	7,5%
6. Enjeux économiques	5,5%
7. Equité	5%
8. Social	3,5%
9. Climat	1,5%
10. Amusement	0,5%

Les résultats montrent que l'environnement reste le mot prédominant pour définir le développement durable même si il est qu'en même associé aux mots « générations », « recyclage » (lui-même très fortement lié à l'environnement) et « solidarité ». Par contre, le score plus faible des mots « équité », « social » met en évidence le besoin de mieux informer le personnel sur l'ensemble des enjeux du développement durable et ses autres piliers.

Enfin, le score négligeable du mot « amusement » démontre également que l'on peut informer/sensibiliser au développement durable au travers d'activités plus participatives et ludiques sans que le message de fond ne se perde.

*Annexe 1 : Journée du développement durable : balades proposées*

1	FR	Visite des Marolles
1	NL	Bezoek aan de Marollen
2	FR	La pauvreté, ou l'art de survivre
2	NL	Armoede en de kunst van het overleven
3	FR	La charité à Bruxelles, hier et aujourd'hui
3	NL	Liefdadigheid te Brussel, vroeger en nu
4	FR	Molenbeek et le 'Petit Manchester'
4	NL	Molenbeek en klein Manchester
5	FR	Visite au musée du CPAS et dans les Marolles
5	NL	Museum OCMW + wandeling Marollen
6	FR	La jonction Nord-Midi
6	NL	De Noord-Zuidverbinding
7	FR	Réseau STIB et notion durable
7	NL	Het MIVB-netwerk en duurzaamheid
8	FR	Cités-jardins en région bruxelloise
8	NL	Tuinwijken in het Brusselse Gewest
9	FR	Neerpede et le Vogelzangbeek
9	NL	Neerpede en de Vogelzangbeek
10	FR	Parcs citadins rénovés
10	NL	Gerenoeverde stadsparken
11	FR	Jardin botanique 'Jean Massart'
12	FR	La Vallée du Molenbeek
12	NL	De Molenbeekvallei
13	FR	Neerpede et les mystères verts du nord de Bruxelles

13	NL	Neerpede en de groene mysteries van het noorden van Brussel per fiets
14	BI	De Zennevallei per fiets - La vallée de la Senne sur deux roues
15	BI	Boottocht naar de sluis van Zemst - Trajet en bateau vers l'écluse de Zemst
16	FR	Ferme du Parc Maximilien
16	NL	Boerderij van het Maximiliaanpark
17	FR	Journée Portes ouvertes pour bâtiments éco-construits
17	NL	Opendeur in ecologische gebouwen
18	FR	Le voûtement de la Senne
18	NL	De overwelling van de Zenne
19	FR	Visite à la station d'épuration du Midi avec retour le long de la Senne
19	NL	Bezoek aan het waterzuiveringsstation Zuid met terugkeer langs de Zenne
20	FR	Bruxelles marquée du sceau de la femme
20	NL	Vrouwelijke stempels op Brussel
21	FR	Habiter Bruxelles
21	NL	Leven in Brussel
23	FR	Elephant Man et Erasme
23	NL	Elephant man en Erasmus
24	FR	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
24	NL	Koninklijk Instituut voor Natuurwetenschappen

*Annexe 2: Charte du fonctionnaire écologique*

1. *Je bois dans un verre ou une tasse, et non dans un gobelet en plastique.*
2. *Je trie mes déchets : les papiers dans la boîte spéciale, les cartons dans le local-container de mon étage et mes piles dans le point de collecte situé au rez-de-chaussée.*
3. *Je n'imprime pas tout d'office mais je lis d'abord attentivement mes documents pour savoir ce dont j'ai besoin précisément sur papier*
4. *J'éteins la lumière dès que je quitte un local, comme, par exemple, une salle de réunion, la cuisine ou mon bureau.*
5. *Chaque soir, j'éteins l'écran de mon ordinateur, à l'aide de l'interrupteur situé en façade.*
6. *Je viens travailler en transports en commun, à vélo ou à pied.*
7. *J'emporte ma collation ou mon repas de midi dans une boîte réutilisable et non dans du papier aluminium.*
8. *A la fin de la semaine, j'éteins l'unité centrale de mon PC (shut down').*
9. *Je fais des copies recto-verso et j'imprime également de cette façon, si l'imprimante me le permet.*
10. *Je signale systématiquement toute fuite d'eau dans la cuisine ou les toilettes, aussi minime me paraisse-t-elle.*





## **Rapport de madame N. TSIEBOS, Représentante du SPF Justice**

---

### **1. Cellule Développement durable**

#### 1.1. Organisation :

En juillet 2006 le local de la CDD a été transféré dans le bâtiment « Bordet D ». Ce bâtiment plus central donne une meilleure visibilité à la CDD, qui partage un étage avec le Service Social et la Cellule Bien-être.

En octobre 2006, Nicole Tsiebos a pris à temps plein ses fonctions au sein de la CDD. Depuis le mois de mars 2006, elle était chargée de la coordination Mobilité (Plan de Déplacements d'entreprise PDE), en plus de ses fonctions de représentantes à la CIDD et coordinatrice de la CDD.

Deux stagiaires de l'Institut Eco-conseil deux jours en mai 2006, cette collaboration s'est concrétisé par l'accueil d'un autre stagiaire pour une durée de six mois.

A partir du mois d'août 2006, dans le cadre du projet Mobilité, un étudiant de l'institut eco-conseil a effectué son stage. Le stage s'est principalement axé sur le développement du volet Mobilité cycliste du PDE.

La cellule de développement durable anime également le groupe de travail « Mobilité ». Ce groupe est composé d'un représentant de chaque entité du SPF, du SIPP et des organisations syndicales. Ce groupe coordonne les actions en matières de mobilité pour le SPF, déplacements domicile-lieu de travail, déplacements de service, etc... (voir actions au point 3.2.2)

#### 1.2. Participation CIDD :

La coordinatrice de la CDD est experte à la CIDD pour le SPF Justice.

La CDD du SPF Justice a régulièrement apporté sa contribution au GT Engagements Internationaux, GT EIDDD, et au GT SIDA et au GT Stratégie nationale DD

#### 1.3. Participation à des activités interdépartementales :

- Les membres de la CDD ont participés :
- régulièrement aux midis du DD organisé par le PODDO.
- au Workshop marchés publics durable

#### 1.4. Autres activités :

- OCDE- Examen des performances environnementales de la Belgique :

Cet examen commencé en 2005, se termine par la publication de conclusions et recommandations, ainsi que du main report (rapport technique sous forme de livre).

La coordination pour le SPF Justice se fait par la CDD.

En ce qui concerne le SPF Justice, il s'est avéré que, sur la dizaine de questions reprises dans la compilation « Justice », seules trois relevaient effectivement de compétences Justice : exemple : *Question 30 (4b/Compliance/section III)*:

*“Prosecution: Please provide information on presence of specialised prosecutors, trends in cases sent to court, trends in administrative and penal sanctions, length of court procedures. Regarding environmental criminality or delicts.”*

Une réunion de coordination pour les interlocuteurs fédéraux a eu lieu le 30/08/2006 en préparation de la peer review du 25/09/2006.

En raison du nombre réduit de places disponibles et de la « parité à la table » Régions/fédéral, la délégation fédérale participant à la peer review du 25/09/2006, a été limitée aux délégués/cabinets Environnement, Développement durable et Coopération au développement (DGCD) qui représentent les questions les plus politiques pour l'OCDE.

De ce fait, aucun représentant SPF/cabinet Justice n'a participé à la peer review.

Le 25/09/06, le secrétariat de l'OCDE a adopté officiellement les conclusions et recommandations. Ce document est donc maintenant public.

Le rapport technique "photographie" de la situation en Belgique, devrait être publié sous forme de livre en mars/avril 2007.

Les conclusions et recommandations ainsi que le main report seront disponibles sur le site Internet de l'OCDE : [www.oecd.org/belgique](http://www.oecd.org/belgique)

- Commission interne en matière d'égalité des chances

Depuis avril 2006, la coordinatrice de la CDD fait partie de cette commission.

Les responsables Diversité rapportent auprès de cette commission (pour plus d'info sur la Diversité voir petit rapport de la cellule Bien-être au point « autres activités en rapport avec le développement durable)

- Cellule concertation logistique du SPF Justice pour les marchés publics

La CDD est représenté dans cette cellule par la coordinatrice.

Cette cellule coordonne et diffuse les informations en matière de marchés publics. C'est également à travers cette plate forme que sont communiqués les adaptations en matières de marchés publics durables

### **Liste de contacts des membres de la Cellule**

La CDD est composée de 11 membres. Cependant quelques changements ont eu lieu durant l'année 2006 :

D'une part, Nicole Tsiebos qui représentait également la DGOJ étant passé à temps plein au sein de la CDD, un nouveau représentant DGOJ est attendu.

D'autre part, le service d'encadrement B&CG comprenait deux représentants, l'un des deux a été supprimé.

De ce fait au 31/12/2006, la CDD ne comptait effectivement plus que 9 membres en place.

- 1 Julien Damilot, conseiller Cellule stratégique (représentant de la Ministre)
- 2 Nicole Tsiebos, expert du SPF Justice à la CIDD, présidente de la CDD, coordinatrice Mobilité.
- 3 Paul Logghe, conseiller en gestion environnementale interne, DGEPI
- 4 Vicky Van der Linden, secrétariat de la CDD
- 5 Jeannine Lievens, Assistante administratif, DG Législation / Libertés et Droits fondamentaux, Service Nationalité et Bio-éthique
- 6 Katrien Landuyt, remplacée par Leslie BARBIAUX, Attaché, Service d'encadrement Budget et Contrôle de Gestion
- 7 Christian Hex, remplacé depuis décembre 2006 par Carina Saenen, Attaché, DGEPI, Service centrale du Travail
- 8 Michel Meurice, Attaché ICT, Centre de traitement de l'information (ICT)
- 9 Peter Geldhof, Attaché, service d'Encadrement Personnel & Organisation, Cellule Bien-être.

La CDD travaille en étroite collaboration avec le responsable SIPP national du SPF Justice, ainsi qu'avec l'équipe des éco-recycleurs.

Adresse mail : [cdd@just.fgov.be](mailto:cdd@just.fgov.be)

La réflexion lancée fin 2005, pour faire évoluer la CDD vers une structure à même d'assurer la pérennisation des actions de DD dans notre SPF s'est poursuivie. En mars 2006, une proposition de fonctionnement To-Be à court terme de la CDD a été approuvée par le Comité de Direction. Cette proposition vise à instaurer une structure fixe de quatre personnes, et une structure non permanente maintenant la représentation de chaque entité du SPF Justice. Actuellement seules la secrétaire et la coordinatrice sont permanent à temps plein à la CDD.

## **2. Gestion environnementale au sein des Services**

### **2.1. Mise en oeuvre d'EMAS au sein du service**

Système EMAS : Sur la base de la décision du Conseil des Ministres du 20/07/05, le comité de direction a procédé à la désignation, courant 2006, de trois bâtiments centraux de notre administration (Bordet A, Bordet D et Porte de Hal). Le 18/12/2006, notre président, Monsieur A. Bourlet, a signé le protocole permettant au SPF Justice de bénéficier de l'assistance du SPP DD et d'une firme de consultance externe pour la mise en oeuvre d'EMAS en 2007, ce pour les trois bâtiments précités.

En 2006, plusieurs membres du personnel ont suivi une formation de "responsable EMAS" pour avoir une idée de l'actualité/certification EMAS.

## 2.2. Engagements pris en matière de protection de l'environnement par les présidents des SPF/SPD dans leur plan de management

Signature du protocole EMAS en décembre 2006. Deux fiches de projet concernant l'implémentation d'EMAS et FEDESCO sont en préparation pour l'année 2007. Ces fiches de projets entrent dans le plan de management.

## 2.3. Données de consommation

La Régie des Bâtiments a adapté les données (techniques) dans le système EIS, pour les rendre conformes à la réalité. La Régie de Bâtiments a également débuté l'encodage 'automatique' des données (consommations) sur la base des factures du fournisseur.

Actuellement, seuls trois/quatre bâtiments figurent dans le rapport annuel 2006, l'objectif étant d'en intégrer systématiquement plus afin d'avoir dans l'avenir une vue globale quant à la gestion des déchets et de l'énergie au SPF Justice.

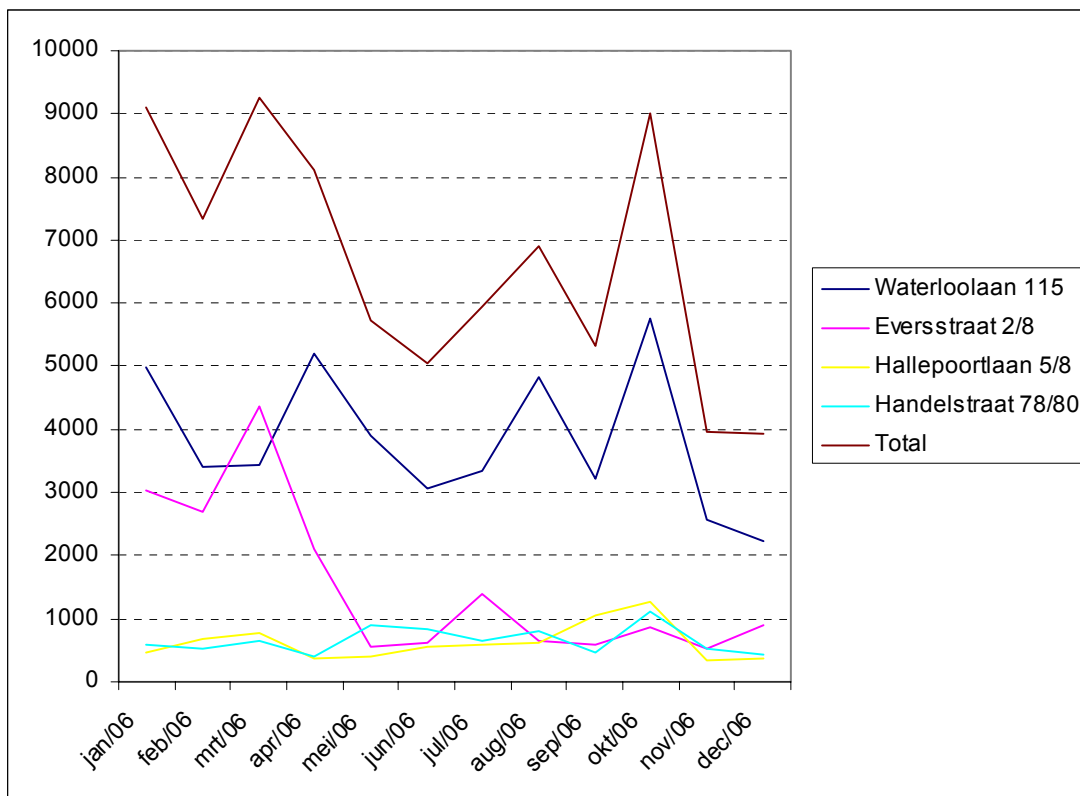
Consommation d'électricité et de gaz pour les bâtiments Bordet A, Bordet D et Porte de Hal :

Electricité /kWh	jan/06	feb/06	mrt/06	apr/06	mei/06	jun/06	jul/06	aug/06	sep/06	okt/06	nov/06	dec/06	Totaal
Waterloolaan 115	157472	125978	132730	109696	121935	118797	119406	108737	116623	122342	112458	112786	1458960
Eversstraat 2/8	120972	153106	166891	152238	161354	171094	185826	177821	178940	181858	174601	173019	1997720
Hallepoort 5/8	25400	41950	42150	36260	29200	32160	29740	17730	21190	20860	38040	30400	365080

Gaz / kWh	jan/06	feb/06	mrt/06	apr/06	mei/06	jun/06	jul/06	aug/06	sep/06	okt/06	nov/06	dec/06	Totaal
Waterloolaan 115	465166	348913	389096	188116	49533	59627	0	0	10982	72116	190910	245335	2019794
Eversstraat 2/8	124730	102989	113119	59750	31	0	0	0	0	10132	59341	74928	545020
Hallepoort 5/8	94522	156719	151414	117966	54257	31198	0	0	0	232053	86889	79132	1004150

Consommation papier et déchets tout venant pour les bâtiments Bordet A, Bordet D et Porte de Hal :

	jan/06	feb/06	mrt/06	apr/06	mei/06	jun/06	jul/06	aug/06	sep/06	okt/06	nov/06	dec/06	Totaal
Waterloolaan 115	4993	3419	3449	5201	3893	3065	3357	4815	3212	5749	2565	2226	45944
Eversstraat 2/8	3047	2708	4370	2103	542	612	1383	638	574	872	522	905	18276
Hallepoortlaan 5/8	456	695	768	384	409	549	574	627	1068	1281	349	364	7524
Handelstraat 78/80	600	526	665	410	894	829	643	817	477	1117	534	422	7934
<b>Total</b>	<b>9096</b>	<b>7348</b>	<b>9252</b>	<b>8098</b>	<b>5738</b>	<b>5055</b>	<b>5957</b>	<b>6897</b>	<b>5331</b>	<b>9019</b>	<b>3970</b>	<b>3917</b>	<b>79678</b>



## 2.4. Mobilité

Le SPF Justice est soumis à deux obligations en matière de mobilité

L'analyse des résultats de ces deux enquêtes fournit une vision claire des modes de déplacements du personnel et de là se dégageront des pistes visant à réduire l'impact des déplacements sur la qualité de l'air et l'environnement.

### 2.4.1 Région Bruxelles capitale - Plan de déplacement d'entreprise (PDE) plan d'actions de mobilité.

Concerne les entreprises de plus de 200 travailleurs dans un rayon de 500m (site). Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (MB 18/03/04).

Cette obligation comprend deux phases:

- phase I: analyser la mobilité (enquête anonyme sur base volontaire des usagers des bâtiments)
- phase II: établir un plan d'actions de mobilité (dans les neuf mois suivant l'avis de l'IBGE)

Au niveau du SPF Justice, 4 sites sont concernés.

L'enquête a eu lieu pour les quatre sites au courant du mois de décembre 2004. Les résultats ont été communiqués à la cellule de suivi AED-IBGE qui a déjà remis un avis pour les 3 premiers sites au courant de l'année 2006.

La deuxième phase peut donc commencer, pour fin avril 2007 les 3 premiers sites devraient disposer d'un PDE.

#### *2.4.2 Au niveau fédéral : enquêtes déplacements domicile - lieu de travail*

Consiste à l'analyse des déplacements domicile-lieu de travail tous les 3 ans. Concerne toutes les entreprises de plus de 100 travailleurs. Une enquête doit être réalisée pour tous les bâtiments occupant plus de 30 personnes. (AR du 16 mai 2003 – MB du 5 juin 2003 et AM du 29 octobre 2004 – MB du 26 novembre 2004). Le résultat doit ensuite être soumis au comité de concertation de base.

Cette obligation s'applique aux bâtiments concernés implantés dans toutes les régions du pays. Les enquêtes se sont déroulées au courant du premier trimestre 2006.

#### *2.4.3 Mobilité cycliste :*

La CDD a accueilli un stagiaire de l'institut d'Eco-conseil pour une période de six mois. Le contrat du stagiaire a été principalement axé sur la mobilité cycliste, ce projet concerne dans un premier temps les sites bruxellois du SPF Justice concerné par l'enquête bruxelloise. Après une période d'évaluation le projet devrait être étendu à l'ensemble des bâtiments du SPF Justice.

Pour l'administration centrale, le diagnostic envoyé en avril 2006 à l'IBGE (phase 1 du plan de déplacement d'entreprise, de l'obligation de la Région Bruxelles Capitale) projette une augmentation de 1% de cyclistes grâce à l'amélioration de l'infrastructure. Actuellement 1,3% des personnes se rendent à l'administration centrale en vélo. Ce chiffre pourrait atteindre 2,3% grâce à des aménagements, ce qui correspondrait à 20 personnes.

Dans le cadre du groupe de travail Mobilité, un groupe de discussion d'utilisateurs de vélo a été mis en place : Groupe Vélo cycliste Quotidien (GVQ). Ce groupe réfléchit et fait des propositions au GT Mobilité qui soumet les propositions au Comité de Direction après approbation.

Propositions concernant : informations sur la rubrique DD de l'Intranet (pistes cyclables, conseils, itinéraires, parrainage,...), vélo de service, parking vélo pour les visiteurs, formations, participation événementielle,...

\* 3 réunions ont été organisées avec une moyenne de 10 participants

\* Axes abordés : développement des infrastructures de base pour faciliter l'utilisation du vélo comme mode de déplacement domicile-lieu de travail (parking vélo, vestiaire, douches, casiers, ...)

La constitution d'un projet pilote de parking vélo a été approuvé par le Président du Comité de Direction et devrait être concrétisé pour le premier trimestre 2007.

## **2.5. *Expérience et formation (des responsables environnementaux des SPF et SPD et des conseillers environnementaux éventuels qui aident les responsables environnementaux)***

Afin de se tenir informé et de respecter ses obligations légales, le coordinateur environnemental/conseiller interne en gestion environnementale a suivi en 2006 les formations, cours et séminaires suivants chez : Syntra Midden Vlaanderen, SPP DD, ICED, EcoSmart, Esher, VMC, Kaho, SPF Justice.

Abonnements aux périodiques et logiciels suivants : Milieukrant, Milieutechnologie, Milieu & Bedrijf, Abonnement à la connexion Internet Kluwer.

Participations aux midis du DD de la CDD et à des midis du DD organisé par le SPPDD

*Autres :*

- EMAS système de prévention de l'environnement (7 jours).
- Témoignage pratique du Coordinateur environnement (VOLVO Europa Truck), Stockage des matières dangereuses, Questions prioritaires du coordinateur de l'environnement concernant AREI, Prestation en énergie - décret pour les coordinateurs de l'environnement, ...
- VLAREM en image, Entretien et contrôle des installations de refroidissement, Examiner l'Energie de manière étendue, Mise à jour de la réglementation en matière d'Urbanisme et environnementale 2006, ...

Conformément à l'article 4.1.9.1.3 du décret VLAREM II, Section 4.1.9. Bedrijfsinterne milieuzorg, un rapport détaillé des activités du coordinateur environnemental/conseiller interne en gestion environnementale sera communiqué pour le 1er avril 2007 au plus tard à la direction de la Direction générale EPI et à toutes les prisons flamandes. Une copie de ce rapport peut également être consultée chez le coordinateur environnemental.

## **2.6. *Stimulants financiers***

L'an dernier, les audits énergétiques suivants ont été effectués, en collaboration avec FEDESCO et la Régie des Bâtiments, pour permettre la réalisation ultérieure de mesures d'économie. Les dossiers toujours en cours concernent :

- Le palais de justice de Tournai ;
- la prison de Louvain centrale ;
- le bâtiment Bordet D - rue Evers 2-8, 1000 Bruxelles ;
- une étude complémentaire concernant le local informatique, Bordet D ;
- La prison de Merksplas.

Pour la réalisation de ces audits énergétiques, les montants suivants seront/ont été prévus :

Pour Merksplas : 21 392,80 euro TVAC, qui seront payés par la Régie des Bâtiments/Bruxelles.

Pour la prison de Louvain centrale, le palais de justice de Tournai et le bâtiment Bordet A : 31 000 euro TVAC. Pour l'étude complémentaire concernant le local informatique de Bordet D, 4 610,10 euro sont prévus. Le paiement est prévu, par le SPF Justice, sur la base de la provision prévue pour les moyens d'économie d'énergie.

### **3. Actions de sensibilisation et autres initiatives relatives au Développement durable**

#### **3.1. *Midis du DD SPF Justice :***

La cellule de développement durable a organisé 2 midis du développement durable destinée au membre du personnel du SPF Justice :

Ces midis sont réservés au personnel de la Justice, ils ont lieu entre 11h45 et 13h30, la présentation est suivie d'une séance de questions-réponses. Des sandwichs sont offerts aux participants.

- le 08/06/2006 : présentation du 3e rapport fédéral de développement durable « Comprendre et gouverner le développement » par une représentante de la Task Force Développement durable du Bureau fédéral du plan Présentation du modèle « Transgovern ».
  
- le 14/12/2006 : présentation du Projet REINSERT « Enseignement en prison et Développement durable », par Monsieur Philippe HAINE Coordinateur Projet REINSERT. Ce projet est en cours au sein de la Direction générale des Etablissements Pénitentiaires et vise à la réinsertion professionnelle des détenus.

#### **3.2. *Journée des fonctionnaires du 13/10/2006 « le développement durable dans l'administration publique »***

La CDD a organisé 6 actions :

- Circuit vélo : l'asbl « Pro-vélo » a conduit deux circuits, d'une vingtaine de personnes, à travers des points importants de la ville de Bruxelles.
- Action PC : sensibilisation aux NTIC et acquisition de PC d'occasion.
- Film : « Le cauchemar de Darwin » qui a été suivi par un débat sur la gestion de l'eau animé par l'asbl « Protos »
- Présentation Tri-selectif : par Bruxelles- propreté.
- Lancement de la rubrique Développement Durable sur l'Intranet : La mise à jour de cette rubrique sera confiée à un des membres de la CDD.
- Diffusion par mail de « Trucs et astuces » du fonctionnaire éco-responsable



Le SPF a également participé à l'action transversale proposée par le SPPDD :

*Consommation durable et Solidaire* : au niveau du SPF Justice une affiche reprenant des informations sur la possibilité de donner une deuxième vie aux objets qui ne nous sont plus utiles a été diffusée à l'ensemble des services de la Justice, y compris l'Ordre Judiciaire et les Etablissements pénitentiaires.

### 3.3 *A travers son adresse mail, la CDD a reçu plusieurs questions et propositions des membres du personnel, concernant :*

- Remarques : lumière non éteintes, ...
- Suggestions : instauration du tri PMD, ...
- Questions diverses sur des sujets touchants au développement, durable à la Mobilité, etc.

## 4. **Mise en œuvre des évaluations d'incidence des décisions sur le Développement durable (EIDDD)**

Participation au groupe de travail sur la réalisation de l'arbre de décision

## 5. **[Eventuellement le] Plan d'action [complet ou partiel] du Service public**

Plan d'action 2007 a été approuvé au Comité de Direction du 20/12/2006

## 6. **Mise en oeuvre des Plans**

### 6.1. **Tableau de suivi des mesures des Plans fédéraux de Développement durable**

Le rapportage concernant le suivi des mesures des Plans fédéraux de Développement durable doit s'effectuer dans la base de données en ligne <http://pfdd.cidd.be>.

Pour rappel comme repris dans le rapport annuel 2005 ; l'essentiel de la mise en œuvre des PFDD est accompli par la réalisation quotidienne des missions de plusieurs services de notre SPF y compris par la cellule de développement durable. C'est auprès de ces services que les informations reprises dans ce rapport annuel ont été recueillies. La coordination des informations et l'articulation du rapport sont rédigés par la présidente de la cellule de développement durable. Le rapport est ensuite soumis au représentant de la Ministre qui, après approbation, le transmet à la CIDD.

Certaines mesures relevant de la Justice sont traitées par la cellule stratégique de la Ministre en collaboration directe avec l'organisation judiciaire, notamment les mesures en rapport avec un meilleur accès à la Justice.

Les mesures reprises dans l'action 3 « Des logements décents et abordables », sont de la compétence de la Task Force Logement qui dépend directement de la cellule stratégique de la Ministre de la Justice.

## **6.2. [Pour les Services publics concernés, un] Inventaire [et mise à jour de la liste] des engagements internationaux liés au Développement durable et état de leur mise en œuvre**

Sur base de ce schéma commun, un tableau d'ensemble est produit annuellement par le secrétariat de la CIDD.

Cet inventaire des obligations internationales et l'état de leur mise en oeuvre sont actualisés chaque année dans la base de données en ligne <http://pfdd.cidd.be> prévue à cet effet.

## **7. Autres actions en rapport avec le développement durable**

### **Politique Diversité / égalité des chances**

Responsable : Le service d'encadrement P&O

En 2006, le SPF Justice a continué à mener sa politique de diversité et ce dans trois domaines différents :

- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- La participation à l'emploi public des personnes handicapées,
- L'intégration des personnes d'origine étrangère.

Les actions concrètes ont été notamment :

- Deux représentations du Théâtre de la Diversité ont été données à l'Administration centrale en avril 2006 (sketches humoristiques sur le thème de la non-discrimination),
- L'accueil des enfants du personnel pendant les mois de juillet et août,
- La participation de notre organisation à des bourses d'emploi au cours desquelles l'aspect diversité est mis en évidence et ce notamment lors de l'événement Talent@Public 2006,
- La gestion de l'adresse mail [just-diversity@just.fgov.be](mailto:just-diversity@just.fgov.be) qui permet aux collaborateurs du SPF Justice de faire part de leurs remarques, observations, questions, suggestions et bonnes pratiques en matière de diversité,
- La commission interne en matière d'égalité des chances a été réorganisée et diverses réunions se sont tenues,

- Le SPF Justice continue à participer activement au réseau diversité géré par le SPF P&O,
- Lors des recrutements de nouveaux collaborateurs, le SPF Justice met l'accent sur l'égalité des chances et les conseillers en sélection utilisent des méthodes de sélections objectives qui favorisent l'égalité des chances,
- Les responsables égalité des chances ont veillé à l'application des mesures du plan d'action proposé par Christian Dupont, Ministre de la fonction publique.

En 2007, l'équipe Diversité réalisera encore plus d'actions puisque les deux postes de responsables diversité passent en temps plein.

**Abréviations :**

AED: Direction de la Politique des Déplacements de l'Administration de l'Équipement et des Déplacements du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

BPR : Business Process Re-engineering

CDD : cellule de développement durable

CIDD : commission interdépartementale du développement durable

DD : développement durable

DG : Direction générale

DGEPI : Direction générale Établissements pénitentiaires / Penitentiare Inrichtingen

DGOJ : Direction générale de l'organisation judiciaire

EIDDD : Evaluations d'incidence des décisions sur le Développement durable

EIS : Environmental Information System

EMAS : Eco-Management and Audit Scheme

FEDESCO S.A : société anonyme de droit public. La société a pour objet l'étude et la réalisation de projets contribuant au progrès économique et écologique au niveau de l'Eco-efficience des bâtiments.

GT : Groupe de travail

IBGE : Institut Bruxellois de gestion de l'Environnement

ICT : Technologies de l'information et de la communication

IFA : Institut de formation de l'administration fédérale

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

P&O : Personnel et organisation

PFDD : Plan fédéral de développement durable

SPF : Service public fédéral

SPPDD : Service Public de Programmation Développement Durable



## **Rapport de madame C. VANSTRAELEN, Représentante du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

---

### **1. Cellules développement durable**

- La cellule

La cellule Développement Durable au sein du SPF Economie s'est réunie à trois reprises en 2006, notamment le 31 mars, le 20 septembre et le 10 octobre.

Le 27 juin 2006, le Comité de Direction a approuvé une composition modifiée de la cellule interne Développement Durable. A partir du 20 septembre 2006, les réunions ont été organisées avec la cellule à composition modifiée. Outre le conseiller chargé de la gestion interne de l'environnement et le représentant de la cellule consacrée à la préparation de la politique du Ministre, la cellule comprend également un délégué par Direction Générale.

La modification de la composition de la cellule interne a été signalée aux membres de la cellule interne. Comme prévu, ces derniers ont été associés à l'exécution de la politique du Ministre par la réalisation d'actions approuvées. Une communication intense a accompagné la rédaction du plan d'action développement durable 2007 ainsi qu'un nombre de sujets très actuels tels que le changement climatique, les déchets, l'efficacité énergétique, etc.

En parallèle, une discussion a eu lieu sur les futurs "choix stratégiques" éventuels concernant aussi bien le SPF Economie qu'un contexte plus large.

Lors des réunions de la cellule interne, la préparation de la journée du développement durable pour les fonctionnaires, organisée le 13 octobre 2006, a été discutée. L'échange d'informations y a stimulé la sensibilisation nécessaire.

La cellule interne Développement Durable a également rempli sa mission de soutien aux représentants de la CIDD. Les sujets discutés au sein des différents groupes de travail ont fait l'objet d'un compte-rendu et d'une communication.

#### **Liste de contact des membres de la cellule**

##### *Délégués du SPF Economie dans la CIDD:*

- Mme VANSTRAELEN Colette, attaché 02/277 72 82  
colette.vanstraelen@economie.fgov.be
- Mme MAHIEU Nancy, attaché 02/277 82 87  
nancy.mahieu@economie.fgov.be

##### *Cellule interne DD, composition :*

- Représentant Ministre LARUELLE : 02/541 64 87  
M. Benjamin HOUET,  
benjamin.houet@cma-ml.fed.be

- Représentant Ministre VERWILGHEN :  
M. Nicolas VAN ACKERE 02/213 09 32  
nicolas.vanackere@kab.verwilghen.fgov.be
- Représentant Ministre VAN DEN BOSSCHE :  
M. Kevin DE CONINCK 02/210 19 77  
kevin.DeConinck@freya.fed.be
- Président cellule interne développement durable :  
Mme VANSTRAELEN Colette, attaché 02/277 72 82  
Colette.vanstraelen@economie.fgov.be
- Représentant de la direction générale du potentiel économique :  
Mme PEDE Andrea, attaché 02/277 69 52  
Andrea.pede@economie.fgov.be
- Représentant de la direction générale du potentiel économique :  
M. OGIERS Luc, conseiller 02/277 74 81  
Luc.ogiers@economie.fgov.be
- Conseiller politique interne de l'environnement :  
Mme VAN AERSCHOT Wendy, attaché 02/277 87 47  
Wendy.vanaerschot@economie.fgov.be
- Responsable budget :  
M. MASSANT Régis, directeur service d'encadrement 02/277 73 57  
Regis.massant@economie.fgov.be
- Responsables achats :  
M. MONS Dirk, attaché 02/277 79 47  
Dirk.mons@economie.fgov.be
- Représentant de la direction générale de la statistique et de l'information économique :  
M. KESTEMONT Bruno (ecostat), attaché 02/548 66 61  
Bruno.kestemont@economie.fgov.be
- Représentant de la direction générale de l'énergie :  
M. THYS Luc, attaché 02/277 67 38  
Luc.thys@economie.fgov.be
- Représentant de la direction générale de l'énergie :  
M. FERDINAND Christian, attaché 02/277 81 88  
Christian.Ferdinand@economie.fgov.be
- Représentant de la direction générale de la régulation et organisation du marché :  
M. ALLARDIN Michel, conseiller 02/277 70 90  
Michel.allardin@economie.fgov.be
- Représentant de la direction générale de la politique des PME :  
M. MICHIELS Pierre-François, attaché 02/277 91 10  
Pierre-François.michiels@economie.fgov.be
- Représentant de la direction générale de la qualité et la sécurité :  
Mme MERKEN Maries, attaché 02/277 86 90  
Maries.merken@economie.fgov.be

Représentant de la direction générale du contrôle et de la médiation :

M. PAERMENTIER Pol, attaché

02/277 75 37

Pol.paermentier@economie.fgov.be

Représentant du Président du Comité de Direction :

Mme MUNAUT Jérémy, attaché

02/277 87 10

jérémy.munaut@economie.fgov.be

## **2. Protection de l'environnement au sein des services**

### **Exécution d'EMAS au sein des services**

- En juillet 2006, l'accompagnement du premier convoi pour l'introduction d'EMAS dans tous les SPF/SPP/parastataux a été évalué au Conseil des Ministres. Il a été décidé de continuer l'introduction et d'entamer immédiatement l'accompagnement du deuxième convoi, dont également le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. Les formations y afférentes seront organisées dans le courant de novembre.
- Le protocole de coopération avec le SPP DD a été signé à nouveau par le Président le 17/11/2006 pour participation au convoi 2 concernant 5 bâtiments occupés par le SPF à Bruxelles.

### **Engagements pris par les présidents des SPF/SPP en matière de protection de l'environnement dans leurs plans de management**

L'intention n'est pas de détailler les actions concrètes de protection de l'environnement dans le plan de management du Président du SPF Economie. Certaines décisions ont été prises concernant le ramassage séparé de PMB (plastiques, métaux, boissons) et la collecte de papiers réglée par province.

Un engagement important de la part du Président concerne son accord d'introduire le système de protection de l'environnement EMAS dans plusieurs bâtiments occupés par le SPF Economie.

### **Données de consommation**

- Les données de consommation mensuelles pour les bâtiments à Bruxelles sont introduites en ligne par le service de facturation. Les données concernant la consommation d'électricité et de gaz pour les bâtiments en Flandre seront automatiquement introduites par le fournisseur. Les cahiers des charges pour la libération du marché de l'électricité et du gaz à Bruxelles et en Wallonie, qui seront prochainement lancés, comprendront également un paragraphe sur l'introduction automatique des données de consommation. Les consommateurs n'auront plus qu'à introduire les données de la consommation d'eau et de mazout.
- En ce qui concerne l'enquête fédérale sur la mobilité, les données sur les moyens de transport ont été rassemblées pour l'ensemble du personnel actif du SPF Economie, occupé dans un bâtiment de plus de 30 personnes. Le tableau suivant comprend les résultats pour le personnel actif du SPF (les personnes ne bénéficiant pas d'un abonnement et n'habitant pas près de leur lieu de travail ont été classées dans la rubrique "voiture"):

Moyen de transport principal	%
Train	61,22
Voiture (aussi bien conducteur que passager)	22,86
STIB	10,17
A pied	3,27
De Lijn	1,43
TEC	0,98
Vélo	0,08

## Expérience et formations

Le conseiller interne en gestion de l'environnement est déjà entré en service en octobre 2001 et a été engagé dans le cadre de l'exécution de la Charte fédérale de l'Environnement. En novembre 2006, il a suivi une formation en matière d'EMAS. En outre, il assiste régulièrement à des workshops ainsi qu'à des formations concernant e.a.: formation du responsable de l'énergie pour le secteur des services, sensibilisation et participation du personnel dans le système de protection de l'environnement, réduction de l'impact d'activités de bureau sur l'environnement par des moyens informatiques, politique verte d'achat, aspects environnementaux dans les marchés publics, etc. Ceci afin de rester au courant des développements actuels.

## Stimulants financiers

Un budget spécifique pour la protection de l'environnement fait défaut. En 2006, les actions ont été financées par le budget général.

## Achats durables

- Actuellement, les cahiers des charges exigent systématiquement que les produits répondent à toutes les circulaires en matière d'achats. Un contrôle a posteriori n'est pas exercé.
- L'élément "durabilité" est pris en compte lors de l'achat de nouvelles voitures de service. Un nombre important de voitures achetées/en leasing répondent aux normes CO<sub>2</sub> et d'autres sont conformes à la norme EUR 4.
- Proposition lancée dans le réseau des achats pour acheter des batteries rechargeables et prévoir quelques rechargeurs. Mise au point ultérieure prévue en 2007.

## 3. Actions de sensibilisation et autres activités en matière de développement durable

A l'occasion de la 'journée du développement durable pour les fonctionnaires', quelques actions ont été menées en vue de la sensibilisation, de l'information et de la prise de conscience du personnel en matière de développement durable.

Une brochure "Que signifie développement durable et quel est le lien avec le SPF Economie?" a été diffusée. Elle comprend également une charte pour le fonctionnaire durable sous forme de dix conseils durables concernant l'utilisation et la réutilisation de papier et la consommation économe d'électricité, d'eau et de chauffage.

Cette brochure a été transmise à l'ensemble du personnel du SPF afin que les fonctionnaires comprennent comment ils peuvent contribuer à la réduction de l'impact sur l'environnement.



Dans le cadre d'une action horizontale de tous les SPF et afin de remplir le volet social de développement durable, notre SPF a collaboré activement à une collecte de produits hygiéniques en collaboration avec la Croix-Rouge au profit de personnes vivant dans des conditions insalubres ne leur permettant pas de trouver un emploi et tombant ainsi dans une spirale d'exclusion sociale.

Un lunch préparé avec des produits du commerce équitable a également été organisé.

Toutes ces actions ont été portées à la connaissance du personnel par des lettres électroniques, des messages électroniques, des affiches, des sets de table et autres moyens de communication interne.

Une proposition de collecte de bouchons au profit de l'asbl "le petit liège" a été approuvée par le Président et commencera fin 2006 - début 2007.

Il est clair que la sensibilisation s'opère en grande partie sur le lieu du travail et ceci par des rencontres individuelles et des réunions en groupes lors de formations, présentations et séminaires. L'échange d'idées et d'opinions avec des fonctionnaires d'autres SPF est également important.

#### **4. Exécution de l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD)**

Le SPF a participé aux activités du groupe de travail EIDDD, mais l'EIDDD n'a pas encore été approuvée par le Conseil des Ministres. Une fois approuvée, le nécessaire sera fait pour élaborer des propositions.



## **Rapport de monsieur W. LAMBERT, Représentant du Ministère de la Défense**

---

### **1 Cellule Développement durable**

La Cellule Développement durable du Ministère de la Défense peut être contactée à l'adresse suivante :

Département d'Etat-major Bien-être  
Division Environnement  
Secrétariat de la Cellule Développement durable  
Rue Bruyn 1  
1120 Neder-Over-Heembeek

### **2 Protection de l'environnement dans les services**

#### *a. Gestion environnementale*

La protection de l'environnement prend concrètement les formes suivantes :

- (1) L'établissement d'une structure d'organisation :
  - au niveau des état-majors et des différents départements d'état-major;
  - au niveau des unités : établissement de 20 unités techniques d'environnement disposant de personnel formé chargé de conseiller le commandement local en ce qui concerne l'environnement et le développement durable;
- (2) L'établissement d'un concept de formation et de documentation pour les coordinateurs environnementaux de la Défense;
- (3) le développement d'un système interne d'autorisation environnementale;
- (4) L'établissement d'un répertoire des tâches pour les coordinateurs environnementaux des unités techniques d'environnement et pour les conseillers en environnement.

#### *b. Données de consommation*

Le Ministère de la Défense a pris les mesures suivantes afin de rationaliser l'utilisation de l'énergie sous toutes ses formes :

- (1) Rationalisation de l'infrastructure

Actuellement, un plan de rationalisation de l'infrastructure est implémenté. Ce plan de rationalisation vise à une utilisation plus rationnelle de l'infrastructure. Ce plan consiste, entre autres, dans le regroupement par bâtiment des activités nécessitant le même régime de chauffage, dans la fermeture des infrastructures sous-utilisées, dans l'application de régimes de chauffage...

- (2) Intégration de l'utilisation rationnelle de l'énergie dès le projet de construction
- (a) Chauffage
    - Règles de construction  
Dès la conception d'un bâtiment, l'isolation thermique est prévue. Une utilisation optimale de la chaleur solaire est réalisée par le choix du vitrage, la disposition des fenêtres et en prévoyant la masse thermique suffisante.
    - Mesures techniques consistant en l'installation de chaudières à haut rendement et/ou à condensation, l'installation de pompes à chaleur, le passage du mazout de chauffage au gaz naturel, l'application de la récupération de chaleur dans les systèmes de ventilation et l'installation de systèmes de gestion des bâtiments.
  - (b) Electricité
    - Mesures de construction tenant compte des sources de lumière naturelle (types de fenêtres, choix du vitrage, orientation) et installation de stores et tentures lorsque cela est nécessaire.
    - Mesures techniques en matière d'éclairage (Lampes à fluorescence et lampes à décharge de gaz avec ballasts électroniques, automatisation de l'éclairage (externe)) et installation de régulateurs de fréquence pour les moteurs.
  - (c) Production d'énergie efficiente et renouvelable : mise en oeuvre de systèmes de cogénération.
- (3) Exploitation rationnelle des bâtiments et installations techniques :
- (a) Gestion des installations techniques  
Maintenance correcte et réglage automatisé des températures et des heures de fonctionnement (Ex : horloges, cellules photo-électriques pour l'éclairage extérieur...)
  - (b) Contrats : Exploitation et qualité totale :
    - "Exploitation": entretien et gestion journalière des installations techniques (compresseurs, stations d'épuration,...)
    - "Qualité totale" : remplacement "all-in" des éléments défectueux
    - "Dotation de combustible pour le chauffage des bâtiments": utilisation effective  $\hat{U}$  utilisation contractuelle

**Remarque:** Les contrats sont établis pour une durée de 10 ans : les contractants peuvent ainsi prendre des initiatives pour diminuer les consommations. Lors de la prise de décision, il est tenu compte du Life Cycle Cost (LCC) total, comprenant la consommation. Cela a pour effet le renouvellement des installations et l'implémentation de techniques moins énergivores. (Ex : 5 nouveaux systèmes de cogénération installés en exécution de ces contrats).
  - (c) Réalisation d'audits énergétiques par des spécialistes internes et externes.
  - (d) Monitoring énergétique
    - Monitoring on-line de la consommation des grands sites
    - Introduction d'une comptabilité informatisée de l'énergie (suivi des consommations, des budgets, organisation..)

Durant la période 1996-2006 ces mesures ont permis une diminution des émissions de CO<sub>2</sub>-uitstoot de 36,6 %.

### **c. Formations**

En 2006, 5 coordinateurs environnementaux (Niveau A) en 15 coordinateurs environnementaux (Niveau B) ont présenté leur travail de fin de formation tandis que 7 coordinateurs environnementaux (Niveau A) en 11 coordinateurs environnementaux (Niveau B) ont entamé leur formation.

## **3 Actions de sensibilisation et autres actions en matière de développement durable**

- a. URE  
Des actions de sensibilisation sont régulièrement entreprises pour sensibiliser le personnel sur l'arrêt des appareils inutilisés, sur la régulation de l'éclairage, la fermeture des portes et des fenêtres...
- b. Achats durables
  - (1) Achat de bois  
L'achat exclusif de bois certifié a été imposé lors des adjudications.
  - (2) Achat d'autres matériel  
Les directives internes nécessaires ont été diffusées afin, lorsque cela est possible, il soit fait usage de guides sur les achats durables.
- c. A l'occasion de quatre sessions de formation à l'intention des officiers responsables et des chefs de corps des séances d'information ont été données sur le développement au sein du département, d'un système interne de gestion de l'environnement.
- d. La Défense poursuit son action en faveur du respect du sens civique et, dans ce cadre a, pour la sixième fois, lancé son opération « Défense d'avoir froid ». Concrètement, à la demande des CPAS et des 'Resto's du coeur' la Défense distribue des couvertures, bonnets, gants, pull-overs et manteaux. La Défense organise des consultations médicales gratuites au sein des 'Restos du coeur' .Et, à partir du 20 novembre, les sans-abri peuvent être accueillis pour la nuit dans certains quartiers militaires.
- e. Le Ministère de la Défense prend part aux actions des Nations Unies au Liban. La mission de soutien 'BELUFIL 1' comporte deux axes principaux : le déminage et l'appui médical. Le déminage des champs et des zones habitées, permet le redémarrage de l'économie locale. L'appui médical concerne non seulement les troupes belges sur place et les troupes des autres nations participantes, mais aussi la population locale.
- f. La Belgique (et principalement le Ministère de la Défense) collabore intensément depuis plusieurs années avec le BENIN. Récemment, à AZOHOUE-ALIHO un orphelinat a été construit. La construction de cet orphelinat est le résultat de la collaboration entre un commandant de détachement belge et un chef de chantier béninois ayant reçu sa formation en Belgique. D'autre part, cette opération a bénéficié d'une aide complémentaire des institutions provinciales belges de protection de la jeunesse.
- g. La Défense active dans la lutte contre le SIDA  
Le team d'information SIDA organise des séances de sensibilisation dans les quartiers militaires et les écoles en Belgique. De même, de telles séances d'information ont eu lieu en République Démocratique du Congo où, d'autre part, des personnes chargées de cette information ont été formées.
- h. Participation à l'action de sensibilisation "Développement durable dans l'administration fédérale" le 13 octobre 2006. Le Ministère de la Défense a, le 13 octobre 2006, mis la consommation durable sous les projecteurs par :

- (1) un article dans la revue interne du personnel DIRECT « Voir plus loin que le bout de son nez. Le développement durable commence chez vous »
- (2) un reportage sur TELEVOX qui a été diffusé sur différentes chaînes régionales;
- (3) la diffusion d'une affiche dans les quartiers militaires.

#### **4 Exécution des Etude d'Incidence des Décisions sur le Développement durable (EIDDD)**

Un représentant du Ministère de la Défense a pris part aux travaux du groupe de travail EIDDD. L'objectif de ce groupe de travail est la conception d'un arbre de décision qui doit permettre de déterminer si une décision peut avoir des conséquences en matière de développement durable. En 2006, aucune EIDDD n'a encore été réalisée.

**Rapport de monsieur S. PEREAU,  
Représentant du SPP Intégration sociale,  
Lutte contre la pauvreté et Economie sociale**

---

## 1. Cellules développement durable

### *Composition de la cellule de développement durable*

On ne peut pas parler de cellule de développement durable au sein du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale puisque le groupe de travail qui se réunit pour traiter des questions de développement durable, pour des raisons organisationnelles, n'a pas encore accueilli les représentants des Membres du gouvernement dont dépend le SPP IS.

Néanmoins, le groupe de travail se réunit régulièrement et organise diverses actions au sein du SPP IS.

Au 31 décembre 2006, ce groupe de travail était composé de :

- Monsieur Sébastien Pereau, représentant du SPP IS au sein de la CIDD, attaché au sein de la cellule économie sociale ;
- Monsieur Jean-Marc Dubois, attaché au sein de la cellule Politique des Grandes Villes;
- Monsieur Philippe Frings, assistant administratif au sein du service Budget et Finances ;
- Madame Petra Romelart, attachée au service avis juridique et support à la politique ;
- Monsieur Jo Locquet, attaché au service Subsidés et marchés publics ;
- Madame Emma Tytgadt, secrétaire du Président.

### **Coordonnées**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Téléphone</b>	<b>E-mailadres</b>
Sébastien Pereau	Attaché	02 508 86 81	sebastien.pereau@mi-is.be
Jo Locquet	Attaché	02 509 83 49	jo.locquet@mi-is.be
Philippe Frings	Assistant administratif	02 509 81 72	philippe.frings@mi-is.be
Petra Romelart	Attachée	02 507 87 27	petra.romelart@mi-is.be
Jean-Marc Dubois	Attaché	02 509 80 11	Jeanmarc.dubois@mi-is.be
Emma Tytgadt	Attachée	02 508 86 46	Emma.tytgadt@mi-is.be

Adresse générale : Boulevard Anspach 1, 1000 Bruxelles

Numéro de fax général : 02 508 86 97

## **2. Protection de l'environnement au sein des services**

En matière de gestion environnementale, le SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale se retrouve dans le convoi 3 pour obtenir un EMAS. Toutefois, il réalise déjà maintenant toute une série d'actions :

- achat de café issu du commerce équitable ;
- catering avec des entreprises d'économie sociale ;
- utilisation de papier recyclé ;
- achat de mobilier et matériel de bureau via les contrats cadres CMS mais choix des produits les plus responsables (labels environnementaux ou labels de qualité type ISO par exemple) ;
- achat d'imprimantes permettant d'imprimer en mode 'recto - verso' ;
- contrat pour le recyclage/recharge des cartouches d'imprimantes.

Par ailleurs, une série d'initiatives ont été prises afin de diminuer la consommation de papier. Différentes procédures ont visé à supprimer le support papier et à le remplacer par le support électronique. De plus, des actions de sensibilisation à la consommation de papier ont également été menées dans les différents services du SPP.

Il y a cependant un bémol à toutes ses actions : les bénéfices retirés ne sont pas encore mesurés.

## **3. Actions de sensibilisation et autres activités en matière de développement durable**

Le SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale a réalisé plusieurs actions de sensibilisation au développement durable en son sein.

D'une part, le SPP a participé à la journée DD des fonctionnaires. Différentes actions ont été organisées : concours, placement d'une petite exposition, organisation d'une bourse / troc, sensibilisation à l'empreinte écologique, ...

Ensuite, comme signalé ci-dessus, un programme de sensibilisation à la consommation de papier a été initié. Par ce biais, chaque collaborateur est touché. L'objectif est d'apprendre à utiliser les outils de la manière la plus optimale (papier brouillon, recto-verso, impression en mode rapide, ...).

Une action a également été menée afin de sensibiliser les collaborateurs à l'utilisation du vélo. Des vélos de service sont disponibles mais encore trop peu utilisés.

Enfin, sur proposition du groupe de travail développement durable, tous les collaborateurs du SPP ont pu assister à la projection du film 'An Inconvenient Truth'.



#### **4. Mise en œuvre des Plans**

En ce qui concerne les compétences en matière d'économie sociale, les mesures dont l'exécution a été confiée à la secrétaire d'état à l'économie sociale et au SPP Intégration sociale concernent essentiellement l'action 4 (des emplois de qualité avec l'évaluation des programmes d'insertion professionnelle), le développement des services de proximité et le soutien aux initiatives d'économie sociale (§ 30513), l'action 7 (développer les services de proximité), l'action 15 (le volet socio- économique de la stratégie pour des produits durables et les initiatives concrètes déjà développées comme le label social), l'action 17 (rôle d'exemple des autorités – favoriser l'utilisation de clauses sociales et la participation d'initiatives d'économie sociale aux marchés publics) et l'action 31 (promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises).

En ce qui concerne l'exécution concrète de ces mesures, nous vous renvoyons aux tableaux détaillés de ce rapport.



## Rapport de monsieur S. VANEYCKEN, Représentant du SPP Développement durable

---

### 1. Cellules développement durable

#### *Composition de la cellule de développement durable*

Au 31 décembre 2006, la cellule de développement durable du SPP était composée de :

- Monsieur Sven Vaneycken, représentant du SPP à la CIDD ;
- Madame Viviane De Cocq, responsable de la gestion environnementale interne ;
- Madame Chris De Brandt, responsable du budget et de la politique d'achats ;
- Monsieur Bernard Mazijn, représentant du membre de gouvernement en charge du développement durable à la CIDD.

#### Coordonnées

Prénom et nom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail
Sven Vaneycken	Attaché	02 277 50 09	sven.vaneycken@sppdd.be
Viviane De Cocq	Attachée	02 277 50 14	viviane.decocq@sppdd.be
Chris De Brandt	Experte	02 277 50 05	chris.debrandt@sppdd.be
Bernard Mazijn	Directeur	02 227 51 45	bernard.mazijn@vanweert.fgov.be

Adresse générale : North Plaza A, 8ième étage, Boulevard du Roi Albert II, 9, 1210 Bruxelles

Numéro de fax général : 02 277 50 03

### 2. Protection de l'environnement au sein des services

La Secrétaire d'État estime que la crédibilité des décisions des pouvoirs publics en matière de développement durable suppose que ces autorités donnent elles-mêmes l'exemple en réduisant à un minimum les incidences négatives de leurs activités sur le plan environnemental et sociétal. C'est pourquoi le projet EMAS a été poursuivi en 2006, l'objectif étant que chaque service public puisse obtenir une certification EMAS au plus tard en 2007. Pour mémoire, l'EMAS est le système de gestion et d'audit environnemental européen, reconnu par la Commission européenne et visant une amélioration continue des performances de toutes les organisations européennes en matière de respect de l'environnement.

Début 2006 a vu le lancement effectif du convoi 1 (le Bureau fédéral du Plan, le SPF Chancellerie du Premier Ministre, le SPP Politique scientifique et la Coopération technique belge) et du convoi 1bis (ajoutés au convoi 1 sur base volontaire : le SPF Budget et Contrôle de gestion et le SPF Mobilité et Transports). Le SPP Développement a apporté son appui aux deux convois tout au long du processus d'implémentation. Il a lui-même été certifié EMAS en avril 2006.

Le Conseil des ministres du 14 juillet 2006 a marqué son accord pour que l'accompagnement des convois 2 et 3 soit poursuivi. La procédure d'accompagnement a été engagée pour le convoi 2 (incluant entre autres le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement), de sorte que les services concernés pourront eux aussi compter sur l'assistance d'éco-conseillers externes.

A côté de la démarche EMAS, le fonctionnement de FEDESCO est resté un point d'attention de la Secrétaire d'Etat. Pour rappel, FEDESCO a été constituée au sein de la société fédérale d'investissement en tant que filiale spécialisée agissant selon le principe du tiers investisseur et destinée à favoriser l'éco-efficience. Au début de 2006, le conseil d'administration de FEDESCO a donné son accord pour effectuer l'audit énergétique des quatre premiers bâtiments sélectionnés. Il s'agissait pour le SPF Justice du palais de justice de Tournai, de l'administration Bordet et de la prison centrale de Louvain. Au SPF Santé publique, il s'agissait du CERVA à Bruxelles. En mars 2006, une proposition de prix a été remise pour effectuer l'audit de deux bâtiments supplémentaires pour le SPF Finances, à savoir le centre Finances à Charleroi et le centre Finances à Courtrai.

Les résultats des audits de ces bâtiments ont défini un programme d'investissement en vue de mettre en pratique des mesures rationnelles d'économie d'énergie. Le montant total de ces investissements est estimé à environ 500.000 EUR avec un temps de remboursement de cinq à sept ans. L'économie d'énergie estimée sera en moyenne de 15 à 20%.

Les mesures mises en pratique sont principalement liées à d'une part, une meilleure régulation des chaudières et à l'isolation des conduites de chauffage et, d'autre part, au remplacement des installations inadaptées ou surdimensionnées. Une campagne de sensibilisation pour les occupants de ces bâtiments sera également organisée afin d'encourager l'adoption d'un comportement adapté.

Les travaux débuteront au printemps 2007 et les résultats en seront évalués sur base d'un système comptable d'énergie qui peut contrôler l'utilisation d'énergie à distance. Fin 2007, FEDESCO tiendra les SPF concernés au courant quant aux économies d'énergie effectivement réalisées.

### **3. Actions de sensibilisation et autres activités en matière de développement durable**

Dans le cadre de la campagne «l'achat malin», entamée le 15 mars, la secrétaire d'Etat a lancé le site web <http://www.l-achat-malin.be> afin de familiariser un public plus large avec la consommation durable.

La consommation durable était également le thème de la Journée du Développement durable à l'intention des fonctionnaires fédéraux, qui s'est tenue cette année le 13 octobre. L'organisation de la Journée a été coordonnée par le SPP Développement durable et le SPF Personnel et Organisation. La Journée avait pour but de sensibiliser les fonctionnaires au développement durable. Cette journée du Développement durable précédait la Semaine du

Développement durable, initiative par laquelle la secrétaire d'État a voulu, pour la deuxième année consécutive, rendre la notion du développement durable plus accessible au grand public en portant à son attention une série de projets concrets. L'édition 2006 constituait une application concrète de la campagne « l'achat malin », qui a culminé lors d'un grand Week-end Portes Ouvertes tenu les 21 et 22 octobre 2006.

En ce qui concerne la communication via Internet en 2006, le site portail fédéral <http://www.developpementdurable.be> a continué à rassembler des informations provenant de plusieurs sources et à les rendre plus accessibles. En outre, le site web de vulgarisation <http://www.info-durable.be> à continuer à proposer des informations destinées au grand public, aux jeunes et aux professionnels.

Le SPP Développement durable a poursuivi en 2006 ses efforts pour mieux faire connaître la notion de développement durable au sein du gouvernement fédéral. Dans cette optique, le service a publié cinq bulletins d'information et a organisé huit Midis du Développement durable. En outre, il a fourni du contenu à Fedra, le magazine des fonctionnaires fédéraux.

#### **4 Mise en œuvre des Plans**

Les mesures dont l'exécution a été confiée, par le gouvernement, à la Secrétaire d'État au Développement durable et au SPP Développement durable, concernent essentiellement différentes mesures de l'action 16 (une stratégie pour des produits durables) et de l'action 17 (fonction d'exemple de l'administration) de la partie 3 du plan, ainsi qu'un arsenal de mesures dans la partie 4 (suivi du plan). Les mesures des actions 16 et 17 coïncident en grande partie avec quelques priorités politiques importantes de la Secrétaire d'État.

En ce qui concerne l'exécution concrète de ces mesures, nous vous renvoyons aux tableaux détaillés de ce rapport.



## **Rapport de madame N. HENRY, Représentante du SPP Politique scientifique**

---

### **1. Cellule Développement durable**

*La cellule (information sur l'organisation, les activités de la cellule, etc.)*

La cellule de développement durable s'est réunie à deux reprises en 2006 : le 28 mars et le 20 juin 2006. Ces deux réunions ont été consacrées à l'élargissement de la cellule aux représentants des Etablissements scientifiques fédéraux, à l'approbation du rapport 2005 et la rédaction du plan d'action 2006, à la mise au courant de l'état d'avancement du processus EIDDD et à la mise en place de la certification EMAS.

Etant donné le départ en congé de maternité de Madame Marie-Carmen Bex (coordinatrice f.f.) aucune réunion ne s'est organisée durant le deuxième semestre 2006.

#### **Activités**

- Plan d'action 2006 : le plan d'action a été rédigé par les membres de la cellule et reprend sous forme de fiches les actions qui étaient prévues lors de l'année 2006 ;
- Présentation du rapport 2005 au Comité de direction du SPP Politique scientifique et approbation le 10 mai 2006 ;
- Diffusion continue des informations environnementales sur l'extranet du SPP Politique scientifique ;
- Activités liées au Système de gestion environnementale conforme à la norme EMAS . Le coordinateur environnemental, Benoît Vandervaeren (02/238.35.09, vdva@belspo.be) a mené à bien la certification EMAS (voir point 2)
- Le SPP Politique scientifique participe aux travaux du groupe de travail «Engagements internationaux ». Madame Martine Vanderstraeten (02/238.36.10, vdst@belspo.be) a été désignée à partir du 1er janvier 2007 comme personne de contact. L'encodage des données concernant notre SPP est en cours dans la base de données en ligne <http://pfdd.cidd.be>. Rappelons que le SPP Politique scientifique apporte un soutien indirect, par le biais de la recherche, aux différentes obligations internationales contractées par la Belgique. A ce titre, cet inventaire sera utile à notre SPP vu qu'il fournira à terme une liste centralisée et actualisée des obligations internationales de la Belgique.

**Liste de contacts des membres de la Cellule (coordonnées et fonction au sein du service) au 31/12/2006**

Lamot Patrick (jusqu'au 31/10/06)	Représentant du Ministre auprès de la CIDD	Patrick.Lamot@Kab.Verwilghen.fgov.be	02/213.09.32
van Ackere Nicolas (à partir du 1/11/06)	Représentant du Ministre auprès de la CIDD	Nicolas.Vanackere@kab.verwilghen.fgov.be	02 213 09 68
Henry Nicole	Experte en développement durable coordinatrice de la cellule	henr@belspo.be	02/238.35.80

Bex Marie-Carmen	service des programmes de recherche	bexm@belspo.be	02/238.34.81
Camerlinck Catharina	responsable de la politique d'achat	came@belspo.be	02/238.35.95
Carton Fabrice (jusqu'au 31 août 2006)	service financier - suppléant	cart@belspo.be	02/238.34.21
Stassart Françoise (à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2006)	service financier - suppléant	stas@belspo.be	02/238.35.49
Cox David	service des programmes de recherche	coxd@belspo.be	02/238.34.03
Delberghe Jean-Luc	responsable du service ICT	del@belspo.be	02/238.34.64
Demoitié Pierre	service « Coordination internationale, interfédérale et interdépartementale » & service « Communication et Valorisation »	demp@belspo.be	02/238.35.08
Masquelier Marie	Chef du SIPPT et conseiller en prévention	masq@belspo.be	02/238.35.03
Renier Rob	service d'accompagnement de la modernisation des ESF	reni@belspo.be	02/238.36.40
Rouleaux Gisèle	responsable du budget du SPP	roul@belspo.be	02/238.34.43
Vandervaeren Benoit	Coordinateur environnemental & service des indicateurs de R&D	vdva@belspo.be	02/238.35.09
Vrielinck Sven	service des programmes de recherche	vrie@belspo.be	02/238.36.68



<b>Etablissements scientifiques fédéraux (ESF)</b>			
Boelen Chantal	Chef de section - Bibliothèque royale de Belgique	Chantal.Boelen@kbr.be	02 519 56 61
Brouckmans Kristien	Institut d'Aéronomie Spatiale	kristien.brouckmans@aeronomie.be	02 373 04 13
Coppieters Guy	Archivaris onder mandaat – Archives de l'Etat	guy.coppieters@arch.be	02 513 76 80
De Knijf Marc	Facility manager – Observatoire royal de Belgique	marc.deknijf@oma.be	02 373 03 98 (0473 62 72 18)
XXX	Musées royaux des Beaux- Arts de Belgique		
Fontaine Marc	Institut royal du Patrimoine artistique	marc.fontaine@kikirpa.be	02 739 67 11
Lemmens Willem	Coördinator Technische dienst – Musée royal d'Afrique centrale	Wlemmens@africamuseum.be	02 769 53 50
Lombaert Kris	Preventieadviseur – Institut royal météorologique de Belgique	kris.lombaert@oma.be	02 373 67 59
Swalus Wouter	Preventieadviseur – Institut royal des Sciences naturelles de Belgique	Wouter.Swalus@natuurwetenschappen.be	02 627 45 61
Van Hoof Rudy	Preventieadviseur – Musées royaux d'Art et d'Histoire	r.vanhoof@kmg-mrah.be	02 741 72 11
<b>Secrétariat :</b>			
Degeest Serge	SPP Politique scientifique	Serge.DEGEEST@belspo.be	02 238 34 78
Van Damme Peter	SPP Politique scientifique	Peter.VANDAMME@belspo.be	02 238 36 42

## 2. Gestion environnementale au sein des Services

### 2.1. Mise en oeuvre d'EMAS au sein du service (lien vers le site)

L'année 2006 est une année importante en termes de gestion environnementale puisque le SPP Politique scientifique (bâtiments rue de la Science) est à présent labellisé EMAS.

Dans le cadre de la mise en place du Système de Management de l'Environnement basé sur la norme EMAS, la Politique scientifique fédérale a procédé à une analyse approfondie de l'ensemble de ses impacts directs sur l'environnement. L'ensemble des activités a été passé en

revue et les impacts correspondants ont été « listés ». Pour chaque impact, une évaluation sur la base de six critères a été effectuée. Cet exercice a permis de mettre en évidence les impacts environnementaux directs significatifs et sont explicités dans la déclaration environnementale.

Le rapport complet concernant EMAS (« déclaration environnementale ») est accessible sur le site web de la Politique scientifique fédérale à l'adresse suivante :

[http://www.belspo.be/belspo/home/env/env\\_fr.pdf](http://www.belspo.be/belspo/home/env/env_fr.pdf)

- Engagements pris en matière de protection de l'environnement par les présidents des SPF/SPD dans leur plan de management

Voir rapport EMAS

- Données de consommation (un court résumé et une analyse des tendances des consommations d'eau, d'énergie et de la production de déchets sur base du Environment Information System sera réalisé, et cela pour les bâtiments du service ou de l'institution. Des données concernant la mobilité ( déplacements domicile - lieu de travail, déplacements professionnels...) peuvent être ajoutées ici.)

Voir rapport EMAS

- Expérience et formation (des responsables environnementaux des SPF et SPD et des conseillers environnementaux éventuels qui aident les responsables environnementaux)

Voir rapport EMAS

- Stimulants financiers (communication sur les investissements rendus possible grâce aux économies d'énergie, d'eau, etc. réalisées au sein des SPF/SPD ou communication sur budget pluriannuel d'investissement en faveur d'une réduction des consommations) :

pas de stimulants financiers

- Achats durables (communication sur les catégories de produits pour lesquelles des critères environnementaux et/ou sociaux ont été pris en compte. Nombre de marchés publics (commandes) effectués suivant ces critères et pourcentage par rapport au coût total des achats

Voir rapport EMAS

### **3. Actions de sensibilisation et autres initiatives relatives au Développement durable**

*Plusieurs appels à propositions ayant trait directement ou indirectement au développement durable ont été lancés en 2006 :*

## **Programme de recherche « La science pour un développement durable (SSD) »**

Le 4 mars 2005, le Conseil des Ministres a approuvé le nouveau programme 'La science pour un développement durable' (2005-2009). Ce programme fait suite aux deux programmes précédents PADD I et II (premier et second Plans d'appui scientifique à une politique de développement durable). En outre, les nouveaux thèmes 'Normalisation' et 'Santé et environnement' ont été intégrés.

Les domaines de recherche prioritaires du présent Programme s'inscrivent dans un contexte national et international. Le choix de l'ensemble des domaines prioritaires a été fait en fonction de la nécessité d'aborder les problématiques complexes, globales, interconnectées, ... sous-jacentes à une politique de développement durable. Ce choix répond aux besoins stratégiques, à différents niveaux de pouvoir, d'une recherche en appui à la décision et au défi de maintenir et de développer une expertise scientifique nationale dans des domaines complexes et stratégiquement importants.

Les domaines de recherche prioritaires sont les suivants :

- Energie
- Transport et mobilité
- Agro-alimentaire
- Santé et environnement
- Climat (dont Antarctique)
- Biodiversité (dont Antarctique et mer du Nord)
- Atmosphère et écosystèmes terrestres (y compris eaux douces) et marins (dont Antarctique et mer du Nord)
- Recherches transversales

Un premier appel à propositions concernant la thématique « Climat » avait été lancé en 2005. 14 projets de recherche ont été sélectionnés alors et ont débuté en janvier 2006 (pour plus de détails, voir la description des projets sur notre site web : [www.belspo.be](http://www.belspo.be) et dans la base de données de la CIDD en regard des mesures concernées).

Un deuxième appel à propositions reprenant l'ensemble des autres thématiques a été lancé en février 2006. 55 projets de recherche ont été sélectionnés et débiteront en janvier 2007.

## **Programme de stimulation au transfert de connaissance dans des domaines d'importance stratégique (programme « Pôles d'Attraction Technologiques II »)**

Le « Programme de stimulation au transfert de connaissance dans des domaines d'importance stratégique » vise notamment à stimuler le transfert de connaissances et résultats de recherche vers l'ensemble des secteurs socio-économiques et environnementaux. Le Programme couvre 5 domaines de recherche : la normalisation, les télécommunications, le spatial, les technologies propres et les nouveaux matériaux. Pour les deux derniers domaines insérés à la demande de la politique scientifique, Marc Verwilghen, un accord de coopération a été conclu entre l'autorité fédérale et les Régions.

Ces thématiques s'inscrivent dans un contexte de développement durable :

- Si la normalisation est un puissant moyen de progrès technique et de développement économique, elle apparaît également comme un élément d'appui essentiel pour l'implémentation des politiques européennes en matière d'environnement ;
- Les technologies de l'information et de la communication sont en train de transformer l'économie et la société, en créant de nouvelles formes de travail et de nouveaux types d'entreprises, mais aussi en apportant des solutions novatrices à des problèmes majeurs auxquels la société est confrontée, notamment dans les domaines de(s) la (soins de) santé, de l'environnement, de l'inclusion sociale, de la sécurité, de la mobilité et de l'emploi ;
- Les technologies propres ou écotecnologies sont des technologies (plus) respectueuses de l'environnement. Elles recouvrent les techniques et procédés permettant de maîtriser la pollution (contrôle de la pollution atmosphérique, gestion des déchets (avec davantage de recyclage), ...), les produits et services moins polluants et exigeant moins de ressources et les moyens de gérer les ressources plus efficacement (techniques d'approvisionnement en eau, utilisation rationnelle de l'énergie). Ainsi définies, elles s'intègrent à la plupart des secteurs d'activité économique (énergie, transport, construction, ...) où elles ont souvent pour effet de diminuer les coûts et d'accroître la compétitivité en réduisant la consommation d'énergie et de ressources, et donc de générer moins d'émissions et de déchets.

Un appel à propositions a été lancé le 15 juin 2006 et s'est clôturé le 31 juillet 2006. A l'issue de la procédure d'évaluation et de sélection, 9 projets de recherche ont été retenus pour financement (parmi lesquels 5 concernent les nouveaux matériaux, 2 les technologies propres et 2 la normalisation). Les recherches vont effectivement démarrer début 2007.

### **Programme de recherche "Support to Exploitation and Research on Earth Observation STEREO II"**

En sa séance du 3 février 2006, le Conseil des ministres a approuvé le nouveau programme de recherche STEREO II "Support to Exploitation and Research on Earth Observation" pour un montant total de 25.85 M€ et une durée de 7 ans. Un premier appel à propositions a été lancé le 6 avril 2006. Suite à cet appel, 15 projets de recherche pluriannuels ont été lancés en janvier 2007 pour un montant de 9,19 M€. Ces réseaux de chercheurs concentrent leurs travaux sur les changements de la végétation à l'échelle globale, la gestion de l'environnement local et régional, la santé et l'aide humanitaire, ainsi que la sécurité et la gestion des risques.

### **Programme de recherche « Action en soutien aux priorités stratégiques de l'autorité fédérale (AP) »**

Cette initiative est conçue pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des départements de l'Autorité fédérale en matière d'actions de recherche ciblées d'une durée déterminée (6 mois à 1 an) et/ou d'actions d'investigation concernant des domaines stratégiques.

Il s'agit d'une action "horizontale" : la recherche financée au sein de cette action peut être spécifique à un secteur mais peut aussi s'avérer trans-sectorielle. Au sein de ce programme, plusieurs actions de recherche répondent aux besoins de connaissances en termes de développement durable, directement ou indirectement.

Un appel à propositions a eu lieu en 2006 (pour plus de détails : voir la description des projets sur notre site web : [www.belspo.be](http://www.belspo.be) et dans la base de données de la CIDD en regard des mesures concernées).

#### **Plusieurs actions de sensibilisation et d'échanges d'information ont été menées en 2006 afin de promouvoir le développement durable :**

##### *Concours "Pole-position"*

Un concours exceptionnel "Pole-position" a été organisé durant l'année scolaire 2005-2006, avec comme thème l'Antarctique, dans l'espoir d'informer les étudiants sur les défis et l'importance de la recherche scientifique polaire. Plus d'une cinquantaine d'équipes d'élèves des 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire ont participé à ce concours sous la conduite d'un enseignant de leur école. Tant les élèves intéressés par les sciences que les élèves dotés d'un talent de rédaction, ou ayant des affinités avec l'histoire, y ont consacré leur énergie. Des scientifiques, experts de la recherche sur l'Antarctique, ont parrainé toutes ces équipes polaires.

Une équipe néerlandophone (Cryosat, Sint-Jozefscollege – Aarschot) et une équipe francophone (Destination Père Noël, Athénée de Pepinster) sont parvenues à convaincre le mieux le jury de ses connaissances sur l'Antarctique et ont gagné un voyage en Laponie.

Pole-position est une initiative de Marc Verwilghen, Ministre fédéral de la Politique Scientifique en collaboration avec la Politique Scientifique fédérale, la Vrije Universiteit Brussel, la Fondation polaire internationale et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique.

##### *« L'atlas du Macrobenthos de la partie belge de la mer du Nord »*

Cette publication est réalisée par le Département Biologie (Section Biologie marine) de l'Université de Gand, l'Institut de Recherche de l'Agriculture et de la Pêche d'Ostende et l'Institut flamand de la mer dans le cadre du projet « Tendances à long terme au sein du macrobenthos du plateau continental belge (MACROBEL) » du programme Gestion durable de la mer du Nord – PADD I

L'atlas du Macrobenthos de la partie belge de la mer du Nord a été écrit pour des personnes intéressées par la mer, mais également pour des experts en biologie marine. Via un aperçu des caractéristiques écologiques le plus pertinentes de la partie belge de la mer du Nord, l'atlas apporte au lecteur une description de la faune benthique macroscopique. Une attention est prêtée aussi bien aux caractéristiques externes, à la distribution spatiale - y compris les changements dans le temps – qu'à l'habitat des 53 espèces les plus dominantes et remarquables. Le CD rom joint permet également d'explorer les 212 autres espèces macrobenthiques de la partie belge de la mer du Nord

*« Un océan d'espace : vers un plan de structure d'aménagement pour la gestion durable de la mer du Nord »*

Cet ouvrage retrace le processus de réflexion qui a conduit à l'élaboration de différents scénarios pour l'avenir de la partie belge de la mer du Nord (MNB). Il ne s'agit pas d'un résumé du rapport scientifique du projet GAUFRE, mais il s'intéresse essentiellement à la forme et la méthode de planification spatiale en mer. Pour les données scientifiques 'pures', on peut consulter le rapport final "Towards a Spatial Structure Plan for Sustainable Management of the Sea (GAUFRE)" (Maes et al. 2005).

La première partie du livre, après avoir situé la zone d'étude, décrit les différents aspects à prendre en considération dans le développement d'une vision pour la MNB. Ensuite, il dresse le tableau des propriétés physiques, des valeurs naturelles et des menaces. Enfin, il met en lumière les différentes infrastructures et activités de la MNB. Sur la base de cette première partie analytique, la deuxième partie de l'ouvrage développe une vision pour la MNB. De cette vision découlent six scénarios d'avenir assez extrêmes pour la MNB

#### *Science Connection spécial Science sociales*

En juillet 2006, un numéro spécial de la revue Science Connection a été consacré aux sciences sociales. Cette publication, financée par la Politique scientifique fédérale, a été réalisée par les services des « Programmes de recherche » et de la « Communication & Valorisation » avec pour objectif de faire connaître, sous une forme vulgarisée, les résultats des recherches dans le domaine.

*Journée d'étude "Les enfants a propos de leur mobilité" Bruxelles, 24 mars 2006 et brochure "La participation des enfants aux projets locaux de mobilité. Est-elle possible... et dans ce cas, comment?"*

Lors de la journée d'étude, les résultats du projet en réseau «Dépendance et autonomie des enfants (10 – 13 ans) en matière de transport» financé par la Politique scientifique fédérale ont été présentés. La journée d'étude a attiré l'attention de divers acteurs sociétaux (75 participants) et des médias.

Une recherche qualitative basée sur des expériences pratiques analysait ce que signifie exactement pour les enfants la notion de déplacements et la manière dont les enfants vivent leur mobilité au quotidien. A partir de cette recherche basée sur des expériences pratiques, un questionnaire a été rédigé pour vérifier les connaissances acquises auprès d'un échantillon représentatif d'environ 2500 enfants et leurs parents, provenant de l'ensemble de la Flandre.

Cette recherche quantitative a permis de rassembler des connaissances fort étendues, qui n'existaient pas auparavant, en ce qui concerne la mobilité des enfants flamands entre 10 et 13 ans. Une recherche-action menée dans quatre communes pilotes, a vérifié dans quelle mesure la participation des enfants à des projets de mobilité peut s'organiser au niveau local et quelles méthodologies adéquates peuvent être développées en la matière.

A côté du rapport scientifique, une brochure a été réalisée « La participation des enfants aux projets locaux de mobilité. Est-elle possible... et dans ce cas, comment? ». Cette brochure a été largement diffusée, entre autres auprès des responsables mobilité et jeunesse des Communes.

Le rapport final de cette recherche et les brochures (en F et N) seront disponibles à l'adresse suivante : [http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen\\_fr.stm](http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm)

*Colloque « Education au développement durable : acquis, synergies et projets »*

Un colloque a été organisé le 25 janvier 2006 afin de présenter les résultats de la recherche « Vers une intégration de l'éducation au développement durable: Analyse, conception et évaluation » et de sensibiliser le monde de l'enseignement à la nécessité d'une approche coordonnée de l'EDD, y compris dans les programmes d'enseignement.

Le rapport final de la recherche « Vers une intégration de l'éducation au développement durable: Analyse, conception et évaluation » ainsi que le « Guide méthodologique pour les enseignants (en F et N) » ont été publiés en juin 2006 et sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=OA/04>

*Activités de la plate-forme biodiversité*

Le forum belge sur les espèces envahissantes de la plate-forme biodiversité avec le concours du SPF environnement a organisé, les 9 et 10 mars 2006, une conférence-débat intitulée « SOS invasions ». Celle-ci a notamment déclenché la révision du cadre législatif relatif au contrôle des importations et à la régulation du commerce des espèces potentiellement envahissantes, sur base de recommandations émises par les scientifiques. Plus d'informations sur les activités du forum espèces envahissantes sur <http://ias.biodiversity.be/>

Conjointement avec les membres du Point focal de la Convention sur la Diversité Biologique, la plate-forme a rédigé un éventail de fiches sur les espèces (potentiellement) envahissantes en Belgique. Cet éventail, édité par le SPF environnement est destiné au grand public et gestionnaires de terrain.

La plate-forme belge de biodiversité a développé une base de données de référence donnant un accès centralisé à l'ensemble de l'expertise et ressources disponibles en Belgique en matière de recherche en biodiversité. Sont reprises dans cette base de données les informations sur les institutions, les unités de recherche, les scientifiques, les projets et les collections de biodiversité. Plus d'informations sur <http://biobel.biodiversity.be/>

**Plusieurs initiatives en termes de sensibilisation ont été menées au sein des projets en cluster :**

L'approche par cluster rassemble autour d'une thématique déterminée des équipes ou réseaux d'équipes de recherche. Cette thématique commune peut être soit sectorielle, soit transversale. Le but est d'apporter une plus grande cohérence et une plus-value à la recherche dans des domaines particuliers.

## 1. BE-POLES: the Belgian Polar Research cluster

### ▪ BE-POLES website

Le site internet BE-POLES ('The Belgian Polar Platform'), hébergé par le site Belspo est opérationnel :

© dans une version complète en anglais:  
[http://www.belspo.be/belspo/BePoles/index\\_en.stm](http://www.belspo.be/belspo/BePoles/index_en.stm)

© dans une version résumée en français:  
[http://www.belspo.be/belspo/BePoles/index\\_fr.stm](http://www.belspo.be/belspo/BePoles/index_fr.stm)

© dans une version résumée en néerlandais:  
[http://www.belspo.be/belspo/BePoles/index\\_nl.stm](http://www.belspo.be/belspo/BePoles/index_nl.stm)

### ▪ BE-POLES workshop

Un workshop de trois jours avec deux jours de présentation de la recherche polaire belge au niveau scientifique et un jour pour le grand public (présence : +- 120 personnes). La plupart des chercheurs belges étaient présents ainsi que quelques chercheurs européens et internationaux. Les réactions générales étaient très positives. Les interactions entre les intervenants et le public étaient intéressantes.

### ▪ Class@poles

Au sein du cluster Be-Poles, un concours scientifique a été organisé - Class@Poles - (année scolaire 2005-2006). 5 équipes ont gagné un voyage dans le Nord. Lors du voyage, les élèves étaient accompagnés par un chercheur belge ou local. Le rapport de cette aventure se trouve à l'adresse suivante : <http://users.ugent.be/%7Eafoubert/class@poles/index.htm>

## 2. Plate-forme de concertation Scientifique: Sécurité alimentaire

Dans le cadre du cluster "Plate-forme de concertation Scientifique: Sécurité alimentaire", les groupes de recherche ont eu la possibilité d'élargir la portée de leurs projets, d'étendre leur expertise scientifique en collaboration avec d'autres groupes, de développer une approche multidisciplinaire, de formuler des avis à l'intention des décideurs politiques et de valoriser leurs résultats grâce à plusieurs outils (ateliers, rapport scientifique, congrès international satellite).

A cette fin, la plate-forme, regroupant 31 partenaires financés dans le cadre des PADD I et II, s'est organisée en cinq sous-groupes thématiques et a organisé un workshop spécifique:

- 16/12/2005, Melle : " Microbial food safety "
- 07/02/2006, Bruxelles : "GMO's"



- 28/04/2006, Liège : “ Environmental Contaminants “
- 15/06/2006, Tervueren : “Chemical contaminants and modes of production “
- 24/11/2006, Marloie : “Veterinary drug residues and Farm to fork approach”

Le 16 mai 2006, à Anvers, « l’International satellite congress Platform for Scientific Concertation: Food » a regroupé tous les partenaires et a rassemblé plus de 120 chercheurs.

3. Conférence “Agriculture durable : une approche intégrée de communication entre chercheurs et stakeholders”

Le 18 mai 2006, une conférence était organisée, avec comme objectif de confronter dans un débat ouvert les chercheurs belges avec les décideurs au sujet de possibles actions futures pour une production et consommation alimentaires durables au niveau national et international. Pour assurer la dimension internationale, des chercheurs d’autres pays étaient invités à participer à cette manifestation.

4. Mise en œuvre des évaluations d’incidence des décisions sur le Développement durable (EIDDD)

Le projet de recherche "Exploration de la méthodologie et de la faisabilité des Etudes d'Impact des Décisions sur le Développement Durable (EIDDD) ", financé en 2004 et 2005, se situe en appui à la mise en place de cette mesure et permet le développement de la méthodologie à adopter au sein des SPF et SPP concernés.

Un séminaire de restitution et de discussion des résultats, réunissant les personnes-clés pour la mise en oeuvre de l'EIDDD (notamment de la CIDD et du PODDO), a été organisé le 26 janvier 2006. La discussion de fond a permis de présenter les outils scientifiques développés, de nuancer les résultats obtenus et d’analyser les difficultés possibles liés à l’organisation de l’EIDDD dans les administrations fédérales.

Le rapport final de la recherche a été publié en juin 2006. La présentation des résultats de la recherche par deux chercheurs du réseau, Monsieur Eric Paredis (CDO-RUG) et Monsieur Tom Bauler (IGEAT-ULB), ainsi que la distribution du rapport, a été faite le 19 juin 2006 lors de la réunion du GT EIDDD de la CIDD. Le rapport est disponible sur demande et à l’adresse suivante : [http://www.belspo.be/belspo/home/publ\\_fr.stm](http://www.belspo.be/belspo/home/publ_fr.stm), rapports finaux / PADD II / Problématiques générales / CP-46



**Rapport de  
SPP Protection des consommateurs**

---

SPP Protection des consommateurs s'associe au rapport soumis par de madame C. Vanstraelen, représentante du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rapport de la Commission  
interdépartementale du  
Développement durable

**Rapports 2006  
des membres  
VOL 2**

31 mars 2007

CIDD  
ICDO

**.be**



# Rapports des membres

---

## Table des matières

### C. Mise en oeuvre des Plans

Tableau de suivi des mesures des Plans fédéraux de Développement durable .....	2
Inventaire des engagements internationaux de développement durable .....	331



## C. Mise en oeuvre des Plans



## **Tableau de suivi des mesures des Plans fédéraux de Développement durable**

---

Le paragraphe 4102 du PFDD 2004-2008 prescrit que *“ Chaque rapport annuel des représentants du gouvernement fédéral, les membres de la CIDD, sur la politique de développement durable visés à l'article 17.3 de la Loi du 5 mai 1997, contiendra un tableau qui précise et complète l'état d'avancement de la mise en oeuvre des actions des services et des organismes publics concernés ”*.

Afin de répondre à ces recommandations, le secrétariat de la CIDD a développé avec l'aide du service informatique du Bureau fédéral du Plan, des bases de données destinées à réaliser un meilleur suivi des Plans fédéraux de développement durable.

La partie « suivi des mesures des Plans fédéraux de Développement durable » de la base de données a été créée afin de disposer d'un outil permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures des Plans fédéraux de Développement durable.

C'est sur base des informations introduites dans la base de données par les membres et experts de la CIDD que le secrétariat de la CIDD a réalisé le tableau de suivi des mesures qui figure ci-dessous.

Cet outil peut également servir aux membres et experts de la CIDD qui souhaitent effectuer une recherche sur la mise en œuvre des mesures auxquelles ils sont associés et permettre ainsi un meilleur échange d'information ou une préparation de leur mise en œuvre (plan d'action).

**Le secrétariat de la CIDD remercie les membres et experts qui ont participé, en 2006, à la réalisation du tableau de suivi des mesures des Plans fédéraux de Développement durable.**

Paragraphe	Description	Ministre	Organisme	Timing	Indicateur spécifique	Indicateur systématique
1-115	Intérêt des consommateurs pour des achats de produits plus respectueux de l'environnement - Sensibilité des consommateurs à l'équilibre et à la qualité de leur alimentation (111) 120, 133 Coordination et développement de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation entre tous les différents niveaux de pouvoir en matière de consommation soutenable a) Définir et mener une action générale de sensibilisation sur le thème de la consommation soutenable b) Renforcer les actions d'information menées par les associations auprès des consommateurs sur les comportements adéquats à adopter dans l'optique d'une consommation soutenable c) Organiser des forums de débat réunissant les différents acteurs impliqués d) Mener	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2001-2005	Indicateur spécifique	Exécution
					<p>Afin de débattre des propositions élaborées dans le cadre de la recherche 'Critères et impulsions de changements vers une consommation durable', deux tables rondes ont été organisées en 2004 avec des représentants des différents acteurs de marché (2 thèmes : « laver » et « peintures décoratives »). Y ont participé : des représentants des autorités publiques fédérales et régionales, des représentants de l'industrie, des fédérations belges et de la fédération européenne, des représentants d'ONG d'environnement et de protection des consommateurs, des représentants du secteur de la distribution, des représentants des guichets de l'énergie. Le rapport final de cette recherche a été publié en 2005.</p> <p>Le rapport final de la recherche « Vers une intégration de l'éducation au développement durable: Analyse, conception et évaluation » ainsi que le « Guide méthodologique pour les enseignants (en F et N) » ont été publiés en juin 2006 et sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&amp;COD=OA/04">http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&amp;COD=OA/04</a></p> <p>Le projet Anchora se fonde sur le pari qu'entre Internet et Développement Durable, il y a des manières de faire à réinventer, des expériences à tester. Il se donne pour objectifs : (1) de définir et promouvoir des pratiques collaboratives sur Internet au service de projets visant la mise en œuvre d'un développement durable ; (2) d'appuyer la mise en œuvre et à l'ancrage de ces pratiques dans le quotidien et les terrains d'action des acteurs associatifs de l'Education vers un Développement Durable. La première phase du projet Anchora a permis de dynamiser un potentiel de collaboration interdisciplinaire entre acteurs associatifs de l'Education vers un Développement Durable. La deuxième phase du projet Anchora entend maintenant appeler ces acteurs à tester des outils et usages collaboratifs d'Internet.</p>	

Tableau de suivi

	des formations dans les écoles ainsi que des formations professionnelles sur le sujet						
1-184	Réaliser une étude examinant dans quelle mesure les bas revenus du travail et de remplacement sont suffisamment élevés pour prévenir les situations de pauvreté et de précarité et formuler des propositions	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique			En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant : « INCLUSIM ou comment accroître la performance et l'efficacité des stratégies d'inclusion sociale » (2005-2007), I. Nicaise – KULeuven  Ce projet s'inscrit dans le prolongement d'une étude antérieure dans laquelle une série de mécanismes d'intégration et d'exclusions sociales a été étudiée.	Exécution
1-186	Etude de la possibilité d'individualiser toutes les allocations et l'impôt sur les personnes physiques dans un contexte d'inégalité des revenus	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			NB : la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques prévoit déjà la généralisation, à partir de 2004, de la taxation séparée.	Préparation
1-194-1	Garantir des soins de santé pour les plus démunis et les personnes à bas revenu	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	1.1.2002 - 31.12.2005		En lien avec cette action, une recherche a été menée :  Soins et santé, Herman Van Oye (WIV), Denise Delière (UCL), Ron Lesthaeghe (VUB)  Le but de la monographie est de fournir une appréciation descriptive et comparative de l'état de santé et des soins non-professionnels en Belgique, de mettre en évidence les tendances récentes en matière d'état de santé, de réaliser une analyse comparative de la santé subjectives et de ses facteurs de risques, de décrire l'ampleur et les facteurs des soins non-professionnels prodigués aux personnes âgées et aux malades chroniques, de faire le lien entre la santé subjective et la prestation de soins non-professionnels et, finalement, d'investiguer la relation entre santé subjective et mortalité.	Exécution

					Les thèmes traités sont:	
1-194-3	En collaboration avec les Communautés, prendre des mesures dans le domaine de la prévention (habitudes de vie et d'alimentation saines, entre autres, en ce qui concerne les enfants) et de campagnes d'information (x 251)	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ		<p>- soins non-professionnels aux malades chroniques et personnes âgées</p> <p>- relation entre la santé subjective et les soins non-professionnels</p> <p>- relation entre santé subjective et mortalité</p> <p>En appui à cette mesure est aussi financé le projet de recherche suivant:</p> <p>« Réduire les inégalités socio-économiques en santé en Belgique » (2005-2009), H. Van Oyen – ISP, V. Lorant – UCL, P. Deboosere – VUB, M. Shaw – UB (UK)</p> <p>Le projet vise à étudier les déterminants des inégalités de santé de manière à favoriser le développement de stratégies pour réduire ces mêmes inégalités. Il comprend (1) une étude de l'ampleur et des tendances dans le temps des inégalités sociales de santé et des comportements à risque et (2) une d'analyse de l'impact des facteurs individuels et macro-sociaux sur les inégalités sociales de santé.</p>	Préparation
1-197	Mettre en route la concertation avec les Communautés sur la mise au point d'une assurance autonomie	Gisèle Mandaila Malamba Familles, Personnes	SPF Sécurité sociale	2004-2007	<p>Dans le cadre de cette mesure, signalons que les Etats généraux des Familles ont appuyé l'idée de la création d'un statut pour l'aidant-proche ainsi que diverses mesures visant à accentuer les prestations au profit des familles dont un membre est fortement dépendant.</p> <p>Le lecteur qui désire obtenir de plus amples informations à ce sujet peut</p>	Exécution

Tableau de suivi

		handicapées				consulter le document de synthèse des recommandations du second cycle des Etats généraux des Familles (voir également la mesure 30108).	
1-197	Mettre en route la concertation avec les Communautés sur la mise au point d'une assurance autonomie	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2004		Différentes propositions de loi ont été rédigées dans le but de mettre au point une assurance autonomie : - une proposition de loi "modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en vue d'assurer la prise en charge des soins spéciaux liés à une perte d'autonomie" (doc. Sénat, SE 2003, no 3-38/1) (36 /AG); - une proposition de loi "visant à introduire dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 une assurance autonomie" (doc. Sénat, SE 2003, no 3-105/1) (36 848/AG). Ces propositions ont été déposées au Sénat le 22 juillet 2003. Le Conseil d'Etat a remis un avis en date du 20 avril 2004 et a émis la conclusion suivante : « les propositions de loi soumises pour avis excèdent la compétence de l'autorité fédérale et ne peuvent par conséquent se concrétiser ».	Exécution
1-199-01	Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière aux petites habitations	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	1.12.2002 - 31.12.2005		En lien avec cette action, une recherche a été menée : Habitat, Dominique Vanneste (KU Leuven), Isabelle Thomas (UCL) L'objectif de ce fascicule de l'atlas est d'exploiter les données de l'enquête socio-économique 2001 (I.N.S.) en termes de caractéristiques du logement, et de rendre compte de la variation spatiale de ces caractéristiques par le biais d'outils cartographiques. Un lien est également fait entre le logement et les caractéristiques socio-économiques de la population (migrations, revenu, activités économiques, caractéristiques du ménage), et une attention particulière est portée à d'autres banques de données afin principalement d'obtenir une image de la variation des prix fonciers. Le choix des cartes et des illustrations est fait en étroite collaboration avec l'équipe multidisciplinaire travaillant sur la monographie sur le logement.	Exécution

1-200-2	Examiner dans quelle mesure des projets dans le secteur de l'économie sociale pourront être lancés sur ce thème et pourront être soutenus par des mesures fiscales et diverses primes dont les primes à la rénovation	Els Weert Van Developpement durabele, Economie sociale	SPP Integration soc., Lutte pauvreté, Economie soc			Sans suite
1-201	Examiner dans quelles circonstances peut être maintenu le statut de chef de famille en cas de placement d'un enfant	Laurette Onkelinx Vice-Première Ministre, Justice	SPF Justice	en cours de réflexion		Préparation
1-203-3	traduire en allemand tous les documents pertinents pour les personnes installées en Communauté germanophone	Patrick Dewael Vice-1er Ministre, Intérieur	SPF Intérieur			Préparation  Deux propositions de loi ont été déposées au Sénat le 21 décembre 2005 (doc. parl. n° 3-1495/1 et 3-1496/1, Session ordinaire 2005-2006). La première tend à modifier la loi du 31 mai 1961 réglant l'emploi des langues en matière législative ainsi que les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966. La seconde tend à modifier la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone. Aux termes des modifications proposées, le commissaire d'arrondissement compétent pour la région de langue allemande qui en cette qualité assume la direction du Service central de traduction allemande à Malmédy relevant du SPF Intérieur ne serait plus chargé d'établir la traduction allemande que des seuls textes législatifs tandis que cette mission de traduction serait assurée par les ministres fonctionnels pour ce qui concerne les arrêtés royaux et les arrêtés ministériels d'origine fédérale. Il appartiendrait par ailleurs à la Communauté germanophone de déterminer elle-même les modalités suivant lesquelles la terminologie juridique allemande à utiliser pour ces traductions serait fixée. Les deux propositions de

Tableau de suivi

						loi ont été adoptées par le Sénat en séance plénière le 6 juillet 2006 et transmises à la Chambre des Représentants. Elles n'ont pas encore été mises à l'agenda de la Commission de l'Intérieur de la Chambre (situation 01/01/2007).	
1-210-1	Examiner les raisons expliquant la progression du nombre de dossier pro Deo	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	En cours de réalisation		<p>1. Il s'agit de déterminer les raisons pour lesquelles le nombre de personnes qui sollicitent et obtiennent le bénéfice de l'aide juridique de 2ème ligne augmente.</p> <p>2. Le nombre de personnes qui obtiennent le bénéfice de l'aide juridique de 2ème ligne a augmenté de manière importante ces dernières années, de manière plus que proportionnelle aux importantes augmentations du Budget auxquelles il a été procédé. Il faut donc examiner quelles sont les causes de cette augmentation afin de pouvoir mieux répondre aux besoins des justiciables.</p> <p>Cet examen se réalise en concertation avec l'ordre des avocats, qui gère au quotidien les demandes d'aide juridique, et qui sont par ailleurs directement concernés par cette question. A terme, cet examen doit permettre de mieux répondre aux attentes de justiciables, le cas échéant en agissant de manière préventive là où cela s'avère nécessaire.</p>	Préparation
1-210-4	Simplifier la procédure et améliorer l'accès à la justice	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	En partie déjà réalisé, en cours de réalisation, en fonction des différents projets		<p>1. Il s'agit ici essentiellement de rendre les procédures judiciaires plus simples et plus transparentes afin d'en faciliter l'accès pour le justiciable.</p> <p>2. Certaines procédures rebutent les justiciables en raison de leur trop grande complexité ou du langage trop technique employé dans les actes de procédure. Cela nuit à l'accès à la Justice par le citoyen, ainsi qu'à la confiance que doit avoir le justiciable envers l'administration de la Justice. Là où cela est possible, il faut donc simplifier les procédures, et rendre le langage judiciaire plus accessible au grand public. Il ne s'agit donc pas d'un projet unique mais bien d'une méthode à appliquer lors de l'élaboration de chaque projet de loi.</p> <p>- Il faut éviter les procédures inutilement complexes, tout en les rendant transparentes et compréhensibles pour le justiciable. C'est en effet de cette</p>	Préparation

						manière également que l'on peut favoriser l'accès à la Justice.	
1-252	Ces recherches doivent impérativement conduire à des actions globales, efficaces et rapides permettant d'atténuer ou d'éliminer les causes environnementales des problèmes de santé et doivent être menées par des chercheurs indépendants	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique			Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Le(s) projet(s) sélectionné(s) en rapport avec cette thématique débute(nt) en janvier 2007.	Préparation
1-252	Ces recherches doivent impérativement conduire à des actions globales, efficaces et rapides permettant d'atténuer ou d'éliminer les causes environnementales des problèmes de santé et doivent être menées par des chercheurs indépendants	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPP Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ			Le problème des recherches en Env-Santé sera analysé en détail dans le cadre du projet européen Era-Net pour lequel nous attendons la décision de la Commission début 2006.	Préparation
1-254-1	- les pathologies dues à la pollution dans les habitations (indoor pollution) principalement dans les logements des plus démunis	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique			Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Le projet sélectionné en rapport avec cette thématique débute en janvier 2007.	Préparation
1-254-2	l'impact sanitaire des	Marc	SPP			En lien avec cette action, une recherche a été menée :	Exécution



Tableau de suivi

	substances dangereuses dans la chaîne alimentaire	Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	Politique scientifique	<p>Modèle en chaîne pour l'analyse de l'impact des contaminants dans la production de denrées alimentaires primaires</p> <p><a href="#">VANGRONSVELD Jaco</a>, Limburgs Universitair Centrum (LUC), <a href="#">STEURBAUT Walter</a>, Rijksuniversiteit (RUG) <a href="#">CORNELIS Christa</a>, Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO)</p> <p>Le projet a pour objectif le développement d'un modèle quantitatif de transfert des contaminants au travers de la chaîne alimentaire, depuis l'arrivée à la ferme jusqu'aux denrées alimentaires primaires (légumes, céréales, lait, viande, oeufs). Le modèle de transfert sera couplé à un module calculant l'impact de la contamination des denrées alimentaires sur l'exposition totale de la population, évaluant cet impact et l'estimant au niveau des aspects santé et économie. Le rapport final de cette recherche a été publié en juin 2006 et est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rapppCPgen_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rapppCPgen_fr.stm</a></p> <p>Le rapport final de la recherche "Contamination des denrées alimentaires des filières conventionnelles et "bio" par les mycotoxines" a été publié en décembre 2005 et est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rapppCPgen_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rapppCPgen_fr.stm</a></p> <p>Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.</p>
1-254-2	l'impact sanitaire des substances dangereuses dans la chaîne alimentaire	Bruno Tobback Environnement,	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne	<p>Ce point est repris dans l'action 1 du Plan d'action Environnement-Santé 2004-2010 de la Commission.</p> <p>Préparation</p>

		Pensions	aliment., Environ			
1-254-3	les effets possibles de l'introduction dans l'environnement d'OGM (x270)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	Préparation
1-258-1	Améliorer les registres des cancers et des allergies pour mieux déterminer les liens avec l'environnement, les liens avec les modes de consommation et les liens avec les conditions de travail	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Le SPF Santé publique ne dispose pas de registre concernant la prévalence des allergies alimentaires	Caducque
1-258-2	Inventorier les atteintes à l'immunité et à la fertilité ainsi que les «endocrine disruptors» (x254)(257)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été lancé en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, réalisé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	Préparation
1-258-2	Inventorier les atteintes à l'immunité et à la fertilité ainsi que les «endocrine	Marc Verwilghen Economie,	SPP Politique scientifique		Ces études ne concernent pas directement l'Homme mais le milieu marin : "Perturbation endocrinienne dans l'estuaire de l'Escaut: répartition, exposition et effets (ENDIS-RISK) C. Janssen – RUG, P. Roose – IRSNB, H.F. De	Exécution

Tableau de suivi

	disruptors» (x254)(257)	Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique			<p>Brabander – RUG, M. Vincx – RUG, A.D. Vethaak – RIKZ (Nederland)</p> <p>Les principaux objectifs de ce projet sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyses des perturbateurs endocriniens dans l'eau, les substances en suspension, les sédiments et les biotes (mysidacées, goujons);</li> <li>- évaluation in vitro du pouvoir oestrogène et androgène des échantillons d'eau, de sédiments et de matières en suspension;</li> <li>- évaluation écotoxicologique et in situ des effets sur la population endémique des mysidacées des eaux salines (à court, moyen et long terme);</li> <li>- évaluation des risques liés aux perturbateurs endocriniens pour l'estuaire de l'Escaut.</li> </ul>	
1-260	Mettre au point des indicateurs de santé environnementale, prenant en compte les différences hommes-femmes et les conditions socioéconomiques (x 640, 642)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		<p>En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant :</p> <p>« Réduire les inégalités socio-économiques en santé en Belgique » (2005-2009), H. Van Oyen – ISP, V. Lorient – UCL, P. Deboosere – VUB, M. Shaw – UB (UK)</p> <p>Le projet vise à étudier les déterminants des inégalités de santé de manière à favoriser le développement de stratégies pour réduire ces mêmes inégalités. Il comprend (1) une étude de l'ampleur et des tendances dans le temps des inégalités sociales de santé et des comportements à risque et (2) une d'analyse de l'impact des facteurs individuels et macro-sociaux sur les inégalités sociales de santé.</p> <p>Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches trans versales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.</p>	Préparation

1-265-1	Prendre des mesures dans le secteur industriel concernant : - élaborer des normes de produit et écolabels pour les matériaux de construction, le mobilier, les tapis plats, les matelas (pour lutter contre les allergies) (x 116)	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Un expert 'Matériaux de construction' est rentré en service dans la Section Politique de Produits en avril 2005. Une activité normative restreinte est possible à partir de 2006. Un expert en matériaux de construction a été engagé. Actions entreprises en 2006 : voir 31208-3, 31514 et 31604. Ces actions ont impliqué la participation de plusieurs stakeholders (e.a. le monde industriel) et contribuent à éclairer l'étude préparatoire sur les normes et labels écologiques pour matériaux de construction.  Une analyse générale des différents labels (écologiques) de construction a également été réalisée, sur le thème de la diffusion de l'information et des entraves au commerce.	Préparation
1-265-1	Prendre des mesures dans le secteur industriel concernant : - élaborer des normes de produit et écolabels pour les matériaux de construction, le mobilier, les tapis plats, les matelas (pour lutter contre les allergies) (x 116)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005-2009	Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.  PADD II : cfr recherche "Intégrer politiques climatiques, des ressources et des déchets par une politique des produits", F. Nemry (ICEDD), B. Jansen (VITO). Rapport final publié en 2005	Exécution
1-265-2-3	- rendre obligatoire pour les produits de façon à ce que les consommateurs puissent en évaluer le risque et mener une information spécifique vers le secteur (x121)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005-2009	Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	Préparation

Tableau de suivi

1-265-2-3	- rendre obligatoire pour les produits de façon à ce que les consommateurs allergiques puissent évaluer le risque et mener une information spécifique vers le secteur (x121)	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	Depuis 2000, l'étiquetage obligatoire de la présence de 12 allergènes alimentaires est prévu dans la législation actuelle.  Les mollusques et le lupin seront prochainement ajoutés à cette liste et au plus tard fin 2007.	Préparation
1-269	Garantir l'accès à l'information pour les consommateurs	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	La loi du 5/8/2006 relative à l'accès du public aux informations en matière d'environnement est une des bases juridiques qui oblige à mettre à disposition du public de l'information environnementale et en ce sens, de l'information qui peut intéresser le consommateur vu la large définition du concept « information environnementale ». La loi prévoit 2 modes de diffusion de l'information :  de manière passive (demande d'obtention d'une copie d'une information environnementale) ou de manière active (mise à disposition spontanée d'information via notamment les outils électroniques).	Exécution
1-273-2	Prendre une part active à la négociation et l'application de la convention cadre antitabac et de ses protocoles que prépare l'OMS	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	Une délégation a été envoyée à la première session de la convention cadre antitabac 2006. La deuxième session se déroulera du 30 juin au 6 juillet 2007 à Bangkok. Une délégation belge y sera envoyée. La Belgique prend des mesures qui vont dans le sens de la convention cadre. Cependant certaines mesures prévues dans la convention ne sont pas encore appliquées. Les possibilités de mettre celles-ci en place en Belgique seront étudiées.	Préparation
1-275	Le gouvernement veillera à ce que la réalisation et la mise en oeuvre du Plan national environnemental-santé	Bruno Tobback Environnement,	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne	Le site <a href="http://www.nehap.be/">http://www.nehap.be/</a> qui constitue le document IV du NEHAP a été mis en ligne fin 2005  Le projet « Evaluation du NEHAP et perspectives » qui se clôturera en octobre	Exécution

	permettre de structurer la protection de la santé environnementale en faisant travailler ensemble les divers niveaux de pouvoir et les différents secteurs, en améliorant la communication du gouvernement, l'accès à l'information et en tenant compte du contexte international.	Pensions	aliments, Environ		2006 vise particulièrement à réaliser cette action.	
1-292	Apprécier la réalisation des objectifs au regard d'une série d'indicateurs (indicateurs en matière d'environnement et d'agriculture développés par l'UE) (x 640, 642)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	Décembre 2001- octobre 2005	En lien avec cette action, une recherche a été menée : "Cadre général pour l'évaluation des niveaux de durabilité dans les systèmes agricoles belges – SAFE" – A. Peeters – UCL  L'objectif du projet est de développer un cadre analytique (SAFE) permettant d'évaluer la durabilité de l'agriculture. Ce cadre vise à intégrer le caractère multi-fonctionnel de l'agriculture en considérant les fonctions de production environnementales et socio-économiques d'un système agricole. Cet outil permettra de mesurer l'amélioration de la qualité de l'environnement à long terme, ce qui assurera en même temps la continuation de l'agriculture non seulement en tant qu'activité de production mais aussi en tant que fournisseur de biens et services environnementaux. Le rapport final de cette recherche a été publié en 2006 et est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&amp;COD=CP/28">http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&amp;COD=CP/28</a>	Exécution
1-308	Afin de définir des indicateurs agricoles environnementaux. (305)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce	SPP Politique scientifique	Décembre 2001- octobre 2005	En lien avec cette action, une recherche a été menée : "Cadre général pour l'évaluation des niveaux de durabilité dans les systèmes agricoles belges – SAFE" – A. Peeters – UCL  L'objectif du projet est de développer un cadre analytique (SAFE) permettant	Exécution

Tableau de suivi

		extérieur, Politique scientifique		<p>d'évaluer la durabilité de l'agriculture. Ce cadre vise à intégrer le caractère multi-fonctionnel de l'agriculture en considérant les fonctions de production environnementales et socio-économiques d'un système agricole. Cet outil permettra de mesurer l'amélioration de la qualité de l'environnement à long terme, ce qui assurera en même temps la continuation de l'agriculture non seulement en tant qu'activité de production mais aussi en tant que fournisseur de biens et services environnementaux. Le rapport final de cette recherche a été publié en 2006 et est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm</a></p>	
1-330	Préparer un programme d'action intégré au niveau fédéral complétant les mesures régionales (finalisation par la CIDD avant juin 2001) (x 55203, 272, 345)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	<p>En lien avec cette action (330-2), plusieurs recherches ont été menées :</p> <p>1) Etude et modélisation de l'interaction entre eutrophisation et ressources biologiques (AMORE II), <a href="#">LANCELOT Christiane</a> Université Libre de Bruxelles (ULB), <a href="#">RUDDICK Kevin</a>, Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB), <a href="#">DARO Marie Hermande</a> Vrije Universiteit Brussel (VUB)</p> <p>AMORE-II vise à établir les liens quantitatifs et qualitatifs entre l'enrichissement de nutriments (N, P, Si), la propagation d'efflorescences algales (Phaeocystis globosa, la diatomée Guinardia delicatula), l'invasion de zooplankton gélatineux (le dinoflagellé Noctiluca scintillans, l'appendiculaire Oikoploira dioica) et l'impact sur le fonctionnement de l'écosystème.</p> <p>En appui à la politique gouvernementale, l'objectif final est d'utiliser les nouveaux acquis en écologie pour développer une version améliorée du modèle écologique 3D-MIRO&amp;CO.</p> <p>2) SISCO: Rétention de la silice dans le continuum de l'Escaut et impact sur l'eutrophisation des eaux côtières, <a href="#">CHOU Lei</a>, Université Libre de Bruxelles (ULB), <a href="#">VYVERMAN Wim</a>, Universiteit Gent (UG)</p> <p>L'objectif général du présent projet est d'éclaircir le cycle biogéochimique de Si dans le continuum de l'Escaut, ainsi que la perturbation d'origine anthropique de ce cycle. Nous visons spécifiquement à identifier les sources et</p>	Exécution

1-331	Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur,	SPP Politique scientifique	2002-2006	<p>les puits de Si dans le continuum aquatique et à quantifier les processus majeurs contrôlant le comportement biogéochimique de Si dans la colonne d'eau et dans les sédiments. Les résultats seront utilisés pour évaluer le budget de la silice et ses flux transportés par l'Escaut vers la baie sud de la Mer du Nord.</p> <p>3) Cluster: Eutrophisation qui a pour but de réunir et d'intégrer les expertises scientifiques des projets « SISCO: Rétention de la silice dans le continuum de l'Escaut et impact sur l'eutrophisation des eaux côtières », « Etude et modélisation de l'interaction entre eutrophisation et ressources biologiques (AMORE II) » et « Les flux biogéochimiques du carbone, de l'azote et du phosphore dans la Mer du Nord (CANOPY) »</p> <p>L'objectif du cluster est double :</p> <p>(i) développer une approche intégrée continent-zone côtière permettant à la fois d'étudier les problèmes écologiques et les conséquences sur les cycles biogéochimiques de l'eutrophisation côtière. (ii) répondre à des questions environnementales importantes posées par les autorités fédérales, régionales et internationales, les industriels, les organisations non-gouvernementales, les media et le grand public, telles que par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la capacité de rétention de la BCZ vis-à-vis des nutriments d'origine continentale et du carbone;</li> <li>- l'impact d'une réduction de nutriment sur l'amplitude des efflorescences algales dans la BCZ et ses conséquences sur les ressources marines.</li> </ul>	<p>En lien avec cette action, plusieurs recherches ont été menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Appréciation des activités humaines dans le secteur belge de la mer du Nord » (BALANS), H. Poley - RUG, S. Scory - IRSNB, C. Janssen - RUG, M. Vincx - RUG, F. Maes - RUG, 02/2002-04/2006</li> </ul>	Exécution
-------	---	---	-------------------------------	-----------	---	--	-----------



		Politique scientifique		<p>La gestion durable de la mer du Nord est une notion complexe en raison des interactions entre ses dimensions sociale, économique et écologique. Le réseau de recherche, où sont représentées cinq disciplines (socio-économique, écologie, éco-toxicologie, modélisation et pêche) vise à développer un modèle de gestion conceptuel équilibrant les indicateurs écologiques, économiques et sociaux dans une approche intégrée. Ce modèle fournira la base des arguments et des orientations des décideurs politiques chargés de définir la gestion durable de la zone belge de la mer du Nord.</p> <p>- « Analyse du risque des activités marines dans la partie belge de la mer du Nord » (RAMA), B. De Wachter - ECOLAS , F. Maes - RUG, 15/12/2003-30/4/2006</p> <p>Le principal objectif du projet est de réaliser, en mettant l'accent sur la navigation, une analyse des risques de tous les incidents pertinents découlant d'activités humaines qui peuvent occasionner des dommages à l'environnement dans le territoire belge de la mer du Nord, de la côte ou des plages. Le rapport final de cette recherche a été publié en avril 2006 et est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappeVeco_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappeVeco_fr.stm</a></p> <p>Développement d'une banque de données pour la gestion des déversements accidentels (DIMAS), <a href="#">VANGHELUWE Marnix</a> (EURAS), <a href="#">JANSSEN Colin</a> Rijksuniversiteit <a href="#">gent</a> (RUG) <a href="#">Dr. MEES Jan</a> Vlaams Instituut voor de Zee (VLIZ)</p> <p>La mer du Nord héberge l'un des écosystèmes marins les plus productifs, mais l'apport important de produits toxiques de sources diverses peut avoir un impact sur ce système. Jusqu'à présent, les sources de pollution en mer même, comme les fuites accidentelles de plates-formes de forage et les accidents impliquant des navires, n'ont pas suscité une grande attention. Alors que la pollution en mer par les hydrocarbures est au centre des préoccupations, les</p>
--	--	------------------------	--	---

					<p>effets d'un accident impliquant d'autres produits chimiques peuvent être beaucoup plus graves. Différents produits transportés sont très toxiques et/ou persistants, peuvent entraîner une bioaccumulation et comporter des effets à long terme. Par ailleurs, lorsqu'un incident se produit en mer, il importe de pouvoir disposer rapidement de données sur la partition, la biodisponibilité, l'(éco)toxicité, etc. Il existe déjà plusieurs banques de données concernant les caractéristiques physiques et chimiques de produits, mais elles approfondissent rarement des sujets spécifiques comme l'impact sur le milieu marin, le comportement dans le milieu et la bioaccumulation dans la chaîne alimentaire marine. De ce fait, l'utilisateur de telles banques de données doit généralement interpréter lui-même les informations. C'est pourquoi ce projet prévoit le développement d'une banque de données facile à interpréter et fournissant des informations fiables et actualisées concernant les effets spécifiques de produits chimiques sur le milieu marin, et ce même pour les non experts. Les effets directs et indirects sur les biotes marins sera la partie la plus importante de la banque de données et l'accent sera mis sur la qualité des données fournies.</p> <p>Cluster Gestion durable de la mer du Nord (SUMANOS)</p> <p>Le Cluster réunit quatre projets (MAREBASSE, TROPHOS, BALANS et GAUFRE) dont les objectifs ou une partie présentent une grande synergie. Le Cluster cherche à donner un avantage comparatif à ces projets par l'échange des données de la recherche et par la stimulation de connaissance et de méthodologie afin de renforcer la complémentarité et l'approche multidisciplinaire. Ce Cluster pourrait aussi former la base pour l'identification de nouveaux besoins de la recherche et favoriser la communication entre les partenaires et vers la politique.</p> <p>Cluster Gestion des accidents marins (MIMAC)</p> <p>Ce cluster regroupe deux projets: EV/36: Analyse du risque des activités marines dans la partie belge de la mer du Nord (RAMA) et EV/41: Développement d'une banque de données pour la gestion des déversements</p>
--	--	--	--	--	--

Tableau de suivi

					<p>accidentels (DIMAS)</p> <p>Les objectifs du cluster sont:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. générer une plus value par le biais d'une structure qui augmentera et optimisera la communication et l'interaction entre les différents partenaires des deux projets.</li> <li>2. prévenir la duplication et les overlaps dans les efforts et le développement de données et l'intégration des résultats et données des deux projets.</li> <li>3. augmenter la visibilité, la diffusion et l'exploitation des résultats des deux projets via l'organisation d'une réunion commune des utilisateurs, la création d'un site web du cluster et l'organisation d'un symposium international.</li> <li>4. créer une valeur ajoutée pour aussi bien les chercheurs que les utilisateurs finaux des deux projets.</li> <li>5. réduire au maximum les lacunes dans la connaissance actuelle par l'échange d'information spécifique et de données pertinentes</li> <li>6. explorer les possibilités de combiner l'expertise des deux équipes des projets pour la recherche ultérieure.</li> </ol>	<p>1. Depuis 2004, deux magistrats de référence sont désignés pour suivre spécifiquement la problématique de la mer du Nord.</p> <p>2. En ce qui concerne d'éventuelles nouvelles initiatives en la matière (augmentation du nombre de contrôle, augmentation des moyens, renversement de la charge de la preuve, etc.), il reviendra au Ministre de tutelle de prendre les initiatives nécessaires en la matière. Ce Ministre est à ce jour Mr Renaat Landuyt.</p>	<p>1-343</p> <p>Revoir les critères de preuve pour les infractions environnementales</p> <p>Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice</p> <p>SPF Justice</p> <p>Exécution</p>
--	--	--	--	--	---	---	--

1-344	Préparer et adopter un nouveau programme d'appui scientifique "Gestion durable de la mer du Nord" ayant pour objectif de fournir la base scientifique pour les mesures prévues dans le programme d'action relatif à la protection et à la gestion du milieu marin (en accordant une attention particulière à l'information et à la sensibilisation)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005-2009	Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.	Exécution
1-345	Créer un groupe de travail ad hoc pour coordonner la finalisation du programme d'action (CIDD)	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ			Préparation
1-357	Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006	2005: Le groupe de contact 'stratégie nationale' biodiversité, mis en place en 2004, a finalisé une Stratégie nationale sur la biodiversité et l'a présentée une première fois à la CIE en décembre 2005. Les dernières étapes (2006) de concrétisation du document consisteront en la réception de l'avis du CFDD, de l'approbation de la CIE et d'une mise en consultation publique.  2006: La stratégie nationale a été adoptée en octobre 2006 par la CIE, après organisation d'une consultation publique du lundi 3 avril 2006 au jeudi 1er juin 2006, conformément à la loi du 13 février 2006 relative e.a. à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes sur l'environnement. Concernant les Plans: voir 31807-1	Exécution

Tableau de suivi

1-357	Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		L'objectif 7 « improve and communicate scientific knowledge on biodiversity » de la stratégie nationale de biodiversité a été rédigé et coordonné par la plate-forme belge de biodiversité, initiative supportée par le SPP Politique scientifique	Exécution
1-363	Plan biodiversité (378)	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		cf. pfd2 \$ 31807-2	Préparation
1-365	En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en oeuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006 -	Définition Stratégie: le groupe de contact pour la Stratégie a assuré une représentation régionale. Définition Plan d'action : cette collaboration était inhérente au comité de suivi de l'étude et sera assurée lors des travaux du groupe de travail ad-hoc qui se constituera en 2006. voir pfd2 \$ 31807-1	Préparation
1-365-4-5	Définir et mettre en oeuvre le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'agriculture	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		2006: Un consultant extérieur a participé au nom de la DG Environnement à la 1ère réunion de l'Organe directeur du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture.	Préparation
1-365-4-	Définir et mettre en oeuvre le	Marc	SPP		Des experts belges en matière de ressources phytogénétiques participent à	Exécution

5	Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'agriculture	Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	Politique scientifique		l'élaboration des Biological Resources Centres de l'OCDE : définition de standards d'échanges d'information, de principes de sécurité en matière d'acquisition et de maintenance des ressources phytogénétiques...	
1-366	Stratégie fédérale en matière de biosécurité sera basée sur le principe de précaution et comprendra notamment (i) Créer un point focal national pour le Protocole sur la sécurité biologique pour octobre 2000 (ii) Désigner un ou de plusieurs laboratoires indépendant(s) de référence d'analyse des OGM (iii) Réaliser des mesures de soutien au Conseil biosécurité (iv) Réaliser des mesures de soutien à la recherche en matière de biosécurité (x 270)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005- 2009	Le rapport final de la recherche "Traçage et authentification des OGMs et produits dérivés dans les secteurs agro-alimentaires" a été publié en 2005 et est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm</a>  Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	Exécution
1-367	Procéder à une analyse complète des risques (analyse socio-économique, éthique...) pour l'évaluation des OGM	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique	SPP Politique scientifique		En lien avec cette action, une recherche a été menée : "Régulation politique des biotechnologies: OGM et PMA en Belgique et en France", F. Varone-N. Schifano, UCL	Exécution

Tableau de suivi

		scientifique					L'objectif de la recherche consiste à dégager les processus politiques, administratifs et sociaux qui président à la prise de décision en matière de régulation des OGM et à confronter le contenu des réglementations dans des secteurs différents, les OGM et la PMA, en Belgique et en France.	
1-373-1	Améliorer la coordination des travaux menés pour la CDB et pour l'OMC, en particulier pour la mise en œuvre et l'adaptation des accords sur les droits de propriété intellectuelle (accords ADPIC)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2000-2005			La Politique Scientifique coordonne le projet européen MOSAICS – Microorganisms Sustainable use and Access management Integrated Conveyance System -. Ce projet compte 15 partenaires qui visent à définir les modalités d'application pratique des règles de la Convention sur la Diversité Biologique et des autres accords internationaux régulant l'accès et l'utilisation des ressources (micro)biologiques ainsi que le partage des bénéfices pouvant découler de leurs usages.	Exécution
1-376-2	- élaborer des priorités de recherche en matière de biodiversité (écosystèmes marins et terrestres) et de biosécurité pour le prochain Plan s'appui scientifique à une politique de développement (PADD) couvrant la période 2000-2004 durable	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005-2009			Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en œuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches trans versales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.	Exécution
1-394	Contribuer au développement d'énergies plus propres ou renouvelables par une politique de normalisation des outils de production des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires,	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique	SPP Politique scientifique				En lien avec cette action, une recherche a été menée : Le projet SOLTEX vise le développement de cellules solaires organiques flexibles laminées sur du textile. Pour ce faire, deux tâches de recherche spécifiques:	Exécution

	bio-carburants...)	scientifique			<p>(1) développement, synthèse et implémentation de nouveaux matériaux électroniques organiques permettant une amélioration du transport de charge, de l'absorption de la lumière dans le rouge et de la stabilité;</p> <p>(2) développement d'une technologie pour l'enveloppement des cellules solaires flexibles à l'aide de couches de polymères recouvrantes en guise de barrière contre la diffusion de la buée et de l'oxygène ainsi qu'en tant que filtre UV. Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches trans versales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débute en janvier 2007.</p>	
1-398	Suivre une série d'indicateurs complémentaires relatifs à la poursuite de ces objectifs	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2004-2005	En lien avec cette action, une recherche cluster est menée :	Exécution
1-416-2	b. réaliser un effort important de normalisation technique	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		"Indicateurs d'énergies renouvelables en Belgique" 3E, IMEC, UCL, ULg, RUG, KULeuven	Exécution
					Les Pôles d'attraction technologiques (PAT) ambitionnent de renforcer la dynamique de l'innovation en valorisant le potentiel de recherche développé à l'échelle du pays. Concrètement, il s'agit d'une action d'impulsion pluriannuelle sous forme d'un ensemble de projets de recherche axés sur le développement de connaissances scientifiques et technologiques dans le but de déboucher sur des méthodes, des procédés et des outils capables de générer l'innovation dans le secteur industriel.	
					A côté des équipes de recherche des universités et des centres qui leur sont	



Tableau de suivi

						associés, il est fait appel aux Centres sectoriels de recherche collective, dits Centres 'De Groote', et aux Centres assimilés.	
1-432-2	Remettre en question les modèles de consommation véhiculés par les publicités et médias (x 120)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005-2009		Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	Exécution
1-444-3	(iii) le développement de la navigation de bord	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique			Le programme GALILEO est une initiative conjointe UE-ESA pour le développement d'un système de navigation et de positionnement par satellite. La constellation complète des trente satellites a pour objectif un usage civil et offrira aux citoyens et aux institutions européennes, lorsqu'elle sera opérationnelle, les services les plus avancés en matière de positionnement dans le temps et l'espace. Ce nouveau système offrira une disponibilité et une fiabilité jamais égalée jusqu'à ce jour. Le premier satellite expérimental GIOVE A (d'une constellation initiale composée d'un satellite expérimental et de 4 satellites opérationnels) a été lancé le 28 décembre 2005.	Exécution
1-445	Dans le partenariat avec les régions et conformément à la dimension européenne et multinationale du dévouement, d'un plan de mobilité national, dresser cela en tenant compte des options et des mesures du PFDD	Renaat Landuyt Mobilité	SPP Mobilité et Transports, DG Mobilité et Sécurité routière	2000-2004		L'avant-projet de Plan national de mobilité durable a été déposé auprès du gouvernement.	Provisoirement sans suivi

1-448	Pour les personnes, les objectifs de transfert modal du trafic intérieur visent en priorité les personnes effectuant principalement des déplacements réguliers en les incitant à un usage accru des transports en commun ou du vélo plutôt que de la voiture "autosoliste"(les déplacements en transport en commun et en vélo doivent donc être rendus plus rapides et meilleur marché que la voiture et doivent gagner en confort et en sécurité). Les objectifs de transfert modal visent aussi les personnes effectuant des déplacements aériens de courtes distances (inférieurs à 500 km) en les incitant à utiliser les transports ferroviaires et à avoir recours aux outils télématiques.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	Dans le cadre du PADD II, les comportements de déplacement et les choix modaux des ménages sont abordés par les projets suivants :  - Les résultats de l'enquête nationale sur la mobilité des ménages (MOBEL) ainsi que des enquêtes régionales et locales sont analysées sous différents angles dans les 3 projets suivants :  - "Spatial analysis and modelling based on activities (SAMBA)" (2002-2005), P. Toint – FUNDP, I. Thomas – UCL, A. Verhetsel – UA, F. Witlox – RUG  - "Déterminants des choix modaux dans les chaînes de déplacements" (2002-2005), P. Toint – FUNDP, T. Steenberghen – KULeuven, T. Asperges – Mobicel 21 vzw  - "Intégration des recherches quantitatives et qualitatives sur la mobilité journalière et les temporalités sociales" (2004-2006), P. Toint – FUNDP, M. Hubert et B. Montulet – FUSL, I. Glorieux – VUB  - "Transportation dependence and transportation autonomy of children (10 to 13)" (2004-2005), J. Van Gils - Kind & Samenleving, G. Zuallaert - Mobicel 21 vzw, G. Wets – LUC, R. Cuyvers – PHIL  Trois volets:  1. recherche qualitative sur les opinions et les expériences d'enfants de 10 à 13 ans concernant la mobilité ;  2. recherche quantitative sur le poids des facteurs trouvés dans l'analyse qualitative,  3. recherche d'action dans 4 communes ciblée sur la participation d'enfants	Exécution
-------	---	---	-------------------------------	---	-----------

				<p>dans les discussions locales autour de projets de mobilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Démographie, géographie et mobilité: perspectives à long terme et politiques pour un développement durable (MOBIDIC)" (2004-2005), D. Gusbin – Federaal Planbureau, P. Toint et E. Cornelis – FUNDP, M. POULAIN et T. Eggerickx – UCL</li> </ul> <p>L'objectif de ce projet peut être décrit en trois points.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyser l'effet de l'évolution des facteurs géographiques, socio-démographiques et économiques sur les flux de transport de personnes et le choix modal en Belgique;</li> <li>2. Réaliser des projections de référence à long terme (2020-2030) pour le transport de personnes entre les 43 arrondissements belges;</li> <li>3. Evaluer les émissions générées par le transport de personnes pour les projections de référence.</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "L'impact du transport en commun "gratuit" sur les comportements de déplacements, une étude de cas"(2004-2005), T. Steenberghen – KULeuven, C. Macharis – VUB, P. Lannoy – UCL</li> <li>- Analyse dans la Région Bruxelles Capital où les étudiants flamands bénéficient des transports publics gratuits durant l'année académique (à partir de 2003-2004) – mesure financée par la Communauté flamande. Dans la même ville, les étudiants de la Communauté francophone ne bénéficient pas de cette mesure. Cette différence constitue un bon contexte pour l'analyse des impacts d'une telle mesure.</li> </ul> <p>En appui à cette mesure est financé le projet de recherche AP suivant :</p> <p>'Analyse plus poussée des voitures de société pour une meilleure prise en compte dans les modèles de transport' (2006), P. Toint – FUNDP, G. Wets – UHasselt</p>
--	--	--	--	---

					<p>Le recours aux voitures de société, acquises ou « louées » par des firmes et utilisées aussi bien pour des déplacements professionnels que privés, est un phénomène qui va toujours croissant en Belgique. Pourtant, on a assez peu de données sur l'impact que ces voitures de société peuvent avoir sur la mobilité alors que les données disponibles et les études réalisées à l'étranger démontrent que l'utilisation d'une voiture de société contribue à un recours plus important à la voiture dans le choix modal et augmente le kilométrage annuel moyen. L'objectif de ce projet est de fournir une meilleure vue d'ensemble de cette problématique au niveau belge</p> <p>Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.</p>	
1-452		Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité et Transport DG Direction Mobilité	2004- 2009		
1-455-11	Prendre des mesures fiscales pour favoriser le transfert modal du transport aérien vers le rail (taxe sur le kérosène dans un contexte mondial, droits d'atterrissage majorés dans un contexte	Didier Reynders Vice- Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Repris dans le Plan 2004-2008 (§ 32605).	Préparation

Tableau de suivi

	européen) (x 507; 614 à 623)								
1-455-11	Prendre des mesures fiscales pour favoriser le transfert modal du transport aérien vers le rail (taxe sur le kérosène dans un contexte mondial, droits d'atterrissage majorés dans un contexte européen) (x 507; 614 à 623)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances						Préparation
1-455-4	Réduire les taxes fixes des voitures (et les moduler en fonction de leur performance environnementale) et augmenter les coûts liés à l'usage de la voiture tels le coût des carburants en s'alignant sur les politiques menées par les pays voisins (réduire la différence de prix entre diesel et l'essence) (x 614 tot 623)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances					Repris dans le plan 2004-2008 (§§ 32604 et 32607).	Préparation
1-455-4	Réduire les taxes fixes des voitures (et les moduler en fonction de leur performance environnementale) et augmenter les coûts liés à l'usage de la voiture tels le coût des carburants en s'alignant sur les politiques menées par les pays voisins	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique			2005-2009		Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.	Exécution

	(réduire la différence de prix entre diesel et l'essence) (x 614 tot 623)						
1-455-5	Mettre en place des formations des conducteurs à une conduite plus économe	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports	2000-2004		Le SPF M&T a pris l'initiative d'organiser une formation en eco-driving pour tous les fonctionnaires du département qui utilisent régulièrement un véhicule de service. Les premières formations ont commencé début décembre 2005 et se poursuivront en 2006.	Exécution
1-456-5	Internaliser, dans le coût du produit lui-même, les coûts externes du transport (x 507, 614 à 623)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2002-2005-2005-2009		<p>Dans le cadre du PADD II, les coûts externes sont abordés par les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Un instrument intégré pour l'évaluation des plans locaux de mobilité en ce qui concerne la viabilité du trafic et la qualité de l'environnement" (2002-2005), L.De Nocker – VITO, B. Immers – KULeuven, T. Asperges – Mobiel 21 vzw, D. Botteldooren – RUG,</li> </ul> <p>Le projet vise une évaluation intégrée de la durabilité, par thèmes (bruit, qualité de l'air, sécurité, etc.) et par types d'indicateurs au sein d'un thème, ainsi que l'intégration d'indicateurs objectifs (basés sur les sciences exactes) et d'indicateurs subjectifs (sur la base des sciences sociales). Le but est de développer un outil d'aide opérationnel pour une planification stratégique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Evaluation de la durabilité des technologies et des modes de transport en Belgique" (2002-2005), I. De Vlieger – VITO, S. Proost – KULeuven</li> </ul> <p>Le projet SUSATRANS a pour objectif d'effectuer une évaluation intégrée des politiques (aspects technologiques, sociaux, économiques et environnementaux) dans le but d'une introduction réussie des nouvelles technologies dans le secteur du transport d'une part, et du déplacement entre modes de transport d'autre part, afin de favoriser une mobilité durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Démographie, géographie et mobilité: perspectives à long terme et</li> </ul>	Exécution

Tableau de suivi

						politiques pour un développement durable (MOBIDIC)" (2004-2006), D. Gusbin – Federaal Planbureau, P. Toint en E. Cornelis – FUNDP, M. POULAIN en T. Eggerickx – UCL	
						<p>1. Analyser l'effet de l'évolution des facteurs géographiques, socio-démographiques et économiques sur les flux de transport de personnes et le choix modal en Belgique;</p> <p>2. Réaliser des projections de référence à long terme (2020-2030) pour le transport de personnes entre les 43 arrondissements belges;</p> <p>3. Evaluer les émissions générées par le transport de personnes pour les projections de référence.</p> <p>Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.</p>	
1-456-5	Internaliser, dans le coût du produit lui-même, les coûts externes du transport (x 507, 614 à 623)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			Repris dans le Plan 2004-2008 (§§32209 et 32211)	Sans suite
1-456-6	Améliorer la logistique des transports	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur,	SPP Politique scientifique	2002-2005 2005-2009		Dans le cadre du PADD II, la thématique est abordé par le projet suivant : - "Evaluation des différences qualitatives entre modes de transport de marchandises" (2002-2005), M. Beuthe et B. Jourquin – FUCAM, H. Meersman et E. van de Voorde – UA, M. Mouchart – UCL, F. Witlox – RUG	Exécution

		Politique scientifique			<p>Cette recherche veut intégrer les facteurs qualitatifs, comme la fiabilité, la sécurité, l'information, la flexibilité, les risques de dommages, standardisation etc. dans une analyse globale des facteurs qui affectent les choix de modes de transport.</p> <p>Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches trans versales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.</p>	
1-459		Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité et Transport	2000-2004		
1-467	Promouvoir la standardisation des conteneurs ; l'amélioration de la gestion informatisée des conteneurs afin de réduire les trajets à vide	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2002-2005	<p>Dans le cadre du PADD II, la thématique est abordé par le projet suivant :</p> <p>- "Evaluation des différences qualitatives entre modes de transport de marchandises" (2002-2005), M. Beuthe et B. Jourquin – FUCAM, H. Meersman et E. van de Voorde – UA, M. Mouchart – UCL, F. Witlox – RUG</p> <p>Cette recherche veut intégrer les facteurs qualitatifs, comme la fiabilité, la sécurité, l'information, la flexibilité, les risques de dommages, standardisation etc. dans une analyse globale des facteurs qui affectent les choix de modes de transport.</p> <p>Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était</p>	Exécution



Tableau de suivi

						prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	
1-467	Promouvoir la standardisation des conteneurs ; Promouvoir l'amélioration de la gestion informatisée des conteneurs afin de réduire les trajets à vide	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports	2004-2005		Poursuite des travaux de la Commission UE en vue de la définition de normes standards. Participation de notre Département à ces travaux.	Préparation
1-469	Soutenir la R&D en matière de formes de traction plus économiques, de changement de carburant, d'amélioration technique des vélos, des performances des transports en commun (x 266)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique			<p>- Dans le cadre du PADD II, la thématique est abordé par le projet suivant: "Evaluation de la durabilité des technologies et des modes de transport en Belgique" (2002-2005), I. De Vlieger – VITO, S. Proost – KULeuven. Le projet SUSATRANS a pour objectif d'effectuer une évaluation intégrée des politiques (aspects technologiques, sociaux, économiques et environnementaux) dans le but d'une introduction réussie des nouvelles technologies dans le secteur du transport d'une part, et du déplacement entre modes de transport d'autre part, afin de favoriser une mobilité durable.</p> <p>- Deux recherches en cours dans le cadre du thème Energie visent à déterminer le potentiel technique et économique des biocarburants (CP-53) et de l'hydrogène (CP-54)</p> <p>- Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.</p>	Exécution

1-473	Promouvoir l'utilisation du LPG par des mesures d'ordre réglementaire (trouver une solution pour les parkings souterrains)	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DG Mobilité et Sécurité routière Service Véhicules	2000- 2004	Garer des véhicules qui utilisent le LPG dans des parkings publics souterrain sera possible dès que le projet d'arrêté royal que le SPF Intérieur a préparé à ce sujet sera publié.  Le SPF Mobilité et Transport a pris, en application des prescriptions du règlement n°67 de Genève [Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (UN/ECE)] toutes les mesures réglementaires techniques afin que la sécurité soit garantie.	Décision déjà exécutée
1-477	Mener des recherches afin de pouvoir assurer de façon la plus pertinente la promotion de modèles culturels valorisant le transport collectif et le transport doux en examinant entre autres: (i) l'impact de la publicité sur les comportements (voir chapitre Actions modes de consommation-production)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2000- 2009	Dans le cadre du PADD II, les comportements de déplacement et les choix modaux des ménages sont abordés par les projets suivants :  - Les résultats de l'enquête nationale sur la mobilité des ménages (MOBEL) ainsi que des enquêtes régionales et locales sont analysées sous différents angles dans les 3 projets suivants :  - "Spatial analysis and modelling based on activities (SAMBA)" (2002-2005), P. Toint – FUNDP, I. Thomas – UCL, A. Verhetsel – UA, F. Witlox – RUG  - "Déterminants des choix modaux dans les chaînes de déplacements" (2002-2005), P. Toint – FUNDP, T. Steenberghen – KULeuven, T. Asperges – Mobiel 21 vzw  - "Intégration des recherches quantitatives et qualitatives sur la mobilité journalière et les temporalités sociales" (2004-2006), P. Toint – FUNDP, M. Hubert et B. Montulet – FUSL, I. Glorieux – VUB  - "Transportation dependence and transportation autonomy of children (10 to 13)" (2004-2005), J. Van Gils - Kind & Samenleving, G. Zuallaert - Mobiel 21 vzw, G. Wets – LUC, R. Cuyvers – PHL	Exécution

					<p>Trois volets:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. recherche qualitative sur les opinions et les expériences d'enfants de 10 à 13 ans concernant la mobilité ;</li> <li>2. recherche quantitative sur le poids des facteurs trouvés dans l'analyse qualitative,</li> <li>3. recherche d'action dans 4 communes ciblée sur la participation d'enfants dans les discussions locales autour de projets de mobilité.</li> </ol> <p>- "Démographie, géographie et mobilité: perspectives à long terme et politiques pour un développement durable (MOBIDIC)" (2004-2005), D. Gusbin – Federaal Planbureau, P. Toint et E. Cornelis – FUNDP, M. POULAIN et T. Eggerickx – UCL</p> <p>L'objectif de ce projet peut être décrit en trois points.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyser l'effet de l'évolution des facteurs géographiques, socio-démographiques et économiques sur les flux de transport de personnes et le choix modal en Belgique;</li> <li>2. Réaliser des projections de référence à long terme (2020-2030) pour le transport de personnes entre les 43 arrondissements belges;</li> <li>3. Evaluer les émissions générées par le transport de personnes pour les projections de référence.</li> </ol> <p>- "L'impact du transport en commun "gratuit" sur les comportements de déplacements, une étude de cas"(2004-2005), T. Steenberghen – KULeuven, C. Macharis – VUB, P. Lannoy – UCL</p> <p>- Analyse dans la Région Bruxelles Capital où les étudiants flamands bénéficient des transports publics gratuits durant l'année académique (à partir</p>
--	--	--	--	--	--

					de 2003-2004) – mesure financée par la Communauté flamande. Dans la même ville, les étudiants de la Communauté francophone ne bénéficient pas de cette mesure. Cette différence constitue un bon contexte pour l'analyse des impacts d'une telle mesure.  Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	
1-495	Suivre les objectifs exprimés par des indicateurs (émissions de gaz à effet de serre, de gaz précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes, émissions de ces gaz à effet de serre par secteur et concentration de ces gaz dans l'atmosphère au niveau mondial et régional, nombre de projets de mise en oeuvre conjointe, nombre de projets CDM, etc.)]	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environ		Sources d'information pour le suivi des objectifs :  - GES : inventaire annuel (coordonné par le GT Emissions du CCIPIE, approuvé par la CNC);  - Projets JI/CDM : registre national (SPF SSCE).  2006: La DG Environnement assure des soumissions périodiques (inventaires annuels de GES, rapports à la Commission européenne et au secrétariat de l'UNFCCC, Communication nationale, ...), rapports d'examen de ces soumissions.  Rapportage annuel / biennal au titre de :  - Art. 3.1 et 3.2 de la décision 280/2004/CE (15/3)  - l'UNFCCC (15/4)  - Art.21 de la Directive 2003/87 (30/6	Exécution

Tableau de suivi

1-498	a) Finaliser un nouveau Plan fédéral (sur l'ozone) 2000-2004 en l'an 2000 b) Créer un cadre juridique et organisationnel mentionnant les procédures à suivre et les structures concernées c) Proposer aux Régions d'intégrer les mesures fédérales et régionales dans un futur plan national (498 à 504)	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		En 2005 et suite aux dispositions du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2004-2007, un rapport d'évaluation a été présenté en CM du 24 juin 2005. La prochaine évaluation est prévue fin 2006. <a href="http://www.brunotobback.be/default.aspx?ref=ABACBM&amp;lang=FR">http://www.brunotobback.be/default.aspx?ref=ABACBM&amp;lang=FR</a>	Préparation
1-504	Transposer la directive 99/13/CE sur la limitation des émissions de composants organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005	La Directive 99/13/EG est entièrement de compétence régionale. Cette directive est modifiée la Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche des véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE. Cette Directive a été transposée le 7 OCTOBRE 2005. -	Exécution
1-505	Durant le débat parlementaire annuel sur la prospective en matière de développement durable, porter l'attention sur la problématique des changements climatiques et les politiques de l'énergie, des transports et des infrastructures qui y sont liées (x 647)	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Jusqu'à présent, pas de participation de la DG Environnement/Division Changements climatiques.	Sans suite
1-507	Etablir un plan d'action visant à réviser la fiscalité sur les	Renaat Landuyt	SPF Mobilité & Environ	2004-2005	Actuellement, les coûts externes de transport sont partiellement répercutés dans le transport routier. Le système cliquet donne lieu à une internalisation partielle	Mesure partielle

	transports et l'énergie (x 455, 614 à 623)	Mobilité	Transports		des coûts externes. Bien qu'une mesure de réduction d'impôt existe depuis le 1er janvier 2005 lors de l'achat d'une « voiture propre » ( avec une faible émission de CO2), il est encore précoce de mesurer l'impact de cette mesure. La redevance variable sur l'utilisation des infrastructures relève de la compétence des régions.	nt exécutée
1-507	Etablir un plan d'action visant à réviser la fiscalité sur les transports et l'énergie (x 455, 614 à 623)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Les actions 26, 27, 28 et 30 du Plan 004-2008 comportent des mesures fiscales dans le domaine des transports.	Préparation
1-507	Etablir un plan d'action visant à réviser la fiscalité sur les transports et l'énergie (x 455, 614 à 623)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005- 2009	En appui à cette mesure est financé le projet de recherche AP suivant : - 'Analyse plus poussée des voitures de société pour une meilleure prise en compte dans les modèles de transport' (2006), P. Toint – FUNDP, G. Wets – UHasselt  Le recours aux voitures de société, acquises ou « louées » par des firmes et utilisées aussi bien pour des déplacements professionnels que privés, est un phénomène qui va toujours croissant en Belgique. Pourtant, on a assez peu de données sur l'impact que ces voitures de société peuvent avoir sur la mobilité alors que les données disponibles et les études réalisées à l'étranger démontrent que l'utilisation d'une voiture de société contribue à un recours plus important à la voiture dans le choix modal et augmente le kilométrage annuel moyen. L'objectif de ce projet est de fournir une meilleure vue d'ensemble de cette problématique au niveau belge  Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie,	Exécution

Tableau de suivi

						Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.	
1-517	Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission considèrerait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliquées.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ			Négociations sur la redistribution de l'enveloppe des tâches/budget du CEN-SCK en fonction de la politique climatique n'ont pas donné de résultats.	Sans suite
1-526-1	Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques (+527,529)	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ			Implémentation de la directive Echanges de quotas d'émission (SPF SSCE (Division Changements climatiques) – CCPIE (GD Changements climatiques)).  Pas de recherches menées comme attendu dans l'intitulé de la mesure.	Sans suite
1-526-1	Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques (+527,529)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2001- 2005 2006- 2007		En lien avec cette action, une recherche a été menée :  « Changement climatique et négociations internationales - CLIMNEG II » (2001-2005), S Proost –KULeuven, C d'Aspremont – UCL, Th Bréchet – UCL, J-P van Ypersele De Strihou – UCL  Le but du projet est de caractériser théoriquement et de simuler numériquement les conséquences économiques et climatologiques de différentes politiques de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial, européen et belge. Sont entre autres étudiés les marchés de permis négociables.	Exécution

1-526-4	recherches portant sur l'utilisation d'instruments politiques existants : à intégrer dans 516	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005-2009	<p>En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant: « CLIMNEG-3 – Climat, Coalitions et Technologie – phase 1 » (2006-2007), Th. Bréchet - UCL, J. Eyckmans - EHSAL, J-P. van Ypersele de Strihou - UCL</p> <p>Ce projet de recherche a pour principaux objectifs :</p> <p>1- de mieux comprendre le processus de négociation et le rôle du progrès technologique en matière de réductions d'émissions de Gaz à effet de serre. Il s'agit essentiellement d'étudier la stabilité potentielle des accords de politique climatique vis-à-vis des politiques et mesures en matière de recherche et développement à long-terme.</p> <p>2- d'aider les décideurs politiques et les autres parties prenantes à mieux comprendre les questions de politique climatique, les bases scientifiques que ce soit en sciences du climat ou en modélisation économique, en particulier par l'évaluation à l'aide de simulations numériques de l'efficacité de politiques climatiques et accords internationaux potentiels.</p>	Exécution
1-551	diffuser le concept du développement durable auprès des autres conférences des Nations unies et des autres institutions	Karel de Gucht Affaires étrangères	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopération Dévelop.	action continue	<p>Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été lancé en 2005. L'intégration de la thématique de cette action est prévue dans le SSD (Domaines de recherche Climat, Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales).</p> <p>La Belgique participe activement aux travaux de la Commission des Nations Unies sur le développement durable ( CDD); ceci visent à intégrer les trois piliers du développement durable dans les politiques des Etats membres, et traite des grands thèmes selon des cycles de deux ans. En 2006 -2007 , ces thèmes sont l'énergie, le développement économique, le climat et la pollution</p>	Décision



Tableau de suivi

	internationales comme le FMI, la Banque mondiale et l'OMC		<p>atmosphérique. Notre pays plaide également en faveur d'une plus grande attention au développement durable au Conseil économique et social (ECOSOC).</p> <p>De même, la Belgique s'efforce de promouvoir le concept de sécurité environnementale dans les enceintes internationales. Sur le terrain, la Belgique accordé son soutien à des projets issus d'une coopération étroite entre l'OSCE, le Programme des Nations unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'OTAN; ces projets tendent à initier un dialogue entre parties antérieurement en conflit par la voie d'une coopération en matière environnementale.</p> <p>A travers le groupe de travail "Coopération au développement" du Conseil UE, notre pays plaide en faveur d'une intégration du développement durable dans les politiques de coopération au développement.</p> <p>Par ailleurs, lors de la réunion conjointe des ministres de l'environnement et du développement de l'OCDE à Paris en avril 2006, la Belgique s'est associée au plaidoyer en faveur d'une meilleure intégration des aspects environnementaux dans les politiques de développement. Notre pays en a fait de même à l'occasion de la réunion annuelle de des experts en développement durable, à l'OCDE, au sujet de l'intégration du développement durable dans l'ensemble des secteurs couverts par l'OCDE.</p> <p>Aux nations Unies, le débat au sujet des recommandations du "High Level Panel Report on Systemwide coherence" présentées en novembre 2006, offrira une occasion supplémentaire d'en arriver à une meilleure prise en compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans les réponses à apporter aux défis mondiaux.</p> <p>Lors des réunions de coordination multilatérale (COORMULTI) organisées sous l'égide du SPF AE, l'occasion est offerte à toutes les parties prenantes de l'administration fédérale et régionale, ainsi que de la société civile, de contribuer à la préparation de réunions multilatérales internationales.</p>
--	---	--	---

					<p>Au niveau humanitaire, la Belgique a adopté les principes de « Good Humanitarian Donorship» qui servent de fil conducteur pour notre stratégie humanitaire. Le principe 9 vise au lien entre l'urgence et le développement : "Provide humanitarian assistance in ways that are supportive of recovery and long-term development, striving to ensure support, where appropriate, to the maintenance and return of sustainable livelihoods and transitions from humanitarian relief to recovery and development activities."</p>	
1-570	b) Etudier la possibilité d'introduire une EIDDD pour un prêt d'Etat ou pour d'autres mesures de soutien financier en faveur des entreprises belges qui exportent ou qui investissent dans un pays étranger (x 582)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		<p>La méthodologie de l'EIDDD est encore en cours d'élaboration (cf. PFDD2, S 30011). A noter que l'Office national du ducroire a conçu un formulaire de demande unique pour les opérations assorties d'un crédit supérieur à un an dans le but d'une simplification administrative. Ce formulaire comprend une rubrique "environnement". Les exportateurs la complètent, quel que soit le montant ou la durée de la transaction envisagée. L'impact sur l'environnement est évalué.</p> <p>En fonction des réponses au questionnaire et de sa propre expérience, l'Office national du ducroire classe le projet en catégorie A, B ou C selon l'intensité du risque. En catégorie A, l'impact du projet est considérable et irréversible. Pour de tels projets, une étude d'impact environnemental (EIE) doit être réalisée pour autant que le montant du projet excède 10 millions d'euros ou qu'il se situe dans une zone sensible. Une telle étude est d'ailleurs souvent requise par le pays hôte. Sur le formulaire de demande est indiqué quel doit être le contenu minimum de l'EIE pour qu'elle soit acceptable et quelles sont les zones dites sensibles.</p> <p>Lorsque l'impact sur l'environnement est moins important (catégorie B) ou que la taille du projet ne permet pas de réaliser une EIE, l'Office national du ducroire adresse un questionnaire spécifique à l'exportateur. Les standards utilisés pour l'évaluation du projet sont ceux du pays hôte et de la Banque Mondiale (International Finance Corporation " IFC ").</p> <p>La procédure vise à répondre aux exigences nationales et internationales et</p>	Préparation

Tableau de suivi

					aux préoccupations environnementales tout en limitant la charge de travail pour les assurés. Le contenu d'une EIE est clairement détaillé et les questions complémentaires sont ciblées en fonction du projet.	
1-572	a) Informer et sensibiliser la population à la politique internationale en matière de commerce international dans le cadre d'une stratégie de développement durable (x 554, 590)	Armand De Decker Coopération au Développe ment	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopér Dévelop.	Continu	Mise en Oeuvre  Sensibilisation sur le rôle de la politique internationale pour un développement durable : sensibilisation autour des Objectifs du Millénaire pour le Développement par la DGCD  L'agenda international de la politique de développement s'intègre aujourd'hui dans le cadre formé par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD – MDGs). La mise en place d'un consensus mondial autour des OMD constitue un événement majeur. Ces OMD portent sur la réduction de la pauvreté, l'universalisation de la scolarisation primaire, la suppression des inégalités de genre, la réduction de la mortalité infantile et maternelle, la lutte contre le sida et les autres épidémies, l'avancée vers soutenabilité environnementale et la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement et vise donc par là également la réalisation d'un développement durable.  Dès 2004, la Coopération au Développement belge a entrepris de faire connaître au public belge les OMD. Elle a ainsi lancé ce qu'elle a appelé la "Campagne du Millénaire" : 8000 mini-dépliants informatifs ont été diffusés; un numéro spécial de la revue de la Coopération au Développement belge «Dimension 3» a été consacré aux OMD (Dimension 3 n° 5/2004, 20.000 exemplaires); depuis la Déclaration du Millénaire de 2000, des articles sur les Objectifs du Millénaire ont déjà paru régulièrement dans les lettres d'information «DGCD-contacts» (3.300 exemplaires) et «DGOSInfo » (3.600 exemplaires). En outre, le rapport d'activités de la CTB en 2005 a consisté en une brochure entièrement consacrée aux OMD et produite et diffusée en 4 langues.  Le stand de la DGCD a mis en évidence les OMD à l'occasion de certaines	Exécution

				manifestations subsidiées par la Coopération au Développement belge, telles que la Foire du livre à Bruxelles, le Festival international du film francophone à Namur, le Festival du film à Mons (problématique du SIDA, OMD 6). L'exposition itinérante sur l'eau (OMD 7), a été très bien accueillie par un grand nombre d'associations et de communes.			
				Au printemps 2005, la DGCD a poursuivi sa Campagne du Millénaire avec l'inauguration d'une exposition d'information mobile à destination des écoles et des communes de tout le pays. Par ailleurs, une campagne nationale de sensibilisation a également été lancée dans la presse écrite et dans les médias audiovisuels pour faire connaître les OMD auprès du grand public. Le site Internet de la DGCD ( <a href="http://www.dgcd.be">www.dgcd.be</a> ) relaye ces différentes activités de sensibilisation.			
				L'exposition « 50/50 Nord/Sud : les 50 ans de la coopération belge » organisée en 2006 par la CTB à l'initiative du Ministre de la Coopération au Développement Armand De Decker met en exergue les OMD comme feuille de route de la Coopération au Développement belge pour les années à venir.			
				Le thème des OMD a en outre été repris parmi les critères régissant l'attribution de subsides à des tiers organisant des activités axées sur la sensibilisation du public belge, y compris le soutien à des productions audiovisuelles, et a été inscrit dans les programmes éducatifs Annoncer la Couleur/Kleur Bekennen et dans le cycle de formation générale de la CTB.			Préparation
1-575	Utilisation des critères et d'indicateurs sains et équilibrés qui satisfassent un développement durable par la mise à disposition des dons et de crédits concessionnels	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances	cf. § 570			
1-580	Augmenter progressivement	Armand De	SPF Aff.	En termes de montants dépensés (EUR), la Coopération au Développement			Exécution

Tableau de suivi

	<p>et de manière substantielle, sur base annuelle et à partir de 2001, les crédits publics fédéraux réservés à la coopération développement (objectif : consacrer 0,7% du PNB à la coopération développement). (x 586).</p>	<p>Decker Coopération au Développement</p>	<p>étrangères, Commerce ext, Coopération Dévelop.</p>	<p>belge a connu depuis 2000 une forte croissance. L'aide officielle au développement s'est élevée l'année passée à près de 1.580 millions EUR contre 865 millions en 2000. Le gouvernement belge s'est engagé à ce que, d'ici 2010, 0,7% du RNB soit consacré à l'aide publique au développement. La feuille de route théorique de cet effort est reprise par le tableau ci-dessous.</p> <p>Il faut signaler que cette feuille de route théorique prévoit une augmentation annuelle de 0,05 points pour arriver aux 0,7% en 2010. Or, le conclave budgétaire d'octobre 2006 prévoit à partir de 2008 un accroissement annuel de 5% du budget de la DGCD. Ceci aura pour conséquence que la quote-part de la DGCD dans le total de l'APD (nécessaire à l'atteinte des 0,7%) va fortement diminuer et passer d'une moyenne de 60% pour les 10 dernières années à 38% en 2010.</p> <p>Projections théoriques des augmentations annuelles des dépenses APD (Aide publique au Développement) pour arriver aux 0,7 % en 2010 (feuille de route).</p>																																																								
<p>1-580</p>				<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>RNB</th> <th>APD</th> <th>APD</th> <th>Total APD</th> <th>Total APD</th> <th>Part DGCD</th> <th>Part DGCD</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th>réalisée</th> <th>planifié</th> <th>réalisé</th> <th>planifié</th> <th>réalisée</th> <th>budget</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2005</td> <td>301.400.000.000</td> <td>0,52%</td> <td>0,45%</td> <td>1.579.720.349</td> <td>1.356.300.000</td> <td>855.341.903</td> <td>864.101.000</td> </tr> <tr> <td>2006</td> <td>316.240.000.000</td> <td></td> <td>0,50%</td> <td></td> <td>1.581.200.000</td> <td></td> <td>901.000.000</td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td>329.680.000.000</td> <td></td> <td>0,55%</td> <td></td> <td>1.813.240.000</td> <td></td> <td>954.000.000</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>340.358.000.000</td> <td></td> <td>0,60%</td> <td></td> <td>2.042.148.000</td> <td></td> <td>1.001.700.000</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>354.616.000.000</td> <td></td> <td>0,65%</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		RNB	APD	APD	Total APD	Total APD	Part DGCD	Part DGCD			réalisée	planifié	réalisé	planifié	réalisée	budget	2005	301.400.000.000	0,52%	0,45%	1.579.720.349	1.356.300.000	855.341.903	864.101.000	2006	316.240.000.000		0,50%		1.581.200.000		901.000.000	2007	329.680.000.000		0,55%		1.813.240.000		954.000.000	2008	340.358.000.000		0,60%		2.042.148.000		1.001.700.000	2009	354.616.000.000		0,65%				
	RNB	APD	APD	Total APD	Total APD	Part DGCD	Part DGCD																																																					
		réalisée	planifié	réalisé	planifié	réalisée	budget																																																					
2005	301.400.000.000	0,52%	0,45%	1.579.720.349	1.356.300.000	855.341.903	864.101.000																																																					
2006	316.240.000.000		0,50%		1.581.200.000		901.000.000																																																					
2007	329.680.000.000		0,55%		1.813.240.000		954.000.000																																																					
2008	340.358.000.000		0,60%		2.042.148.000		1.001.700.000																																																					
2009	354.616.000.000		0,65%																																																									

1-584	<p>Entamer le dialogue avec les entreprises belges afin d'identifier celles qui seraient susceptibles de contribuer spécifiquement au concept de l'entrepreneuriat durable et éthique en acceptant de réaliser des transferts de technologie, d'organiser des formations et de fournir l'assistance technique</p>	<p>Karel de Gucht Affaires étrangères</p>	<p>SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopération Dévelop.</p>	<p>action continue</p> <p>* FOD plant voor de nabije toekomst een conferentie rond good governance waarbij het bedrijfsleven betrokken zal worden;</p> <p>- Het Coördinatiecomité Internationaal Milieubeleid waarvan FOD Leefmilieu secretariaat verzekert organiseert om de 6 maanden stakeholdersvergaderingen waarin elementen van duurzaam en etisch ondernemerschap aan bod kunnen komen. Voor het multilaterale luik van deze stakeholdersvergaderingen geeft M.4.1. de input;</p> <p>- In de meeste bilaterale investeringsakkoorden wordt een milieu en een sociale clausule opgenomen;</p> <p>- België droeg bij tot het tot stand komen van het Kimberley akkoord dat conflictdiamanten van de markt moet weren. Het Kimberley proces werd in 2006 voortgezet met o.m. conferentie in Gabarone en geregelde contacten met Belgische diamantsector;</p> <p>- Met het bedrijfsleven werd in 2006 overlegd over hoe men een systeem kan uitwerken om de illegale exploitatie van grondstoffen aan te pakken en welke best practices voor de bedrijven verhouden kunnen worden.</p> <p>* DGCD: Entreprenre pour le développement :</p> <p>- Une nouvelle Allocation de Base a été créée en 2005. Elle comprend une enveloppe de 250.000 €. Naast het programma ter bevordering van de eerlijke handel dat reeds loopt (sensibilisering + garantiesysteem) is er op de begroting een nieuwe BA "sensibilisering "Ondernemen voor Ontwikkeling". Elle comprend une enveloppe de 250.000 €.</p> <p>De bedoeling van de ze nieuwe BA is de afstand tussen de ondernemers van Noord en Zuid verkleinen via:</p> <p>- uitwisselingsprogramma's van managers en technici;</p>	<p>Exécution</p>
-------	---	---	--	---	------------------

Tableau de suivi

					<p>- organiseren van ondernemersbeurzen " ondernemen in ontwikkelingslanden";</p> <p>- financieel ondersteunen van initiatieven van federaties van bedrijven ter bevordering van het concept "corporate social responsibility" en om hen aan te zetten in ontwikkelingslanden te investeren;</p> <p>- organiseren van seminars..</p> <p>En 2006, plusieurs initiatives ont été soutenues par cette allocation de base :</p> <p>- l'organisation de quatre conférences sur les investissements en Afrique;</p> <p>- l'élaboration d'un guide d'information sur les aides aux investissements en Afrique ;</p> <p>- la création d'un desk d'accueil pour la diaspora désireuse d'investir en Afrique (en cours).</p> <p>Un mécanisme de suivi a été proposé ; des rencontres plus ciblées seront envisagées dans chacun des pays concernés, portant sur des thèmes d'intérêt régional ou sur des mécanismes d'intervention pertinents (par ex. aides aux PME, micro-crédit, réhabilitation de l'infrastructure).</p>	
1-590	b) continuer à associer en permanence les grands groupes sociaux à la préparation des conférences internationales et des cycles de négociation et commenter les points de vue qui ont été pris dans le cadre de forums internationaux	Karel de Gucht Affaires étrangères	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopération Dévelop.	Continu	<p>Via de COORMULTI-vergaderingen kan de civiele maatschappij een inbreng doen bij het bepalen van Belgische posities. In het kader van het Coördinatiecomité Internationaal Milieubeleid (CCIM) waarvan de FOD Leefmilieu het Secretariaat organiseert worden er om de 6 maand vergaderingen met de stakeholders georganiseerd. M.4.1. geeft de input voor het multilaterale luik.</p> <p>Periodiek organiseert M0.2 het Dialogforum met het Maatschappelijk Middenveld, een bijeenkomst waarop een brede waaier van actoren over actuele thema's met de Minister van Buitenlandse Zaken van gedacht kunnen</p>	Exécution

1-598	Développer un cadre de référence pour réorienter la recherche scientifique et technologique dans la voie du développement durable	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		<p>wisselen.</p> <p>Au niveau de la DGCD, la société civile est informée et des échanges de vues ont lieu pour mettre en relief les synergies existantes et possibles.</p> <p>Outre les plans d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I et II) et "La science pour un développement durable" (SSD) qui répondent dans leur totalité à un appui scientifique à une politique de développement durable (DD), les programmes cohésion sociale, société et avenir et société de l'information permettent un support à certains aspects du DD non abordés dans le PADD II.</p> <p>Dans le cadre des programmes « société de l'information » (1994-1999 ; 2000-2008), on identifie un champ sectoriel dédié à des domaines d'actions spécifiques aux établissements scientifiques fédéraux ; celui-ci a permis un soutien à la conservation de collections, leurs exploitations scientifiques et leur valorisation culturelle et pédagogique. Nous pouvons envisager par ce biais, un soutien à la biodiversité ainsi que le recommande la convention sur la biodiversité (CBD).</p> <p>Quant aux programmes « cohésion sociale » (2000-2004) et "Société et avenir (2005-2010), nous dénombrons, sans être exhaustif, des projets traitant des choix de consommation (alimentation et pauvreté), des normes et l'organisation des entreprises agricoles, des groupes vulnérables et santé, de la pauvreté, de certains groupes à risques et l'insertion professionnelle</p> <p>Quant aux plans d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I et II) (1997-2006), ils sont réservés à l'étude de divers aspects du développement durable intégrant les aspects environnementaux, sociaux et économiques.</p> <p>En effet, le développement durable implique une adaptation des modes de consommation et de production, par l'intégration de facteurs d'environnement et d'équité sociale dans la problématique économique et la</p>	Exécution
-------	---	---	-------------------------------	--	---	-----------



Tableau de suivi

					<p>prise en compte des pressions sociales et/ou économiques dans la problématique de l'environnement. Cette double approche s'accompagne d'un besoin considérable de sensibilisation et d'information (objective et indicative, plutôt que directive).</p> <p>La compréhension de la complexité des facteurs naturels et humains en cause et des interactions multiples entre ces facteurs appelle – pour clarifier les enjeux du développement durable et aider la prise de décisions – des analyses scientifiques approfondies, faisant un large recours à l'approche interdisciplinaire et à l'intégration des résultats de recherche.</p> <p>Enfin, le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » (2005-2009) prévoit des recherches dans les domaines suivants: Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales.</p> <p>L'information est accessible dans la banque de données Fedra via le site du SPP Politique scientifique (<a href="http://www.belspo.be">http://www.belspo.be</a>) où une recherche par "thème", ou par "promoteur" donne accès aux différents programmes et projets.</p> <p>Le PADD II (et anciennement le PADD I) et le SSD sont suivis par un comité d'accompagnement composé des représentants des administrations fédérales, régionales et communautaires.</p> <p>Afin d'améliorer le transfert des résultats par des mesures structurelles telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Chaque projet de recherche est suivi par un comité composé de diverses catégories d'utilisateurs potentiels des résultats des recherches (communauté scientifique, instances publiques belges et internationales, secteur industriel, organes représentatifs du monde associatif).</li> </ul> <p>-Chaque projet doit proposer des pistes concrètes de valorisation et utilisation</p>
--	--	--	--	--	---

					des résultats de recherches escomptées. L'approche "clustering" rassemble autour d'une problématique déterminée, à la fois les équipes de recherche et leur comité d'utilisateurs ainsi qu'éventuellement d'autres experts extérieurs désignés par le SPP Politique scientifique et ce, dans le but d'apporter une plus grande cohérence au sein d'un programme, une plus-value à la recherche dans des domaines particuliers et d'offrir la possibilité de formation de réseaux de compétences autour d'un sujet à thème.	
1-599	c) favoriser la participation active des scientifiques aux débats sociaux	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		Afin d'améliorer le transfert des résultats par des mesures structurelles telles que : -Chaque projet de recherche du PADD II est suivi par un comité composé des diverses catégories d'utilisateurs potentiels des résultats des recherches (communauté scientifique, instances publiques belges et internationales, secteur industriel, organes représentatifs du monde associatif). -Chaque projet doit proposer des pistes concrètes de valorisation et utilisation des résultats de recherches escomptées. Des journées d'études sont régulièrement organisées Pour plus d'informations : voir rapports annuels	Exécution
1-599-1	Renforcer la coordination et la coopération tant au niveau de la politique fédérale qu'entre les différents niveaux politiques ainsi qu'avec le secteur privé	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		Le PADD II (et anciennement le PADD I) et le SSD sont suivis par un comité d'accompagnement composé des représentants des administrations fédérales, régionales et communautaires. Les deux plans ont fait l'objet d'un accord de coopération.	Exécution

Tableau de suivi

1-614	Revoir la base d'imposition en supprimant les régimes fiscaux préférentiels existants pour les produits et les processus de production polluants (x 403, 454, 455, 507, 616, 618, 619, 621)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			Sans suite
1-621-0	Créer un groupe de travail interdépartemental chargé de préparer, en phases, un rapport global sur la "réforme verte" de la fiscalité (x 454, 455, 507)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			Sans suite
1-621-1	Etablir prioritairement un inventaire complet de toutes les exonérations et réductions qui existent au sein du système fiscal et qui vont à l'encontre du développement durable, formuler des propositions pour corriger cette situation et les soumettre à la décision du Gouvernement (groupe de travail interdépartemental) (x 454, 455, 507)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			Sans suite
1-621-2	Après approbation par le Gouvernement, élaborer les propositions effectuées par le	Didier Reynders Vice-	SPF Finances			Sans suite

	groupe de travail interdépartemental pour agir au niveau des exonérations et réductions fiscales qui vont à l'encontre du développement durable (Ministre des Finances) (x 454, 455, 507)	Premier Ministre, Finances				
1-622-0	Préparer d'autres propositions en matière de réforme « verte » de la fiscalité conformément aux objectifs et conditions énumérés dans le Plan et effectuer un rapport au Gouvernement avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2001. En première instance, le groupe de travail examinera les propositions fiscales reprises dans d'autres parties de ce Plan (x 454, 455, 507)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			Sans suite
1-622-5	Examiner l'opportunité et les modalités de mise en oeuvre d'une fiscalité pour la réalisation d'objectifs en matière de développement durable pour les problèmes 622 (i), (ii), (iii) et (iv) et effectuer un rapport au Gouvernement avant le 31 décembre 2001 (x 454, 455,	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Concernant (iii), cf. 31509.	Décision

Tableau de suivi

	507)								
1-622-5	Examiner l'opportunité et les modalités de mise en oeuvre d'une fiscalité pour la réalisation d'objectifs en matière de développement durable pour les problèmes 622 (i), (ii), (iii) et (iv) et effectuer un rapport au Gouvernement avant le 31 décembre 2001 (x 454, 455, 507)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances					NB : le § 622 dit : « (i) une variabilité généralisée de la politique des prix en matière de biens de première nécessité, tels l'eau et l'énergie, en vue de leur utilisation plus rationnelle ; (ii) l'encouragement de fonds d'investissement éthiques ; (iii) faire des écotaxes un instrument d'une politique intégrée de produits ; (iv) l'élaboration de formes de fiscalité internationale comme la taxe Tobin sur les flux de capitaux spéculatifs, en fonction du résultat des travaux en cours au Sénat. »	Préparation
1-623	Examiner quels sont les effets concrets de la réforme fiscale pour les pays en développement et compenser les éventuels effets négatifs par une politique de soutien de la coopération internationale (groupe de travail interdépartemental) (x 403, 454, 455, 507)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances						Sans suite
1-640	Désigner au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement	André Flahaut Défense	SPF Défense					Réalisé. La Division Environnement du Département d'Etat-major Bien-être a été désignée.	Caducue

	durable (et allouer les moyens financiers nécessaires à cette fonction) (x105, 106, 107, 108, 109, 249, 260, 292, 308, 452, 601, 735)							
1-640	Désigner au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement durable (et allouer les moyens financiers nécessaires à cette fonction) (x105, 106, 107, 108, 109, 249, 260, 292, 308, 452, 601, 735)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			Sans suite		
1-640	Désigner au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement durable (et allouer les moyens financiers nécessaires à cette fonction) (x105, 106, 107, 108, 109, 249, 260, 292, 308, 452, 601, 735)	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Direction Mobilité	2000- 2004		Décision	Un responsable a été désigné à partir du 1er octobre 2005 pour suivre les indicateurs du développement durable au sein du SPF Mobilité et Transports et, prendre en charge les démarches de certification du site principal du City Atrium à 1210 Bruxelles.	
1-735	Suivre des indicateurs pour évaluer l'intégration, la participation et la protection des jeunes et des enfants dans la perspective d'un	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce	SPP Politique scientifique			Exécution	En appui à cette mesure sont financés les projets de recherche suivants : « L'évolution des comportements délinquants des mineurs dans la modernité avancée (Belgique, 1980-2005): une recherche qualitative" (2005-2009), J. Christiaens –UGent, D. De Fraene – ULB, C. Eliaerts – VUB	

Tableau de suivi

	développement durable (bien-être, qualité de vie, taux d'emploi, niveau de formation, pourcentage de suicides par classes d'âge, autres indicateurs à construire sur le niveau de vie des jeunes ménages, sur les problèmes de santé des jeunes et des enfants liés à la qualité de l'environnement, implication des jeunes et des enfants dans la politique) (x 640, 642)	extérieur, Politique scientifique			Le projet vise à analyser les évolutions des comportements délinquants et/ou les problématiques relatives aux mineurs d'âge durant les 25 dernières années et cela en articulation avec les mutations sociales fondamentales qui les accompagnent. « Evaluation de l'activation du comportement de recherche d'emploi » (2006-2010). M. Dejemeppe – UCL, M. Gurgand – CREST INSEE (France) Depuis le 1er juillet 2004, un nouveau système de suivi des chômeurs indemnisés est en vigueur en Belgique. Le projet vise à étudier les impacts du nouveau système sur les participants et les effets induits du système sur un nombre d'indicateurs.	
1-755	Suivre les thèmes de la traite des êtres humains, des réfugiés et de la lutte contre le racisme par un système d'indicateurs, au sein d'un groupe de travail composé d'experts des services concernés	Patrick Dewael Vice-1er Ministre, Intérieur	SPF Intérieur		La création, la composition et le mandat de ce groupe ad hoc spécifique trouvent leur origine dans la décision du 27 janvier 2005 de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains. La mission d'avis du groupe de travail a été poursuivie en 2006. Le rapport final du groupe de travail a été établi en décembre 2006. Groupe de travail ad hoc 2007: "Statut de protection des victimes de la traite des êtres humains".	Préparation
1-757	Prêter une attention particulière à la consultation de tous les groupes cibles concernés par les politiques de la traite des êtres humains, des réfugiés et de la lutte contre le racisme	Patrick Dewael Vice-1er Ministre, Intérieur	SPF Intérieur		Une politique d'asile intégrée a été élaborée (cf. 758, 759 et 761)	Exécution
1-758-5-	Mener une campagne	Patrick	SPF		Poursuite de l'encadrement des campagnes d'information des centres	Exécution

6-7	d'information sur la traite des êtres humains	Dewael Vice-1er Ministre, Intérieur	Intérieur		d'accueil spécialisés et poursuite de l'encadrement des projets de l'Organisation internationale pour les Migrations en 2006-2007.	
1-759-5	Amélioration de la procédure d'asile. Améliorer l'accueil et l'intégration des émigrés (x 758 et 763)	Patrick Dewael Vice-1er Ministre, Intérieur	SPF Intérieur		Règles de procédures fixées pour l'Office des Etrangers et le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides dans deux arrêtés royaux du 11 juillet 2003 : détermination des ' Best Practices '  Les fonds et les programmes sont gérés par Fedasil. En 2006, le SPF Intérieur (l' Office des Etrangers) a collaboré à la promotion et à l'organisation de campagnes d'information relatives aux programmes.	Exécution
1-759-5	Amélioration de la procédure d'asile. Améliorer l'accueil et l'intégration des émigrés (x 758 et 763)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant :  'Analyse quantitative et qualitative de la banque de données des victimes de la traite et du trafic d'êtres humains'(2006), G. Vermeulen – UGent  En dehors de la base de données de l'OIM qui rassemble des informations sur les victimes accompagnées par l'OIM à travers le monde, la banque de données du Centre pour l'égalité des chances est à présent la seule base de données dans l'UE qui recueille des informations sur les victimes d'un des pays Etats Membres. Il s'agit d'analyser les informations en ce qui concerne la traite et le trafic afin d'obtenir une meilleure connaissance, visibilité de l'ampleur et de la dimension des deux phénomènes. En outre, des recommandations seront formulées en vue de l'amélioration de la structure et du contenu de la banque de données des victimes de la traite et du trafic.	Exécution
1-761	Examiner s'il est possible d'octroyer un statut de protection temporaire aux personnes et groupes déplacés en raison de situations de	Patrick Dewael Vice-1er Ministre, Intérieur	SPF Intérieur		Introduit par la loi du 18 février 2003: les réfugiés originaires de zones de guerre peuvent en attendant bénéficier d'une protection temporaire sur le territoire belge et se voient accorder temporairement des droits de séjour aussi longtemps que la situation de guerre les empêche de retourner dans leur pays d'origine	Exécution



Tableau de suivi

	guerre (x 759i)					Directive 2004/83 relative à l'introduction d'un statut de protection subsidiaire: introduit par la loi du 15 septembre 2006 – entrée en vigueur 10 octobre 2006. Un titre de séjour temporaire renouvelable peut être accordé aux étrangers s'ils sont en mesure de prouver qu'ils encourent un risque réel de subir des atteintes graves en cas de retour dans leur pays d'origine	
1-763-1	Prendre une série de mesures pour favoriser l'émergence, au sein de la population, d'une image positive des autres groupes de population et des autres cultures (x 758, 759)	Patrick Dewael Vice-1er Ministre, Intérieur	SPF Intérieur			Formation à la communication multiculturelle pour les membres du personnel des centres fermés gérés par l'Office des Etrangers.	Exécution
1-763-6	Consacrer une attention particulière aux problèmes relatifs à la politique d'accueil et d'intégration des étrangers (voir aussi 758 et 759)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique			En appui à cette mesure sont financés les projets de recherche suivants :  'Analyse quantitative et qualitative de la banque de données des victimes de la traite et du trafic d'êtres humains'(2006), G. Vermeulen – UGent  En dehors de la base de données de l'OIM qui rassemble des informations sur les victimes accompagnées par l'OIM à travers le monde, la banque de données du Centre pour l'égalité des chances est à présent la seule base de données dans l'UE qui recueille des informations sur les victimes d'un des pays Etats Membres. Il s'agit d'analyser les informations en ce qui concerne la traite et le trafic afin d'obtenir une meilleure connaissance, visibilité de l'ampleur et de la dimension des deux phénomènes. En outre, des recommandations seront formulées en vue de l'amélioration de la structure et du contenu de la banque de données des victimes de la traite et du trafic.  « Multiple community policing: comment? " (2005-2008), M. Easton – HOGENT, F. Hutsebaut – KULeuven, – H. Eltfeers – UA, P. Ponsaerts – UGent, E. Enhus – VUB, L. Moor – SMVP (NL)	Exécution
						L'étude vise à comprendre la manière dont le travail policier prend forme	

									dans le processus social entre les agents et entre les agents et les citoyens allochtones. Trois objectifs sont visés : un liée à l'interaction réelle entre agents et allochtones dans le cadre des tâches quotidiennes; autre liée à la perception que les allochtones ont de cette interaction ; et un troisième centré sur la perception de la police sur cette même interaction.	
1-768	Introduire à partir de l'an 2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable" (x 769)	André Flahaut Défense	SPF Défense						Le Ministère de la Défense n'établit pas de note de politique annuelle. Le Plan stratégique 2000-2015, complété par le Plan stratégique+ (février 2003) reprend dans son chapitre 7 la politique en matière de développement durable.	Sans suite
1-768	Introduire à partir de l'an 2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable" (x 769)	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice						La note de politique générale 2005, comprend une série d'initiative en rapport avec le PFDD : - un meilleur accès à la justice, au chap 3 (p.8) (correspondance PFDD 1 = mesure 210) - En matière de protection de la jeunesse (chap.6.1 p.23-24) (correspondance PFDD 2 = mesure 30110) - L'environnement et le trafic de déchets, (chap 7.5.f p43-44) (correspondance PFDD 1 = mesure 343) - Relations police – Justice (7.15 p52) (correspondance PFDD 2 = mesure 30111-4) ces actions ne sont toutefois pas reprises dans une section spécifique intitulée « DD »	Préparation
1-768	Introduire à partir de l'an	Christian	SPP						La note de politique du Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration	Préparation

Tableau de suivi

	2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable" (x 769)	Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc		sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des Chances accorde une attention importante au Développement Durable. Elle ne fait toutefois pas l'objet d'un chapitre séparé. En ce qui concerne la Fonction publique, l'accent est mis sur le plan d'action diversité.	
1-768	Introduire à partir de l'an 2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable" (x 769)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			Sans suite
1-769	Annoncer chaque année dans cette section intitulée "développement durable" au moins deux nouvelles mesures qui seront intégrées dans le Plan (X 768)	André Flahaut Défense	SPF Défense		Voir action 768.	Caducue
1-769	Annoncer chaque année dans cette section intitulée "développement durable" au moins deux nouvelles mesures qui seront intégrées dans le Plan (X 768)	Laurette Onkelinx Vice-Première Ministre, Justice	SPF Justice		La note de politique générale 2005, comprend une série d'initiative en rapport avec le PFDD : - un meilleur accès à la justice, au chap 3 (p.8) (correspondance PFDD 1 = mesure 210)	Préparation

									- En matière de protection de la jeunesse (chap.6.1 p.23-24) (correspondance PFDD 2 = mesure 30110) - L'environnement et le trafic de déchets, (chap 7.5.f p43-44) (correspondance PFDD 1 = mesure 343) - Relations police – Justice (7.15 p52) (correspondance PFDD 2 = mesure 30111-4) ces actions ne sont toutefois pas reprises dans une section spécifique intitulée « DD »	
1-769	Annoncer chaque année dans cette section intitulée "développement durable" au moins deux nouvelles mesures qui seront intégrées dans le Plan (X 768)	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances						Sans suite	
1-774	Inviter le Parlement à tenir un débat annuel sur la prospective en matière de développement durable et y associer éventuellement des représentants de chacune des parties de la société (gouvernants, société civile, administrations publiques)	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique						En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant : 'La prospective participative pour un développement durable' (2006), E. Zaccai – ULB L'objectif de la présente étude est une analyse synthétique et critique d'approches en matière de prospective participative de planification, et la présentation d'une sélection de réalisations récentes en la matière.	Exécution
1-774	Inviter le Parlement à tenir un débat annuel sur la prospective en matière de	Els Van Weert Développe	SPP Développe ment						Le 25 mars 2005 et sur la proposition de la Secrétaire d'Etat au Développement durable, le Conseil des Ministres a invité le Sénat, chambre de réflexion parlementaire, à examiner les points relatifs au développement d'une stratégie	Exécution

Tableau de suivi

	développement durable et y associer éventuellement des représentants de chacune des parties de la société (gouvernants, société civile, administrations publiques)	ment durable, Economie sociale	urable		à long terme et à l'articulation des plans par rapport à la législature qui ont été formulés par la Cour des Comptes dans son rapport à la Chambre des Représentants sur la coordination de la politique fédérale de développement durable.	
1-93	Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d'aliments biologiques	André Flahaut Défense	SPF Défense			Sans suite
1-93	Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d'aliments biologiques	Patrick Dewael Vice-1er Ministre, Intérieur	SPF Intérieur		Le SPF Intérieur ne dispose pas d'un véritable restaurant pour les membres de son personnel et ne peut donc pas satisfaire à cette mesure.	Sans suite
1-93	Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d'aliments biologiques	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc		Le SPP a un rôle de coordination/moteur dans cette action. Action jugée moins prioritaire lors de la hiérarchisation des actions greening du PFDDI.	Préparation
2-30011	Evaluer les décisions majeures prises par les autorités dans	Els Van Weert	SPP Développe	2007	Le SPP Développement durable est chargé de rendre opérationnels les méthodes en ce qui concerne l'évaluation des incidences des décisions sur le	Préparation

	son propre secteur à la lumière de leurs effets en matière de DD sur d'autres secteurs (voir mesure id. § 4205-2).	Développement durable, Economie sociale	ment durable	<p>développement durable (EIDDD) et de les mettre à la disposition de tous les services publics fédéraux. Pour y arriver le SPP DD se basera entre autres sur le projet de recherche démarré en juillet 2004 au sein du deuxième plan de soutien scientifique d'une politique axée sur le développement durable (PADD II du SPP Politique scientifique), sous la dénomination 'Méthodologie et faisabilité d'une évaluation des incidences des décisions sur le développement durable (EIDDD). Cas: processus de politique fédérale'. A l'aide du SPP et des cellules développement durable des études de cas ont été sélectionnées au printemps de 2005, afin de tester une première méthodologie de EIDDD.</p> <p>En automne 2005, le SPeP Développement durable a sensibilisé les cellules de développement durable à indiquer quelles décisions politiques peuvent être prises en considération pour exécuter un projet pilote EIDDD.</p>
2-30011	Evaluer les décisions majeures prises par les autorités dans son propre secteur à la lumière de leurs effets en matière de DD sur d'autres secteurs (voir mesure id. § 4205-2).	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	<p>2003-2006</p> <p>Le projet de recherche "Exploration de la méthodologie et de la faisabilité des Etudes d'Impact des Décisions sur le Développement Durable (EIDDD) " se situe en appui à la mise en place de cette mesure et permet le développement de la méthodologie à adopter au sein des SPF et SPP concernés.</p> <p>Le projet se consacre à l'analyse des aspects cognitifs et pragmatiques de l'intégration de l'EIDDD dans la prise de décisions stratégiques.</p> <p>Le projet poursuit également deux objectifs plus larges :</p> <p>(1) Explorer les limites et le potentiel des méthodologies d'évaluation ex ante sous l'angle de leur intégration dans un processus de prise de décision;</p> <p>(2) Définir les besoins et développer les capacités des décideurs et des parties prenantes en matière d'EIDDD.</p> <p>Le projet se penchera sur deux conditions essentielles : la faisabilité effective et la valeur ajoutée finale.</p> <p>Préparation</p>

Tableau de suivi

					<p>Un des résultats attendus, et ce notamment dans une perspective d'utilisation de l'instrument EIDDD pour la prise de décision, sera la rédaction, à destination des décideurs, de règles de conduites (guidelines) pour les guider dans la mise en route des processus d'apprentissage préalables à l'utilisation des EIDDD.</p> <p>Le rapport final intégrera ainsi des :</p> <p>(1) Recommandations relatives à l'utilisation des EIDDD, en tenant compte des contraintes et réalités institutionnelles, ainsi que des cultures et structures organisationnelles ;</p> <p>(2) Analyses d'exemples d'EIDDD réalisées à différents niveaux institutionnels et d'échelles de pouvoir.</p> <p>Un séminaire de restitution et de discussion des résultats, réunissant les personnes-clés pour la mise en oeuvre de l'EIDDD (notamment de la CIDD et du PODDO), a été organisé le 26 janvier 2006. La discussion de fond a permis de présenter les outils scientifiques développés, de nuancer les résultats obtenus et d'analyser les difficultés possibles liées à l'organisation de l'EIDDD dans les administrations fédérales.</p> <p>Le rapport final de la recherche a été publié en juin 2006. La présentation des résultats de la recherche par deux chercheurs du réseau, Monsieur Eric Paredis (CDO-RUG) et Monsieur Tom Bauler (IGEAT-ULB), ainsi que la distribution du rapport a été faite le 19 juin 2006 lors de la réunion du GT EIDDD de la CIDD. Le rapport est disponible sur demande et à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ_fr.stm</a>, rapports finaux / PADD II / Problématiques générales / CP-46</p>
2-30011	Evaluer les décisions majeures prises par les autorités dans son propre secteur à la	Els Van Weert	Van Weert	SPP Développement	<p>En février 2006, l'étude scientifique "Méthodologie et faisabilité d'une évaluation des incidences des décisions sur le développement durable (EIDDD). Cas: processus de politique fédérale" a pris fin.</p> <p>Préparation</p>

	lumière de leurs effets en matière de DD sur d'autres secteurs (voir mesure id. § 4205-2).	ment durable, Economie sociale	durable		
					<p>En mai 2006, la CIDD a créé un groupe de travail ad hoc "évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable" (EIDDD). Un fonctionnaire du SPP Développement durable a présidé ce groupe de travail. Pour rappel, l'EIDDD est une méthode permettant à l'autorité fédérale de cartographier, avant la prise de décisions définitives en matière de politique (= ex ante), les effets d'une future réglementation (effets directs et indirects, souhaitables et non souhaitables) pour les générations actuelles et futures, ici et ailleurs dans le monde, sur les plans social, économique et environnemental, et de formuler au besoin des alternatives.</p> <p>Le groupe de travail a élaboré, sur base de l'étude scientifique précitée, un arbre de décision pour l'EIDDD. L'arbre de décision est un outil d'évaluation permettant au responsable politique de déterminer s'il faut envisager, ou non, une analyse EIDDD étendue pour une proposition politique donnée.</p> <p>En automne, l'arbre de décision a été finalisé. Ensuite, le Conseil des Ministres a approuvé l'introduction de l'EIDDD dans sa séance du 19 janvier 2007.</p>
2-30011	Evaluer les décisions majeures prises par les autorités dans son propre secteur à la lumière de leurs effets en matière de DD sur d'autres secteurs (voir mesure id. § 4205-2).	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances	A partir de 2007	Préparation
2-30011	Evaluer les décisions majeures prises par les autorités dans son propre secteur à la lumière de leurs effets en matière de DD sur d'autres secteurs (voir mesure id. § 4205-2).	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale,	SPF Personnel & Organisation	A partir de 2007	Préparation



Tableau de suivi

	4205-2).	Politique des grandes villes, Egalité des chances				
2-30011	Evaluer les décisions majeures prises par les autorités dans son propre secteur à la lumière de leurs effets en matière de DD sur d'autres secteurs (voir mesure id. § 4205-2).	André Flahaut Défense	SPF Défense		Le Ministère de la Défense a pris part aux travaux du groupe de travail EIDDD.  L'objectif de ce groupe de travail est la conception d'un arbre de décision qui doit permettre de déterminer si une décision peut avoir des conséquences en matière de développement durable.	Préparation
2-30105-2	Organiser un débat sur pauvreté et exclusion sociale.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	Du 19/04/2005 au 16/06/2005	Pour marquer le dixième anniversaire de la publication du Rapport Général sur la Pauvreté, le ministre de l'intégration sociale a souhaité organiser un débat public sur l'évolution des différentes problématiques abordées dans ce Rapport.  L'action n'a pas été développée par le SPP IS, mais bien par le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale (rédaction des notes exploratoires et du rapport final) et par la Fondation Roi Baudouin (organisation pratique).  Le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale a rédigé un document de base reprenant des réflexions sur 8 thèmes :  - Le droit à la protection de la vie familiale - Le droit à l'aide sociale - Le droit à la protection de la santé - Le droit au travail	Exécution

					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le droit à un logement décent</li> <li>- Le droit à la culture</li> <li>- Le droit à l'enseignement</li> <li>- L'accès à la justice</li> </ul> <p>Dans chaque province, toutes les personnes intéressées ont été invitées à une matinée de travail introduite par le ministre de l'intégration sociale et par des acteurs politiques locaux. Des ateliers ont permis d'aborder séparément les 8 sujets. Le but était que chaque groupe dégage une recommandation concrète à adresser aux décideurs, et qu'à l'issue des ateliers les 8 rapporteurs fassent part de la recommandation de leur groupe à l'assemblée plénière. Les recommandations exprimées dans les 10 provinces ont été débattues et affinées lors d'une rencontre finale à Bruxelles, le 16 juin 2005.</p> <p>Le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale a ensuite basé son rapport 2003-2005 sur le contenu de l'ensemble des débats. Ce rapport a été présenté à la presse le 21 décembre 2005.</p>	
2-30105-3	Soutenir les rencontres annuelles de personnes vivant dans la pauvreté.	Christian Dupont Fonction publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte contre la pauvreté, Economie sociale	2 jours de rencontre par an, depuis 2001	L'organisation des rencontres s'inscrit dans la stratégie européenne pour l'inclusion sociale. La première rencontre a été organisée en 2001 par la Présidence belge de l'Union européenne, la suivante en 2003 par la Présidence grecque, et la troisième en 2004 par la Présidence irlandaise. La quatrième rencontre a eu lieu les 9 et 10 juin 2005, toujours à Bruxelles. Le but est de permettre à des citoyens pauvres venant de tous les états européens d'échanger des bonnes pratiques en matière de participation politique, et d'adresser leurs recommandations aux décideurs politiques.	Préparation

Tableau de suivi

						<p>d'Egmont.</p> <p>La rencontre a lieu au Palais d'Egmont, à Bruxelles. Les participants sont entièrement pris en charge, que ce soit au niveau du transport, de l'hébergement ou du programme récréatif. Ils sont encadrés par des organisations membres du réseau EAPN, au sein desquelles ils préparent préalablement leurs interventions. Les débats sont introduits par des personnalités politiques européennes, puis organisés en ateliers thématiques au cours desquels les participants s'expriment au départ de leurs expériences. L'organisation pratique est déléguée à une firme privée. Un rapport est publié quelques mois après chaque rencontre.</p>	
2-30105-3	Soutenir les rencontres européennes annuelles de personnes vivant dans la pauvreté.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Integration soc., Lutte pauvreté, Economie soc				Exécution
2-30106-1	Améliorer le statut des sans-abris: octroi plus large de la prime d'installation.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes,	SPP Integration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	Arrêté royal du 21 septembre 2004 visant l'octroi d'une prime		<p>Elargissement de l'octroi de la prime d'installation pour les sans abri à d'autres catégories de personnes que les bénéficiaires du revenu d'intégration : les bénéficiaires de l'aide sociale financière, d'allocations sociales ou de ressources égales au revenu d'intégration majoré de 10%.</p>	Exécution

		Egalité des chances		d'installation par le CPAS à certaines personnes qui perdent leur qualité de sans abri	
2-30108	Stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendant de soins dans les familles par des incitants sociaux et fiscaux.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique  Gisèle Mandaila Malamba Familles, Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale	2005-2007	Exécution
				Etats généraux des Familles : synthèse du second cycle.  Le Conseil des Ministres du 13 octobre 2006 a pris acte du document de synthèse des recommandations du second cycle des Etats généraux des Familles. Les travaux du second cycle se sont déroulés de mars 2005 à juin 2006. Les conclusions finales reprises dans cette synthèse ont été rédigées par thématiques, de manière à pouvoir être soumises directement à un débat politique sur les différentes solutions techniques retenues. Ces recommandations viennent ainsi compléter les travaux antérieurs afin de présenter un ensemble cohérent de propositions destinées à être prises en considération par les pouvoirs publics. Dans le cadre spécifique de la mesure 30108 du PFDD 2004-2008, nous retiendrons parmi les six thèmes étudiés au cours de ce second cycle celui dédié à la dimension intergénérationnelle des familles. Le groupe de travail qui a traité ce thème s'est réuni à six reprises autour de thématiques telles que : la dimension intergénérationnelle de la société, l'accueil des personnes âgées dans leur lieu habituel de vie, la création d'un statut pour l'aidant proche, le fait d'assurer un continuum entre le domicile et un autre lieu de vie, le développement des services de l'information afin de lutter notamment contre la fracture numérique...	

Tableau de suivi

2-30108	Stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendant dans les familles par des incitants sociaux et fiscaux.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p>Remboursement d'une consultation pluridisciplinaire réalisée par les services intégrés de soins à domicile.</p> <p>Les services intégrés de soins à domicile assurent l'évaluation de l'autonomie du patient, l'élaboration et le suivi d'un plan de soins, la répartition des tâches entre les dispensateurs de soins et la concertation multidisciplinaire y afférente. Depuis le 1er janvier 2006, une intervention de l'assurance soins de santé notamment pour la concertation multidisciplinaire est prévue pour la personne qui séjourne à domicile ou est admise dans une institution où un retour à domicile est planifié permettant par exemple de préparer le retour d'un patient âgé à son domicile après un séjour à l'hôpital.</p> <p>Mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non-marchand – Pacte de solidarité entre les générations.</p> <p>Dans le cadre de la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations (Chapitre 3 du Titre V), il est prévu entre autres qu'une enveloppe fixée chaque année sera affectée à des mesures de création d'emplois en faveur des jeunes.</p> <p>Lors du contrôle budgétaire, il a été décidé de fixer l'enveloppe à 45 millions d'euros sur base annuelle à partir du 1er septembre 2006.</p> <p>Le Ministre Demotte a formulé des propositions en ce qui concerne les projets dans lesquels les jeunes pourront être engagés pour les secteurs relevant de l'autorité fédérale (30 millions d'euros). Parmi ces propositions, retenons que le Ministre prévoit :</p> <p>- 150 ETP pour le secteur des soins infirmiers à domicile.</p> <p>Pour rappel, la totalité des emplois prévus pour le secteur des soins infirmiers à domicile tant dans le cadre de l'accord social 2005 (40 emplois ETP) que dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations est réservée au secteur privé vu la multiplicité d'employeurs de petite taille de ce secteur. Les emplois</p>	Préparation
---------	---	--	----------------------	-----------	--	-------------

						<p>résultant du Pacte seront répartis entre les employeurs francophones et néerlandophones sur base du Protocole n° 3 (reconversion de lits MR – MRS), soit 60,2 % pour la Flandre, 33,8 % pour la Région wallonne et 6 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. Les jeunes engagés dans le cadre de cette mesure seront affectés à des activités augmentant la sécurité des personnes à domicile et du personnel infirmier, des activités de chauffeurs, etc.</p> <p>- 134 ETP pour les centres de jour.</p> <p>Il s'agit de projets relatifs au transport de personnes de et vers les centres de soins de jour, les centres de dialyse, les centres d'oncologie ainsi que le transport inter-sites au niveau des hôpitaux.</p>	
2-30108	Stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendant de soins dans les familles par des incitants sociaux et fiscaux.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances	2006	<p>2006</p> <p>2005 2007</p>	<p>Mesure fiscale encourageant l'accueil d'un parent âgé</p> <p>A partir de l'exercice d'imposition 2006 (revenus 2005), une majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt de 2.450 € est accordée au contribuable qui a accueilli chez lui de manière permanente, un ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère) ou un frère ou une sœur âgé de 65 ans ou plus dont le montant des ressources nettes de l'année 2005 ne dépassait pas 2.540 €. Pour calculer le montant des ressources, il n'est pas tenu compte des pensions que ce parent âgé de 65 ans ou plus a perçues en 2005, à concurrence de 20.450 €.</p>	Exécution
2-30108	Stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendant de soins dans les familles par des incitants sociaux et fiscaux.	Gisèle Mandaila Malamba Familles, Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale	2005 2007	-	<p>Le cycle 2005 des Etats généraux des Familles</p> <p>Les états généraux des familles ont été lancés à l'initiative du gouvernement fédéral afin de replacer les familles, sous toutes leurs formes, au centre des préoccupations et au centre des grandes politiques. Le premier cycle a été organisé de novembre 2003 à mai 2004. De ces travaux, 26 recommandations ont officiellement été déposées sur la table du Conseil des Ministres le 21 janvier dernier. Le Conseil des Ministres a pris acte de ces recommandations et s'engage à les prendre en considération et voir comment ces dernières peuvent être traduites en actions et mesures concrètes. Après les premiers Etats Généraux, le besoin d'une pérennisation de la démarche s'est fait sentir. C'est</p>	Exécution

Tableau de suivi

					<p>pourquoi il a été décidé de relancer un cycle de débats durant l'année 2005 en organisant la concertation la plus large possible entre tous les acteurs concernés pour détecter les problèmes rencontrés à tous niveaux par les familles et y apporter des solutions.</p> <p>Dans le second cycle qui s'est déroulé de mars à octobre 2005, parmi les six thèmes étudiés, nous retiendrons dans le cadre spécifique de la mesure 30108 celui dédié à la dimension intergénérationnelle qui suscite nombre de problématiques. Au sein de ce groupe de travail, les problématiques telles que celles du statut de l'aidant proche, des formules alternatives visant à briser l'isolement des personnes seules, du développement des services de proximité, de l'information et l'accessibilité aux prestations, etc. ont fait l'objet de débats approfondis. Une synthèse de ces travaux ainsi que des recommandations seront rédigées prochainement et seront soumises ensuite au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des entités fédérées.</p>	
2-30108	Stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendant de soins dans les familles par des incitants sociaux et fiscaux.	Gisèle Mandaila Malamba Familles, Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale	2005-2007	Etats généraux des Familles : synthèse du second cycle (Mandaila et Demotte)	Exécution
2-30108	Stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendant de soins dans les familles par des incitants sociaux et fiscaux.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Sécurité sociale	2005-2007	<p>Pour cette mesure, ajouter le nom de la Secrétaire d'Etat Mandaila à côté de celui de Demotte</p> <p>La GRAPA et les personnes âgées qui sont prises en charge par leur famille</p> <p>Afin que la prise en compte des ressources pour la garantie de revenu aux personnes âgées ne constitue plus un obstacle à la prise en charge des parents par leurs enfants, il a été décidé qu'à partir du 1er mai 2004, la personne âgée n'est plus censée partager la même résidence principale avec les parents ou alliés en ligne directe descendante qui cohabitent avec elle.</p> <p>Dès lors, pour calculer le montant de la GRAPA auquel la personne âgée a droit, il n'est plus tenu compte des ressources des parents ou alliés en ligne</p>	Exécution

					directe descendante qui cohabitent avec elle. De plus, la personne âgée, qui bénéficiait du montant majoré en tant qu'isolé, conserve ce montant majoré malgré qu'elle habite chez ses enfants (elle ne tombe donc pas sous le régime des cohabitants).	
2-30109-1	Inciter l'engagement des associations dans l'aide juridique de première ligne.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	Préparation	<p>1. L'objectif est d'encourager les associations qui fournissent déjà de l'aide juridique sous forme de premier conseil à participer au système légal de l'aide juridique de première ligne, lequel est entièrement gratuit pour le justiciable.</p> <p>2. Depuis le 1er janvier 2004, l'aide juridique de 1ère ligne est totalement gratuite, quel que soit le montant des ressources des personnes qui sollicitent un renseignement de nature juridique lors d'une permanence d'aide juridique organisée par une association agréée.</p> <p>L'objectif est d'assurer au justiciable une information juridique de qualité et accessible avant la naissance d'un litige. Cette information, lorsqu'elle est adéquate et pertinente, peut permettre d'éviter qu'un justiciable ne soit attiré en justice inutilement ou au contraire s'adresse à celle-ci alors que le problème aurait pu être solutionné différemment.</p> <p>suivi 2006: La réalisation d'un annuaire de l'aide juridique pour l'ensemble du royaume a pour objectif de proposer à la population et au réseau associatif, une brochure reprenant par arrondissement et par thème les organisations qui offrent de l'aide juridique de première ligne. Chaque Commission d'aide juridique est sollicitée afin de transmettre les coordonnées complètes des organismes d'aide juridique de leur arrondissement respectif, heure de permanence, matières traitées.</p>	Exécution
2-30109-2	Mettre en place un système de solidarité face aux risques judiciaires.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre,	SPF Justice	En cours de réalisation	<p>1. L'objectif est de mettre chaque citoyen à l'abri des conséquences financières d'une procédure judiciaire.</p> <p>2. Après concertation avec tous les acteurs concernés, la solution qui consistait à rendre obligatoire la souscription d'un contrat d'assurance protection juridique lors de la souscription d'un contrat d'assurance RC vie privée a été</p>	Exécution



Tableau de suivi

		Justice		<p>abandonnée et la réflexion se poursuit. Il est actuellement envisagé de créer un incitant fiscal lors de la souscription d'un contrat d'assurance protection juridique.</p> <p>Il s'agit ici d'inciter les citoyens à souscrire une assurance protection juridique, en leur présentant un avantage fiscal.</p> <p>suivi 2006: L'assurance protection juridique constitue un moyen à disposition du justiciable pour se prémunir du risque financier que représente un procès et ainsi d'avoir la possibilité de faire valoir ses droits en Justice. Afin d'encourager le recours à cette assurance, un arrêté royal déterminant les garanties minimales qui doivent être couvertes, pour une prime maximum de 144 €, a été adopté le 15 janvier 2007. Les contrats qui répondront à ces conditions seront dispensés de la taxe sur la prime d'assurance à concurrence des 144 premiers €.</p>
2-30109-3	Poursuivre la réduction du coût de la justice pour le justiciable.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	<p>La plupart de ces mesures ont déjà été prises.</p> <p>1. L'objectif est de prendre diverses mesures qui ont un impact direct ou indirect sur le coût de la Justice afin de la rendre accessible à l'ensemble des citoyens</p> <p>2. Exemples : généralisation de l'aide juridique de première ligne entièrement gratuite, quels que soient les revenus des justiciables, augmentation des plafonds de revenus donnant accès à l'aide juridique de 2ème ligne, généralisation de l'usage de la requête contradictoire dans toutes les matières qui relèvent de la compétence des juridictions du travail, augmentation très substantielle du budget de l'aide juridique afin de conserver la qualité du service fourni, création d'un système de solidarité du risque judiciaire</p> <p>- Il faut que le justiciable n'hésite plus à faire valoir ses droits en raison de l'obstacle financier que représente une procédure en justice.</p> <p>TIMING: La plupart de ces mesures ont déjà été prises. D'autres mesures</p> <p>Préparation</p>

					doivent être prises cette année ou début 2007, comme une poursuite de l'élargissement des conditions d'accès à l'aide juridique et la création d'un système de solidarité du risque judiciaire	
2-30110	Moderniser la loi relative à la protection de la jeunesse.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	Exécution	La Commission Justice de la Chambre examinera dans les prochains mois le projet de loi relatif à la modernisation de la loi sur la protection de la jeunesse. Ce projet de loi consiste en une réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse, afin, d'une part, de donner un cadre légal à certaines pratiques actuelles, et, d'autre part, d'offrir de nouvelles mesures à prononcer à l'égard des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction. Après l'adoption de cette loi, des accords de coopération devront encore être conclus avec les Communautés, des arrêtés d'exécution devront être pris et de nouvelles chambres de la jeunesse devront être créées au niveau des tribunaux de première instance.  suivi 2006:  -les lois de modifications de la loi sur la protection de la jeunesse ont été adoptées et signées par le Roi les 15 mai et 13 juin 2006.  -Ces lois sont entrées en vigueur le 16/10/06.le MB du 29/9/06 publie l'AR de mise en vigueur,une circulaire d'application,les textes coordonnés et une brochure d'information pour le grand public.  -les autres dispositions entreront en vigueur en avril et en octobre 2007.	Exécution
2-30111-1	Transposer la Décision-cadre de l'Union européenne du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales en droit belge.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	Loi du 13 juin 2005	En ce qui concerne la décision-cadre du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales, un rapport d'évaluation a, conformément à l'article 17 de cette décision-cadre, été établi en 2002 par notre service, en collaboration avec le service d'aide aux victimes (sauf pour les articles 5, 6 et 10 pour lesquels la décision- cadre prévoit une autre date). Il a été communiqué au secrétariat général du Conseil et à la Commission européenne. Fin 2004, les instances européennes concernées ont rédigé et examiné un certain nombre de projets de documents portant sur l'évaluation	Préparation

					<p>des rapports reçus des Etats membres. Sur la base des données reçues des Etats membres, la CATS (Commission de l'article trente-six) a décidé que les Etats membres pouvaient transmettre des informations complémentaires jusqu'au 1er mars 2005. La Commission rédigera, sur la base de l'ensemble des données, un rapport final qui sera communiqué au Conseil en novembre 2005. Nous ne disposons donc pas encore d'une évaluation finale de l'Europe sur la réglementation et les initiatives belges en vigueur. Sur la base du rapport d'évaluation propre, nous pouvons toutefois oser affirmer que la Belgique répond dans une large mesure aux objectifs décrits dans la décision-cadre. Il n'existe donc pas vraiment de projet "transposant" cette décision-cadre. Toutefois, "au fur et à mesure", des lois sont publiées ou des circulaires sont écrites ou réécrites qui répondent aux aspirations générales de cette décision-cadre. Etant donné qu'il n'existe pas de projet global, il est impossible de définir une deadline ou quoi que ce soit d'autre. En outre, il faut garder à l'esprit que les Communautés et Régions sont partiellement compétentes en ce qui concerne les victimes.</p> <p>Suivi 2006:</p> <p>Prendre en compte, au travers d'initiatives législatives et administratives, les exigences posées par la décision-cadre. Voici à titre d'exemple quelques lois et projets de loi pouvant être considérés comme une exécution d'un aspect de la décision-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine (Moniteur belge 16/06/2006)</li> <li>- Plan d'action national Violence contre les femmes et conférences interministérielles en la matière</li> <li>- Contribution belge en matière de violence entre partenaires, déposée à la 27e Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe qui s'est</li> </ul>
--	--	--	--	--	--

					<p>déroulée les 12 et 13 octobre 2006 à Erevan, Arménie - Groupe de travail Maltraitance d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire COL 10/2005 relative au set agression sexuelle</li> <li>- Circulaire COL 3/2006 relative à la définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants extrafamiliale, l'identification et l'enregistrement des dossiers par les parquets</li> <li>- Circulaire commune du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux COL 4/2006 relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple</li> </ul> <p>TIMING: Loi du 13 juin 2005 introduisant certaines dispositions relatives à la médiation dans le Titre préliminaire du Code de procédure énale et dans le Code d'Instruction criminelle. Cette loi entre enfin en vigueur le 31 janvier 2006 mais ses arrêtés d'exécution seront encore publiés cette semaine ou début de la semaine prochaine. - Le projet de loi instaurant les tribunaux de l'application des peines et celui relatif au statut juridique externe des détenus ont té votés au Sénat en décembre 2005 et sont examinés en Commission de la justice de la Chambre. - Loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil. - Loi du 10 août 2005 visant à compléter la protection pénale des mineurs. - Loi transposant la Directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité (publiée très prochainement). - Projet de circulaire sur la violence entre partenaires (notre service n'est pas concerné. Le projet est au Collège des PG. Je n'ai aucune information complémentaire). - Version actualisée de la circulaire relative au Set d'agression sexuelle entrée en vigueur le 1er octobre 2005.</p>
2-30111-	Informers mieux les victimes.	Laurette	SPF Justice	En	- adoption future d'accords de coopération avec les Ctes et Régions en matière Exécution

Tableau de suivi

2		Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice		exécution	d'assistance aux victimes et d'institutionnalisation du Forum précité  - Pour l'info. des victimes dans le cadre de la coordination Police/Justice : engagement éventuel d'assistants administratifs chargés d'améliorer l'info. des victimes au sein des secrétariats de Parquets après 2 expériences pilotes à réaliser  suivi 2006:  --adoption d'accords de coopération avec les Ctés et Régions en matière d'assistance aux victimes  - améliorer l'info des victimes au sein des secrétariats de Parquets	
2-30111-4	Coordonner mieux les polices et la justice.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	En exécution	Un conseiller de la cellule stratégique de la Ministre est en charge des relations avec la police. La dynamisation des relations entre le monde policier et le monde judiciaire s'inscrit dans le cadre d'une politique coordonnée de lutte contre la criminalité. Des lieux de rencontres existent pour ce faire au niveau fédéral, provincial, au niveau des arrondissements ainsi qu'au niveau local. Citons à titre d'exemple le conseil fédéral de police, les conseils provinciaux et zonaux de sécurité ou les plates-formes d'enquête et de recherche.  Plusieurs initiatives visent à titulariser la relation entre les magistrats du parquet et les zones de police ou services judiciaires d'arrondissement. Dans ce cadre, différentes expériences sont en cours, sous divers noms, mais l'ensemble de celles-ci vise à offrir aux responsables des zones de police un contact privilégié avec le Parquet, tentent d'augmenter et d'améliorer l'interaction entre ces acteurs dans la lutte contre la criminalité et l'efficacité des poursuites.	Exécution
2-30111-4	Coordonner mieux les polices et la justice.	Patrick Dewael Vice-1er Ministre,	SPF Intérieur		Cf. Indicateur spécifique du SPF Justice pour la même mesure	Préparation

2-30111-6	Améliorer l'accueil des victimes dans maisons de justice, améliorer la médiation et l'assistance juridique.	Intérieur	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice			<p>La médiation pénale est prévue par l'article 216 ter du Code d'Instruction criminelle. Le procureur du Roi peut éteindre l'action publique à charge d'un auteur d'infraction pour autant que ce dernier accepte et respecte une ou plusieurs conditions. Les conditions prévues par la loi sont les suivantes: un suivi médical ou thérapeutique, une formation déterminée, un travail d'intérêt général, une médiation entre 'auteur et la victime. Les données chiffrées relatives à la médiation pénale en 2005 ne seront disponibles que début février 2006.</p> <p>En 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée en vigueur de la loi du 22 juin 2005, et publication au moniteur belge des trois arrêtés royaux d'exécution du 26 janvier 2006, relatifs à la commission déontologique médiation, aux critères d'agréments des services de médiation, et aux règles de subvention des activités de médiation ;</li> <li>- Augmentation des subventions accordées aux asbl Médiate et Suggnomè ;</li> <li>- Mise en œuvre d'un protocole d'accord entre la Ministre de la justice et les deux asbl concernées, visant à développer les missions d'implémentation structurelle de la loi de la loi du 22 juin 2005.</li> </ul> <p>TIMING: Des propositions en vue d'améliorer la procédure de médiation pénale ont vu le jour dans le cadre du BPR en 2005. Le groupe de travail sur la médiation pénale déposera ses résultats en mars 2006. La phase d'implémentation devrait débuter en avril 2006.</p>	Préparation	
2-30113-1	Revaloriser les revenus nets des travailleurs à bas salaires : bonus crédit d'emploi.		Peter Vanvelthov en Ministre	SPF Emploi, Travail et Concertatio				Préparation	

Tableau de suivi

		de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale	Concertation sociale			
2-30113-2	Elaborer un programme pluriannuel spécifique, qui permettra de lier au bien-être certains plafonds et seuils de revenus existants, ainsi que certaines allocations et minima sociaux, tant dans le régime des indépendants que dans celui des salariés (en particulier en matière de pensions, d'invalidité, d'accidents au travail et de maladies professionnelles).	Bruno Tobback Environnement, Pensions Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Sécurité sociale	2005-2006	La Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, M.B. 30/12/2005, art. 72 et 73 pour le régime des salariés et art. 5 et 6 pour le régime des indépendants introduit le mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus ainsi que des allocations sociales.  Cette loi prévoit d'une part la mise en œuvre du mécanisme en tant que tel et, d'autre part, les modalités de fixation d'une enveloppe minimum disponible pour l'adaptation au bien-être des allocations de remplacement.  Nous renvoyons le lecteur qui souhaiterait obtenir de plus amples informations à ce sujet aux pages 36 et 37 du rapport 2005 des membres de la CIDD.  La concertation sociale prévue par le mécanisme structurel d'adaptation au bien-être s'est déroulée durant le mois de septembre 2006 permettant ainsi la première mise en œuvre de ce mécanisme pour 2007.  En attendant, les programmes d'adaptations sélectives au bien-être des revenus et des allocations sociales initiés dès 2002 ont été poursuivis en 2006. Lors de la confection du budget 2006, en plus de l'enveloppe budgétaire déterminée lors du Conseil des Ministres du 21 mars 2004 à Ostende, des moyens supplémentaires ont été affectés à des mesures de corrections sociales pour 2006 et 2007. En effet, en 2006, les 15 millions d'euros supplémentaires ont été prioritairement destinés à des mesures qui visent à améliorer la pension des personnes qui ont une carrière atypique, dans lesquelles on retrouve plus spécifiquement les femmes, ainsi qu'à des mesures dans d'autres domaines comme des corrections en allocations familiales.	Exécution

	Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Sécurité sociale	2006-2008	<p>Pour plus d'information à ce sujet, nous vous renvoyons aux actions 30113-3 et 30113-4 de ce présent rapport.</p> <p>Le 17 octobre 2006, le Gouvernement a décidé, sur initiative de Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, de lier au bien-être le revenu d'intégration sociale et les autres allocations du régime d'assistance à partir de 2009 selon un schéma identique à celui qui est prévu dans le Pacte de solidarité entre les générations pour les allocations de sécurité sociale.</p>	
2-30113-3		Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture			<p><b>Mesures en vue d'un revenu de pension suffisant</b></p> <p>Adaptation au bien-être des pensions minimums (travailleurs indépendants).</p> <p>Dans le régime des indépendants, une augmentation légale des pensions minimums a été fixée sous la forme de quatre augmentations successives le 1er septembre 2004, les 1er décembre 2005, 2006 et 2007, à concurrence de chaque fois 27 € par mois pour un isolé et de 33 € par mois pour un ménage.</p> <p>Le 1er décembre 2006, les pensions minimales des travailleurs indépendants ont donc été augmentées. A partir de cette date, les montants de base (montants indexés) de ces pensions minimums s'élèvent à 11.952,59 € par an pour une pension de ménage et à 9.051,49 € pour une pension d'isolé ou de survie.</p> <p>En outre, il a été décidé qu'une enveloppe budgétaire supplémentaire sera affectée à une cinquième augmentation des pensions minimums au 1er avril 2007 à concurrence d'un montant qui leur permettra d'atteindre à la date de la dernière augmentation planifiée initialement, soit au 1er décembre 2007, le niveau de la garantie de revenus aux personnes âgées.</p> <p>Adaptation au bien-être des pensions minimums par un mécanisme légal d'adaptation au bien-être des prestations sociales (travailleurs salariés et travailleurs indépendants).</p>	Exécution



Tableau de suivi

					<p>A partir de 2008, le Pacte de solidarité entre les générations prévoit que le gouvernement doit se prononcer tous les deux ans au sujet de la répartition des moyens financiers qu'il met à disposition en vue d'une adaptation de toutes les prestations de remplacement de revenus de la sécurité sociale à l'évolution du bien-être général. Les pensions minimums en font partie. Cette disposition est applicable tant pour les pensions minimums des travailleurs indépendants que pour celles des travailleurs salariés.</p>	
<p>2-30113-3</p>	<p>Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.</p>	<p>Bruno Tobback Environnement, Pensions</p>	<p>SPF Sécurité sociale</p>	<p>2006</p>	<p><b>Mesures en vue d'un revenu de pension suffisant</b></p> <p>Assouplissement des conditions d'octroi du minimum garanti de pension et instauration d'un calcul au prorata de la durée globale de la carrière (travailleurs salariés).</p> <p>L'objectif poursuivi vise à étendre l'application du minimum garanti de pension de travailleur salarié à certaines personnes dont la carrière ne répondait pas aux conditions requises par la réglementation antérieure.</p> <p>Pour avoir accès à la pension minimum garantie, les dispositions précédemment en vigueur exigeaient une durée de carrière qui soit au moins égale aux deux tiers de celle d'une carrière complète. En outre, seules entraient en ligne de compte les années comportant 285 journées de 6 heures ou 1710 heures, ce qui correspond à 214 jours équivalent temps plein (ETP). Il en résultait que les personnes, principalement des femmes, qui avaient travaillé à temps partiel, étaient pour la plupart exclues de ce mécanisme. C'est pourquoi la notion de deux tiers d'une carrière complète a été redéfinie tant en ce qui concerne la carrière de salarié pure que la carrière mixte (salarié-indépendant) de sorte que ces années d'occupation à temps partiel entrent à présent aussi en ligne de compte pour avoir droit à une pension minimum.</p> <p>Pour les pensions qui prennent cours effectivement et pour la première fois à partir du 1er octobre 2006, sont désormais prises en compte les années de carrière comportant au moins 156 jours prestés ou assimilés à des jours</p>	<p>Exécution</p>

	<p>prestés, ce qui correspond à une activité à mi-temps. Ces jours sont convertis le cas échéant en jours équivalents temps plein. Dans ce cas, le montant minimum garanti est octroyé au prorata de la durée globale de la carrière, calculé en ETP par rapport à une année complète.</p>
<p>De plus, les règles de calcul (protatisation de la pension minimum en fonction du nombre d'années de carrière) précédemment en vigueur sont maintenues pour les personnes qui prouvent au moins deux tiers d'une carrière complète dont chaque année civile comprend au moins 208 ETP.</p>	<p>Augmentation du montant de référence pour le calcul du droit minimum par année de carrière.</p>
<p>Dans le régime de travailleurs salariés, pour une carrière d'au moins 15 ans d'occupation à 1/3 de l'occupation à temps plein, un droit minimum par année de carrière est octroyé. Dans ce cas, la pension est calculée pour chaque année prestée au moins à 1/3 temps, au minimum sur la base d'un montant de référence lié au revenu minimum mensuel moyen.</p>	<p>Pour les pensions qui prennent cours effectivement et pour la première fois au plus tôt le 1er octobre 2006, le montant de la rémunération de substitution (actuellement 15.106,60 € - indice 118,47) est majoré de 17 % et se chiffre donc à 17.674,72 € à cet indice.</p>
<p>Cela signifie concrètement que le montant de pension, afférent aux années pour lesquelles le droit minimum par année se substitue pour une année complète à la rémunération réelle, est porté au niveau du montant minimum garanti de pension.</p>	<p>Augmentation de la garantie de revenus aux personnes âgées.</p>
<p>La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est un régime d'assistance qui consiste à octroyer une allocation aux personnes âgées qui ont</p>	

Tableau de suivi

				<p>atteint l'âge de 64 ans mais qui, en raison des circonstances, n'ont pas pu se constituer une pension ou une pension suffisante et disposent de ressources insuffisantes.</p> <p>Au cours des dernières années, les montants de la GRAPA ont suivi l'évolution du bien-être. Le 1er décembre 2005, le montant de base a, à nouveau, été majoré de 10 € par mois. Mais, malgré cette augmentation, ce montant se situait encore en dessous du seuil de risque de pauvreté.</p> <p>C'est pourquoi, depuis le 1er décembre 2006, le montant de la GRAPA est majoré de 60 € par mois pour un cohabitant et de 90 € par mois pour un isolé. Grâce à ce relèvement, le revenu des bénéficiaires de la GRAPA est porté au seuil de risque de pauvreté.</p> <p>L'impact budgétaire est estimé à 4,7 millions d'euros pour 2006 et à 57 millions d'euros sur une base annuelle.</p>	
2-30113-3	Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.	Bruno Tobback Environnement, Pensions Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Sécurité sociale	<p><b>Mesures en vue de garantir un niveau de vie acceptable aux pensionnés</b></p> <p>Adaptation au bien-être des plafonds salariaux et de revenus dans le cadre du calcul de la pension (travailleurs salariés et travailleurs indépendants).</p> <p>Le plafond des salaires et des revenus dans le cadre du calcul de la pension est adapté tous les deux ans (première adaptation en 1999), afin de suivre l'évolution du bien-être.</p> <p>A partir de 2007, l'adaptation des plafonds salariaux et de revenus pour les travailleurs salariés et indépendants sera soumise au mécanisme légalement prévu en ce qui concerne l'adaptation des prestations sociales au bien-être.</p> <p>Adaptation des pensions au bien-être pendant la période de la retraite (travailleurs salariés et travailleurs indépendants).</p> <p>Les adaptations sélectives au bien-être des anciennes pensions ont pour but de</p>	Exécution

					<p>réduire la différence historiquement apparue entre le montant moyen des anciennes pensions et celui des nouvelles pensions.</p> <p>Au 1er janvier 2006, les pensions de retraite et de survie des travailleurs indépendants qui ont pris cours en 1997 ont été revalorisées de 2 %. Le 1er avril 2006, une même augmentation a été appliquée aux pensions de retraite et de survie des travailleurs indépendants qui ont pris cours en 1998 et 1999.</p> <p>Au 1er septembre 2006, une valorisation de 2 % du montant mensuel de la pension a été allouée aux bénéficiaires d'une pension dans le régime des travailleurs salariés, qui a pris cours effectivement dans le courant de 1998 et 1999.</p> <p>En principe, à partir de l'année 2007, l'adaptation des anciennes pensions sera soumise au mécanisme légalement prévu en ce qui concerne l'adaptation des prestations de remplacement de revenus de la sécurité sociale à l'évolution du bien-être général.</p> <p>Adaptation de la condition de carrière pour la pension de retraite anticipée non réduite (travailleurs indépendants).</p> <p>Le travailleur indépendant peut obtenir une pension de retraite anticipée non réduite pour autant qu'il puisse prouver une 'carrière professionnelle complète'. A partir du 1er janvier 2003, pour les hommes, une carrière professionnelle complète devait compter 45 années civiles. Pour les femmes, du 1er janvier 2003 au 1er décembre 2005, la carrière professionnelle était complète dès qu'elle comptait 43 années civiles. Il faut à présent prouver 44 années civiles. La mesure est applicable aux pensions qui ont pris cours effectivement et pour la première fois au plus tôt le 1er janvier 2006, tant pour les hommes que pour les femmes. L'égalité des conditions de carrière entre hommes et femmes sera réalisée dès 2009 (45 ans).</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>Assouplissement du malus de pension pour les travailleurs indépendants.</p> <p>Le 'malus de pension' appliqué lors de la retraite avant l'âge de 65 ans est affaibli pour les travailleurs indépendants. Le pourcentage de réduction - jusqu'à présent 5 % par année d'anticipation - diminue en fonction de l'âge auquel la pension a pris cours. La mesure est applicable aux pensions qui prendront cours effectivement et pour la première fois au plus tôt le 1er janvier 2007.</p> <p>A partir de cette date, le malus sera, pour les hommes, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 % par année d'anticipation si la pension est prise avant l'âge de 61 ans ;</li> <li>- 4,5 % par année d'anticipation si la pension est prise à partir de l'âge de 61 ans mais avant l'âge de 62 ans ;</li> <li>- 4 % par année d'anticipation si la pension est prise à partir de l'âge de 62 ans mais avant l'âge de 63 ans ;</li> <li>- 3,5 % par année d'anticipation si la pension est prise à partir de l'âge de 63 ans mais avant l'âge de 64 ans ;</li> <li>- 3 % si la pension est prise à partir de l'âge de 64 ans mais avant l'âge de 65 ans.</li> </ul> <p>Pour les femmes, et jusqu'au 1er décembre 2008, le malus sera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4,5 % par année d'anticipation si la pension est prise à partir de l'âge de 60 ans mais avant l'âge de 61 ans ;</li> <li>- 4 % par année d'anticipation si la pension est prise à partir de l'âge de 61 ans mais avant l'âge de 62 ans ;</li> <li>- 3,5 % par année d'anticipation si la pension est prise à partir de l'âge de 62 ans</li> </ul>
--	--	--	--	--	---

2-30113-3	Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p>ans mais avant l'âge de 63 ans ;</p> <p>- 3 % si la pension est prise à partir de l'âge de 63 ans mais avant l'âge de 64 ans.</p> <p>A partir du 1er janvier 2009, l'âge normal de la pension sera également de 65 ans pour les femmes et le malus sera identique pour les hommes et les femmes.</p> <p><b>Mesures de renforcement de la tendance à la hausse du taux d'activité ayant une incidence sur les futures pensions</b></p> <p>Instauration d'un bonus de pension mensuel pour les travailleurs salariés qui continuent à travailler après l'âge de 62 ans ou qui prouvent 44 années de carrière.</p> <p>L'article 7 de la Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations a instauré un système de bonus de pension visant à encourager la poursuite de la vie professionnelle au-delà de 62 ans ou après 44 années de carrière. Cette mesure a également pour effet supplémentaire d'augmenter le niveau de vie lors de la mise à la retraite.</p> <p>Le Conseil des Ministres du 21 décembre 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du bonus, les conditions et les modalités auxquelles l'octroi du bonus est soumis.</p> <p>Le montant du bonus s'élève à 2 € par jour de travail (ETP), complétés le cas échéant de jours assimilés limités cependant à 30 jours par an maximum. Les journées de travail prises en compte doivent avoir été prestées après 62 ans ou 44 années de carrière. Il est aussi tenu compte de l'année de prise de cours de la pension. Le bonus s'ajoute à la pension calculée selon les règles habituelles, évolue selon les mêmes conditions et modalités que la pension ; il est susceptible des mêmes retenues que la pension.</p>	Evaluation
-----------	---	---	----------------------	-----------	---	------------

Tableau de suivi

					<p>Les personnes qui travaillent un an de plus à temps plein recevront donc, en plus de leur pension, un complément de 52 € par mois ou 624 € par an.</p> <p>Le bonus accordé ou susceptible d'être accordé au conjoint décédé s'ajoute, le cas échéant, à la pension de survie du conjoint survivant.</p> <p>La mesure s'applique aux pensions des travailleurs salariés qui prennent cours effectivement et pour la première fois au plus tôt le 1er janvier 2007 et au plus tard le 1er décembre 2012. Le bonus vaut uniquement pour les périodes prestées à partir du 1er janvier 2006. De plus, l'octroi du bonus est limité au mois au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de 65 ans, à moins qu'à ce moment, il n'ait pas encore pu faire la preuve d'une carrière complète de 45 ans.</p> <p>Une évaluation de cette mesure sera alors réalisée par le Gouvernement au cours du 2ème semestre 2012 sur la base des avis du Comité d'étude sur le vieillissement et du Conseil supérieur de l'Emploi. Si un effet positif sur l'allongement de la carrière professionnelle était constaté, le Gouvernement pourrait proroger la mesure.</p> <p>Cette dernière entre en vigueur le 1er janvier 2007. Son impact budgétaire est estimé à 3.380.000 € pour 2007.</p>
2-30113-3	Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.	Bruno Tobback Environnement, Pensions  Sabine Laruelle	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p><b>Mesures de renforcement de la tendance à la hausse du taux d'activité ayant une incidence sur les futures pensions</b></p> <p>Instauration d'un bonus de pension mensuel pour les travailleurs indépendants qui continuent à travailler après l'âge de 62 ans ou qui prouvent 44 années de carrière.</p> <p>Le Conseil des Ministres du 21 décembre 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant un bonus de pension aux travailleurs indépendants qui travaillent au-delà de 62 ans ou au-delà de 44 années de carrière. Cet arrêté,</p> <p>Exécution</p>

		Classes moyennes, Agriculture		<p>qui s'inscrit dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations (art. 3 de la Loi du 23 décembre 2005) vise à offrir un stimulant à ceux qui souhaitent rester actifs plus longtemps. Cette mesure a pour effet supplémentaire d'augmenter le niveau de vie lors de la mise à la retraite.</p> <p>A partir du 1er janvier 2007, lorsqu'il a atteint l'âge de 62 ans ou après une carrière de 44 années civiles, le travailleur indépendant verra sa pension de retraite majorée d'un bonus pour les périodes prestées à partir du 1er janvier 2006. De plus, l'octroi du bonus est limité au mois au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de 65 ans, à moins qu'à ce moment, il n'ait pas encore pu faire la preuve d'une carrière complète de 45 ans.</p> <p>Le projet d'arrêté exécute l'article 3 de la Loi précitée en fixant les conditions et les modalités d'octroi d'un bonus ainsi que son montant. D'autre part, il vise à attribuer également un bonus au conjoint survivant du chef des prestations de son conjoint décédé.</p> <p>L'arrêté s'applique aux pensions des travailleurs indépendants qui prennent cours effectivement et pour la première fois au plus tôt le 1er janvier 2007 et au plus tard le 1er décembre 2012 et seulement aux périodes prestées à partir du 1er janvier 2006.</p> <p>Concrètement, un bonus de 156 € sera octroyé pour tout trimestre d'activité professionnelle en qualité de travailleur indépendant couvert par le paiement en principal et accessoire des cotisations dues dans le cadre du statut social ou de l'assurance continuée.</p> <p>Une évaluation de cette mesure sera réalisée par le Gouvernement au cours du 2ème semestre 2012 sur la base des avis du Comité d'étude sur le vieillissement et du Conseil supérieur de l'Emploi.</p> <p>Cette mesure entre en vigueur le 1er janvier 2007. Son impact budgétaire est estimé à 2.335.000 € pour 2007.</p>
--	--	-------------------------------	--	---



Tableau de suivi

					<p>Augmentation des montants-limites de l'activité autorisée pour les retraités ayant atteints l'âge légal de la pension.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2006, les montants-limites de l'activité autorisée en faveur des pensionnés qui ont atteint l'âge de la pension, sont augmentés de 15 %. Ainsi, le revenu professionnel des retraités sans charge de famille peut s'élever jusqu'à 15.590,18 € bruts par an s'ils exercent une activité de salarié ou de fonctionnaire et jusqu'à 12.472,14 € bruts par an s'ils exercent une activité d'indépendant.. Ainsi, le revenu professionnel des retraités sans charge de famille peut s'élever jusqu'à 15.590,18 € bruts par an s'ils exercent une activité de salarié ou de fonctionnaire et jusqu'à 12.472,14 € bruts par an s'ils exercent une activité d'indépendant.</p> <p>Le 1er janvier 2007, ces mêmes montants-limites augmenteront encore de 10 %. Ils s'élèveront alors à 17.149,20 € bruts par an (activité de salarié ou de fonctionnaire) et à 13.719,35 € bruts par an (activité d'indépendant).</p> <p>Cette mesure s'applique au régime de pension des travailleurs salariés et à celui des travailleurs indépendants.</p>	Exécution
2-30113-3	Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p><b>Mesures de renforcement de la tendance à la hausse du taux d'activité ayant une incidence sur les futures pensions</b></p> <p>Augmentation des limites de cumul de la pension de survie avec une activité professionnelle dans le régime des pensions des travailleurs salariés et celui des pensions du secteur public.</p> <p>Après examen des mesures du Pacte de solidarité entre les générations pour le cumul de la pension de survie avec une activité professionnelle, il ressort que ces mesures n'ont pas atteint leur objectif qui était de relever le taux d'activité des personnes bénéficiant d'une pension de survie.</p> <p>Le Conseil des Ministres a dès lors décidé, comme mesure transitoire, de</p>	Exécution

2-30113-3	Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.	Bruno Tobback Environnement, Pensions  Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p>relever les limites de cumul de la pension de survie avec une activité professionnelle. Ainsi, le revenu professionnel d'une personne bénéficiant d'une pension de survie sans charge d'enfant peut s'élever jusqu'à 16.000 € si elle exerce une activité de salarié et jusqu'à 12.800 € si elle exerce une activité d'indépendant.</p> <p>De plus, les majorations de montants accordées aux bénéficiaires en raison de la charge d'enfant passent de 3.710,80 € à 4.000 € pour une activité de salarié et de 2.968,63 € à 3.200 € pour une activité d'indépendant.</p> <p>En vue d'élaborer une mesure structurelle, une consultation avec les partenaires sociaux sera organisée.</p> <p>Cette mesure entre en vigueur le 1er janvier 2007. L'impact budgétaire est estimé, pour l'année 2007, à 1.058.000 € pour le régime des pensions des travailleurs salariés et à 495.976 € pour celui des pensions du secteur public.</p> <p>(Arrêté royal du 15 décembre 2006 portant modification de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, MB du 22 décembre 2006).</p>	<p><b>Mesures de renforcement de la tendance à la hausse du taux d'activité ayant une incidence sur les futures pensions</b></p> <p>Augmentation des limites de cumul de la pension de survie avec une activité professionnelle dans le régime des pensions des travailleurs indépendants.</p> <p>Le Conseil des Ministres du 1er décembre 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal constituant le pendant de l'arrêté royal en matière de cumul de pension de survie avec une activité autorisée pour les travailleurs salariés tendant à relever, comme mesure transitoire pour l'année 2007, les limites de cumul actuellement applicables.</p> <p>De cette manière, les plafonds seront augmentés de la façon suivante :</p>	Exécution
-----------	---	--	----------------------	-----------	--	--	-----------

Tableau de suivi

					<p>- pour un ayant droit à une pension de survie qui exerce une activité de travailleur salarié jusque 16.000 € par an s'il n'y a pas charge de famille et jusque 20.000 € par an s'il y a charge de famille ;</p> <p>- pour un ayant droit à une pension de survie qui exerce une activité de travailleur indépendant jusque 12.800 € par an s'il n'y a pas charge de famille et jusque 16.000 € par an s'il y a charge de famille.</p> <p>Il est à noter que les majorations des montants accordées aux bénéficiaires en raison de la charge de famille passent de 3.710,80 € à 4.000 € pour une activité de salarié et de 2.968,63 € à 3.200 € pour une activité d'indépendant.</p> <p>Cette mesure entre en vigueur le 1er janvier 2007.</p>	<p>Exécution</p> <p><b>Mesures de renforcement de la tendance à la hausse du taux d'activité ayant une incidence sur les futures pensions</b></p> <p>Cumul de la pension de survie avec un revenu de remplacement dans le régime de pension des travailleurs salariés.</p> <p>Dans la réglementation actuelle, le cumul d'une pension de survie avec un revenu de remplacement n'est pas autorisé.</p> <p>Dans le but de relever le taux d'activité des personnes bénéficiant d'une pension de survie, un arrêté royal stipule qu'une pension de survie peut, durant une période unique de 12 mois consécutifs ou non, être cumulée avec une indemnité de maladie, d'invalidité ou avec une indemnité pour cause de chômage complet involontaire. L'indemnité doit concerner un mois complet. Si tel n'est pas le cas, l'indemnité est considérée comme un revenu professionnel.</p> <p>A l'issue de la période de 12 mois, l'intéressé a le choix entre, soit la pension de survie, soit le revenu de remplacement. Si l'intéressé choisit le revenu de</p>
<p>2-30113-3</p>	<p>Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.</p>	<p>Bruno Tobback Environnement, Pensions</p>	<p>SPF Sécurité sociale</p>	<p>2006-2007</p>		

					<p>remplacement, la pension de survie est suspendue.</p> <p>Si la pension de survie, durant la période des 12 mois précités ou durant la période où l'indemnité ne concerne pas un mois complet, est supérieure au montant de base de la GRAPA, le montant de la pension de survie est alors ramené au montant de base susvisé.</p> <p>L'arrêté s'applique aux bénéficiaires qui, après le 1er janvier 2007, bénéficient d'une des indemnités citées ci-dessus. Cet arrêté est également applicable aux cumuls existant le 31 décembre 2006 entre une pension de survie et l'indemnité visée. La suspension de la pension de survie au 31.12.2006 est néanmoins maintenue tant que le bénéficiaire n'a pas repris d'activité professionnelle à partir du 01 janvier 2007.</p> <p>L'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 392.000 € en 2007 et à 785.400 € en 2008.</p> <p>Une mesure identique concernant le cumul d'une pension de survie avec un revenu de remplacement est prévue dans le régime des pensions des travailleurs indépendants et du secteur public.</p> <p>(Arrêté royal du portant modification de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, MB du 3 janvier 2007).</p> <p>Octroi de droits de pension aux jeunes qui travaillent à temps partiel et qui suivent des cours à temps partiel (travailleurs salariés).</p> <p>A partir du 1er janvier suivant leur 18ème anniversaire, des droits de pension seront constitués par les jeunes dans le régime des contrats de stage, des contrats d'apprentissage, des conventions d'insertion dans le but d'inciter davantage de jeunes à accepter un emploi. Cette mesure, inscrite dans le Pacte de solidarité entre les générations, prend cours avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.</p>
--	--	--	--	--	--

Tableau de suivi

					<p> Instauration de plafonds différenciés des rémunérations dans le cadre du calcul de la pension (travailleurs salariés).</p> <p> Afin qu'il soit plus rentable d'être actif que d'être inactif, il a été décidé l'instauration de plafonds différenciés des rémunérations pour des périodes assimilées en raison de chômage complet, de prépension à temps plein, d'interruption de carrière complète et de crédit-temps complet.</p> <p> Le plafond des rémunérations afférent à une année civile au cours de laquelle le travailleur salarié atteint ou a atteint l'âge de 58 ans après 2006, est différent selon qu'il s'applique aux rémunérations effectives ou aux rémunérations fictives afférentes aux périodes assimilées listées ci-dessus. Cette mesure n'est applicable qu'aux années de carrière situées après 2006.</p> <p> Les autres types d'assimilation pour cause d'inactivité, comme la maladie, l'invalidité, l'accident de travail et la maladie professionnelle, restent en dehors du champ d'application de cette mesure.</p> <p> Dans un premier temps, ces plafonds resteront encore égaux, mais par la suite, les deux adaptations bisannuelles ultérieures, prévues en 2007 et 2009 s'appliqueront uniquement aux plafonds des rémunérations effectives et des rémunérations fictives non visées par la mesure, de sorte qu'une différence se créera progressivement entre les deux plafonds. Lorsque cette différence aura atteint une certaine ampleur, après avis du comité de gestion de l'Office National des Pensions, le plafond des rémunérations fictives sera lui aussi modifié périodiquement pour maintenir la liaison au bien-être.</p> <p> Cette mesure touche les pensions qui prennent cours effectivement et pour la première fois le 1er janvier 2007.</p>
2-30113-3	Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de	Bruno Tobback Environne	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p><b>Mesures de renforcement de la tendance à la hausse du taux d'activité ayant une incidence sur les futures pensions</b></p> <p>Exécution</p>

					<p>Avantage fiscal pour le bénéficiaire d'une pension du deuxième pilier à l'âge légal de la retraite (travailleurs salariés ou travailleurs indépendants).</p> <p>Le bénéficiaire d'une pension complémentaire au terme d'une occupation effective jusqu'à l'âge légal de la retraite fera l'objet d'un traitement fiscal plus avantageux. Pour les travailleurs salariés qui poursuivent leur activité jusqu'à l'âge légal de la retraite, le taux fiscal de la partie constituée au moyen de primes payées par l'employeur sera réduit de 16,5 % à 10 %. Pour les indépendants qui restent actifs au moins jusqu'à l'âge légal de la retraite, le capital constitué de pensions complémentaires lors de leur conversion en rente viagère fiscale ne sera pris en considération que pour 80 %.</p> <p>Ces mesures sont applicables aux capitaux liquidés à partir du 1er janvier 2006.</p>				
2-30113-3	<p>vieillessement.</p> <p>Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillessement.</p>	<p>Bruno Tobback</p> <p>Environnement, Pensions</p>	<p>SPF Sécurité sociale</p>	2001-...	<p><b>Le Fonds de vieillessement.</b></p> <p>Le Fonds de vieillessement a été créé en 2001 afin de constituer des réserves en vue de garantir le financement des dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pension au cours de la période 2010-2030. La loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un fonds de vieillessement prévoit que le fonds soit financé par des surplus budgétaires, des excédents de la sécurité sociale, des recettes non fiscales non récurrentes et des produits de placements. Jusqu'en 2005, le fonds a essentiellement été financé par des recettes non récurrentes.</p> <p>La loi du 20 décembre 2005 modifiant la loi du 05 septembre 2001 précitée (MB du 14 mars 2006) prévoit tout d'abord que les excédents budgétaires croissants prévus jusqu'en 2012, soient versés au Fonds. Le Gouvernement prévoit un premier excédent de 0,3 % en 2007 et souhaite l'augmenter annuellement de 0,2 % jusqu'à 1,3 % en 2012. Après 2013, les versements au Fonds de vieillessement seront fixés par le Roi par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en fonction du solde de financement réalisé.</p>			Exécution	

Tableau de suivi

				<p>La seconde composante importante de la modification de la loi concerne la limitation de la possibilité de financer le Fonds de vieillissement par des opérations ayant un impact sur la dette sans en avoir sur le solde de financement (mesures non récurrentes). Pour la période 2007-2012, ce montant est limité à 250 millions d'euros par an et à 500 millions d'euros pour les années suivantes.</p> <p>Les moyens du Fonds de vieillissement pourront être utilisés pour absorber l'augmentation des dépenses des différents régimes légaux de pension au cours de la période 2010-2030, à condition que le taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics soit inférieur à 60 % du produit intérieur brut (PIB), ce qui devrait être le cas en 2015 au plus tard.</p> <p>En 2006, la note sur le vieillissement du Gouvernement (Exposé général 2006) a prévu un transfert au Fonds de vieillissement de 0,2 % du PIB, soit 616 millions d'euros. Il a en outre été décidé lors du contrôle budgétaire de juillet que le solde 2006, tel que défini par la Banque Nationale en février 2007, soit également versé au Fonds de vieillissement.</p> <p>Enfin, le Conseil des Ministres du 08 décembre 2006 a approuvé un arrêté royal réglant l'affectation au Fonds de vieillissement en 2006 de recettes non fiscales pour un montant total de 555.470.000 €.</p>	<p>Exécution</p>
2-30113-3	Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Sécurité sociale	<p><b>Service de médiation pour les pensions</b></p> <p>Depuis la création du Service en 1999, plus de 10.600 pensionnés ont pu être aidés. En 2005, quelques 1.600 personnes ont fait appel au Service de médiation. Le résultat de son intervention débouche régulièrement sur une augmentation de la pension. Dans les autres cas, le fait de confirmer la parfaite application de la loi contribue grandement à fournir tous les apaisements nécessaires aux pensionnés.</p>	Exécution
2-30113-	Déployer des efforts pour	Bruno	SPF Sécurité	<p><b>Autre mesure</b></p>	Exécution

3	augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.	Tobback Environnement, Pensions	sociale		<p>Nouvelle disposition pour le chômeur involontaire qui entame une activité de travailleur indépendant</p> <p>Le chômeur qui entame une activité d'indépendant et qui doit y mettre fin dans les 9 années qui suivent, peut réintégrer ses droits au chômage.</p> <p>Pour le calcul de la pension, cette nouvelle période de chômage peut donc être assimilée à une période d'activité effective de travailleur salarié.</p> <p>Jusqu'ici il était tenu compte d'un montant forfaitaire déterminé (= salaire fictif de l'année 1967).</p> <p>Dorénavant, c'est le salaire fictif en vigueur pour l'année civile durant laquelle la première période de chômage s'est achevée qui sera pris en compte.</p> <p>Pour bénéficier de cette mesure, les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir 50 ans au moins au moment où débute l'activité de travailleur indépendant</li> <li>- prouver une activité de travailleur salarié d'au moins 20 ans (pour chaque année, l'occupation doit correspondre au moins au 1/3 d'un régime de travail à temps plein)</li> <li>- obtenir la pension au plus tôt le 1er janvier 2005.</li> </ul>
2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2006	<p>Exécution</p> <p>Les prestations sociales indexées au 1er octobre 2006</p> <p>Compte tenu de la loi du 2 août 1971 organisant la liaison des prestations sociales à l'indice des prix à la consommation, ainsi que des autres dispositions légales et réglementaires, les prestations sociales et revenus de remplacement ont été indexés de 2 % au 1er octobre 2006. La moyenne des indices santé des quatre derniers mois a en effet franchi l'indice pivot, fixé à</p>



Tableau de suivi

2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale		<p>104,14.</p> <p><b>Mesures relatives à l'invalidité</b></p> <p>Augmentation du plafond salarial AMI.</p> <p>A partir du 1er janvier 2007, le plafond salarial pour le calcul des indemnités est augmenté de 1% pour les risques sociaux débutant au 1er janvier 2007. Le montant de base du plafond sera ainsi fixé à 96,3306 EUR soit, adapté au coefficient d'augmentation actuel, 110,65550 EUR au 1er janvier 2007.</p> <p>Suite à cette augmentation, des nouveaux montants maxima d'indemnités en incapacité primaire, en invalidité ainsi qu'en paternité et en repos de maternité seront d'application pour les nouveaux cas débutant au plutôt à partir du 1er janvier 2007.</p> <p>Augmentation des allocations les plus anciennes en invalidité pour les travailleurs salariés.</p> <p>Le montant des indemnités d'invalidité des travailleurs salariés a été adapté au coefficient de revalorisation. Depuis le 1er septembre 2006, les indemnités des titulaires dont l'incapacité de travail a débuté entre le 1er septembre 1997 et le 31 août 1999 sont augmentées de 2 %.</p> <p>A partir du 1er septembre 2007, les indemnités des titulaires dont l'incapacité de travail a débuté entre le 1er septembre 1999 et le 31 août 2001 (3ème cohorte) seront également augmentées de 2 %. Les montants maxima seront respectivement de 65,74 € (avec charge) et 43,82 € (sans charge de famille).</p> <p>Adaptation du plafond de revenu des personnes à charge.</p> <p>Le plafond mensuel de revenus des personnes à charge du titulaire en incapacité de travail sera relevé de 2 % au 1er septembre 2007 pour atteindre un montant de 758,63 €.</p>	Exécution
-----------	---	--	----------------------	--	--	-----------

					Revalorisation des minima en invalidité pour les travailleurs non réguliers. Depuis le 1er octobre 2006, les indemnités minimales journalières d'invalidité pour les travailleurs non réguliers bénéficient d'une revalorisation de 1 %. Une première augmentation de 1 % a eu lieu à partir d'octobre 2004. Au 1er avril 2007, les montants des minima octroyés aux travailleurs non réguliers seront encore relevés de 2 %. Les indemnités minimales seront respectivement de 33,71 € (avec charge de famille) et 25,28 € (sans charge de famille).	
2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Peter Vanvelthoven en tant que Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale	SPF Sécurité sociale	2005-2006	<b>Mesures relatives à l'invalidité</b> Adaptations au bien-être des prestations pour incapacité permanente en cas d'accidents du travail. A partir du 1er septembre 2006, les prestations pour incapacité permanente en cas d'accidents du travail ont été adaptées au bien-être pour les accidents survenus en 1998 et 1999. Cette adaptation s'élève comme précédemment à 2 % et peut se réaliser par l'octroi de l'allocation de réévaluation prévue par l'article 2 de l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.	Exécution
2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Rudy Demotte en tant que Ministre des Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<b>Mesures relatives à l'invalidité</b> Augmentation des indemnités d'incapacité de travail des travailleurs indépendants ayant mis fin à leur entreprise. Depuis le 1er janvier 2006, les indemnités d'invalidité en faveur des travailleurs indépendants qui ont mis fin à leur entreprise, et qui se trouvent en invalidité (c'est-à-dire à partir de la 2ème année d'incapacité de travail), sont augmentées.	Exécution

		Classes moyennes, Agriculture		<p>Pour les indépendants avec charge de famille, l'indemnité journalière passe de 35,07 € à 39,51 € (montants indexés) (40,30 EUR au 1/10/06). Cela signifie que, par mois, le montant des indemnités s'élève à 1027,26 €, au lieu de 911,82 €.</p> <p>Pour les indépendants sans charge de famille, l'indemnité journalière passe de 26,30 € à 28,28 € (28,85 EUR au 1/10/06). Cela signifie que, par mois, le montant des indemnités devient 735,28 €, à la place de 683,80 €.</p> <p>Sur base annuelle, le coût de cette disposition est estimé à 11,3 millions d'euros. Cette mesure permet de porter le montant de ces indemnités au niveau de celui des indemnités minimales octroyées dans le régime des travailleurs salariés.</p> <p>Modifications apportées dans la réglementation de l'incapacité de travail des travailleurs indépendants.</p> <p>Le Conseil des Ministres du 24 novembre 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal transposant dans la réglementation de l'incapacité de travail des travailleurs indépendants des décisions prises lors du conclave budgétaire du 17 octobre 2006.</p> <p>A partir du 1er janvier 2007, il est prévu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les indemnités d'invalidité avec cessation d'activité seront alignées sur les indemnités d'invalidité minimums des travailleurs salariés, avec l'introduction d'une catégorie cohabitant.</li> <li>- les indemnités d'incapacité de travail primaire seront alignées sur la pension minimum des travailleurs indépendants, avec l'introduction d'une catégorie cohabitant.</li> <li>- les indemnités d'invalidité sans cessation d'activité seront alignées sur les indemnités d'incapacité de travail primaire des travailleurs indépendants, avec l'introduction d'une catégorie cohabitant.</li> </ul>
--	--	-------------------------------	--	--

				<p>Par ailleurs, les cohabitants continueront à percevoir une indemnité au moins égale à celle qu'ils percevoient actuellement.</p> <p>A partir du 1er septembre 2007, il est également prévu une revalorisation de 2 % des montants en faveur des travailleurs invalides avec charge de famille et des isolés.</p> <p>Enfin, ce projet prévoit de relever l'allocation forfaitaire pour l'octroi de l'aide d'une tierce personne de 4,8629 € à 10,4466 € (montant à l'indice 103,14) en faveur du travailleur invalide ayant personne à charge (soit 12,00 €).</p> <p>L'incidence financière annuelle de ces mesures est celle de l'enveloppe budgétaire prévue par les partenaires sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- invalidité avec cessation d'activité : 7.823.126 €</li> <li>- incapacité de travail primaire : 5.892.491 €</li> <li>- invalidité sans cessation d'activité : 5.941.146 €</li> </ul> <p>L'incidence financière pour la revalorisation de 2 % des montants à partir du 1er septembre 2007 est évaluée à 1.718.682 €</p> <p>L'incidence financière pour la revalorisation de l'aide d'une tierce personne est évaluée à 1.800.000 €.</p> <p>Sauf mention contraire, les dispositions relatives à ce projet doivent entrer en vigueur dès le 1er janvier 2007.</p> <p>Autorisation de l'exercice d'une activité volontaire pour les indépendants en incapacité de travail.</p> <p>Le Conseil des Ministres du 21 décembre 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant la réglementation en matière d'incapacité de travail des</p>
--	--	--	--	--

Tableau de suivi

					indépendants au contenu de la loi du 3 juillet 2005 sur les volontaires. Cette dernière stipule que le travail volontaire n'est pas considéré comme une activité professionnelle pour autant que le médecin-conseil de l'organisme assureur en reconnaisse la compatibilité avec l'état de santé du titulaire. Par conséquent, lorsqu'un indépendant perçoit une indemnité pour incapacité de travail et qu'il exerce une activité volontaire, celle-ci ne met pas fin à l'incapacité de travail.  Il est prévu que cette mesure entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er février 2006.  Une telle disposition existe également dans le régime des travailleurs salariés	
2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique  Peter Vanvelthov en Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale	SPF Sécurité sociale	2005-2006	<b>Mesures relatives à l'invalidité</b>  Adaptation au bien-être des allocations pour maladie professionnelle  Les allocations supplémentaires et de péréquation perçues par certaines victimes d'une maladie professionnelle et leurs ayants droit ont été adaptées au bien-être en 2006.  Lorsque la date de début d'incapacité de travail due à la maladie professionnelle est fixée entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 1999, ces allocations sont augmentées de 2 % à partir du 1er septembre 2006 (les coefficients de réévaluation et de péréquation sont fixés à 1,02).	Exécution
2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des	Gisèle Mandaila Malamba Familles,	SPF Sécurité sociale	2006	Mesures relatives aux personnes handicapées  Augmentation de l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes handicapées	Exécution

	moyens disponibles.	Personnes handicapées Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique		<p>Le 1er octobre 2006, les montants de base de l'allocation de remplacement de revenus ont été augmentés de 1 % (hors index). Une augmentation supplémentaire de 2 % est prévue pour cette allocation à partir du 1er octobre 2007. Cette décision concerne quelques 75.000 personnes handicapées entre 21 et 65 ans.</p> <p>Diminution de l'incidence des revenus professionnels de la personne handicapée sur son droit à l'allocation de remplacement de revenus</p> <p>Le 1er juillet 2006, trois mesures intervenues dans le régime des allocations aux personnes handicapées ont été prises afin de réduire l'incidence des revenus professionnels de la personne handicapée sur son droit à l'allocation de remplacement de revenus et, de la sorte, de supprimer certains pièges à l'emploi.</p> <p>Augmentation du taux d'immunisation des revenus professionnels sur l'allocation de remplacement de revenus</p> <p>Lorsqu'une personne handicapée commence à travailler, ses revenus professionnels sont pris en compte pour calculer le montant de ses allocations. Jusqu'en juin 2006, les revenus professionnels étaient immunisés à concurrence de 10 % pour le calcul de l'allocation de remplacement de revenus. Les 90 % restants venaient donc directement en déduction de l'allocation à laquelle la personne pouvait prétendre. La faiblesse de ce taux était dénoncée comme constituant un piège à l'emploi pour la personne handicapée qui bénéficie de cette allocation.</p> <p>Dès lors, il a été décidé de remplacer l'abattement de 10 % sur les revenus professionnels par un abattement progressif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % pour les revenus professionnels situés entre 0 € et 4.000,00 € (montants indexés) ;</li> <li>- 25 % pour les revenus professionnels qui sont situés entre 4.000,01 € et</li> </ul>
--	---------------------	---	--	--

				<p>6.000,00 € ;</p> <p>- plus aucune immunisation au-delà de 6.000,01 €.</p> <p>Cette mesure est applicable à tous les dossiers pour lesquels une demande ou une nouvelle demande a été introduite à partir du 1er juin 2006.</p> <p>L'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 2.664.000 € et ce, sans tenir compte de l'effet retour de la mesure. En effet, pour chaque allocataire qui décide de se lancer sur le marché de l'emploi, il y a une réduction des dépenses correspondant à la différence entre l'allocation complète et l'allocation réduite sur base des nouveaux taux.</p> <p>Après une année de mise en oeuvre, une évaluation de cette réforme sera réalisée. Elle portera sur le nombre supplémentaire d'allocataires exerçant une activité professionnelle.</p> <p>Accélération du calcul des allocations en cas de cumul avec un revenu professionnel</p> <p>La procédure de calcul de l'allocation de remplacement de revenus, en cas de cumul avec des revenus professionnels, a été adaptée au 1er juillet 2006. Avant cette date, lorsque la personne handicapée débutait une activité professionnelle, son allocation de remplacement de revenus était maintenue jusqu'à ce que l'Administration constate que le revenu imposable du ménage de la personne handicapée augmente d'au moins 10 %. En pratique, cela pouvait prendre deux ans avant qu'il soit pleinement tenu compte du revenu du travail dans le montant de l'allocation.</p> <p>Depuis le 1er juillet 2006, il est prévu que lorsque la personne handicapée entame une activité professionnelle, le droit à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration est revu à condition que :</p> <p>- l'activité professionnelle dure plus de trois mois sur l'année civile ;</p>	
--	--	--	--	--	--

2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Gisèle Mandaila Malamba Familles, Personnes handicapées	SPF Sécurité sociale	2005-2006	<p>- la personne handicapée ne dispose pas de revenus imposables durant l'année -2 ou l'année -1.</p> <p>La décision fixant le nouveau montant de l'allocation produit alors ses effets au 1er jour du deuxième trimestre suivant celui au cours duquel l'activité professionnelle a débuté. Avant que le nouveau montant des allocations soit applicable, la personne handicapée pourra cumuler l'intégralité de ses allocations et des revenus professionnels.</p> <p>Mise en place de l'allocation dormante ou accélération du calcul des allocations lorsque la personne handicapée cesse son activité professionnelle</p> <p>Le mécanisme de « l'allocation dormante » en application depuis le 1er juillet 2006 permet à l'allocataire ne pouvant prétendre aux allocations de chômage ou aux indemnités de maladie après une période de travail, de recouvrer rapidement notamment son allocation de remplacement de revenus.</p> <p>Concrètement, la personne qui perd son emploi introduira une nouvelle demande auprès de son administration communale en attirant l'attention sur le fait qu'elle a perdu son emploi et qu'elle ne peut prétendre à aucun revenu de remplacement. Cette demande, qui est rapidement transmise et enregistrée auprès la D.G. Personnes handicapées du SPF Sécurité Sociale par le système Communit-e, sera traitée prioritairement par le service de telle sorte que la personne handicapée retrouve rapidement son droit aux allocations.</p>	Exécution
					<p><b>Mesures relatives aux personnes handicapées</b></p> <p>Immunitisation de l'indemnité pour les volontaires dans le cadre de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées.</p> <p>L'indemnité que les volontaires perçoivent conformément aux dispositions de</p>	



Tableau de suivi

		<p>Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique</p> <p>Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture</p>		<p>l'article 10 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ne sera pas prise en considération pour le calcul du droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées.</p> <p>Actuellement, aucune mesure spécifique n'a été prise dans le cadre de l'allocation de remplacement de revenus et de l'allocation d'intégration.</p> <p>En effet, pour le calcul de ces deux allocations, il est fait référence au revenu imposable ; or, hormis lorsqu'elle dépasse certains plafonds, l'indemnité octroyée aux volontaires n'est pas imposable.</p>	
<p>2-30113-4</p>	<p>Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.</p>	<p>Bruno Tobback Environnement, Pensions</p>	<p>SPF Sécurité sociale</p> <p>2006</p>	<p>Mesures relatives à la GRAPA ou au revenu garanti aux personnes âgées</p> <p>La GRAPA est portée au niveau du seuil de pauvreté</p> <p>Depuis le 1er décembre 2006, le montant de base de la GRAPA est augmenté de 60 € par mois pour un cohabitant et de 90 € par mois pour un isolé. Grâce à ce relèvement, le revenu des bénéficiaires de la GRAPA est porté au niveau du seuil de risque de pauvreté.</p> <p>Aujourd'hui, il y a en Belgique quelque 70.000 personnes qui bénéficient de la GRAPA. Le Gouvernement réserve pour le relèvement de la GRAPA 57 millions d'euros par an.</p> <p>Paiement d'une allocation spéciale forfaitaire de chauffage au cours du mois de février 2006</p> <p>Certains bénéficiaires d'un revenu garanti aux personnes âgées ont reçu au</p>	<p>Exécution</p>

					<p>mois de février 2006 "une allocation spéciale forfaitaire de chauffage".</p> <p>Le montant de l'allocation était égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 66,11 € pour un bénéficiaire du revenu garanti octroyé sur la base du taux de ménage ;</li> <li>- 49,58 € pour un bénéficiaire du revenu garanti octroyé sur la base du taux d'isolé ;</li> <li>- 33,04 € pour le conjoint séparé de fait qui bénéficie de la moitié du revenu garanti.</li> </ul> <p>L'allocation est payée d'office par l'Office National des Pensions, conjointement avec les avantages dus pour le mois de février 2006.</p>	
2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture  Peter Vanvelthov en Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale	SPF Sécurité sociale	2005-2006	<p>Mesures relatives aux allocations familiales</p> <p>Octroi de titres-services gratuits pour les jeunes mères indépendantes</p> <p>Depuis le 1er janvier 2006, un régime de prestations d'aide à la maternité est venu compléter le statut social des travailleurs indépendants. L'objectif de cette mesure est d'aider les travailleuses indépendantes à mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle.</p> <p>Chaque travailleuse indépendante, aidante ou conjointe-aidante qui a accouché et qui remplit les conditions requises peut obtenir gratuitement auprès de sa caisse d'assurance sociale 70 titres-services après le congé de maternité obligatoire de 6 semaines. Ces titres-services ont une valeur de 6,70 € par chèque et ont une durée de validité de 8 mois. auprès de sa caisse d'assurance sociale titres-services. Ces titres-services ont une valeur de 6,70 € par chèque et ont une durée de validité de 8 mois.</p> <p>Le budget de cette mesure est estimé à 2,4 millions d'euros pour l'année 2006. Cette mesure n'est pas (encore) applicable aux parents adoptifs.</p>	Exécution

Tableau de suivi

2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p>Mesures relatives aux allocations familiales</p> <p>Augmentation des montants d'allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés jusqu'à 21 ans</p> <p>Après deux ans de fonctionnement, le nouveau régime des allocations familiales majorées entré en vigueur en 2003 et applicable aux enfants handicapés nés après le 1er janvier 1996 a fait l'objet d'un rapport d'évaluation remis en juin 2005 au Conseil Supérieur National des personnes handicapées.</p> <p>Suite aux conclusions de ce rapport, le besoin s'est fait sentir d'apporter des corrections aux mesures transitoires prises il y a trois ans, non seulement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revaloriser les catégories des montants les plus faibles qui ont été jugés modestes en regard des conséquences de l'affectation de l'enfant sur son entourage ;</li> <li>- limiter autant que possible une diminution du montant des allocations familiales en faveur des enfants malades ou handicapés, qui pouvaient prétendre aux mesures transitoires lors du passage de l'ancien régime au nouveau.</li> </ul> <p>Le 1er mai 2006, le régime des allocations familiales majorées, dont bénéficient les enfants handicapés nés après le 1er janvier 1996, a donc été modifié. La modification vise à augmenter de manière substantielle les trois montants les plus bas, accordés en fonction de la lourdeur du handicap de l'enfant. En outre, via l'ajout d'une catégorie supplémentaire, elle nuance la catégorie médiane, ce qui permet à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un montant plus élevé.</p> <p>Grâce à cette modification, les droits acquis dans l'ancien régime sont maintenant pour la plupart garantis lors du basculement vers le nouveau régime.</p>	Exécution
-----------	---	---	----------------------	-----------	--	-----------

				<p>Ces changements visent tant les allocations familiales pour travailleurs salariés que celles pour travailleurs indépendants.</p> <p>Instauration des conditions d'octroi d'une allocation d'adoption pour les travailleurs indépendants</p> <p>Il a été décidé d'octroyer, comme dans le régime des travailleurs salariés, une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants, à l'occasion de l'accueil d'un enfant dans leur famille.</p> <p>Le montant de l'allocation d'adoption est établi en fonction d'une période maximum de 6 semaines si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 ans au début de celle-ci, et de maximum 4 semaines lorsque l'enfant est âgé de 3 à 8 ans.</p> <p>La durée maximale de cette période est doublée lorsque l'enfant est handicapé.</p> <p>Pendant cette période, le travailleur indépendant ne peut exercer aucune activité professionnelle à titre personnel ni percevoir des indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité.</p> <p>Le montant de l'allocation est calculé en fonction du nombre de semaines de cette période. Le montant maximum est égal à celui de l'allocation de maternité.</p> <p>Cette mesure s'appliquera aux adoptions survenues au plus tôt le 1er février 2007.</p> <p>Octroi d'une prime de rentrée scolaire pour l'année 2006</p> <p>Afin de réduire le coût des fournitures scolaires lors de la rentrée des classes, une prime scolaire a été accordée pour tout enfant en âge scolaire pendant l'année scolaire 2006-2007. La prime est un supplément aux allocations familiales et est destinée aux enfants qui ont 6 ans au moins et 17 ans au plus en 2006. Elle a été payée en août 2006.</p>
--	--	--	--	---

					<p>La prime consiste en un montant forfaitaire lié à l'âge de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 44,40 € à l'indice 103,14, soit 50 € pour les enfants âgés, en 2006, de 6 ans au moins et 11 ans au plus ;</li> <li>- 62,16 € à l'indice 103,14, soit 70 € pour les enfants âgés, en 2006, de 12 ans au moins et 17 ans au plus.</li> </ul> <p>Extension des mesures en matière d'allocations familiales pour les enfants souffrant d'un handicap dans le régime des travailleurs salariés et celui des travailleurs indépendants</p> <p>Le Conseil des Ministres du 24 novembre 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal visant à étendre aux enfants atteints d'une affection et nés à partir du 1er janvier 1993 les mêmes mesures que celle adoptées en faveur des enfants nés après le 1er janvier 1996.</p> <p>Les dispositions relatives à ce projet doivent entrer en vigueur dès le 1er janvier 2007.</p> <p>Pour l'année 2007, l'incidence financière de ce projet a été estimée à 4.130.000 € dans le régime des travailleurs salariés et à 209.000 € dans le régime des travailleurs indépendants.</p> <p>Augmentation du montant de base de l'allocation familiale du premier enfant en faveur des travailleurs indépendants</p> <p>Le Conseil des Ministres du 24 novembre 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal portant augmentation de l'allocation familiale du premier enfant dans le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.</p> <p>Le montant mensuel de base de l'allocation ordinaire passera de 39,97 € à 60 € pour le premier enfant d'un attributaire non pensionné et de 63,39 € à 83,42 € pour le premier enfant d'un attributaire pensionné à partir du 1er avril 2007.</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>Supplément d'allocations familiales pour les enfants de 6 à 17 ans</p> <p>Le Conseil des Ministres du 24 novembre 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant un supplément aux allocations familiales dans le régime des prestations des travailleurs indépendants.</p> <p>Le projet octroie un supplément d'allocations pour les enfants bénéficiaires d'allocations familiales. Cette mesure fait suite à la décision du Conseil des Ministres du 30 juin 2006 d'accorder une aide aux familles ayant des enfants de 6 à 17 ans, qui sont confrontées à des dépenses importantes après les grandes vacances.</p> <p>Concrètement, il est actuellement prévu un supplément de 44, 40 € (montant non indexé) pour les enfants de 6 à 10 ans pour l'année 2007. Pour les enfants de 11 à 17 ans, il est prévu un supplément annuel de 62,16 € pour 2007 et les années suivantes.</p> <p>Le coût de cette mesure est évalué à 7.449,900 pour l'année 2007.</p> <p>Octroi d'allocations majorées pour orphelins</p> <p>Le Conseil des Ministres du 17 novembre 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal visant à permettre à un enfant dont le parent allocataire est décédé, d'avoir droit aux allocations d'orphelin lorsque les conditions de carrière sont remplies par un attributaire qui n'est pas un parent de l'enfant. Actuellement, ces conditions de carrière sont examinées uniquement dans le cadre des parents de l'enfant.</p> <p>L'incidence financière totale annuelle relative aux conditions d'octroi des allocations d'orphelin a été évaluée à 692.000 € environ.</p>	Exécution
2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les	Rudy Demotte	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p><b>Mesures relatives aux allocations familiales</b></p> <p>Immunisation des indemnités pour les volontaires dans le cadre des</p>	

Tableau de suivi

	allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Affaires sociales, Santé publique Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture Gisèle Mandaila Malamba Familles, Personnes handicapées			prestations familiales garanties.  Le nouveau paragraphe 6 de l'article 62, LC, dispose que pour l'application des lois coordonnées, le volontariat n'est pas considéré comme une activité lucrative. Les indemnités accordées pour le volontariat ne peuvent pas être considérées comme un revenu, un bénéfice, une rémunération brute ou une prestation sociale, pour autant que le volontariat ne perde pas son caractère non rémunéré conformément à l'article 10 de la loi relative aux droits des volontaires.  La perception par l'enfant d'une indemnité de volontariat n'empêche donc pas l'octroi de prestations familiales garanties.	
2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2006	<b>Autres mesures</b> Majoration du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises  Conformément à la loi du 3 juillet 2005, le Roi peut, à partir du 29 juillet 2005, financer le coût du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, au moyen d'une augmentation du montant du financement alternatif de la sécurité sociale. Le projet fixe le montant de l'augmentation à 1.400.000 € pour l'année 2006. Il s'agit d'un transfert de revenus de la TVA au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, sans aucune répercussion budgétaire.	Exécution
2-30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus	Christian Dupont Fonct	SPP Intégration soc., Lutte	2004-2007	Mesures relatives au revenu d'intégration sociale Augmentation du revenu d'intégration sociale et sa liaison au bien-être.	Exécution

	modestes dans le cadre des moyens disponibles.	publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	pauvreté, Economie soc	<p>Le revenu d'intégration sociale (RIS) a augmenté de 1 % depuis le 1er octobre 2006 (hors indexation survenue à la même date).</p> <p>Pour rappel, le Gouvernement avait décidé, au Conseil des Ministres d'Ostende, l'augmentation progressive du RIS en plusieurs étapes : 1 % au 1er octobre 2004, 1 % au 1er octobre 2006 et une nouvelle augmentation de 2 % était prévue en octobre 2007.</p> <p>Le 17 octobre 2006, le Gouvernement a décidé d'avancer cette augmentation de 2 % au 1er avril 2007. Il a également décidé d'octroyer une nouvelle augmentation de 2 % au 1er janvier 2008. Cela représente un montant, pour 2007, de plus de 16 millions d'euros pour l'avancée de la mesure. En 2008, cela représentera plus de 32 millions d'euros.</p> <p>Le Gouvernement a également décidé de lier les allocations du régime d'assistance au bien-être à partir de 2009 selon un schéma identique à celui qui est prévu pour les allocations de sécurité sociale dans le Pacte de solidarité entre les générations.</p>	
2-30207	Mener des campagnes d'information et de sensibilisation concernant la problématique du surendettement.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie	<p>Le comité d'accompagnement du fond créé pour combattre, le surendettement a constaté que le fond ne dispose pas d'assez de moyens pour financer ces campagnes. La mesure est donc suspendue en attendant des moyens supplémentaires.</p>	Préparation
2-30208	Evaluer et élaborer des propositions sur les possibilités de vendre à crédit et d'octroyer des crédits dans les grandes surfaces.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget,	SPF Economie, PME, Classes moyennes,	<p>Une étude a été faite par la Banque Nationale sur base de données enregistrées par la centrale de Crédits aux particuliers, y compris pour les grandes surfaces et les ventes par correspondance et ceci dans le cadre d'octroyer des crédits.</p> <p>Une étude de la BNB a été publiée en janvier 2006. Celle-ci a démontré que</p>	Préparation



Tableau de suivi

		Protection consommation	Energie		pour les petits crédits, il n'y a pas assez de données pour prendre des mesures. Une recherche supplémentaire est souhaitable.	
2-30208	Evaluer et élaborer des propositions sur les possibilités de vendre à crédit et d'octroyer des crédits dans les grandes surfaces.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		L'étude réalisée par la Banque nationale de Belgique et publiée en janvier 2006 a souligné la nécessité de disposer d'indicateurs/données complémentaires pour affiner et rendre les profils plus adéquats. La BNB a, par conséquent, dû demander des informations supplémentaires aux créanciers et la base légale réglant le fonctionnement de la Centrale des Crédits aux Particuliers a dû être élargie. Une demande d'élargissement de cette base légale a été rejetée lors du groupe de travail intercabinet organisé en juin 2006.	Préparation
2-30209	Réviser la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		La loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes a été modifiée. La loi est, sauf pour certains articles concernant le changement du tribunal compétent, avec effet immédiat, à partir du 31 décembre 2005. (10 jours après la publication au Moniteur Belge).	Exécution
2-30209	Réviser la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		cette action est terminée	Préparation
2-30211	Interdire les critères de	Freya Van	SPF		Aucune jurisprudence n'est apparue ce que montre que les assureurs n'ont pas	Evaluation

	segmentation qui ne sont pas basés sur des conditions neutres, objectives et vérifiables lors de la prise d'une assurance.	den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	Economie, PME, Classes moyennes, Energie		utilisé les critères de segmentation qui ne sont pas basés sur des conditions neutres, objectives et vérifiables lors de la prise d'une assurance.	
2-30211	Interdire les critères de segmentation qui ne sont pas basés sur des conditions neutres, objectives et vérifiables lors de la prise d'une assurance.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Création et démarrage (mars 2006) du Bureau de Tarification des Catastrophes naturelles.	Décision
2-30212	Appliquer et évaluer régulièrement la loi du 24 mars 2003 relative aux services bancaires de base.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Par voie d'adjudication, on a fait appel à l'évaluation de la loi relative aux services bancaires de base. L'étude qui était confié au Réseau Financement Alternatif est momentanément en exécution.	Evaluation
2-30212	Appliquer et évaluer régulièrement la loi du 24 mars 2003 relative aux services bancaires de base.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		L'évaluation de la loi du 24 mars 2003 instaurant le service bancaire universel a été réalisée. Suite aux résultats de cette étude, le gouvernement a proposé des mesures correctives de la loi.	Evaluation

Tableau de suivi

2-30213	Veiller à ce que la protection prévue au Code judiciaire (art. 1409, 1409bis et 1410) soit également applicable pour les montants protégés sur un compte en banque.	on	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	<p>Cette mesure rend applicables l'insaisissabilité et l'incessibilité de certaines sommes d'argent, prévues aux articles 1409 à 1410 du Code judiciaire, aux sommes créditées sur un compte à vue également.</p> <p>Cette protection n'est actuellement pas prévue et l'argent se trouvant sur des comptes à vue est donc toujours susceptible d'être saisi dans son intégralité. Cette situation engendre une application inefficace des mesures de protection contre la saisie. Dans la pratique, cela entraîne des désagréments pour le citoyen saisi dans la mesure où il est par exemple contraint de procéder le plus rapidement possible après le versement de son traitement sur son compte à vue au retrait en espèces de ce montant pour le protéger contre la saisie.</p> <p>Pour le Service du droit de procédure civile, le travail consiste concrètement à élaborer un projet d'arrêté d'exécution pour la loi du 14 juin 2004 relative à l'insaisissabilité et à l'incessibilité des montants prévus aux articles 1409, 1409bis et 1410 du Code judiciaire lorsque ces montants sont crédités sur un compte à vue. Cette loi a entre-temps été modifiée par la loi du 20 juillet 2005 avant d'être abrogée (et remplacée) par la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses. Cette loi n'est pas encore entrée en vigueur (elle le sera le 1er janvier 2007).</p> <p>Elle nécessite deux arrêtés d'exécution.</p> <p>Tout d'abord, un arrêté d'exécution élaborant un système de code. Ce système doit permettre l'identification de sommes protégées créditées sur un compte à vue. Entre-temps, l'arrêté d'exécution relatif au système de code a déjà été publié (arrêté royal du 4 juillet 2006 portant exécution de l'article 1411bis, § 2 et § 3, du Code judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 4 à 8 de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses).</p> <p>Ensuite, un arrêté d'exécution introduisant un formulaire. Ce formulaire est destiné au citoyen saisi qui souhaite formuler des remarques dans le cadre de</p>	Exécution
---------	---	----	--	-------------	--	-----------

					la saisie. Il a d'abord été soumis à une organisation de consommateurs afin d'en garantir la lisibilité. L'arrêté est pour l'instant soumis au Conseil d'Etat.	
					TIMING : 1er janvier 2007, c'est-à-dire la date d'entrée en vigueur prévue par l'arrêté royal du 4 juillet 2006 portant exécution de l'article 1411bis, § 2 et § 3, du Code judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 4 à 8 de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses. La date prévue pour l'entrée en vigueur de l'arrêté royal relatif au formulaire est également le 1er janvier 2007.	
2-30213	Veiller à ce que la protection prévue au Code judiciaire (art. 1409, 1409bis et 1410) soit également applicable pour les montants protégés sur un compte en banque.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Au départ, il y avait déjà des mesures prévues par la loi du 14 juin 2004 concernant l'immunité pour la confiscation et l'interdiction de transfert des montants mentionnés dans le code judiciaire (articles 1409-1409 (bis) et 1410) applicable pour les montants crédités sur un compte courant. Cette loi a été changée pour la 1ère fois par la loi du 20 juillet 2005 et ensuite supprimée et remplacée par les articles 2 à 9 de la loi du 27 décembre 2005 contenant plusieurs définitions.	Préparation
2-30318	Renforcer le droit à un logement décent en imposant des normes de salubrité.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	1.12.2002 - 31.12.2005	En lien avec cette action, une recherche a été menée : Habitat, Dominique Vanneste (KU Leuven), Isabelle Thomas (UCL)  L'objectif de ce fascicule de l'atlas est d'exploiter les données de l'enquête socio-économique 2001 (I.N.S.) en termes de caractéristiques du logement, et de rendre compte de la variation spatiale de ces caractéristiques par le biais d'outils cartographiques. Un lien est également fait entre le logement et les caractéristiques socio-économiques de la population (migrations, revenu, activités économiques, caractéristiques du ménage), et une attention particulière est portée à d'autres banques de données afin principalement d'obtenir une image de la variation des prix fonciers. Le choix des cartes et des illustrations est fait en étroite collaboration avec l'équipe multidisciplinaire	Exécution

Tableau de suivi

					travaillant sur la monographie sur le logement.	
2-30318	Renforcer le droit à un logement décent en imposant des normes de salubrité.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	2007	La Conférence Interministérielle (CIM) Logement a décidé que cette matière serait étudiée par le GT « Lutte contre l'habitat indigne » suivi 2006: Il s'agit d'un renvoi vers les normes régionales sous forme d'annexe au bail. Adopté par le gouvernement. Déposé au parlement dans le cadre de mesures globales révisant la loi sur les baux à loyer de 1991	Exécution
2-30319-1	Equilibrer les droits des propriétaires et des locataires par une meilleure information sur la loi sur les baux à loyers (21 février 1991).	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	2007	Indication des articles les plus « importants » vulgarisés au dos du bail suivi 2006: Information sous forme d'une annexe au bail. Adopté par le Gouvernement. Déposé au parlement dans le cadre de mesures globales révisant la loi sur les baux à loyer de 1991	Exécution
2-30319-2	Revoir la loi sur les baux pour clarifier les règles relatives à la responsabilité de certains travaux.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	courant 2007	Demande d'étude de la jurisprudence en la matière suivi 2006: Adopté par le Gouvernement. Déposé au parlement dans le cadre de mesures globales révisant la loi sur les baux à loyer de 1991.	Exécution
2-30319-3	Rendre obligatoire et gratuit l'enregistrement d'un bail.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	En cours. Période transitoire jusqu'au 1/7/2007	Matière exclusivement fédérale suivi 2006: Adopté dans le cadre de la loi programme en décembre 2006. L'enregistrement était déjà obligatoire mais pas gratuit.	Exécution

2-30320	Améliorer les procédures de revendications des propriétaires et/ou locataires via des associations agréées.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	En cours	Via les Commissions paritaires	Exécution
2-30321-1	Etendre le champ d'application de la loi du 2/1/2001 à tous les locataires vulnérables.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	En cours	Traité en Groupe de travail dans le cadre de la CIM Logement + dispositions dans la loi sur le traite des êtres humains	Exécution
2-30321-2	Sanctionner plus sévèrement les propriétaires peu soucieux de la dignité humaine.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice		Sanctions pénales prévues dans la loi sur la traite des êtres humains+ traité en GT dans le cadre de la CIM Logement	Exécution
2-30322	Accorder une compensation fiscale plafonnée aux propriétaires lésés par un locataire indélicat.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	2006-2007	GT	Préparation
2-30324	Mettre en place une nouvelle politique des loyers entre	Laurette Onkelinx	SPF Justice	depuis 30/06/2007	3 projets pilote (Charleroi, Gand et Bruxelles ville) ont vu le jour le 1/07/2005 pour au minimum un an	Exécution

Tableau de suivi

	autres par la création de commissions paritaires « logement ».	Vice- Première Ministre, Justice		5	suivi 2006: Projets pilotes des commissions paritaires en cours jusqu'au 31 décembre 2007	
2-30325	Evaluer la fiscalité en matière immobilière pour la simplifier et de la rendre plus juste.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	2006	GT avec Cabinet des Finances	Préparation
2-30327	Prendre en considération dans les grandes villes les reconversions en logements de certaines propriétés publiques non-utilisées qui s'y prêtent.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	2006	GT en CIM logement pour impliquer la Régie des Bâtiments	Préparation
2-30328-1	Encourager fiscalement la rénovation dans les grandes villes.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	En cours	TVA à 6% pour les travaux de démolition/reconstruction et pour la construction de logements sociaux adoptés dans le cadre de la LOI Programme	Exécution
2-30328-2	Encourager fiscalement l'acquisition dans les grandes villes d'un logement personnel.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	2006	GT	Préparation

2-30329	Organiser la nouvelle répartition des subsides attribués à la politique des grandes villes.	Justice	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	Les 17 conventions logement ont été approuvées par le Conseil des Ministres, les premiers l'ont été le 8 juillet 2005, les dernières le 25 novembre 2005.	<p>La seconde phase du plan logement, celle de mise en œuvre des projets, vient donc à peine de débuter pour certaines villes alors que d'autres sont déjà plus avancées. Cela signifie, pour ces dernières, qu'elles sont occupées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit à procéder aux acquisitions immobilières,</li> <li>- soit, lorsque les villes sont déjà propriétaires des lieux, à rédiger le cahier des charges et / ou à désigner l'architecte.</li> </ul> <p>Le développement durable intervient à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- celui de la définition même des projets et de leur conception,</li> <li>- celui des moyens mis en œuvre lors des travaux de construction / rénovation.</li> </ul> <p>=&gt; Définition des projets :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inscription des projets dans une réflexion générale, en phase avec la politique locale de logement (plan communal triennal, plan de rénovation urbaine...).</li> <li>2. Localisation centrale à proximité des équipements, services et moyens de transports publics.</li> <li>3. Développement autocentré des quartiers concernés.</li> <li>4. Utilisation plus rationnelle du foncier à travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une meilleure implantation du bâtiment sur sa parcelle,</li> <li>- une réutilisation optimale d'immeubles existants, vides ou sous-utilisés (aménagement de logements au-dessus des commerces...).</li> </ul> </li> </ol>	Exécution
---------	---	---------	---	---	---	-----------



					<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réurbanisation / le recyclage d'anciens sites industriels,</li> <li>- la disparition de chancres urbains, terrains en friche,</li> <li>- la dédensification de parcelles trop densément bâties, créations de jardins mais aussi d'un environnement plus sain, plus aéré, éclairé par la lumière naturelle.</li> </ul> <p>5. Valorisation d'immeubles de grande qualité architecturale ou patrimoniale..</p> <p>6. Création de logements adaptés (familles nombreuses, personnes handicapées, seniors, personnes en difficulté...).</p> <p>7. Création de logements financièrement soutenables pour les publics-cibles.</p> <p>8. Conception d'espaces suffisamment souples pour être utilisés à tous les âges de la vie ou à des usages différents (par ex., possibilité de transformer facilement un rez commercial en extension du logement ; garage transformable en chambre...).</p> <p>=&gt; Moyens pratiques mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériaux durables et respectant la santé des habitants.</li> <li>- Recours aux techniques permettant la réduction des consommations d'eau et / ou d'énergie.</li> <li>- Faire du DD un des critères de sélection des architectes / bureaux d'études, imposition d'un cahier des charges HQE qui vise autant la maîtrise de l'impact des immeubles sur leur environnement que la création d'un environnement intérieur sain et confortable.</li> </ul> <p>Remarque :</p> <p>Le développement durable est un des cinq accents transversaux qui doivent</p>
--	--	--	--	--	---

					apporter une plus value aux projets immobiliers du plan logement, au même titre que l'insertion socioprofessionnelle, l'égalité entre hommes et femmes, la participation citoyenne et la diversité / interculturelité.  Cette approche tend quelque peu à réduire le développement durable à des critères environnementaux et des critères de conception des projets, auxquels il faut rajouter toutes les initiatives que certaines villes comptent prendre, notamment en matière d'ISP (insertion de clauses sociales, recours à des entreprises d'ISP ...) ou de participation des habitants à l'élaboration / évaluation des projets.	
2-30329	Organiser la nouvelle répartition des subsides attribués à la politique des grandes villes.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice		Politique des grandes villes	Préparation
2-30331	Développer une stratégie harmonieuse pour améliorer en qualité et en quantité l'accueil des sans-abri.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice		Conférence interministérielle intégration sociale	Préparation
2-30333	Rechercher des mesures destinées à réduire une partie des coûts liés à l'achat d'un premier logement modeste	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	Plan triennal 2005-2007	Pas encore émis de proposition à ce sujet. Une concertation avec tous les acteurs concernés est prévue prochainement	Préparation
2-30334	Revoir le système	Laurette	SPF Justice		Le cabinet Reynders a été chargé par le CDM de mettre sur pied un groupe de	Préparation

Tableau de suivi

	d'imposition par rapport aux biens immobiliers et pour les habitations privées.	Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice			travail afin d'étudier les possibilités d'appliquer la fiscalité réelle aux revenus immobiliers, préalablement à une nouvelle concertation en TFL.  TIMING : Dans les prochains mois (aucune échéance n'est encore fixée)	
2-30335	Rechercher dans quelle mesure un achat collectif peut être facilité.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	Plan triennal 2005- 2007	Pas encore émis de proposition concrète à ce sujet. Ce point sera sans aucun doute mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion	Préparation
2-30336	Continuer à plaider à l'échelle européenne en faveur d'une réduction de 12 à 6% du taux de la TVA pour le logement social.	Didier Reynders Vice- Premier Ministre, Finances	SPF Finances		NB : La diminution du taux de TVA de 12 % à 6 % pour le logement social ne doit pas être négociée au niveau européen ; elle ne doit même pas être notifiée à la Commission.	Préparation
2-30336	Continuer à plaider à l'échelle européenne en faveur d'une réduction de 12 à 6% du taux de la TVA pour le logement social.	Didier Reynders Vice- Premier Ministre, Finances	SPF Finances		La diminution de la TVA pour le logement social a été annoncée dans la déclaration gouvernementale du 17 octobre 2006. La loi-programme du 27 décembre 2006 prévoit l'application, à partir du 1er janvier 2007, d'un taux réduit de TVA de 6 % à la construction de logements sociaux par les sociétés régionales de logement ainsi que les sociétés agréées par celles-ci.  Les données statistiques obtenues de la Cour des Comptes en janvier 2006 pour une période allant de 2000 à 2004 ont permis d'évaluer l'assiette imposable sur laquelle la réduction du taux de TVA va s'appliquer. L'impact budgétaire annuel ainsi calculé de cette mesure peut être estimé à 6,7 millions d'euros.	Exécution

2-30406-2	Inciter les entreprises belges à l'étranger à respecter des normes écologiques et sociales.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	1/4/2003-28/2/2005	<p>En lien avec cette action, une recherche a été menée :</p> <p>Coöperatie in conflict tussen bedrijven, nieuwe sociale bewegingen en de overheid in de post-industriële samenleving, Geert Van Hooteghem (KU Leuven), Benoît Rihoux (UCL)</p> <p>Le projet vise à effectuer une analyse approfondie de la nature et des conséquences d'un nombre croissant de conflits entre nouveaux mouvements sociaux (au sens large du terme), les pouvoirs publics et les entreprises.</p> <p>La recherche vise en outre à analyser les nouvelles formes de coopération qui tentent de prévenir ou de pacifier ces conflits. Dans ce cadre, des expériences et initiatives en matière de gestion par les actionnaires (stakeholder management), de mécanismes de délibération publique, de systèmes d'accréditation et autres, seront examinées.</p> <p>Sur cette base, nous tenterons de formuler des recommandations concrètes qui pourraient nourrir des initiatives de politiques publiques en matière de gestion/prévention des conflits et de création de nouvelles formes de coopération entre différentes parties porteuses d'intérêts.</p>	Exécution
2-30406-3	Faire respecter par les entreprises bénéficiant de l'une ou l'autre aide publique pour leurs investissements à l'étranger une série de normes minimales essentielles pour une activité économique durable et sociale.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		<p>Le Ducroire applique les Recommandations de l'OCDE en matière d'environnement (" les approches communes ") et dans ce cadre soumet les demandes d'assurance qui lui parviennent à un examen environnemental (cf. <a href="http://www.ondd.be/">http://www.ondd.be/</a>). D'autre part, le Ducroire mène actuellement une réflexion sur le développement durable et sur le rôle qu'il pourrait jouer en la matière sans contrevenir à sa mission, qui est de favoriser les relations économiques internationales par la couverture des risques dans le domaine des exportations de biens et services, des importations et des investissements directs à l'étranger.</p>	Préparation
2-30408-1	Formuler sur base d'une étude des recommandations	Peter Vanvelthoven	SPF Emploi, Travail et			Préparation

Tableau de suivi

	en vue de lever les discriminations éventuelles.	en Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale	Concertation sociale			
2-30510-3	S'approvisionner sur des marchés garantissant des normes de qualité de vie équitables pour les producteurs des pays du Sud.	André Flahaut Défense	SPF Défense		Une étude de faisabilité doit être réalisée.	Sans suite
2-30510-3	S'approvisionner sur des marchés garantissant des normes de qualité de vie équitables pour les producteurs des pays du Sud.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	permanente	Le SPP IS consomme des produits issus du commerce équitable (café, thé - labellisé Max Havelaar).	Exécution
2-30510-3	S'approvisionner sur des marchés garantissant des normes de qualité de vie équitables pour les producteurs des pays du Sud.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation			Préparation

		villes, Egalité des chances				
2-30510-3	S'approvisionner sur des marchés garantissant des normes de qualité de vie équitables pour les producteurs des pays du Sud.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2001-2006	En lien avec cette action, plusieurs recherches ont été menées : - "Un commerce équitable et durable, entre marché et solidarité: diagnostic et perspectives", M. Poncelet -ULg, J. Defourny -ULg, P. De Pelsmacker-UA - "Le commerce équitable face aux nouveaux défis commerciaux : évolution des dynamiques d'acteurs", I. Yépez del Castillo -UCL, M. Mormont -ULg Ces deux recherches visent l'étude approfondie des mécanismes et dynamiques des acteurs dans la production et la consommation dans le cadre du commerce équitable. Elles s'appuient sur des études de terrains en Afrique et en Amérique latine. Le rapport final de ces recherches a été publié en 2006 et est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm</a>	Exécution
2-30511	Stimuler, notamment de façon fiscale, la R&D sur des axes porteurs de croissance et de DD.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances	2005	1. Dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les chercheurs. Cette dispense partielle s'appliquait déjà aux chercheurs : - occupés par les universités ou hautes écoles, le FNRS et le FWOV ; - occupés par des institutions scientifiques agréées par arrêté royal. Depuis le 1er octobre 2005, elle s'applique également aux entreprises du secteur privé qui paient ou attribuent des rémunérations à des chercheurs affectés à des projets de recherche menés en exécution de conventions de partenariat conclues avec les universités ou hautes écoles établies dans l'Espace économique européen ou avec les institutions scientifiques agréées	Exécution

					<p>(Loi-programme du 27 décembre 2004 et arrêté royal du 11 mars 2005).</p> <p>Le taux de la dispense est de 65 % en ce qui concerne les universités, les hautes écoles, le FNRS et le FWOV. Il est de 50 % dans les autres cas.</p> <p>La loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations prévoit deux nouveaux cas. Le régime de dispense partielle est étendu à partir du 1er juillet 2006 et sous certaines conditions, aux sociétés qui peuvent être qualifiées de " Young Innovative Company ". Le taux de la dispense de versement du précompte professionnel s'élève à 50 %.</p> <p>Une dernière extension du régime est prévue (si non déjà visé dans les 4 cas précédents) pour les entreprises qui paient ou attribuent des rémunérations à des chercheurs qui ont un diplôme de docteur en sciences appliquées, en sciences exactes, en médecine ou en médecine vétérinaire ou un diplôme d'ingénieur civil et qui sont engagés dans des programmes de recherche ou de développement. Le taux de la dispense est fixé à 25 % et la mesure est applicable à partir du 1er janvier 2006.</p> <p>2. Crédit d'impôt pour recherche et développement</p> <p>La loi du 23 décembre 2005 précitée a instauré un nouveau crédit d'impôt pour la recherche et le développement en faveur des sociétés, qui est applicable à partir de l'exercice d'imposition 2007. Le crédit d'impôt sera octroyé pour les investissements dans les " brevets " et pour les investissements respectueux de l'environnement dans la recherche et le développement. Les immobilisations visées sont les mêmes que celles pour lesquelles la déduction pour investissement peut actuellement être octroyée. La société devra opter: soit pour le nouveau crédit d'impôt, soit pour la déduction pour investissement (mais si elle opte pour le premier, ce choix est irrévocable).</p>	<p>Exécution</p>
2-30511	Stimuler, notamment de façon fiscale, la R&D sur des axes	Didier Reynders	SPF Finances	La loi-programme du 27 décembre 2006 prévoit l'extension de la dispense partielle de versement de précompte professionnel aux chercheurs du secteur		

	porteurs de croissance et de DD.	Vice-Premier Ministre, Finances			privé qui sont titulaires d'un master ou équivalent.	
2-30512-1	Rendre la Banque-carrefour des entreprises et les guichets d'entreprises des outils performants et accorder une attention particulière aux starters.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie			Décision
2-30512-1	Rendre la Banque-carrefour des entreprises et les guichets d'entreprises des outils performants et accorder une attention particulière aux starters.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie	Réalisati on en 2005 + évolutio n continue	En 2004, le Conseil des Ministres décida de réaliser un audit opérationnel des Guichets d'Entreprises agréés. Cette mission a été menée tout au long du 1er semestre 2005. Les experts ont inventorié l'ensemble des missions légales concédées par l'Etat aux GEA et réalisé une étude générale du marché. L'organisation et le fonctionnement (coût, temps de production des services,...) ont également été appréciés. Le rapport d'audit a conclu d'une part à un sous-financement structurel des Guichets d'entreprises et, d'autre part, à un manque d'homogénéité en ce qui concerne la qualité des prestations réalisées par les Guichets d'entreprises. Des actions seront prises prochainement en vue de pallier ces insuffisances.  Grâce au développement du numéro d'entreprise unique, les Guichets d'Entreprises peuvent, depuis 2005, assujettir les entrepreneurs à la TVA. Les entreprises se voient attribuer un numéro unique pour les diverses modalités administratives. Un tarif unique de 70 euros a été fixé pour créer administrativement son entreprise. Les Guichets d'Entreprises constituent, dès lors, une interface de plus en plus présente vis-à-vis du monde de l'entreprise. Ils simplifient les démarches administratives nécessaires en devenant un point de référence. Une avancée supplémentaire dans la modernisation de la procédure de création d'une entreprise est actuellement à l'étude.	Décision



Tableau de suivi

2-30512-1	Rendre la Banque-carrefour des entreprises et les guichets d'entreprises des outils performants et accorder une attention particulière aux starters.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie	<p>BCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place du Comité chargé de la qualité des données de la BCE et de son fonctionnement</li> <li>- gestion et élargissement du PUBLIC SEARCH, outil développé par le SPF et accessible à tout citoyen ou toute entreprise via INTERNET et gestion de procédures de correction des données consultables par cette voie</li> </ul> <p>Guichets d'entreprises :</p> <p>1. Le deuxième volet de l'audit lancé en 2005 a été achevé en 2006 ; il a débouché (i) sur l'instauration d'un système de reporting amenant les guichets à communiquer des informations chiffrées sur leurs activités et (ii) sur l'obligation pour les guichets de remplir une comptabilité ; ces deux éléments constituent des outils de contrôle quant à la viabilité des guichets</p> <p>2. Des visites sont menées de manière récurrente par le Service des guichets d'entreprises de E5 afin d'évaluer la qualité des prestations offertes par ceux-ci ; des rapports sont rédigés sur base des résultats et adressés à la Ministre</p> <p>En collaboration avec E7, une inspection a été réalisée auprès de 50% des guichets pour vérifier le respect du cahier des charges (heures d'ouvertures, compétences en termes de législation à appliquer, etc.) ; les résultats ont ensuite été évoqués au cours d'un entretien bilatéral avec chaque guichet.</p>	Exécution
2-30512-2	Améliorer l'information et la sensibilisation des groupes-cibles concernés.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie	<p>Actions prises par le multimédia Contact center en 2006 en ce qui concerne BCE et KMO's:</p> <p>Janvier 2006 : implémentation du thème BCE.</p> <p>Juillet 2006 : implémentation du thème KMO starters</p> <p>Septembre 2006 : implémentation du thème « Commerce ambulant » suite au</p>	Exécution

		scientifique		changement de législation en la matière.	
2-30512-2	Améliorer l'information et la sensibilisation des groupes-cibles concernés.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Préparation
2-30512-2	Améliorer l'information et la sensibilisation des groupes-cibles concernés.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie	Réalisation en 2007	Préparation
2-30513	Amplifier le soutien aux initiatives d'économie sociale et aux services proximité.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		Exécution
2-30514	Adopter un cadre légal afin	Sabine	SPF		Décision

Tableau de suivi

	d'établir des liens contractuels plus équitables et des mécanismes de sauvegarde en cas de force majeure dans la filière agroalimentaire.	Laruelle Classes moyennes, Agriculture	Economie, PME, Classes moyennes, Energie			
2-30514	Adopter un cadre légal afin d'établir des liens contractuels plus équitables et des mécanismes de sauvegarde en cas de force majeure dans la filière agroalimentaire.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie	Signature de la Convention en matière d'agriculture contractuelle" le 5 décembre 2005	Après examen de plusieurs dizaines de contrats, il a été mis en évidence une grande diversité au niveau des clauses, des pratiques ainsi que des relations entre les agriculteurs et ceux qui achètent leurs produits.  Afin de mettre en place des instruments d'encadrement, il a été décidé d'établir un code de bonne pratique en matière d'éthique commerciale entre d'une part les producteurs agricoles et d'autre part les entreprises qui achètent des produits agricoles en tant que premier acheteur, transformateur ou distributeur.  Les trois objectifs de cette mesure sont: éviter certaines dérives dues à des rapports de force déséquilibrés ; renforcer le dialogue entre les secteurs de la chaîne alimentaire ; améliorer le climat socio-économique et la capacité concurrentielle de l'agriculture.	Décision
2-30514	Adopter un cadre légal afin d'établir des liens contractuels plus équitables et des mécanismes de sauvegarde en cas de force majeure dans la filière agroalimentaire.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Le 14 mars 2006, la Commission Agriculture contractuelle a été installée. Elle a créé en son sein un groupe de travail ad hoc chargé d'étudier les contrats dans le secteur des pommes de terre en vue d'améliorer les relations contractuelles entre producteurs, commerçants et entreprises de transformation.	Décision
2-30515-1	Plaider au sein de l'UE et des instances internationales pour l'adaptation de la politique de lutte contre les maladies animales.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment.,		En partie réalisé - un Groupe de travail coordination pandémie de grippe est chargé de l'opérationnalisation du plan stratégique (début 2005) + un groupe de travail étudie les scénarios possibles quant à l'Achat de médicaments pour la grippe aviaire (début 2005) - Convention Afisca/DG4/Régions relative à l'utilisation des sous-produits animaux (cab. Santé publique)	Préparation

		<p>publicque</p>	<p>Environ</p>	<p>Demeure d'actualité. Concerne la grippe aviaire, l'aquaculture, la santé animale et la santé publique, ainsi que les produits pour animaux.</p> <p>Relève d'une importance particulière au vu de la menace croissante constituée par les ZOOÑOSES (maladies animales, transmissibles à l'homme), maladies émergentes, l'ESB ...).</p> <p>1. transposition de la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CE</p> <p>2. participation au groupe d'experts européens au CE pour l'élaboration de la décision 2006/782/CE du 24 octobre 2006 du Conseil qui modifie la décision 90/424/CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire en vue de la préparation du texte de la directive 2006/88</p> <p>3. participation au groupe d'experts européens au CE pour l'élaboration de la directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies</p> <p>4. transposition de la directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil sous forme d'un nouvel arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 22 mai 2005 portant des mesures pour la surveillance de et la protection contre certaines zoonoses et agents zoonotiques.</p> <p>5. participation au groupe de travail de la CE « TSE » en vue des adaptations du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de</p>
--	--	------------------	----------------	--

Tableau de suivi

						certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.	
2-30608-1	Renforcer les propositions et initiatives existantes en matière de fin de carrière dans le cadre de la modernisation de la gestion du personnel de l'administration fédérale.	André Flahaut Défense	SPF Défense			Le concept de carrière mixte assure la modernisation de la politique du personnel à la Défense. Une révision des conditions de fin de carrière est intégré dans le concept de carrière mixte. Les dispositions légales à propos du concept de carrière mixte sont actuellement en discussion au Parlement.	Préparation
2-30708-1	Formuler une proposition concernant le développement des services de proximité répondant aux besoins des personnes âgées.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	2005-2008		Un des volets de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle 2005-2008 concerne le développement des services de proximité. A cet effet, 2 millions d'EUR supplémentaires ont été investis en 2005 et seront investis en 2006 pour le développement de services de proximité. Les Régions développeront des mécanismes de reconnaissance et financement structurels. Le fédéral de son côté intégrera ensuite ces reconnaissances au sein des mécanismes d'activation et de réductions de charges sociales existant (SINE) afin de garantir la viabilité de ces projets.	Exécution
2-30709	Créer un statut spécifique pour les pensionnés qui souhaitent collaborer activement, en tant que volontaires, à la prestation de services dans le cadre de l'économie sociale.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique  Peter Vanvelthov en Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale	SPF Sécurité sociale	2005-2007		Le 1er août 2006, la loi du 3 juillet 2005 (M.B. du 29 août 2005) relative aux droits des volontaires est entrée en vigueur. Cette loi accorde un statut à environ 1,5 million de volontaires à l'œuvre en Belgique qui se trouvaient jusqu'alors dans une grande insécurité juridique.  Elle prévoit des obligations d'information et d'assurances pour les associations, organise un régime de responsabilité civile, réglemente l'octroi éventuel d'indemnités de défraiement et facilite l'accès du bénévolat pour les allocataires sociaux.  Les volets « assurance et responsabilité civile » entreront en vigueur au 1er janvier 2007. Deux arrêtés royaux ont été publiés à ce sujet. Le premier détermine les conditions et les modalités de souscription de l'assurance collective couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle des organisations travaillant avec des volontaires (AR du 21 décembre 2006,	Exécution

				<p>publié le 22 décembre 2006). Le second détermine les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle des organisations travaillant avec des volontaires (AR du 19 décembre 2006, publié le 22 décembre 2006).</p> <p>Dans l'esprit de la loi, le volontaire est toute personne physique qui exerce une activité de volontariat au sein d'une organisation et cette dernière est toute association de fait ou toute personne de droit public ou privé, sans but lucratif, qui fait appel à des volontaires. Les asbl et les sociétés à finalité sociale correspondent donc à ce profil à la différence d'autres types de sociétés comme les SA ou les SPRL.</p> <p>Dans le cadre spécifique de cette mesure du PFDD 2004-2008, vous noterez que les personnes qui perçoivent une allocation pour l'aide aux personnes âgées ou un revenu garanti aux personnes âgées peuvent se livrer à des activités de volontariat, tout en conservant leurs allocations sociales à condition de ne pas dépasser les limites légales en matière d'indemnités des activités de volontariat.</p>		
2-30905	<p>Une réflexion sur l'introduction d'un système d'épargne-temps sera initiée en concertation avec les partenaires sociaux.</p>	<p>Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique</p> <p>Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture</p>	SPF Sécurité sociale	2006	<p>Cette mesure ressort de la compétence du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Cependant, le SPF Sécurité sociale a contribué en 2006 à apporter des améliorations en matière de congé d'adoption et de maternité.</p> <p>En matière de congé d'adoption, il a été décidé d'octroyer, comme dans le régime des travailleurs salariés, une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants, à l'occasion de l'accueil d'un enfant dans leur famille. Le montant de l'allocation d'adoption est établi en fonction d'une période maximum de 6 semaines si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 ans au début de celle-ci, et de maximum 4 semaines lorsque l'enfant est âgé de 3 à 8 ans. La durée maximale de cette période est doublée lorsque l'enfant est handicapé.</p> <p>En matière de congé de maternité, le congé postnatal peut être prolongé d'une semaine à la demande de l'assurée (titulaire salariée ou chômeuse). Cette</p>	Exécution

Tableau de suivi

					possibilité est envisageable depuis le 1er septembre 2006 si la mère a été en incapacité de travail pour maladie ou accident au cours de la totalité de la période de 6 semaines (8 semaines en cas de grossesse multiple) précèdent la date de l'accouchement. Au cours de cette semaine supplémentaire, elle perçoit une indemnité journalière égale à 75 % de la rémunération brute perdue plafonnée. La mère peut prouver son incapacité de travail à l'aide d'un certificat médical délivré par son médecin traitant.	
2-30905	Une réflexion sur l'introduction d'un système d'épargne-temps sera initiée en concertation avec les partenaires sociaux.	Peter Vanvelthov en Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	Exécution dans le cours de l'année 2007-2008	Dans le cadre du contrat de solidarité entre les générations, il a été prévu que, pour encourager les travailleurs à travailler plus longtemps, des aménagements de la fin de carrière par le biais du crédit-temps étaient nécessaires. La mise en oeuvre de ce point a été laissée aux partenaires sociaux, dans le cadre des négociations tendant à la conclusion d'un accord interprofessionnel pour 2007-2008.	Préparation
2-30906	Affiner le cadre juridique pour le télétravail.	Peter Vanvelthov en Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale		Le 16 juillet 2002, un accord européen sur le télétravail a été conclu.  La mise en oeuvre de cet accord s'est réalisée par la convention collective de travail n°85 concernant le télétravail conclue le 9 novembre 2005 au sein du Conseil national du Travail. Dans le cadre de cette convention, les partenaires sociaux ont souhaité que cette convention règle l'ensemble des modalités spécifiques relatives au télétravail à domicile.  La loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses prévoit donc que les télétravailleurs à domicile du secteur privé se voient appliquer les mesures d'encadrement prévues dans la convention collective de travail n°85.	Exécution
2-31009-1	Elargir les variables du dossier médical informatisé aux déterminants environnementaux au sens	Rudy Demotte Affaires sociales,	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne	2007-...	Les analyses, recommandations et actions en ce qui concerne le contenu et l'utilisation du dossier (médical) informatisé, y compris extractions épidémiologiques et collaborations interprestataires seront intégrées dans les activités du service compétent pour cette matière.	Sans suite

	large.	Santé publique	aliment., Environ			
2-31009-2	Création d'un groupe de travail chargé d'identifier les variables utiles et pertinentes pouvant être recueillies en routine dans le cadre des soins de première ligne en vue de les inclure dans le dossier médical informatisé (DMI).	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Voir 31009-1	Préparation
2-31009-2	Création d'un groupe de travail chargé d'identifier les variables utiles et pertinentes pouvant être recueillies en routine dans le cadre des soins de première ligne en vue de les inclure dans le dossier médical informatisé (DMI).	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2007-...	Les analyses, recommandations et actions en ce qui concerne le contenu et l'utilisation du dossier (médical) informatisé, y compris extractions épidémiologiques et collaborations interprestataires seront intégrées dans les activités du service compétent pour cette matière.	Sans suite
2-31011	Demander au groupe directeur d'accréditation des médecins généralistes d'introduire une formation en Santé publique comprenant l'ensemble des déterminants de la santé.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Voir 31009-1	Préparation



Tableau de suivi

2-31012	Etablir les modalités d'une meilleure coordination des structures loco-régionales de première ligne.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006	- Agréer provisoirement les cercles de médecine générale qui en font la demande afin qu'ils puissent bénéficier de subsides de l'INAMI - Subsidier les services intégrés de soins à domicile agréés afin de les soutenir dans leurs missions en vertu de l'AR 8/07/02 - Attribuer un subside à certains services intégrés de soins à domicile agréés dans le cadre d'un projet de promotion de la communication entre prestataires de soins concernés par les patients âgés dépendants.	Exécution
2-31013	Développer les outils nécessaires (campagnes d'information, brochure, etc.) afin d'améliorer la prévention des risques.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Voir 31009-1	Préparation
2-31013	Développer les outils nécessaires (campagnes d'information, brochure, etc.) afin d'améliorer la prévention des risques.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2004-2006	- Plan Influenza : En 2005, création du commissariat interministériel Influenza le 20/10/2005 Volet communication utilisés : - création d'un site internet et mise à jour; <a href="http://www.influenza.be/">http://www.influenza.be/</a> - mise en service d'un numéro d'appel gratuit : 0800/99.777 - campagne TV et radio avec un message adapté aux adultes d'une part et aux enfants d'autre part	Préparation

					<ul style="list-style-type: none"> <li>- annonces dans la presse</li> <li>- Mise à disposition de folders</li> </ul> <p>En 2006,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'un exercice de gestion d'une pandémie de grippe sur base du plan Influenza rédigé dans le cadre des directives OMS</li> <li>- Réalisation d'accords avec les pays voisins</li> </ul> <p>Volet communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour du site web <a href="http://www.influenza.be">www.influenza.be</a></li> <li>- développement d'une stratégie de communication préventive avec template</li> <li>- rédaction de stratégie de communication</li> <li>- Communiqué de presse au fur et à mesure</li> <li>- Développer un volet soutien après la crise dans le plan</li> <li>- Veiller à communiquer de façon adéquate (message clair pour tous) vers toute la population (allochtones, ceux qui n'ont pas accès à l'information, ...)</li> <li>- Plan d'intervention psycho-social</li> </ul> <p>En 2005, suite aux catastrophes de ces dernières années (Ghislenghien, Tsunami, ...), est apparu un besoin de réaliser une brochure à destination de tous les acteurs intervenants lors de telles catastrophes reprenant notamment les acteurs et les étapes lors d'une catastrophe.</p> <p>En 2006, rédaction de guidelines.</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>En 2007, envoi des guidelines aux gouverneurs de province, aux bourgmestres, aux fonctionnaires communaux responsables de la planification d'urgence, aux autorités psychosociales locales (Présidents de CPAS, Echevins des affaires sociales), ainsi qu'aux coordinateurs psychosociaux locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau site web du SPF Santé Publique</li> <li>- Lancement en 2005</li> <li>- Développement en 2006 : enrichir l'information déjà en ligne, mise à jour de l'information déjà présente sur le site, création de nouveaux outils, amélioration de la qualité et de la visibilité de l'information, obtenir le label Blindsurfer afin de rendre le site accessible aux mal-voyants.</li> <li>- Plan fédéral de lutte contre le tabagisme (action 273 – plan I)</li> </ul> <p>Le 23 janvier 2004, le Conseil des Ministres a adopté le Plan fédéral de lutte contre le tabagisme proposé à l'initiative du Ministre de la Santé.</p> <p>Il s'agit d'un plan global reposant sur plusieurs axes : l'information, la sensibilisation la restriction de l'usage du tabac dans les lieux publics, la protection du non-fumeur, l'accès aux produits du tabac (points de ventes, distributeurs et prix), l'aide au sevrage tabagique (formation des médecins, accompagnement des fumeurs).</p> <p>Les actions menées dans le cadre du plan fédéral de lutte contre le tabagisme en 2004 sont les suivantes : signature et ratification au niveau fédéral de la convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de seize ans, renforcement des contrôles dans les lieux publics, constitution d'un fonds anti-tabac destiné à soutenir des campagnes de sensibilisation et d'aide au sevrage, avertissements sanitaires obligatoires sur les paquets de cigarettes et les autres produits de tabac, interdiction de fumer dans les transports publics, augmentation des prix.</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>Les actions menées dans le cadre du plan fédéral de lutte contre le tabagisme en 2005 sont les suivantes : interdiction de fumer dans l'espace de travail, apposition de photos couleures illustrant les méfaits du tabagisme sur la santé sur tous les paquets de cigarettes dès mai 2007, campagne de communication Tabagisme passif, prise en charge de l'accompagnement au sevrage tabagique des femmes enceintes et de leur partenaire, apposition sur tous les conditionnements de produits tabac à partir du 1er septembre 2006 du numéro d'appel gratuit pour l'aide au sevrage 0800 111 00, campagne de communication s'adressant aux commerçants en particulier et au monde adulte dans son ensemble afin de sensibiliser à l'interdiction de vendre des produits de tabac aux jeunes de moins de 16 ans.</p> <p>Un budget pour le financement des projets anti-tabac existe au niveau fédéral depuis 2004. Les montants pour 2004, 2005 et 2006 ont été utilisés. La procédure de sélection et de distribution des projets est modifiée pour 2007. En effet un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les régions et les communautés a été signée. La Cellule Politique de Santé en matière de Drogues est chargée de l'attribution des crédits.</p> <p>- Plan National nutrition santé</p> <p>Après approbation du Gouvernement fédéral lors du Conseil des Ministres du 14 mai 2004, le ministre de la Santé publique a proposé aux Ministres de la Santé des Communautés et des Régions de réaliser et de mettre en oeuvre un plan nutrition et santé pour toute la Belgique lors de la Conférence interministérielle du 24 mai 2004.</p> <p>Un groupe d'experts scientifiques, mandaté par les parties impliquées, a été constitué. Il a défini des objectifs nutritionnels pour la Belgique, ainsi que des axes stratégiques pour la mise en oeuvre de ces objectifs. Ces objectifs nutritionnels ont été approuvés lors de la Conférence Interministérielle de la santé du 6 décembre 2004.</p>
--	--	--	--	--	--

				<p>En 2005, dans le cadre de la préparation du Plan National Nutrition-Santé, des groupes de travail ont été constitués pour réfléchir à des moyens de mettre en oeuvre les objectifs sur base des axes stratégiques définis par les experts. Les résultats de l'enquête 2004-2005 sur les habitudes de consommation alimentaire, dont le rapport a été publié en 2006, seront intégrés au plan.</p> <p>Le plan final, comprenant les objectifs et les moyens de mise en oeuvre de ces objectifs, sera présenté pour approbation lors d'une conférence interministérielle en 2006. Le plan pourra être mis en oeuvre dans le courant de l'année 2006.</p> <p>Une campagne, sous la forme d'un concours, a été lancée auprès des jeunes par le biais des écoles avec comme message clé "manger équilibré et bouger plus".</p> <p>Enquête sur les habitudes de consommation alimentaire :</p> <p>Un échantillon représentatif de la population belge (3200 personnes) a été interrogé en 2004 (enquête de février 2004 à fin février 2005), de manière à évaluer ce que mange la population de Belgique, non seulement en ce qui concerne les nutriments ingérés (lipides, protéines, glucides, vitamines et minéraux) mais également en ce qui concerne les contaminants (résidus de métaux lourds, résidus de pesticides, etc.) et les additifs alimentaires autorisés.</p> <p>- Plan pics d'ozone et vagues de chaleur :</p> <p>La plate-forme de concertation et de décision des actions regroupe des membres de la DG 2, du Cabinet du Ministre Demotte, les entités fédérées, Ircele et IRM.</p> <p>Actions réalisées en 2006 :</p> <p>- réunion trimestrielle de la plate-forme</p>
--	--	--	--	--

						<ul style="list-style-type: none"> <li>- juin 2006 : campagne de sensibilisation vers les professionnels de santé</li> <li>- Eté 2006 : suivi des fortes variations de températures et sensibilisation de la population pour se protéger des effets de la vague de chaleur</li> <li>- septembre 2006 : bilan de la mortalité 2006</li> <li>- octobre 2006 : évaluation de la campagne</li> <li>- novembre-décembre 2006 : préparation du plan d'action 2007</li> </ul>	
2-31108	Identifier tous les acteurs de la santé, en ce compris le citoyen (représentants, associations, etc.) en vue d'améliorer leur collaboration.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Voir 31009-1	Préparation	
2-31109-1	Répertorier les bases de données en relation avec les déterminants de la santé dont ils disposent.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		une étude a été réalisée sur le sujet par le KCE et est consultable sur leur site à l'adresse suivante : < <a href="http://kce.fgov.be/index_fr.aspx?ID=0&amp;SGREF=3468&amp;CREF=6830">http://kce.fgov.be/index_fr.aspx?ID=0&amp;SGREF=3468&amp;CREF=6830</a> >	Préparation	
2-31109-1	Répertorier les bases de données en relation avec les déterminants de la santé dont ils disposent.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2005	Mise en place d'un groupe de coordination « Statistique de la santé »  Le SPF Sécurité Sociale s'efforce depuis quelques années d'élaborer des comptes de la santé sur la base de la méthodologie "System of Health Accounts" développée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Selon cette méthodologie, des comptes doivent être établis pour les dépenses de santé courantes par fonction de soins, par catégorie de prestataires de soins et par source de financement. Les	Exécution	

					<p>travaux de ce projet, dirigé par l'OCDE et, à partir de 2005, par Eurostat également, sont étalés sur une longue période. Un point de la situation est donc souhaitable.</p> <p>Selon la directive européenne "Statistiques communautaires en matière de santé publique et de sécurité et santé au travail", prévue pour la fin 2006, les Etats membres devront dans un avenir proche, selon toute probabilité, fournir des données au Bureau statistique de la Commission européenne (Eurostat) sur la base de cette méthodologie.</p> <p>Le SPF Sécurité Sociale a donc été prié par le Gouvernement fédéral de coordonner le "groupe de coordination Statistiques de la santé" interdépartemental créé par lui. Ce groupe de coordination a pour objectif, dans l'attente de la directive européenne susmentionnée, de résoudre les problèmes éventuels qui se posent lors de la collecte de statistiques de la santé, en concertation avec les services fédéraux et régionaux et les parastataux concernés.</p> <p>Le groupe de coordination est composé de représentants de la Banque nationale, de l'ex-Institut National des Statistiques, du Bureau fédéral du Plan, de l'Institut Scientifique de Santé publique, le Centre d'expertise des soins de santé, les Régions, l'Institut national d'assurance maladie invalidité, le Fonds des Accidents du Travail, le Fonds des maladies professionnelles, le SPF Santé publique et du SPF Sécurité Sociale.</p> <p>Un point de la situation des travaux déjà réalisés s'impose donc. Avec ce projet, le SPF Sécurité Sociale vise la réalisation d'un contrôle externe de la qualité des données déjà collectées, des processus suivis ainsi que des résultats ("output") déjà développés. En outre, les lacunes doivent être identifiées et, lorsque c'est possible, des suggestions doivent être formulées en vue de l'amélioration de la qualité des données utilisées, des processus suivis et de l'output.</p> <p>Les résultats de ce groupe de travail contribueront d'une part à l'optimisation</p>
--	--	--	--	--	--

						des données fournies, des processus et de l'output lors de l'établissement des comptes de la santé pour la Belgique et d'autre part seront utilisés pour l'établissement des comptes de la santé pour la Belgique, qui paraîtront dans diverses publications du SPF Sécurité Sociale, du Bureau statistique de la Commission européenne (Eurostat) et de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE).					Exécution
2-31109-1	Répertorier les bases de données en relation avec les déterminants de la santé dont ils disposent.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Tous les SPF	2006							Exécution
2-31109-1	Répertorier les bases de données en relation avec les déterminants de la santé dont ils disposent.	André Flahaut Défense	SPF Défense			L'objectif consiste en la mise à disposition les données grâce auxquelles le SPF Santé publique pourra avoir une vue sur la santé de la population. Ce type de donnée existe dans le système médical militaire.  Dans ce cadre le Département d'Etat-major Bien-être et le Commandement opérationnel du Service médical développent un dossier médical informatisé (appelé 'Total Health'). Ce dossier médical contient des données provenant de la médecine curative, de la médecine du travail ainsi que des données relatives à l'aptitude médicale. Les données provenant de la partie médecine du travail d'une part et de la médecine curative d'autre part restent distinctes conformément aux dispositions légales. L'application a été développée de manière à permettre l'étude d'un nombre de paramètres concernant la santé du personnel conformément aux dispositions du Plan fédéral de Développement durable.				Exécution	
2-31109-2	Croiser les banques de données et obtenir une vue précise et concrète de la situation et des priorités	André Flahaut Défense	SPF Défense						Voir 31109-1		Exécution



Tableau de suivi

	réelles.							
2-31109-2	Croiser les banques de données et obtenir une vue précise et concrète de la situation et des priorités réelles.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Voir 31009-1		Préparation	
2-31110	Etablir un inventaire des accords de coopération existants afin d'une part d'identifier ceux dont il pourrait être intéressant d'élargir le champ d'application et d'autre part d'apprécier la nécessité de conclure de nouveaux accords en vue d'atteindre de nouveaux objectifs de santé publique.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Voir 31009-1		Préparation	
2-31111	Poursuivre l'élargissement du Maximum à Facturer (MAF) tant au niveau des personnes qu'au niveau des prestations de soins remboursées, en tenant compte des évolutions dans le secteur des soins de santé et des techniques médicales les plus modernes.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2004- 2007	Modifications survenues en 2006 concernant la mise en œuvre du MâF  Des mesures décidées en 2005 (loi-programme du 27 décembre 2005) visant à accélérer la mise en œuvre du Maximum à Facturer (MâF) et à le rendre plus efficace ont été en partie exécutées en 2006. Ces mesures sont notamment :  - l'intégration du MâF fiscal dans le MâF revenus. De part la suppression du MâF fiscal, les organismes assureurs se voient confier l'ensemble des situations alors que jusque là, elles ne géraient que certaines catégories bien précises (par exemple les bénéficiaires de l'intervention majorée) ;		Exécution	

					<p>- l'amélioration du mécanisme de remboursement par le MâF, pour qu'il intervienne plus rapidement. Les bénéficiaires pourront obtenir un remboursement de leurs dépenses personnelles au cours de la même année. Pour 2005 et 2006, en ce qui concerne les 3 dernières tranches de revenus, les dépenses seront toutefois remboursées l'année suivante.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2006, dans le cadre du MâF revenu, les revenus pris en compte pour la détermination des plafonds sont ceux de la 3ème année qui précède celle pour laquelle le droit au MâF est examiné.</p> <p>Lorsque les revenus du ménage ont considérablement diminué, un remboursement plus rapide des tickets modérateurs (interventions personnelles) dépassant le plafond du nouveau niveau de revenus peut être envisagé par la mutualité. Cette perte de revenus est signalée à la mutualité au moyen d'une déclaration sur l'honneur. Cette procédure (situation digne d'intérêt) n'est applicable que lorsque les revenus sont devenus inférieurs à l'un des deux premiers plafonds de revenus.</p>	<p>Elargissement du Maximum à Facturer au niveau des prestations de soins remboursées</p> <p>Depuis le 1er janvier 2006, quelques prestations sont venues enrichir la liste des dépenses acceptées pour le calcul du MâF. Les interventions personnelles sur les préparations magistrales sont désormais prises en compte, de même que les marges de délivrance relatives aux implants.</p> <p>Liste des maladies chroniques</p> <p>La loi programme du 27 décembre 2006 prévoit d'améliorer la protection des malades chroniques contre les dépenses en soins de santé en rendant possible une intervention directe et une prise en compte des dépenses dans le compteur MâF pour certaines prestations de santé. Une liste des maladies chroniques justifiant une protection complémentaire sera établie (voir mesure</p>
2-31111	Poursuivre l'élargissement du Maximum à Facturer (MAF) tant au niveau des personnes qu'au niveau des prestations de soins remboursées, en tenant compte des évolutions dans le secteur des soins de santé et des techniques médicales les plus modernes.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2004-2007	Exécution	

2-31111	Poursuivre l'élargissement du Maximum à Facturer (MAF) tant au niveau des personnes qu'au niveau des prestations de soins remboursées, en tenant compte des évolutions dans le secteur des soins de santé et des techniques médicales les plus modernes.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2004-2007	<p>31113-2).</p> <p>Initiatives prévues dans le cadre du budget 2007</p> <p>Des initiatives proposées dans le cadre du budget 2007 consistent - en un remboursement partiel et une prise en charge dans le maximum à facturer du coût du paracétamol pour les patients chroniques consommant régulièrement des anti-douleurs (voir mesure 31113-2) ou encore - l'inclusion des tickets modérateurs des pansements actifs dans le MAF.</p>	
					<p>Elargissement du Maximum à Facturer au niveau des personnes.</p> <p>Aujourd'hui, un grand nombre de travailleurs indépendants sont exclus du système du Maximum à Facturer.</p> <p>Suite à la décision du Gouvernement de rendre obligatoire à partir du 1er janvier 2008 la couverture contre les petits risques pour tous les indépendants (AR du 10 juin 2006, publié le 16 juin 2008), il est prévu que ces derniers pourront bénéficier du système du maximum à facturer.</p> <p>C'est déjà le cas depuis le 1er juillet 2006 pour les indépendants débutants et certaines catégories d'indépendants pensionnés (les bénéficiaires de la GRAPA ou du revenu garanti pour personnes âgées).</p> <p>Depuis le 1er janvier 2006, le placement familial est assimilé à une situation de dépendance, dans laquelle on se trouve suite à son état de santé et dans laquelle l'assuré peut constituer un ménage en soi. Par ailleurs, dans la constitution du ménage d'une personne vivant dans une communauté, il est désormais également tenu compte des personnes à charge du conjoint ou du partenaire.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2006, le ménage pris en considération dans le cadre du MAF social est constitué uniquement du bénéficiaire de l'intervention majorée, de son conjoint ou de la personne avec laquelle il forme un ménage de fait</p>	Exécution

2-31112-1	Améliorer la sécurité tarifaire, en particulier au sein des hôpitaux, notamment par une plus grande maîtrise des suppléments d'honoraires.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p>ainsi que de leurs personnes à charges.</p> <p>Suppression des suppléments de chambre pour certaines catégories de patients séjournant en chambre à deux lits.</p> <p>Depuis le 1er juillet 2006, une nouvelle réglementation interdit la facturation des suppléments de chambre pour certaines catégories de patients séjournant en chambre à deux lits. Cette mesure est d'application uniquement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)</li> <li>- les personnes reconnues par leur mutualité comme malade chronique</li> <li>- les personnes qui ont droit à une intervention pour matériel d'incontinence</li> <li>- les personnes qui reçoivent une intervention palliative ou sont admises dans un service de soins palliatifs.</li> </ul> <p>Rappelons que pour ces catégories de patients, depuis le 1er décembre 2002, aucun supplément d'honoraire ne pouvait plus être réclamé par les médecins, conventionnés ou non, en cas d'hospitalisation en chambre commune ou à deux lits.</p> <p>Suppléments pour patients hospitalisés.</p> <p>Deux propositions de loi prévoient pour la première, l'interdiction de porter en compte des suppléments aux enfants admis à l'hôpital, accompagnés d'un parent et pour la seconde, une interdiction de porter en compte des honoraires supplémentaires pour les patients admis en chambres à deux lits ou en chambres communes. Toujours concernant le second projet de loi, un pourcentage maximum et un montant maximum par période d'hospitalisation sont fixés pour les honoraires supplémentaires pour les patients admis en chambres individuelles. Les honoraires supplémentaires pour les patients admis en chambres individuelles ne pourraient être portés en compte qu'à</p>	Exécution
-----------	--	--	----------------------	-----------	--	-----------

					<p>condition que le montant maximum et le pourcentage maximum soient fixés dans la réglementation générale et soient inférieures aux maximums légaux.</p> <p>Forfaitarisation de l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour les spécialités pharmaceutiques en hôpital.</p> <p>La Belgique était un des rares pays où les médicaments en milieu hospitalier étaient encore remboursés à la prescription et non de manière forfaitaire en fonction des pathologies traitées.</p> <p>Depuis le 1er juillet 2006, les hôpitaux généraux aigus (comptant au moins un service C, D et/ou E) appliquent un système de remboursement forfaitaire de spécialités pharmaceutiques administrées, par séjour, quelle que soit la consommation réelle (AR du 16 mai 2006, publié 30 mai 2006 fixant un certain nombre de procédures, délais et conditions ; AR du 16 mai 2006, publié 29 mai 2006 déterminant les forfaits).</p> <p>Ce système de remboursement forfaitaire s'applique à la grande majorité de médicaments en milieu hospitalier.</p> <p>Cependant, lorsqu'il s'agit d'un principe actif d'une grande importance dans la pratique médicale compte tenu des besoins thérapeutiques et sociaux et du caractère innovateur du principe actif et lorsque le coût peut considérablement freiner son administration chez les bénéficiaires hospitalisés en cas de forfaitarisation de l'intervention de l'assurance, ces spécialités sont exclues de la forfaitarisation. Cela vaut également pour une série de produits spécifiques exclus d'office (par exemple les médicaments orphelins, les cytotostatiques, les immunoglobulines, l'albumine, les médicaments anti-SIDA, les radio-isotopes).</p> <p>L'INAMI publie la liste des spécialités pharmaceutiques en précisant si les spécialités qui s'y trouvent sont ou non incluses dans la forfaitarisation. Cette</p>
--	--	--	--	--	---

				<p>liste est actualisée mensuellement.</p> <p>La forfaitarisation vise à obtenir une utilisation optimale des médicaments au sein de l'hôpital à travers un dialogue permanent et constructif entre tous les acteurs sur le terrain, qu'ils soient pharmaciens hospitaliers, médecins, infirmières, directeurs médicaux ou gestionnaires. Il s'agit donc d'instaurer un débat et de développer une culture au sein de l'hôpital en collaboration étroite avec les équipes médicales, avec la pharmacie hospitalière et avec les gestionnaires.</p> <p>Intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables administrées dans les hôpitaux.</p> <p>Dans le cadre de la forfaitarisation de l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé dans le coût de spécialités pharmaceutiques remboursables administrées dans les hôpitaux, des dispositions ont été prises afin d'éviter que n'apparaisse un phénomène de transfert des coûts vers le patient, sous forme de prescriptions dites hors indications remboursables, et de facturation de suppléments.</p> <p>Pour les spécialités remboursées dans le forfait, seul le montant de l'intervention personnelle qui par ailleurs reste inchangé, soit 0,62 € par jour d'hospitalisation, peut être réclamer par l'hôpital au bénéficiaire. Aucun montant supplémentaire ne peut être facturé au bénéficiaire.</p> <p>Pour les spécialités remboursées hors forfait, deux cas de figure se présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le bénéficiaire répond aux conditions de remboursement, le montant de 0,62 € par jour d'hospitalisation couvre toutes les sommes qui pourraient être portées en compte. Aucun montant supplémentaire ne peut donc lui être facturé ;</li> <li>- si le bénéficiaire ne répond pas aux conditions de remboursement, le montant peut être facturé au patient uniquement si, au plus tard au moment</li> </ul>
--	--	--	--	--

Tableau de suivi

						<p>de la facturation, le médecin-conseil a été informé, preuves à l'appui, de l'indication pour laquelle la spécialité a été prescrite et si cette indication est non remboursable.</p> <p>Modifications de prix d'un grand nombre de médicaments au 1er juillet 2006.</p> <p>Les hausses des dépenses dans le secteur des soins de santé, plus particulièrement en ce qui concerne les médicaments, est un fait. Pour cette raison, le gouvernement a pris certaines mesures pour maîtriser les dépenses et affecter le budget disponible, de la manière la plus efficace possible. La règle générale est de stimuler la prescription de médicaments moins chers et disponibles (voir ci-dessus) et de réserver les médicaments plus récents, et donc plus onéreux, aux traitements pour lesquels il n'existe pas d'alternative bon marché. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, deux mesures ont un impact sur le prix d'un grand nombre de médicament : la baisse de prix de 2% de produits (remboursables) imposée aux firmes pharmaceutiques et la baisse de prix des « vieux médicaments ».</p> <p>- Economies suite à la « baisse de prix de 2% ».</p> <p>Cette mesure doit engendrer une économie équivalente à 2% du chiffre d'affaires, réalisé en 2004 par l'industrie pharmaceutique.</p> <p>Chaque firme pharmaceutique pouvait choisir soit d'appliquer une baisse de prix linéaire sur l'ensemble de ses produits (remboursables), soit de proposer des baisses de prix ponctuelles pour certains de leurs produits (remboursables), tout en respectant l'économie à atteindre. 40% des firmes ont choisi de proposer des baisses de prix ponctuelles.</p> <p>Suite à ces baisses de prix, les producteurs des spécialités génériques ont dû baisser (le cas échéant) leur prix jusqu'au niveau des spécialités de références correspondantes. Pour certaines spécialités génériques, des demandes de baisses de prix volontaires supplémentaires ont été introduites.</p>
--	--	--	--	--	--	---

					<p>Le principal avantage de cette mesure pour le patient est une diminution du ticket modérateur des spécialités originales ainsi que des spécialités génériques.</p> <p>- Baisse des prix des « vieux médicaments ».</p> <p>Le prix des médicaments dont le principe actif est déjà remboursé depuis plus de 12 ans diminue de 14 %.</p> <p>Le prix des médicaments dont le principe actif est déjà remboursé depuis plus de 15 ans diminue encore de 2,3 %.</p> <p>Grâce à cette mesure, le ticket modérateur des spécialités originales ainsi que des spécialités génériques diminue également.</p> <p>Cette mesure dont la base légale est la loi du 27 avril 2005 (article 69, 3ième alinéa) s'applique chaque 6 mois (le 1er janvier et le 1er juillet).</p> <p>Accords médico-mutualiste 2006-2007.</p> <p>Conclu le 20 décembre 2005 pour une période de deux ans, l'accord médico-mutualiste a été approuvé à une large majorité (83% des médecins l'ont accepté). Grâce à cette large adhésion, les patients ont la garantie que les tarifs médicaux seront bien respectés. L'accès financier aux soins de santé est donc assuré pour tous les patients.</p> <p>L'accord médico-mutualiste a prévu une indexation linéaire de presque tous les tarifs des médecins. En outre, certaines prestations ont été spécifiquement revalorisées, principalement les actes intellectuels. La revalorisation de la médecine générale (39,2 millions d'euros) s'est poursuivie notamment par - l'extension des honoraires de disponibilité (i.e. honoraire dû au généraliste de garde) au vendredi soir et aux veilles des jours fériés légaux, - majoration de l'honoraire pour le dossier médical global (l'honoraire a été majoré de 2 € au 1er février 2006 pour atteindre 22 € (il passera à 25 € au 1er octobre 2007)), la</p>
--	--	--	--	--	---



					<p>revalorisation des visites majorées et multiples (+ prestations palliatives) et des consultations de week-end et de nuit pour les généralistes. La médecine hospitalière est également revalorisée (67 millions d'euros) notamment dans les domaines de la gynécologie, des urgences, de la pédiatrie, de l'ophtalmologie.</p> <p>Développement des trajets de soins (voir mesure 31114).</p> <p>Des mesures concrètes ont été développées (et seront encore développées) par lesquelles d'une part, le rôle du médecin généraliste et du médecin spécialiste est valorisé et, d'autre part, le patient est encouragé à suivre un trajet de soins. Ainsi, la première consultation référencée par le médecin généraliste chez le spécialiste bénéficie d'un tarif préférentiel de remboursement (A.R. 26 novembre 2006). Il est également prévu un incitant financier sous la forme d'une majoration du dossier médical global (DMG) pour le médecin généraliste auprès duquel s'inscrit un patient complexe (malade chronique). Le patient pourra bénéficier quant à lui d'une suppression des tickets modérateurs pour les consultations en lien avec sa pathologie complexe.</p> <p>Intégration de la réglementation AMI sur le site Web du CBIP.</p> <p>Sur base de l'article 56 de la loi AMI, il est prévu la conclusion d'une convention qui consisterait à accorder à l'Asbl Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique une allocation pour notamment, la mise à jour mensuelle de la réglementation INAMI des chapitres II et IV (+ les formulaires de demande accompagnants) sur le site web de CPIB et la création d'une brochure semestrielle contenant les tableaux permettant la comparaison (coûts et remboursement) des spécialités (remboursables et non remboursables) à base d'un même principe actif. L'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 24.000 €.</p> <p>Campagne d'information sur les médicaments moins chers.</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>A la fin de l'année 2006, le Ministre Demotte a lancé la troisième campagne d'information sur les médicaments moins chers.</p> <p>Destinée au grand public, elle a été menée par le SPF Santé publique et le SPF Sécurité sociale et a eu pour thème : « les médicaments génériques : 100 % aussi efficaces, généralement moins chers ». Elle informe que les génériques sont au moins 30 % moins chers et qu'ils sont, d'un point de vue de leur qualité, de leur efficacité et de leur sécurité, contrôlés selon les mêmes critères et avec la même rigueur que les autres.</p> <p>Chaque médecin et pharmacien ont été en priorité averti par courrier du lancement de cette campagne.</p> <p>Cette dernière s'est déclinée en annonce dans les principaux magazines, ainsi qu'en spot TV et en spot radio. Sa conclusion renvoie comme il se doit au médecin prescripteur.</p>	
2-31112-1	Améliorer la sécurité tarifaire, en particulier au sein des hôpitaux, notamment par une plus grande maîtrise des suppléments d'honoraires.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Sécurité sociale	2006-2007	<p>Renforcement du statut social des indépendants.</p> <p>Dans le secteur des soins de santé, seule la couverture contre les gros risques est actuellement obligatoire pour les travailleurs indépendants. Celle contre les petits risques est totalement facultative. Cotisent donc ceux qui veulent s'assurer ou généralement ceux qui ont les moyens de s'affilier à une assurance « petits risques » auprès de leur mutualité.</p> <p>Début 2006, environ 20% des indépendants n'étaient pas assurés contre les « petits risques ». Cela signifie qu'ils doivent payer l'intégralité des consultations des médecins, des soins dentaires, des médicaments prescrits en ambulatoire. Or, de nombreuses dépenses de santé peuvent s'avérer extrêmement coûteuses pour un indépendant, précisément au moment où la maladie le contraint à une réduction d'activités et donc de revenus.</p> <p>A partir du 1er janvier 2008, le Gouvernement fédéral a décidé d'octroyer aux</p>	Exécution

					<p>bénéficiaires du régime indépendant – qu'ils soient travailleurs indépendants actifs, pensionnés ou membres des communautés religieuses – un droit aux soins de santé identique dans son étendue à celui dont jouissent les bénéficiaires du régime général.</p> <p>Mais, depuis le 1er juillet 2006, deux catégories d'indépendants bénéficient déjà gratuitement de la couverture contre les petits risques. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des débutants (personnes n'ayant pas exercé d'activité indépendante principale pendant les quatre derniers trimestres calendriers précédents)</li> <li>- de certaines catégories d'indépendants pensionnés (ceux qui bénéficient d'un revenu garanti pour personnes âgées ou de la garantie de revenu aux personnes âgées).</li> </ul> <p>Les indépendants qui démarrent leur activité ne payeront pas de cotisations pour les petits risques pendant 18 mois pour autant que ce début d'activité se situe entre le 1er juillet 2006 et le 31 décembre 2007. Au moment de l'entrée en vigueur de la réforme globale susvisée au 1er janvier 2008, ce régime plus favorable se traduira durant les six premiers trimestres d'activité par une cotisation réduite, voire par une exemption de cotisation.</p> <p>Par contre, aucune cotisation ne sera jamais demandée aux pensionnés indépendants bénéficiant d'un complément GRAPA, du RGPA et à ceux qui en bénéficieront par après.</p> <p>Le coût pour l'intégration anticipée des petits risques aux débutants et aux bénéficiaires de la GRAPA est estimé à 3724 millions d'euros pour l'année 2006.</p> <p>Extension de la liste des bénéficiaires de l'assurance soins de santé "gros risques" en cas de faillite.</p> <p>L'assurance sociale en cas de faillite assure aux indépendants faillis qui le demandent, entre autres, le maintien de la couverture obligatoire "soins de</p>
--	--	--	--	--	---

				<p>santé" pour les "gros risques" pendant 4 trimestres maximum, et ce gratuitement.</p> <p>Etendue depuis le 1er janvier 1999 aux indépendants non commerçants lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de faire face à leurs dettes, l'assurance sociale en cas de faillite n'avait pas prévu en leur faveur cette couverture "soins de santé". Seul était prévu le maintien du droit aux prestations familiales pendant 4 trimestres. C'est désormais chose faite.</p>		
2-31113-1	Favoriser un élargissement du paquet de soins pour des groupes cibles, par exemple les soins dentaires et les moyens de contraception pour les jeunes.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Sécurité sociale	2005-2007	<p>En matière de soins bucco-dentaires (Demotte et Laruelle)</p> <p>Pour rappel, depuis le 1er septembre 2005, les enfants de moins de 12 ans assurés selon le régime général et celui des indépendants cofaisant aux petits risques bénéficient des soins dentaires gratuits pour toutes les prestations de dentisterie figurant dans la nomenclature des prestations de santé, ceci à l'exception de l'orthodontie.</p> <p>A l'époque, les enfants de travailleurs indépendants qui n'étaient assurés que contre les gros risques ne pouvaient donc pas bénéficier de la gratuité pour ces soins.</p> <p>Dans le cadre de l'harmonisation des soins de santé pour les travailleurs salariés et indépendants, il a été décidé d'accorder à tous les enfants de moins de 12 ans de travailleurs indépendants une intervention dans le coût de leurs soins dentaires, calquée sur celles dont bénéficient les enfants relevant du régime général (loi-programme du 27 décembre 2005). Cette mesure entre en vigueur rétroactivement à partir du 1er septembre 2005.</p> <p>Les soins dentaires ne sont totalement gratuits que chez les praticiens de l'art dentaire qui respectent les tarifs conventionnés.</p> <p>En matière d'orthodontie, depuis le 1er décembre 2006, l'âge limite d'octroi d'un remboursement de la mutualité est passé de 14 à 15 ans et une nouvelle prestation a été ajoutée à la nomenclature.</p>	Exécution

Tableau de suivi

					<p>En matière de détartrage, il est prévu d'adapter la nomenclature pour prévoir un remboursement pour le détartrage en faveur des bénéficiaires âgés entre 12 et 18 ans, par année calendrier et par quadrant. Cette adaptation de la nomenclature a été recommandée dans le Plan stratégique de la santé buccale en mars 2003. Le coût de cette mesure a été estimé de la manière suivante : 964.281 € (si le trend descendant qui a été noté chez les jeunes continue), 1.293.392 € (si le trend s'atténue) et enfin, 760.622 € (si le trend se renforce).</p> <p>En matière d'examen buccal pour le groupe de bénéficiaires âgés entre 54 et 56 ans, il est prévu en 2007 un remboursement pour l'examen buccal en leur faveur, une fois par année civile. Cette adaptation a également été recommandée dans le Plan stratégique de la santé buccale. Le besoin financier de cette mesure est estimé à 1.146.000 €.</p> <p>Au 1er janvier 2006, une nouvelle prestation « parodontologie (détermination de l'index parodontal (DPSI)) » a été introduite dans la nomenclature pour les bénéficiaires âgés entre 18 et 36 ans. Il est prévu une extension du DPSI (examen sommaire de dépistage des maladies parodontales) au 38ème anniversaire (pour 2007) et au 40ème anniversaire (pour 2008). Le coût de cette mesure est estimé à 200.000 €.</p>
2-31113-1	Favoriser un élargissement du paquet de soins pour des groupes cibles, par exemple les soins dentaires et les moyens de contraception pour les jeunes.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2004-2007	<p>En matière de contraception</p> <p>Un meilleur accès à la contraception, notamment pour les jeunes</p> <p>Pour rappel, depuis le 1er mai 2004, les jeunes femmes reçoivent, jusqu'à l'âge de 20 ans inclus, une intervention supplémentaire dans le prix des moyens de contraception. L'objectif est de prévenir les grossesses non désirées chez les jeunes, en favorisant l'accès aux moyens de contraception. Cette intervention supplémentaire est octroyée pour tous les moyens de contraception prescrits, à savoir, la pilule contraceptive, les patchs, les stérilets, les implants,... Si les préservatifs ne sont pas concernés, la pilule du lendemain, qui n'est pas un contraceptif mais est utilisée comme solution d'urgence, est désormais</p>

					<p>gratuite pour les patientes du public concerné.</p> <p>Depuis le 1er avril 2006, plusieurs marques de pilules régulièrement prescrites qui avaient été retirées de la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par la sécurité sociale à la demande des firmes productrices sont de nouveau remboursées (AR du 16 mars 2006, MB du 21 mars 2006).</p> <p>Ce retour des pilules dans le remboursement présente un double avantage pour les patientes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réduction sensible du coût de la contraception,</li> <li>- une sécurité tarifaire accrue car les médicaments remboursés font l'objet d'un blocage des prix et d'une procédure d'augmentation des prix plus stricte car liée à d'autres critères que simplement économiques.</li> </ul> <p>Afin d'éviter les problèmes multiples avec la tarification des moyens contraceptifs des jeunes, l'INAMI met un fichier de références à dispositions des organismes assureurs et des offices de tarifications. Ce fichier est réactualisé chaque mois.</p> <p>La loi programme du 27 décembre 2006, prévoit par ailleurs de continuer la politique de diminution des grossesses chez les adolescentes.</p> <p>Campagne 2006 d'information sur la contraception pour les jeunes</p> <p>Le 8 novembre 2006, le Ministre Demotte a lancé une nouvelle campagne d'information dans le cadre de la mesure fédérale visant à améliorer l'accès des jeunes aux moyens de contraception.</p> <p>Un remboursement des contraceptifs n'étant pas suffisant pour convaincre les jeunes de les utiliser mieux et davantage, il convient en effet d'informer les jeunes sur la mesure et leur rappeler la nécessité d'utiliser un moyen de contraception.</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>Le but de cette campagne est de rappeler aux jeunes la nécessité d'une double protection : l'utilisation d'un préservatif ET d'un contraceptif fiable afin de lutter contre les grossesses non-désirées et de se prémunir contre les maladies sexuellement transmissibles.</p> <p>Depuis 2004, les mutuelles, les pharmaciens et l'INAMI ont mis sur pied la campagne d'information « Laura.be » à l'attention des jeunes. Un spot TV, un site internet, un roman photo ont été développés pour les campagnes précédentes (et primées par de nombreuses récompenses).</p> <p>En 2006, une nouvelle initiative est au centre de la campagne « Laura.be » : un livre de 52 pages dont plus de 100.000 exemplaires ont été envoyés à tous les parents qui ont un fils ou une fille de 13 ans accompagnés d'un message très clair : « Votre enfant devient adolescent et se pose forcément des questions ». Ecrit par des professionnels, il utilise un langage adapté aux jeunes et permet aux parents d'anticiper plus facilement certaines questions que leur adolescent se pose sur sa sexualité.</p> <p>En outre, le site web « <a href="http://www.laura.be">www.laura.be</a> » qui existe depuis 2004 est à nouveau le centre d'information de la campagne et rassemble, dans un registre ludique, mais éducatif, toutes les informations sur la contraception moins chère et sur le thème « faire l'amour en toute sécurité » en général. Le site continue aussi en 2006 à rassembler les liens utiles vers les professionnels actifs dans le domaine. Il a été adapté aux dernières évolutions en matière de communication internet : Podcasting, Bot Messenger, Test de connaissances.</p> <p>Enfin, comme lors des précédentes campagnes, 750.000 préservatifs ont été distribués gratuitement dans les centres de planning familial, les pharmacies, les mutualités et les associations actives dans le domaine de la santé.</p> <p>Financement expérimental des contraceptifs pour les jeunes</p> <p>Un projet d'arrêté donnant la possibilité au Comité de l'assurance de l'INAMI</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>de conclure une convention avec les différents organismes assureurs concernant le financement expérimental d'une intervention spécifique dans le coût de l'achat de moyens contraceptifs par des femmes jusqu'à l'âge de 20 ans inclus est en cours de discussion, de même qu'un projet d'avenant. L'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 6.203.000 €.</p>	
2-31113-1	Favoriser un élargissement du paquet de soins pour des groupes cibles, par exemple les soins dentaires et les moyens de contraception pour les jeunes.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2006	<p>Autres soins.</p> <p>Modifications de la règle de renouvellement des verres de lunette pour les enfants jusqu'à l'âge de 11 ans.</p> <p>Depuis le 1er décembre 2006, le remboursement du renouvellement des verres de lunettes pour enfants a été étendu aux enfants jusqu'à l'âge de onze ans inclus.</p> <p>Auparavant, la prise en charge ne bénéficiait qu'aux enfants de moins de 7 ans, tandis que pour les autres, le remboursement n'était consenti que pour la première paire de lunettes. En dessous de 7 ans, la réglementation toujours en vigueur actuellement stipule qu'une intervention est accordée pour le renouvellement des verres lorsque la dioptrie varie de 0,5 et ce, pour les verres dont les dioptries se situent entre - 4,25 et - 8,00 ou entre 4,25 et 8,00.</p> <p>En vertu de l'arrêté royal du 28 septembre 2006 (MB du 09 octobre 2006), le remboursement lors d'un changement de verres dans les mêmes conditions est étendu jusqu'à l'âge de onze ans révolus. En outre, alors que le remboursement n'était accordé que pour un seul remboursement, l'enfant pourra réclamer une intervention chaque fois que sa dioptrie évoluera de 0,5.</p> <p>Le coût de la mesure est estimé à 294.000 €.</p>	Exécution



					<p>Nouvelles prestations dédiées à la psychiatrie infanto-juvénile.</p> <p>Depuis le 1er juillet 2006, dans le secteur de la psychiatrie infantile, de nouvelles prestations ont été insérées dans la nomenclature des prestations médicales.</p> <p>La population cible concernée comprend des enfants ou des adolescents de moins de 18 ans dont la prise en charge diagnostique et thérapeutique demande des solutions adaptées.</p> <p>Ces quatre nouvelles prestations sont réservées aux médecins spécialistes en psychiatrie.</p> <p>Frais de déplacement des parents d'enfants cancéreux.</p> <p>La loi programme du 27 décembre 2006, prévoit d'accorder une intervention pour les frais de déplacement des parents d'enfants cancéreux. Il appartiendra au Roi de déterminer le montant de l'intervention fixé par journée d'hospitalisation de l'enfant concerné (voir également 31113-2).</p> <p>Pédiatrie hospitalière.</p> <p>L'arrêté royal du 1er mai 2006 vise à revaloriser la pédiatrie hospitalière via 2 prestations relatives à la surveillance de patients hospitalisés. Aucun ticket modérateur n'est dû pour les bénéficiaires préférentiels et il est de 35 % (avec un maximum de 4,96 €) pour les bénéficiaires non préférentiels.</p> <p>En 2007, il est prévu de poursuivre cette revalorisation entamée en 2006 de façon significative afin d'assurer la qualité des soins aux enfants hospitalisés en service E et d'encourager les médecins spécialistes en pédiatrie qui</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>orientent leurs activités dans les services hospitaliers.</p> <p>Possibilité de remboursement des soins existants non encore repris dans le paquet de l'assurance.</p> <p>Il s'agit notamment des soins suivants : - l'admission au remboursement d'une gamme de produits dotés d'une activité immunologique et destinés au traitement de la maladie de Crohn, - le remboursement pour le soin multidisciplinaire chez des enfants avec aversion grave de l'alimentation orale, - la mise en place d'un support nutritionnel en milieu hospitalier afin d'éviter les cas de dénutrition, - l'intervention pour les concentrateurs d'oxygène, - le remboursement des bas thérapeutiques, des chaussettes de travail orthopédiques, des semelles orthopédiques pour les malades chroniques, des lentilles à iris peint, des consultations d'allaitement, etc.</p> <p>Le vaccin contre la grippe est remboursé à 40 % pour les groupes à risques.</p> <p>Depuis le 1er octobre 2006, le vaccin contre la grippe est remboursé à 40 % s'il est prescrit à une personne jugée à risque.</p> <p>Les groupes visés se trouvent dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les patients de plus de 50 ans, les personnes institutionnalisées, les malades atteints de certaines affections chroniques ou les enfants de 6 mois à 18 ans sous thérapie à l'aspirine;</li> <li>- le personnel soignant en contact direct avec les précédents;</li> <li>- les futures mamans à partir du deuxième trimestre de la grossesse;</li> <li>- les éleveurs professionnels de volailles et de porcs, les membres de leur</li> </ul>
--	--	--	--	--	--

Tableau de suivi

						<p>famille vivant sous le même toit, ainsi que toute personne qui, du fait de sa profession, est souvent en contact avec ces animaux.</p> <p>Pour cette mesure, un budget total de 4.125.000 € (régime général + régime des travailleurs indépendants) est prévu pour 2006 sur la base d'une couverture non ciblée. Un budget similaire devrait normalement être inscrit pour 2007.</p>	
2-31113-1	Favoriser un élargissement du paquet de soins pour des groupes cibles, par exemple les soins dentaires et les moyens de contraception pour les jeunes.	Sabine Laruelle Classes moyennes, Agriculture	SPF Sécurité sociale	2006	Autres soins Remboursement du vaccin contre la grippe pour les indépendants (Demotte et Laruelle) Remboursement de quatre médicaments orphelins aux indépendants (Demotte et Laruelle) Pour ces mesures, ajouter le nom de la Ministre Laruelle à côté de celui de Demotte	Exécution	
2-31113-1	Favoriser un élargissement du paquet de soins pour des groupes cibles, par exemple les soins dentaires et les moyens de contraception pour les jeunes.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2004-2005	Autres soins Aide au sevrage tabagique chez les femmes enceintes et leur partenaire. Depuis le 1er septembre 2005, dans le cadre du Plan fédéral de lutte contre le tabagisme, une intervention de l'assurance soins de santé est prévue pour l'assistance et les prestations pharmaceutiques fournies par des centres spécifiques pour le sevrage tabagique chez les femmes enceintes et leur partenaire. Un budget de 1.000.083 € est prévu en 2005. Pour les années suivantes, un budget de 3.011.250 € est prévu sur base annuelle. En outre, une campagne d'information sur la lutte contre le tabagisme chez les femmes enceintes et leur conjoint (à destination des couples concernés, des médecins généralistes et gynécologues) a été réalisée (450.000 €).	Exécution	

				<p>Douleur aiguë chez les enfants.</p> <p>Il a été décidé d'accorder des interventions financières (885.909 € sur base annuelle) pour des projets temporaires et expérimentaux relatifs à la prévention, à la mesure et au traitement de la douleur aiguë chez les enfants.</p> <p>A la fin de l'expérience, il est prévu, sur base du rapport global final transmis et analysé par le Comité de l'assurance, de formuler des propositions en vue d'une meilleure approche et prise en charge de la douleur aiguë chez les enfants qui pourront entre autres consister en une invitation à une modification de la nomenclature des prestations de santé.</p> <p>Un budget de 297.472 € a été accordé en vue de la réalisation d'une convention de rééducation fonctionnelle avec un centre de référence de la douleur chronique chez les enfants.</p> <p>Remboursement de quatre médicaments orphelins aux indépendants</p> <p>Le 23 décembre 2005, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ayant pour objectif de permettre le remboursement de quatre médicaments dits orphelins (médicaments destinés au traitement de maladies très rares) aux bénéficiaires du régime indépendant : Fabrazyme, Replagal, Tracleer et Aldurazyme.</p> <p>Le Comité de l'assurance du Service des soins de santé de l'INAMI a émis un avis favorable sur le projet, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006.</p> <p>Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.</p>	Exécution
2-31113-2	Améliorer la prise en charge des malades chroniques (tels les patients comateux et ceux atteints d'affections	Gisèle Mandaila Malamba Familles,	SPF Sécurité sociale	<p>Aide aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>La nouvelle nomenclature des aides à la mobilité, reprise dans l'arrêté royal du 12 janvier 2005 (M.B. du 21 janvier 2005) présente plusieurs avancées pour les personnes ayant besoin d'une aide à la mobilité.</p>	2005

Tableau de suivi

	neurologiques graves) et des patients dépendants (soins à domicile, soins flexibles en institutions).	Personnes handicapées		<p>D'une part, la collaboration entre les Communautés/Régions et le niveau fédéral a permis la création d'un système de guichet unique. Un seul dossier suffira désormais pour introduire une demande à la fois auprès de l'assurance soins de santé (pour l'aide à la mobilité) et auprès des Fonds pour l'intégration des personnes handicapées (pour l'adaptation du domicile, du véhicule,...). Ceci simplifie les démarches administratives et diminue le nombre d'examen médicaux auxquels est soumis l'utilisateur.</p> <p>D'autre part, un budget supplémentaire de 7,5 millions € a été prévu sur base annuelle afin de permettre un élargissement du groupe-cible et un meilleur remboursement de certaines aides à la mobilité.</p> <p>Les personnes résidant en institution de soins peuvent à présent aussi bénéficier, sous certaines conditions, d'une intervention de l'assurance soins de santé pour leur aide à la mobilité.</p> <p>Le remboursement est dorénavant octroyé sur base d'une évaluation globale et multidisciplinaire des besoins de l'utilisateur. L'analyse des besoins se fait sur base de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) et non plus sur base d'un examen se focalisant uniquement sur la fonction motrice des membres inférieurs. Ce nouveau point de vue permet de conseiller aux utilisateurs une aide plus adaptée.</p>	Exécution
2-31113-2	Améliorer la prise en charge des malades chroniques (tels les patients comateux et ceux atteints d'affections neurologiques graves) et des patients dépendants (soins à domicile, soins flexibles en institutions).	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	<p>Forfait pour les soins à domicile de patients en état végétatif persistant</p> <p>Depuis le 1er janvier 2006, certains assurés sociaux entrent en ligne de compte pour une intervention forfaitaire annuelle de maximum 6,965,77 € (index 111,64).</p> <p>Le groupe cible inclut des sujets ayant présenté un accident aigu (maladie non-congénitale du système nerveux), suivi d'un coma, après lequel ils ne récupèrent pas complètement, les laissant en état neurovégétatif persistant ou en état pauci-relationnel.</p>	2005-2007

					<p>En principe, ces personnes sont en premier lieu admises dans un centre hospitalier d'expertise où elles reçoivent une révalidation multidisciplinaire spécialisée. Ensuite, elles peuvent être prises en charge pour des soins adaptés à long terme dans une maison de repos et de soins spécialisée ou à domicile.</p> <p>Ce forfait patient est développé uniquement pour les soins de longue durée à domicile.</p> <p>Modifications survenues dans le cadre de l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé.</p> <p>Depuis le 1er février 2006, l'utilisation d'un passeport du diabète par un médecin généraliste agréé est devenue une prestation de nomenclature à part entière (code 102852) dont les honoraires sont entièrement à charge de l'assurance maladie obligatoire. Le patient ne paie donc pas de ticket modérateur.</p> <p>Ce principe s'applique uniquement à des patients disposant d'un dossier médical global tenu par leur médecin généraliste traitant. Cette prestation ne peut être portée en compte qu'une seule fois par année civile et par patient.</p> <p>En 2006, il a également été décidé que le système du tiers payant soit d'application pour la prestation « utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste ». Cette mesure prend cours avec effet rétroactif au 1er mai 2003 (A.R. du 8 décembre 2006).</p> <p>Autorisation du cumul pour certaines prestations pour les diabètes de type 2</p> <p>Depuis le 1er mai 2006, les patients diabétiques de type 2 nouvellement inscrits dans un programme de rééducation fonctionnelle en matière d'autogestion du diabète bénéficient, sous certaines conditions, de l'autorisation de cumul pour un certain nombre de prestations.</p> <p>Forfait maladie chronique</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>Pour rappel, depuis 1998, les malades chroniques peuvent bénéficier d'un forfait de soins, pour autant qu'ils répondent à deux types de conditions. D'une part une condition de qualité et d'autre part une condition de ticket modérateur.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2006, dans le cadre du statut du bénéficiaire atteint d'une maladie chronique, il n'est plus tenu compte, pour ce qui est de la condition des tickets modérateurs, que des tickets modérateurs payés individuellement. Ceux-ci doivent atteindre le montant de 450 € durant deux années consécutives. Ce montant est toutefois de 365 € pour certains bénéficiaires de l'intervention majorée.</p> <p>Le montant du forfait est désormais adapté chaque année à l'indice-santé, la première adaptation est survenue le 1er janvier 2006.</p> <p>Forfait mensuel de 19 € pour les patients souffrant d'une intolérance au gluten.</p> <p>Depuis le 1er juin 2006, un forfait de 19 € par mois est octroyé à certains patients cœliaques, réduisant ainsi le surcoût lié au suivi d'un régime alimentaire sans gluten, seul traitement efficace à ce jour de la cœliaquie.</p> <p>Accueil hospitalier des personnes âgées : promouvoir un continuum de soins.</p> <p>Les personnes âgées exigent une approche intensive et multidisciplinaire très spécialisée et ce, aussi bien avant, pendant qu'après une hospitalisation, c'est la raison pour laquelle un programme de soins gériatriques a été élaboré.</p> <p>Le développement de ce programme vise à garantir cette approche spécialisée aux patients gériatriques. Il comprend 5 volets : le service de gériatrie (index G), la consultation de gériatrie, l'hôpital gériatrique de jour, la liaison interne et la liaison externe. Ces nouvelles fonctions de liaison ont pour objectif d'assurer un « continuum des soins » aux personnes âgées entre la prise en charge hospitalière et les soins long terme. Ainsi, la liaison interne aide à la</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>prise en charge des patients à profil gériatrique non admis en gériatrie (en d'autres termes : quelle que soit l'unité de soins où il se trouve, le patient est repris dans ce programme), et, la liaison externe permet le passage aisé sans discontinuité de l'hôpital vers les maisons de repos et de soins ou vers les coordinations de soins à domicile.</p> <p>Par ailleurs, une avancée significative concerne l'hôpital gériatrique de jour et permet un programme diagnostique ambulatoire dans le cadre par exemple d'une évaluation globale des problèmes spécifiques au grand âge ou d'un bilan préopératoire. 46 hôpitaux de jour, ont ainsi pu voir le jour, sous forme de projets-pilotes, le 1er janvier 2006.</p> <p>Nouvelle convention 2006-2007 entre les maisons de repos pour personnes âgées (MRPA), les maisons de repos et de soins (MRS), les centres de soins de jour et les organismes assureurs</p> <p>Le 13 décembre 2005, la commission de convention entre, d'une part les organismes assureurs, et, d'autre part, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jour, a accouché d'une nouvelle convention pour 2006-2007.</p> <p>Cette nouvelle convention prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une évaluation du nouveau système de financement appliqué depuis janvier 2004 ;</li> <li>- l'adaptation à la hausse de la couverture financière des soins de logopédie en maison de repos ;</li> <li>- si possible une adaptation semblable pour les prestations de kiné au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;</li> <li>- un financement ad hoc pour les personnes démentes pour lesquelles un rapport démontre qu'elles entraînent des soins plus coûteux ;</li> </ul>
--	--	--	--	--	---



					<p>- d'aplanir les discriminations en matière de soins palliatifs qui lèsent les patients à domicile ;</p> <p>- de mieux financer le matériel d'asepsie pour éviter les maladies nosocomiales en MRS et MRPA.</p> <p>Soutien supplémentaire aux soins à domicile.</p> <p>La loi programme du 27 décembre 2006 prévoit de réduire le ticket modérateur pour certaines catégories d'honoraires forfaitaires. Cette mesure s'applique aux personnes qui nécessitent beaucoup de soins. Par ailleurs, le ticket modérateur sera supprimé pour les frais de déplacement pour les patients palliatifs. En outre, on lancera également des projets pilotes pour permettre aux aides soignants d'intégrer des équipes de soins à domicile, comme c'est déjà le cas pour le secteur hospitalier et pour les soins aux personnes âgées.</p> <p>Amélioration de la protection des malades chroniques</p> <p>La loi programme du 27 décembre 2006 prévoit également d'améliorer la protection des malades chroniques contre les dépenses en soins de santé en rendant possible une intervention directe et une prise en compte des dépenses dans le compteur MâF pour certaines prestations de santé. Une liste des affections graves et de longue durée sera établie.</p> <p>La gériatrie</p> <p>En 2006, des arrêtés royaux (1er mai 2006) ont été publiés. Ceux-ci visent à revaloriser la gériatrie en service hospitalier via 4 nouvelles prestations.</p> <p>Etant donné l'augmentation du groupe des plus de 75 ans dans les années à venir, des soins accessibles et adaptés doivent être prévus. La revalorisation de ce secteur initialisée en 2006 doit être poursuivie en 2007. Les médecins spécialistes en gériatrie, qui se consacrent aux soins gériatriques doivent être</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>soutenus et disposer des ressources adéquates.</p> <p>Syndrome de Sjörögen</p> <p>Il est prévu dans le cadre du budget 2007, deux mesures en faveur de ces patients : - l'octroi d'un forfait annuel et - (sous réserve d'une confirmation scientifique des besoins intensifs de kinésithérapie) l'inscription de cette maladie dans la liste E des pathologies lourdes et/ou F des pathologies chroniques.</p> <p>Amélioration de la couverture des maladies chroniques</p> <p>Dans le cadre de la réforme visant à améliorer la couverture des maladies chroniques via une extension ciblée du Maximum à Facturer (MàF) en leur faveur, le Ministre Demotte souhaitait disposer d'informations plus précises de manière à pouvoir mieux cibler la population à atteindre. C'est la raison pour laquelle il a décidé, dans un souci de cohérence de l'ensemble des dispositifs de protection des maladies chroniques, de répondre positivement à deux demandes de financement d'études au sein des mutualités.</p> <p>L'une proposée par les mutualités chrétiennes, porte exclusivement sur la population bénéficiaire du forfait alloué aux maladies chroniques. Elle porte en particulier sur la pertinence des critères d'octroi du forfait, sur l'existence d'éventuels cumuls d'interventions et indemnités et sur la possibilité de développer une alternative au forfait actuel.</p> <p>L'autre, proposée par les mutualités socialistes, comporte deux volets : le premier vise à caractériser la population qui a dû perdre le bénéfice du forfait aux maladies chroniques par suite de la mesure prise fin 2005 (suppression du forfait ménage et relèvement du plafond de tickets modérateurs requis) et à vérifier si elle ne bénéficie pas d'autres mesures de protection. Le second étudie la faisabilité d'une proposition de remboursement de médicaments de catégorie D dans le cadre du traitement de la douleur chronique pour certaines pathologies, y compris l'incidence budgétaire de ce système sur les</p>
--	--	--	--	--	--

Tableau de suivi

	<p>Accorder une attention particulière à l'organisation de soins de santé dans les zones fortement urbanisées (collaboration entre les dispensateurs des soins de première ligne et des soins en hôpitaux).</p>	<p>Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique</p>	<p>SPF Sécurité sociale</p>	<p>2005-2007</p>	<p>dépenses en spécialités et sur le MaF, en prenant en compte différentes hypothèses de remboursement et de taux de substitution aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS).  Cadastre des besoins des malades chroniques  Dans le cadre de la fixation du budget 2007, une structure administrative existante ou à créer au sein de l'INAMI pourrait être chargée de constituer et de tenir à jour un cadastre des besoins des malades chroniques. Le Comité consultatif en matière de dispensation de soins aux malades chroniques aurait pour mission d'exploiter les données en vue de faire des propositions de prise en charge des besoins aux instances concernées de l'INAMI ainsi qu'au Ministre de tutelle.</p>	
<p>2-31114</p>					<p>Au niveau de l'adéquation de l'offre de soins, la priorité est donnée aux soins de 1ère ligne. Ainsi, les autorités politiques veulent inciter les dispensateurs de soins à optimiser l'accessibilité des soins de santé primaires, c'est-à-dire les prestataires de 1ère ligne, donc principalement les médecins généralistes car ceux-ci, par leur position de 1er contact, peuvent davantage tenir compte de la diversité des personnes, et dès lors jouer un rôle important dans la détermination d'un « trajet de soins » adéquat et optimal pour le patient. En 2006, différentes mesures ont été prises dans ce sens.  Octroi d'un avantage financier pour les patients référencés par leur médecin généraliste  Si le choix libre et responsable du médecin doit rester le fondement de notre médecine, cette liberté de choix n'implique pas une absence totale de structuration de l'offre de soins.  Ainsi, en vue d'encourager le recours préalable au médecin généraliste avant toute consultation plus coûteuse d'un spécialiste, à partir du 1er février 2007,</p>	<p>Exécution</p>

					<p>les patients auront droit pour la première consultation référencée chez le spécialiste à une diminution de leur ticket modérateur. Cette diminution s'élèvera à 2 € pour le bénéficiaire qui jouit d'un régime préférentiel et à 5 € pour le bénéficiaire qui n'en jouit pas. L'incidence budgétaire de cette mesure est estimée à 8 millions d'euros sur une base annuelle.</p> <p>Impulseo et le Fonds d'impulsion pour la médecine générale</p> <p>Après avoir constaté que la répartition géographique des médecins généralistes est de plus en plus problématique en ce sens que la couverture de certains quartiers voire certaines sous-régions est déficitaire et qu'il découle de ce fait que les patients ont alors tendance à se rendre directement dans les hôpitaux, des mesures ont été prises afin d'y soutenir l'installation des médecins généralistes via le package Impulseo dont fait partie le fond d'impulsion pour la médecine générale.</p> <p>Impulseo est en effet un package destiné à faciliter l'installation de médecins généralistes en pratique individuelle ou collective après le 1er juillet 2006. Il vise les médecins généralistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui sont agréés depuis maximum 4 ans ou qui sont de retour d'un pays en voie de développement depuis maximum 4 ans ;</li> <li>- qui s'installent après le 1er juillet 2006 dans une zone nécessitant la présence de médecins généralistes supplémentaires.</li> </ul> <p>Impulseo comporte trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un financement de base par le Fonds d'impulsion pour la médecine généraliste sous la forme d'un prêt sans intérêt de 15.000 € et/ou d'une prime de 20.000 € ;</li> <li>- un financement supplémentaire par le Fonds de participation sous la forme d'un prêt sans intérêt de 30.000 € (uniquement pour les médecins généralistes qui s'installent en tant qu'indépendants) ;</li> </ul>
--	--	--	--	--	--

Tableau de suivi

					<p>- un accompagnement gratuit par une structure d'appui spécialisée.</p> <p>Dans le cadre spécifique de cette mesure du PFDD 2004-2008, nous attirons l'attention du lecteur sur la prime qui est accordée dans le cadre du Fonds d'impulsion pour la médecine générale.</p> <p>Cette prime unique de 20.000 € vise spécifiquement les médecins qui s'installent dans une zone qui répond aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une zone d'action positive définie dans le cadre de la politique des grandes villes ;</li> <li>- soit une zone de médecins généralistes avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>* soit moins de 90 généralistes pour 100.000 habitants</li> <li>* soit moins de 125 habitants au km<sup>2</sup> et moins de 120 généralistes pour 100.000 habitants .Il doit s'agir d'une nouvelle installation faite après le 1er juillet 2006 dans une zone concernée.</li> </ul> </li> </ul> <p>On entend par nouvelle installation : un médecin qui démarre son activité ou un médecin qui exerce déjà son activité mais décide de venir s'installer dans une des zones concernées prioritaires.</p> <p>Cette prime peut être demandée seule ou cumulée avec le prêt du Fonds d'Impulsion et/ou le prêt du Fonds de participation.</p>
2-31115	Fixer les conditions de qualification pour l'homéopathie, l'ostéopathie, l'acupuncture et les thérapies manuelles.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Préparation

					<p>conformément à l'article 4 de la loi du 29 avril 1999.</p> <p>Toujours en 2006, un groupe de travail sera instauré pour chacune des pratiques non conventionnelles d'homéopathie, ostéopathie et acupuncture. Ces groupes de travaux se chargeront des préparatifs en vue de la création de chambres telles que prévues par la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles. Toutes les facultés de médecine et toutes les organisations professionnelles reconnues ont désigné leurs représentants qui participeront à ces groupes de travail.</p> <p>Les membres des groupes de travail contribueront à élaborer les conditions générales applicables à toutes les pratiques non conventionnelles, et à définir les critères auxquels les praticiens des pratiques non conventionnelles d'homéopathie, d'ostéopathie et d'acupuncture devront satisfaire pour exercer leur profession.</p>	
2-31116	<p>Informier le public de l'existence des structures qui favorisent les activités de santé intégrées, multidisciplinaires, l'existence de différents modes de paiement et des apports pour la santé du public d'une telle approche intégrée et polyvalente.</p>	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2005-2006	<p>Les maisons médicales</p> <p>Les maisons médicales sont des équipes pluridisciplinaires dispensant des soins de santé primaires, continus, polyvalents et accessibles à toute la population. Leurs actions visent à une approche globale et intégrée de la santé, s'appuient sur une dynamique de participation communautaire et cherchent à développer l'autonomie des individus dans la prise en charge des problèmes de santé.</p> <p>Un accord a été conclu en 2002, qui fixe les droits et obligations des équipes de recherche au sujet d'une étude scientifique sur le financement forfaitaire des maisons médicales.</p> <p>Un rapport intérimaire et un rapport définitif de l'étude scientifique ont respectivement été soumis le 12 février 2003 et le 4 septembre 2003 à un Comité d'accompagnement. Les résultats ont par la suite été soumis au Comité de l'assurance de l'INAMI, Comité qui a décidé de renvoyer le dossier à la Commission forfait début 2004.</p>	Exécution

Tableau de suivi

						<p>Campagne de lutte contre les grossesses non désirées et de sensibilisation au MST.</p> <p>Durant l'année 2005, une campagne de lutte contre les grossesses non désirées et de sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles a été réalisée via notamment la distribution de préservatifs et de brochures dans les centres de planning familial et la diffusion de spot T.V.</p> <p>Campagnes d'informations sur les médicaments génériques.</p> <p>Il a été décidé d'organiser des campagnes d'informations sur les médicaments génériques à destination du grand public d'une manière régulière. Une nouvelle campagne sera organisée en janvier 2006.</p>	
2-31208-1	<p>Soutenir activement la proposition de l'Union européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).</p>	<p>Bruno Tobback Environnement, Pensions</p>	<p>SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ</p>		<p>Adoption du règlement européen REACH. Ce dossier est prioritaire pour la Belgique.</p> <p>2006 : Les négociations ont abouties à l'adoption du texte de règlement en deuxième lecture en décembre.</p>	<p>Exécution</p>	
2-31208-3	<p>Dans le cadre de la politique de produits proposer des mesures afin de diminuer les risques liés aux substances dangereuses.</p>	<p>Bruno Tobback Environnement, Pensions</p>	<p>SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ</p>			<p>Préparation</p>	
2-31209-1	<p>Développer une collaboration avec les administrations concernées par</p>	<p>Rudy Demotte Affaires</p>	<p>SPF Santé publ., Sécurité</p>	2005	<p>Au niveau du PRPB[1], des recherches visant à exploiter les données des contrôles de l'AFSCA en la matière sont supportées afin de contribuer au développement d'un indicateur de risque pour le consommateur.</p>	<p>Préparation</p>	

				Chaîne alimentaire, Environ				<p>[1] PRPB : Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides ; Programma voor de Reductie van Pesticiden en Biociden; Program for Reduction of Pesticides and Biocides réalisé en collaboration par la DGIV et la DGV.</p>	
2-31210-1	l'environnement et la santé afin de réduire la pollution chimique de la nourriture.	sociales, Santé publique	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environ	2004 & ...		<p>Le PRPB a été approuvé par le CM du 13 décembre 2004 et a été publié au MB du 11 mars 2005 sous la référence : <u>A.R. 22/02/2005 K.B. Nous avons installé un groupe directeur, composé de représentants de différentes administrations et des groupes d'intérêt concernés.</u></p> <p><u>Nous avons par ailleurs créé 14 groupes thématiques chargés de présenter les mesures de réduction concrètes par secteur (culture des céréales, des betteraves, floriculture, insecticides, etc.). La mission du groupe directeur a été définie comme suit : (1) assurer le suivi de la concertation européenne au sujet de la problématique, (2) dresser l'inventaire des problèmes liés au matériel mis en oeuvre lors de l'utilisation des produits visés, des moyens de protection individuels et des aspects économiques et (3) prendre en charge la coordination des groupes de travail spécialisés.</u></p> <p><u>Une actualisation du PRPB est prévue tous les deux ans. En janvier 2007, l'actualisation du PRPB, qui se base sur une consultation des secteurs organisée en 2006, est soumise à l'avis des cinq conseils suivants : Conseil Fédéral du Développement durable ; Conseil supérieur d'Hygiène publique ; Conseil de la Consommation ; Conseil central de l'Economie ; et le Conseil Consultatif du PRPB. Parallèlement, une structure de coopération inter-institutionnelle est mise en place au sein d'un Comité Concertation. Un séminaire qui a eu lieu le 30 août 2006 a réuni quelque 180 scientifiques et techniciens intéressés ; il a été organisé à l'initiative des ministres de l'Environnement et de la Santé publique. Les 14 groupes de travail sectoriels ont présenté les résultats de leurs activités et leurs recommandations aux ministres compétents en vue de la révision du programme. Aucun groupe de travail n'a remis en question les objectifs de réduction du programme (25% et 50%).</u></p>	Préparation	



					<p>Le programme de réduction de l'utilisation et du risque des pesticides et des biocides vise à réduire l'impact global de ces produits sur la santé et l'environnement.</p> <p>L'impact prend ici notamment en compte les inconvénients à court et long terme de l'utilisation de ces produits dans la contamination globale de l'environnement, de la chaîne alimentaire et des organismes humains et animaux par les pesticides à usage agricole et les biocides. Les avantages de l'utilisation de ces produits sont également pris en compte.</p> <p>Dans ce cadre, la notion d'impact s'inscrit dans la ligne du développement durable et à moyen terme de l'utilisation raisonnée de ces produits et de la réduction de la dépendance de la part des utilisateurs et de la société toute entière. Celle-ci prend en effet en charge une partie des externalités (coûts résultant de l'utilisation de ces produits et non intégrés dans les prix des produits eux-mêmes). Dans la prise en compte de ces externalités, il y a lieu bien sûr de tenir compte également du coût engendré par la non-utilisation des produits visés.</p> <p>Une moindre utilisation de pesticides/biocides combinée avec une utilisation meilleure de ceux-ci devrait grandement contribuer à réduire les inconvénients de ces produits tout en conservant une bonne partie de leurs avantages en matière, notamment, de régularité de la production agricole.</p> <p>Indicateurs de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de risque PRIBEL (évaluation relative de l'évolution entre 2001 et 2010 en cours)</li> <li>- Indicateurs de risque biocides (évaluation relative de l'évolution entre 2001 et 2010 en cours)</li> <li>- Résidus de pesticides dans les aliments ((évaluation relative de l'évolution entre 2001 et 2010 en cours)</li> </ul>
--	--	--	--	--	---

							<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes mobilisées pour participer aux différentes actions du PRPB : environ 450 en 2006.</li> <li>- Utilisation de pesticides : cfr site <a href="#">d'information EU</a></li> <li>- Fréquence d'application des pesticides : mesures en cours</li> </ul>	
2-31210-1	Rédiger un premier programme de réduction de l'utilisation et du risque des pesticides et des biocides à échéance 2010 au niveau fédéral.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	sept 2005-juin 2006	<p>En lien avec cette action, une recherche est menée :</p> <p>Effets des produits phytosanitaires et des biocides de type 18 sur l'homme et l'environnement (HEEPEBI)</p> <p>Walter Steurbaut (UGent), Luc Pussemier (CODA-CERVA), Henri Maraite (UCL)</p> <p>(AP-05)</p> <p>Le projet évalue la gestion de l'impact des pesticides (à usage agricole et non-agricole) et des biocides (type 18 : contrôle des arthropodes parasites). Le but premier est d'inventorier pour la situation belge ces impacts afin d'employer les résultats obtenus comme instrument dans le cadre du plan de réduction des pesticides et biocides du gouvernement belge.</p>	Exécution		
2-31210-2	Rédiger un second programme national de réduction de l'utilisation et du risque des pesticides et des biocides, en collaboration avec les communautés et les régions.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2011	<p>Un second PRPB devra être approuvé pour 2011. Il devra être conforme aux exigences de la Commission européenne (en discussion depuis septembre 2006) au niveau de la Directive-cadre pour une utilisation durable des pesticides.</p>	Préparation		
2-31210-3	Enquête sur les habitudes alimentaires afin, entre autres,	Rudy Demotte	SPF Santé publ.,	2004-2006	<p>Un échantillon représentatif de la population belge (3200 personnes) a été interrogé en 2004 (enquêtes de février 2004 à fin février 2005), de manière à</p>	Exécution		

Tableau de suivi

	de connaître les teneurs en pesticides et autres contaminants consommés.	Affaires sociales, Santé publique	Sécurité Chaîne aliment., Environ		<p>évaluer ce que mange la population de Belgique, non seulement en ce qui concerne les nutriments ingérés (lipides, protéines, glucides, vitamines et minéraux) mais également en ce qui concerne les contaminants (résidus de métaux lourds, résidus de pesticides, etc.) et les additifs alimentaires autorisés.</p> <p>Les résultats de l'enquête ont été publiés en 2006 et sont disponibles sur <a href="http://www.iph.fgov.be/epidemio/epifr/foodfr/table04.htm">http://www.iph.fgov.be/epidemio/epifr/foodfr/table04.htm</a></p> <p>Une nouvelle version de ce sondage qui s'adresse spécifiquement au moins de 15 ans sera effectuée dans à 2008. En 2009, un nouveau sondage de consommation doit être organisé.</p>
2-31211-1	Une éventuelle mise en culture d'OGM en Belgique devra être entourée des mesures qui s'imposent dans le cadre européen afin de préserver l'environnement et les autres types de culture.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005	<p>Santé publique !! transposition de la directive 2001/18 effectuée (AR 21 février 2005)– celle-ci prévoit l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé. (collaboration DG 4 et DG 5 du SPF SPSCAE)</p> <p>Décision</p>
2-31211-1	Une éventuelle mise en culture d'OGM en Belgique devra être entourée des mesures qui s'imposent dans le cadre européen afin de préserver l'environnement et les autres types de culture.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005	<p>2005:</p> <p>Implémentation de la directive européenne 2001/18/CE, qui prévoit l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé.</p> <p>Directive 2001/18 transposée en arrêté royal du 21 février 2005.</p> <p>Remarques champs de responsabilité :</p> <p>- (DG4 + DG5) du SPF SPSCAE et Service de Biosécurité et Biotechnologie de l'ISP + le Conseil consultatif de biosécurité; s'il s'agit de participer à décision européenne d'autorisation de mise sur le marché européen.</p> <p>- Régions (Ministre et DG Agriculture); s'il s'agit de mises en cultures</p> <p>Préparation</p>

					<p>commerciales de plantes OGM autorisées.2006: L'étude concernant la répartition de compétences et l'établissement de sanctions pour le règlement CE/1830/2003 (traçabilité)</p> <p>ainsi que pour le règlement CE/1946/2003 relatif aux mouvements transfrontières d'OGM est terminée. Sur base des résultats de l'étude, des amendements à la loi du 20 juillet 1991 sont en préparation en concertation avec la DG4 et le SPF Justice en vue de les inclure dans une loi-programme pour établir les sanctions à ces règlements.</p> <p>Un arrêté royal a désigné les services en charge du contrôle du respect des réglementations</p> <p>pour les OGM libérés dans l'environnement et mis sur le marché (A.R. du 18 octobre 2006 – MB : 07/11/2006).</p> <p>L'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions en matière de biosécurité est en cours de révision (<a href="http://www.biosafety.be/COOPAG/COOPAGFR.html">http://www.biosafety.be/COOPAG/COOPAGFR.html</a>). Dans ce cadre, la DG Environnement a proposé, en accord jusqu'ici avec les partenaires fédéraux, d'inclure les considérations d'impacts socio-économiques dans les évaluations de risques au niveau belge, en lien avec la problématique de la coexistence et la préservation des autres types de culture.</p>	<p>Exécution</p> <p>2005:</p> <p>Décrets régionaux en cours de préparation ainsi qu'une référence à la loi du 28 mars 1975 relative au commerce des produits de l'agriculture.</p> <p>2006:</p> <p>Le projet de décret de la région wallonne relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques a été soumis au Conseil d'Etat et à la Commission européenne ;</p>
2-31211-2	Contribuer, dans le respect de ses compétences propres, à l'instauration de ces mesures de coexistence qui devront être adoptées par les régions.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environ	2005		

Tableau de suivi

						celle-ci a émis un «avis circonstancié».	
2-31211-2	Contribuer, dans le respect de ses compétences propres, à l'instauration de ces mesures de coexistence qui devront être adoptées par les régions.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005-2006		Santé publique !! transposition de la directive 2001/18 effectuée (AR 21 février 2005)– celle-ci prévoit l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé. (collaboration DG 4 et DG 5 du SPF SPSCAE)  Décrets régionaux en cours de préparation +référence à loi du 28 mars 1975 relative au commerce des produits de l'agriculture  Projet de décret wallon notifié à la Commission européenne et demande de l'avis du Conseil d'Etat.	Préparation
2-31211-3	Continuer à promouvoir l'instauration au niveau européen d'un régime de responsabilité environnementale pour les OGM.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005-2008		Remarque :  Compétence des Régions dans le cadre de la coexistence de cultures OGM et non-OGM.  Le niveau fédéral devra peut-être ultérieurement implémenter des décisions de la COP-MOP du Protocole de Carthagène, où un régime de responsabilité est en cours d'élaboration pour les dommages qui seraient causés par des OGM lors de mouvements transfrontières.  2006:  L'expert juridique de la région flamande qui est membre du groupe ad hoc Protocole de Carthagène, a suivi les réunions intermédiaires européennes et internationales préparant un cadre de responsabilité au niveau international.  La Belgique est d'autre part en train de transposer la directive (CE) 2004/35 «sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux» ( <a href="http://europa.eu/scadplus/leg/fr/vb/28120.htm">http://europa.eu/scadplus/leg/fr/vb/28120.htm</a> ) qui concerne notamment les OGM, et dont la compétence sera répartie entre le niveau fédéral (mesures préventives) et régional (mesures réparatrices).	Evaluation

2-31211-4	Continuera à promouvoir et à appliquer le principe de précaution pour la culture des OGM et leur utilisation dans l'alimentation animale et humaine.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005-	<p>2005:</p> <p>Une étude concernant l'évaluation des potentialités d'hybridation entre cultures OGM et flore indigène en Belgique s'est terminée en octobre 2005.</p> <p>Des sanctions au règlement CE/1830/2003 (traçabilité) sont à prendre.</p> <p>Une étude juridique a démarré fin 2005 pour analyse de la répartition des compétences du règlement CE/1830/2003 et établissement de sanctions aux infractions à ce règlement.</p> <p>Remarques champs de responsabilité :</p> <p>Culture : Etat fédéral (Ministre de l'Environnement et SPF Santé Publique, SCA et Env. &gt; DG Plantes, Végétaux et Animaux et DG Environnement + Service de Biosécurité et de Biotechnologie de l'ISP + Conseil Consultatif de Biosécurité )</p> <p>+ avis des Régions pour essais en champs.</p> <p>Alimentation : Etat fédéral dans l'UE pour autorisation de commercialisation (sur avis de l'European Food Safety Authority) et AFSCA pour contrôles</p> <p>Traçabilité : Etat fédéral ?</p> <p>2006:</p> <p>Dans le cadre d'une Convention établie entre l'Institut Scientifique de Santé publique et la DG Environnement, un budget «Environnement » fédéral a été accordé pour l'évaluation des risques environnementaux des OGM notifiés au niveau de l'Union européenne dans le cadre du règlement 1829/2003. La DG Environnement est responsable des demandes d'évaluation et du contrôle des termes de la Convention.</p>	Préparation
-----------	--	---	--	-------	---	-------------

Tableau de suivi

						<p>La DG Environnement a préparé une 2ème speaking note constructive (la première s'étant tenue fin 2005) pour le Conseil environnement de l'Union européenne. Elle a eu lieu dans le cadre d'un débat sur la politique « OGM » de l'UE, durant lequel les procédures d'évaluation des risques et d'autorisation actuelles ont été soumises à la critique.</p> <p>La DG Environnement a lancé fin 2006, en collaboration avec la DG Animaux, Végétaux et Alimentation, une étude sur la surveillance post-commercialisation des OGM. Une 1ère phase consistera à établir un inventaire des réseaux de surveillance belges dans le domaine de l'environnement et de la santé qui pourraient être utiles dans le cadre de cette surveillance.</p>	
2-31211-4	Continuera à promouvoir et à appliquer le principe de précaution pour la culture des OGM et leur utilisation dans l'alimentation animale et humaine.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ			Des études concernant l'évaluation du risque environnemental d'hybridation entre cultures OGM et flore indigène en Belgique démarreront fin 2004  voir transposition directive 2001/18 terminée.	Préparation
2-31212-1	Veiller pour les pesticides et les biocides à ce que, en plus de l'information déjà disponible pour les professionnels, une meilleure information soit mise à la disposition du grand public.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006		2005:  Ce volet informatif « domestique » est prévu dans le cadre du programme de réduction des pesticides et biocides, L'action de sensibilisation du public à l'utilisation des pesticides et biocides est programmée en 2006.  2006:  voir Ministre Demotte	Préparation
2-31212-1	Veiller pour les pesticides et les biocides à ce que, en plus	Rudy Demotte	SPF Santé publ.,			2006:	Préparation

	de l'information déjà disponible pour les professionnels, une meilleure information soit mise à la disposition du grand public.	Affaires sociales, Santé publique	Sécurité alimentaire, Environnement		<p>Dans le cadre du PRPB, une information sur les alternatives à l'usage domestique des pesticides et des biocides sera organisée sous formes de fiches largement diffusées. Les constatations présentées dans deux études ont été à l'origine de cette publication vulgarisatrice portant sur l'utilisation des pesticides et des biocides à la maison, dans le jardin et dans la cuisine. Le contenu des fiches a été élaboré courant 2006 et ladite publication a été élaborée en collaboration avec les acteurs concernés et sera largement distribuée auprès du grand public au printemps 2007. Ces fiches pratiques représentent de manière synoptique (1) quelles mesures préventives peuvent être prises pour éviter les nuisances, (2) quelles actions peuvent être menées pour éviter l'utilisation de pesticides et de biocides et (3) si leur usage est inévitable, comment ils peuvent être utilisés de manière appropriée et réfléchie. Un plan de communication spécifique au PRPB sera étudié et décidé en 2007. Le site Internet du PRPB permettra la diffusion des rapports d'études réalisées.</p>	
2-31212-2	Mettre à la disposition du public une information accrue sur la réglementation et les OGM en cours de procédure d'autorisation.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité alimentaire, Environnement	mi-2005	<p>2005: La directive 2001/18 prévoit la procédure de consultation publique. Fiches d'informations OGM élaborées en collaboration entre DG5, DG4 et DG3, mises en lignes sur le nouveau site Internet du SPF Santé Publique SCA et Environnement depuis septembre 2005.</p> <p>2006: Les fiches d'informations, du site internet du SPF, concernant les OGM ont été mises à jour. La loi du 5/8/2006 relative à l'accès du public aux informations en matière d'environnement est une des bases juridiques qui oblige à mettre à disposition du public de l'information relative aux OGM :</p>	Préparation



Tableau de suivi

							de manière passive (demande d'obtention d'une copie d'une information environnementale relative aux OGM) ou de manière active (mise à disposition spontanée d'information via notamment les outils électroniques) .	
2-31212-2	Mettre à la disposition du public une information accrue sur la réglementation et les OGM en cours de procédure d'autorisation.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	Santé	2005-2006		La directive 2001/18 prévoit la procédure de consultation publique. Après traitement des questions en retour du public, développement et mise à jour du site internet <a href="http://www.ogm-ggo.be">www.ogm-ggo.be</a>	Evaluation
2-31213	Prendra l'initiative de porter aux niveaux européen et international les recommandations de l'OMS visant notamment la réduction de la teneur en sel et en sucre dans les aliments.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	Santé	2006-2007		Cette mesure devrait être réalisée en 2006 dans le cadre du plan national nutrition santé dès publication des résultats de l'enquête nationale de consommation alimentaire. - La consommation de sel est difficile à quantifier : la question sera reprise avec l'ISP en 2007. - Prise de sucres (ajoutés) : la question sera reprise avec l'ISP en 2007 - Rapport nutritionnel annuel des secteurs concernés (FEVIA, FEDJS, ...) - Concertation permanente au sein du réseau NAP (DG Sanco) et suivi de la Plate-forme européenne . Les résultats de l'ECA doivent encore être analysés. Le rapport nutritionnel annuel est repris à l'axe 3 du PNNS-B. En novembre 2006, réception d'un premier rapport de la FEVIA (consultation publique prévue début 2007)	Sans suite
2-31214-1	Dans le cadre du Plan National Nutrition et Santé une réflexion globale sera menée et des mesures prises	Marc Verwilghen Economie, Energie,	SPP Politique scientifique		2005-2009		Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité,	Exécution

	dans le but de prévenir et de réduire les maladies non-transmissibles liées à une alimentation inappropriée et à un manque d'activité physique, à savoir l'obésité, les maladies cardiovasculaires et le diabète de type 2.	Commerce extérieur, Politique scientifique			Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches tranversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	
2-31214-1	Dans le cadre du Plan National Nutrition et Santé une réflexion globale sera menée et des mesures prises dans le but de prévenir et de réduire les maladies non-transmissibles liées à une alimentation inappropriée et à un manque d'activité physique, à savoir l'obésité, les maladies cardiovasculaires et le diabète de type 2.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006-2010	Etat des lieux concernant le Plan National Nutrition-Santé :  Texte scientifique finalisé en décembre 2005, Plan opérationnel rédigé en octobre 2006, structure d'accompagnement (groupe d'experts, sous-comités « Alimentation des nourrissons », « Dénutrition » et « Logo »). Actions concrètes prévues à partir d'avril 2006 jusqu'en 2010.	Préparation
2-31214-1bis	Les mesures prises toucheront différents domaines : l'étiquetage nutritionnel, les soins de santé, la publicité et le marketing, la prévention et la promotion de la santé, etc.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006-2007	-règlement européen en cours d'élaboration au niveau européen en ce qui concerne les allégations de santé  - Consultations au sein du groupe de travail « Etiquetage, allégation et publicité » du Conseil consultatif en matière de Politique alimentaire et d'utilisation d'Autres produits de consommation.  - Suivi des activités au niveau des Communautés	Sans suite

Tableau de suivi

						Consultations régulières via le groupe de travail du Conseil consultatif, en vue de déterminer la position belge (juin, août, décembre 2006)	
2-31214-1bis	Les mesures prises toucheront différents domaines : l'étiquetage nutritionnel, les soins de santé, la publicité et le marketing, la prévention et la promotion de la santé, etc.	Marc Verwilghen : Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique			Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	Exécution
2-31214-2	La réflexion mènera à des recommandations de manière à permettre à tous d'obtenir des informations simples et pratiques pour une meilleure alimentation et de bonnes habitudes alimentaires.	Rudy Demotte : Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006		Dans le cadre du Plan National Nutrition-Santé, un plan opérationnel a été élaboré, regroupant notamment l'ensemble des activités de communication. En avril 2006, cinq guides alimentaires différents furent publiés au moyen de divers canaux (guide général, guide pour enfants de 0 à 3 ans, 3-12 ans, 12-18 ans et les 60 ans et plus). Un spot télévisé a également été diffusé, avec référence au site Internet <a href="http://www.monplannutrition.be">www.monplannutrition.be</a>	Exécution
2-31214-2	La réflexion mènera à des recommandations de manière à permettre à tous d'obtenir des informations simples et pratiques pour une meilleure alimentation et de bonnes habitudes alimentaires.	Marc Verwilghen : Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005-2009		Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Le projet sélectionné en rapport avec cette thématique débute en janvier 2007.	Exécution
2-31214-	Informations sur ce	Rudy	SPF Santé	2005-		Dans le cadre du Plan National Nutrition-Santé, un plan opérationnel a été	Préparation

2	qu'est une alimentation saine et équilibrée.	Demotte Affaires sociales, Santé publique	publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006	<p>élaboré, regroupant notamment l'ensemble des activités de communication.</p> <p>En avril 2006, cinq guides alimentaires différents furent publiés au moyen de divers canaux (guide général, guide pour enfants de 0 à 3 ans, 3-12 ans, 12-18 ans et les 60 ans et plus). Un spot télévisé a également été diffusé, avec référence au site Internet <a href="http://www.monplannutrition.be">www.monplannutrition.be</a></p>	
2-31215-1	Mettre en place une Table ronde (réunissant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les entreprises de marketing et de communication, les organismes de protection des consommateurs, les syndicats, les représentants de Ministres, les fonctionnaires et autres personnes concernées) afin de responsabiliser tout un chacun vis-à-vis de l'influence du marketing et de la publicité sur son mode de vie et plus particulièrement ses comportements alimentaires.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	A partir de décembre 2006	<p>- Consultations au sein du groupe de travail « Etiquetage, allégation et publicité » du Conseil consultatif en matière de Politique alimentaire et d'utilisation d'Autres produits de consommation.</p> <p>- Suivi des initiatives d'auto-régulation par les secteurs concernés.</p> <p>Code de publicité FEVIA-UBA : une première réunion de concertation s'est tenue en décembre 2006. Ce groupe de travail se chargera de suivre l'implémentation de ce code.</p> <p>Premier rapport nutritionnel reçu de la FEVIA, qui cite l'application du code de publicité.</p>	Préparation
2-31215-2	Rédiger un rapport contenant les mesures à prendre.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005-2006	<p>Un texte scientifique qui comprend l'ensemble des mesures à prendre a été finalisé en décembre 2005. Sur base de ce texte, un plan opérationnel contenant un calendrier d'actions vit le jour en octobre 2006. Des actions concrètes sont prévues d'avril 2006 jusqu'en 2010.</p>	Préparation

Tableau de suivi

2-31311	Elaborer des campagnes d'information et de sensibilisation contre la violence en concertation avec d'autres départements.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2004-2008	<p>2004 : Guide violences intra familiales chez l'enfant, les partenaires et les personnes âgées</p> <p>2005 : Schémas de type arbres décisionnels et cartes de synthèse</p> <p>2006 : Enregistrement des actes de violences conjugales dans un échantillon représentatif des services des urgences des hôpitaux</p>	Préparation
2-31311	Elaborer des campagnes d'information et de sensibilisation contre la violence en concertation avec d'autres départements.	André Flahaut Défense	SPF Défense		La tâche principale de l'ACOS Opérations et Trainingest de prévenir la violence dans le cadre des missions de soutien de paix et ce grâce à sa polyvalence, son potentiel et ses capacités de projection dans et hors de la zone CE.	Exécution
2-31311	Elaborer des campagnes d'information et de sensibilisation contre la violence en concertation avec d'autres départements.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation		<p>Au sein du SPF P&amp;O, des personnes de confiance ont été désignées par site (Rue de la Loi 51 et Bâtiment Etoile) et par langue nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La personne de confiance assiste le conseiller en prévention et se concertent souvent avec lui</li> <li>- Il/elle collabore au développement des procédures à suivre en cas de violence, de harcèlement moral et sexuel au travail</li> <li>- Il/elle donne des conseils, accueille, aide et offre l'assistance requise aux victimes</li> <li>- Il/elle reçoit les plaintes motivées des victimes - Il/elle transmet ces plaintes au conseiller en prévention</li> </ul> <p>Des réunions sont organisées régulièrement par le Comité de Prévention et de Protection au Travail.</p>	Préparation
2-31312	Mettre en place une plate-	Rudy	SPF Santé	2005	Pas d'action par manque de personnel	Sans suite

	forme chargée de mettre en contact différents SPF, SPP et entités fédérées afin d'étudier de façon exhaustive les causes sociales fondamentales de la violence.	Demotte Affaires sociales, Santé publique	publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ			
2-31313	Les travaux de cette plateforme associeront les acteurs institutionnels et tous les acteurs de terrain concernés en vue d'établir une liste de recommandations concrètes.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005	voir § 31312	Sans suite
2-31314	Sur base de cette étude, la plateforme devra élaborer un Plan national contenant des actions concrètes pour prévenir la violence primaire.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2004- 2007	PLAN contre les violences conjugales 2004-2007 coordonné par l'Insitutit Egalité est en cours  Pas d'autre action par manque de personnel	Préparation
2-31315	Adopter ce Plan national.	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Par manque de personnel le plan violences intra-conjugales n'a pas débuté (voir § 31314)	Sans suite
2-31417	Inscrire ses interventions de santé dans la politique nationale de développement durable de ses pays	Armand De Decker Coopération internationale	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopération	Continu	Le but est d'améliorer l'accès aux soins de santé primaires de qualité, y compris les soins de santé reproductive et la lutte contre les maladies liées à la pauvreté.  Les soins de santé de qualité supposent :	Exécution

Tableau de suivi

	<p>partenaires ou dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.</p>	<p>Développe ment</p>	<p>Dévelop.</p>	<p>une politique de santé adéquate ;  du personnel de santé de qualité ;  des moyens nécessaires pour la prévention, le diagnostic, le traitement et la prise en charge.  L'accès aux soins de santé suppose :  l'accessibilité géographique (nombre suffisant des centres de santé et hôpitaux de référence)  l'accessibilité financière (les coûts de soins doivent être supportables par le patient et sa famille)  l'accessibilité culturelle  La recherche opérationnelle et fondamentale pour améliorer les systèmes de santé,  le financement de la santé,  les moyens diagnostiques, de prévention et de traitement  Les actions suivantes sont proposées à cet effet  Appuyer la politique de santé et la politique de réduction de la pauvreté des pays de coopération en concertation avec les différents bailleurs. Cet appui pourra avoir comme conséquence une adaptation des procédures, l'introduction des nouvelles formes de coopération (SWAP – appui budgétaire..)  Action : D1</p>	
--	--	-----------------------	-----------------	---	--

					<p>Des programmes SWAP d'appui au secteur santé sont financés par la coopération belge au Mozambique et en Ouganda. Un appui budgétaire pour le renforcement des ressources humaines dans le secteur de la santé est également donné au Rwanda. La concertation entre les bailleurs se joue au niveau des pays, ce sont donc les Attachés au sein de nos ambassades qui sont mandatés à cet effet.</p> <p>2. Renforcement institutionnel du ministère de la santé et des institutions de recherche, de formation et d'exécution des pays partenaires de la coopération.</p> <p>Action : D1 – D3</p> <p>La coopération soutient des programmes de renforcement institutionnel via la coopération bilatérale directe (RDC, Niger, Rwanda), et via l'Institut de Médecine Tropicale (IMT) (RDC, Pérou, Equateur, Vietnam, Rwanda, Burkina Faso, Cambodge, Zambie, Bénin, Sénégal, Bolivie, Afrique du Sud), ainsi que via la coopération universitaire (CUD et VLIR).</p> <p>3. Appuyer le système et services de soins de santé primaires (Niveau central – Niveau Intermédiaire et Districts de santé</p> <p>Action : D1 – D3</p> <p>Au niveau de la coopération bilatérale directe (D1) plusieurs programmes d'appui au système de soins de santé primaire sont en cours : quelques exemples :</p> <p>En Ouganda : A la fin du mois de janvier 2005, suite à la première Commission mixte entre la Belgique et l'Ouganda, une convention générale de coopération au développement a été signée avec ce pays. La Belgique a accordé 24 millions d'euros au nouveau programme qui vient à l'appui de la santé, du renforcement des capacités locales et de l'environnement pour la période 2005-2007. La moitié du budget de coopération belge pour ce pays</p>
--	--	--	--	--	---



					<p>partenaire sera affectée à de l'aide budgétaire sectorielle. Il est prévu d'accorder 8 millions d'euros au secteur de la santé afin de soutenir le plan sectoriel du ministère de la Santé de l'Ouganda.</p> <p>Au Sénégal : Dans le domaine de la Santé, la Coopération belge soutient les activités des régions médicales de Diourbel, de Kaolack et de Fatick et de leurs districts sanitaires, ciblant environ 2.500.000 personnes. Le « projet d'appui à la région médicale de Diourbel ARMD II » doté d'un budget de 8,2M€, démarré en 2001 vise à renforcer le système des soins de santé primaires à travers des activités structurées autour d'axes distincts : la promotion de l'hygiène, le renforcement des établissements sanitaires, la meilleure accessibilité aux médicaments essentiels. Le projet d'appui aux régions médicales de Kaolack et Fatick (ARSSMKF) doté d'un budget de 9,2M€, a démarré en 2006. Vu l'étendue de la zone d'intervention, la stratégie retenue est de concentrer les activités sur 2 districts pilotes par région médicale. Les leçons apprises de l'intervention à Diourbel guident la mise en œuvre de cette intervention. Un projet transversal d'appui à la lutte au VIH/Sida qui visait la fourniture d'équipement et de consommables pour un montant de 372.000 EUR a pris fin en 2005.</p> <p>En RDC, un projet d'appui à la Direction des études et de la planification du ministère de la Santé publique contribuera à améliorer la santé publique sur l'ensemble du territoire congolais grâce à l'établissement de zones de santé. Des contributions supplémentaires ont été accordées au programme national de lutte contre le VIH-sida, pour l'achat de médicaments anti-rétroviraux.</p> <p>En Equateur, la coopération belge finance des projets dans le secteur de la santé. Il s'agit de projets de renforcement des capacités locales des programmes communaux de développement de la santé. Ainsi, la Belgique soutient le système public de sécurité sociale de la commune de Quito, le plan d'action de lutte contre les maladies de transmission sexuelle de la municipalité d'Esmeraldas et les campagnes de sensibilisation pour la promotion des droits sexuels et reproductifs des adolescents dans douze villes</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>d'Equateur.</p> <p>En Bolivie, pays le plus pauvre d'Amérique latine, la coopération gouvernementale s'est concentrée traditionnellement dans les secteurs de la santé et du développement rural.</p> <p>La Belgique exerce le 'lead' pour la concertation des politiques de coopération en matière de santé en RDC, au Niger et au Rwanda.</p> <p>Au niveau de la coopération indirecte par les ONG (D3.1), dans les pays suivants :RDC, Tchad, Cambodge, Indonésie, Brésil, Cuba, Philippines, Mexique, El Salvador, Rwanda, Mali, Népal, Bénin, Cameroun, Afrique du Sud, Zimbabwe, Namibie, Equateur, Nicaragua, Sénégal, Bolivie, Vietnam.</p> <p>4.Soutien aux initiatives pour améliorer l'accès financier aux soins de santé (systèmes de financement des soins, mutuelles, fonds d'équité...)</p> <p>Action D1 – D3</p> <p>La coopération non-gouvernementale (ONG) finance l'appui à des systèmes de mutuelles dans les pays suivants : Mali, Burkina Faso, Bénin, Nicaragua, El Salvador. La plupart de ces actions cadrent dans les programmes quinquénaux des ONG concernées, la plupart ayant démarré en 2003 ou en 2004.</p> <p>La coopération bilatérale directe est actuellement active dans ce domaine au Rwanda, au Vietnam et au Bénin (equifunds) et appuie les systèmes de sécurité sociale au Pérou et en Equateur.</p> <p>5. Appuyer les programmes de lutte contre les maladies transmissibles (SIDA, tuberculose, malaria et les maladies négligées comme la maladie du sommeil) ainsi que leur intégration opérationnelle dans les services de soins de santé.</p> <p>Action : D1 – D4 – D3</p>
--	--	--	--	--	---

				<p>Lèpre et tuberculose : Bénin (IMT/ITG)</p> <p>Paludisme : Rwanda ; Mali ; Laos (bilatéral direct) ; Burundi, Vietnam, Ouganda (bilatéral indirect : IMT/ITG)</p> <p>Trypano : RDC, Angola, Agrique Centrale (bilatéral direct) ; Afrique Centrale (coopération multilatérale via l'OMS) ; RDC (ONG, IMT/ITG)</p> <p>Chagas : (IMT/ITG)</p> <p>Onchocercose: Afrique subsaharienne (coopération multi via l'OMS)</p> <p>SIDA : Maroc, Burkina Faso, RDC, Afrique du Sud, Mali, Côte d'Ivoire, Tanzanie (coopé bilatérale directe) ; Kenya, RDC, Rwanda, Afrique du Sud, Cambodge, Inde, Vietnam, Burundi (ONG) ; RDC, Cambodge, Côte d'Ivoire (IMT/ITG) ; financement de ONUSIDA ; GFAM ; UNPFA ; VNU.</p> <p>6. Renforcer la capacité du personnel de santé, par la formation, des mesures pour enrayer la fuite des cervaux</p> <p>Action : D1 – D4 – D3</p> <p>C'est principalement via la coopération universitaire (VLIR et CUD) et via l'Institut de Médecine Tropicale (IMT/ITG) que la Belgique soutient la formation du personnel de santé. Près de 60 bourses par an sont octroyées. Des programmes de formation ont aussi été mis en œuvre en RDC et au Rwanda.</p> <p>7. Appuyer la recherche opérationnelle et fondamentale en Belgique et dans les pays partenaires de la coopération. Principalement en ce qui concerne les systèmes de santé – la lutte contre la maladie – les moyens de prévention, de diagnostic et de traitement – le financement des soins – les ressources humaines</p>	
--	--	--	--	---	--

					<p>Action : D3 – D4</p> <p>La coopération indirecte universitaire francophone (CUD/CIUF) appuie des projets de recherche dans le domaine de la santé à Madagascar et au Burkina Faso (plantes utilisées en médecine traditionnelle).</p> <p>La coopération finance aussi plusieurs programmes de recherche de l'IMT/ITG actuellement en cours en : Equateur ; Cuba ; Burkina Faso ; Zambie ; Bénin ; Sénégal ; Bolivie ; en partenariat avec des universités locales ou des centres de recherche locaux.</p> <p>8. Appuyer les organisations internationales de santé partenaires et représenter la Belgique dans les réunions de politique de santé.</p> <p>Action : D4</p> <p>La coopération multilatérale appuie les organisations multilatérales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OMS (WHO) : 3,7 M€ au titre de la contribution obligatoire de la Belgique au budget ordinaire de l'OMS en 2005, 1,35 millions € en contributions ciblées par an (2004-2007) ainsi qu'environ 1,5 millions € pour des experts juniors et seniors (2004-2007) ;</li> <li>- Le Programme spécial de Recherche et de Formation à la Recherche concernant les maladies tropicales TDR (Tropical Disease Research) : 800.000 € par an.</li> <li>- Le Programme africain de lutte contre l'onchocercose: 350.000 € par an (2004-2007);</li> <li>- L'ONUSIDA (UNAIDS) : 3,5 M€ par an comme contribution volontaire ;</li> <li>- L'UNICEF : 3 M€ par an comme contribution obligatoire ; 600.000 € en contributions ciblées en 2005 (au 25-11-05).</li> </ul>
--	--	--	--	--	---

Tableau de suivi

	Développer ensemble une politique commune en matière de lutte contre le SIDA et se charger de sa mise en oeuvre.	Armand Decker Coopération au Développement	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopér Dévelop.	Continu	<p>Le FNUAP (Fonds des Nations unies pour la Population) sur la période 2004-2007 : contribution aux ressources générales : 3 millions EUR/an ; contribution volontaire au programme de lutte contre la sexuelle en RDC (dont un volet médico-sanitaire) : 7,8 millions EUR pour les quatre ans.</p>	
2-31419					<p>Mise en oeuvre</p> <p>Approbation par le Conseil des Ministres le 31 mars 2006 de la note politique sida qui a été rédigé avec la participation du gouvernement fédéral, les régions et la société civile.</p> <p>Le fil conducteur de ce projet de note est le besoin d'inclure l'attention au sida dans toute la coopération au développement</p> <p>Action : D01</p> <p>Les actions suivantes sont proposés à cet effet :</p> <p>Représenter la Belgique sur le plan international dans les Conseils d'Administrations et les réunions d'augmentation de fonds (replenishment) du Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et la malaria (gfatm), dans l'Union et la Commission européenne, l'onusida et ses 10 co-sponsors, les réunions sida de haut niveau des Nations Unies et les fora internationales sur le sida.</p> <p>La Belgique a joué un rôle important dans la mise sur pied du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Créé en 2002, ce Fonds mondial est un partenariat international qui vise à mobiliser des ressources financières supplémentaires pour enrayer la prolifération de ces maladies. Il finance des programmes dans toutes les parties du monde, mais en particulier en Afrique subsaharienne. Si environ deux tiers des subsides sont attribués à la lutte contre le sida, les ressources servent aussi à l'achat de moustiquaires imprégnées ainsi qu'à la formation d'agents de la santé. Le Fonds finance également des actions de prévention et des campagnes de sensibilisation. La</p>	Exécution

					<p>contribution belge au Fonds dépasse les 30 millions EUR pour la période 2004-2007.</p> <p>Le 9 septembre 2005, le Ministre a nommé un Envoyé spécial SIDA, les fonctions de ce diplomate ont été rapatriées à Bruxelles. La Belgique dispose ainsi d'un Ambassadeur-Sida qui a pour tâche principale de renforcer la coordination et la concertation entre les partenaires belges en matière de lutte contre le sida, et de veiller à la cohérence des positions de la Belgique dans les réunions internationales sur le sida.</p> <p>Action : Envoyé Spécial sida, Ministre, D0.1, D4 Encourager un partenariat privé-public sur le plan de la recherche et du développement de nouveaux produits comme des microbicides et des vaccins, afin de bénéficier de la force des deux secteurs sans tomber dans le piège de l'aide liée.</p> <p>Des contacts ont été pris avec le secteur privé international.</p> <p>Plus précisément avec la Global Business Coalition (qui regroupe plus de 200 entreprises internationales et qui est présidé par Richard Holbrooke). Ces contacts sont maintenus de manière régulière notamment via nos attachés et notre ambassadeur à Washington.</p> <p>Un support annuel de 3 millions d'Euros a été accordé à l'International Partnership on Microbicides pour 2007-2009.</p> <p>Action : D0, D0.1, D3, D4, SPP politique scientifique et le Ministre Verwilghen</p> <p>Collaborer avec les acteurs belges en matière de sida dans les pays en voie de développement.</p> <p>Des liens étroits sont maintenus avec le groupe de travail SIDA de la société civile Belge, avec lequel deux ateliers de travaux – « Mainstreaming aids », et « le SIDA et l'handicap » - ont été organisés.</p> <p>Action : D0.1, ciuf/vlir, apefe/vvob, imt, ong et ctb</p> <p>Promouvoir l'accessibilité des médicaments, entre autres en mettant à disposition de l'unité de pré-qualification de l'oms de l'assistance technique.</p> <p>Cette unité doit être renforcée afin de permettre au gfatm et d'autres organismes d'acheter des médicaments de qualité à bas prix (surtout des médicaments génériques non-brevetés). La Belgique aidera également les</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>pays partenaires dans l'application des accords de Doha.. Action : D4, DG E, D0.1 et l'ambassadeur sida</p> <p>Offrir une assistance technique aux pays partenaires dans la formulation et l'exécution de projets en matière du sida, de la tuberculose et de la malaria du gfatm et se joindre aux Three Ones acceptés internationalement (un cadre stratégique national, un mécanisme de coordination et un mécanisme de suivi et d'évaluation).</p> <p>La Belgique appuie le principe des Three Ones à chaque occasion possible de même que nous sommes prêts à apporter notre assistance technique au pays partenaire qui en fera la demande dans le cadre de l'élaboration d'un plan national de lutte contre les maladies susmentionnées (nous plaidons pour un Country Coordination Mechanism sans pour autant pouvoir et vouloir l'imposer à nos pays partenaires).</p> <p>Action : D1 fonds d'experts, attachés et CTB</p> <p>Groupe de travail sida au sein de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD).</p> <p>Ce groupe de travail s'est réuni régulièrement au cours de l'année 2006, sans pour autant avoir identifié une valeur ajoutée. Une décision devra être prise quant au futur de ce groupe de travail.</p> <p>Action : Envoyé Spécial Sida et Ministre cd, acteurs cd .</p> <p>Tenter d'établir un plan d'ensemble de la lutte anti-sida en y intégrant les actions déjà entreprises dans tous les secteurs ( pouvoirs publics et société civile).</p> <p>Un plan d'action opérationnel basé sur la note stratégique sera élaboré durant le premier semestre de 2007 via un réseau SIDA au sein de la DGCD-CTB. Des pourparlers ont débutés avec le P&amp;O des Affaires Etrangères pour intégrer le SIDA dans la gestion des ressources humaines, spécialement dans les ambassades des pays fort affectés.</p> <p>Action : ambassadeur sida, Ministre cd, D0.1, acteurs cd , Groupe de travail Sida CIDD</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>Promouvoir le profil de la problématique du sida et du développement chez les responsables politique en organisant un débat national sur le sida au plus haut niveau.</p> <p>Suite, notamment à des contacts vace ONUSIDA, il a été décidé de revoir l'action « mainstreaming ».</p> <p>Il ne s'agit pas de transformer les SPF et autres acteurs de la société en 'organisations' Sida. Il convient d'éviter la multiplication des réunions dans différentes enceintes et de se concentrer sur l'essentiel : comment mieux organiser la lutte internationale contre le SIDA.</p> <p>Action : Envoyé Spécial Sida, D0, D0.1, p&amp;o, D5, D3, D2</p> <p>Promouvoir la sensibilisation concernant le sida et la coopération au développement en offrant suffisamment d'attention au sida dans la stratégie de communication de la dgcd sur les odm.</p> <p>La problématique sida est intégrée dans la campagne de sensibilisation de la DGCD sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, dont notamment l'objectif 6 parle du sida:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clip TV (30"): 46 émissions entre septembre et début décembre ;</li> <li>- Exposition mobile qui reprend l'objectif 6 à plusieurs reprises, ainsi que la description d'un projet sida (Fonds mondial). Il y a déjà plus de 50 demandes pour cette expo, dont 25 en 2005 ;</li> <li>- Dépliants (20.000 Fr et 20.000 NI) qui mentionnent également l'objectif 6 ;</li> <li>- Affiches: 2000 ex par objectif, donc aussi pour l'objectif 6. Un kit de 8 affiches (dont une affiche sur l'objectif 6) a été envoyé à toutes les communes de la Belgique (avec lettre d'envoi, signée par le ministre) ;</li> <li>- Lettre d'information de la DGCD (revue bimensuelle- 2 x 3000 ex): DGCD-Contact: article sur la nomination de l'Envoyé spécial pour la lutte contre le sida, dans le n° 270/F et 247/N, article sur la journée d'étude 'Mainstreamen HIV/Sida' ;</li> </ul>
--	--	--	--	--	--



Tableau de suivi

					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Journal de la coopération 'Dimension 3' - revue bimestrielle (20.000 ex): mention sida dans les n° 2 (sida au Mali), n° 3 (campagne sur les OMD), n° 4 (Sommet Millennium+5) ;</li> <li>- Dans le Rapport 'Partenariat mondial pour le développement - rapport d'avancement'</li> <li>- Affichage le 1er décembre, journée internationale de la lutte contre le sida (sensibilisation interne) ;</li> <li>- Annonce spéciale sur le sida dans la presse écrite, le 1er décembre ;</li> <li>- Site web de la DGCD: Focus spécial avec articles pour le 1er décembre, article concernant le projet de note stratégique, article sur la nomination de l'Envoyé spécial ;</li> <li>- Distribution de la brochure 'Sida' à l'occasion d'événements spécifiques (conférences, expo) ;</li> <li>- Un dépliant SIDA a été développé en collaboration avec P&amp;C et 20.000 copies pour chaque langue seront distribués.</li> <li>- Action : D5, D3, D0.1, Envoyé Spécial Sida</li> </ul>	Exécution
2-31422	Eliminer l'incertitude juridique dans les bidonvilles via la participation à des programmes internationaux existants.	Armand De Decker Coopération au Développement	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environ	Continu	<p>Mise en oeuvre</p> <p>Via de bilatérale samenwerking</p> <p>Bij de ondersteuning van het aan de gang zijnde decentralisatieproces in de meeste de Belgische partnerlanden zal bijzondere aandacht besteed worden aan het uitbouwen van het institutioneel kader van de lokale besturen en de opbouw van hun capaciteiten inzake stadsplanning/ruimtelijke ordening voor</p>	

					<p>plattlandsgebieden.</p> <p>Actie: D1, attachés, BTC</p> <p>La coopération gouvernementale finance en Ouganda le projet Kampala Integrated Environmental Planning and Management - Ouganda : l'objectif principal de ce projet est d'améliorer les conditions environnementales dans les taudis de Kampala. Ce projet est mis en œuvre en collaboration étroite avec le Conseil de la Ville de Kampala et inclue une évaluation de la capacité institutionnelle et des éléments de construction de capacités.</p> <p>Sa durée est de quatre ans avec un budget s'élevant à près de 5 millions EUR. La stratégie proposée est de promouvoir une approche bottom-up visant à assurer la participation des habitants des taudis, d'adopter un niveau minimum de standards pour le logement et l'infrastructure et de mettre en œuvre le projet en grande partie au travers du Conseil de la Ville. Le projet vise trois résultats majeurs: 1: les capacités institutionnelles du Conseil de la Ville sont renforcées en termes de planning et de gestion environnementale ; 2: le comportement des communautés des taudis dans l'utilisation et la maintenance des infrastructures locales est amélioré; et 3: les conditions environnementales et de logement dans les taudis se sont améliorées. Ce projet a débuté fin 2006.</p> <p>A côté de cela, plusieurs programmes d'appui aux processus de décentralisation sont en cours, notamment au Niger (Région de Dosso), au Mali (Région de Koulikoro), en Ouganda (Districts de Kasese et de Bundibugyo), au Rwanda. Les actions de soutien sont essentiellement centrées sur le renforcement des capacités de gestion des autorités locales, en particulier dans la programmation/planification, l'exercice de la maîtrise d'ouvrages, la bonne gestion des investissements locaux et la mobilisation des ressources.</p> <p>Le Fonds Belge de Survie (FBS) soutient lui aussi des processus de décentralisation dans différents pays via des programmes d'appui au</p>
--	--	--	--	--	--

Tableau de suivi

					<p>développement local, (Nguigmi et Mayahi (Niger) 2000-2005 ; Buliza, Rulindo, Rushashi et Shyorongi (Rwanda) 2004-2009 ; Borgou (Bénin) 2003-2006 ; Gao (Mali) 2003-2006 ; Région de Louga (Sénégal) 2003-2008 ; Namentenga (Burkina Faso) 2003-2006 ; Anseba (Erythrée) 2002-2007.</p> <p>Bien que la situation sanitaire et environnementale des populations des bidonvilles ne soit pas explicitement ciblée par les programmes bilatéraux d'appui à la décentralisation, ceux-ci contribuent effectivement à créer ou à renforcer le cadre institutionnel et les capacités de gestion et planification territoriales.</p> <p>Via de multilaterale samenwerking</p> <p>Verdere ondersteuning van het UN-Habitat programma "Localising Agenda 21", in het bijzonder via de activiteiten inzake stadsplanning. In 2006 activiteiten in 4 steden in Senegal (Saint Louis, Guediswayo, Tivaouane en Matam) en 2 steden (Chiclayo en Arequipa) en 1 stadswijk in Lima (Calloa) in Peru doorgaan.</p> <p>Actie: D4</p> <p>Le programme « Localising Agenda 21 » d'UN-Habitat fait l'objet d'une aide financière de 2,4 M€ de la part de la Belgique pour la période 2004-2007. Une évaluation de mi-terme du programme fusionné (« Loc. Ag 21 » et « Sustainable Cities ») a été effectuée. Cette dernière recommande de meilleures synergies avec l'UNEP dans le cadre des programmes d'urbanisme.</p>	<p>Décision</p>
2-31507	Analyser et mettre en oeuvre un transfert progressif des charges sociales et fiscales sur le travail vers une taxation de la consommation des ressources naturelles.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances	Cf. 31509.		

2-31507	Analyser et mettre en œuvre un transfert progressif des charges sociales et fiscales sur le travail vers une taxation de la consommation des ressources naturelles.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		TIMING : Provisoirement sans suite/Voorlopig zonder gevolg	Sans suite
2-31508	Analyser et mettre en œuvre un soutien aux activités de service permettant d'éviter l'achat de produits.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		<p>La commission d'experts du CCEI (Comité de Coordination pour l'Environnement International) "Production et Modes de consommation durables", a été mandatée par la CIDD (Commission Interdépartementale du Développement Durable) pour l'exécution des actions concernant la production et modes de consommation durables, en particulier concernant la politiques de gestion des produits.</p> <p>La direction générale "Qualité et Sécurité" est représentée en permanence et participe de manière active dans la commission d'experts.</p> <p>La politique pour la production et les modes de consommation durables : "Le processus" au niveau international, européen et national</p> <p>Le briefing du réseau informel et les "meetings régulières" du PPI (Politique des Produits intégrés)</p> <p>Information concernant le programme d'analyse du Developpements Durable (Spp Politique Scientifique)</p> <p>Egalement des sujets plus concrets concernant les normes des produits (emballages bio-dégradables, carburants, bio, modes de chauffages, ...) sont traités dans cette commission d'experts.</p> <p>Le 21-12-2005, la Commission Européenne a proposé sa nouvelle stratégie que se dirige vers un emploi plus durable des ressources naturelles et qui a pour but de limiter, dans une économie croissante, les effets d'environnement qui</p>	Préparation

Tableau de suivi

						<p>sont liés à l'emploi des matières premières aussi bien en Europe que dans le monde entier.</p> <p>Cette stratégie européenne servira de base pour mettre en oeuvre des mesures nationales et des programmes dans une stratégie nationale pour l'emploi durables des ressources naturelles. Ceci va être réalisé, dans le courant 2006, dans le groupe de commissions d'experts (Production et Mode de Consommation durable)</p>	
2-31508	Analyser et mettre en oeuvre un soutien aux activités de service permettant d'éviter l'achat de produits.	Christian Dupont Fonction publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	En 2007		Préparation	
2-31509	Analyser et mettre en oeuvre un découragement fiscal des produits polluants, jetables et superflus.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			Décision	
2-31509	Analyser et mettre en oeuvre un découragement fiscal des produits polluants, jetables et superflus.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre,	SPF Finances			Sans suite	

		Finances					
2-31510	Analyser et mettre en oeuvre un soutien à la réparation, à la réutilisation, à la récupération et au recyclage.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2007	2005: Commande d'une étude sur l'exportation de EEE de seconde main. 2006: Réception d'une étude sur l'exportation de EEE de seconde main au mois de septembre 2006. Cette étude a poursuivi deux objectifs : 1/ essayer de quantifier le problème 2/ examiner les possibilités des fixer des critères pour déterminer si un EEE est de seconde main ou un déchet. Ces critères doivent pouvoir être utilisés par les Douanes. Les aspects légaux d'une telle approche ont également été investigués.	Préparation	
2-31512	Analyser et mettre en oeuvre appui aux projets de développement durable qui respectent les ressources naturelles locales.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005- 2009	Le rapport final de la recherche "Le commerce équitable face aux nouveaux défis commerciaux : évolution des dynamiques d'acteurs" a été publié en février 2006 et est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm</a> Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transdisciplinaires). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.	Exécution	
2-31514	Analyser et mettre en oeuvre	Marc	SPP	2001-	Afin de débattre des propositions élaborées dans le cadre de la recherche	Exécution	

Tableau de suivi

	un travail d'information et de sensibilisation afin d'encourager le choix de modes de production et de biens durables.	Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	Politique scientifique	2005-2005-2009	<p>‘Critères et impulsions de changements vers une consommation durable’, deux tables ronde ont été organisées en 2004 avec des représentants des différents acteurs de marché (2 thèmes : « laver » et « peintures décoratives »). Y ont participé : des représentants des autorités publiques fédérales et régionales, des représentants de l’industrie, des fédérations belges et de la fédération européenne, des représentants d’ONG d’environnement et de protection des consommateurs, des représentants du secteur de la distribution, des représentants des guichets de l’énergie. Le rapport final de cette recherche a été publié en 2005.</p> <p>Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L’intégration de la thématique de cette action était prévue dans l’appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.</p>	Préparation
2-31518-1	Prévoir des mesures afin que le travail à domicile et les centres locaux de télétravail représentent 10% de la durée totale de travail presté, en concertation avec les parties concernées et en fonction de leurs spécificités propres.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	2005-2007	<p>Au sein du SPF P&amp;O, un projet pilote relatif au télétravail est déjà en cours depuis 2005. Ce projet a été évalué de manière positive début 2006. Le contrat tel qu’il est actuellement conclu entre le travailleur et l’employeur est utilisé comme base dans divers autres SPF et des démonstrations sont données régulièrement.</p> <p>Début 2006 58 collaborateurs du SPF P&amp;O participaient au télétravail. La phase de projet est terminée et le télétravail est devenu une partie fixe de l’organisation de travail du SPF P&amp;O.</p>	Préparation
2-31518-4	Examinera au préalable les moyens d’encourager le travail à domicile et le télétravail.	Peter Vanvelthoven Ministre de l’Emploi,	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale		<p>Une étude sur le contexte juridique dans lequel se développe le télétravail et les diverses pratiques que l’on peut observer dans les entreprises du secteur privé a été réalisée par deux équipes universitaires ( ULB et VUB ) en 2004 et 2005, le même type de recherche a porté sur le secteur public en 2006</p>	Exécution

			du Travail et de la Concertation sociale				<p>Les résultats de cette étude ont servi de base à l'élaboration d'un guide pratique destiné à aider les personnes qui dans les entreprises négocient l'introduction du télétravail à prendre en compte les divers aspects des conditions de travail pour que la mise en oeuvre du télétravail se déroule de façon positive pour le travailleur et pour l'employeur . Ce guide sera disponible début 2007 et fera l'objet d'une campagne d'information en 2007</p> <p>Un guide d'analyse des risques en matière de bien-être pour les situations de télétravail est en cours d'élaboration, il sera également diffusé au cours de la campagne d'information</p> <p>TIMING : 2004 et 2005 : étude sociologique et juridique du télétravail dans le secteur privé 2006 : élaboration des outils étude du télétravail dans le secteur public 2007 : campagne d'information</p>			
2-31518-4	Examinera au préalable les moyens d'encourager le travail à domicile et le télétravail.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	pour 2007			Préparation			
2-31519	Les services publics fédéraux doivent confier des tâches aux représentants des cellules de développement durable.	Christian Dupont Fonct publique,	SPF Personnel & Organisation	à partir de 2004			Préparation			



Tableau de suivi

2-31520	Nommer un coordinateur de projet afin d'assurer la préparation et la réalisation du travail à domicile en coopération avec les SPF et SPP.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice				Le plan de management et opérationnel intégré du SPF Justice approuvé par la Ministre de la Justice, prévoit dans ses objectifs internes en vue d'une amélioration externe, un objectif opérationnel " Politique de bien-être et prévention ". Ce dernier comprend un projet de travail à domicile. Les indicateurs de performances avancés seront la réalisation d'un plan de gestion, l'établissement d'un règlement, le nombre de personnes concernées par le travail à domicile. L'implémentation de ce projet (cette mesure) sera réalisée conformément aux priorités définies par le SPF.  TIMING : Etude des conditions de faisabilité au cours du 4ème trimestre 2006	Préparation
2-31603; 31610	Stratégie pour des produits durables (voyez 31604, 31605, 31606).	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2001- 2005			En lien avec cette action, une recherche a été menée :  "Intégrer politiques climatiques, des ressources et des déchets par une politique des produits", F. Nemry -ICEDD, B. Jansen -VITO  Cette recherche vise à fournir des informations sur les possibilités de renforcer et d'intégrer les politiques du climat, de ressources et de déchets existantes au travers de politiques orientées vers les produits. Pour ce faire, elle a identifié les produits prioritaires devant être ciblés par les Politiques de produits et évalué l'impact de mesures orientées vers des produits qui pourraient contribuer à réduire simultanément les émissions de GES, l'utilisation des ressources et la génération de déchets en tenant compte du potentiel d'amélioration de l'éco-efficacité tout au long du cycle de vie des produits. Le rapport final de cette recherche a été publié en 2005.	Exécution

						Le rapport final de deux autres recherches ("Les développements durables de systèmes de produits, 1800-2000" et "Le rôle des pouvoirs publics à l'égard d'une politique intégrée des produits: régulateurs ou coordinateurs?") a été publié en 2006 et est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm</a>	
2-31603; 31610	Stratégie pour des produits durables (voyez 31604, 31605, 31606).	Els Weert Développement durable, Economie sociale	Van Développement durable	SPP Développement durable		En matière de l'action 15 et sur l'initiative du membre du gouvernement en charge du développement durable, une réunion de coordination entre les acteurs concernés a été organisée ayant comme objectif de discuter de la répartition des compétences et de définir un planning. (La deuxième réunion aura lieu en février 2006.)	Préparation
2-31605	Stratégie pour des produits durables, volet socio-économique.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	Van Développement durable, Economie sociale	CIDD	instauration du groupe de travail CIDD début 2005 et exécution de la mesure au plus tard fin 2007	Le groupe de travail "volet socio-économique de la stratégie de produits durables" a été institué lors de la réunion de la CIDD du 22 mars 2005. Le groupe de travail s'est réuni deux fois.  Une des observations que l'on peut tirer de ce groupe de travail est qu'il est nécessaire de garder à l'esprit que différents groupes de travail se déroulent simultanément et qu'il s'agira d'être vigilant quant à l'échange d'information entre les différents groupes. En effet, les problématiques sont liées bien que se situant à d'autres niveaux. Des contacts seront donc établis avec entre autres, le groupe « RSE », le groupe « Marchés publics durables » et le groupe directeur « modes de production et de consommation durables » du CCPIE.  Une première concertation entre le groupe directeur du CCPIE et le groupe de travail volet socio-économique pour une stratégie de produits durables a eu lieu en décembre 2005. D'autres sont à l'ordre du jour afin de baliser plus clairement les travaux de ce groupe de travail.	Préparation

Tableau de suivi

2-31606	Stratégie pour des produits durables, volet intégration des aspects environnementaux et socio-économiques dans des cas spécifiques.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		Cfr. §§31603 et 31610.	Préparation
2-31612-1	Défendre au niveau européen l'intégration des labels existants.	Karel Gucht Affaires étrangères	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopér Dévelop.	action continue	<p>Les liens à réaliser entre les différents types de labels ( environnementaux, sociaux ect...) sont à l'étude, dans le cadre des changements à apporter au règlement écolabel. La Belgique restera en contact étroit avec la COM UE en vue d'y suivre la réflexion sur la faisabilité d'un label englobant les aspects économiques, sociaux et environnementaux.</p> <p>Pour ce qui est de l'intégration de tous les labels ( tant les écolabels, les ISO-labels que les labels écologiques et sociaux) , les divers contacts avec la Commission européenne ont donné l'impression qu'un tel exercice de réflexion n'y est pas encore à l'ordre du jour.</p> <p>Sur le plan belge, la CIDD a mis en place un groupe de travail chargé de se pencher sur l'action 16 du Plan fédéral DD. Ce groupe a reçu pour mission spécifique de faire des propositions de mesures dans le cadre de l'action 16. Il comprend des représentants des administrations fédérales et régionales compétentes. Une des mesures concrètes proposées vise la mise en place en 2006 d'un site web reprenant un catalogue et une description de l'ensemble des labels écologiques et sociaux présents sur le marché belge.</p> <p>Le Groupe de travail se préoccupe également d'une action au niveau européen.C'est la raison pour laquelle une étude à ce sujet a été confiée à l'institut wallon ICEDD. Faisant suite aux discussions qui s'y sont tenues, le Groupe de travail a décidé d'approcher la Commission européenne, au début de l'année 2006, conjointement avec les SPF Environnement, le SPP DD, le SPP DD Exclusion sociale, en lui demandant de clarifier au niveau UE la question</p>	Exécution

					<p>de l'intégration des labels de produits.</p> <p>A défaut d'identification précise de la direction compétente au sein de la Commission, la démarche belge s'adressera aux services directement concernés ( DG entreprises, environnement, Marché intérieur, Affaires sociales et protection du consommateur</p> <p>Le système d'eco-label de l'UE ( cfr. Règlement EC 1980/2000) fait d'ailleurs maintenant aussi partie d'une approche plus large notamment celle de la Politique intégrée de produits ( IPP). Un nouveau plan de travail pour 2002-2004, adopté le 21 décembre 2001, définit les défis à relever à long terme dans ce domaine, via le « EU Eco-labelling Board » ( EUEB) et la Commission. Cela inclut la révision du système par la Commission, qui devrait être finalisée avant septembre 2005, sur la base d'évaluations en cours du système dans les marchés européens, à la lumière des expériences acquises durant les trois ans du programme de travail conjoint et des consultations d'associations nationales de consommateurs représentées dans le comité de consommation. Des recommandations seront également faites en ce qui concerne le règlement. Ces travaux se dérouleront afin d'obtenir des synergies dans le cadre d'une politique plus vaste de consommation durable et de politique intégrée de produits.</p> <p>Sur la base de contacts informels avec la Commission européenne, il apparaît que celle-ci travaille sur la cohérence dans le domaine des eco-labels. Selon la Commission, il y en aurait dans l'UE environ 600.</p> <p>A l'initiative du SPF Environnement dans le cadre du Groupe de travail, la Belgique a approché en date du 26.7.2005 le Commissaire chargé de l'environnement, au sujet du soutien aux Etats membres dans cette matière. La Commission a indiqué que dans le courant de l'année 2006 la réglementation sur les éco-labels serait soumise à révision.</p>
2-31612-1	Défendre au niveau européen l'intégration des labels	Karel Gucht	de SPF étrangers,	Aff. étrangères, continue	<p>Les liens à réaliser entre les différents types de labels ( environnementaux, sociaux ect...) sont à l'étude, dans le cadre des changements à apporter au</p> <p>Exécution</p>

Tableau de suivi

	existants.	Affaires étrangères	Commerce ext, Coopér Dévelop.	<p>règlement écolabel. . La Belgique restera en contact étroit avec la COM UE en vue d'y suivre la réflexion sur la faisabilité d'un label englobant les aspects économiques, sociaux et environnementaux.</p> <p>Pour ce qui est de l'intégration de tous les labels ( tant les écolabels, les ISO-labels que les labels écologiques et sociaux) , les divers contacts avec la Commission européenne ont donné l'impression qu'un tel exercice de de réflexion n'y est pas encore à l'ordre du jour.</p> <p>Sur le plan belge, la CIDD a mis en place un groupe de travail chargé de se pencher sur l'action 16 du Plan fédéral DD. Ce groupe a reçu pour mission spécifique de faire des propositions de mesures dans le cadre de l'action 16. Il comprend des représentants des administrations fédérales et régionales compétentes. Une des mesures concrètes proposées vise la mise en place en 2006 d'un site web reprenant un catalogue et une description de l'ensemble des labels écologiques et sociaux présents sur le marché belge.</p> <p>Le Groupe de travail se préoccupe également d'une ction au niveau européen.C'est la raison pour laquelle une étude à ce sujet a été confiée à l'institut wallon ICEDD. Faisant suite aux discussions qui s'y sont tenues, le Groupe de travail a décidé d'approcher la Commission européenne, au début de l'année 2006, conjointement avec les SPF Environnement, le SPP DD, le SPP DD Exclusion sociale, en lui demandant de clarifier au niveau UE la question de l'intégration des labels de produits.</p> <p>A défaut d'identification précise de la direction compétente au sein de la Commission, la démarche belge s'adressera aux services directement concernés ( DG entreprises, environnement, Marché intérieur, Affaires sociales et protection du consommateur</p> <p>Le système d'eco-label de l'UE ( cfr. Règlement EC 1980/2000) fait d'ailleurs maintenant aussi partie d'une approche plus large notamment celle de la Politique intégrée de produits ( IPP). Un nouveau plan de travail pour 2002-2004, adopté le 21 décembre 2001, définit les défis à relever à long terme dans</p>
--	------------	---------------------	-------------------------------	---

					<p>ce domaine, via le « EU Eco-labelling Board » ( EUEB) et la Commission. Cela inclut la révision du système par la Commission, qui devrait être finalisée avant septembre 2005, sur la base d'évaluations en cours du système dans les marchés européens, à la lumière des expériences acquises durant les trois ans du programme de travail conjoint et des consultations d'associations nationales de consommateurs représentées dans le comité de consommation. Des recommandations seront également faites en ce qui concerne le règlement. Ces travaux se dérouleront afin d'obtenir des synergies dans le cadre d'une politique plus vaste de consommation durable et de politique intégrée de produits.</p> <p>Sur la base de contacts informels avec la Commission européenne, il apparaît que celle-ci travaille sur la cohérence dans le domaine des eco-labels. Selon la Commission, il y en aurait dans l'UE environ 600.</p> <p>A l'initiative du SPF Environnement dans le cadre du Groupe de travail, la Belgique a approché en date du 26.7.2005 le Commissaire chargé de l'environnement, au sujet du soutien aux Etats membres dans cette matière. La Commission a indiqué que dans le courant de l'année 2006 la réglementation sur les éco-labels serait soumise à révision.</p>	
2-31612-2	Développer un label unique relatif au cycle de vie global (social, environnemental et économique).	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2001-2004	<p>En lien avec cette action, une recherche a été menée :</p> <p>"Politique intégrée de produit compte tenu des considérations écologiques, sociales et économiques : développement de deux instruments", B. Mazijn (RUG), H.Peeters (Ethibel) Cette recherche vise notamment l'étude de faisabilité ainsi qu'une proposition de base législative pour l'attribution d'un label de qualité 'développement durable' pour les produits; concrétisation et contrôle dans un cas (café). Le rapport final comprenant les résultats de l'étude fait l'objet d'une publication.</p>	Exécution
2-31613	Promouvoir les labels légaux existants.	Els Van Weert	SPP Integration	permanente	<p>Une campagne de promotion du label sociale va prochainement être lancée (1er semestre 2006).</p>	Préparation

Tableau de suivi

		Développement durable, Economie sociale	soc., Lutte pauvreté, Economie soc		Parallèlement, la secrétaire d'état Els Van Weert a mis en place un système de prime pour les PME qui ont introduit une demande de label social. Cette prime, plafonnée à 5000 EUR, servira, pour autant que la demande de labellisation ait été estimée recevable, à couvrir 50 % maximum des frais de contrôles externes.	
2-31613	Promouvoir les labels légaux existants.	Laurette Onkelinx Vice-Première Ministre, Justice	SPF Justice		La circulaire P&O/DD/1 du 27/01/05 du SPF P&O et du SPPDD a été diffusée en interne. Les différents services achats du SPF Justice ont participé à l'enquête concernant l'utilisation de bois certifiés. Organisée par la DG Environnement du SPF de Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement	Préparation
2-31614	Prendre des mesures afin de définir un cadre clair, compréhensible et transparent pour l'utilisation de labels, logos et pictogrammes dans la publicité.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Pas de suite, vu l'absence d'unanimité et les difficultés d'une réglementation générale en la matière.	Sans suite
2-31615-2	Améliorer la compétitivité de tels produits, par exemple en agissant au niveau européen afin que ces produits puissent bénéficier d'un taux de TVA réduit.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances	2005	Au cours des négociations sur la proposition de sont maintenant terminées, il a été plaidé pour la possibilité d'appliquer un taux de TVA réduit aux produits « durables » ou « environnementaux ». Mais beaucoup d'EM avaient des réserves importantes par rapport à toute extension de la possibilité d'appliquer des taux réduits TVA et particulièrement en ce qui concerne les biens, vu le fait que cela pourrait conduire à des distorsions de concurrence dans le commerce intracommunautaire (ce qui, en principe, n'est pas le cas pour les services qui sont taxés dans l'EM où ils sont consommés (« services fournis localement »), comme par exemple le travail immobilier). Pour la	Exécution

					<p>même raison, la Commission, pourtant prêt à accepter une plus grande flexibilité pour les EM dans l'application des taux réduits (en application du principe de subsidiarité) s'est systématiquement opposée à la création de la possibilité d'appliquer des taux réduits à certains biens.</p> <p>Dans ce contexte, la demande de pouvoir appliquer un taux réduit TVA aux produits durables n'avait aucune chance d'être rencontrée, vu la nécessité d'arriver à un accord à l'unanimité</p>	
2-31709-1	Intégration de la gestion environnementale dans les Plans de management des responsables d'administration.	André Flahaut Défense	SPF Défense		<p>L'intention d'intégrer un système de gestion environnementale dans les structures existantes a été reprise dans la Note de Politique environnementale de la Défense (2004) et dans la Charte environnementale (2000). Au sein du Conseil des Ministres, il a été décidé de doter les services fédéraux d'un système de management environnementale certifié (EMAS). Le Ministère de la Défense est cependant autorisé, au vu de la spécificité de ses activités, à développer son propre système sur base des normes internationales ISO14000 (décision du Conseil des Ministres du 12 juillet 2005).</p>	Exécution
2-31709-1	Intégration de la gestion environnementale dans les Plans de management des responsables d'administration.	Christian Dupont Fonction publique, sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	à partir de 2005	<p>Le plan de management du président date de septembre 2002. Il sera certainement intégré lors d'une prochaine actualisation.</p>	Préparation
2-31709-1	Intégration de la gestion environnementale dans les Plans de management des responsables d'administration.	Marc Verwilghen Economie,	SPP Politique scientifique		<p>La gestion environnementale est intégrée dans le plan de management de la politique scientifique fédérale. En effet deux objectifs stratégiques y sont consacrés :</p>	Exécution



Tableau de suivi

	responsables d'administration.	Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique			<p>Le premier s'intitule "Développer une approche éthique de la science" et se traduit par l'objectif opérationnel suivant :</p> <p>"Evaluation systématique de la composante de développement durable dans les programmes et actions de recherche".</p> <p>L'action associée est la suivante :</p> <p>« Prendre en compte les dimensions sociales et environnementales dans la définition et l'attribution des programmes de recherche, en se référant notamment aux Protocoles de Kyoto et de Montréal et aux Conventions de base de l'OIT. » .</p> <p>Le second objectif stratégique s'intitule:</p> <p>"Une politique intégrée de safety et security" et se traduit par l'objectif opérationnel suivant "une gestion respectueuse de l'environnement".</p> <p>L'action associée est la suivante : " Respecter la Charte environnementale".</p> <p>Le plan de management a été mis à disposition de l'ensemble du personnel.</p>	
2-31709-1	Intégration de la gestion environnementale dans les Plans de management des responsables d'administration.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		<p>Le Président est de principe d'accord pour intégrer un système de gestion environnementale</p>	Préparation
2-31709-2	Le système de certification sera basé sur les principes	André Flahaut	SPF Défense		Rapport 2005 : voir 31709-1	Exécution

	communs des systèmes de gestion environnementale existants et devra à terme servir de passage vers un système international reconnu pour les administrations fédérales et devra permettre l'ajout d'aspects économiques et sociaux.	Défense			Rapport 2006 : En 2005, l'implémentation d'un système de management environnemental a effectivement débuté par la mise en place de personnel formé. En 2006, la structure a été complétée et un répertoire des tâches a été mis au point.	
2-31709-2	Disposer d'un système certifié en matière de la protection de l'environnement	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports	2007	Le SPF Mobilité et Transports a signé un protocole avec le SPP DD en vue d'obtenir la certification EMAS en même temps que les services publics fédéraux du premier convoi, tel que décidé par le Conseil des Ministres.  Le projet EMAS est déjà dans la phase de mise en œuvre, et la certification sera obtenue, probablement, début 2007	Décision
2-31709-2	Le système de certification sera basé sur les principes communs des systèmes de gestion environnementale existants et devra à terme servir de passage vers un système international reconnu pour les administrations fédérales et devra permettre l'ajout d'aspects économiques et sociaux.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Le Protocol de collaboration avec SPP DD est à la signature du Président. De ce fait, le SPF pourra compter sur l'appui d'un consultant pour introduire EMAS.	Préparation
2-31709-2	Le système de certification sera basé sur les principes communs des systèmes de gestion environnementale	Christian Dupont Fonct publique,	SPF Personnel & Organisatio n	2007	Le système EIS est encore utilisé actuellement, ce qui est recommandé par la Régie des Bâtiments. Quelques membres du personnel ont également suivi une formation en EIS. Le passage à EMAS (ou un autre label) est prévu pour 2007. Les fonctionnaires de l'environnement intéressés suivront la formation	Préparation

Tableau de suivi

	existants et devra à terme servir de passage vers un système international reconnu pour les administrations fédérales et devra permettre l'ajout d'aspects économiques et sociaux.	Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances			d'ici là.	
2-31709-2	Le système de certification sera basé sur les principes communs des systèmes de gestion environnementale existants et devra à terme servir de passage vers un système international reconnu pour les administrations fédérales et devra permettre l'ajout d'aspects économiques et sociaux.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		Cette mesure n'est plus pertinente suite à la décision du Conseil des Ministres du 20 juillet 2005 relative à la stratégie d'implantation de systèmes de gestion environnementale (SME) dans les institutions fédérales. (Voir section 4b de ce rapport.)	Caducue
2-31709-2	Le système de certification sera basé sur les principes communs des systèmes de gestion environnementale existants et devra à terme servir de passage vers un système international reconnu pour les administrations fédérales et devra permettre l'ajout d'aspects économiques et sociaux.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		Fin 2004, la politique scientifique a été labellisée "entreprise écodynamique", 1 étoile, par l'IBGE. Fin 2005, un protocole de coopération a été signé entre le SPP DD et la politique scientifique fédérale en vue de l'obtention d'une certification EMAS  L'année 2006 a été une année importante en termes de gestion environnementale puisque le SPP Politique scientifique (bâtiments rue de la Science) est à présent labellisé EMAS.  Dans le cadre de la mise en place du Système de Management de l'Environnement basé sur la norme EMAS, la Politique scientifique fédérale a procédé à une analyse approfondie de l'ensemble de ses impacts directs sur l'environnement. L'ensemble des activités a été passé en revue et les impacts	Exécution

					<p>correspondants ont été « listés ». Pour chaque impact, une évaluation sur la base de six critères a été effectuée. Cet exercice a permis de mettre en évidence les impacts environnementaux directs significatifs et sont explicités dans la déclaration environnementale.</p> <p>Le rapport complet concernant EMAS (« déclaration environnementale ») est accessible sur le site web de la Politique scientifique fédérale à l'adresse suivante :  <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/env/env_fr.pdf">http://www.belspo.be/belspo/home/env/env_fr.pdf</a></p>	
2-31710	Proposer au gouvernement de nouveaux objectifs de réduction de consommation d'énergie, d'eau, de papier, de production de déchets et d'augmentation des taux de recyclage, sur base des données chiffrées élaborées en concertation avec les administrations.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Ne pas encore reçu de nouveaux objectifs. Les SPF peuvent compter sur le support d'un consultant en vue de démarrer avec EMAS.	Préparation
2-31710	Proposer au gouvernement de nouveaux objectifs de réduction de consommation d'énergie, d'eau, de papier, de production de déchets et d'augmentation des taux de recyclage, sur base des données chiffrées élaborées en concertation avec les administrations.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		En attendant l'implémentation du système de gestion environnementale EMAS au sein des SPF et des SPP et les résultats de cette implémentation, cette mesure est resté sans suite en 2005.	Sans suite

Tableau de suivi

2-31711-1	Proposer une méthode d'implémentation et d'évaluation du système de gestion environnementale basée sur la charte environnementale fédérale.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		On a opté pour EMAS.  Il y a la possibilité de signer un protocole de collaboration par lequel un consultant sera à la disposition des SPF.	Décision
2-31711-1	Proposer une méthode d'implémentation et d'évaluation du système de gestion environnementale basée sur la charte environnementale fédérale.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		Cette mesure n'est plus pertinente suite à la décision du Conseil des Ministres du 20 juillet 2005 relative à la stratégie d'implantation de systèmes de gestion environnementale (SME) dans les institutions fédérales. (Voir section 4b de ce rapport.)	Caducue
2-31711-2	Créer une cellule d'audit fédérale indépendante.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		Cette mesure n'est plus pertinente suite à la décision du Conseil des Ministres du 20 juillet 2005 relative à la stratégie d'implantation de systèmes de gestion environnementale (SME) dans les institutions fédérales. (Voir section 4b de ce rapport.)	Caducue
2-31711-2	Créer une cellule d'audit fédérale indépendante.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur,	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Cette cellule d'audit fédérale indépendante n'est pas encore créé.	Préparation

		Politique scientifique				
2-31711-3	Evaluer la réponse à un certain nombre d'obligations de gestion et de résultats.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie			Cette cellule d'audit n'est pas encore créée.  Préparation
2-31711-3	Evaluer la réponse à un certain nombre d'obligations de gestion et de résultats.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable			Cette mesure n'est plus pertinente suite à la décision du Conseil des Ministres du 20 juillet 2005 relative à la stratégie d'implantation de systèmes de gestion environnementale (SME) dans les institutions fédérales. (Voir section 4b de ce rapport.)  Caduque
2-31712-1	Etablir des procédures afin d'aider les administrations à formuler leurs résultats.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie			Sans suite
2-31712-2	Envoyer les données de consommation relatives à 2003 à la Régie des Bâtiments.	Els Van Weert Développement	SPP Développement			Cette mesure n'est plus pertinente suite à la publication de la circulaire ministérielle du 17 juin 2005 relatif à l'EIS (Environment Information System) au Moniteur belge du 15 juillet 2005.  Caduque

Tableau de suivi

		ment durable, Economie sociale	ment durable			
2-31712-2	Envoyer les données de consommation relatives à 2003 à la Régie des Bâtiments.	André Flahaut Défense	SPF Défense		L' infrastructure de la Défense ne dépendant pas de la Régie des Bâtiments, aucune donnée ne leur a été transmise.	Sans suite
2-31712-2	Envoyer les données de consommation relatives à 2003 à la Régie des Bâtiments.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Dequis 2004, le SPF donne déjà des données de consommation online via EIS.	Exécution
2-31712-3	Synthétiser, publier et diffuser les résultats en matière de consommation.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Pas de publication, mais il y a quand même possibilité de suivi via EIS. Ici les données sont analysées automatiquement + le genre de cause et remède sont mentionnés.	Exécution
2-31713	Promouvoir le système du tiers investisseur s'il contribue effectivement à une réduction des consommations énergétiques des bâtiments.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce	SPF Economie, PME, Classes moyennes,		IE 02/03/05 : création de Fedesco Sélectionnerait d'éventuels investissements via les données de consommation, introduites par EIS.	Décision

		extérieur, Politique scientifique	Energie			
2-31713	Promouvoir le système du tiers investisseur s'il contribue effectivement à une réduction des consommations énergétiques des bâtiments.	André Flahaut Défense	SPF Défense		Rapport 2005 : Le système est appliqué pour l'énergie, l'eau, les déchets Rapport 2006 : Le système de tiers investisseur est déjà en application au Ministère de la Défense dans le cadre des contrats 'exploitation et garantie totale'. En 2006, 18 de ces contrats ont été regroupés en 5 contrats. Ils sont valables pour une période de 10 ans et permettent les investissements sous forme de variantes libres sur base de critères économiques, énergétiques et écologiques. L'objectif final demeure la réduction des consommations et, en conséquence, la diminution des émissions de CO2.	Exécution
2-31714-1	Créer un groupe de travail Marchés publics durables.	André Flahaut Défense	SPF Défense		Rapport 2006 : Un représentant de la Direction générale Material Ressources (division Marchés publics) prend part aux travaux du groupe de travail "marchés publics durables".	Exécution
2-31714-1	Créer un groupe de travail Marchés publics durables.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPF Développement durable		Le groupe de travail "marchés publics durables" a été créé début 2005 par la CIDD. Mme Sophie Sokolowski, attachée au SPP Développement durable, a été désignée présidente.	Exécution
2-31714-1	Créer un groupe de travail Marchés publics durables.	Christian Dupont Fonct	SPF Personnel & Organisation	2004	Le groupe de travail a été créé par la CIDD et s'est réuni entretemps le 28 avril, le 2 juin, le 30 juin et le 2 septembre 2005. Il y a eu également des exposés pour ce groupe de travail les 22 et 29 septembre et le 27 octobre. Les	Préparation



Tableau de suivi

			public, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	n		activités se poursuivent et le workshop est prévu pour l'automne 2006.	
2-31714-1	Créer un groupe de travail Marchés publics durables.	Guy Verhofstadt Premier Ministre	SPF Chancellerie du 1er Ministre	2005		Le Service des Marchés publics du SPF Chancellerie du Premier Ministre fait partie de ce groupe de travail. Les activités de ce groupe de travail sont provisoirement restées limitées aux actions préparatoires suivantes : - établissement des objectifs du groupe de travail et la définition d'un cadre pour un plan d'action concret ; - réalisation d'un inventaire des mesures existantes en matière de développement durable aux différents échelons de pouvoir ; - présentations et séminaires (DG Environnement de la Commission européenne, CARPE, OVAM,...) ; - préparation du workshop « proposition de directives belges pour des achats durables » (mars 2006).	Préparation
2-31714-2	Intégrer dans les marchés publics des critères écologiques, sociaux, éthiques et des clauses sociales.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes,	SPF Personnel & Organisation	2005		Voir remarques sous le point 30510-3. La nouvelle réglementation sera plus claire sur les différents points.	Préparation

		Egalité des chances				
2-31714-2	Intégrer dans les marchés publics des critères écologiques, sociaux, éthiques et des clauses sociales.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		Les membres de la cellule développement durable incite les personnes en charge de l'élaboration de cahiers spéciaux des charges à prendre en compte la dimension « développement durable » dans les services ou fournitures qui doivent faire l'objet d'une commande.  En fonction de la commande et au cas par cas, les commandes ou contrats de service sont adaptés afin d'y insérer une clause spécifique, ad hoc par rapport à la commande en question. Par exemple : exigence d'un type de papier pour les fournitures ou d'emploi d'une main d'œuvre sous contrat de travail pour des prestations de service.  L'ensemble du Service des Moyens logistiques a été sensibilisé à l'achat prioritaire de biens et produits respectueux de l'environnement (lampes économiques, produits d'entretien 'Green care', etc.).  Le guide des achats durable a été recommandé au Service des Moyens logistiques, par le coordinateur environnemental, comme référentiel pour les achats des biens et produits de consommation.	Exécution
2-31714-2	Intégrer dans les marchés publics des critères écologiques, sociaux, éthiques et des clauses sociales.	Guy Verhofstadt Premier Ministre	SPF Chancellerie du 1er Ministre		Cette action est traitée dans le groupe de travail Marchés publics durables. Voir également § 1215 (§ 159 PFDD du 2000-2004).	Préparation
2-31714-2	Intégrer dans les marchés publics des critères écologiques, sociaux, éthiques et des clauses sociales.	Els Van Weert Développement durable, Economie	SPP Développement durable		Il ne s'agit pas d'une vraie mesure mais bien d'un objectif. (Voir les mesures suivantes qui explicitent comment y arriver.)	Caducue

Tableau de suivi

2-31714-3	Coordonner les actions fédérales de promotion des achats publics durables avec les initiatives régionales, communautaires et communales.	Christiane Dupont Fonction publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	2005		Lors de la réunion du 2 juin 2005, différents points de travail ont été abordés auxquels le groupe de travail achats durables donnera forme au cours des prochains mois. Le groupe de travail voit l'uniformisation de la méthodologie à tous les niveaux de pouvoir belges en différentes étapes. En première instance, le groupe de travail essaiera de rédiger des directives pour les marchés publics durables belges pour février 2006. Un workshop sera organisé à cet effet en décembre 2005 avec une présentation d'une proposition de directives. Ces directives peuvent être considérées comme une version initiale du projet beaucoup plus ambitieux 'Guide belge des achats durables qui sera entamé en 2006-2007. Parallèlement à – et dans la ligne de – ces deux documents, le Plan d'action national Marchés publics durables (en concertation avec le comité de pilotage CCIM politique de produits) peut être rédigé. Ce plan d'action devrait, comme prévu dans EU COM(2003) 302 Integrated Product Policy, être terminé pour 2006.	Préparation		
2-31714-3	Coordonner les actions fédérales de promotion des achats publics durables avec les initiatives régionales, communautaires et communales.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable			Depuis l'automne, le groupe de travail "marchés publics durables" développe un plan d'action national marchés publics durables.	Exécution		
2-31714-3	Coordonner les actions fédérales de promotion des achats publics durables avec les initiatives régionales, communautaires et communales.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable			Sur proposition de la présidente du groupe de travail "marchés publics durables", un planning a été adopté. En septembre 2005, le groupe de travail a fait le relevé des actions nationales en matière d'achats publics durable. Le groupe de travail a également donné la parole à une représentante de la Commission européenne et d'autres personnes pour être bien informé de l'état	Exécution		

2-31714-4	Assurer la dissémination de l'information à propos des actions fédérales à l'égard des achats publics durables par des sites Internet et des formations.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	Van Développement durable	SPP Développement durable					de la législation.  Le groupe de travail «Marchés publics durables» de la CIDD a organisé le 2 octobre 2006 un workshop destiné à élaborer une base commune en vue d'une politique nationale relative aux marchés publics durables. Le workshop a apporté une contribution utile au projet d'un guide belge des bonnes pratiques en matière de marchés publics durables. Ce guide peut être consulté au site web <a href="http://www.guidedesachatsdurables.be">www.guidedesachatsdurables.be</a> .	Exécution	
2-31714-4	Assurer la dissémination de l'information à propos des achats publics durables par des sites Internet et des formations.	Christian Dupont Fonction publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances		SPF Personnel & Organisation	2005				Le service CPA dispose d'un site web qui peut fournir cette information.	Préparation	
2-31714-4	Assurer la dissémination de l'information à propos des achats publics durables par des sites Internet et des formations.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	Van Développement durable	SPP Développement durable					Le groupe de travail "marchés publics durables" a envisagé l'organisation d'un workshop sur les bonnes pratiques d'achats durables. Ce workshop sera probablement en avril 2006.	Préparation	
2-31714-5	Développer des projets particuliers faisant le lien	Guy Verhofstadt		SPF Chancellerie					Cette action est traitée dans le groupe de travail Marchés publics durables.	Préparation	

Tableau de suivi

	entre le recyclage-valorisation des déchets des administrations et l'économie sociale.	Premier Ministre	e du 1er Ministre			
2-31714-5	Développer des projets particuliers faisant le lien entre le recyclage-valorisation des déchets des administrations et l'économie sociale.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	2005		Préparation
2-31807-1	Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.	André Flahaut Défense	SPF Défense		Rapport 2005 : La Défense participe à ce groupe de travail. Rapport 2006 : Avec le soutien financier des fonds européens LIFE, le projet "Defensie Aminor Natuurherstel" (DANAH) a été mis en route en 2004 ainsi que le projet NATURA2MIL en 2006. Ces deux projets visent à la restauration de la biodiversité dans les terrains d'entraînement militaires, en Flandre pour DANAH, en Wallonie pour NATURA2MIL. Dans ce cadre, il est tenu compte des exigences écologiques ainsi que des besoins d'entraînement opérationnel pour les unités.	Exécution
2-31807-1	Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.	Bruno Tobback Environnement,	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne	2004-2006	2005: L'étude lancée courant 2004 et identifiant des actions ciblées d'intégration de la préoccupation de la biodiversité dans 4 secteurs clés s'est terminée durant le	Exécution

		Pensions	aliment, Environ	<p>second semestre de 2005. Le comité de l'étude a continué son rôle d'accompagnement en 2005.</p> <p>Au vue du contenu de l'étude, la rédaction des Plans d'action nécessitera la mise sur pied d'un groupe de travail dédié qui aura pour tâche de proposer des actions structurées à partir d'une analyse de l'étude. Ceci se fera sous la présidence de la DG Environnement avec la CIDD comme organe de suivi.</p> <p>2006:</p> <p>Des actions spécifiques ont été initiées au niveau de la DG Environnement en rapport avec les espèces exotiques envahissantes et le principe de partage juste et équitable des bénéfices résultant de l'utilisation des ressources génétiques (finalisation étude ABS),</p> <p>Le vrai travail de rédaction des plans d'action biodiversité a été mis de côté en attendant la finalisation et l'adoption de la stratégie nationale biodiversité qui établit le cadre stratégique global de la Belgique en matière de biodiversité.</p> <p>La stratégie nationale a été adoptée en octobre 2006 par la CIE, après organisation d'une consultation publique du lundi 3 avril 2006 au jeudi 1er juin 2006, conformément à la loi du 13 février 2006 relative e.a. à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes sur l'environnement.</p>
2-31807-1	Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Direction Mobilité, Economie, Affaires	<p>2005</p> <p>Une initiative est toujours attendue de la part de la DG Environnement, pilote pour cette action, à la suite des travaux du Comité d'accompagnement « Biodiversité » réalisés en 2005.</p>

Tableau de suivi

				Etrangères et Coopération internationale, Politique Scientifique, Défense, CIDD, Régions			
2-31807-2	Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.	André Flahaut Défense	SPF Défense			Rapport 2005 : Dans le cadre des projets LIFE un inventaire est réalisé et est à la disposition des responsables. Rapport 2006 : Voir 31807-1	Exécution
2-31807-2	Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ			Voir état de la situation en 31807-1 Peut être une mesure identifiée par le groupe de travail ad-hoc qui sera mis sur pied en 2006: 2006: Voir état de la situation en 31807-1	Préparation
2-31807-2	Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports	2005		Le rapport de l'étude réalisée en 2005 sous le pilotage de la DG Environnement, déposé au début du mois de novembre 2005, met en évidence l'urgence de la prise en compte des aspects de la Biodiversité dans les 4 secteurs clés. Il dresse une liste des priorités et de propositions d'actions.	Provisoirement sans suivi

2-31807-4	Disposer et exécuter effectivement les plans d'action « Biodiversité »	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports	2005	En 2006, le SPF Mobilité et Transports a participé aux travaux pilotés par la DG Environnement en vue de contribuer à la Stratégie Nationale sur la Biodiversité.  Voir aussi les mesures n° 31807-1 et 31807-2.	Provisoirement sans suivi
2-31807-4	Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.	Christian Dupont Fonction publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	A partir de 2005		Préparation
2-31807-4	Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.	Bruno Tobbacq Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environ	à partir de 2006	2005: Voir état de la situation au point 31807-1  Peut être une mesure identifiée par le groupe de travail ad-hoc qui sera mis sur pied en 2006.  2006 :  Voir état de la situation en 31807-1	Préparation



Tableau de suivi

2-31810	Intégrer la préoccupation pour la biodiversité dans tous les travaux d'infrastructure réalisés dans des installations nouvelles ou existantes.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Direction Mobilité	2005	Cette action est permanente tant pour le financement que pour le suivi des études d'incidence.	Suivi
2-31811	Aménager tous les abords de chemin de fer dans tous les milieux à valeur biologique ou dans leur proximité pour servir de couloir de liaison entre les régions naturelles morcelées.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DG Transport Terrestre, Infrabel ; SPF Environnement	2007	L'opération pilote lancée en 2005 pour une durée de 8 ans est en cours de réalisation. Un rapport d'évaluation intermédiaire sera présenté à la mi-2007.	Projet-pilote en cours
2-31812	Créer un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement		2005: Voir état de la situation en 31807-1 Peut être une mesure identifiée par le groupe de travail ad-hoc qui sera mis sur pied en 2006. 2006 : Voir état de la situation en 31807-1	Préparation
2-31812	Créer un système national de coordination et	André Flahaut	SPF Défense		Rapport 2005 : Une étude est menée dans le cadre d'un groupe de travail de l'OTAN (SWG 12) afin de déterminer des méthodes permettant d'éviter	Exécution

	d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.	Défense			l'introduction d'espèces via les eaux de ballast des navires. Rapport 2006 : Le Ministère de la Défense participe à des groupes de travail OTAN (SWG 12) afin de déterminer des méthodes permettant d'éviter l'introduction d'espèces non indigènes. De plus elle prend des mesures concrètes afin de sensibiliser son personnel déployé hors CE et en contrôle l'exécution.	
2-31814	Interdire l'utilisation et l'importation de bois issu d'abattages illégaux.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environ	2007	2005: Voir état de la situation en 31807-1  Peut être une mesure identifiée par le groupe de travail ad-hoc qui sera mis sur pied en 2006.  2006: Une circulaire pour promouvoir l'utilisation de bois durable dans les achats publics fédéraux a été adoptée et publiée le 9 février 2006(Circulaire P&O/DD/2 du 18 novembre 2005). Un guide informant sur le sujet a été rédigé à l'intention des administrations et plus spécifiquement des responsables des achats officiant au sein de celles-ci.( <a href="http://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/bs_mb/guide_bois_durable.pdf">http://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/bs_mb/guide_bois_durable.pdf</a> ) f) Les discussions relatives à l'établissement d'accords de partenariats FLEGT avec des pays exportateurs de bois vers l'Union européenne sont suivies de près.  Une démarche de sensibilisation du grand public pour utiliser du bois certifié durable a été réalisée.	Préparation
2-31819	Améliorer la circulation des informations et renforcer les partenariats via le mécanisme	Bruno Tobback Environnement	SPF Santé publ., Sécurité		2007  Voir état de la situation en 31807-1  Peut être une mesure identifiée par le groupe de travail ad-hoc qui sera mis	Préparation

Tableau de suivi

	des guichets d'information sur la biodiversité.	ment, Pensions	Chaîne alimentaire, Environ		sur pied en 2006.	
2-31820	Promouvoir le développement des capacités en matière de biodiversité, via la rédaction et la mise en oeuvre de stratégies nationales pour la biodiversité, la gestion durable des sols, de l'eau et des richesses biologiques.	Armand De Decker Coopération au Développement	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopération Développement.	Continu	Mise en oeuvre Via de multilaterale samenwerking: - Apport annuel obligatoire au FEM/GEF: le GEF est une organisation financière indépendante qui délivre des aides aux pays en développement pour leur permettre de réaliser leurs obligations dans le domaine de l'environnement mondial. Les fonds du GEF soutiennent des projets relatifs à la biodiversité, les changements climatiques, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants persistants organiques. © Depuis 2003, la contribution belge au GEF est fixée à 10.495.000 EUR par an. Pour la période 2007-2011, la contribution de la Belgique s'élèvera à 11.545.000 EUR par an. Environ 27% des fonds mis à la disposition du FEM/GEF sont consacrés à la biodiversité, ce qui correspond au stade actuel à 2.835.000 €.  - UNEP: steun aan de versterking van de capaciteiten van ontwikkelingslanden op het gebied van implementatie van de multilaterale milieuconventies (MEA), in coordinatie met de lopende activiteiten van andere ontwikkelingsagentschappen. La Belgique consacre environ 9.500.000 EUR pour la période 2004-2007 aux programmes spécifiques du PNUE ainsi qu'une contribution de 600.000 EUR au core.  - Via de ondersteuning van het internationaal landbouwonderzoek, in het bijzonder de programma's van IPGRI-Genetic Resources, ICARDA – aride bodems, ICRISAT – traditionele graangewassen, CIAT-legumineuzen, IITA – wortel-en knolgewassen). En effet, la protection de la biodiversité est une des cinq priorités du réseau CGIAR. Les déboursements en faveur des institutions du CGIAR s'élèvent à à peu près 5 millions d'EUR par an, répartis selon le schéma ci-dessous (ils couvrent les contributions aux budgets-noyaux (core	Exécution

					<p>contribution) et aux programmes ciblés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CIAT : 371.480 €</li> <li>- CIP : 194.000 €</li> <li>- IPGRI : 1.112.844 € + INIBAP (banane plantain)</li> <li>- ICARDA : 194.000 €</li> <li>- ICRAF : 179.013 €</li> <li>- ICRISAT : 509.300 €</li> <li>- IITA : 1.390.619 €</li> <li>- WARDA : 194.000 €</li> </ul> <p>Via de bilaterale samenwerking</p> <p>Bijzondere aandacht zal geschonken worden aan de capaciteitsopbouw van de lokale besturen binnen het kader van het decentralisatieproces in de meeste partnerlanden om hen in staat te stellen de nationale strategieën over biodiversiteit correct te kunnen uitvoeren.</p> <p>Voir mesure 1.10 pour la description des contributions belges à l'appui aux processus de décentralisation. Cependant, aucune de ces actions n'envisage la mise en œuvre à l'échelon local des stratégies nationales de biodiversité.</p> <p>Un petit nombre de programmes de coopération bilatérale contribuent néanmoins partiellement à la mise en œuvre de certains aspects des stratégies nationales de biodiversité, notamment au Pérou et en Equateur (appui au Plan Binational), et en Tanzanie (Programmes Kilombero et Selous).</p>	Préparation
2-31824	Développeur et utiliser des	Bruno	SPF Santé	2007	2005:	

Tableau de suivi

	moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.	Tobback Environnement, Pensions	publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		Voir état de la situation en 31807-1 Peut être une mesure identifiée par le groupe de travail ad-hoc qui sera mis sur pied en 2006. 2006 : Voir état de la situation en 31807-1	
2-31825	Développer et utiliser des instruments à même d'effectuer une évaluation objective des mesures prises.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2007	2005: Voir état de la situation en 31807-1 Peut être une mesure identifiée par le groupe de travail ad-hoc qui sera mis sur pied en 2006. 2006: Voir état de la situation en 31807-1	Préparation
2-31915	Accordera une attention particulière à d'autres secteurs susceptibles d'augmenter les revenus de la population locale (des pays en développement et des autres pays importants par rapport aux importations de bois vers la Belgique-31912) tout en faisant baisser la demande de charbon de bois.	Armand De Decker Coopération au Développement	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopér Dévelop.		Mise en oeuvre Bij het nemen van beslissingen inzake de financiering van programma's (bilaterale, multilaterale en indirecte) zal meer aandacht/middelen besteed worden aan de sector landbouw en veeteelt, en de sector energievoorziening voornamelijk in de steden. - Bilaterale samenwerking Bijzondere aandacht zal besteed worden aan programma's die het valoriseren van de landbouw en veeteeltproducten viseren naar vermarktbaar producten (toegevoegde waarde – integrale ketenbenadering) en het scheppen van werkgelegenheid buiten de landbouwsector	Exécution

					<p>Au niveau de l'appui au secteur agricole et d'accès à l'énergie, on peut citer l'exemple du Rwanda pour lequel le programme indicatif de coopération pour la période 2004-2007, en cours de réalisation, prévoit de nouvelles interventions essentiellement en milieu rural. La construction de micro-centrales hydroélectriques dans la région de Kayove, vise à répondre partiellement à la carence importante en électricité dont souffrent les populations rurales et de lutter ainsi contre l'abattage illégal.</p>	
2-31916-1	Etablir des partenariats (accords concernant le renforcement des capacités, la certification et la traçabilité, le contrôle du respect de la législation) axés sur la gestion durable de la filière bois avec des pays en développement et avec les autres principaux pays exportateurs de bois vers la Belgique.	Armand De Decker Coopération au Développement	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopér Développement.	Continu	<p>Mise en oeuvre</p> <p>- Partnership in Peru met FONDEBOSQUE in de regio Cajamarca. Een eventuele uitbreiding van dit partnership tot de nader noordelijke provincie van Peru onderzoeken. Doelstelling: certificatie van "duurzaam geproduceerd hout"</p> <p>Un montant de 3,2 millions € pour quatre ans est alloué au programme d'appui à Fondebosque dans la région de Cajamarca (« mise en valeur des ressources forestières de Cajamarca ») Une convention mixte a eu lieu avec le Pérou en avril 2005. Celle-ci inclut un accord pour engager un appui institutionnel à Fondebosque et élargir l'action aux autres régions forestières du pays, en intégrant la gestion forestière durable parmi ses priorités. Fondebosque a un rôle déterminant à jouer dans le contrôle des exploitations forestières. Cet appui n'entrera en vigueur qu'à la fin du projet « Cajamarca » et son budget est indicativement fixé à 4 M€ pour 4 ans. Il n'y a cependant pas (encore) été fait mention de la promotion du bois certifié.</p> <p>- eventuele uitbreiding van het partnership met Peru naar de andere Andes landen (Bolivië en Ecuador)</p> <p>Le Plan Binational consiste en une entente entre l'Equateur et le Pérou pour un plan intégral de développement durable dans les zones frontalières. La Belgique appuie les deux pays dans ce processus. Le programme en Equateur a démarré fin 2004, celui au Pérou dans la seconde moitié de 2005. Ce Plan</p>	Exécution

Tableau de suivi

					<p>Binational est mentionné ici, car il comporte une forte composante de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources forestières (sans aller jusqu'à la certification cependant). Un partenariat avec la Bolivie dans le domaine forestier existe aussi, dans le cadre du programme dans la région du Chapare (voir fiche-action 1.20).</p> <p>- Onderzoek naar de mogelijkheid voor een biodiversiteitscorridor tussen het Selous National Park in Tanzania en Mozambique</p> <p>Le programme de gestion participative durable des ressources naturelles en bordure de la Réserve de Faune du Selous (sud-est de la Tanzanie) est dans sa phase de formulation. Par ailleurs, aucun progrès n'a été réalisé quant à la promotion d'un corridor écologique entre Selous et le Mozambique. Dans ce dernier pays, l'essentiel de l'aide belge va sous forme d'aide budgétaire directe en soutien au « PARPA » (la stratégie mozambicaine de réduction de la pauvreté). Celui-ci est en pleine phase d'évaluation pour aboutir à une seconde stratégie. Or jusqu'à présent, la composante environnementale y est pratiquement absente ; cela (entre autres) fait l'objet d'un suivi par le groupe des bailleurs de fonds. Un couloir écologique du côté tanzanien jusqu'à la frontière n'est pas à l'ordre du jour non plus.</p>	
2-31916-2	Soutenir d'autres types de projets (que ceux mentionnés au 31916-1) dans la mesure où ils favorisent une gestion sylvicole durable et/ou l'exportation de bois certifié.	Armand De Decker Coopération au Développement	SPF étrangères, Commerce ext, Coopér Dévelop.	Continu	<p>Mise en oeuvre</p> <p>Bilatérale samenwerking</p> <p>- opstarten van een programma in de regio Chapare (Bolivië) voor het efficiënter gebruik van het geëxtraheerde hout en het ter plaatse verhogen van de toegevoegde waarde (illegaal gekapt hout inbegrepen)</p> <p>Le Programme "Exploitation intégrée et durable des ressources forestières tropicales de Cochabamba (Chapare) a démarré en 2006. La gestion durable des forêts et le renforcement de la filière bois occupent une place centrale dans les objectifs de ce programme.</p>	Exécution

										- institutionele ondersteuning van het Ministerie, bevoegd voor het bosbeheer in de RDC Le projet d'appui institutionnel n'a pas été finalisé. L'appui se fera désormais via le Fonds fiduciaire de la Banque mondiale (voir fiche 31921-3).	
2-31917-1	Constituer une task force intersectorielle afin d'assurer un suivi des activités mises en oeuvre dans le cadre du programme européen FLEGT.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005: Mise en place d'un groupe de coordination FLEGT. 2006: La mise en place d'un groupe pour la coordination des mesures à prendre pour mettre en oeuvre le règlement FLEGT a été initié.	Caducque						
2-31917-2	Développer également différentes actions nationales et régionales en matière d'abattage illégal	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006: voir 31917-3 + 31920-2 (circulaire ainsi que rédaction-préparation du dépliant grand public). 2006 : Voir état des lieux en 31920-2	Exécution						
2-31918	Préconiser le recours aux instruments les plus efficaces (législation, accords avec le secteur de la distribution et les pays exportateurs, etc.) afin de bannir d'ici 2007 l'importation et l'utilisation de bois issu d'abattages illégaux.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006: Participation aux réunions de coordination au niveau européen pour voir comment mettre en oeuvre de manière optimale le règlement FLEGT et quelles mesures additionnelles peuvent être prises. Interventions lors de différents conseils EU pour appeler la Commission à développer des mesures additionnelles à l'approche volontaire initiée par le règlement FLEGT.	Préparation						



Tableau de suivi

2-31919-1	Prendre les mesures nécessaires afin de favoriser l'importation de bois issu de forêts gérées de façon responsable.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	A partir de 2005	La circulaire P&O/DD/2 du 18 novembre 2005 (MB 9-2-2006) détermine la politique d'achat de l'autorité fédérale stimulant l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement.	Préparation
2-31919-1	Prendre les mesures nécessaires afin de favoriser l'importation de bois issu de forêts gérées de façon responsable.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2006	Voir 31920-2	Exécution
2-31919-2	Imposer l'utilisation exclusive de bois certifié issu de forêts gérées de façon responsable dans les adjudications.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		La Secrétaire d'Etat, sa cellule stratégique et son administration ont collaboré à la rédaction d'une circulaire y afférente. Elle devrait entrer en vigueur en janvier 2006.	Exécution
2-31919-2	Imposer l'utilisation exclusive de bois certifié issu de forêts gérées de façon responsable dans les adjudications.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration	SPF Personnel & Organisation	A partir de 2005	La circulaire P&O/DD/2 du 18 novembre 2005 (MB 9-2-2006) détermine la politique d'achat de l'autorité fédérale stimulant l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement.	Préparation

2-31919-2	Imposer l'utilisation exclusive de bois certifié issu de forêts gérées de façon responsable dans les adjudications.	sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	Els Weert Développement durable, Economie sociale	Van SPP Développement durable				La circulaire P&O/DD/2 du 18 novembre 2005 relative à la politique d'achat de l'autorité fédérale stimulant l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement est parue au Moniteur belge du 9 février 2006.	Monitoring
2-31919-2	Imposer l'utilisation exclusive de bois certifié issu de forêts gérées de façon responsable dans les adjudications.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ				Voir 31920-2		Préparation
2-31920-2	Diffuser des informations à destination des consommateurs et via la réalisation d'un guide consacré au bois certifié.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		2006		2005: - Le Conseil des ministres a approuvé en octobre 2005 une circulaire qui spécifie aux services publics d'acheter des produits en bois portant un certificat de durabilité reconnu à l'échelon international ou offrant en d'autres termes des garanties en termes de dialogue social et de protection de la biodiversité et des populations locales notamment. - Conception d'un guide relatif au bois certifié destiné à orienter les administrations publiques lors de l'élaboration de leur marchés publics dans le respect de la circulaire	Exécution	

Tableau de suivi

					<p>- Rédaction d'un document grand public pour 2006 sensibilisant à la gestion durable des forêts et informant sur les systèmes de certification forestière.</p> <p>2006 :</p> <p>Le guide pour les administrations publiques et le dépliant sur le bois certifié (intitulé « FSC et PEFC: Bois certifié ! ») ont été diffusés Ce dernier a été imprimé à hauteur de 100.000 exemplaires et diffusé pour le 15 août. Les canaux de distribution principaux furent les grandes enseignes de bricolage (Gamma, Brico, Makro et Orga) et dans une moindre mesure des fédérations de la filière de première transformation du bois (La Fédération Nationale des Négociants en Bois et la Fédération Nationale des Scieries ) et de la filière des produits connexes (Cobelpa &gt; papier).</p> <p>Un comité d'expert a été mis en place pour opérationnaliser la circulaire P&amp;O/DD/2 du 18 novembre 2005 relative au bois durable.</p>	
2-31921-1	Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale en faveur de la protection de zones caractérisées par une grande biodiversité.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		<p>2006 :</p> <p>Soutien au processus FLEGT, actions de coopération vis a vis de la République Démocratique du Congo.</p>	Exécution
2-31921-2	Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale pour le développement d'une politique de lutte contre l'abattage illégal.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	poursuite d'efforts antérieurs	Etudes s'inscrivant dans le Plan d'action FLEGT et visant à inventorier des options législatives aptes à freiner l'importation de bois «illégal».	Exécution
2-31921-	Prendre des initiatives dans le	Armand De	SPF Aff.	Continu	La Belgique participe à plusieurs actions multilatérales de protection et de	Exécution

3	cadre de sa politique multilatérale pour le financement et le renforcement des capacités pour une gestion sylvicole durable.	Decker Coopération au Développement	étrangères, Commerce ext, Coopération Développement.	<p>gestion durable des forêts essentiellement en RDC.</p> <p>1°) Fonds commun pour le renforcement de la gouvernance forestière dans une situation post-conflit – RDC</p> <p>Initiative conjointe de l'UE, la Banque mondiale, la FAO, la France et la Belgique qui a pour objectif la gouvernance en matière forestière et la réduction de la pauvreté. Ce fonds vise à soutenir la mise en œuvre du Code forestier et de l'agenda des réformes congolais.</p> <p>Le Fonds est structuré en quatre composantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aménagement durable et amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier</li> <li>2. Développement communautaire des populations forestières</li> <li>3. Appui transversal à la mise en œuvre du code forestier</li> <li>4. Gestion administrative et renforcement institutionnel.</li> </ol> <p>Pour commencer, la Belgique participe à hauteur de 500.000 EUR (la France, 200.000 EUR et la Commission européenne 3 millions).</p> <p>2°) A travers l'UNESCO</p> <p>2.1. Appui à l'Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion intégrés des Forêts Tropicales (ERAIFT - Kinshasa/RDC).</p> <p>L'ERAIFT est la seule école régionale implantée au Congo. Depuis sa création, elle a bénéficié de divers appuis, principalement du PNUD et de l'UNESCO.</p> <p>L'objectif global de l'intervention est la reconnaissance internationale de l'Institution post-universitaire par sa capacité à former des experts dans diverses disciplines relatives à l'exploitation et la gestion durable des</p>
---	--	--	--	--

Tableau de suivi

					<p>ressources naturelles en vue de leur maintien pour les générations futures.</p> <p>Montant total de l'intervention phase I : 375 mille euros (couvrant trois cycles académiques – 2001/2003)</p> <p>Phase II 2004/2007 : 500 mille euros (200/150/100/50). Si l'objectif global est atteint ; dès 2008, l'école devrait pouvoir fonctionner sur son propre « fonds de roulement ».</p> <p>Remarques:</p> <p>1°. suite aux différentes visites et séances de travail des consultants et évaluateurs, il ressort que l'enseignement dispensé est de qualité. En outre, il serait difficile de contester sa valeur participative au développement de la région et du monde vu les actuelles menaces qui pèsent sur les forêts tropicales.</p> <p>2°. L'ERAIPT travaille également en étroite collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), également basé à Kinshasa, et dont certaines activités sont actuellement financées par la Belgique au travers du second programme UNESCO - « Soutien aux collectivités locales en vue de promouvoir la biodiversité dans les sites du Patrimoine mondial en RDC » (voir ci-dessous).</p> <p>2.2. Programme de soutien aux collectivités locales en vue de promouvoir la biodiversité dans les sites du Patrimoine mondial en RDC"</p> <p>(Community support programme to promote biodiversity conservation in the World Natural Heritage sites of the DRC).</p> <p>Résumé:</p> <p>La Convention du patrimoine mondial définit les sites désignés comme des lieux de "valeur exceptionnelle, dont il est du devoir de la communauté internationale, dans son ensemble, d'assurer la protection". Ce projet veut</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>traduire cet engagement en actes pour protéger, à l'origine, 3 sites exceptionnels du patrimoine mondial en RDC, gravement menacés par les conflits armés et l'instabilité civile régnant actuellement dans ce pays. Les membres du personnel de ces sites, situés à l'Est du pays, sont restés en place et continuent leur travail malgré le manque de contacts directs avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (I'CCN), basé à Kinshasa.</p> <p>Les interventions du projet sont axées sur les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intervenir, par dialogues et consultations, auprès des Chefs d'Etats concernés, pour l'application de politiques appropriées. Sont aussi concernés, les décideurs au niveau international, régional (Afrique), national (RDC) et local;</li> <li>• assister le personnel de terrain par des primes de motivation et de l'équipement de terrain pour lui permettre de faire face aux difficultés de déplacement;</li> <li>• créer des capacités nouvelles par des programmes de formation spécifiques ou communs;</li> <li>• tester et établir des systèmes pour contrôler l'efficacité des opérations de surveillance et sauvegarder la biodiversité;</li> <li>• soutenir les programmes et les projets qui intègrent les besoins des communautés locales et la protection des sites;</li> <li>• établir des mécanismes de financement soutenables pour la conservation des sites à long terme;</li> <li>• autres actions ponctuelles diverses;</li> </ul> <p>Partenaires du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gilman International Conservation (GIC)</li> </ul>
--	--	--	--	--	--

							<p>- Agence allemande de coopération technique (GTZ)</p> <p>- International Gorilla Conservation Programme (IGCP)</p> <p>- Fonds Mondial pour la Nature (WWF), etc.</p> <p>Lieux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Virunga National park</li> <li>2. Garamba National park</li> <li>3. Kahuzi Biega National park</li> <li>4. Salonga National park</li> <li>5. Okapi Faunal reserve</li> </ol> <p>Montant total: 300.520 EUR pour 2000-2003</p> <p>1.100.000 EUR pour 2004-2007</p> <p>3<sup>e</sup>) A travers la FAO « Développement et mis en œuvre de la foresterie communautaire »</p> <p>Crédit d'engagement : 1 Mio € (2004) ; Crédit d'ordonnement: 2006 : 286 523 €.</p> <p>Budget : 1 219 270 US\$ (phase 1); Phase : février 2007– févr. 2009 (ph. 1) ;</p> <p>Programme : Appui technique à la RDC</p> <p>Groupe cible : communautés locales, administration forestière, secteur privé, ONG nationales,</p>	
--	--	--	--	--	--	--	--	--

					<p>Mots clés : gestion participative, décrets, code forestier,</p> <p>Basée sur le constat que la RDC abrite la moitié des forêts denses humides d’Afrique et que le patrimoine biologique est inestimable, la forêt présente de grandes opportunités de développement et de recettes fiscales. Avec l’aide de la FAO, un nouveau code forestier a été élaboré en 2002, remplaçant la réglementation coloniale de 1949. Il organise les forêts en 3 grandes catégories : conservation de la nature, développement rural et production durable. Le code crée des mécanismes de participation de la société civile et des communautés locales. Il maintient les droits coutumiers dans les forêts de production et indique la contribution en nature et la rétrocession de la redevance annuelle à transférer aux entités locales.</p> <p>Le vrai défi de ce code est de transposer toutes ces mesures dans la pratique. Le code pose essentiellement des principes. La mise en œuvre de ce projet est destinée à renforcer le cadre législatif du code forestier et en particulier d’appuyer la volonté politique d’impliquer les communautés rurales dans la gestion forestière. Le projet doit s’efforcer d’affiner les concepts de foresterie communautaire, de développer les procédures de négociations avec le secteur privé notamment par la mise en place de décrets d’application.</p> <p>4°) A travers le WWF : soutien au programme « Support to sustainable management and conservation of forest ecosystems in DRC »</p> <p>Ce programme dispose d’un budget de 1,75 millions EUR pour une période de quatre ans (2003-2007).</p> <p>Les objectifs de ce programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support technique à la formulation, la mise en œuvre et le monitoring d’une nouvelle politique forestière;</li> <li>- Mise en place de partenariat avec des entreprises privées pour une gestion durable des écosystèmes des forêts ;</li> </ul>
--	--	--	--	--	--



Tableau de suivi

						<p>- Soutien aux stakeholders se situant à la lisière de la Réserve de Luki (Bas-Congo).</p> <p>5°) Conférence sur la gestion durable des forêts de la RDC - 26 et 27/02/2007</p> <p>La Belgique organisera en février 2007 une conférence internationale sur la gestion des forêts en RDC avec comme points d'attention entre autres les questions de gouvernance, d'exploitation durable et de conservation des forêts.</p>	
2-31921-4	Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale pour uniformiser la certification et le contrôle du bois exploité selon un mode de production durable.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		2006:  Des discussions préparatoires dans ce cadre ont été suivies avec les autres pays européens disposant d'une législation sur les achats publics pour promouvoir le bois durable / légal (Danemark, Pays Bas, France, UK).	Exécution	
2-31921-5	Sur le plan institutionnel, des efforts seront consentis de manière à favoriser la coopération, la coordination et la cohérence entre les différents processus internationaux et les différentes institutions actives dans le domaine de la gestion des forêts.	Karel Gucht Affaires étrangères	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopér Dévelop.	action continue	<p>La Belgique est attentive à la nécessité de cohérence et de bonne coordination de toutes les actions multilatérales en faveur des forêts.</p> <p>En 2006, la Belgique a participé activement à la 6e session du Forum des Nations-Unies sur les forêts ( UNFF) (13 -24.02.2006), qui a donné une nouvelle impulsion à la politique internationale en matière de forêts. Les Parties se sont accordées sur 4 Objectifs mondiaux pour les forêts, axées sur la réalisation concrète de la gestion durable des forêts.</p> <p>Un accord est en outre intervenu sur le lancement de la négociation d'un « instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts », dont l'adoption est prévue lors de la 7e session, en avril 2007.</p> <p>Il est prévu que la DGCD fera partie de la délégation belge à cette session, étant données les préoccupations des pays en développement concernant la</p>	Exécution	

	Veiller à la paix, à la stabilité, à une bonne gouvernance et à la lutte contre la pauvreté, constituer une nécessité absolue et concourir à une action efficace de lutte contre l'abattage illégal de bois.	Armand De Decker Coopération au Développement	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopération Développement.		<p>protection des forêts et son financement.</p> <p>L'efficacité de cet instrument dépendra largement de l'engagement politique des Parties. Ce progrès pourrait poser un jalon vers une discussion à plus long terme (horizon 2015) sur l'opportunité d'une convention internationale sur tous les types de forêts.</p> <p>En décembre 2006, la Belgique a contribué aux travaux du Groupe d'experts chargé de rédiger ce nouvel instrument. Les points forts du premier projet de texte sont les suivants: le renforcement des politiques et mesures nationales concernant les forêts, l'importance du commerce international des produits forestiers, et la nécessité de renforcer la base scientifique des politiques forestières.</p>	
2-31922					<p>Mise en oeuvre</p> <p>Via la coopération bilatérale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les Attachés de l'importance de cette action dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois - dans le cadre institutionnel et de renforcement des capacités.</li> </ul> <p>C'est essentiellement par rapport à la RDC que la question de la lutte contre l'abattage illégal a à plusieurs reprises fait l'objet d'échanges d'informations entre les attachés et la DGCD. Depuis fin 2004, l'équipe des attachés de la coopération s'est vu renforcée par un assistant-attaché spécifiquement affecté aux secteurs agricole et forestier.</p> <p>Celui-ci suit activement différents processus en cours : le partenariat pour les forêts du bassin du Congo, la Comifac, l'initiative CE-BM pour un fonds fiduciaire d'appui à la gouvernance du secteur forestier, le suivi de l'initiative FLEGT en Afrique Centrale, la concertation inter-donneurs pour les questions forestières, environnementales et agricoles (pilotee par la FAO)..</p>	Exécution

				<p>- Intégrer ce thème durant les Commissions Mixtes et les contacts politiques du Ministre de la Coopération au Développement avec ses collègues des pays partenaires.</p> <p>Trois Commissions Mixtes ont eu lieu durant 2005:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouganda les 31 janvier et 2 février à Kampala</li> <li>- Pérou les 28 et 29 avril à Bruxelles.</li> <li>- Maroc les 19 et 20 décembre à Bruxelles.</li> </ul> <p>Une consultation annuelle avec l'Afrique du Sud a eu lieu les 23 et 24 février 2005 à Bruxelles.</p> <p>Seule la C.M. avec le Pérou a évoqué la question de l'abattage illégal, dans le contexte plus large de la gestion durable des forêts, dans la perspective d'un appui institutionnel à Fondebosque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de l'identification et la formulation des prestations de coopération au développement dans le domaine de l'appui à la fonction publique des pays partenaires (entre autres, le soutien au Ministère de l'Environnement en RDC) van Leeuwen in de DR Congo) et de l'appui au secteur de la justice, porter une attention particulière à la problématique de l'exploitation illégale du bois.</li> <li>- Le programme d'appui institutionnel au Ministère de l'Environnement et des Forêts en RDC (1.000.000 € pour trois ans) est en attente. Son démarrage est lié aux résultats que donnera la revue institutionnelle devant être effectuée par la Banque Mondiale. Cette revue n'a cependant pas encore débuté (voir fiche-action 1.20).</li> <li>- République Démocratique du Congo (RDC)</li> </ul> <p>La Note Stratégique-Pays aborde les richesses naturelles de la RDC et son immense potentiel comme base pour un développement socio-économique</p>	
--	--	--	--	--	--

					<p>                     durable. Dans ce cadre, il est plaidé pour de nouvelles initiatives concrètes de la Belgique. De plus, les forêts congolaises et la conservation de leur biodiversité sont essentielles pour le maintien du patrimoine mondial. Il est évident que les forêts ont souffert sous la guerre, mais il est tout aussi clair que les effets de l'exploitation incontrôlée peuvent être encore plus dramatiques pour les populations locales et pour l'environnement. Le nouveau Code Forestier fournit déjà un cadre opérationnel. Son exécution avec le soutien de tous les acteurs représente un défi majeur.                 </p> <p>                     90.000 € ont été dégagés du Belgian Poverty Reduction Fund géré par la Banque Mondiale, pour le financement d'un expert forestier en RDC. Celui-ci a, au cours de l'année, contribué à la mise en œuvre du Nouveau Code Forestier congolais, notamment par une assistance technique et juridique pour l'élaboration des Arrêtés d'application.                 </p> <p>                     - Trustfund voor bosbouwprogramma's: Om de impact van de interventies te verhogen wordt door de Wereldbank voorgesteld om een Trustfund op te zetten voor bosbouwprogramma's in de DRC. De samenwerking onder de donoren die via dit trustfund kan gerealiseerd worden laat toe om meer invloed uit te oefenen op de Kongolese regering zodat ze aangespoord kan worden om haar wetgeving na te leven. De EU wenst dit fonds actief te ondersteunen en zoekt medewerking van haar lidstaten                 </p> <p>                     Le Ministre de la Coopération au Développement a pris la décision d'engager 500.000 € dans ce Fonds Fiduciaire multi-donneurs, auquel contribueront aussi la CE pour 3.000.000 € et la France pour 600.000 €. La mise en œuvre ne se fera pas avant 2006.                 </p> <p>                     2° Via la coopération multilatérale                 </p> <p>                     - Ter gelegenheid van de "Annual reviews" met relevante multilaterale partnerorganisaties (UNEP, HABITAT) aandacht besteden aan de problematiek van de illegale houtkap en de impact op gewelddadige conflicten.                 </p>
--	--	--	--	--	--

					<p>Ces questions n'ont pas été mentionnées dans les consultations annuelles avec ces deux institutions, car elles sont en-dehors du champ d'action des programmes engagés. Cette action n'est en fait pas pertinente et ne doit plus être reprise pour 2006.</p> <p>- Belgique zal ook binnen de landen-constituencies van de Bretton Woods instellingen( WB, IMF) alsmede de regionale ontwikkelingsbanken pleiten voor de nodige aandacht voor de problematiek van de illegale houtkap alsmede voor de nodige ondersteuning aan de door de betrokkene instellingen terzake te schenken aandacht. Bovendien zal ons land, in overleg met voornoemde partners, deze bekommernis ook naar voor brengen in zijn gebruikelijke interventies in de zittingen van de resp.boards of governors.( M 4.5) à relève de M4.5 ou SPF Finances</p> <p>- Programme UNESCO de soutien aux collectivités locales en vue de promouvoir la biodiversité dans les sites du patrimoine mondial en RDC, avec de nombreux partenaires : ICCN, GIC, GTZ, IGCP et WWF.Ce projet veut traduire cet engagement en actes pour protéger cinq sites exceptionnels du patrimoine mondial en RDC, gravement menacés par les conflits armés et l'instabilité civile régnant actuellement dans ce pays. Les membres du personnel de ces sites, dont 4 situés à l'Est du pays, sont restés en place et continuent leur travail malgré le manque de contacts directs avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (l'ICCN), basé à Kinshasa.</p> <p>Le financement de ce Programme UNESCO a été reconduit pour la période 2004-2007 pour un budget total de 1.400.000 € (phase II). Pour 2005, 350.000 € sont dus, qui devraient être déboursés vers la fin de l'année.</p> <p>L'UNESCO a surtout concentré ses efforts sur les activités préparatoires et sur l'élaboration, avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), de trois plans d'urgence pour les sites du patrimoine mondial en péril de Kahuzi-Biega, des Virunga et de la Réserve de Faune Okapi.</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>L'UNESCO sous-traite avec l'ONG Fauna &amp; Flora International pour l'élaboration de la stratégie de conservation communautaire.</p> <p>3° Via de steun aan de Belgische bedrijfswereld</p> <p>- De Belgische bedrijfswereld in landen met gewapende conflicten en illegale houtkap stimuleren om de normen van ethisch ondernemerschap in te bouwen in hun bedrijfscultuur en personeelsbeleid. Dit zou onder meer kunnen via de toekenningsvoorwaarden van BIO-financieringen.</p> <p>La DGCD n'est pas habilitée à intervenir dans la planification et la décision relatives aux interventions de BIO.</p> <p>Dans ses principes d'action, BIO prévoit néanmoins une liste d'activités non éligibles pour financement ; entre autres clauses d'exclusion pour cause environnementale, on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce d'espèces sauvages couvertes par la convention CITES.</li> <li>- Opérations commerciales d'abattage ou achat d'équipement d'exploitation forestière pour leur utilisation dans des forêts tropicales humides primaires ;</li> </ul> <p>En 2005 deux demandes récentes de financement ont été refusées par le C.A. de BIO pour des raisons liées à la biodiversité (Equateur/Galapagos et Chine/Mandchourie).</p>
2-32007-1	Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en concertation et communication pour une gestion intégrée de la mer du Nord.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2004-	<p>2006:</p> <p>Quant à la collaboration organisée dans le cadre de la structure de Garde côtière, il y a lieu de se reporter à la mesure 32008.</p> <p>Pour ce qui est du Plan d'urgence et d'intervention (PUI) Mer du Nord, de l'Interventieplan voor Oliepollutie op Zee' (Plan d'intervention en cas de pollution maritime par les hydrocarbures) et des scénarios opérationnels</p> <p>Exécution</p>

					<p>“opbouw en het onderbouwen van de bewijslast in dossiers van verontreiniging van het mariene milieu” (Etablir et étayer la charge de la preuve dans les dossiers de pollution du milieu marin) et “Olie op stranden” (Hydrocarbures sur les plages), il y a lieu de se reporter à la mesure 331.</p> <p>Centre de coordination pour la gestion intégrée de la zone côtière:</p> <p>Depuis le 8 décembre 2004, la DG Environnement est l’un des quatre partenaires du Centre de coordination pour la gestion intégrée de la zone côtière (autres partenaires : Division de la Côte, Agence de la Nature, Province de Flandre occidentale). Le Centre de coordination pour la gestion intégrée de la zone côtière a pour objectif de contribuer à l’organisation d’un niveau de concertation entre l’Etat fédéral, la Région flamande, la province de Flandre occidentale, les communes de la côte et les autres administrations et organismes, sans interférence avec les autres forums officiels présents et futurs. En 2006, la DG Environnement est, en sa qualité de partenaire, intervenue dans les frais d’étude, d’activité, de sensibilisation et de fonctionnement du centre de coordination, tels que : frais d’information, de communication, de sensibilisation et de concertation entre un certain nombre d’acteurs locaux, provinciaux, régionaux et fédéraux en ce qui concerne la gestion intégrée des zones côtières et participe à l’exécution des obligations européennes en la matière, y compris à la facilitation des contacts sur le terrain, dans un esprit de continuité et d’intégration.</p> <p>Rapport “Integrated Coastal Zone Management”</p> <p>Le rapport décrit la mise en œuvre de la Recommandation européenne 2002/413/CE, en ce qui concerne la gestion intégrée des zones côtières en Belgique. Il a été préparé par le groupe directeur ‘Mer du Nord et Océans’ du CCPIE.</p> <p>Bien que la demande de la Commission européenne de faire rapport sur la mise en œuvre de la recommandation ait directement présidé à sa rédaction, ce document se veut également une source d’inspiration pour les autorités,</p>
--	--	--	--	--	---

<p>dans le souci d’optimiser la politique intégrée qu’elles mènent en ce qui concerne la côte. Il s’agit par ailleurs d’un document utile pour l’ensemble des acteurs concernés qui souhaitent mieux comprendre les efforts fournis jusqu’à présent à la côte et les courants d’idées actuels pour l’avenir.</p>	<p>Site web du service Milieu marin</p> <p>En décembre 2006, le contenu du site web du service Milieu marin de la DG Environnement a été revu.</p> <p>– Cette révision permettra au citoyen d’avoir une image clairement structurée des activités au niveau fédéral. Le site a non seulement été restructuré, mais son contenu a également été étendu de façon substantielle.</p> <p>Communication Parcs d’éoliennes offshore</p> <p>L’asbl Flavio était responsable de la mise sur pied d’une campagne de communication concernant les parcs d’éoliennes offshore. Différents ateliers ont été organisés, un site web spécialement consacré à l’énergie éolienne a été développé et une enquête a été réalisée. Cette campagne a été financée par l’autorité fédérale.</p> <p>Journée d’étude sur les épaves</p> <p>Dans le cadre des recherches sur les possibilités de réguler les activités humaines en mer, le SPF Environnement a fait organiser une journée d’étude sur le thème des épaves, lesquelles ne regorgent pas seulement d’informations archéologiques et historiques, mais constituent également des ‘oasis’ d’une grande richesse sur le plan de la biodiversité.</p> <p>Ces différents aspects ont été examinés lors de la journée d’étude et une réflexion a été menée sur l’élaboration éventuelle dans le futur d’un cadre légal qui permettrait de ‘protéger’ certaines de ces épaves, ainsi que l’ensemble des valeurs liées à la biodiversité, auxquelles les épaves peuvent être rattachées. Cette journée d’étude a réuni des politiciens, des scientifiques,</p>
--	---



Tableau de suivi

					des archéologues, des plongeurs et des adeptes de la pêche sportive.	
2-32007-1	Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en concertation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2000-2009	Afin d'améliorer le transfert des résultats par des mesures structurelles telles que :  -Chaque projet de recherche du PADD II et du SSD est suivi par un comité composé de diverses catégories d'utilisateurs potentiels des résultats des recherches (communauté scientifique, instances publiques belges et internationales, secteur industriel, organes représentatifs du monde associatif).  -Chaque projet doit proposer des pistes concrètes de valorisation et utilisation des résultats de recherches escomptées.  En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant :  « Analyse 3D à haute résolution de l'architecture des bancs de sable du plat continental belge »(200 -200), (200 -200 ). M. De Batist – UGent, V. Van Lancker – UGent  L'étude contient deux volets :  - un volet méthodologie-technologique : trouver pour le commanditaire une méthodologie/stratégie sismique pour révéler la structure interne des bancs de sable sur le PCB avec la résolution la plus élevée;  - un volet interprétation : interpréter la structure interne, révélée par la méthodologie sismique, de manière correcte en ce qui concerne l'architecture 3D et la composition sédimentologique et lithologique.	Exécution
2-32007-3	Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en termes de budgets pour une gestion intégrée de la mer du Nord.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce	SPP Politique scientifique	2005-2009	Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches tran sv ersales). Les projets	Exécution

		extérieur, Politique scientifique			sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.	
2-32009-1	Définir des critères permettant de conclure qu'une ou plusieurs activités sont acceptables dans un endroit donné en mer du Nord.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2003-2005	<p>En lien avec cette action, une recherche a été menée :</p> <p>Vers un plan de structure d'aménagement pour une gestion durable de la mer (GAUFRE)</p> <p>L'objectif de GAUFRE est en premier lieu l'obtention de connaissances scientifiques sur l'utilisation et les effets possibles des différentes fonctions d'utilisation. Partant de cette base, une première proposition sera formulée pour une attribution optimale de l'espace maritime aux différents utilisateurs. Tout ceci est considéré dans la perspective du développement durable.</p> <p><a href="#">Prof. dr. MAES Frank</a> Universiteit gent (UG)</p> <p><a href="#">Dr. LE ROY Dirk</a> ECOLAS NV (ECOLAS)</p> <p><a href="#">Prof. dr. VINCX Magda</a> Universiteit gent (UG)</p> <p><a href="#">Dr. VAN LANCKER Vera</a> Universiteit gent (UG)</p> <p>En appui à cette mesure est financé actuellement le projet de recherche suivant</p> <p>« Analyse 3D à haute résolution de l'architecture des bancs de sable du plat continental belge »(200 -200), (200 -200 ), M. De Batist – UGent, V. Van Lancker – UGent</p> <p>L'étude contient deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un volet méthodologie-technologique : trouver pour le commanditaire une méthodologie/stratégie sismique pour révéler la structure interne des bancs de sable sur le PCB avec la résolution la plus élevée;</li> <li>- un volet interprétation : interpréter la structure interne, révélée par la méthodologie sismique, de manière correcte en ce qui concerne l'architecture</li> </ul>	Exécution

Tableau de suivi

2-32010-1	Etablir des plans de gestion pour la restauration et le renforcement de la biodiversité marine. Ces Plans indiquant ce qui peut ou ne peut y être fait dans certaines zones maritimes. Les activités de pêches seront prises en compte (restrictions de pêche) dans ces plans.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2003-2006		3D et la composition sédimentologique et lithologique.  En lien avec cette action, une recherche est menée :  Une carte d'évaluation biologique du Plateau continental belge (BWZee)  L'objectif général du présent projet consiste à dresser une carte d'évaluation biologique du PCB. Dès lors, les objectifs spécifiques du projet sont : (1) sélectionner des critères pour l'évaluation biologique du milieu marin; (2) cartographier la répartition spatiale des éléments de l'écosystème bien étudiés sur le PCB (p. ex. macrobenthos et oiseaux marins); (3) créer une carte d'évaluation biologique de base couvrant l'ensemble du PCB et s'appuyant sur l'évaluation du macrobenthos et des oiseaux marins; (4) peaufiner la carte d'évaluation biologique de base pour certaines zones en s'appuyant sur l'évaluation de l'hyperbenthos et de l'épibenthos.  <a href="#">Prof. dr. VINCX Magda</a> Universiteit gent (UG) <a href="#">Prof. dr. KUIJKEN Eckhart</a> Instituut voor Natuurbehoud (IN) <a href="#">Dr. VAN LANCKER Vera</a> Universiteit gent (UG)	Exécution		
2-32113	Soutenir et harmoniser le système des certificats verts.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie			Discussions entre les autorités fédérales et régionales pour l'harmonisation des différents systèmes de certificats verts toujours en cours.	Préparation		
2-32114	Soutenir la recherche et le développement de sources d'énergie renouvelables, la cogénération, la technologie	Marc Verwilghen Economie, Energie,	SPP Politique scientifique	2000-2009		Trois recherches sont en cours dans le cadre du PADD II respectivement sur les biocarburants (CP-53), sur l'éolien (CP-54) et sur l'hydrogène (CP-55) (voir <a href="http://www.belspo.be">www.belspo.be</a> ).	Exécution		

	des piles à combustible et les technologies à haute efficacité énergétique. La transférabilité concernant ces sujets vers les pays en développement doit recevoir une attention particulière.	Commerce extérieur, Politique scientifique			Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.	
2-32114	Soutenir la recherche et le développement de sources d'énergie renouvelables, la cogénération, la technologie des piles à combustible et les technologies à haute efficacité énergétique. La transférabilité concernant ces sujets vers les pays en développement doit recevoir une attention particulière.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		- Décision de soutien en cellule CONCERE:  - Lancement du Projet IMPACT (CSIC et firme 3E) visant à des méthodes de certification et de recherche de solution pour la performance énergétique de bâtiments dans le cadre du programme européen « Energie Intelligente pour l'Europe »  - Lancement du Projet EPLABEL (CSTC) dans le même cadre en vue de l'implémentation de la certification des bâtiments	Décision
2-32114	Soutenir la recherche et le développement de sources d'énergie renouvelables, la cogénération, la technologie des piles à combustible et les technologies à haute efficacité énergétique. La transférabilité concernant ces sujets vers les pays en développement doit recevoir une attention particulière.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Décision de soutien en cellule CONCERE:  - Lancement du projet « Promotion of European Passive Houses »  - Lancement du projet « Indicateurs Energie-Climat » dans le cadre du projet ODYSSEE  Programme de collaboration technologique de l'AIE:  - poursuite de 6 programmes  - entrée dans 2 nouveaux programmes (énergie des océans, analyse des réseaux électriques)	Exécution

Tableau de suivi

					<p>En 2006, au SPP Politique scientifique, le programme de recherche PADD II, en ce compris les projets de recherche liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, se termine et les rapports suivants ont été publiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liquid biofuels in Belgium in a Global Bio-energy context</li> <li>- Improved prediction of Wind Power in Belgium</li> <li>- Développement of tools to evaluate the potentiel of sustainable hydrogen in Belgium</li> <li>- Détermination de profils des ménages pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie</li> <li>- Socio-technical factors influencing residential energy consumption.</li> </ul> <p>Un appel à propositions de recherche a été lancé en 2006 dans le cadre du nouveau programme « Science pour un Développement Durable (SSD)» du SPP Politique scientifique et six projets en lien avec les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ont été sélectionnés.</p>	
2-32116-1	Rédiger un plan d'action énergie renouvelable et consommation rationnelle de l'énergie.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		La rédaction d'un Plan d'action en tant que tel est provisoirement sans suite.	Sans suite
2-32116-1	Rédiger un plan d'action énergie renouvelable et consommation rationnelle de l'énergie.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce	SPF Economie, PME, Classes moyennes,		Lors des discussions établies en sous-groupe CONCERE, on a proposé une demande de modifications du système actuel de réductions d'impôts (investissements économiseurs d'énergie) en vue d'en doubler l'efficacité économique tout en réduisant son impact budgétaire. Cette demande a été soumise au Ministre de Finances.	Décision

		extérieur, Politique scientifique	Energie		<p>Il s'agit là d'un dossier prioritaire qui vise non seulement à améliorer le rapport coût-efficacité du système d'un facteur 5 mais vise aussi à réduire les incohérences entre le système fédéral de réductions d'impôts et les systèmes régionaux de primes aux particuliers.</p> <p>Dans ce cadre une huitaine de points concrets ont été acceptées par les membres du sous-groupe de travail.</p> <p>Le 2 mars 2005 FEDESCO (Federal Energy Service Company) a été créé en tant que filiale spécialisée de la Société Fédérale d' Investissement en vue d'améliorer l'éco-efficacité des bâtiments publics fédéraux. En 2006, une dizaine d'audits y ont été réalisés qui ont permis de déterminer un programme spécifique d'investissements visant les économies d'énergie pour chaque bâtiment. Enfin, FEDESCO participe sous financement de E2, à la tâche XVI "Competitive Energy Services" de l'accord d'exécution Demand Side Management de L'AIE (Agence Internationale de L'Energie)</p>		
2-32116-2	Débat de ce plan d'action et ajout d'actions spécifiques de ce plan dans le plan national climat.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ			Sans suite	
2-32117	Fixer des objectifs à moyen et à long terme définissant la part d'énergie renouvelable que la Belgique veut atteindre par rapport à l'ensemble de sa production énergétique.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		<p>Par la loi du 10 juin 2006 concernant les biocarburants complétée par 3 arrêtés d'exécution des Finances, il est prévu qu'à partir du 1er novembre 2006 du biodiesel sera mélangé à hauteur de 3,37% dans du diesel pétrolier ordinaire.</p> <p>Les arrêtés suppriment les accises sur la part de biodiesel et relèvent les accises sur la part pétrolière du diesel, de sorte que le producteur est économiquement contraint de procéder au mélange, de plus pour le consommateur le prix reste le même.</p>	Décision	

Tableau de suivi

2-32118	Transposer la directive européenne relative aux biocarburants (2003/30/CE).	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005	Cette directive a été transposée par l'AR du 4 mars 2005.	Exécution
2-32209	Créer un groupe de travail chargé d'élaborer la stratégie et une méthode de mesure scientifique acceptée allant dans le sens d'une internalisation des coûts environnementaux et sociaux externes.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances	Provisoirement sans suivi/Vo orlopig zonder gevolg		Sans suite
2-32211	Concrétiser cette nouvelle stratégie.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances	Provisoirement sans suivi		Caducue
2-32212-1	Continuer à plaider en faveur d'un commerce plus juste au niveau international.	Armand Decker Coopérateur au Développement	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopér Développement.		Naast het programma ter bevordering van de eerlijke handel dat reeds loopt (sensibilisering + garantiesysteem) is er op de begroting een nieuwe BA "sensibilisering "Ondernemen voor Ontwikkeling". De bedoeling van de ze nieuwe BA is de afstand tussen de ondernemers van Noord en Zuid verkleinen via: - uitwisselingsprogramma's avn managers en technici	Préparation

					<p>- organiseren van ondernemersbeurzen " ondernemen in ontwikkelingslanden". Een eerste dergelijke beurs rond alle bedrijven die iets te maken hebben met de grondstof cacao is gepland voor het voorjaar van 2005;</p> <p>- financieel ondersteunen van initiatieven van federaties van bedrijven ter bevordering van het concept "corporate social responsibility" en om hen aan te zetten in ontwikkelingslanden te investeren .</p> <p>-organiseren van een seminarie "Entreprendre en Afrique" (juni 2005)</p> <p>Commerce équitable :</p> <p>En 2005 a été signé la convention de mise en œuvre du « Fair Trade Center », dont l'organisation est confiée à la CTB. L'objectif de ce FTC est de structurer, en un seul organe, différents instruments déjà existants pour la promotion du commerce équitable :</p> <p>la « Semaine du Commerce Equitable », chaque année en octobre ;</p> <p>le mécanisme d'appui à la commercialisation (interventions ponctuelles, consultance technique) auprès de producteurs du Sud sur des aspects bien précis : innovation des process ou des produits, contrôle de qualité, conformité aux normes environnementales ou techniques, etc.)</p> <p>l'observatoire du commerce équitable : visant à mettre au point des indicateurs sur le volume des échanges en matière de commerce équitable.</p> <p>L'enveloppe prévue de ce FTC est de 1.2 M€ pour 2005, 1,4 pour 2006 et 1,6 M€ pour 2007.</p> <p>Par ailleurs, la DGCD soutient aussi les programmes d'action des quatre ONG agréées pour le commerce équitable : Oxfam-Magazines du Monde ; Oxfam-Werewinkels ; Max Havelaar ; Miel Maya, pour un montant global (pour les</p>
--	--	--	--	--	---



					<p>4) de 1,5M€ par an.</p> <p>Entreprendre pour le développement :</p> <p>Une nouvelle Allocation de Base a été créée en 2005. Elle comprend une enveloppe de 250.000 €. 15% de ce budget ont été dépensés en 2005, pour deux interventions :</p> <p>appui au salon « Chocoa » des producteurs de cacao, les 10-12 avril à Bruxelles.</p> <p>conférence « Mobilizing financial resources for developing countries » à Bruxelles les 15 et 16 décembre.</p> <p>Le faible taux d'utilisation de ce budget est dû au fait qu'il est nouveau, qu'il a fallu un certain temps pour mettre au point les modalités opératoires et qu'il n'était pas encore très connu. A présent, près d'une dizaine de dossiers sont en attente, pour être financés sur le budget de 2006, lequel a été augmenté à 500.000 euros.</p> <p>Le Séminaire « Entreprendre en Afrique » a été réalisé les 27 et 28 juin 2005.</p> <p>Ce séminaire a contribué à dynamiser l'essor du secteur privé en RDC, au Rwanda et au Burundi. Quelques points de conclusion :</p> <p>important d'assurer la consolidation de la paix et de la sécurité, ainsi que des institutions démocratiques et de l'état de droit ;</p> <p>des réformes légales sont indispensables, notamment l'instauration d'une fiscalité transparente et équitable ;</p> <p>un contexte favorable à l'entreprise doit être créé : disponibilité de matières premières, de main d'œuvre qualifiée, d'infrastructures correctes ;</p> <p>le recours à l'expertise nationale (locale ou puisée dans la diaspora) doit être</p>	
--	--	--	--	--	---	--

						favorisé ; Un mécanisme de suivi a été proposé ; des rencontres plus ciblées seront envisagées dans chacun des pays concernés, portant sur des thèmes d'intérêt régional ou sur des mécanismes d'intervention pertinents (par ex. aides aux PME, micro-crédit, réhabilitation de l'infrastructure).	
2-32212-1	Continuer à plaider en faveur d'un commerce plus juste au niveau international.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2001-2006		En lien avec cette action, plusieurs recherches ont été menées : - " Un commerce équitable et durable, entre marché et solidarité: diagnostic et perspectives", M. Poncelet -ULg, J. Defourmy -ULg, P. De Pelsmacker-UA - "Le commerce équitable face aux nouveaux défis commerciaux : évolution des dynamiques d'acteurs", I. Yépez del Castillo -UCL, M. Mormont -ULg Ces deux recherches visent l'étude approfondie des mécanismes et dynamiques des acteurs dans la production et la consommation dans le cadre du commerce équitable. Elles s'appuient sur des études de terrains en Afrique et en Amérique latine. Le rapport final de ces recherches a été publié en 2006 et est disponible à l'adresse <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ/rappCPgen_fr.stm</a>	Exécution
2-32213	Plaider au niveau européen, en faveur d'une révision des taux de TVA afin de favoriser les biens et les services durables.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances	2005		CF. 31615-2	Exécution
2-32307	Etudier comment le système du tiers-investisseur peut être renforcé et élargi.	Bruno Tobback Environne	SPF Santé publ., Sécurité			Indien de eerste geslecteerde projecten succesvol zijn en geld beginnen op te brengen, kan Fedesco andere opportuniteiten zoeken. Er zijn echter 1800 federale gebouwen, dus de focus blijft voorlopig op overheidsgebouwen.	Evaluation

Tableau de suivi

			ment, Pensions	Chaîne aliment., Environ		Energieboekhouding is een optie, waarbij het energiegebruik nauwkeurig wordt opgevolgd. Dit heeft indirect een energiebesparend effect en toont snel aan waar de meest rendabele opportuniteiten zitten.	
2-32308	Créer une société anonyme de droit public ayant pour objectif social de favoriser le principe du tiers-investisseur.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ		2005: Création de la société 'Federal Energy Service Company' (FEDESCO), dans le but de promouvoir l'efficacité énergétique, principalement dans les bâtiments publics. <a href="http://www.cid.d.fgov.be/fedesco/fedesco.htm">http://www.cid.d.fgov.be/fedesco/fedesco.htm</a>	Exécution	
2-32309-1	Appliquer le principe du tiers-investisseur aux bâtiments de l'Etat fédéral.	Didier Reynders Vice- Premier Ministre, Finances	SPF Finances		En 2006, FEDESCO a poursuivi le développement de ses activités. Le départ du Directeur général (le 8 août 2006) ainsi que l'élaboration d'un partenariat avec la Régie des Bâtiments et les restrictions du mandat de FEDESCO ont entraîné un départ plus lent que prévu à l'origine. Le 1er décembre 2006, un nouveau Directeur général a été engagé et le 12 janvier 2007 un AR fut publié donnant à FEDESCO le droit exclusif de travailler avec les instances fédérales publiques. En 2006, l'administration a été étoffée, des conventions-cadres ont été signées entre FEDESCO, la Régie des Bâtiments et les Services Publics Fédéraux Finances, Justice et Santé Publique, et une dizaine de projets ont été initiés. FEDESCO a également initié une convention de partenariat avec la Régie des Bâtiments et a développé des relations avec des fournisseurs de services énergétiques. Elle a également entrepris des négociations avec le Cabinet du Budget pour réserver un budget annuel de la facture énergétique de 2007 à des mesures d'efficacité énergétiques.	Exécution	
2-32309-	Appliquer le principe du	Bruno	SPF Santé	à partir	Fin 2004, les autorités belges ont créé la société 'Federal Energy Service	Exécution	

1	tiers-investisseur aux bâtiments de l'Etat fédéral.	Tobback Environnement, Pensions	publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	de 2005	<p>Company' (FEDESCO), dans le but de promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics. Cette société anonyme de droit public a démarré avec 1,5 million d'euros de capitaux publics et elle doit encore attirer 5 millions d'euros de capitaux privés. FEDESCO investira dans des projets qui génèrent des économies d'énergie rentables mais requérant un investissement trop important de la part du client. Les premiers projets sont sélectionnés fin 2005 et ciblent des bâtiments ou on puisse attendre des économies de 30% de manière rentable. Il s'agit d'une dizaine de bâtiments gouvernementaux avec des surfaces de plus de 100.000 à 150.000 m2. Au cours de 2006 des audits énergétiques devraient résulter dans des cahiers de charge, suivi des commencement des travaux. FEDESCO prévoit des projets pour 2 million d'euros par an à partir de 2006</p> <p>Plus d'infos : FEDESCO NV, Tervurenlaan 168-8, 1150 Brussel, tel. 02/762.02.80</p> <p>2006:</p> <p>Au cours de 2006, 7 audits énergétiques ont résulté dans des cahiers de charge et des appels d'offre. Les travaux d'investissements énergétiques devraient commencer en 2007.</p>
2-32309-1	Appliquer le principe du tiers-investisseur aux bâtiments de l'Etat fédéral.	Didier Reynders Vice- Premier Ministre, Finances	SPF Finances		<p>Décision</p> <p>En vue de l'application du principe du tiersinvestisseur aux bâtiments de l'Etat fédéral, la société anonyme de droit public FEDESCO a été constituée le 2 mars 2005 en tant que filiale spécialisée de la ociété fédérale d'investissement, qui est actuellement son actionnaire unique. Concrètement, FEDESCO agira en concertation avec le service public, l'entreprise publique ou l'institution publique qui utilise un bâtiment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire exécuter des audits énergétiques permettant d'identifier des projets d'investissement ;</li> <li>- proposer un (pré-)financement pour ces projets afin de réduire la facture énergétique des utilisateurs ;</li> </ul>

Tableau de suivi

2-32309-2	Envisager une extension à d'autres bâtiments.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ						
2-32414	Fixer d'urgence un cadre réglementaire pour l'application des mécanismes de flexibilité.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005-2006					

						flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la mise en œuvre de certaines dispositions du protocole de Kyoto par le Comité de concertation (procédure écrite du 20 décembre 2006).	
2-32415	L'avis du Conseil Fédéral du Développement Durable sur les mécanismes de flexibilité sera également pris en considération.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ	2005- 2006	Pris en considération par le biais de la décision du Conseil des Ministres d'Ostende  Les lignes directrices de l'avis sont également pris en considération lors de la constitution des appels à projets « II » et « CDM » déjà lancés et à venir.	Exécution	
2-32416-1	Réorienter les instruments de politique existants en matière de promotion du commerce extérieur, de coopération internationale et de recherche scientifique et technologique pour mieux prendre en compte les objectifs de la politique internationale du climat.	Armand De Decker Coopération au Développement	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopér Dévelop.	Continu	Ontwikkelingssamenwerking:  a) CGIAR (Consultative Group on International Agricultural Research):  Op de recente AGM (december 2006) werd de openingsessie gewijd aan de klimaatveranderingen en de noodzaak vooral mbt de tropische en sub-tropen terdege met de vastgestelde klimaatwijziging (data der laatste 20 jaar) te willen rekening houden in de landbouwprioriteiten inzake gewassen en aangepaste variëteiten en aanplantingen (o.m. kortere zaaitijd, rijping, meer resp. minder regen, hardere regen dus meer erosie, enz , maar ook met de mindere beheerscapaciteit om er iets aan te kunnen doen (management, deskundigen, financieringen) gezien de snelle evolutie.  De kaartprojecties voor de getroffen regio's van Subsaharian Africa en Zuid-Azië (vooral India deels ook Indonesië met de grootste bevolkingen) waren indrukwekkend. De System Priorities opgesteld door de Science Council van CGIAR en vorig jaar goedgekeurd door de AGM 05 werden door de 15 Centra verwerkt in hun MTP's (3-jarenplannen) en in hun werkplan 2007. Nochtans worden die gevolgen van de klimaatverandering er niet uitdrukkelijk in opgenomen. Eén der vijf domeinen "sustaining biodiversity for current and future generations" zou dat kunnen omvatten, maar het wordt nog niet zo uitdrukkelijk gesteld, omdat de agronomen beweren dat ze met die	Préparation	

					<p>veranderingen hoe dan ook al zullen mee rekening houden. Gezien de Belgische voorkeur voor Centraal Afrika zou dit kunnen benadrukt worden in de volgende CGIAR-cyclus, hetgeen de komende maanden met de professoren binnen de ARD-werkgroep zal overlegd worden. Voor industriële landen is die klimaatverandering veel minder ongunstig, het verhoogd zeeniveau niet te na gesproken.</p> <p>b) GEF (Global Environment Facility)</p> <p>Het financieringsmechanisme van de UNFCCC, is er 30 % voorzien voor financiering van milieuvriendelijke technologieën in het kader van de Klimaatconventie in GEF IV. Uit de voorstellen van GEF II en III (totaal 1.7 miljard \$) wordt echter nog 1 miljard \$ geschrapt. Deze schrapping zal de komende maanden gebeuren o.l.v. de Chair van de GEF en na ruggespraak met de getroffen landen. Aangezien er geen database voorhanden was hebben we nu nog geen idee op welk domein dit zal slaan; het zal ook buiten de IA's (waaronder ook UNEP) en EA's om gebeuren zodat de Council van Juni 2007 voor vuurwerk beloofd te zorgen. In deze discussie zal het RAF (resource allocation framework) gebaseerd op nationale verankering in de plannen, resultaatgerichtheid en competitie onder de agencies meer op de voorgrond treden alhoewel deze discussie nog niet werd afgerond binnen de Council, noch mbt de te hanteren selectiecriteria.</p> <p>c) Beleidsnota</p> <p>Tot slot bereidt de dienst D4.4 (multilateraal, Environment Funds) een beleidsnota voor bestemd voor het Beheerscomité van DGOS, gezien de Belgische verbintenissen inzake opvolging van de Bonn' declaration on climate change waaruit in uitvoering (multi, bi maar ok indirecte) zal moeten blijken dat België effectief zijn financiële verbintenissen met 12 miljoen € jaarlijks verhoogd heeft tegenover 2001, in opvolging van de bestaande én goedgekeurde strategienota GEF (juli 2005).</p> <p>© Het wordt dus wel belangrijk om de instrumenten aan te passen aan deze</p>
--	--	--	--	--	---

2-32416-3	Appliquer les mécanismes flexibles liés à des projets, le Mécanisme de Développement propre et la Mise en Oeuvre conjointe doit contribuer à ce que ce transfert de technologie soit effectivement réalisé.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environ	continu	agenda.  2005: Depuis mi-2004, la DG Environnement a commencé à préparer l'appel à projets « JI » (Mise en Oeuvre conjointe) et « CDM » (Mécanisme de Développement propre) sur base des décisions du Conseil des Ministres d'Ostende. L'année 2005 a été marquée par l'ouverture de la première phase de l'appel à projets (de mai à septembre 2005), la sélection des projets (octobre – novembre 2005) et puis par le lancement de la deuxième phase (novembre 2005 – Avril 2006). Ce travail se poursuivra en 2006 par la sélection des projets reçus durant la deuxième phase et puis par la négociation des contrats finaux avec les projets sélectionnés.  2006: L'Autorité fédérale s'est engagée à acheter à l'étranger 12,3 millions de droits d'émission prioritairement en provenance de projets JI et CDM. En 2005, le Conseil des ministres a libéré un budget initial de 10 millions d'euros pour lancer le premier appel d'offre JI/CDM du gouvernement fédéral. Dans le cadre duquel un premier contrat d'achat a été signé le 14 novembre 2006 avec une firme du Salvador (projet CDM d'énergie renouvelable). Ce projet contribue au transfert de technologies car le Salvador va utiliser une technologie nouvelle pour ce pays et à mis en place dans ce but une coopération étroite avec l'Islande. En 2006, le gouvernement fédéral a également approuvé l'utilisation d'un budget additionnel de 50 million euros pour acquérir des crédits à partir de projets JI/CDM, via l'investissement dans les fonds carbone et le lancement d'un second Tender JI/CDM (qui est prévu pour février 2007).	Exécution
2-32417-1	Par l'application du critère de «respect de la protection et préservation de	Armand De Decker Coopération	SPF Aff. étrangères, Commerce	Op beledisniveau	- Bij de voorbereiding van de Gemengde Commissies met de partnerlanden, het nationaal en/of sectoraal beleid evalueren op zijn milieu-impact, uitwerken	Exécution



Tableau de suivi

	<p>l'environnement», un plus grand poids sera accordé aux propositions qui s'y rapportent.</p>	<p>n au Développement</p>	<p>ext, Coopération Développement.</p>	<p>van "guidelines" voor het toepassen van een « Strategic Environmental Assessment » van het nationaal/sectoraal beleid in de partnerlanden.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de Recherche pour la Préparation des Politiques (« Beleidsvoorbereidingsonderzoek » ou BVO) qui a démarré en 2005 et qui visait à élaborer une méthodologie d'évaluation des Stratégies de Réduction de la Pauvreté des pays partenaires en matière d'impact et de pertinence sur le développement durable (Sustainability Impact Assessment, SIA) a clôturé ses travaux en juin 2006. Une présentation des résultats de la recherche a été organisée à la DGCD le 26 juin 2006.</li> <li>- Par contre, les Commission Mixtes Rwanda/Burundi, Sénégal et Afrique du Sud notamment ont eu lieu en 2006, la question du changement climatique n'a pas été abordée. Les questions environnementales discutées ont surtout porté sur l'énergie (Rwanda) et l'assainissement (Sénégal), :</li> </ul> <p>Op projectniveau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Het verder uitwerken van het wettelijk criterium "respekt voor leefmilieu" in verschillende deelaspecten, zoals in casu klimaat.</li> <li>- Het uniformiseren en vervolledigen (cfr. boven) voor het criterium "respect voor het leefmilieu" van de verschillende gebruikte evaluatieschema's binnen de verschillende diensten.</li> </ul> <p>La CTB est responsable de la mise en œuvre des interventions de coopération bilatérale. Chaque projet fait l'objet, avant son exécution, d'un screening de contrôle sur les impacts et les opportunités potentiels de l'intervention par rapport à chacun des thèmes transversaux, dont l'environnement. De plus, tous les Assistants Techniques reçoivent, avant leur départ en expatriation, un briefing sur les aspects environnementaux à prendre en compte.</p> <p>Depuis 2005, un guide de bonne gestion environnementale a été élaboré, à l'attention des Représentations et des projets.</p>
--	--	---------------------------	--	--

2-32506	Aider les pays partenaires, en particulier en Afrique, à élaborer une politique énergétique axée sur la production locale durable.	Armand De Decker Coopération au Développement	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopération Développement.	Continu	<p>Parmi les autres services de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en compte de l'environnement est parmi les critères obligatoires à considérer pour l'approbation des nouveaux projets du Fonds Belge de Survie.</li> <li>- La coopération multilatérale prend en compte l'aspect environnemental sur une base 'ad hoc' (càd concernant les engagements financiers relatifs à l'utilisation de ressources naturelles). La question du changement climatique n'apparaît guère parmi les thèmes environnementaux traités. Cependant, la Coopération au Développement belge contribue au Fonds mondial pour l'Environnement (Global Environmental Facility - GEF). La contribution belge est en ce moment de 10.495.000 EUR par an mais s'élèvera, pour la période 2007-2011 à 11.545.000 EUR par an.</li> </ul>	Exécution
<p>1° Via de bilatérale samenwerking</p> <p>La question énergétique est rarement abordée dans le cadre de la coopération bilatérale du fait que cette préoccupation est rarement reprise dans les PRSP des pays concernés; or, la coopération gouvernementale se base avant tout sur celui-ci.</p> <p>A noter cependant que le nouveau Programme Indicatif de Coopération avec le Rwanda (PIC 2007-2010) comprend un projet d'électrification des zones rurales (le budget prévu est de 10 millions EUR pour 2007, 5 millions pour 2008 et 4 millions pour 2010).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actief deelnemen aan de gezamenlijke Annual reviews van de donoren in de begunstigde landen waar we aan budgettaire hulp doen en specifieke aandacht besteden aan de analyse van het energiebeleid van het land</li> </ul> <p>Le Mozambique est pour l'instant le seul pays où l'aide budgétaire générale est pratiquée de manière significative. Les aspects de politique énergétique ne</p>						

Tableau de suivi

					<p>semblent cependant guère couverts par la stratégie de réduction de la pauvreté du Mozambique (PARPA). Il en est de même pour l'environnement en général. Le groupe des bailleurs de fonds – dont fait partie la coopération belge – suit ce processus de près et a l'occasion d'intervenir, sans pour autant interférer sur l'appropriation et la souveraineté mozambicaine dans son processus de prise de décision.</p> <p>2° Via de multilaterale samenwerking</p> <p>Bij het jaarlijks overleg met de multilaterale partnerorganisaties het belang dat België hecht aan het ondersteunen van de ontwikkelingslanden bij het uitwerken van een nationaal energiebeleid onderlijnen, met nadruk op duurzame lokale energieproductie.</p> <p>Actie: D4</p> <p>Mis en œuvre à travers la Facilité pour l'Énergie sur la lutte contre la pauvreté de l'Union européenne (total : 230 millions EUR ; contribution de la Belgique à hauteur de 3,96%). L'appel à propositions dans le cadre du 9ème Fond européen de développement (FED) a été clôturé le 31 octobre 2006.</p> <p>Dans le cadre du 10ème FED (2008-2013), c'est le Partenariat entre l'Union européenne et l'Afrique sur les Infrastructures qui reprendra l'axe énergie, à côté des autres axes prioritaires que sont l'eau, les domaines des transports terrestres, des technologies de l'information et des réseaux de télécommunications avec une perspective régionale. Ce partenariat dispose d'un montant de base de 5,6 milliards d'euro en provenance du 10ème FED.</p>	Exécution
2-32507	Soutenir des initiatives des organisations locales des pays en développement au niveau de l'approvisionnement énergétique quotidien des populations locales.	Armand De Decker Coopération au Développement	SPF Aff. étrangères, Commerce ext, Coopération Dévelop.	Continu	<p>Mise en oeuvre</p> <p>La DGCD ne soutient pas de projet d'ONG spécifiquement axé sur les questions énergétiques mais par contre la coopération indirecte finance par exemple un projet visant le soutien à l'entreprenariat responsable au Sud Kivu dans lequel sont intégrées les préoccupations sociales, économiques et</p>	

					environnementales. L'ONG belge soutenue est Groupe One qui a comme partenaire local le Guiche d'économie locale du Sud Kivu. Une partie du soutien de la DGCD va à la responsabilisation d'entrepreneurs en Belgique pour l'entreprenariat durable dans le Sud.  Par contre au Rwanda, le programme indicatif de coopération pour la période 2004-2007 prévoit la construction de micro-centrales hydroélectriques dans la région de Kayove, visant à répondre partiellement à la carence importante en électricité dont souffrent les populations rurales.	
2-32508	Plaider au sein des institutions internationales de normalisation en faveur de l'adoption de normes d'efficacité énergétique visant une réduction maximale de la consommation d'énergie.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Avec la loi du 3 avril 2003 concernant la normalisation et ses décrets d'exécution, la révision des structures de la politique de normalisation est un fait.  En 2005, on a continué de travailler à l'exécution de la loi. De ce fait, la loi est complètement opérationnelle depuis 2006. Ces restructurations mènent à la redynamisation du procès de normalisation en Belgique. Les tâches de normalisation techniques sont décentralisées en vue de plus de flexibilité et d'efficacité.  De ce fait, le bureau de normalisation (NBN) qui succède à l'Institut belge de Normalisation (BIN) peut attribuer des tâches de normalisation aux opérateurs sectoriels reconnus.	Préparation
2-32508	Plaider au sein des institutions internationales de normalisation en faveur de l'adoption de normes d'efficacité énergétique visant une réduction maximale de la consommation d'énergie.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Les programmes de normalisation sont encore en phase d'élaboration.	Préparation

Tableau de suivi

2-32509	Avancer une proposition à propos de la participation de la Belgique aux initiatives s'inscrivant dans le sillage de la conférence de Bonn le 1er juin 2004.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		Actuellement, aucune liste n'a été dressée pour le suivi de la conférence Enover/Concere sur l'énergie puisqu'il est impossible d'accorder en ce moment une valeur ajoutée aux initiatives régionales et fédérales existantes ou futures.	Décision
2-32510	En matière d'infrastructures énergétiques, les aides à l'investissement qui transitent via les organes de financement publics à l'échelon national doivent répondre à des critères sociaux et environnementaux stricts et devront également comporter des incitants visant à promouvoir les énergies renouvelables.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		INTERNATIONAL : L'OCDE a approuvé en 2005 une modification du financement de projets concernant les énergies renouvelables et qui portent notamment sur une prolongation des délais de crédit. Ces délais sont appliqués par les banques et assurés par l'OND.	Décision
2-32511	Soutenir, via ses mandats au sein des institutions internationales de crédit et d'investissement, les investissements dans les sources d'énergie renouvelables.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Par la voix de son représentant à la Banque mondiale, la Belgique soutient toute action dans le secteur des énergies renouvelables. Cependant, dans le cas de l'hydroélectricité (qui implique la construction de barrages), il arrive souvent que des organisations non-gouvernementales exercent des pressions pour que de tels projets ne bénéficient pas du soutien de la Banque mondiale. Dans ce cas, les projets sont examinés sur base de leurs mérites propres.	Exécution
2-32604-	Majorer les accises sur	Didier	SPF		Depuis juillet 2005, c'est un système-clicquet inverse qui est à l'œuvre.	Evaluation

1-32608	- l'essence et le diesel de roulage à usage privé. Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	Finances		
2-32604-1-32608	Majorer les accises sur l'essence et le diesel de roulage à usage privé. Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Le système-clicquet, qui avait été instauré par la loi-programme du 5 août 2003, et qui devait rester en vigueur jusqu'en 2007 inclus, a été supprimé en septembre 2005 en raison de la hausse du prix du pétrole.
2-32605	Défendre au niveau international des actions sur la taxation du kérosène et les taxes d'aéroport et de navigation.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports et SPF Environnement DG Transport aérien	2005	<p>La taxation du kérosène n'est pas envisageable à court terme en raison des entraves juridiques contenues dans les accords bilatéraux relatifs aux services aériens.</p> <p>Les pays membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) n'ont pas réussi à s'entendre sur des normes internationales ou des redevances applicables aux émissions de CO2.</p> <p>Dans sa résolution de 2004, l'Assemblée de l'OACI a prié instamment les États contractants d'éviter de mettre en oeuvre de façon unilatérale des redevances sur les émissions de gaz à effet de serre avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, en 2007.</p> <p>Dans une communication sur la réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique de septembre 2005, la Commission européenne a annoncé que la suppression des entraves juridiques à la taxation du kérosène reste un objectif essentiel qu'elle continue à poursuivre. Elle estimait néanmoins que la meilleure solution, à court terme sur les plans économique et environnemental, consistait à tenir compte de l'impact des transports aériens sur le climat dans le système d'échange des droits d'émissions de</p>

Tableau de suivi

					l'Union européenne. Le Conseil environnement du 2 décembre 2005 a marqué son accord sur ce point et a demandé une proposition législative de la Commission pour la fin 2006. Dans une résolution adoptée en juillet 2006, le Parlement européen a souscrit à l'objectif de la Commission et a préconisé la création préalable d'un marché des émissions distinct pour l'aviation au cours de la période 2008-2012, qui servirait de phase pilote expérimentale pour l'après-2012. Selon cette résolution, ce système devrait couvrir tous les vols à partir et à destination de l'Union européenne. La Commission a adopté une proposition législative le 20 décembre 2006. Cette proposition prévoit l'intégration de l'aviation dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre en deux phases : - à partir de 2011, le système couvrira uniquement les vols entre aéroports communautaires, pour être étendu à tous les vols à l'arrivée ou au départ d'un aéroport communautaire à partir de 2012. Le groupe ad-hoc bunker prévoit une consultation large des parties intéressées sur la base de cette proposition afin de définir une position belge en la matière, en 2007						Préparation
2-32605	Défendre au niveau international des actions sur la taxation du kérosène et les taxes d'aéroport et de navigation.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		En vue de définir la position belge, un groupe de travail ad hoc a été créé au sein du Groupe de coordination « Effet de serre » du Comité de coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE). A noter que, fin 2005, une communication de la Commission sur ce sujet était attendue incessamment.						
2-32605	Défendre au niveau	Didier	SPF		La taxation du kérosène n'est pas envisageable à court terme en raison des					Préparation	

	<p>international des actions sur la taxation du kérosène et les taxes d'aéroport et de navigation.</p>	<p>Reynders Vice- Premier Ministre, Finances</p>	<p>Finances</p>	<p>entraves juridiques contenues dans les accords bilatéraux relatifs aux services aériens.</p> <p>Les 188 pays membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale n'ont pas réussi à s'entendre sur des normes internationales ou des redevances applicables aux émissions de CO2. Dans sa résolution de 2004, l'Assemblée de l'OACI a prié instamment les États contractants d'éviter de mettre en oeuvre de façon unilatérale des redevances sur les émissions de gaz à effet de serre avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, en 2007.</p> <p>Dans une communication sur la réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique de septembre 2005, la Commission européenne a annoncé que la suppression des entraves juridiques à la taxation du kérosène restait un objectif essentiel qu'elle continue à poursuivre. Elle estimait néanmoins que la meilleure solution, à court terme sur les plans économique et environnemental, consistait à tenir compte de l'impact des transports aériens sur le climat dans le système d'échange des droits d'émissions de l'Union</p> <p>Le Conseil environnement du 2 décembre 2005 a marqué son accord sur ce point et demandé une proposition législative de la Commission pour la fin 2006. Dans une résolution adoptée en juillet 2006, le Parlement européen a souscrit à l'objectif de la Commission et a préconisé la création préalable d'un marché des émissions distinct pour l'aviation au cours de la période 2008-2012, qui servirait de phase pilote expérimentale pour l'après-2012. Selon cette résolution, ce système devrait couvrir tous les vols à partir et à destination de l'Union européenne.</p> <p>La Commission a adopté une proposition législative le 20 décembre 2006. Cette proposition prévoit l'intégration de l'aviation dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre en deux phases : à partir de 2011, le système couvrira uniquement les vols entre aéroports communautaires, pour être étendu à tous les vols à l'arrivée ou au départ d'un aéroport communautaire à partir de 2012.</p> <p>Le groupe ad hoc "bunkers" prévoit une consultation large des parties intéressées sur la base de cette proposition afin de définir une position belge</p>
--	--	--	-----------------	--



Tableau de suivi

					en la matière en 2007.	
2-32605	Défendre au niveau international des actions sur la taxation du kérosène et les taxes d'aéroport et de navigation.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2006-2007	En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant: « ABC Impacts – Aviation et politique climatique belge : analyse des options d'intégration et de leurs conséquences – phase 1 » (2006-2007), W. Hecq - ULB, C. Macharis - VUB, J. Van Mierlo - VUB, J.-P. van Ypersele de Strihou - UCL  Ce projet de recherche a pour principaux objectifs :  1- d'informer les décideurs politiques des implications environnementales, politiques et socio-économiques pour la Belgique de l'insertion (ou non) du transport international aérien et maritime dans la politique climatique;  2- d'aider à l'élaboration et l'évaluation de la politique climatique belge, des négociations relatives à l'expansion du système d'échange de droits d'émission en Europe (EU-ETS) et du Protocole de Kyoto pour la période post-2012.	Exécution
2-32606	Réfléchir avec les Régions sur l'ensemble des systèmes de taxation des transports de marchandises (dont le remplacement de l'eurovignette par une contribution variable). Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		La directive <a href="#">2006/38/CE</a> du 17 mai 2006 modifie la directive 1999/62/CE (directive « Eurovignette ») en vue d'instaurer un nouveau cadre communautaire relatif à la tarification de l'usage des infrastructures routières. Les États membres ont désormais la possibilité de différencier les péages en fonction du type de véhicule, sa catégorie d'émissions (classification « EURO »), le degré de dommages qu'il occasionne aux routes, ainsi que le lieu, le moment et le niveau de l'encombrement. Cela permet de lutter contre les problèmes causés par la congestion du trafic, y compris les dommages causés à l'environnement sur la base des principes de « l'utilisateur payeur » et de « pollueur payeur ».  Cette directive fait actuellement l'objet d'un examen minutieux par le Comité de coordination eurovignette, qui regroupe les représentants des pays membres, en vue de l'élaboration d'un protocole modifiant l'Accord du 9 février 1994.	Préparation

2-32606	Réfléchir avec les Régions sur l'ensemble des systèmes de taxation des transports de marchandises (dont le remplacement de l'eurovignette par une contribution variable). Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Le remplacement de l'eurovignette a fait l'objet d'un accord politique au Conseil européen du 21 avril 2005. Un projet de directive est en discussion.	Préparation
2-32607	Négocier un accord de coopération visant à moduler les taxes de circulation et de mise en circulation en fonction des qualités écologiques des moteurs, du comportement au volant et de la sécurité routière. Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		La Commission européenne a publié en juillet 2005 une proposition de directive qui vise notamment la prise en compte des émissions de CO2 dans le calcul des taxes de circulation et de mise en circulation.	Préparation
2-32607	Négocier un accord de coopération visant à moduler les taxes de circulation et de mise en circulation en fonction des qualités écologiques des moteurs, du comportement au volant et de la sécurité routière. Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Le 5 septembre 2006, le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission telle qu'amendée.	Préparation

Tableau de suivi

	des propositions au gouvernement.							
2-32609	Mettre en oeuvre la modulation de la taxe de circulation en disposant de meilleures données concernant les performances environnementales des véhicules	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Service Véhicules, Direction Mobilité Environnement (en 2ème ligne)	2005		Le SPF Mobilité et Transport met à la disposition du SPF Finances les données sur les émissions CO2 des véhicules. Ces données sont utilisées par ce dernier SPF pour calculer les montants de la taxe de circulation.  Voir aussi les actions n° 33007-2 et 33008-1	Exécution	
2-32610	Harmoniser à l'échelle européenne ces mesures de modulation des systèmes de taxation.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			Ce souci est permanent.	Préparation	
2-32705-2	Encourager la fixation d'une norme complémentaire concernant les caractéristiques jouant sur le "durabilité" des véhicules.	Bruno Tobbacq Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environ	non déterminé		Des données telles que la proportion de matière première recyclée de même que la durée de vie moyenne des véhicules ne sont actuellement pas disponibles, une telle action n'est actuellement pas envisagée. Les informations concernant la consommation de carburant, les émissions de CO2, la norme Euro à laquelle répond le véhicule et, à partir de 2006, les émissions de particules pour les véhicules diesel seront disponibles sur le site web : <a href="http://www.health.fgov.be/environnement/co2">www.health.fgov.be/environnement/co2</a> .	Préparation	
2-32707	Concertation entre les	Renaat	SPF	2006		La concertation concernant les objectifs des plans de déplacements des	Provisoire	

	autorités fédérales, régionales, communales et les partenaires sociaux sur les objectifs des plans de déplacements des entreprises, le stationnement et les entreprises visées.	Landuyt Mobilité	Mobilité & Transports DG Mobilité et Sécurité routière Direction Mobilité		entreprises n'est pas encore initiée parce qu'actuellement, c'est seulement au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale où il existe un accord politique, et une ordonnance l'a rendue obligatoire. Celle-ci oblige les entreprises d'au moins 200 travailleurs à faire un plan de déplacement d'entreprises.  Les autres aspects de la mesure n° 32707 sont présentés au niveau de la mesure n° 32711	ment sans suivi
2-32708-1-32704	Amender l'AR portant sur la notification des émissions de CO2 sur les publicités automobiles pour y mentionner le label énergétique et une indication que le CO2 exerce une influence néfaste sur l'environnement. Concertation avec les secteurs concernés suivie d'une modification de l'arrêté royal.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne alimentaire, Environ	2006	DG Environnement a fait la demande à mineco d'une inspection d'évaluation des publicités actuellement disponibles.  N.B : Avant d'envisager de modifier l'AR existant il convient de veiller au respect de son application dans sa version actuelle.	Préparation
2-32708-2	Etendre les missions du Conseil de la consommation afin d'assurer une orientation des publicités vers des comportements plus responsables en rapport avec la mobilité.	Freya Van den Bossche Vice-1er Ministre, Budget, Protection consommation	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie			Sans suite

Tableau de suivi

2-32708-2	Etendre les missions du Conseil de la consommation afin d'assurer une orientation des publicités vers des comportements plus responsables en rapport avec la mobilité.	Bruno Tobback Environnement, Pensions	SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ			Sans suite
2-32709-1	Contrôler le parc automobile des sociétés	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DG Mobilité et Sécurité routière	2006	Actuellement, ce contrôle est effectué par les sociétés sur base volontaire. Toutefois, une telle mesure nécessite l'établissement d'une base légale.	Provisoirement sans suivi
2-32709-2	Examiner le parc de véhicules des entreprises et favoriser les achats les moins polluants ainsi que les modes de déplacement doux et en commun.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DG Mobilité et Sécurité routière	2007	Idem comme pour la mesure 2-32708-1.	Provisoirement sans suivi
2-32709-4	Communication vers les entreprises concernant la collecte des données prévues par la loi-programme du 8 avril 2003.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DG Mobilité et Sécurité routière	2006	Les entreprises et les institutions publiques comptant au moins 100 travailleurs ont largement participé à l'enquête sur les déplacements des travailleurs entre le domicile et le lieu de travail. Les résultats sur les données fournies jusqu'au 30 novembre 2006 leur seront communiqués au courant de l'année 2007.	Exécution

				Direction Mobilité			
2-32709-5	Evaluer et analyser l'efficacité des mesures (§32709) dans le cadre de la loi-programme du 8 avril 2003, et les adaptations éventuelles	Renaat Landuyt Mobilité	2006	SPF Mobilité & Transports DG Mobilité et Sécurité routière Direction Mobilité		Les analyses sont en cours.  Le Ministre de la Mobilité soumettra les résultats pour évaluation au Conseil National du travail et au Conseil central de l'Economie en février 2007.	En cours
2-32709-6	Les administrations fédérales montreront l'exemple lors de la confection de leur plan de déplacements.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique		SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		début 2005, le SPF a fait un inventaire des déplacements pour les bâtiments à Bruxelles (>200 pers.) dans le cadre d'un plan de déplacements pour BIM.	Décision
2-32709-6	Les administrations fédérales montreront l'exemple lors de la confection de leur plan de déplacements.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	En cours de réalisation	SPF Justice		Vu la spécificité du SPF justice qui gère 384 bâtiments sur l'ensemble du territoire belge, le chef de projet Mobilité a organisé des réunions avec les représentants de chaque direction générale concernée ; Organisation Judiciaire pour les bâtiments judiciaires et Exécution des peines et mesures pour les prisons. Au niveau de la région bruxelloise (Arrêté et Circulaire du 5/02/04), pour l'administration centrale, le Palais de Justice de Bruxelles et les prisons bruxelloises un projet de plan de déplacements (phase 1) a été introduit en avril 2005, l'avis de la Région bruxelloise (IBGE) sur ce plan est encore attendu.	Exécution

Tableau de suivi

					<p>La STIB a établi un projet de fiches d'accessibilité pour ces bâtiments, qui seront affichées, mises sur l'Internet, imprimées et envoyées...</p> <p>Suivi 2006:</p> <p>1/Obligation de la Région Bruxelles capitale - Plan de déplacement d'entreprise (PDE) plan d'actions de mobilité.</p> <p>La cellule de suivi AED-IBGE qui a déjà remis un avis pour les 3 premiers sites au courant de l'année 2006.</p> <p>La deuxième phase peut donc commencer, pour fin avril 2007 les 3 premiers sites devraient disposer d'un PDE.</p> <p>2/ Au niveau fédéral : enquêtes déplacements domicile - lieu de travail :</p> <p>Cette obligation s'applique aux entreprises de plus de 100 travailleurs, pour tous les bâtiments occupant plus de 30 personnes. Plusieurs bâtiments de la Justice implantés dans toutes les régions du pays étaient concernés. Les enquêtes se sont déroulées au courant du premier trimestre 2006.</p>
2-32709-6	Les administrations fédérales montreront l'exemple lors de la confection de leur plan de déplacements.	Christian Dupont Fonction publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	2005	<p>Circulaire P&amp;O/DD/1 du 27 janvier 2005 (Moniteur belge du 4 février 2005) relative à la 'Mise en oeuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fourniture lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques». Cette circulaire prévoit notamment l'obligation, pour tous les pouvoirs adjudicateurs relevant de l'autorité fédérale, d'appliquer les prescriptions écologiques et éthiques contenues dans le 3e guide méthodologique élaboré par le SPP Développement durable. Ce guide définit en particulier les critères écologiques d'achat pour les véhicules. (question parlementaire 050704)</p> <p>Préparation</p>

2-32709-6	Les administrations fédérales montreront l'exemple lors de la confection de leur plan de déplacements.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports	2006	Le SPF Mobilité et Transports continue à mettre en œuvre son plan de déplacements d'entreprise	Exécution
2-32710-30906-3151	Encourager le télétravail et le travail à domicile. Fin 2004, la réglementation concernant la protection du travail sera adaptée, l'assurance contre les accidents de travail sera améliorée (§30906). Un paquet global de mesures sera présenté début 2005 D'ici 2007, le travail à domicile et les centres locaux de télétravail représenteront 10 % de la durée totale du travail presté (§31518) Un coordinateur de projet sera nommé en 2005 afin de préparer et réaliser cette mesure concernant le travail à domicile.	Christian Dupont Fonction publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPF Personnel & Organisation	2004 : adaptation réglementation, début 2005: paquet global de mesures, nomination coordinateur, 2007 : 10 % travail presté	La direction générale Organisation du SPF P&O a été désignée début 2006 afin de développer des propositions pour la création d'un cadre réglementaire et organisationnel pour le télétravail et le travail à domicile.  Le 1er décembre 2006 l'arrêté royal du 22 novembre 2006 relatif au télétravail dans la fonction publique fédérale administrative est paru dans Le Moniteur belge. (voir aussi point 31520)	Préparation
2-32711	Encourager le co-voiturage, le car-sharing, le ramassage des travailleurs par l'entreprise.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		NB : des mesures fiscales en matière de co-voiturage (« carpooling ») et de ramassage des employés par l'entreprise ont déjà été prises en 2001, 2002 et 2004 (cf. rapports précédents).	Préparation



Tableau de suivi

2-32711	Encourager le co-voiturage, le car-sharing, le ramassage des travailleurs par l'entreprise.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports pour la réglementation, en collaboration avec le SPF Finances. Direction Mobilité	2005  2006	<p>Le code de la route a déjà été modifié de telle façon qu'il donne des possibilités au gestionnaire des voiries d'ouvrir la bande de circulation réservée aux bus, aux voitures qui ont plus d'un occupant, aux véhicules affectés aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail signalés par un panneau conçu à cet effet, et aux voitures partagées (co-voiturage).</p> <p>Un projet d'A.R. modifiant l'AR du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et un projet d'A.M. concernant la carte communale de stationnement ont été soumis pour publication afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élargir la notion de « carte de riverain » à celle de « carte de stationnement » autorisant ainsi les communes à délivrer dorénavant les cartes de stationnement à des groupes cibles conformément aux modalités qu'elles détermineront dans leurs règlements ;</li> <li>- prévoir un règlement de stationnement particulier pour les titulaires de la carte de stationnement, et les dispenser entre autres du paiement du stationnement et/ou de l'utilisation du disque de stationnement ;</li> <li>- pouvoir en outre réserver de manière de exclusive certains emplacements sur la voie publique au stationnement des détenteurs des cartes communales de stationnement qui sont spécifiquement destinées aux riverains et aux voitures partagées...</li> </ul> <p>Les cartes de riverains et les cartes de stationnement pour voitures partagées constituent ainsi des cartes spécifiques de stationnement ; celles-ci offrent des possibilités plus larges en matière de places de stationnement réservées.</p>	Préparation
2-32712	Encourager un système intelligent d'adaptation/limitation de la vitesse.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports pour la	2005	<p>Rien n'est envisagé à ce jour pour pouvoir imposer une telle mesure.</p> <p>Un travail en amont reste indispensable tant sur le plan des analyses coût-bénéfice que sur le plan de la sécurité et des émissions des systèmes qui ont</p>	Provisoirement sans suivi

				<p>déjà fait l'objet d'expériences pilote.</p>		
2-32804-1	<p>Développer le RER (Conseil des Ministres, Ostende 20 - 21 mars 2004), en collaboration avec les sociétés des transports en commun régionales et conformément à l'accord de coopération entre le gouvernement fédéral et les Régions.</p> <p>Le financement du RER pour la période 2004-2007 prévoit 600,9 million d'euros des frais d'investissement (études et les investissements en matière d'infrastructure). L'état fédéral mettra tout en œuvre afin de libérer les fonds présents dans le Fonds budgétaire en fonction de l'évolution des travaux.</p>	<p>Renaat Landuyt Mobilité + SNCB, Infrabel et les Régions</p> <p>DGTT</p>	<p>SPF Mobilité &amp; Transports</p>	2005	<p>Les membres du Comité de pilotage prévu par l'article 6 de la Convention du 04/04/2003 ont été désignés et réunis, en application de l'article 7 de la Convention, dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur de ladite Convention, soit le 28/04/2006.</p> <p>Le Comité de pilotage est chargé de la coordination stratégique et tactique entre les représentants des Ministres fédéraux et régionaux et des administrations qui ont le transport public dans leurs attributions, ainsi que les représentants des sociétés de transport en commun.</p> <p>Un accord interministériel est intervenu le 31/05/2006 entre le Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques et les Ministres fédéral et régionaux de la Mobilité afin de définir un titre de transport unique qui permettrait aux utilisateurs des transports publics de circuler sur les différents réseaux.</p> <p>Les membres du Secrétariat permanent appelé à soutenir le Comité de pilotage, conformément à l'article 11 de la Convention du 04/04/2003 ont été désignés lors du Comité de pilotage du 07/06/2006.</p> <p>Les membres du Groupe opérationnel, composé des représentants des 4 sociétés de transport en commun, ont été désignés lors du Comité de pilotage du 04/09/2006.</p>	En exécution

Tableau de suivi

						<p>La mission du Groupe opérationnel est définie à l'article 10 de la Convention du 04/04/2003. Les procédures et chantiers utiles à la mise en œuvre du RER se poursuivent dans les Régions concernées.</p> <p>En décembre 2006, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour qu'il soit procédé à la commande, par la SNCB, de 95 automotrices devant être utilisées sur les lignes RER.</p>	
2-32805	Permettre un accès rapide et facile par train à l'aéroport de Bruxelles-National et le déploiement complet du RER grâce au projet "Diabolo".	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports + SNCB DGTT	2005		<p>Le Comité de pilotage RER prévu par l'article 6 de la Convention du 04/04/2003 a été informé lors de sa réunion du 25/10/2006 de l'approbation, le 19/10/2006, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, du principe d'une modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS).</p> <p>Par cette décision, le Gouvernement de Bruxelles-Capitale autorise le dépôt de la demande de permis relative au « Diabolo » et son traitement en parallèle avec la procédure de révision du PRAS.</p>	En préparation
2-32806-1	Faciliter le dialogue avec les Communes et les Régions, surtout avec la Région de Bruxelles-Capitale, en vue de l'installation des parkings sécurisés de capacité suffisante, abrités et adaptés aux vélos à l'entrée des grandes villes et aux abords des petites gares des transports en commun.  Le dialogue avec les Régions, les Communes et les entreprises publiques des	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports + SNCB DGTT	initiation en 2005		<p>Les trois actions (deux études portant sur les capacités de stationnement et sur le potentiel des gares RER et un projet pilote de stationnement gratuit) sont toujours en cours d'exécution et produiront leurs résultats/conclusions en 2007.</p>	En exécution

	transports en commun (y inclus la SNCB), les partenaires sociaux et les représentants de l'industrie de l'automobile - et les secteurs du cycle permettrait aussi de mettre en marche l'offre des transports en commun, l'installation des parkings aux abords des gares [...] (§32815)						
2-32806-2	Les impacts environnementaux seront évalués à l'avance en concertation entre les autorités compétentes en matière de mobilité et d'aménagement du territoire.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports en 2ème ligne SNCB DGTT	2005		L'élaboration du manuel d'application au niveau fédéral de la loi du 13.02.2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (transposant la Directive 2001/42/CE) est en cours, sous la direction du SPF Santé & Environnement.  La DGTT participe aux réunions du comité d'accompagnement du marché de consultation (d'une durée d'environ 6 mois, débutant en septembre 2006).  Par ailleurs, en application de la loi du 13.02.2006 (article 5, §2, g), un comité d'avis est en train de se créer, chargé de se prononcer sur la procédure d'évaluation des incidences des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.	En préparation
2-32808-1	Mettre à disposition une information exhaustive et facilement accessible relative aux tarifs (préférentiels), horaires et itinéraires combinant tous les transports en commun.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports + SNCB DGTT	2005		Cette action fait l'objet d'un contrôle permanent de notre part dans le cadre du suivi du contrat de gestion Etat-SNCB.	En exécution
2-32808-	Prévoir des campagnes de	Renaat	SPF	2005		Cette mesure sera entamée une fois que le projet RER commencera à être mis	En

Tableau de suivi

	sensibilisation aux alternatives à la voiture (notamment le RER) fondées sur un large débat collectif relatif aux valeurs de notre société dans laquelle la voiture automobile jouit d'un grand prestige.	Landuyt Mobilité	Mobilité & Transports + Politique : initiatives pour un débat Direction Mobilité		en oeuvre.	préparation
2-32809-1	Continuer à réduire les prix des transports en commun pour les usagers les plus démunis et les personnes à mobilité réduite.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Politique et régions	2005	Une mesure en faveur des étudiants de plus de 18 ans (prix des abonnements scolaires ramené à 43% du prix plein au lieu de 75%) est entrée en vigueur au 01/02/06. Une réduction complémentaire pour tous les étudiants est envisagée pour 2007 (avec une quote-part ramenée à 20% au lieu de 43%).	En exécution
2-32809-2	Réduire le coût du transport pour ceux qui recourent à des modes de déplacements doux ou collectifs (car-sharing, car-pooling, co-voiturage, transports publics, transport d'entreprise ou scolaire).	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Cf. § 32711 en ce qui concerne le « carpooling », le co-voiturage et le transport d'entreprise. NB : l'intervention de l'employeur dans le prix d'un abonnement est intégralement exonérée depuis le 1er mars 2004.	Préparation
2-32810-2	Rendre plus attractive l'offre du chemin de fer en matière de marchandises.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports + SNCB	2005	Cette problématique fait l'objet du projet incluant le soutien au développement du transport combiné utilisant le rail.	En exécution
2-32810-3	Le transport de marchandises : Encourager l'intermodalité	Renaat Landuyt	SPF Mobilité & Transports	2005	L'application de l'AR relatif à l'aide au transport combiné utilisant le rail s'arrêtera au 31 décembre 2007.	En exécution

	par des terminaux.	Mobilité	Transports		
2-32810-4	Le transport de marchandises : promouvoir la navigation intérieure.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports (DG Transport Terrestre et DG Transport Maritime) et Régions	2005	<p>L'examen d'un éventuel nouveau type de soutien public est en cours dans le cadre de la réflexion générale relative à une intervention publique favorisant l'attractivité de l'offre ferroviaire (voir la mesure n° 32810-2)</p> <p>Le Ministre de la Mobilité a, en juin 2006, soumis une note sur la mobilité au Conseil des Ministres spécial "Mobilité".</p> <p>Les différents éléments repris dans cette note cadrent avec les initiatives favorables à la promotion de la navigation intérieure. Les différentes mesures sont en cours de réalisation, bien que certains aspects subissent du retard et ne pourront pas être terminés dans le timing défini.</p> <p>La loi sur la "sécurité des navires" est presque prête : elle a été votée à la chambre et sera maintenant présentée au Sénat.</p> <p>Le projet de loi concernant les mesures fiscales est pour bientôt.</p> <p>Le dossier CMNI est prêt pour être envoyé aux Affaires Etrangères.</p> <p>Le programme NAIADES ne comprend pas d'obligations pour les États membres. Par contre, il comprend des objectifs pour lesquels des mesures concrètes doivent encore être prises.</p>
2-32810-5	Le transport de marchandises : promouvoir le transport maritime à courte distance.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports L'état paie les autres 20% Transport Maritime	2005	<p>En</p> <p>Le SPF Mobilité et Transports s'aligne sur les conclusions adoptées par la Conférence ministérielle sur les autoroutes de mer tenue le 24 janvier 2006 à Ljubljana :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures proposées pour la promotion du transport maritime à courte distance visent à faciliter et à simplifier les conditions d'exploitation;</li> <li>- la mise en œuvre des programmes communautaires, tels le programme Marco Polo ou le réseau transeuropéen de transport y compris les autoroutes de la mer devront être intensément poursuivis .</li> </ul>

Tableau de suivi

2-32810-x	La ratification et l'exécution du traité de Strasbourg du 9 septembre 1996 en matière de la collection, de la délivrance et de la prise de déchets dans la navigation rhénane et intérieure.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports et Régions Transport Maritime	2005	La Belgique a déjà signé le traité de Strasbourg. Les quatre parlements doivent encore ratifier le traité.  Au niveau international un groupe de travail a été chargé de l'exécution d'un plan directeur afin de soutenir l'entrée en vigueur du traité  Les dispositions ont été prises pour organiser le groupe de travail entre la cellule stratégique et l'administration, et de soumettre à ce dernier les textes nécessaires.	Décision
2-32811-1	Développer des incitants pour que les employeurs favorisent le déplacement domicile-lieu de travail par les moyens de transport en commun. D'une part, par l'instrument des plans de déplacements des entreprises (voir action 27). D'autre part, par des conventions qui permettent, aux employeurs intervenant pour 80% des frais de déplacement, d'offrir les abonnements train/tram/bus gratuits à leurs travailleurs.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports+ Régions + Infrabel/projet de travail à l'intérieur du "comité directeur DGTT	2007	La gratuité des déplacements domicile-travail est déjà une réalité pour les fonctionnaires fédéraux utilisant les abonnements SNCB et les abonnements combinés SNCB-STIB. En principe à la mi-2007, cette mesure sera étendue aux abonnements STIB, TEC et De Lijn uniquement combinés.  Pour le secteur privé, le système de gratuité par le biais de conventions tiers payant, prévu dans le Contrat de gestion Etat-SNCB, est applicable jusqu'au 31/12/2007 et sa prolongation devra être négociée avec la SNCB.	En exécution
2-32811-1	Développer des incitants pour que les employeurs favorisent le déplacement domicile-lieu de travail par les moyens de transport en commun. D'une part, par l'instrument des	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale,	SPF Personnel & Organisation	2005 Complètement gratuit dès le 1er janvier	Par la publication de l'AR du 28 avril 2005 modifiant l'AR du 3 septembre 2000 régissant l'intervention de l'Etat et de certains organismes publics dans les frais de transport des membres du personnel fédéral et portant modification de l'arrêté royal du 20 avril 1999 accordant une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette aux membres du personnel de certains services publics fédéraux, la combinaison carte train - STIB est également devenue réglementairement	Exécution

	plans de déplacements des entreprises (voir action 27). D'autre part, par des conventions qui permettent, aux employeurs intervenant pour 80% des frais de déplacement, d'offrir les abonnements train/tram/bus gratuits à leurs travailleurs.	Politique des grandes villes, Egalité des chances		2007	entièrement gratuite (en exécution de la Circulaire n° 546 du 17 juin 2004). Par l'AR du 27 mai 2005 modifiant ce même AR, les personnes handicapées qui utilisent un moyen de transport personnel bénéficient d'une intervention de 100% (sur base d'une carte train) dans leurs frais de transport à partir du 1er mars 2004.  Par l'AR du 26 janvier 2007 modifiant l'AR du 3 septembre 2000 mentionné ci-dessus, l'usage des transports en commun pour ce qui concerne les trajets entre le domicile et le lieu de travail est devenu complètement gratuite pour les fonctionnaires fédéraux à partir du 1er janvier 2007. Le circulaire n° 567 du 26 janvier 2007 Transport public gratuit généralisé, pour les membres du personnel fédéral, donne les nouvelles directives aux services d'encadrement et du personnel des administrations concernées.	
2-32812-2	Prévoir une signalisation des gares RER et des messages incitant les automobilistes à laisser leur voiture au parking.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports + Infrabel ce dernier veillera à ce que les objectifs précis soient repris dans les programmes d'investissement) DGTT	2012	Voir aussi 32806-1  Les procédures et chantiers utiles à la mise en œuvre du RER se poursuivent dans les Régions concernées	En exécution



Tableau de suivi

2-32813-1	<p>Renaat Landuyt Mobilité</p> <p>Améliorer l'accessibilité des transports publics aux seniors les plus âgés et à d'autres personnes à mobilité réduite. A l'horizon de 2008, les quais des 50 gares belges les plus importantes devront être accessibles au moyen d'ascenseurs. En outre, les quais seront rendus accessibles par des ascenseurs ou des rampes dans toutes les gares faisant l'objet de travaux de réaménagement après le 1er janvier 2005.</p>	SPF Mobilité & Transports + Régions	2008	<p>Réalisations suivant les objectifs ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>« Déterminer les 24 gares prévues dans le contrat de gestion » : Les 24 plus grandes gares du pays sont déterminées. Dans plusieurs de ces gares, des travaux de mise en conformité avec la norme REVALOR sont réalisés ou en cours de réalisation (exemples : Anvers, Bruxelles-Luxembourg, Bruxelles-Midi, Charleroi, Liège-Guillemins, Bruxelles-Central).</li> <li>"Etablir un plan d'équipement pour chacune des gares choisies" : Mais l'inventaire des travaux à réaliser n'est pas encore disponible. Les travaux sont à réaliser, sous réserve de la disponibilité des budgets, d'ici fin 2008 et non 2007 comme stipulé sur la fiche.</li> <li>Effectuer les travaux (aussi rapidement que le budget le permet)</li> </ol>	En préparation
2-32813-2	<p>Renaat Landuyt Mobilité</p> <p>Inviter les sociétés de transport public régionales à garantir l'accessibilité de leur infrastructure pour les seniors les plus âgés.</p>	SPF Mobilité & Transports Régions	2005	<p>Comme signalé au niveau de l'action 32813, l'exécution de la présente mesure fait partie du programme REVALOR.</p>	En préparation
2-32814-1	<p>Renaat Landuyt Mobilité</p> <p>Préciser le contrat de gestion de la SNCB quant à l'accroissement des fréquences, l'amélioration de la qualité du service et l'accessibilité des infrastructures aux personnes à faibles revenus, aux personnes à mobilité réduite</p>	SPF Mobilité & Transports DGTT	2008 - 2010	<p>Durant l'année 2007, la négociation relative aux prochains contrats de gestion aura lieu entre l'Etat et le groupe SNCB. La Direction Rail y contribuera en évaluant les mesures prises durant la période 2005-2007 et en formulant de nouvelles propositions pour la période 2008-2010.</p>	En exécution

	et aux cyclistes.								
2-32814-2	Prévoir une consultation facile du contrat de gestion de la SNCB. (holding) + SNCB + Infrabel	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DGTT	2005	Réalisation depuis avril 2006		Exécution		
2-32814-3	Préserver l'entièreté du réseau et donc ne pas désinvestir les petites lignes locales et trains L.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports SNCB + Infrabel DGTT	2005	Cette action fait l'objet d'un contrôle permanent dans le cadre du suivi des contrats de gestion Etat-SNCB et Etat-Infrabel.		Suivi		
2-32814-4	Tenir compte d'autres aspects d'un développement durable tels les nuisances sonores dans le prochain contrat de gestion de la SNCB.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DGTT	2005	Cette action fait l'objet d'un contrôle permanent dans le cadre du suivi des contrats de gestion Etat-SNCB et Etat-Infrabel.		Suivi		
2-32815-4	Optimiser le stationnement et la location de vélo dans les gares.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DGTT	2005	Cette action fait l'objet d'un contrôle permanent dans le cadre du suivi des contrats de gestion Etat-SNCB et Etat-Infrabel.		Suivi		
2-32904	Soutien et gestion de l'information scientifique et technique concernant les véhicules automobiles et la mobilité.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce	SPP Politique scientifique		Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets		Exécution		

Tableau de suivi

		extérieur, Politique scientifique				
2-32904	Soutien et gestion de l'information scientifique et technique concernant les véhicules automobiles et la mobilité.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports (Direction Mobilité) et SPP Politique scientifique	2006-2007	Une convention de 4 ans a été conclue entre le SPF M&T et le Bureau fédéral du Plan. Cette convention expire en 2007, et l'on cherche comment elle peut être prolongée	En exécution
2-32905	Développer et compléter les bases de données concernant les véhicules et la mobilité qui existent déjà au sein de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Direction Mobilité	2007-2010	Cette mesure est inscrite dans le cadre du projet SAV (Source Authentique Véhicules) qui constitue le premier pas vers la transversalité en matière de mobilité.  Une analyse de la situation actuelle est déjà réalisée, et les besoins de la direction Mobilité seront clairement définis.  Sur la base des input déjà fournis par différents stakeholders (Services des Finances, Douanes, GOCA, FEBIAC, Car Pass, Régions...), le niveau actuel du travail concerne la définition de la forme, du contenu et de la structure d'une banque de données qui devra correspondre aux besoins déjà exprimés. C'est seulement après cette étape que l'on pourra entamer l'élaboration du cahier de charges. Celui-ci doit sous-tendre la phase de réalisation.	En préparation
2-32905-6-9	Consolider les données actuellement disponibles dans les différents SPF, les amplifier, les aménager et les perfectionner grâce à la création d'un groupe de	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Direction Mobilité	A initier en 2005	Vu le manque des moyens, la priorité est donnée à la mesure 32905	En pause

	travail interdépartemental + §32909 La Direction Mobilité veillera à ce que s'opère la fusion, la collecte, l'exploitation, l'amplification et la mise à disposition de toutes les informations actuellement détenues par tous les SPF.						
2-32908-1	Mise en place d'une coopération structurelle entre le pouvoir fédéral et les Régions (CIMIT).	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Direction Mobilité	2005		C'est le rôle de la CIMIT (Conférence interministérielle des Ministres de la Mobilité, de l'Infrastructure et des Télécommunications) dont la dernière réunion s'est tenue en septembre 2006. Son secrétariat est assuré par la direction Mobilité du SPF Mobilité et Transports.	En cours
2-32908-2	Création d'une commission de suivi pour superviser et orienter les travaux du groupe de travail.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Direction Mobilité	2005		Cette mesure concernant l'amélioration de l'expertise et de données sur la mobilité n'a pas encore connu un début de mise en oeuvre.	Provisoirement sans suivi
2-32910	Rédaction d'un rapport d'activités annuel reprenant les résultats engrangés sur le plan du développement d'indicateurs et de critères pertinents (instruments de mesure).	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports Direction Mobilité	2004-2007 2006		Le Bureau fédéral du Plan élabore dans le cadre de la convention avec le SPF M&T un rapport annuel sur les indicateurs de transport. Le rapport de 2006 sera discuté au comité de suivi qui se réunira le 13/02/2007.	Préparation
2-33005	Inciter à acheter des véhicules	Christian	SPF	avril		résultats : ' chaque secrétariat et chaque cellule doit avoir 1 véhicule au	Préparation

Tableau de suivi

1	plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (\$33005).	Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	Personnel & Organisatio n	2006	<p>minimum dont l'émission de CO2 ne dépasse pas 120 g/km et, parmi ces véhicules, 1 véhicule au moins dont l'émission de CO2 ne dépasse pas 105g/km. L'objectif poursuivi est de remplacer presque complètement le parc automobile des secrétariats et des organes stratégiques dans les deux ans par des voitures non polluantes. Réduction d'impôt à l'achat d'une voiture neuve moins polluante. d'un véhicule plus respectueux de l'environnement. Si votre voiture neuve rejette moins de 105 g de CO2 par km, vous obtiendrez une réduction d'impôt égale à 15 % du prix d'achat, TVA incluse (avec un plafond non indexé de 3.280*). Si votre voiture rejette entre 105 et 115 g de CO2 par km, vous obtiendrez une réduction fiscale égale à 3 % du prix d'achat, TVA incluse (avec un plafond non indexé de 615*). <a href="http://www.minifin.fgov.be/%20portail/fr/brochure/publications/GuideVoiture.htm">http://www.minifin.fgov.be/%20portail/fr/brochure/publications/GuideVoiture.htm</a></p> <p>La Circulaire 307quater du 3 mai 2004 – Acquisition de véhicules de personnes destinés aux services de l'Etat et aux organismes d'intérêt public, est encore toujours applicable.</p>
2-33005-1 + 33012	Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (\$33005).	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports SPF P&O  Service Logistique	2007	<p>Entamé</p> <p>Une étude a été menée spécialement sur l'utilisation de l'huile de colza, et des discussions ont porté sur les avantages et les inconvénients de son utilisation.</p> <p>Actuellement, à l'instar de l'utilisation du LPG, on n'exige pas d'autorisation de la part du constructeur en cas d'installation d'un deuxième réservoir pour le colza sur les véhicules. Mais le constructeur ne garantit la transformation de véhicules à l'utilisation du colza qu'à hauteur de 5 % au maximum.</p> <p>Des instructions sont en préparation pour ce qui concerne le contrôle technique des véhicules utilisant des biocarburants. Il s'agira de vérifier leur niveau de pollution, la fuite au niveau du réservoir et des canalisations.</p> <p>En réalité, peu d'utilisateurs demandent la transformation de leurs véhicules pour l'usage du PPO en raison notamment du coût encore élevé dans la production de biocarburants.</p>

2-33005-1	Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).	Guy Verhofstadt Premier Ministre	SPF Chancellerie du 1er Ministre		<p>Le SPF M&amp;T a acheté en 2006 un premier véhicule hybride.</p> <p>1) Le Gouvernement a un rôle d'exemple.</p> <p>Suivant la circulaire du Premier Ministre en date du 2 avril 2004, « Parc automobile des secrétariats et des organes stratégiques », les véhicules qui sont intégrés au parc automobile à partir de cette date, doivent au minimum répondre à la norme Euro-4 ou leurs émissions de CO2 ne peuvent pas dépasser 120 g/km. En outre, chaque secrétariat et chaque cellule doit avoir 1 véhicule au minimum dont l'émission de CO2 ne dépasse pas 120 g/km et, parmi ces véhicules, 1 véhicule au moins dont l'émission de CO2 ne dépasse pas 105g/km. L'objectif poursuivi est de remplacer presque complètement le parc automobile des secrétariats et des organes stratégiques dans les deux ans par des voitures non polluantes. En ce qui concerne le Premier Ministre : depuis le mois d'avril 2005, l'objectif visé est atteint et même dépassé : il y a deux voitures hybrides (l'émission de CO2 : 104g/km) et une voiture dont l'émission de CO2 ne dépasse pas 81g/km.</p> <p>2) Le Conseil des Ministres du 4 juin 2004 a approuvé le Guide méthodologique d'achat de véhicules motorisés à l'usage des administrations fédérales.</p> <p>Ce guide a pour objectif d'aider les administrations fédérales concernées à rédiger correctement leur appel d'offre et à choisir au mieux les véhicules afin de respecter les nouvelles dispositions environnementales. En ce qui concerne le parc automobile du SPF Chancellerie : en octobre 2005, un véhicule doté du label norme Euro-3 a été remplacé par un véhicule doté du label norme Euro-4. En 2006, 3 véhicules de la norme Euro-3 seront remplacés par 3 véhicules de la norme Euro-4.</p>	Préparation
2-33005-2 +	L'installation d'un filtre à particules sur les véhicules privés pourrait également être	Didier Reynders Vice-	SPF Finances		<p>La loi-programme du 27 décembre 2006 prévoit une réduction d'impôt visant les frais relatifs à un filtre à particules lors de l'acquisition à l'état neuf d'un véhicule diesel (voiture, voiture mixte ou minibus) qui est équipé d'origine</p>	Exécution

Tableau de suivi

	encouragée par l'octroi d'un subside.	Premier Ministre, Finances			d'un filtre à particules. La réduction d'impôt s'élève à 150 euros et est applicable aux dépenses faites à partir du 1er janvier 2007.	
2-33005-4	Développer un système de certification de la conversion des véhicules suite à l'installation d'un filtre à particules.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DG MSR Direction Mobilité	2007	Cette mesure est prévue dans la réglementation en vigueur. Mais il manque encore l'infrastructure qui doit permettre d'analyser objectivement les demandes de certification des installations de filtre à particules.	Provisoirement sans suivi
2-33006-1	Encourager la recherche, le développement et l'utilisation de moteurs fonctionnant au moyen de sources d'énergie alternatives.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005-2009	Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.	Exécution
2-33006-2	Prendre des mesures fiscales stimulant l'usage des biocarburants.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Lors du Conseil ministériel qui s'est tenu à Gembloux le 21 mars 2004, le Gouvernement avait décidé d'encourager la mise sur le marché de biocarburants par le biais de l'octroi d'un incitant fiscal (réduction d'accise). La loi-programme du 11 juillet 2005 organise le système. Fin 2005, les arrêtés d'application n'avaient pas encore été pris, l'entrée en vigueur du système étant soumise à l'accord préalable de la commission européenne.	Décision
2-33006-2	Prendre des mesures fiscales stimulant l'usage des biocarburants.	Didier Reynders Vice-	SPF Finances		La loi du 10 juin 2006 et les arrêtés royaux des 10 mars et 27 octobre 2006 complètent le dispositif. La réduction d'accise est entrée en vigueur le 1er novembre 2006.	Exécution

		Premier Ministre, Finances			Afin de permettre l'émergence de filières courtes de livraisons, une exonération totale de l'accise a été prévue pour l'huile de colza utilisée comme carburant, lorsqu'elle est produite par une personne physique ou morale et qu'elle est vendue au consommateur final sans intermédiaire. Cette exonération est entrée en vigueur le 3 avril 2006. En outre, une exonération est prévue pour l'huile de colza lorsqu'elle est utilisée comme carburant par les véhicules des sociétés de transport en commun régionales. Cette exonération est limitée dans le temps, à savoir jusqu'au 31 décembre 2006, une prolongation de ce délai étant toutefois possible.	
2-33006-3	Modifier la réglementation relative aux plaques minéralogiques en faveur des véhicules de test.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports	2007	Une telle mesure concernant les plaques d'immatriculation au profit des véhicules utilisés dans des tests sur les carburants verts n'est pas en vigueur bien que ce genre de tests peut être positif sur le plan des émissions.	Provisoirement sans suivi
2-33007-1	Jouer un rôle actif à l'échelle européenne dans la définition de nouvelles normes sonores et de mesures à l'égard des véhicules bruyants.	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports (Dir Mobilité) + Affaires + Etrangères, Comité de Coordination de la Politique internationale de l'environnement	2007	En mars 2007 une méthode plus représentative concernant les normes à suivre lors de l'homologation des véhicules sera adoptée dans le cadre du WP 29 UN/ECE à Genève	Provisoirement sans suivi



Tableau de suivi

				(CCPIE)				
2-33007-2	Le gouvernement propose également que, lors des contrôles techniques obligatoires, l'application des normes sonores existantes soit plus sévèrement contrôlée.	Renaat Landuyt Mobilité	2007	SPF Mobilité & Transports DG MSR Service Véhicules		On attend les résultats des nouvelles normes d'homologation avant de prendre des mesures additionnelles en matière de contrôle technique.  Il est à noter qu'à l'heure actuelle les véhicules trop bruyants reçoivent déjà un carton rouge.	Entamé	
2-33008-1	Renforcer et améliorer le contrôle technique des véhicules (notamment étudier la faisabilité technique de nouvelles mesures éventuelles (voir Action 6 dans le projet de plan fédéral ozone)) en tenant compte du coût pour l'utilisateur.	Renaat Landuyt Mobilité	2007	SPF Mobilité & Transports + Environnement + Economie+ Politique scientifique Service Véhicules		Actuellement lors des contrôles techniques effectués sur les véhicules à essence, on mesure les émissions CO alors que sur les véhicules diesel, on mesure l'opacité des gaz d'échappement.  L'IBSR a commencé une étude depuis décembre 2006 concernant les émissions des autres polluants concernés par les normes EURO (NOx, COV, PM10...), et les émissions de CO pour les véhicules diesel.  L'objectif est d'étudier la faisabilité technique et budgétaire des contrôles techniques routiers élargis à un grand nombre de polluants, et mesurer les émissions dans des conditions proches des tests d'homologation en prenant en compte le cycle complet de fonctionnement des moteurs depuis le ralenti.  Une évaluation aura lieu sur ce qui est actuellement disponible sur le marché, et sur les implications techniques, pratiques et financières.  Une convention a été conclue entre le SPF M&T, la FIA et le GOCA et les organismes agréés de contrôle pour organiser, financer les contrôles techniques routiers élargis, et assister les contrôleurs du SPF M&T dans le contrôle des émissions d'échappement.®	En étude	
2-33008-1	Renforcer et améliorer le contrôle technique des véhicules (notamment étudier	Marc Verwilghen Economie,	2005-2009	SPP Politique scientifique		Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie,	Exécution	

	la faisabilité technique de nouvelles mesures éventuelles (voir Action 6 dans le projet de plan fédéral ozone) en tenant compte du coût pour l'utilisateur.	Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique			Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transversales). Aucun projet en rapport avec cette thématique n'a été sélectionné.	
2-33009 + 33014	Soumettre les véhicules à destination des pays en développement à un contrôle technique avant l'exportation (de préférence à l'échelle européenne). Adopter une législation et désigner les organismes de contrôles techniques pour que le système soit opérationnel	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports DG MSR Service Véhicules	2005 à 2007	Les véhicules en transit par la Belgique comme tous les véhicules destinés à de nouveaux propriétaires et tous les véhicules en circulation sont soumis au contrôle technique classique.  L'AR du 24 AVRIL 2006 modifiant l'AR du 15 mars 1968 stipule en outre que tous les véhicules d'occasion doivent répondre au moins aux normes EURO 3 et EURO 4.  Les véhicules d'exportation vers les pays tiers par rapport aux Etats membres de l'UE doivent respecter au moins la norme EURO 3.	Provisoire ment sans suivi
2-33011	Achat d'au moins 50% de véhicules moins polluants lors du renouvellement du parc automobile des services publics comme prévu dans la circulaire administrative (circ. 307 quater).	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Integration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	fin 2004 à partir de 2005 chaque année	Circulaire P&O/DD/1 du 27 janvier 2005 (Moniteur belge du 4 février 2005) relative à la " Mise en oeuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fourniture lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques». Cette circulaire prévoit notamment l'obligation, pour tous les pouvoirs adjudicateurs relevant de l'autorité fédérale, d'appliquer les prescriptions écologiques et éthiques contenues dans le 3e guide méthodologique élaboré par le SPP Développement durable. Ce guide définit en particulier les critères écologiques d'achat pour les véhicules. "  (Question parlementaire 050704) La Circulaire 307quater du 3 mai 2004 – Acquisition de véhicules de personnes destinés aux services de l'Etat et aux organismes d'intérêt public, est encore toujours applicable.	Préparation
2-33011	Achat d'au moins 50% de	André	SPF Défense		Rapport 2005 :	Exécution

Tableau de suivi

	véhicules moins polluants lors du renouvellement du parc automobile des services publics comme prévu dans la circulaire administrative (circ. 307 quater).	Flahaut Défense			Le gestionnaire de matériel doit, lors de la détermination des besoins en véhicules et de la rédaction des spécifications techniques, tenir compte des directives reprises dans le "Premier guide méthodologique pour l'achat de véhicules motorisés.  Rapport 2006 :  La Division Systèmes de la direction générale Material Resources est, entre autres, responsable de la gestion du parc de véhicules de la Défense et de la détermination des spécifications techniques lors des achats. Lors de l'achat de véhicules commerciaux, le respect des normes EURO 4 est exigé. La conformité aux normes EURO 5 apporte des points supplémentaires lors de l'évaluation des offres. En 2006, 30 bus respectant les normes EURO 5 ont été achetés.	
2-33011	Achat d'au moins 50% de véhicules moins polluants lors du renouvellement du parc automobile des services publics comme prévu dans la circulaire administrative (circ. 307 quater).	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie		momentanément ce n'est pas encore le cas parce qu'il y a encore un accord-cadre en cours qu'aurait conclu avant la circulaire.	Préparation
2-33011	Achat d'au moins 50% de véhicules moins polluants lors du renouvellement du parc automobile des services publics comme prévu dans la circulaire administrative (circ. 307 quater).	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports  Tous les SPF Service logistique	2005	A ce propos, le catalogue de FOR-CMS (les contrats cadre pour tous les SPF) offre toute l'information entre autres en ce qui concerne l'offre des véhicules propres.  Le SPF Mobilité et Transports a acheté son premier véhicule hybride en 2006.	Décision

2-33012	Un groupe de travail interdépartemental issu des autorités fédérales [...] et régionales a été créé en juin 2004 [en vue] d'étudier les développements les plus prometteurs en matière d'utilisation et de promotion des véhicules peu polluants (électriques ou hybrides propulsés par de l'énergie verte, hydrogène, piles à combustible, LPG, gaz naturel, etc.). [...] Dans ce contexte, c'est surtout le rôle d'exemple du gouvernement qui jouera un rôle.	Guy Verhofstadt Premier Ministre	SPF Chancellerie du 1er Ministre		<p>1) Le Gouvernement a un rôle d'exemple.</p> <p>Suivant la circulaire du Premier Ministre en date du 2 avril 2004, « Parc automobile des secrétariats et des organes stratégiques », les véhicules qui sont intégrés au parc automobile à partir de cette date, doivent au minimum répondre à la norme Euro-4 ou leurs émissions de CO2 ne peuvent pas dépasser 120 g/km. En outre, chaque secrétariat et chaque cellule doit avoir 1 véhicule au minimum dont l'émission de CO2 ne dépasse pas 120 g/km et, parmi ces véhicules, 1 véhicule au moins dont l'émission de CO2 ne dépasse pas 105g/km.</p> <p>L'objectif poursuivi est de remplacer presque complètement le parc automobile des secrétariats et des organes stratégiques dans les deux ans par des voitures non polluantes. En ce qui concerne le Premier Ministre : depuis le mois d'avril 2005, l'objectif visé est atteint et même dépassé : il y a deux voitures hybrides (l'émission de CO2 : 104g/km) et une voiture dont l'émission de CO2 ne dépasse pas 81g/km.</p> <p>2) Le Conseil des Ministres du 4 juin 2004 a approuvé le Guide méthodologique d'achat de véhicules motorisés à l'usage des administrations fédérales.</p> <p>Ce guide a pour objectif d'aider les administrations fédérales concernées à rédiger correctement leur appel d'offre et à choisir au mieux les véhicules afin de respecter les nouvelles dispositions environnementales. En ce qui concerne le parc automobile du SPF Chancellerie : en octobre 2005, un véhicule doté du label norme Euro-3 a été remplacé par un véhicule doté du label norme Euro-4. En 2006, 3 véhicules de la norme Euro-3 seront remplacés par 3 véhicules de la norme Euro-4.</p>	Préparation
2-33012	Un groupe de travail interdépartemental issu des autorités fédérales [...] et	Renaat Landuyt Mobilité	SPF Mobilité & Transports	2007	<p>Une étude a été menée spécialement sur l'utilisation de l'huile de colza. Des discussions en cours portent sur les avantages et les désavantages de l'application; ce qui donnera des indications sur l'autorisation à donner ou</p>	Préparation

Tableau de suivi

	<p>régionales a été créé en juin 2004 [en vue] d'étudier les développements les plus prometteurs en matière d'utilisation et de promotion des véhicules peu polluants (électriques ou hybrides propulsés par de l'énergie verte, hydrogène, piles à combustible, LPG, gaz naturel, etc.). [...] Dans ce contexte, c'est surtout le rôle d'exemple du gouvernement qui jouera un rôle.</p>			<p>non.</p>	
<p>2-33012</p>	<p>Un groupe de travail interdépartemental issu des autorités fédérales [...] et régionales a été créé en juin 2004 [en vue] d'étudier les développements les plus prometteurs en matière d'utilisation et de promotion des véhicules peu polluants (électriques ou hybrides propulsés par de l'énergie verte, hydrogène, piles à combustible, LPG, gaz naturel, etc.). [...] Dans ce contexte, c'est surtout le rôle d'exemple du gouvernement qui jouera un rôle.</p>	<p>SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc</p>	<p>Christian Dupont Fonct public, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances</p>	<p>La procédure qui serait suivie pour l'actualisation est la même que pour la Circulaire P&amp;O/DD/2 par laquelle la responsabilité du contenu incombe au SPF Santé publique et Environnement.</p> <p>TIMING: Hier is een indepartementele werkgroep gestart in de maand mei 2005. Zij komen op regelmatige basis samen teneinde te komen tot een actualisering van de omzendbrief 307 quater</p>	<p>Préparation</p>

2-33016	Envisager la problématique des voitures de société dans le cadre du « Plan de mobilité durable » car la réglementation régissant ce système n'a pas tenu compte des problèmes de mobilité et d'environnement qu'il induit.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances		Le Plan de mobilité durable est toujours en discussion au niveau politique.	Préparation
2-33111	Ces initiatives peuvent constituer la base d'un plan d'action visant à soutenir, faciliter et renforcer qualitativement la RSE.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	CIDD		TIMING : consultation des stakeholders : octobre 2005 - janvier 2006 ; première proposition de plan d'action présentée à la plénière de la CIDD : avant l'été 2006	Préparation
2-33112	Sur base du cadre de référence et du plan d'action, le gouvernement organisera un large débat de société auquel seront invitées toutes les parties concernées.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc		TIMING : Des journées plate-forme de consultation seront organisées en avril 2005, sous l'égide du groupe de travail RSE de la CIDD. L'objectif est double : aussi bien débattre sur le cadre de référence que de préparer un projet de plan d'action national RSE.	Préparation
2-4101-1	Le Conseil des ministres étudiera annuellement les progrès de la politique de développement durable [...]	Els Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		Le 25 mars 2005, le Conseil des Ministres a fait un bilan de la politique fédérale de développement durable. Ce bilan était basé sur: le rapport de la Cour des Comptes à la Chambre des Représentants sur la coordination de la politique fédérale de développement durable; les avis du CFDD;	Exécution

Tableau de suivi

						les rapports de la CIDD; les rapports fédéraux de développement durable du BfP. Ensuite, le Conseil des Ministres a formulé une réponse au rapport de la Cour des Comptes.	
2-4101-3	[...] sur base du Rapport annuel de la CIDD et des rapports des membres de la CIDD,	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	jaarlijks	Nous y sommes occupés.	Préparation	
2-4101-3	[...] sur base du Rapport annuel de la CIDD et des rapports des membres de la CIDD,	André Flahaut Défense	SPF Défense			Exécution	
2-4102-1	Compléter les rapports des membres de la CIDD par un tableau qui précise l'état d'avancement de la mise en œuvre.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	Annuel	Nous y sommes occupés	Préparation	

		ville, Egalité des chances				
2-4102-2	Compléter les rapports des membres de la CIDD par un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de DD liées à leurs compétences	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	Annuel	Au sein des services du président du SPF P & O, une personne est chargée à la coordinatin internationale. Il y a donc un suivi continu.	Préparation
2-4102-2	Compléter les rapports des membres de la CIDD par un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de DD liées à leurs compétences	Rudy Demotte Affaires sociales, Santé publique	SPF Sécurité sociale	2005-2007	<p>Pour le SPF Sécurité sociale, un groupe de travail spécifique sera mis sur pied début 2006 afin d'atteindre les objectifs fixés par la CIDD en matière d'obligations internationales.</p> <p>En 2005, la cellule développement durable du SPF Sécurité sociale a entamé un travail d'inventaire des obligations internationales en matière de sécurité sociale sans avoir toutefois jusqu'à présent liés ces obligations internationales aux actions du plan fédéral de développement durable 2004-2008.</p> <p>Cette démarche a permis de dresser une liste non exhaustive des obligations internationales. Ces dernières sont présentées par « source » ci-dessous.</p> <p>1. Pour l'Organisation des Nations-Unies</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'Assemblée générale de l'O.N.U. en date du 19 décembre 1966.</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs</p>	Préparation



				<p>migrants et des membres de leur famille, 18 décembre 1990.</p> <p>2. Pour l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques</p> <p>Recommandation du Conseil relatives aux lignes directrices sur la gouvernance des fonds de pensions.</p> <p>Recommandation du Conseil sur les principes fondamentaux de réglementation des pensions professionnelles.</p> <p>&lt;!--[endif]--&gt;</p> <p>3. Pour le Conseil de l'Europe</p> <p>Charte sociale européenne et ses protocoles – charte sociale européenne révisée</p> <p>Code européen de sécurité sociale</p> <p>Code européen de sécurité sociale (révisé)</p> <p>Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants.</p> <p>4. Pour l'Union européenne</p> <p>Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs.</p> <p>Directive 79/7 du Conseil du 19 décembre 1978 relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière de sécurité sociale.</p> <p>Directive 86/613 du Conseil du 11 décembre 1986 sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que sur la protection de la maternité.</p>
--	--	--	--	---

					<p>Directive 92/85 du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.</p> <p>Directive 86/378 du Conseil du 24 juillet 1986 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.</p> <p>Directive 96/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.</p> <p>Directive 98/49 (CE) du Conseil du 29 juin 1998 relative à la sauvegarde des droits à pension complémentaire des travailleurs salariés et non salariés qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.</p> <p>Recommandation du Conseil du 27 juillet 1992 relative à la convergence des objectifs et politiques de protection sociale.</p> <p>Recommandation du Conseil du 24 juin 1992 portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale.</p> <p>Comme mentionné ci-dessus, un groupe de travail formé d'experts émanant des DG fonctionnelles du SPF Sécurité sociale sera chargé de compléter cette liste, de vérifier la pertinence et la compatibilité de ces obligations avec le développement durable ainsi que de les relier aux mesures du PFDD 2004-2008 qui sont du ressort du SPF.</p>	Exécution
2-4102-2	Compléter les rapports des membres de la CIDD par un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en	Karel Gucht Affaires étrangères	SPF Affaires étrangères, Commerce ext, Coopér	Selon le phasage adopté par la	Inventaire des obligations internationales liées au Développement durable et état de leur mise en œuvre : le SPF Affaires étrangères (M.Chris Vanden Bilcke, Direction Environnement et DD) préside le Groupe de travail Obligations internationales de la CIDD. Celui-ci a pour tâche de coordonner et	

Tableau de suivi

	matière de DD liées à leurs compétences		Dévelop.	CIDD	de faciliter l'exercice d'inventorisation des obligations internationales de la Belgique en matière de développement durable. Le Bureau du Plan assure le secrétariat du Groupe. Avec son soutien technique, une base de données spécifique a vu le jour en octobre 2005, sur la base d'un cadre de référence agréé préalablement. Le Groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises tandis que quelques SPF ont entrepris de compléter la base de données. Ce travail se poursuivra en 2006.	
2-4102-3	Compléter les rapports des membres de la CIDD par un tableau des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	Annuel	Nous y sommes occupés	Préparation
2-4201	Améliorer la mise en concordance de la recherche scientifique préparatoire aux politiques et les mesures de développement durable.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	permanente	La politique scientifique a mis en place des nouveaux outils pour améliorer le transfert rapide des résultats des recherches vers les décideurs et l'intégration des résultats issus de différentes recherches. Des comités d'utilisateurs sont mis en place pour chaque projet dans lesquels sont conviés des membres de toutes les administrations fédérales et régionales. Des financements supplémentaires sont accordés pour des activités d'intégration des résultats scientifiques issus de différentes recherches : rapports intégrés et synthétiques, des journées d'étude, des plate-formes, clusters...	Exécution
2-4202-1	Investir davantage dans la recherche scientifique pour améliorer les outils de la prospective relative à un	Christian Dupont Fonct publique,	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté,	2005	Au sein du SPF P&O, une cellule DD est active depuis début 2005	Préparation

	développement durable.	Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	Economie soc			
2-4202-1	Investir davantage dans la recherche scientifique pour améliorer les outils de la prospective relative à un développement durable.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2005-2009		Exécution

Le nouveau programme « La science pour un développement durable – SSD » a été mis en oeuvre en 2005. L'intégration de la thématique de cette action était prévue dans l'appel 2, lancé en 2006 (Domaines de recherche Energie, Transport, Agro-alimentaire, Santé et environnement, Biodiversité, Ecosystèmes terrestres et marins, Recherches transdisciplinaires). Les projets sélectionnés en rapport avec cette thématique débutent en janvier 2007.

'Leçons pour une politique belge du temps. Une analyse d'initiatives européennes d'organisation du temps' (2007), I. Glorieux – VUB

Ce projet est destiné à :

- (1) identifier et analyser plusieurs problèmes temporels sociaux dominants sur la base de données en matière d'emploi du temps, de débats publics consacrés à ce thème dans les médias et dans la littérature internationale, et de plusieurs entretiens avec des témoins privilégiés et des experts ;
- (2) étudier plusieurs initiatives européennes, relatives à l'organisation du temps, mises sur pied en réaction aux problèmes identifiés précédemment;
- (3) examiner dans quelle mesure ces initiatives étrangères peuvent être mises en oeuvre en Belgique en vue de remédier aux problèmes identifiés précédemment.

'La prospective participative pour un développement durable' (2006), E. Zaccari – ULB

L'objectif de la présente étude est une analyse synthétique et critique d'approches en matière de prospective participative de planification, et la

Tableau de suivi

2-4202-2	Renforcer la coopération entre les institutions de recherche et de formation (PADD2).	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	depuis 2003		L'approche "clustering" rassemble autour d'une problématique déterminée, à la fois les équipes de recherche et leur comité d'utilisateurs ainsi qu'éventuellement d'autres experts extérieurs désignés par le SPP Politique scientifique et ce, dans le but d'apporter une plus grande cohérence au sein d'un programme, une plus-value à la recherche dans des domaines particuliers et d'offrir la possibilité de formation de réseaux de compétences autour d'un sujet à thème.		Exécution	
2-4202-3	Soutenir une meilleure circulation de l'information concernant les outils de prospective.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	Permane nt				Préparation	
2-4202-3	Soutenir une meilleure circulation de l'information concernant les outils de prospective.	Didier Reynders Vice- Premier Ministre, Finances	SPF Finances					Préparation	
2-4202-3	Soutenir une meilleure circulation de l'information	Didier Reynders	SPF Finances					Préparation	

	concernant les outils de prospective.	Vice-Premier Ministre, Finances					
2-4202-5	Englober autant que possible dans les outils de prospective les évaluations des coûts et bénéfices des mesures de DD envisagées.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	Permanent		Préparation	
2-4203	Organiser au Parlement un débat annuel à propos de la prospective (identification des incertitudes et instruments prospectifs).	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant : 'La prospective participative pour un développement durable' (2006), E. Zaccai – ULB  L'objectif de la présente étude est une analyse synthétique et critique d'approches en matière de prospective participative de planification, et la présentation d'une sélection de réalisations récentes en la matière.	Préparation	
2-4204	Accentuer le caractère multi- et trans-disciplinaire de la recherche liée au DD.	Marc Verwilghen Economie,	SPP Politique scientifique		Quant aux plans d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I et II) (1997-2006) et au programme "la science pour un développement durable (SSD) (2005-2009), ils sont réservés à l'étude de divers	Exécution	

Tableau de suivi

			Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique			aspects du développement durable intégrant les aspects environnementaux, sociaux et économiques.  En effet, le développement durable implique une adaptation des modes de consommation et de production, par l'intégration de facteurs d'environnement et d'équité sociale dans la problématique économique et la prise en compte des pressions sociales et/ou économiques dans la problématique de l'environnement. Cette double approche s'accompagne d'un besoin considérable de sensibilisation et d'information (objective et indicative, plutôt que directive).  La compréhension de la complexité des facteurs naturels et humains en cause et des interactions multiples entre ces facteurs appelle – pour clarifier les enjeux du développement durable et aider la prise de décisions – des analyses scientifiques approfondies, faisant un large recours à l'approche interdisciplinaire et à l'intégration des résultats de recherche.	
2-4205-1	Créer des cellules de DD dans les services publics fédéraux.	Didier Reynders Vice-Premier Ministre, Finances	SPF Finances			La cellule de DD du SPF Finances a été mise sur pied en mai 2005.	Exécution
2-4205-1	Créer des cellules de DD dans les services publics fédéraux.	Christian Dupont Fonct public, Intégration sociale, Politique des grandes villes,	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	2005		Au sein du SPF P&O, une cellule DD est activée depuis le début 2005.	Préparation

		Egalité des chances					
2-4205-1	Créer des cellules de DD dans les services publics fédéraux.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable			Le 14 juillet 2006, le Conseil des ministres a pris acte de la progression globale du projet «cellules de développement durable». Le gouvernement a décidé à cet égard de prévoir un ancrage juridique des missions des cellules de développement durable sur le plan de la coordination de la gestion environnementale interne et du suivi du caractère durable des marchés publics. Cet ancrage a été réalisé par une modification de l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création de cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense nationale.	Exécution
2-4205-1	Créer des cellules de DD dans les services publics fédéraux.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable			Suite à la publication de l'arrêté royal du 22 septembre 2004 y afférent, les cellules de développement durable ont été créées au sein de tous les services publics qui relèvent du champ d'application de cet arrêté. Le dernier SPF a installé sa cellule de développement durable en avril 2005.  Le Conseil des Ministres a pris acte du progrès dans le projet « cellules de développement durable » lors de sa séance du 24 juin 2005.	Exécution
2-4205-2	Apprécier les effets en matière de DD de toutes les décisions importantes des autorités sans que cela puisse mener à un ralentissement du processus décisionnel.	Christian Dupont Fonct publique, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	A partir de 2007		En ce qui concerne les "Marchés publics durables" il s'agissait d'une case-study pour exécuter des EIDDD.	Préparation



Tableau de suivi

		chances					
2-4205-2	Apprécier les effets en matière de DD de toutes les décisions importantes des autorités sans que cela puisse mener à un ralentissement du processus décisionnel.	Els Weert Van Développe ment durable, Economie sociale	SPP Développe ment durable			Cfr. §30011.	Préparation
2-4301	Définir des directives du processus de participation.	Els Weert Van Développe ment durable, Economie sociale	SPP Développe ment durable			Il ne s'agit pas d'une mesure. (Le §4301 est un paragraphe introductif.)	Sans suite
2-4305	Suivre la mise en œuvre de ces directives.	Els Weert Van Développe ment durable, Economie sociale	SPP Développe ment durable			Afin de préparer l'exécution de cette mesure, un projet de recherche scientifique a débuté en septembre 2005 dans le cadre du programme « action en soutien aux priorités stratégiques de l'autorité fédérale » du SPP Politique scientifique. Le projet « Développer durablement le développement durable : une meilleure politique par la participation » est mené par le « Instituut voor de Overheid » de la « Katholieke Universiteit Leuven. »	Préparation
2-4305	Suivre la mise en œuvre de ces directives.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur,	SPP Politique scientifique			En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant : 'La prospective participative pour un développement durable' (2006), E. Zaccai – ULB  L'objectif de la présente étude est une analyse synthétique et critique d'approches en matière de prospective participative de planification, et la	Préparation

			Politique scientifique		présentation d'une sélection de réalisations récentes en la matière.	
2-4306-2	Soutenir la volonté du Parlement de jouer un rôle plus actif en matière de DD en favorisant la circulation de l'information relative aux décisions politiques en cette matière.	Els Weert Van Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		La Secrétaire d'Etat au Développement durable: a commenté sa note de politique générale 2006 au parlement en automne 2005; a répondu aux questions parlementaires écrites et orales.	Exécution
2-4306-2	Soutenir la volonté du Parlement de jouer un rôle plus actif en matière de DD en favorisant la circulation de l'information relative aux décisions politiques en cette matière.	Els Weert Van Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		La Secrétaire d'Etat au Développement durable: a commenté sa note de politique générale 2006 au parlement en automne 2005; a répondu aux questions parlementaires écrites et orales; a suivi les propositions de lois et les a commentées (cfr. l'Office national du Ducroire, l'ancrage du développement durable dans la constitution, etc.).	Exécution
2-4311-1	Participer à des partenariats autour du DD avec des groupes actifs dans la société.	Laurette Onkelinx Vice- Première Ministre, Justice	SPF Justice	Permanente	Participation régulière aux midis du DD organisés par le SPPDD	Préparation
2-4311-1	Participer à des partenariats autour du DD avec des groupes actifs dans la société.	Christian Dupont Fonctionnaire public,	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté,	Permanente		Préparation

Tableau de suivi

			Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	Economie soc			
2-4311-2	Créer des "plates-formes" avec les différents acteurs impliqués dans des partenariats.	Christian Dupont Fonct public, Intégration sociale, Politique des grandes villes, Egalité des chances	SPP Intégration soc., Lutte pauvreté, Economie soc	Permanente	CPA & CMS le font pour leurs contrats - cadres et leurs marchés publics.	Préparation	
2-4311-3	Promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.	Els Van Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		Dans le cadre de la Décennie des NU pour l'Education en vue d'un Développement durable, la Secrétaire d'Etat s'est particulièrement concentrée sur l'éducation des jeunes en matière de développement durable. Pour stimuler les jeunes à plus de durabilité, la Secrétaire d'Etat a lancé, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, un appel à la réalisation de projets. L'appel a été entendu. 80 dossiers de candidature ont été introduits par des associations de jeunes. Un aperçu des projets sélectionnés peut être consulté sur le site web de la Fondation Roi Baudouin. ( <a href="http://www.kbs-frb.be/">http://www.kbs-frb.be/</a> ).	Exécution	Il y a eu aussi un concours de rédaction et de déclamation sur le thème du développement durable pour les élèves de la quatrième, cinquième et sixième année de l'enseignement secondaire. Les élèves ont réfléchi à ce que signifiait

					<p>pour eux le développement durable et à la façon pour eux d'y contribuer. En Flandre le concours a été organisé par le Bond Beter Leefmilieu et à Bruxelles et en Wallonie par la Confédération Parascolaire Hainaut. L'initiative a été soutenue financièrement par le SPP Politique Scientifique et par le SPP Développement durable. Plus de 140 élèves ont participé au concours.</p> <p>Sur le plan international, la Secrétaire d'Etat au Développement durable a participé à la réunion à haut niveau en matière de l'éducation en vue du développement durable de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEENU) à Vilnius en février 2005. Lors de cette réunion, la CEENU a adopté sa stratégie y afférente (avec un cadre d'implémentation). Afin de soutenir l'implémentation de sa stratégie en matière de l'éducation en vue du développement durable, la Secrétaire d'Etat a attribué une subvention de 2.000 EUR à la CEENU.</p>	
2-4311-3	Promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.	Els Weert Van Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		<p>Pour continuer à stimuler les jeunes à plus de durabilité, la Secrétaire d'Etat a de nouveau lancé, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, un appel à la réalisation de projets. L'appel a été entendu. 66 dossiers de candidature ont été introduits par des associations de jeunes. Un aperçu des projets sélectionnés peut être consulté sur le site web de la Fondation Roi Baudouin. (<a href="http://www.kbs-ftb.be/">http://www.kbs-ftb.be/</a>).</p>	Exécution
2-4402	Disposer d'une stratégie nationale de DD.	Els Weert Van Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		<p>En ce qui concerne la stratégie nationale de développement durable (SNDD), les entités fédérées ont posé les premiers jalons en vue de l'exécution du texte-cadre commun convenu en 2005. La Secrétaire d'Etat et son administration y ont pris leurs responsabilités d'«initiative», de «facilitation» et de «coordination» des activités concernées. En début d'année, le groupe de travail intergouvernemental (GTIG) SNDD de la Commission interministérielle ad hoc a chargé un sous-groupe de travail administratif de la préparation, de la description et de l'analyse de la situation actuelle en Belgique. Avant les congrès parlementaires, ce sous-groupe est arrivé à un consensus à propos de la méthode à suivre pour l'inventaire, consensus</p>	Exécution

Tableau de suivi

					sanctionné ensuite par le GTIG SNDD.	
2-4402	Disposer d'une stratégie nationale de DD.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique		En appui à cette mesure est financé le projet de recherche suivant : "La prospective participative pour un développement durable" (2006), E. Zaccai – ULB  L'objectif de la présente étude est une analyse synthétique et critique d'approches en matière de prospective participative de planification, et la présentation d'une sélection de réalisations récentes en la matière.	Exécution
2-4402	Disposer d'une stratégie nationale de DD.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable		Au Sommet mondial sur le Développement Durable à Johannesburg (2002) la Belgique s'est engagée à commencer en 2005 l'implémentation d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD). Dans le cas de la Belgique, une telle stratégie dépasse les pouvoirs publics. En outre, vu le fonctionnement international du développement durable, les actions fédérales et nationales en matière de développement durable doivent toujours s'accorder avec l'agenda international et les options retenues au plan international. La cohérence et la concordance des actions menées aux divers niveaux de pouvoir, en accord avec les «stakeholders», est un élément clé de succès.  En 2005, la Secrétaire d'Etat du Développement Durable a désigné le développement de la SNDD comme une priorité politique, se basant sur une décision prise le 2 avril 2004 par le conseil des ministres fédéral. Après avoir établi des contacts préparatoires avec ses collègues membres du gouvernement compétents en matière de développement durable dans les gouvernements des Communautés et des Régions, elle a pris l'initiative d'organiser une première Conférence Interministérielle Développement Durable (CIMDD) ad hoc, qui s'est réunie le 15 mars 2005. Cette concertation a donné le coup d'envoi à une mise en place effective d'une SNDD, et ceci	Exécution

					<p>suivant une intervention en deux phases. La première phase vise l'établissement d'un texte-cadre commun au sein de la CIMDD.</p> <p>Les autorités locales et les stakeholders ont été invités à participer à la rédaction de ce texte-cadre commun, ce qui a eu lieu en grande partie au sein d'un groupe de travail intergouvernemental créé dans ce but. Les différents gouvernements ont transmis ce projet pour consultation à leurs divers conseils consultatifs. Du côté fédéral le CFDD a émis un avis à ce sujet le 27 mai 2005. Il a été expressément tenu compte de ces avis. Le conseil des ministres fédéral du 9 juin 2005 a été informé du déroulement des négociations intergouvernementales.</p> <p>La clôture de la première phase, par la signature par les membres de la CIMDD, après ratification d'un texte-cadre commun par les gouvernements respectifs, est prévue pour fin 2006.</p> <p>Le texte-cadre exprime les points de départ, objectifs et intentions communs des autorités fédérales, Communautés et Régions. En outre, il décrit la valeur ajoutée d'une action nationale au niveau de la politique propre distincte en matière de développement durable, désigne les thèmes sur lesquels la coopération se concentrera, annonce la mise en place d'un set d'indicateurs permettant de mesurer la progression de la Belgique en matière de développement durable, décrit les étapes et le planning dans le temps de la deuxième phase et indique de quelle manière la société civile et les autorités locales y seront associées.</p>
2-4403-1	Préciser comment il faut associer les différents acteurs sociaux lors du développement de la stratégie nationale de DD.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	Van SPP Développement durable	Cfr. §4402.	Sans suite

Tableau de suivi

2-4403-2	Création d'un groupe de travail intergouvernemental afin d'élaborer cette stratégie.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	Van Développement durable	SPP Développement durable		Cfr. §4402. Auprès de la CIMDD, un groupe de travail intergouvernemental SNDD a été créé.	Exécution
2-4503-1	Les plans stratégiques, de management et opérationnels des services publics doivent être confrontés aux principes de DD.	Laurette Onkelinx Vice-Première Ministre, Justice		SPF Justice	2007	Lorsque la méthodologie concernant les EIDDD sera disponible, la CDD utilisera cet outil comme cadre pour la réalisation de cette mesure.	Préparation
2-4503-1	Les plans stratégiques, de management et opérationnels des services publics doivent être confrontés aux principes de DD.	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique		SPP Politique scientifique		La gestion environnementale est intégrée dans le plan de management de la politique scientifique fédérale. En effet deux objectifs stratégiques y sont consacrés :  Le premier s'intitule "Développer une approche éthique de la science" et se traduit par l'objectif opérationnel suivant :  "Evaluation systématique de la composante de développement durable dans les programmes et actions de recherche".  L'action associée est la suivante :  « Prendre en compte les dimensions sociales et environnementales dans la définition et l'attribution des programmes de recherche, en se référant notamment aux Protocoles de Kyoto et de Montréal et aux Conventions de base de l'OIT. » .  Le second objectif stratégique s'intitule:	Décision

						<p>“Une politique intégrée de safety et security” et se traduit par l’objectif opérationnel suivant “une gestion respectueuse de l’environnement”.</p> <p>L’action associée est la suivante : “ Respecter la Charte environnementale” .</p> <p>Le plan de management a été mis à disposition de l’ensemble du personnel</p>	
2-4503-2	Un chapitre "DD" de ces plans reliera les choix politiques aux objectifs internationaux en la matière.	Laurette Onkelinx Vice-Ministre, Justice	SPF Justice	Le plan de management a déjà été approuvé et publié et préexiste au PFDD en cours		Lorsque la méthodologie concernant les EIDDD sera disponible, la CDD utilisera cet outil comme cadre pour la réalisation de cette mesure.	Préparation
2-4506-1	Etablir des plans d'action reprenant les tâches liées au fonctionnement interne du service public et celles de coopération avec les autres services publics.	Laurette Onkelinx Vice-Ministre, Justice	SPF Justice	Exécution		La CDD a recueilli les informations nécessaires auprès des experts du SPF Justice. Le plan d’action 2005 a été soumis au Comité de direction. Plan d'action 2006 approuvé.	Exécution
2-4506-3	Soutien des cellules de DD.	Els Weert Développement	SPP Développement durable			<p>suivi 2006:</p> <p>Le plan d'action 2007 a été approuvé par le Comité de Direction du 20/12/2006</p>	Exécution
						Le SPP Développement durable a assisté les cellules de développement durable lors de la rédaction de leurs plans d'action pour un développement durable 2005 et 2006.	



Tableau de suivi

		durable, Economie sociale				Sur le plan de la sensibilisation, le SPP a organisé - en collaboration avec toutes les cellules de développement durable et avec un groupe de travail des institutions publiques de la sécurité sociale - une journée des fonctionnaires DD le 14 octobre 2005.	
2-4506-3	Soutien des cellules de DD.	Els Weert Développement durable, Economie sociale	SPP Développement durable			Le SPP Développement durable a assisté les cellules de développement durable lors de la rédaction de leurs plans d'action pour un développement durable 2006 et 2007. Sur le plan de la sensibilisation, le SPP a organisé - en collaboration avec toutes les cellules de développement durable et avec un groupe de travail des institutions publiques de la sécurité sociale - la deuxième édition du jour du développement durable le 13 octobre 2006.	Exécution
2-4506-5	Assurer le suivi des plans d'action et du PFDD.	Laurette Onkelinx Vice-Première Ministre, Justice	SPF Justice	Exécution		Les mesures des PFDD relevant de la Justice ont été ventilées et diffusées par Direction générale et Directions. Les experts sont interpellés pour communiquer sur leurs activités en rapport avec le PFDD, en début d'année pour le plan d'action et en fin d'année pour la réalisation du rapport présent annuel	Exécution
2-4508	Chiffrer dans la mesure du possible l'impact économique et environnemental des mesures et plans proposés afin de connaître les coûts et bénéfices associés aux différentes mesures (EIDDD).	Marc Verwilghen Economie, Energie, Commerce extérieur, Politique scientifique	SPP Politique scientifique	2004-2006		Le projet de recherche "Exploration de la méthodologie et de la faisabilité des Etudes d'Impact des Décisions sur le Développement Durable (EIDDD) " se situe en appui à la mise en place de cette mesure et permet le développement de la méthodologie à adopter au sein des SPF et SPP concernés. Le projet se consacre à l'analyse des aspects cognitifs et pragmatiques de l'intégration de l'EIDDD dans la prise de décisions stratégiques. Le projet poursuit également deux objectifs plus larges : (1) Explorer les limites et le potentiel des méthodologies d'évaluation ex ante sous l'angle de leur intégration dans un processus de prise de décision;	Préparation

				<p>(2) Définir les besoins et développer les capacités des décideurs et des parties prenantes en matière d'EIDDD.</p> <p>Le projet se penchera sur deux conditions essentielles : la faisabilité effective et la valeur ajoutée finale.</p> <p>Un des résultats attendus, et ce notamment dans une perspective d'utilisation de l'instrument EIDDD pour la prise de décision, sera la rédaction, à destination des décideurs, de règles de conduites (guidelines) pour les guider dans la mise en route des processus d'apprentissage préalables à l'utilisation des EIDDD.</p> <p>Le rapport final intégrera ainsi des :</p> <p>(1) Recommandations relatives à l'utilisation des EIDDD, en tenant compte des contraintes et réalités institutionnelles, ainsi que des cultures et structures organisationnelles ;</p> <p>(2) Analyses d'exemples d'EIDDD réalisées à différents niveaux institutionnels et d'échelles de pouvoir.</p> <p>Un séminaire de restitution et de discussion des résultats, réunissant les personnes-clés pour la mise en oeuvre de l'EIDDD (notamment de la CIDD et du PODDO), a été organisé le 26 janvier 2006. La discussion de fond a permis de présenter les outils scientifiques développés, de nuancer les résultats obtenus et d'analyser les difficultés possibles liées à l'organisation de l'EIDDD dans les administrations fédérales.</p> <p>Le rapport final de la recherche a été publié en juin 2006. La présentation des résultats de la recherche par deux chercheurs du réseau, Monsieur Eric Paredis (CDO-RUG) et Monsieur Tom Bauler (IGEAT-ULB), ainsi que la distribution du rapport a été faite le 19 juin 2006 lors de la réunion du GT EIDDD de la CIDD. Le rapport est disponible sur demande et à l'adresse suivante : <a href="http://www.belspo.be/belspo/home/publ_fr.stm">http://www.belspo.be/belspo/home/publ_fr.stm</a>, rapports finaux /</p>
--	--	--	--	--

Tableau de suivi

2-4508	Chiffrer dans la mesure du possible l'impact économique et environnemental des mesures et plans proposés afin de connaître les coûts et bénéfices associés aux différentes mesures (EIDDD).	Laurette Onkelinx Vice-Première Ministre, Justice	SPF Justice	à partir de 2007	PADD II / Problématiques générales / CP-46  Lorsque la méthodologie concernant les EIDDD sera disponible, la CDD utilisera cet outil comme cadre pour la réalisation de cette mesure.	Préparation
--------	---	--	-------------	------------------	---	-------------

## **Inventaire des engagements internationaux de développement durable**

---

Cette annexe au Rapport des membres de la CIDD 2006 présente la liste des engagements internationaux de développement durable recensés par les membres et experts de la CIDD dans la sphère de leurs compétences durant cette année-là.

Il s'agit de la deuxième étape de l'inventaire préconisé par les Plans fédéraux de développement durable (PFDD). Il a en effet démarré en 2005, sous la présidence du SPF Affaires étrangères assisté par le secrétariat de la CIDD.

Rappelons que les Plans fédéraux de développement durable prescrivent qu'un inventaire des obligations internationales de développement durables doit être réalisé par les membres de la CIDD.

- Le § 4102-2 du PFDD 2004-2008 mentionne que les *“ rapports annuels [des membres de la CIDD] comprendront en outre, pour chaque membre du gouvernement et selon un schéma commun, un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable liées à leurs compétences ”*,

- Le § 771 du PFDD 2000-2004 précise le mode opérationnel de cet inventaire, en particulier qu'*“ Avec l'aide des Affaires étrangères et des Représentations permanentes auprès de l'Union européenne et des Nations Unies, chaque département dressera un inventaire des engagements [internationaux] souscrits par la Belgique en matière de développement durable concernant ses compétences, en pointant les promesses tenues et non tenues jusqu'ici par la Belgique. ”*.

En 2006, plus de 245 engagements ont été recensés et classés par « domaine » par les membres et experts de la CIDD et introduits dans la base de données. Ces domaines ont été choisis de façon à classer les engagements et à les structurer selon les aspects du développement durable traités dans les PFDD. Il s'agit des domaines les suivants :

- " développement durable "
- " droits de l'homme ",
- " instruments de mise en oeuvre ",
- " mécanismes de décision/démocratie participative ",
- " modes de production et de consommation durables ",
- " pauvreté/exclusion sociale ",
- " emploi ",
- " santé ",
- " logement ",
- " atmosphère, énergie, changement climatique ",
- " mobilité ",
- " développement agricole et rural ",

## Engagements internationaux

- " diversité biologique "
- " gestion des milieux aquatiques ".

Dans cette annexe, les engagements sont présentés par membre du gouvernement compétent - et certains engagements relèvent de plusieurs ministres -, puis par SPF/SPP, et enfin par domaine. Ce classement par membre du gouvernement, selon un " schéma commun ", est préconisé par le 2ème PFDD.

Chaque engagement comporte des données identiques à savoir:

- le titre de l'obligation,
- la source et la portée (juridique ou politique),
- une description de l'obligation,
- les mesures des PFDD concernées,
- dans certains cas, des éléments de mise en oeuvre, lorsque l'on disposait de ces informations,
- le numéro figurant en face du titre de l'engagement est son numéro dans la base de données " engagements internationaux ".

Ce travail d'inventaire des engagements internationaux de développement durable

est un travail évolutif, un *work in progress* qui avait été, en 2005, scindé en 3 phases :

- en 2005, recensement des obligations des organisations internationales (autres que l'UE),
- en 2006, des obligations de l'Union européenne (UE) ;
- en 2007, on complète l'inventaire,
- et à partir de 2008, il est mis à jour annuellement.

Lire également la partie « Inventaire des engagements internationaux de développement durable » du Rapport 2005 CIDD (adresse Internet : <http://www.cidd.fgov.be/>)

**Le secrétariat de la CIDD remercie les membres et experts qui ont participé, en 2006, à la réalisation de cet inventaire des engagements internationaux de développement durable.**

## Ministre de la Justice – Minister van Justitie

### SPF Justice - FOD Justitie

**Domaine : Droits de l'homme - Domein : Mensenrechten**

**290: Directive 2003/8 du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires.**

**Source :** Union européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijze**

**Mise en oeuvre:** Il y a deux lois qui transposent la directive 2003/8:

- la loi du 15 juin 2006 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide judiciaire (M.B. du 31 juillet 2006, erratum dans le M.B. du 10 août 2006)
- la loi du 1er juillet 2006 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'assistance judiciaire (M.B. du 10 août 2006)

La directive vise à promouvoir l'octroi d'une aide judiciaire à toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour affronter dans un litige une autre personne d'un autre État membre de l'Union européenne.

Cette notion d'aide judiciaire doit être comprise au sens large du terme: elle porte sur les conseils précontentieux afin de parvenir à un règlement du problème avant d'engager une procédure judiciaire, sur l'aide juridique nécessaire tant pour saisir un tribunal que pour représenter le bénéficiaire pendant la durée de cette procédure et sur l'exonération ou la prise en charge des frais de procédure.

Les anciennes dispositions du Code judiciaire permettaient déjà à une personne résidant à l'étranger de bénéficier de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire si elle était partie dans une procédure se déroulant en Belgique. Mais la directive européenne étend la liste des actes qui sont désormais couverts par l'assistance judiciaire aux frais de déplacement, de traduction et d'interprétation d'un dossier justifié par le caractère transfrontalier du litige porté devant une instance belge.

En ce qui concerne la procédure, la directive prévoit que les demandes d'aide judiciaire peuvent être soumises soit à l'autorité compétente de l'État du domicile ou de la résidence habituelle du demandeur, soit à l'autorité compétente de l'État du for ou de celui dans lequel la décision doit être exécutée.

Il appartient à chaque État de désigner l'autorité compétente dans son pays.

En Belgique, le Code judiciaire permettait déjà à une personne dans le besoin qui réside à l'étranger de saisir directement le bureau d'aide juridique ou d'assistance judiciaire. Cette possibilité est maintenue. Toutefois, afin de garantir la plus grande transparence possible pour les personnes étrangères qui voudraient faire appel à cette procédure, il est apparu nécessaire d'ajouter que toute demande peut également être adressée au SPF Justice.

S'il s'agit, inversement, d'une demande qui est introduite en Belgique en vue d'obtenir une aide dans un pays étranger, celle-ci doit être adressée au SPF Justice qui est chargé de l'adresser à l'autorité compétente dans l'État récepteur.

**283: Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (NY, 15.11.2000).**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Mise en oeuvre:** Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants a été signé par la Belgique le 12 décembre 2000.

La loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil a mis la législation belge en conformité avec ce traité ainsi qu'avec l'Action commune (97/154/JAI) du 24 février 1997 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants et la décision-cadre du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

**Mesures des Plans**

1-758-8-9 : Renforcer les moyens des parquets en vue d'améliorer la répression des filières d'immigration clandestine .

2-30111-1 : Transposer la Décision-cadre de l'Union européenne du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales en droit belge.

**Maatregelen van de plannen**

1-758-8-9 : De middelen van de parketten en politiediensten versterken om de bestrijding van clandestiene immigratienetwerken te verbeteren.

2-30111-1 : De kaderbeslissing van de Europese Unie van 15 maart 2001 inzake het slachtofferstatuut in strafzaken zal worden omgezet in Belgisch recht.

**289: Action commune (97/154/JAI) du 24 février 1997 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Mise en oeuvre:** Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants a été signé par la Belgique le 12 décembre 2000.

La loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil a mis la législation belge en conformité avec ce traité ainsi qu'avec l'Action commune (97/154/JAI) du 24 février 1997 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants et la décision-cadre du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

**Mesures des Plans**

1-758-8-9 : Renforcer les moyens des parquets en vue d'améliorer la répression des filières d'immigration clandestine

**Maatregelen van de plannen**

1-758-8-9 : De middelen van de parketten en politiediensten versterken om de bestrijding van clandestiene immigratienetwerken te verbeteren

**288: Décision-cadre du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Mise en oeuvre**: Prendre en compte, au travers d'initiatives législatives et administratives, les exigences posées par la décision-cadre. Voici à **titre d'exemple** quelques lois et projets de loi pouvant être considérés comme une exécution d'un aspect de la décision-cadre :

- Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine
- Plan d'action national Violence contre les femmes et conférences interministérielles en la matière
- Contribution belge en matière de violence entre partenaires, déposée à la 27<sup>e</sup> Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe qui s'est déroulée les 12 et 13 octobre 2006 à Erevan, Arménie
- Groupe de travail Maltraitance d'enfants
- Circulaire COL 10/2005 relative au set agression sexuelle
- Circulaire COL 3/2006 relative à la définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants extrafamiliale, l'identification et l'enregistrement des dossiers par les parquets
- Circulaire commune du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux COL 4/2006 relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple
- BPR des maisons de justice et prochaine création de la DG des Maisons de justice qui en découlera
- Projet de loi portant réforme de la loi de défense sociale et projet de loi relatif à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines

**Mesures des Plans**

2-30111-1 : Transposer la Décision-cadre de l'Union européenne du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales en droit belge.

2-30111-2 : Informer mieux les victimes.

2-30111-6 : Améliorer l'accueil des victimes dans maisons de justice, améliorer la médiation et l'assistance juridique.

**Maatregelen van de plannen**

2-30111-1 : De kaderbeslissing van de Europese Unie van 15 maart 2001 inzake het slachtofferstatuut in strafzaken zal worden omgezet in Belgisch recht.

2-30111-2 : Beter informeren van slachtoffers.

2-30111-6 : Verbetering van de slachtofferopvang in de justitiehuisen en van de bemiddeling en rechtsbijstand.



**287: Décision-cadre du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Mise en oeuvre:** Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants a été signé par la Belgique le 12 décembre 2000.

La loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil a mis la législation belge en conformité avec ce traité ainsi qu'avec l'Action commune (97/154/JAI) du 24 février 1997 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants et la décision-cadre du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

**Mesures des Plans**

1-758-8-9 : Renforcer les moyens des parquets en vue d'améliorer la répression des filières d'immigration clandestine

2-30111-1 : Transposer la Décision-cadre de l'Union européenne du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales en droit belge.

**Maatregelen van de plannen**

1-758-8-9 : De middelen van de parketten en politiediensten versterken om de bestrijding van clandestiene immigratienetwerken te verbeteren

2-30111-1 : De kaderbeslissing van de Europese Unie van 15 maart 2001 inzake het slachtofferstatuut in strafzaken zal worden omgezet in Belgisch recht.

**Domaine : Instruments de mise en oeuvre internationaux et nationaux -**

**Domein : Nationale en internationale implementatie- instrumenten**

**286: Accord européen sur la transmission des demandes d'assistances judiciaires (Strasbourg, 27.01.1977).**

**Source :** Conseil de l'Europe - **Bron :** Raad van Europa

**Portée juridique – Juridische draagwijdte**

**Mise en oeuvre:** La Belgique a ratifié cet Accord (M.B. du 8 novembre 1978).

L'Accord prévoit que toute personne ayant sa résidence habituelle sur le territoire d'un Etat contractant et qui désire demander l'assistance judiciaire en matière civile, commerciale ou administrative sur le territoire d'un autre Etat contractant, peut présenter sa demande dans l'Etat de sa résidence habituelle à l'autorité qui a été désignée comme autorité expéditrice pour cet Etat.

L'autorité expéditrice est chargée de transmettre la demande d'assistance judiciaire à l'autorité étrangère désignée comme autorité réceptrice pour l'Etat où le bénéfice de l'assistance judiciaire est sollicité.

L'autorité réceptrice est chargée de recevoir les demandes d'assistance judiciaire provenant d'un autre Etat contractant et d'y donner suite.

En Belgique, c'est le SPF Justice qui a été désigné comme autorité expéditrice et comme autorité réceptrice.

**Domaine : Pauvreté, exclusion/inclusion sociale -  
Domein : Armoede, sociale uitsluiting/insluiting**

**284: Convention des Nations-unies sur le recouvrement des aliments à l'étranger (New York, 20 juin 1956) approuvée par la loi du 6 mai 1966.**

**Source : ONU - Bron : UNO**

**Portée juridique – Juridische draagwijdte**

**Mise en oeuvre:** Cette convention a été approuvée par la loi du 6 mai 1966 (M.B. du 20 juin 1966).

Elle a pour objet d'aider le créancier d'aliments qui se trouve sur le territoire d'un Etat contractant à recouvrer les aliments que lui doit une personne qui est sous la juridiction d'un autre Etat contractant.

La convention prévoit à cette fin que chaque Etat contractant désigne des autorités qualifiées d'autorités expéditrices et d'institutions intermédiaires.

L'autorité expéditrice reçoit la demande du créancier et transmet le dossier à l'institution intermédiaire. Celle-ci prend au nom du créancier toute mesure propre à assurer le recouvrement des aliments.

En Belgique, c'est le SPF Justice qui a été désigné comme autorité expéditrice et comme institution intermédiaire.

## Ministre des Finances – Minister van Financiën

### SPF Finances - FOD Financiën

**Domaine : Atmosphère, énergie, changement climatique**

**Domein : Atmosfeer, energie, klimaatverandering**

**59 : Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et Annexe A, faite à Montréal le 16 septembre 1987.**

**Protocol van Montreal betreffende de stoffen die de ozonlaag afbreken en bijlage A, opgemaakt te Montreal op 16 september 1987.**

**Source : ONU - Bron : UNO**

#### Portée juridique - Juridische draagwijdte

**Description :** Après l'adoption de la Convention de Vienne en 1985, les efforts visant à négocier des obligations contraignantes sur les Substances appauvrissant la couche d'ozone (SDO) se sont poursuivis et ont abouti, en septembre 1987, à l'adoption du Protocole de Montréal sur les SDO. Il traduit la prise de conscience internationale qui a fait suite à la confirmation, en 1985, de la diminution de l'épaisseur de la couche d'ozone constatée dans les proportions alarmantes en Antarctique.

Le Protocole de Montréal a introduit des mesures de contrôle applicables à huit groupes de substances dont il impose une réduction programmée de la consommation et de la production en prenant pour base de stabilisation le niveau de consommation d'une année précise ou la moyenne sur quelques années, selon le groupe de substances et, sur cette base, des réductions planifiées sur plusieurs années dans les pays industrialisés (Parties non visées par l'article 5).

Des tempéraments sont apportés aux règles fixées pour permettre une certaine souplesse dans leur application : les réductions à engager portent sur le niveau global des substances réglementées, ce qui permet une certaine latitude dans la ventilation entre les différents niveaux et les dépassements sont autorisés en fonction de "besoins intérieurs fondamentaux" ou "d'efforts de rationalisation industrielle".

Les pays en développement (Parties visées à l'article 5) bénéficient d'un traitement particulier en fonction de leur situation pour leur permettre de répondre à leurs besoins de développement, quitte à accroître leur utilisation de ces SDO, avant de prendre des engagements.

Le protocole met en place un instrument évolutif puisqu'il prévoit que la réglementation internationale devra s'adapter en fonction du niveau de connaissances scientifiques et de l'état de dégradation de la couche d'ozone. Il a donc subi des amendements et des ajustements. Les amendements nécessitent une ratification par les Parties alors que les ajustements entrent immédiatement en vigueur.

Depuis 1987 plusieurs amendements et ajustements apportés au Protocole ont été approuvés, certains amendements ont pour but d'ajouter des nouvelles obligations et des SDO additionnelles, et certains ajustements visent à resserrer les programmes de contrôle disponibles. Ces amendements sont soumis à une ratification nécessaire à la poursuite du

processus par un nombre défini de Parties, avant de pouvoir entrer en vigueur, mais les ajustements entrent en vigueur de manière automatique.

**Beschrijving** : De onderhandelingsinspanningen over de verplichtingen inzake de OAS werden na de aanneming van het Verdrag van Wenen in 1985 voortgezet en leidden in september 1987 tot de goedkeuring van het Protocol van Montreal betreffende OAS. Het weerspiegelt de internationale bewustwording nadat in 1985 de constatering werd bevestigd dat de ozonlaag boven de zuidpool verontrustend dunner is geworden.

Het Protocol van Montreal heeft controle-maatregelen ingevoerd voor acht groepen stoffen waarvan het de productie en het verbruik gefaseerd wil verminderen, uitgaande van het verbruik in een welbepaald ijkjaar of het gemiddelde over enkele jaren, naargelang van de groep stoffen, en op die basis reducties over verschillende jaren te spreiden in de geïndustrialiseerde landen (Partijen die niet onder de werking van artikel 5 vallen).

Om de regels soepel te kunnen toepassen, werden ze enigszins gematigd: de reducties waartoe men zich verbindt, hebben betrekking op het uitstootniveau van alle beheerste stoffen samen, waardoor er enige speelruimte ontstaat bij het spreiden over de verschillende niveaus en waarbij overschrijdingen zijn toegestaan afhankelijk van « fundamentele binnenlandse behoeften » of « industriële rationaliseringsinspanningen ».

De ontwikkelingslanden (Partijen die onder de werking van artikel 5 vallen) genieten een aparte behandeling, naargelang van hun toestand, om het hen mogelijk te maken aan hun ontwikkelings-behoeften te voldoen, op gevaar af meer OAS te gaan gebruiken, vooraleer zij verbintenissen aangaan.

Het Protocol stelt een in de tijd veranderend instrument in door te bepalen dat de internationale wetgeving zal moeten worden aangepast aan het niveau van de wetenschappelijke kennis en van de stand van aantasting van de ozonlaag. Het werd dan ook gewijzigd en aangepast. De wijzigingen vergen ratificatie door de Partijen maar de aanpassingen worden onmiddellijk van kracht.

Sinds 1987 zijn al verschillende wijzigingen en aanpassingen aan het Protocol goedgekeurd; sommige wijzigingen strekken ertoe nieuwe verplichtingen en bijkomende OAS toe te voegen; sommige aanpassingen hebben tot doel de beschikbare controleprogramma's aan te scherpen. Teneinde het proces te kunnen voortzetten, moeten deze wijzigingen door een wel bepaald aantal Partijen worden bekrachtigd alvorens ze in werking kunnen treden; aanpassingen daarentegen worden automatisch van kracht.

**Mise en œuvre**: L'importation et l'exportation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont soumis à la production d'une licence. Le rôle de la douane consiste à veiller à la présentation des documents requis. En ce qui concerne l'ozone, nous entretenons de bons contacts avec la Commission Environnement, la collaboration avec la Santé publique est très bonne (aussi bien pour la législation et les procédures que pour les contrôles) et nous travaillons aussi très étroitement avec la Région flamande. Pour ce qui est des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, les contacts sont malheureusement faibles voire inexistantes. En 2006, nous avons aussi effectués quelques constatations, dont une comportant une amende considérable.

**Uitvoering** : De invoer en de uitvoer van stoffen die de ozonlaag afbreken zijn onderworpen aan de voorlegging van een vergunning. De taak van de douane bestaat uit het toezicht op de overlegging van de vereiste documenten. Voor wat ozon betreft, onderhouden we goede contacten met de Commissie Leefmilieu, hebben we zeer goede samenwerking met

Volksgezondheid (zowel wetgeving, procedures als controles) en werken we ook zeer nauw samen met het Vlaams Gewest. Voor wat het Waals en Brussels Gewest aangaat zijn de contacten bedroevend laag zonet onbestaande. We hebben in 2006 ook enkele vaststellingen gehad waaronder één met een aanzienlijke boete.

#### **Mesures des Plans**

1-511 : Intégration des politiques climat, ozone et acidification dans toutes les autres politiques et réciproquement

#### **Maatregelen van de plannen**

1-511 : Onderlinge integratie van het klimaat-, ozon- en verzuringsbeleid en in andere aspecten van het overheidsbeleid

#### **Domaine : Diversité biologique**

#### **Domein : Biologische diversiteit**

**72 : Règlement (CE) N° 1984/2003 du Conseil du 8 avril 2003, qui réforme et réunit une série de normes déjà publiées relatives à l'enregistrement statistique de certaines espèces de poissons qui sont importées, exportées ou réexportées dans la Communauté.**

**Verordening (EG) Nr. 1984/2003 van de Raad van 8 april 2003 hervormt en verenigt een aantal reeds gepubliceerde normen betreffende de statistische registratie van bepaalde vissoorten die in de Gemeenschap worden ingevoerd, uitgevoerd of heruitgevoerd.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Par ce règlement, le Conseil établit les mesures de contrôle et d'inspection applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs. Ceux-ci sont énumérés à l'annexe 1 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer, les principales espèces pêchées étant le thon et certaines espèces associées comme les espadons.

**Mise en œuvre :** La conservation et la gestion des ressources de pêche tant fluviale que maritime font l'objet de dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de tailles minimales des produits de la pêche. La douane collabore à l'application de la présente réglementation dans les limites de ses attributions.

**Uitvoering :** De instandhouding en het beheer van de visbestanden, zowel in de rivieren als in zee, zijn het voorwerp van wettelijke en reglementaire bepalingen, onder meer inzake de minimummaat van de visserijproducten. De douane verleent haar medewerking bij de toepassing van deze regelgeving binnen de perken van haar bevoegheden.

**17 : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1973 Washington.**

**Overeenkomst inzake de internationale handel in bedreigde in het wild levende dier- en plantensoorten (bekend als CITES), 1973 Washington.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est un accord international qui a pour but de veiller à ce que le commerce

international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

Selon la menace qui pèse sur elles, les espèces sont reprises dans différentes annexes et leur commerce est réglementé par un système de permis.

**Beschrijving** : De Overeenkomst inzake de internationale handel in bedreigde in het wild levende dier- en plantensoorten, gekend onder het letterwoord CITES, of als het Verdrag van Washington, is een internationaal akkoord dat tot doel heeft ervoor te zorgen dat de internationale handel in wilde dieren en planten geen bedreiging vormt voor het voortbestaan van de soorten waartoe ze behoren.

Op basis van de bedreiging waarmee ze te kampen hebben, worden de soorten opgenomen in verschillende bijlagen en de handel erin is gereguleerd door een systeem van vergunningen.

**Mise en œuvre** : L'action de la douane consiste principalement à veiller à la présentation des documents requis, à en contrôler l'authenticité et la validité, ainsi qu'à vérifier physiquement les spécimens présentés. Dans cette tâche, elle se fait épauler par des experts.

**Uitvoering** : Het optreden van de douane bestaat hoofdzakelijk uit het toezicht op de overlegging van de vereiste documenten, deze te controleren op hun authenticiteit en geldigheid, alsmede de aangeboden specimens fysisch te verifiëren. Bij die taak laat de douane zich bijstaan door experts.

#### **Mesures des Plans**

2-31807-1 : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.

2-31807-2 : Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.

2-31807-4 : Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.

2-31812 : Créer un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.

2-31824 : Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.

1-357 : Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD

1-363 : Plan biodiversité (378)

1-365 : En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en oeuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB

#### **Maatregelen van de plannen**

2-31807-1 : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.

2-31807-2 : Inventarisatie van sectoriële stand van zaken inzake biodiversiteit.

2-31807-4 : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.

2-31812 : Oprichting van een nationaal coördinatie- en waarschuwingssysteem voor de introductie van niet inheemse soorten via transportwegen.

2-31824 : Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.

1-357 : Een strategie en een nationaal actieplan ontwerpen voor de toepassing van het VBD

1-363 : Biodiversiteitsplan (378)

1-365 : In samenwerking met de Gewesten: De strategie en het Nationaal Actieplan zoals bepaald in het VBD opmaken en uitvoeren

#### **Domaine : Instruments de mise en oeuvre internationaux et nationaux -**

#### **Domein : Nationale en internationale implementatie- instrumenten**

**234 : Directive 1999/62/CE du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.**

**Richtlijn 1999/62/EG van het Europees Parlement en de Raad van 17 juni 1999**

**betreffende het in rekening brengen van het gebruik van bepaalde infrastructuurvoorzieningen aan zware vrachtvoertuigen.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La directive s'applique aux taxes sur les véhicules, aux péages et aux droits d'usage imposés aux véhicules destinés au transport de marchandises par route et ayant un poids total en charge autorisé d'au moins 12 tonnes. Possibilité de variation des taux en fonction des catégories d'émissions des véhicules et/ou du moment de la journée.

**Beschrijving :** Deze richtlijn is van toepassing op de belastingen op voertuigen en op de tolgelden en gebruiksrechten die worden geheven op voor het goederenvervoer over de weg gebruikte voertuigen waarvan het maximaal toegestane totaalgewicht ten minste 12 ton bedraagt. De tarieven mogen variëren naar gelang van de emissiecategorie van het voertuig en/of het moment van de dag.

**Mise en œuvre :** la directive 1999/62/CE du Conseil du 17 juin 1999 a été transposée en droit interne et a fait l'objet des actes législatifs suivants:

- loi du 13 mars 2001 portant assentiment du Protocole modifiant l'Accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, vu la mise en vigueur de la Directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, signé à Bruxelles le 22 mars 2000, entre les gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Suède, et modifiant la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment de l'Accord précité et instaurant une Eurovignette, conformément à la Directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993 (MB 30.03.2001 Ed. 2);
- la loi du 8 avril 2002 modifiant les articles 5, 9, 11, 21 et 42 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en exécution de la directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 17 juin 1999, relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (MB 12.04.2002).

**Uitvoering :** De richtlijn 1999/62/EG van de Raad van de 17 juni 1999 werd in intern recht omgezet en het onderwerp van de volgende wetgevende handelingen geweest:

- wet van 13 maart 2001 tot goedkeuring van het Protocol tot wijziging van het Verdrag van 9 februari 1994 inzake de heffing van rechten voor het gebruik van bepaalde wegen door zware vrachtwagens, ter voldoening aan Richtlijn 1999/62/EG van het Europees Parlement en de Raad van de Europese Unie van 17 juni 1999 betreffende het in rekening brengen van het gebruik van bepaalde infrastructuurvoorzieningen aan zware vrachtvoertuigen ondertekend te Brussel op 22 maart 2000 door de regeringen van het Koninkrijk België, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, het Groothertogdom Luxemburg, het Koninkrijk der Nederlanden en het Koninkrijk Zweden, en tot wijziging van de wet van 27 december 1994 tot goedkeuring van voormeld

Verdrag en tot invoering van een Eurovignet overeenkomstig Richtlijn 93/89/EG van de Raad van de Europese Gemeenschappen van 25 oktober 1993;

- wet van 8 april 2002 tot wijziging van de artikelen 5, 9, 11, 21 en 42 van het Wetboek van de met inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen in uitvoering van de richtlijn nr. 1999/62/EG van het Europees Parlement en de Raad van 17 juni betreffende het in rekening brengen van het gebruik van bepaalde infrastructuurvoorzieningen aan zware vrachtvoertuigen.

#### Mesures des Plans

1-455-4 : Réduire les taxes fixes des voitures (et les moduler en fonction de leur performance environnementale) et augmenter les coûts liés à l'usage de la voiture tels le coût des carburants en s'alignant sur les politiques menées par les pays voisins (réduire la différence de prix entre diesel et l'essence) (x 614 tot 623)

#### Maatregelen van de plannen

1-455-4 : De vaste taksen op wagens verminderen (en ze moduleren naar gelang van hun prestaties op milieuvlak) (het prijsverschil tussen diesel en benzine verminderen) (x 614 tot 623)

**237 : Décision 2000/185/CE autorisant les États membres à appliquer un taux réduit de TVA sur certains services à forte intensité de main-d'œuvre conformément à la procédure prévue à l'article 28, paragraphe 6, de la directive 77/388/CEE.**

**Beschikking 2000/185/EG waarbij de lidstaten worden gemachtigd om overeenkomstig de procedure vastgesteld in artikel 28, lid 6, van Richtlijn 77/388/EEG een verlaagd BTW-tarief op bepaalde arbeidsintensieve diensten toe te passen.**

Source : Union Européenne - Bron : Europese Unie

#### Portée juridique - Juridische draagwijdte

**Mise en œuvre :** Transposition : arrêté royal du 19 décembre 2002 modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la TVA et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux (MB du 28 décembre 2002, 2e édition)

**Uitvoering** Omzetting: koninklijk besluit van 19 december 2002 tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 20 van 20 juli 1970 tot vaststelling van de tarieven van de belasting over de toegevoegde waarde en tot indeling van de goederen en de diensten bij die tarieven.

#### Mesures des Plans

2-31615-2 : Améliorer la compétitivité de tels produits, par exemple en agissant au niveau européen afin que ces produits puissent bénéficier d'un taux de TVA réduit.

2-32213 : Plaider au niveau européen, en faveur d'une révision des taux de TVA afin de favoriser les biens et les services durables.

#### Maatregelen van de plannen

2-31615-2 : Verbeteren van de concurrentiepositie van producten duurzame ontwikkeling, bijvoorbeeld door verantwoorde producten onder een verlaagd BTW tarief te laten vallen.

2-32213 : België zal op Europees vlak pleiten voor een herziening van de BTW-tarieven ten gunste van duurzame goederen en diensten.

**235 : Directive 2006/38/CE du 17 mai 2006 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.**

**Richtlijn 2006/38/EG van het Europees Parlement en de Raad van 17 mei 2006 tot wijziging van Richtlijn 1999/62/EG betreffende het in rekening brengen van het gebruik van bepaalde infrastructuurvoorzieningen aan zware vrachtvoertuigen.**



**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La directive [2006/38/CE](#) du 17 mai 2006 modifie la directive 1999/62/CE (directive « Eurovignette ») en vue d'instaurer un nouveau cadre communautaire relatif à la tarification de l'usage des infrastructures routières. Les États membres ont désormais la possibilité de différencier les péages en fonction du type de véhicule, sa catégorie d'émissions (classification « EURO »), le degré de dommages qu'il occasionne aux routes, ainsi que le lieu, le moment et le niveau de l'encombrement. Cela permet de lutter contre les problèmes causés par la congestion du trafic, y compris les dommages causés à l'environnement sur la base des principes de « l'utilisateur payeur » et de « pollueur payeur ».

**Beschrijving** : Richtlijn 2006/38/EG van 17 mei 2006 wijzigt Richtlijn 1999/62/EG (Eurovignet-Richtlijn) en stelt een nieuw communautair kader in inzake een heffingstelsel voor het gebruik van de weginfrastructuur. De lidstaten hebben voortaan de mogelijkheid toegelaten te differentiëren naar gelang van het type voertuig, op basis van de indeling van de voertuigen naar de uitstoot van uitlaatgassen (EURO-classificatie), en naar gelang de schade die ze toebrengen aan de wegen, maar ook naar gelang van de plaats, het tijdstip en de mate van verkeerscongestie, daarbij rekening houdend met de milieuschade op basis van de principes dat de gebruiker betaalt en dat de vervuiler betaalt.

**Mise en œuvre** : la Transposition : la Directive 2006/38/CE du 17 mai 2006 fait actuellement l'objet d'un examen minutieux par le Comité de coordination eurovignette qui regroupe les représentants des SPF compétents des pays membres en vue de l'élaboration d'un protocole modifiant l'Accord du 9 février 1994. Lorsque le Protocole sera finalisé, il fera ultérieurement l'objet d'une loi, de décrets et d'une ordonnance portant assentiment au Protocole. La principale modification se rapporte notamment aux nouveaux tarifs de l'eurovignette, laquelle matière ressort de la compétence exclusive des Régions.

**Uitvoering** : Omzetting de Richtlijn 2006/38/CE van 17 mei 2006 wordt momenteel grondig onderzocht door het Coördinatiecomité eurovignet dat is samengesteld uit vertegenwoordigers van de bevoegde FOD's van de lidstaten met het oog op de uitwerking van een protocol tot wijziging van de Overeenkomst van 9 februari 1994. Wanneer de opstelling van het Protocol beëindigd is, zal het nadien het voorwerp uitmaken van een wet, van decreten en van een ordonnantie houdende instemming met het Protocol. De voornaamste wijziging betreft met name de nieuwe tarieven van het eurovignet, hetgeen een materie betreft die tot de uitsluitende bevoegdheid van de Gewesten behoort.

### **Mesures des Plans**

2-32606 : Réfléchir avec les Régions sur l'ensemble des systèmes de taxation des transports de marchandises (dont le remplacement de l'eurovignette par une contribution variable). Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.

### **Maatregelen van de plannen**

2-32606 : Samen met de gewesten nadenken over het geheel van taxatiestelsels voor goederentransportsystemen (waaronder de mogelijkheid om het eurovignet voor vrachtwagens te vervangen door een variabele bijdrage). Een werkgroep zal voorstellen aan de regering voorleggen.

**231** : Directive 1992/12/CEE du Conseil, du 25 février 1992, relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.

**Richtlijn 92/12/EEG van de Raad van 25 februari 1992 betreffende de algemene regeling voor accijsproducten, het voorhanden hebben en het verkeer daarvan en de controles daarop.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Mise en œuvre :**

- Arrêté royal du 29 décembre 1992 relatif au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise; cet arrêté royal a été confirmé par la loi du 10 juin 1997 relatif au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.

**Uitvoering :**

- Koninklijk besluit van 29 december 1992 betreffende de algemene regeling voor accijnsproducten, het voorhanden hebben en het verkeer daarvan en de controles daarop; dit koninklijk besluit werd bevestigd door de wet van 10 juni 1997 betreffende de algemene regeling voor accijnsproducten, het voorhanden hebben en het verkeer daarvan en de controles daarop.

**Mesures des Plans**

1-455-4 : Réduire les taxes fixes des voitures (et les moduler en fonction de leur performance environnementale) et augmenter les coûts liés à l'usage de la voiture tels le coût des carburants en s'alignant sur les politiques menées par les pays voisins (réduire la différence de prix entre diesel et l'essence) (x 614 tot 623)

1-622-0 : Préparer d'autres propositions en matière de réforme « verte » de la fiscalité conformément aux objectifs et conditions énumérés dans le Plan et effectuer un rapport au Gouvernement avant le 1 juillet 2001. En première instance, le groupe de travail examinera les propositions fiscales reprises dans d'autres parties de ce Plan (x 454, 455, 507)

**Maatregelen van de plannen**

1-455-4 : De vaste taksen op wagens verminderen (en ze moduleren naar gelang van hun prestaties op milieuvlak) (het prijsverschil tussen diesel en benzine verminderen) (x 614 tot 623)

1-622-0 : Voorbereiden van andere voorstellen inzake vergroening van de fiscaliteit, in overeenstemming met de bovenvermelde doelstellingen en randvoorwaarden (voor 1 juli 2001) (in eerste instantie de fiscale voorstellen die elders in dit Plan aan bod komen onderzoeken) (x 454, 455, 507)

**233 : Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.**

**Richtlijn 2003/96/EG van de Raad van 27 oktober 2003 tot herstructurering van de communautaire regeling voor de belasting van energieproducten en elektriciteit.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : L'Union européenne établit un régime global de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Longtemps réservé aux seules huiles minérales, le système des minima communautaires de taxation s'élargit au charbon, au gaz naturel et à l'électricité. Ce régime fixe les taux minimaux d'imposition applicables aux produits énergétiques, lorsque ces produits sont utilisés comme carburant ou combustible de chauffage, et à l'électricité.

**Beschrijving** : De Europese Unie stelt een globale regeling in voor de belasting op energieproducten en elektriciteit. Het stelsel van de communautaire minima, dat lang uitsluitend toepasselijk was op minerale oliën, wordt uitgebreid tot steenkool, aardgas en elektriciteit. Die regeling legt de minimale heffingsvoeten vast die toegepast moeten worden op de energieproducten gebruikt als motorbrandstof of brandstof voor verwarming en op elektriciteit.

**Mise en œuvre** : Arrêté royal du 29 février 2004 confirmant la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales, confirmé par la loi-programme du 27 décembre 2004

■

**Uitvoering** : Koninklijk besluit van 29 februari 2004 tot wijziging van de wet van 22 oktober 1997 betreffende de structuur en de accijnstarieven inzake minerale olie, bevestigd door de programmawet van 27 december 2004.

### **Mesures des Plans**

2-32604-1 - 32608: Majorer les accises sur l'essence et le diesel de roulage à usage privé. Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.

2-32605 : Défendre au niveau international des actions sur la taxation du kérosène et les taxes d'aéroport et de navigation.

### **Maatregelen van de plannen**

2-32604-1 - 32608: Verhogen van de accijnzen op benzine en diesel voor privé-vervoer. Een werkgroep zal voorstellen aan de regering voorleggen.

2-32605 : Op internationaal niveau, het verdedigen van acties inzake belastingen op kerosine en luchthaven- en navigatietaksen.

### **Domaine : Modes de consommation et de production durables - Domein : Duurzame consumptie- en productiepatronen**

**111 : Règlement (CE) n° 1788/2001 de la Commission du 7 septembre 2001 portant modalités d'application des dispositions relatives au certificat de contrôle pour les importations en provenance de pays tiers en vertu de l'article 11 du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991 (J. O. n° L 198 du 22 juillet 1991) concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (J. O. n° L 243 du 13 septembre 2001).**

**Verordening (EG) Nr. 1788/2001 van de Commissie van 7 september 2001 tot vaststelling van nadere bepalingen voor de toepassing van de voorschriften inzake het controle certificaat voor de invoer uit derde landen op grond van artikel 11 van Verordening (EEG) Nr. 2092/91 van de Raad van 24 juni 1991 (P. B. nr. L 198 van 22 juni 1991) inzake de biologische productiemethode en aanduidingen dienaangaande op landbouwproducten en levensmiddelen (P. B. nr. L 243 van 13 september 2001).**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : ce règlement définit les modalités d'application relatives au certificat de contrôle requis en vertu de l'article 11, paragraphe 1, point b), et de l'article 11, paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 2092/91. Celui-ci concerne le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.

La douane exige la production d'un certificat délivré par le pays exportateur.

**Beschrijving** : Deze verordening stelt de nadere bepalingen vast voor de toepassing van de voorschriften inzake het controle certificaat vereist op grond van artikel 11, paragraaf 1, punt b) en van artikel 11, paragraaf 3 van Verordening (EEG) Nr. 2092/91. Die verordening betreft de biologische productiemethode van en aanduidingen dienaangaande op landbouwproducten en levensmiddelen.

De douane eist de overlegging van een certificaat geleverd door het land van uitvoer.

**Mise en œuvre** : Une instruction administrative existe à ce sujet.

**Uitvoering** : Er bestaat een administratieve instructie daarover.

**236 : Directive 1999/85/CE du Conseil, du 22 octobre 1999, modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne la possibilité d'appliquer à titre expérimental un taux de TVA réduit sur les services à forte intensité de main-d'œuvre.**

**Richtlijn 1999/85/EG van de Raad van 22 oktober 1999 tot wijziging van Richtlijn 77/388/EEG wat de mogelijkheid betreft om bij wijze van experiment op arbeidsintensieve diensten een verlaagd BTW-tarief toe te passen.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Mise en œuvre** : Arrêté royal du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la TVA et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux (MB du 29 janvier 2000)

**Uitvoering** : Koninklijk besluit van 18 januari 2000 tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 20 van 20 juli 1970 tot vaststelling van de tarieven van de belasting over de toegevoegde waarde en tot indeling van de goederen en de diensten bij die tarieven (BS 29 januari 2000).

#### **Mesures des Plans**

1-622-0 : Préparer d'autres propositions en matière de réforme « verte » de la fiscalité conformément aux objectifs et conditions énumérés dans le Plan et effectuer un rapport au Gouvernement avant le 1 juillet 2001. En première instance, le groupe de travail examinera les propositions fiscales reprises dans d'autres parties de ce Plan (x 454, 455, 507)

#### **Maatregelen van de plannen**

1-622-0 : Voorbereiden van andere voorstellen inzake vergroening van de fiscaliteit, in overeenstemming met de bovenvermelde doelstellingen en randvoorwaarden (voor 1 juli 2001) (in eerste instantie de fiscale voorstellen die elders in dit Plan aan bod komen onderzoeken) (x 454, 455, 507)

## **Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation – Minister van Begroting en van Consumentenzaken**

### **SPF Budget et Contrôle de la gestion - FOD Budget & Beheerscontrole**

**Domaine : Instruments de mise en oeuvre internationaux et nationaux**

**Domein : Nationale en internationale implementatie- instrumenten**

50: **Consensus de Monterrey, 22.3.2002.**  
**Monterrey consensus, 22 maart 2002.**

**Source : ONU - Bron : UNO**

#### **Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** Les principaux axes d'intervention du Consensus de Monterrey sont:

- Mobiliser des ressources financières nationales au service du développement ;
- Mobiliser des ressources internationales au service du développement : investissements étrangers directs et autres flux financiers privés ;
- Le commerce international, moteur de la croissance et du développement ;
- 4 Renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement ;
- Dette extérieure ;
- Règlement des problèmes systémiques : renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement.

**Beschrijving :** De Monterrey consensus omvat een algemeen hoofdstuk met basisprincipes en vijf hoofdstukken met engagementen inzake internationale financiering voor ontwikkeling:

- eerste hoofdstuk met herinnering van onder andere : Millennium Declaration / commitment to sound policies / good governance at all levels and the rule of law / sustainable gender-sensitive and people centered development / en principles of justice, equity, participation, transparency, accountability, and inclusion;
- mobilizing domestic financial resources for development;
- mobilizing international resources for development : foreign direct investment one other private flows;
- international trade as an engine for development;
- increasing international financial and technical cooperation for development;
- external debt.

**Uitvoering :** Op Europees vlak werd afgesproken dat de afzonderlijke lidstaten niet afzonderlijk rapporteren. Er is dan ook geen aparte Belgische rapportering. Binnenkort stelt de Europese Commissie haar volgende jaarlijkse rapport voor. Daarin zal een overzicht worden gegeven van de (financiële)inspanningen van de Europese Commissie enerzijds en van de lidstaten anderzijds.

België heeft dus wel degelijk al inspanningen gedaan en er zijn dus wel degelijk al initiatieven genomen, zij het dan in een Europese context.

**Mesures des Plans**

2-30406-1 : Soutenir les pays en développement dans leurs politiques de développement, de DD,...

**Maatregelen van de plannen**

2-30406-1 : De ontwikkelingslanden ondersteunen bij de opbouw van een economisch beleid en handelsbeleid dat afgestemd is op de ontwikkelingsdoelstellingen,...

## Ministre de l'Intérieur – Minister van Binnenlandse Zaken

### SPF Intérieur - FOD Binnenlandse Zaken

**Domaine : Droits de l'homme**

**Domein : Mensenrechten**

**114: Directive 2003/9 du Conseil relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres.**

**Richtlijn 2003/9 van de Raad tot vaststelling van minimumnormen voor de opvang van asielzoekers in de lidstaten.**

**Source :** Union européenne - **Bron :** Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Amélioration qualitative de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique, et ce sur la base des principes de l'égalité de traitement, de la non-discrimination et de la transparence.

La Directive concernant les infrastructures d'accueil traite principalement des questions suivantes: qui a droit à un accueil dans ces infrastructures? A partir de quand une personne a-t-elle droit à un accueil? En quoi consiste l'accueil? Quels sont les droits et avantages dont peut bénéficier un demandeur d'asile et quelles sont les obligations qu'il doit respecter? Quand se termine l'accueil?

**Beschrijving :** Kwalitatieve verbetering van de opvang van asielzoekers in België, en dit op basis van de beginselen van gelijke behandeling, non-discriminatie en transparantie.

De Richtlijn over de opvangvoorzieningen behandelt in hoofdzaak de volgende vragen: wie heeft recht op opvang voorzieningen? Vanaf wanneer heeft iemand recht op opvang? Waarin bestaat de opvang? Van welke rechten en voordelen kan een asielzoeker genieten en welke plichten dient hij na te komen. Wanneer eindigt de opvang?

**Mise en œuvre :** Volet droit de l'homme entièrement mis en œuvre

Loi-programme du 19 juillet 2001 – base légale de l'Agence fédérale d'Accueil des Demandeurs d'asile.

8 juillet 1976 – loi organique des centres publics d'aide sociale.

**Uitvoering :** Luik mensenrechten volledig geïmplementeerd (*hoe?*)

Programmawet 19 juli 2001 - Wettelijke basis van het Federaal Agentschap voor de Opvang van Asielzoekers

8 juli 1976 - organieke wet betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn

#### **Mesures des Plans**

1-759-5 : Amélioration de la procédure d'asile. Améliorer l'accueil et l'intégration des émigrés (x 758 et 763)

#### **Maatregelen van de plannen**

1-759-5 : Verbetering van de asielprocedure. Maatregelen nemen om het onthaal en de integratie van vluchtelingen te verbeteren (x 758 et 763)

**113: Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 03/05/2005.**

**Verdrag van de Raad van Europa inzake mensenhandel van 03/05/2005.**

**Source :** Conseil de l'Europe - **Bron :** Raad van Europa

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Prévenir et lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes, indépendamment du fait de savoir si elle se déroule au niveau national ou transnational ou si elle présente un lien avec le crime organisé.

**Beschrijving :** Bestrijding van mensenhandel in al zijn vormen te voorkomen en te bestrijden, ongeacht of deze zich op nationaal of transnationaal niveau afspeelt, dan wel of de georganiseerde misdaad ermee gemoeid is.

**Mise en œuvre :** Pas ratifiée

Perspectives d'avenir: L'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été approuvé par le conseil des ministres du 8 septembre 2006 et transmis au parlement.

**Uitvoering :** Niet geratificeerd

Toekomstperspectieven : Het voorontwerp van wet houdende instemming met het verdrag van de Raad van Europa ter bestrijding van mensenhandel werd aangenomen door de ministerraad op 8 september 2006 en naar het parlement gestuurd.

**Mesures des Plans**

1-755 : Suivre les thèmes de la traite des êtres humains, des réfugiés et de la lutte contre le racisme par un système d'indicateurs, au sein d'un groupe de travail composé d'experts des services concernés

1-758-5-6-7 : Mener une campagne d'information sur la traite des êtres humains

**Maatregelen van de plannen**

1-755 : Opvolgen van de thema's mensenhandel, vluchtelingen en strijd tegen racisme met een systeem van indicatoren binnen een werkgroep samengesteld uit experts van de betrokken diensten

1-758-5-6-7 : Een informatiecampagne over mensenhandel opstarten

**117: Directive 2004/83 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale.**

**Richtlijn 2004/83 inzake de minimumnormen voor de erkenning van onderdanen van derde landen en staatlozen als vluchteling of als persoon die internationale bescherming behoeven.**

**Source :** Union européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La protection supplémentaire ou subsidiaire est un motif de protection qui s'ajoute à la Convention relative au statut des réfugiés et qui a été créé progressivement, tant par la pratique administrative que par la jurisprudence dans la plupart des Etats membres de l'UE. Le concept s'est développé au départ de la constatation que la Convention relative au



statut des réfugiés ne peut pas répondre à toutes les situations dans laquelle une personne craint des persécutions.

**Beschrijving :** De bijkomende of subsidiaire bescherming is een beschermingsgrond naast het Vluchtelingenverdrag die gaandeweg zowel door de administratieve praktijk als door de rechtspraak in de meeste EU-lidstaten is gecreëerd. Het concept is gegroeid vanuit de vaststelling dat het Vluchtelingenverdrag niet voor alle situaties waarin een persoon vervolging vreest, een antwoord kan bieden.

**Mise en œuvre :** Loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Entrée en vigueur: 10 octobre 2006.

Contenu concret: Le statut de protection subsidiaire est un nouveau statut de séjour pour les étrangers qui n'entrent pas en ligne de compte pour obtenir le statut de réfugié au sens de la Convention de Genève et qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine car ils y encourraient un 'risque réel de subir des atteintes graves'. On entend par 'risque de subir des atteintes graves':

- peine de mort ou exécution
- torture ou traitements ou sanctions inhumains ou dégradants, menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international.

**Uitvoering :** Wet van 15 september 2006 tot wijziging van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen. Inwerkingtreding: 10 oktober 2006

Concrete inhoud: Het subsidiaire beschermingsstatuut is een nieuw verblijfsstatuut voor vreemdelingen die niet in aanmerking komen voor het statuut van vluchteling, volgens de Conventie van Genève en niet kunnen terugkeren naar hun herkomstland, omdat ze daar een 'reëel risico op ernstige schade' zouden lopen. Onder risico op ernstige schade wordt verstaan:

- doodstraf of executie
- foltering of onmenselijke of vernederende behandeling of bestraffing, ernstige bedreiging van het leven of de persoon van een burger als gevolg van willekeurig geweld in het geval van een internationaal of binnenlands gewapend conflict.

#### **Mesures des Plans**

1-759-5 : Amélioration de la procédure d'asile. Améliorer l'accueil et l'intégration des émigrés (x 758 et 763)

#### **Maatregelen van de plannen**

1-759-5 : Verbetering van de asielprocedure. Maatregelen nemen om het onthaal en de integratie van vluchtelingen te verbeteren (x 758 et 763)

**112: Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.**

**Aanvullend protocol inzake preventie, bestrijding en bestraffing van mensenhandel in het bijzonder van vrouwen en kinderen bij het VN verdrag tegen transnationale georganiseerde misdaad.**

**Source :** ONU - **Bron:** UNO

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Cet instrument se réfère à la traite des enfants et des femmes comme forme particulière de traite des êtres humains et vise le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la prise en charge de personnes, sous la menace d'actes de violence ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus de pouvoir ou d'une autre situation vulnérable, ou par la proposition ou l'acceptation d'argent ou d'avantages pour obtenir l'assentiment d'une personne qui exerce l'autorité sur une autre personne, dans le but de l'exploiter. Dans le cas de la traite des enfants, le trafic ou l'exploitation concerne un enfant ou un adolescent âgé de moins de 18 ans.

**Beschrijving** : Dit document verwijst naar kinder en vrouwenhandel als een bijzonder geval van mensenhandel en duidt op de rekrutering, het transport, het overbrengen, de huisvesting of de opvang van personen, onder bedreiging van het gebruik van geweld of andere vormen van dwang, door ontvoering, fraude, bedrog, misbruik van gezag of een andere kwetsbare situatie, of door het aanbod of het aannemen van geld of voordelen voor het verkrijgen van de instemming van een persoon die gezag heeft over een ander, met als doel uitbuiting. In het geval van kinderhandel wordt een kind of jongere onder de 18 jaar verhandeld en uitgebuit.

**Mise en œuvre** : Ratification : 26/06/2004 Entrée en vigueur : 13/10/2004

Contenu concret: Un nouveau chapitre relatif à la "Traite des êtres humains" a été inséré dans le Code pénal. Il a permis au législateur de définir concrètement la traite des êtres humains. Les articles de la loi de 1995 concernant la traite des êtres humains y ont été repris. Au niveau des sanctions, on prévoit des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives qui peuvent donner lieu à une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans. En outre, les contrevenants sont sanctionnés là où ça leur fait mal, à savoir leur portefeuille: les amendes passent d'une fourchette de 500 à 25.000 euros à une fourchette de 500 à 50.000 euros. En cas de circonstances aggravantes, la sanction peut être encore plus lourde. On distingue 3 types de circonstances aggravantes: 1. Lorsque la victime est mineur d'âge, on abuse de la situation vulnérable de la personne, on a autorité sur la personne ou lorsque l'auteur est un officier ou un fonctionnaire public. 2. Lorsque l'auteur fait usage de violence ou de menaces, lorsqu'il met la vie de la victime en danger délibérément ou par négligence grave, lorsque l'infraction a causé une maladie incurable ou un handicap physique. 3. Lorsque l'activité constitue une activité habituelle.

La notion de 'trafic des êtres humains' a été insérée dans la loi sur les étrangers. Les peines sont identiques à celles imposées en cas de traite des êtres humains et sont assorties des mêmes amendes et peines d'emprisonnement plus élevées en cas de circonstances aggravantes.

**Uitvoering** : Ratificatie: 26/06/2004 Inwerkingtreding: 13/10/2004

Concrete invulling: In het Strafwetboek werd een nieuw hoofdstuk "Mensenhandel" ingevoegd. Het liet aan de wetgever toe om een concrete definitie van de mensenhandel te introduceren. De artikelen van de wet van 1995 betreffende de mensenhandel werden er in opgenomen. Op het niveau van de sancties voorziet men effectieve, evenredige en ontradende strafrechtelijke sancties, die tot uitwijzing kunnen leiden, namelijk 1 tot 5 jaar gevangenisstraf. Bovendien worden de overtredders getroffen waar het hen pijn doet, namelijk in hun portefeuille: de boetes gaan van een vork van 500 euros - 25.000 euros naar een vork van 500 euros tot 50.000 euros. Bij verzwarende omstandigheden kan de sanctie nog zwaarder zijn. Er zijn 3 gradaties van verzwarende omstandigheden: 1. Wanneer het slachtoffer een minderjarige is, men misbruik maakt van de kwetsbaarheid van de persoon,

men gezag heeft over de persoon of wanneer de dader een openbaar officier of ambtenaar is. 2. Wanneer de dader gebruik maakt van geweld of bedreigingen, indien hij het leven van het slachtoffer opzettelijk of door grove nalatigheid in gevaar brengt, indien het bij het slachtoffer aanleiding geeft tot een ongeneeslijke ziekte of een fysieke handicap. 3. Wanneer van de activiteit een gewoonte wordt gemaakt.

In de vreemdelingenwet werd het begrip mensensmokkel ingevoerd. De straffen zijn identiek aan deze die worden opgelegd ingeval van mensenhandel met dezelfde hogere boetes en gevangenisstraffen bij verzwarende omstandigheden.

#### **Mesures des Plans**

1-755 : Suivre les thèmes de la traite des êtres humains, des réfugiés et de la lutte contre le racisme par un système d'indicateurs, au sein d'un groupe de travail composé d'experts des services concernés

1-758-5-6-7 : Mener une campagne d'information sur la traite des êtres humains

#### **Maatregelen van de plannen**

1-755 : Opvolgen van de thema's mensenhandel, vluchtelingen en strijd tegen racisme met een systeem van indicatoren binnen een werkgroep samengesteld uit experts van de betrokken diensten

1-758-5-6-7 : Een informatiecampagne over mensenhandel opstarten

#### **Domaine : Pauvreté, exclusion/inclusion sociale –**

#### **Domein : Armoede, sociale uitsluiting/insluiting**

**223: Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.**

**Richtlijn 2004/81/EG van de Raad van 29 april 2004 betreffende de verblijfstitel die in de ruil voor samenwerking met de bevoegde autoriteiten wordt afgegeven aan onderdanen van derde landen die het slachtoffer zijn van mensenhandel of hulp hebben gekregen bij illegale immigratie.**

**Source :** Union européenne - **Bron :** Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La directive prévoit que ces personnes vont bénéficier d'un délai de réflexion qui leur permet de décider en connaissance de cause de coopérer ou non avec les autorités compétentes (article 6).

Pendant ce délai, les Etats membres garantissent aux ressortissants de pays tiers concernés qui ne disposent pas de ressources suffisantes des conditions de vie susceptibles d'assurer leur subsistance ainsi que l'accès aux soins médicaux d'urgence. Ils subviennent aux besoins particuliers des personnes les plus vulnérables, y compris, le cas échéant et si le droit national le prévoit, en leur fournissant une assistance psychologique (article 7).

Une fois le titre de séjour délivré, les Etats membres garantissent aux bénéficiaires d'un titre de séjour qui ne disposent pas de ressources suffisantes un traitement au moins équivalent à celui qui est prévu pour ces personnes pendant le délai de réflexion (article 9).

**116: Directive 2003/9 du Conseil relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres.**

**Richtlijn 2003/9 van de Raad tot vaststelling van minimumnormen voor de opvang van asielzoekers in de lidstaten.**

**Source :** Union européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Amélioration qualitative de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique, et ce sur la base des principes de l'égalité de traitement, de la non-discrimination et de la transparence.

**Beschrijving :** Kwalitatieve verbetering van de opvang van asielzoekers in België, en dit op basis van de beginselen van gelijke behandeling, non-discriminatie en transparantie.

**Mise en œuvre :** Volet inclusion sociale en cours d'exécution

Loi-programme du 19 juillet 2001 – base légale de l'Agence fédérale d'Accueil des Demandeurs d'asile. 8 juillet 1976 – loi organique des centres publics d'aide sociale.

Contenu concret: Afin de promouvoir, dans le quartier où elles résident, un accompagnement social des personnes qui ont introduit une demande d'asile recevable, celles-ci pourront, sur une base volontaire, être accueillies dans des initiatives d'accueil locales et ne devront plus séjourner dans les centres d'accueil ouverts de FEDASIL.

**Uitvoering :** Luik sociale inclusie in uitvoering

Programmawet 19 juli 2001 - wettelijke basis van het Federaal Agentschap voor de Opvang van Asielzoekers. 8 juli 1976 - Organieke wet betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn.

Concrete invulling: Teneinde een maatschappelijke begeleiding van de ontvankelijke asielzoekers te bevorderen in de buurt waar ze wonen, zullen deze, op vrijwillige basis, in lokale opvanginitiatieven kunnen worden opgevangen en niet langer in de open opvangcentra van FEDASIL dienen te verblijven.

**Mesures des Plans**

1-759-5 : Amélioration de la procédure d'asile. Améliorer l'accueil et l'intégration des émigrés (x 758 et 763)

**Maatregelen van de plannen**

1-759-5 : Verbetering van de asielprocedure. Maatregelen nemen om het onthaal en de integratie van vluchtelingen te verbeteren (x 758 et 763)

**119: Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.**  
**Richtlijn 2000/43/EG van de Raad van 29 juni 2000 houdende toepassing van het beginsel van gelijke behandeling van personen ongeacht ras of etnische afstamming.**

**Source :** Union européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Cette directive a pour objet de créer un cadre pour la lutte contre la discrimination sur la base de la race ou de l'origine ethnique, de façon à pouvoir appliquer le principe de l'égalité de traitement dans les Etats membres.

**Beschrijving** : Deze richtlijn heeft tot doel een kader te creëren voor de bestrijding van discriminatie op grond van ras of etnische afstamming, zodat in de lidstaten het beginsel van gelijke behandeling toegepast kan worden.

**Mise en œuvre** : Entièrement implémentée

Introduction: loi du 23 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Contenu concret: Avant l'introduction de la loi anti-discrimination, l'obligation de respecter le principe d'égalité incombeait principalement aux autorités. Les particuliers étaient uniquement tenus de se conformer au principe d'égalité dans une relation professionnelle.

La loi anti-discrimination confère une dimension horizontale au principe d'égalité. Dans leurs relations avec leurs concitoyens, les particuliers sont également obligés de respecter le principe d'égalité.

En outre, la loi veut également prévoir une protection pénale et civile adéquate contre la discrimination.

**Uitvoering** : Volledig geïmplementeerd

Invoering : wet van 23 februari 2003 ter bestrijding van discriminatie en tot wijziging van de wet van 15 februari 1993 tot oprichting van een Centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding.

Concrete invulling: Voor de invoering van de antidiscriminatiewet rustte de plicht om het gelijkheidsbeginsel in acht te nemen in hoofdzaak op de overheid. Private partijen waren alleen gehouden aan het gelijkheidsbeginsel in een arbeidsrelatie.

De antidiscriminatiewet verleent aan het gelijkheidsbeginsel een horizontale werking. Ook private personen worden in hun relatie met de medeburgers verplicht het gelijkheidsbeginsel in acht te nemen.

Daarnaast wil de wet ook voorzien in een adequate strafrechtelijke en burgerrechtelijke bescherming tegen discriminatie.

**115: Décision 2004/32 du Conseil portant création d'un Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010.**

**Beschikking 2004/32 van de Raad tot instelling van het Europees vluchtelingenfonds voor de periode 2005-2010.**

**Source** : Union européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La création du Fonds européen pour les réfugiés constitue la première étape vers une réglementation commune dans le domaine de la politique d'asile. Le Fonds est créé pour une période de cinq ans et prévoit un système de redistribution financière des moyens afin de parvenir à un équilibre entre les charges supportées par chaque Etat membre.

**Beschrijving** : De instelling van het Europees Vluchtelingenfonds is de eerste stap naar een gemeenschappelijke regeling op het gebied van het asielbeleid. Het Fonds wordt opgericht voor een periode van vijf jaar en voorziet in een systeem voor de financiële herverdeling van de middelen teneinde een evenwicht tot stand te brengen tussen de lasten die elke lidstaat draagt.

**Mise en œuvre** : en cours d'exécution

Contenu concret: La mise en œuvre d'une politique commune dans le domaine de l'asile au niveau européen doit reposer sur la solidarité entre les Etats membres et suppose l'existence de mécanismes destinés à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir des réfugiés et des personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil.

C'est pourquoi le Fonds européen pour les Réfugiés appuie les efforts consentis par les Etats membres pour accorder aux réfugiés et personnes déplacées des conditions d'accueil appropriées, y compris des procédures d'asile équitables et efficaces.

Le Fonds soutient les mesures relatives:

- aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile et aux procédures de reconnaissance du statut de réfugié ou à la nécessité d'une protection subsidiaire;
- à l'intégration de demandeurs d'asile et de réfugiés dont le séjour dans l'Etat membre concerné a un caractère durable et stable
- au rapatriement volontaire de ce même groupe cible

**Uitvoering** : In uitvoering Concrete invulling: De uitvoering van een gemeenschappelijk asielbeleid op Europees niveau moet berusten op solidariteit tussen de lidstaten. Het veronderstelt het bestaan van mechanismen die een evenwicht bevorderen tussen de inspanningen van de Lidstaten voor de opvang en het dragen van de consequenties van de opvang van vluchtelingen en ontheemden.

Het Europees Vluchtelingenfonds stimuleert daarom de inspanningen van de Lidstaten om gepaste opvangwaarden aan te bieden en billijke en efficiënte asielprocedures toe te passen voor de vluchtelingen en de ontheemden.

Het Fonds ondersteunt maatregelen met betrekking tot :

- De voorwaarden voor de opvang van asielzoekers en de procedures voor de erkenning van de status van vluchteling of van de noodzaak tot subsidiaire bescherming;
- De integratie van asielzoekers en van vluchtelingen wier verblijf in de betrokken lidstaat een duurzaam en stabiel karakter draagt
- De vrijwillige terugkeer van deze zelfde doelgroep

**Mesures des Plans**

1-759-5 : Amélioration de la procédure d'asile. Améliorer l'accueil et l'intégration des émigrés (x 758 et 763)

**Maatregelen van de plannen**

1-759-5 : Verbetering van de asielprocedure. Maatregelen nemen om het onthaal en de integratie van vluchtelingen te verbeteren (x 758 et 763)

**118: Directive 2001/55 du Conseil relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées.**

**Verordening 2001/55 van de Raad betreffende de minimumnormen voor het verlenen van tijdelijke bescherming in geval van massale toestroom van ontheemden uit derde landen.**

**Source** : Union européenne - **Bron** : Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Fournir un appui en cas d'afflux massif de personnes déplacées et notamment éviter de perturber gravement les règles nationales en matière d'asile en cas d'afflux massif de personnes déplacées issues de pays tiers; offrir une protection immédiate et garantir un traitement équitable des personnes concernées; sur la base du principe de solidarité, équilibrer les efforts des Etats membres lors de l'accueil des personnes déplacées.

L'existence d'un afflux massif de personnes déplacées (ou la fin d'une telle situation) est constatée par une décision du Conseil.

Il est mis fin au régime de protection temporaire lorsque la durée maximale de deux ans est venue à expiration, soit lorsque la situation dans le pays d'origine permet un retour sûr, durable et organisé de manière humaine des personnes déplacées (dans le respect de la Convention de Genève et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme).

Les Etats membres doivent observer à l'égard des personnes qui bénéficient de la protection temporaire un certain nombre d'obligations sans discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Les Etats membres garantissent aux personnes qui bénéficient de la protection temporaire l'accès:

- à une activité professionnelle (rémunérée ou non), des cours de formation professionnelle et des stages en entreprise;
- au logement;
- au soutien nécessaire en matière d'aide sociale, de subsistance et de soins médicaux;
- au système éducatif dans les mêmes conditions que les ressortissants de l'Etat membre d'accueil, si les bénéficiaires sont âgés de moins de dix-huit ans.

**Beschrijving** : In geval van massale toestroom van ontheemden ondersteunen en met name ernstige verstoringen van de nationale asielstelsels in geval van een massale toestroom van ontheemden uit derde landen voorkomen; onmiddellijke bescherming bieden en een billijke behandeling garanderen van de betrokken personen; op basis van het solidariteitsbeginsel een evenwicht tot stand brengen tussen de inspanningen van de lidstaten bij de opvang van de ontheemden.

De massale toestroom van ontheemden (of de beëindiging van een dergelijke situatie) wordt vastgesteld bij een besluit van de Raad.

De regeling inzake tijdelijke bescherming wordt beëindigd hetzij wanneer de maximumperiode van twee jaar is verstreken, hetzij wanneer de situatie in het land van herkomst op een duurzame manier een veilige terugkeer onder humane omstandigheden van de ontheemden mogelijk maakt (met inachtneming van het Verdrag van Genève en het Europees Verdrag tot bescherming van de mensenrechten).

De lidstaten dienen ten aanzien van de tijdelijke bescherming genietende personen een aantal verplichtingen in acht te nemen zonder enige discriminatie op grond van geslacht, ras of etnische afstamming, nationaliteit, godsdienst of overtuiging, handicap, leeftijd of seksuele geaardheid.

De lidstaten garanderen aan de tijdelijke bescherming genietende personen de toegang tot:

- een beroepsactiviteit (al dan niet bezoldigd), beroepsopleidingscursussen en stages in bedrijven;
- huisvesting;
- de nodige hulp op het gebied van sociale bijstand, levensonderhoud en medische zorg;
- het onderwijsstelsel onder dezelfde voorwaarden als voor onderdanen van het gastland, indien de begunstigden jonger dan achttien jaar zijn.

**Mise en œuvre** : Introduit par la loi-programme du 18.02.2003

Entrée en vigueur : 01.05.2003

**Uitvoering** : Ingevoerd door de programmawet van 18.02.2003 Inwerkingtreding:  
01.05.2003

**Mesures des Plans**

1-761 : Examiner s'il est possible d'octroyer un statut de protection temporaire aux personnes et groupes déplacés en raison de situations de guerre (x 759i)

**Maatregelen van de plannen**

1-761 : een specifiek statuut voor de oorlogsvluchtelingen uitwerken



## **Ministre des Affaires étrangères – Minister van Buitenlandse Zaken**

**SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération au Développement**  
**POD Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel, Ontwikkelingssamenwerking**

**Domaine : Droits de l'homme - Domein : Rechten van mensen**

**62: Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10.12.1948 à Paris.**  
**Universele verklaring van de rechten van de mens, goedgekeurd door de Algemene Vergadering van de Verenigde Naties in Parijs op 10 december 1948.**

**Source : ONU - Bron : UNO**

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** *"L'Assemblée générale proclame La Présente Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction"* (préambule de la Déclaration).

En trente articles sont énoncés les droits de l'homme essentiels et les libertés fondamentales auxquels toute personne peut prétendre sans discrimination.

**64: Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels.**  
**Internationaal Verdrag inzake Economische, Sociale en Culturele Rechten.**

**Source : ONU - Bron : UNO**

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966.

Entrée en vigueur: le 3 janvier 1976

Ce texte contient les dispositions juridiques internationales les plus importantes en matière de droits économiques, sociaux et culturels dont le droit au travail dans des conditions justes et favorables, le droit à la protection sociale, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de jouir du meilleur état de santé et physique qu'il est possible d'atteindre, le droit à l'éducation et aux bienfaits de la liberté culturelle et du progrès scientifique.

Selon l'art.2, 1, *"Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein*

*exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives".*

SPP Intégration sociale : La Déclaration universelle des droits de l'Homme (Cfr. obligation 29) a été mise en oeuvre par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'article 9 consacre le droit à la sécurité sociale.

L'article 10 prévoit une protection et une assistance particulière de la famille, des mères, salariées ou non, des enfants et des adolescents, sans aucune condition de relations de travail.

L'article 11 stipule que "les Etats Parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence". Cet article s'inspire de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

**65: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.**

**VN Verdrag voor het verwijderen van alle vormen van raciale discriminatie.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A(XX) du 21 décembre 1965

Entrée en vigueur: le 4 janvier 1969, ratifiée par la Belgique le 15.5.1981

Les Etats parties s'engagent

- à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, des groupes ou des institutions ;
- à ne pas encourager, défendre ou appuyer cette forme de discrimination ;
- à revoir leurs politiques et à modifier ou abroger les lois ayant pour effet de créer une discrimination ;
- à favoriser les organisations et mouvements intégrationnistes multiraciaux et autres moyens propres à éliminer les barrières entre les races et décourager ce qui tend à renforcer la division raciale.

( extraits de l'article 2.1)

**Mise en oeuvre :** Les Parties au Pacte sont tenues d'une obligation de rapportage périodique : pour les rapports, voir les liens suivants:

- <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf>
- CESC-Committee on Economic, Social and Cultural Rights
- 05/03/1998 Belgium E/1990/6/Add.18
- [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/E.1990.6.Add.18.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/E.1990.6.Add.18.Fr?Opendocument)
- CERD-Committee on the Elimination of Racial Discrimination
- 13 e rapport périodique dd.09/08/2001 Belgium CERD/C/381/Add.1
- [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CERD.C.381.Add.1.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CERD.C.381.Add.1.Fr?Opendocument)

- [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/f8478bfdd1a9ed57c1256b41003ddc9a/\\$FILE/G0144032.pdf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/f8478bfdd1a9ed57c1256b41003ddc9a/$FILE/G0144032.pdf)

**Uitvoering** : De Partijen van het Pact zijn verplicht periodiek te rapporteren, zie de volgende links:

- <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf>
- CERD-Committee on the Elimination of Racial Discrimination
- 13 e periodiek périodique dd.09/08/2001 Belgium CERD/C/381/Add.1
- [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CERD.C.381.Add.1.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CERD.C.381.Add.1.Fr?Opendocument)
- [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/f8478bfdd1a9ed57c1256b41003ddc9a/\\$FILE/G0144032.pdf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/f8478bfdd1a9ed57c1256b41003ddc9a/$FILE/G0144032.pdf)

**69: Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne.  
Charter van de grondrechten van de Europese Unie.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : signée et proclamée par les Présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission lors du Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000.

*"La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reprend en un texte unique, pour la première fois dans l'histoire de l'Union européenne, l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que de toutes personnes vivant sur le territoire de l'Union. Ces droits sont regroupés en six grands chapitres :*

- Dignité
- Liberté
- Egalité
- Solidarité
- Citoyenneté
- Justice.

*Ils sont basés notamment sur les droits et libertés fondamentaux reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme, les traditions constitutionnelles des Etats membres de l'Union européenne, la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe et la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs ainsi que d'autres conventions internationales auxquelles adhèrent l'Union européenne ou ses Etats membres." (Extrait du site du Parlement européen).*

**68: Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.**

**Europees Verdrag inzake de Rechten van de Mens en de Fundamentele Vrijheden.**

**Source** : Conseil de l'Europe - **Bron** : Raad van Europa

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Adoptée à Rome par le Conseil de l'Europe, le 04.11.1950, entrée en vigueur en 1953, ratifiée par la Belgique le 14.6.1955.Elle est assortie de 13 protocoles.

La Convention institue la Cour européenne des droits de l'Homme, que les personnes physiques sont habilitées à saisir directement ( Protocole n°11).

Contenu commenté : voir extrait du site Internet :

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention\\_de\\_sauvegarde\\_des\\_Droits\\_de\\_l'Homme\\_et\\_des\\_Libert%C3%A9s\\_fondamentales](http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_sauvegarde_des_Droits_de_l'Homme_et_des_Libert%C3%A9s_fondamentales) :

*" La Convention comprend cinq sections principales. La section I, qui comprend les articles 2 à 18, énonce les principaux droits et libertés. A l'origine, la Section II (article 19) a institué la Commission et la Cour, les Sections III (articles 20 à 37) et IV (articles 38 à 59) définissent, respectivement, les procédures de fonctionnement de la Commission et de la Cour, et la Section V contient des dispositions diverses.*

*De nombreux articles de la Section I sont structurés en deux paragraphes : le premier définit les droits ou libertés tandis que le second énonce les exceptions et limitations aux droits fondamentaux (ainsi l'article 2-1 définit le droit à la vie, tandis que la partie 2-2 énonce les exceptions où l'usage de la force peut entraîner des morts)*

**Beschrijving :** *"De staten die het Verdrag hebben ondertekend, zijn verplicht de rechten en vrijheden die in het Verdrag vermeld staan, te waarborgen voor iedereen die onder hun rechtsmacht valt. Deze rechten en vrijheden omvatten onder andere het recht op leven, op bescherming tegen foltering en onmenselijke behandeling, op vrijheid en veiligheid, op een eerlijk proces, op privacy en respect voor het gezinsleven en correspondentie, vrijheid van meningsuiting (met inbegrip van persvrijheid), gedachte, geweten en godsdienst. Door middel van protocollen zijn andere rechten aan het Verdrag toegevoegd, zoals de afschaffing van de doodstraf (het Zesde Protocol). "*  
[http://www.coe.int/t/nl/com/about\\_coe/human\\_rights.asp](http://www.coe.int/t/nl/com/about_coe/human_rights.asp).

**Mise en oeuvre :** La Cour européenne des Droits de l'Homme rend des arrêts et émet des recommandations.

**67: Convention relative aux droits de l'enfant.  
Verdrag over de Rechten van het Kind.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijze**

**Description :** Adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à l'article 49, et approuvée par la loi du 25 novembre 1991, le décret de la Communauté flamande du 15 mai 1991, le décret de la Communauté française du 25 juin 1991 et celui de la Communauté germanophone du 3 juillet 1991.

Cet instrument contraignant à caractère quasi -universel contient des dispositions très détaillées sur tous les droits des enfants, dans les divers environnements qu'ils traversent (de 0 à 18 ans).

Cette Convention énonce des normes communes qui s'ordonnent autour des quatre principes majeurs pour son interprétation: non-discrimination, intérêt supérieur de l'enfant, droit à la vie et au développement, liberté d'exprimer ses opinions.

**Beschrijving :** De preambule van het verdrag herinnert aan de basisprincipes van de Verenigde Naties evenals aan specifieke bepalingen van sommige relevante mensenrechtenverdragen en verklaringen; herbevestigt het feit dat kinderen omwille van hun kwetsbaarheid nood hebben aan bijzondere zorg en bescherming; legt bijzondere nadruk op de primaire verantwoordelijkheid van het gezin voor de zorg voor en de bescherming van het

kind, de noodzaak van wettelijke en andere bescherming voor het kind voor en na de geboorte, het belang van het respect voor de culturele waarden van de gemeenschap waarin het kind leeft en de vitale rol van internationale samenwerking met het oog op de effectuering van de rechten van het kind.

Overeenkomstig het Kinderrechtenverdrag is de Minister van maatschappelijke Integratie gehouden om in het algemeen een beleid te voeren dat ten volle rekening houdt met het belang van het kind en waarmede adequate zorgen worden verleend wanneer ouders of andere verantwoordelijken ter zake in gebreke blijven.

Het recht op een passende levensstandaard voor alle kinderen en voor vluchtelingenkinderen in het bijzonder behoren tot zijn specifiek bevoegdheidsdomein.

**Mise en oeuvre :**

- Les Parties au Pacte sont tenues d'une obligation de rapportage périodique voir les liens suivants:
  - <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf>

2e rapport périodique dû en 1999 - dd. 25/10/2000 Belgium CRC/C/83/Add.2

- [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/4144e191b5c253f8c1256bc3004676b0?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/4144e191b5c253f8c1256bc3004676b0?Opendocument)
- <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf>

CRC-Committee on the Rights of the Child

**Uitvoering :**

De Partijen van het Pact zijn verplicht periodiek te rapporteren. Voor de rapporten van België, zie de volgende links:

<http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf>

CRC-Committee on the Rights of the Child

25/10/2000 Belgium CRC/C/83/Add.2

[http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/4144e191b5c253f8c1256bc3004676b0?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/4144e191b5c253f8c1256bc3004676b0?Opendocument)

<http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf>

CRC-Committee on the Rights of the Child

25/10/2000 Belgium CRC/C/83/Add.2

[http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/4144e191b5c253f8c1256bc3004676b0?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/4144e191b5c253f8c1256bc3004676b0?Opendocument)

**66: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes.**

**Conventie over de Eliminatie van alle Vormen van Discriminatie tegen Vrouwen.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, entrée en vigueur en tant que traité international le 3 septembre 1981, cette Convention rappelle les garanties d'égalité et d'une protection égale devant la loi pour les femmes et promeut les mesures à prendre pour assurer l'égalité entre les hommes et les

femmes quel que soit leur statut dans tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Les Etats parties s'y engagent à éliminer la discrimination contre les femmes par des mesures légales politiques et pragmatiques. Les obligations contenues dans la Convention s'appliquent à toutes les sphères de l'existence, y compris les questions relatives au mariage et à la famille, et incluent les obligations de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination par les personnes, les organisations ou les entreprises.

**Mise en œuvre :**

Les Parties au Pacte sont tenues d'une obligation de rapportage périodique ; pour les rapports, voir les liens suivants:

<http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf>

CEDAW-Committee on the Elimination of Discrimination against Women

3e et 4e rapports périodiques dd. 29/09/1998 Belgium CEDAW/C/BEL/3-4

[http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/1f5e857cd6ae4cb7c1256c54003ff936?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/1f5e857cd6ae4cb7c1256c54003ff936?Opendocument)

**63 : Pacte international relatif aux droits civils et politiques.  
Internationale verdrag inzake burgerlijke en politieke rechten.**

Source : ONU - Bron : UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : adopté par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976, ratifié par la Belgique le 15 mai 1981, le Pacte traduit sous une forme juridiquement contraignante les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est assorti de deux protocoles:

1. protocole facultatif relatif aux communications émanant de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation d'un des droits énoncés dans le Pacte ([http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a\\_opt\\_fr.htm](http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_opt_fr.htm)). Ce texte donne au Comité des droits de l'homme la compétence de recevoir et examiner ces communications, et de prendre des décisions (ratifié par la Belgique);
2. deuxième protocole facultatif visant à abolir la peine de mort, adopté et proclamé par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/128 du 15 décembre 1989.

Ce texte contient l'engagement international d'abolir la peine de mort (dans le Pacte l'abolition est jugée "souhaitable" ).

**Mise en oeuvre** : les Parties au Pacte sont tenues d'une obligation de rapportage périodique.

Voir CCPR-Human Rights Committee 16/05/2003 Belgium CCPR/C/BEL/ 2003/4.

Le 4e rapport (2003) se trouve sous [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/c585f132b683b056c1256daa002c0385/\\$FILE/G0341909.pdf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/c585f132b683b056c1256daa002c0385/$FILE/G0341909.pdf)

**Domaine : Instruments de mise en oeuvre internationaux et nationaux  
Domein : Nationale en internationale implementatie- instrumenten**

**52: Déclaration ministérielle de Doha, 14.12.01. Doha Ministerial Declaration , 14.12.01.**

**Source :** OMC - **Bron :** WTO

**Portée politique- Politieke draagwijdte**

**Beschrijving :** De vierde mondiale ministerconferentie over handelsvraagstukken vond plaats in Doha (Qatar) in november 2001, en kwam een onderhandelingsmandaat overeen over 21 met elkaar verbonden onderwerpen:

- implementatie van de bestaande WTO agreements
- landbouwhervormingen
- diensten
- markttoegang voor niet-landbouwprodukten
- handelsaspecten van intellectuele eigendomsrechten (TRIPS)
- relatie tussen handel en investeringen
- interactie tussen handel en concurrentiebeleid
- transparantie in overheidsbestedingen
- trade facilitation
- antidumping en subsidies
- regionale handelsvereenkomsten
- een regeling tot geschillenbeslechting
- relatie tussen WTO en milieu-akkoorden
- electronic commerce
- moeilijkheden voor kleine economien
- schuldenproblematiek van ontwikkelingslanden
- technologie transfert en capaciteitsopbouw in ontwikkelingslanden
- specifieke problematiek der minst ontwikkelde landen
- review van de speciale rechten verleend aan landen
- management van dit werkprogramma.

**Uitvoering :** in september 2003 vond in Cancun de 5e Ministeriële Conferentie plaats. Bedoeling was de sinds 2001 geboekte vooruitgang in kaart te brengen en aan te geven welke weg met het oog op het voortzetten van de onderhandelingen moest worden gevolgd, maar de Conferentie faalde in haar opzet.

Na Cancun groeide het besef dat verder diende te worden onderhandeld. Vooral de EU- en VS-initiatieven gaven aanleiding tot een hernieuwd dynamisme, waarbij intensieve contacten werden gelegd, meer in het bijzonder met de ontwikkelingslanden.

Dit heeft geleid tot nieuwe onderhandelingen met als resultaat het Raamakkoord van juli 2004. De nieuwe einddatum voor het afsluiten van de Doha- Ontwikkelingsronde is nu 2006. Het Raamakkoord van juli 2004 ruimt zeer veel plaats in voor de ontwikkelingsaspecten van het onderhandelingspakket en getuigt daarnaast van de wil om zoveel mogelijk een algemeen evenwicht tussen de gevraagde concessies in acht te nemen. .

België, dat zeer gunstig staat tegenover een betere integratie van de ontwikkelingslanden in de wereldhandel en meer rechtszekerheid door betere regelgeving, heeft er steeds op aangedrongen dat verbintenissen onzerzijds dienen beantwoord te worden met gelijkwaardige verbintenissen vanwege de andere ontwikkelde landen. De grotere, meer ontwikkelde ontwikkelingslanden zoals Brazilië, India e.a. worden in het raamakkoord niet langer automatisch gelijkgeschakeld met de minst ontwikkelde landen, want ook van hen worden bepaalde inspanningen gevraagd. Enkel de minst ontwikkelde landen (MOL)

worden van nieuwe verbintenissen ontslagen. Reeds nu genieten deze landen van verregaande preferenties, bijv. door het Akkoord van Cotonou (ACP) in het kader van het regime *"Everything But Arms"* (nulrechten op alle uitvoer naar de EU) of nog van het algemeen preferentiesysteem. België wenst dat in de verdere onderhandelingen gestreefd wordt naar het behoud van die preferentiële marge.

**50: Consensus de Monterrey, 22.3.2002.  
Monterrey consensus, 22 maart 2002.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** Les principaux axes d'intervention du Consensus de Monterrey sont:

- Mobiliser des ressources financières nationales au service du développement;
- mobiliser des ressources internationales au service du développement : investissements étrangers directs et autres flux financiers privés;
- le commerce international, moteur de la croissance et du développement;
- renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement
- dette extérieure;
- règlement des problèmes systémiques : renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement.

**Beschrijving :** De Monterrey consensus omvat een algemeen hoofdstuk met basisprincipes en vijf hoofdstukken met engagementen inzake internationale financiering voor ontwikkeling:

- Eerste hoofdstuk met herinnering van onder andere : Millennium Declaration / commitment to sound policies / good governance at all levels and the rule of law / sustainable gender-sensitive and people centered development / en principles of justice, equity, participation, transparency, accountability, and inclusion;
- mobilizing domestic financial resources for development;
- mobilizing international resources for development : foreign direct investment and other private flows;
- international trade as an engine for development;
- increasing international financial and technical cooperation for development;
- external debt.

**Uitvoering :** België heeft zich geëngageerd om tegen 2010 een bedrag dat overeenkomt met 0,7% van zijn BNI vrij te maken voor officiële ontwikkelingshulp (ODA).

Daarvoor is een groeipad vastgelegd. In 2004 trok België 0,41% uit aan ODA, in de daaropvolgende jaren zal daar telkens ongeveer 0,05% bijkomen om het vooropgestelde doel te bereiken. De begroting Ontwikkelingssamenwerking voor 2005 en 2006 voorziet een voldoende grote stijging van de middelen om het groeipad veilig te stellen (0,45% in 2005 en 0,5% in 2006).

België heeft de Verklaring van Parijs inzake Harmonisatie en Afstemming onderschreven. De Minister van Ontwikkelingssamenwerking heeft aan de administratie gevraagd om de procedures in de bilaterale programma's door te lichten tegen de achtergrond van de



Verklaring van Parijs, en desgevallend wijzigingen voor te stellen. Een gemengde werkgroep DGOS-BTC is met deze taak belast.

België heeft het HIPC-programma vanaf de aanvang gesteund, en heeft voor de financiering ervan de nodige middelen uitgetrokken (zie aparte vraag).

Voor andere landen die een schulden crisis doormaken is België voorstander van een geval-per-geval aanpak, zoals dat momenteel in het kader van de Club van Parijs is voorzien. De recente beslissingen over Irak en Nigeria zijn daarvan een voorbeeld.

Monterrey is een akkoord met wederzijdse verplichtingen: méér hulp (en méér schuldverlichting, méér handel) vanuit de donors, tegenover goed bestuur vanwege de ontwikkelingslanden.

Zoals andere donors probeert ook de Belgische Ontwikkelingssamenwerking in zijn programma's goed bestuur te ondersteunen. Twee voorbeelden:

- in het kader van begrotingshulp is goed bestuur uitdrukkelijk ingebouwd als selectie-criterium. Er wordt onder meer gekeken naar de kwaliteit van het beheer van de publieke financiën;
- in samenwerking met de Wereldbank wordt een programma opgezet inzake de aanpak van corruptie in west- en centraal Afrika; Het programma begint met een studiefase, en mondt uit in het definiëren van een beleidsplan inzake corruptiebestrijding.

#### **Mesures des Plans**

2-30406-1 : Soutenir les pays en développement dans leurs politiques de développement, de DD, ...

#### **Maatregelen van de plannen**

2-30406-1 : De ontwikkelingslanden ondersteunen bij de opbouw van een economisch beleid en handelsbeleid dat afgestemd is op de ontwikkelingsdoelstellingen, ...

## Ministre de la Défense – Minister van Landsverdediging

### SPF Défense - FOD Defensie

**Domaine : Instruments de mise en oeuvre internationaux et nationaux –  
Domein : Nationale en internationale implementatie- instrumenten**

**280 : Accord de normalisation (STANAG 7141) Doctrine interarmées de l'OTAN relative à la protection de l'environnement au cours d'activités militaires dirigées par l'OTAN. Standaardiseringsovereenkomst (STANAG 7141) Intermachten doctrine van de NAVO met betrekking tot milieubescherming naar aanleiding van militaire activiteiten in NAVO-verband.**

**Source : OTAN - Bron : NAVO**

#### **Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** L'accord de normalisation a pour but de définir la doctrine environnementale de l'OTAN dans le cadre des activités militaires dirigées par l'Organisation et de fournir des orientations en matière de planification environnementale pour toutes les activités militaires.

**Beschrijving :** De standaardiseringsovereenkomst bepaalt het milieubeleid van de NAVO voor militaire activiteiten in NAVO-verband en voorziet richtlijnen met betrekking tot de planning van militaire activiteiten.

#### **Mesures des Plans**

2-31709-1 : Intégration de la gestion environnementale dans les Plans de management des responsables d'administration.

2-31709-2 : Le système de certification sera basé sur les principes communs des systèmes de gestion environnementale existants et devra à terme servir de passage vers un système international reconnu pour les administrations fédérales et devra permettre l'ajout d'aspects économiques et sociaux.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-31709-1 : Integratie van milieuzorg in de managementplannen van de voorzitters.

2-31709-2 : Beschikken over een gecertificeerd systeem inzake milieuzorg dat de overstap naar een internationaal erkend systeem mogelijk maakt en dat tevens met economische en sociale aspecten kan aangevuld worden.

## **Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique – Minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid**

### **SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie - FOD Economie, KMO, Middenstand, Energie**

**Domaine : Atmosphère, énergie, changement climatique -  
Domein : Atmosfeer, energie, klimaatverandering**

**204: Charte européenne de l'énergie.  
Europees Energiehandvest.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving :** Het Verdrag heeft ten doel een juridisch kader te bieden voor de bevordering van de samenwerking op lange termijn in de energiesector, overeenkomstig de doelstellingen en beginselen van het Europees Energiehandvest. De belangrijkste bepalingen van het Verdrag hebben betrekking op de bescherming van de investeringen, de handel in grondstoffen en energieproducten, de doorvoer en de regeling van geschillen. Inzake Milieu is het beginsel in het verdrag opgenomen dat "de vervuiler betaalt" en de verdragsluitende partijen dienen een prijsvorming te bevorderen die marktgericht is en waarin de milieukosten en -voordelen volledig weerspiegeld worden. Elke verdragsluitende partij tracht op economisch verantwoorde wijze schadelijke milieueffecten, die zich voordoen zowel binnen als buiten haar grondgebied en die worden veroorzaakt door werkzaamheden binnen de energicyclus op haar grondgebied, zo gering mogelijk te houden. De verdragsluitende partijen waken daarbij over de toepassing van de veiligheidsnormen. Het verdrag is in werking getreden op 16 april 1998.

**Uitvoering :** 16 april 1998 België ratificeerde op 8 mei 1998

**Implementatie op nationaal vlak :** De bepalingen van dit verdrag zijn gebaseerd op het 'acquis communautaire' inzake energie dat door België integraal wordt onderschreven alsook op de bepalingen van de WTO inzake handel in grondstoffen en energieproducten.

Meer informatie : [www.ec.europa.eu/dgs/energy\\_transport/acquis](http://www.ec.europa.eu/dgs/energy_transport/acquis) en [www.wto.org](http://www.wto.org)

**Implémentation au niveau national :** Les dispositions de ce traité se basent sur l'acquis communautaire relatif à l'énergie, auquel la Belgique a entièrement souscrit. Notre pays a aussi approuvé les conventions de l'OMC sur le commerce des matières premières et les produits énergétiques.

Plus d'informations sur [www.ec.europa.eu/dgs/energy\\_transport/acquis](http://www.ec.europa.eu/dgs/energy_transport/acquis) et [www.wto.org](http://www.wto.org)

**203: Protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes.**

**Protocol bij het Energiehandvest betreffende energie-efficiëntie en daarmee samenhangende milieuaspecten.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

## Portée juridique - Juridische draagwijdte

**Beschrijving :** De doelstellingen van het protocol zijn: de bevordering van een beleid voor energie-efficiëntie dat verenigbaar is met duurzame ontwikkeling; het scheppen van de randvoorwaarden die producenten en consumenten ertoe aanzetten energie zo zuinig, efficiënt en milieuvriendelijk mogelijk te gebruiken; de aanmoediging van samenwerking op het gebied van energie-efficiëntie. De verdragsluitende partijen verbinden zich ertoe een beleid te formuleren ter bevordering van de energie-efficiëntie en een passend wettelijk en regelgevend kader tot stand te brengen voor de bevordering van, onder meer, een efficiënte werking van het marktmechanisme, met inbegrip van een op de markt gerichte prijsvorming.

**Uitvoering :** 16 april 1998. België ratificeerde op 8 mei 1998.

**Exécution en politique nationale :** La politique en matière d'efficacité énergétique est une compétence des Régions.

### Mesures fédérales :

- -Les autorités fédérales sont habilitées à octroyer des incitants fiscaux pour l'efficacité énergétique. Le gouvernement fédéral a ainsi élaboré une politique de réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site web du SPF Economie : [www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)
- -Création d'un Fonds de réduction du coût global de l'énergie (10 mars 2006) dont l'objectif est d'accorder des prêts avantageux pour des mesures structurelles favorisant l'économie d'énergie dans les habitations. Ces prêts sont alloués au groupe-cible des personnes définies comme étant les plus démunies. Plus d'informations sur [www.frce.be](http://www.frce.be)
- -Fedesco – Le tiers-investisseur. Depuis 2005, cette société anonyme réalise des travaux dans les bâtiments appartenant aux autorités fédérales dans le but d'économiser l'énergie. Plus d'informations sur [www.fedesco.be](http://www.fedesco.be).
- -Le site du «Belgian Building Research Institute» sur l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments (soutenu, notamment, par le Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie)

### Mesures régionales :

- - Flandre : [www.vreg.be](http://www.vreg.be)
- -Wallonie : <http://energie.wallonie.be/>  
N.B. : En Région wallonne, les guichets de l'énergie sont un service d'information destiné à conseiller les particuliers sur tout ce qui concerne l'énergie dans le logement
- -Région de Bruxelles-Capitale : <http://www.ibgebim.be/>

**Uitvoering in nationaal beleid :** Het beleid inzake energie-efficiëntie is een bevoegdheid van de gewesten.

### Federale maatregelen :

De federale overheid is bevoegd voor het verlenen van fiscale stimuli voor energie-efficiëntie. Zo heeft het federale regering een beleid ontwikkeld voor belastingvermindering voor energiebesparende investeringen. Verdere informatie kan worden verkregen op de website van de FOD Economie : [www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

Oprichting van een fonds ter reductie van de globale energiekosten (10 maart 2006). Dit fonds heeft tot doel goedkope leningen toe te kennen voor structurele maatregelen die de besparing van energie in woningen bevorderen. Deze leningen worden toegekend aan doelgroep die als « meest behoeftigen » kan worden omschreven. Meer informatie : [www.frge.be](http://www.frge.be)

Fedesco-De derde investeerder. De naamloze vennootschap voert sinds 2005 werkzaamheden uit in gebouwen van federale overheid ter bevordering van energie-efficiëntie. Meer informatie : [www.fedesco.be](http://www.fedesco.be)

De site van het «Belgian Building Research Institute» inzake thermische isolatie en de ventilatie van de gebouwen (inzonderheid gesteund door Federale Overheidsdienst Economie, KMO, Middenstand en Energie.

**Regionale maatregelen :**

- Vlaanderen : [www.vreg.be](http://www.vreg.be)
- Walonië : <http://energie.wallonie.be/>  
N.B. : In het Waalse Gewest zijn de “guichets de l’nergie” een informatiedienst die bestemd is om de particulieren te beraden inzake energie in de woning
- Brussels Hoofdstedelijk Gewest: <http://www.ibgebim.be/>

**202: Initiative de l'UE en matière d'énergie.  
EU Europees Energie-Initiatief.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Beschrijving :** Dit initiatief werd gelanceerd in de marge van de Wereld Top voor Duurzame Ontwikkeling in Johannesburg 2002. Dit initiatief is gericht op het bundelen van activiteiten van de Commissie en lidstaten ter verbetering van de toegang tot energiediensten in ontwikkelingslanden. In dit kader werd op 24 juni 2005, door de gemeenschappelijke raad van EU-ACP de oprichting van de Energie-faciliteit opgericht met een totaal bedrag van 220.000.000 euro. Uit deze faciliteit kunnen projecten gericht op « energie-armen » worden gefinancierd, alsmede initiatieven gericht op verbetering van het investeringsklimaat en bevordering van public private partnerships. De energie-faciliteit wordt gefinancierd onder het Europees Ontwikkelingsfonds (EOF). Naast EOF-middelen staat de energie-faciliteit ook open voor additionele financiering door lidstaten en donoren. Uiteindelijk doel is de verbetering van toegang tot energie in ontwikkelingslanden, in lijn met de Millennium Development Goals.

**Mise en oeuvre :** 25 juin 2005  
Implémentation en Belgique

Malgré le grand intérêt et la reconnaissance de tous les pays, y compris de la Belgique, en marge du sommet mondial pour le Développement Durable (Johannesburg 2002), la politique fédérale pour la coopération au développement accorde peu d'attention à la question énergétique.

Notons aussi qu'il n'est d'aucune manière fait référence à l'énergie (mais seulement à l'eau) dans la récente note de politique sur la politique internationale concernant la coopération au développement.

Etant donné qu'il a déjà été suffisamment démontré au niveau international qu'un meilleur accès aux services énergétiques contribuait grandement à la réalisation des Objectifs du Millénaire – éradiquer la pauvreté extrême –, dans un avenir proche, il faudrait porter ce sujet à l'attention de la politique fédérale de coopération au développement et, si possible, l'orienter dans ce sens. Cela pourrait s'opérer via le thème prioritaire de « l'infrastructure de

base » où un plus grand intérêt devrait être porté au secteur de l'énergie et à ses sujets connexes.

Cela implique également un usage accru des sources d'énergie renouvelable et un recours plus fréquent aux projets de coopération en matière d'efficacité énergétique.

**Uitvoering** : 25 juni 2005

Implementatie in België : Ondanks de grote internationale belangstelling en erkenning van alle landen in de marge van de Wereldtop voor Duurzame Ontwikkeling (Johannesburg 2002), inclusief België, wordt binnen het federale beleid voor ontwikkelingssamenwerking heel weinig aandacht besteed aan het energievraagstuk. Opmerkelijk is ook dat in de recente beleidsbrief over federale beleid inzake ontwikkelingssamenwerking op geen enkele manier referentie wordt gemaakt naar het thema energie (wel naar het thema water). Aangezien reeds internationaal voldoende werd aangetoond dat het verschaffen van een betere toegang tot energiediensten een belangrijke hefboom is voor het bereiken van de Millenniumdoelstellingen om extreme armoede uit te bannen, lijkt het dan ook nuttig om in de nabije toekomst het thema energie onder de aandacht te brengen van het federale beleid ontwikkelingssamenwerking en in de mate van het mogelijke het beleid in deze richting bij te sturen. Dit zou kunnen gebeuren via het prioritaire thema « basisinfrastructuur » waarin verhoogde aandacht zou kunnen worden gegeven aan de energiesector en zijn aanverwante thema's. Dit impliceert evenzeer de opname van een verhoogd gebruik van hernieuwbare energiebronnen en projecten inzake energie-efficiëntie in de samenwerkingsprojecten.

**Domaine : Développement durable (textes fondateurs, généraux) -  
Domein : Duurzame ontwikkeling (algemene basisteksten)**

**205: Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.  
OESO richtlijnen voor multinationale ondernemingen.**

**Source** : OCDE - **Bron** : OESO

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description** : Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ( ci-après dénommés « les Principes directeurs ») sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes volontaires de comportement responsable des entreprises dans le respect des lois applicables.

Ces Principes directeurs, repris dans des chapitres, sont des recommandations sur les aspects suivants: principes généraux, publication d'information, emploi et relations professionnelles, environnement, lutte contre la corruption, intérêt des consommateurs, science et technologie, concurrence et fiscalité. Ces Principes directeurs sont donc un instrument important à disposition des entreprises actives sur les marchés extérieurs.

Il est prévu que les principes directeurs seront d'application "partout dans le monde" et que les pouvoirs publics, qui y souscrivent, doivent veiller à ce que lesdits principes soient appliqués au niveau mondial par "leurs entreprises".

Il semble également important de préciser à ce stade que, bien que s'adressant aux entreprises multinationales, les Principes ne visent pas à instaurer des différences de traitement entre ces

dernières et les entreprises nationales. Les Principes directeurs traduisent des pratiques recommandables pour toutes les entreprises.

Les Principes directeurs font partie de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, dont les autres éléments concernent le traitement national, les obligations contradictoires imposées aux entreprises ainsi que les stimulants et obstacles à l'investissement international.

**Beschrijving :** De OESO Richtlijnen voor Multinationale Ondernemingen (de Richtlijnen) zijn aanbevelingen die door de regeringen aan de multinationale ondernemingen worden gedaan. Ze bevatten een aantal vrijwillig na te leven beginselen en normen voor verantwoord ondernemen, in overeenstemming met de van toepassing zijnde wetten. Deze Richtlijnen zijn aanbevelingen inzake de volgende aspecten, onderverdeeld in de hoofdstukken : algemene beginselen, informatieverstrekking, werkgelegenheid en arbeidsverhoudingen, milieu, bestrijding van corruptie, consumentenbelangen, wetenschap en technologie, mededinging en belastingen.

Deze Richtlijnen zijn dus een belangrijk instrument dat ter beschikking staat van de ondernemingen op hun buitenlandse markten.

Voorzien is dat deze Richtlijnen "overall ter wereld" van toepassing zijn en dat de overheden die ze aanvaard hebben erover waken dat ze overall ter wereld door "hun ondernemingen" toegepast worden.

In dit stadium is het eveneens belangrijk te preciseren dat de Richtlijnen, hoewel ze bedoeld zijn voor multinationale ondernemingen, niet bedoeld zijn om verschillen in behandeling tussen multinationale en nationale ondernemingen in het leven te roepen. De Richtlijnen vertalen de aanbevolen handelwijze voor alle ondernemingen.

De Richtlijnen zijn een onderdeel van de OESO-Verklaring inzake internationale investeringen en multinationale ondernemingen, waarvan de andere onderdelen betrekking hebben op nationale behandeling, tegenstrijdige eisen aan ondernemingen en stimuli en belemmeringen voor internationale investeringen.

De Belgische regering heeft via de FOD Economie een voortrekkersrol gespeeld in het totstandkomen van de Richtlijnen, meer bepaald door het oprichten van een Nationaal Contactpunt (NCP); dit NCP is georganiseerd op een tripartiete basis en zijn rol bestaat erin de Richtlijnen te promoten en te waken over de naleving ervan.

*"De Belgische regering heeft het Nationaal Contactpunt (NCP) opgericht in 1980. Het Belgisch NCP heeft sedertdien gezorgd voor de actieve opvolging van de toepassing van de OESO-Richtlijnen voor Multinationale Ondernemingen, goedgekeurd in 1976. Het Belgisch NCP is georganiseerd op een tripartite basis met vertegenwoordigers van de federale en gewestelijke overheden, drie representatieve werkgeversorganisaties en drie interprofessionele werknemersorganisaties. Daarnaast onderhoudt het NCP uitgebreide contacten met de NGO-wereld. Na de actualisatie van de OESO-Richtlijnen in 2000 werden deze Richtlijnen mondiaal toepasbaar. Het huishoudelijk reglement alsmede de werking van het NCP werden aangepast. België blijft zich actief inzetten bij de bespreking van deze Richtlijnen in het OESO-Investeringscomité."*

**Mise en oeuvre :** applicable depuis juin 2000 ( *quid??* )

Le Gouvernement belge, par le biais du SPF Economie, a joué un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de ces principes, notamment par la mise en place en 1980 d'un "Point de contact national" (PCN) chargé d'en assurer la promotion et de veiller à leur respect. La présidence et le secrétariat sont assumés par le SPF Economie.

Depuis lors, le PCN belge a assuré le suivi actif de la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, approuvés en 1976. Le PCN belge est organisé sur une base tripartite et réunit ainsi des représentants des autorités fédérales et régionales, de trois organisations patronales représentatives et de trois organisations interprofessionnelles de travailleurs. De plus, le PCN a des contacts fréquents avec les ONG. L'actualisation des principes directeurs de l'OCDE en 2000 a permis leur application dans le monde entier. Le règlement d'ordre intérieur et le fonctionnement du PCN ont été adaptés. La Belgique continue de participer activement à la discussion de ces principes directeurs au sein du Comité d'investissement de l'OCDE.

**Uitvoering** : toepasbaar sinds juni 2000 ( quid?)

De Belgische regering heeft via de FOD Economie een voortrekkersrol gespeeld in het totstandkomen van de Richtlijnen, meer bepaald door het oprichten van een Nationaal Contactpunt (NCP) in 1980;

Het Belgisch NCP heeft sedertdien gezorgd voor de actieve opvolging van de toepassing van de OESO-Richtlijnen voor Multinationale Ondernemingen, goedgekeurd in 1976. Het Belgisch NCP is georganiseerd op een tripartite basis met vertegenwoordigers van de federale en gewestelijke overheden, drie representatieve werkgeversorganisaties en drie interprofessionele werknemersorganisaties. Daarnaast onderhoudt het NCP uitgebreide contacten met de NGO-wereld. Na de actualisatie van de OESO-Richtlijnen in 2000 werden deze Richtlijnen mondiaal toepasbaar. Het huishoudelijk reglement alsmede de werking van het NCP werden aangepast. België blijft zich actief inzetten bij de bespreking van deze Richtlijnen in het OESO-Investeringscomité.

**Domaine : Emploi - Domein : Werkgelegenheid**

**161: Règlement (CE) No 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles.**

**Verordening (EG) Nr. 1165/98 van de Raad van 19 mei 1998 inzake kortetermijnstatistieken (conjunctuurcyclus).**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : L'objectif du présent règlement est d'établir un cadre commun pour la production de statistiques communautaires à court terme sur le cycle conjoncturel. Ces statistiques comprennent les informations (variables) nécessaires pour disposer d'une base uniforme pour l'analyse de l'évolution à court terme de l'offre et de la demande, des facteurs de production et des prix à la production.

**Beschrijving** : Deze verordening beoogt de vaststelling van een gemeenschappelijk kader voor de productie van communautaire kortetermijnstatistieken over de conjunctuurcyclus. De statistieken geven informatie (variabelen) die nodig is om een uniforme basis te verkrijgen voor de analyse van de kortetermijnontwikkeling van vraag en aanbod, de productiefactoren en de prijzen.

**Mise en œuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar



Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**192: Règlement (CE) n° 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).**

**Verordening (EG) nr. 1552/2005 van het Europees Parlement en de Raad van 7 september 2005 betreffende de statistiek van bij- en nascholing in ondernemingen (Voor de EER relevante tekst).**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Le présent règlement établit un cadre commun pour la production de statistiques communautaires sur la formation professionnelle en entreprise.

**Beschrijving :** In deze verordening wordt een gemeenschappelijk kader voor de opstelling van communautaire statistieken over bij- en nascholing in ondernemingen vastgesteld.

**Mise en œuvre :** Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering :** Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**162: Règlement (CE) no 450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).**

**Verordening (EG) nr. 450/2003 van het Europees Parlement en de Raad van 27 februari 2003 betreffende de loonkostenindex (Voor de EER relevante tekst).**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Le présent règlement a pour objectif d'établir un cadre commun pour l'élaboration, la transmission et l'évaluation d'indices comparables du coût de la main-d'œuvre dans la Communauté. Les États membres calculent des indices du coût de la main-d'œuvre ventilées par activités économiques définies par les sections de la NACE Rev.1, et selon les autres subdivisions des sections de la NACE Rev.1, sans aller au-delà du niveau des divisions de la NACE Rev. 1. Les données pour l'ICM sont calculées, pour la première fois, pour le premier trimestre de 2003 et ensuite pour chaque trimestre (se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année).

**Beschrijving :** Deze verordening beoogt de vaststelling van een gemeenschappelijk kader voor de productie, indiening en analyse van vergelijkbare indexcijfers van de loonkosten in de Gemeenschap. De lidstaten produceren indexcijfers van de loonkosten uitgesplitst naar economische activiteit in secties van de NACE Rev. 1 en verdere onderverdelingen daarvan, tot ten hoogste het niveau van de NACE Rev. 1-afdelingen. De LKI-gegevens worden voor het eerst voor het eerste kwartaal van 2003 opgesteld en vervolgens voor ieder kwartaal (eindigend op 31 maart, 30 juni, 30 september en 31 december van ieder jaar).

**Mise en oeuvre :** Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**160: Règlement (CE) N° 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés.  
Verordening (EG) Nr. 2494/95 van de Raad van 23 oktober 1995 inzake geharmoniseerde indexcijfers van de consumptieprijzen.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Le présent règlement a pour objectif d'établir les bases statistiques nécessaires pour aboutir au calcul des indices comparables des prix à la consommation au niveau communautaire.

Les informations de base sont les prix et les pondérations des biens et des services. Ces données sont tirées d'enquêtes auprès des unités statistiques.

**Beschrijving** : Deze verordening heeft ten doel de noodzakelijke statistische basis te leggen voor de berekening van vergelijkbare indexcijfers van de consumptieprijzen op communautair niveau. De basisgegevens worden gevormd door de prijzen en de wegingen van de goederen en diensten. Deze gegevens worden ontleend aan enquêtes bij de statistische eenheden.

**Mise en œuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**193: Règlement (CE) No 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté.  
Verordening (EG) Nr. 577/98 van de Raad van 9 maart 1998 betreffende de organisatie van een steekproefenquête naar de arbeidskrachten in de Gemeenschap.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Les États membres procèdent chaque année à une enquête par sondage sur les forces de travail, ci-après dénommée «enquête». L'enquête est une enquête continue fournissant des résultats trimestriels et annuels.

**Beschrijving** : De lidstaten houden ieder jaar een steekproefenquête naar de arbeidskrachten, hierna „enquête” genoemd. Bij de enquête gaat het om een doorlopende enquête die kwartaal- en jaarresultaten oplevert.

**Mise en oeuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**190: Règlement (CE) No 1916/2000 de la Commission du 8 septembre 2000 portant application du règlement (CE) no 530/1999 du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre en ce qui concerne la définition de la transmission des informations sur la structure des salaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).**

**Verordening (EG) Nr. 1916/2000 van de Commissie van 8 september 2000 houdende uitvoering van Verordening (EG) nr. 530/1999 van de Raad betreffende structuurstatistieken van lonen en loonkosten, wat de definitie en de indiening van gegevens over de loonstructuur betreft (Voor de EER relevante tekst).**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : L'élaboration des statistiques structurelles sur les salaires est fondée sur les unités locales et les entreprises telles que les définit le règlement (CEE) no 696/93 (1) et fournit des informations sur les salariés des entreprises de dix salariés et plus classées par taille et par activité principale. Les informations concernant les salariés des entreprises employant moins de dix salariés sont facultatives. Ces statistiques couvrent toutes les activités définies aux sections C à K et M à O de la nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (ci-après dénommée «NACE rév. 1.1») dans les entreprises comptant au moins dix salariés.

**Beschrijving** : De loonstructuurstatistieken moeten worden opgesteld op basis van lokale eenheden en ondernemingen zoals gedefinieerd in Verordening (EEG) nr. 696/93 van de Raad ; zij moeten informatie bieden over werknemers in ondernemingen met tien of meer werknemers, ingedeeld naar grootte en hoofdactiviteit. Informatie over werknemers in ondernemingen met minder dan tien werknemers is facultatief. De statistieken hebben betrekking op alle activiteiten in de secties C-K en M-O van de algemene systematische bedrijfsindeling in de Europese Gemeenschappen (hierna „NACE Rev. 1.1” genoemd) in ondernemingen met ten minste tien werknemers.

**Mise en oeuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS).

**191: Règlement (CE) No 530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre.**

**Verordening (EG) Nr. 530/1999 van de Raad van 9 maart 1999 betreffende structuurstatistieken van lonen en loonkosten.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Les autorités nationales et Eurostat établissent des statistiques communautaires sur le niveau et la composition du coût de la main-d'œuvre et sur la structure et la répartition

des salaires dans les activités économiques définies aux sections C (industries extractives), D (industrie manufacturière), E (production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau), F (construction), G (commerce de gros et de détail; réparation automobile et d'articles domestiques), H (hôtels et restaurants), I (transports, entreposage et communications), J (activités financières), K (immobilier, location et activités de service aux entreprises), M (éducation), N (santé et action sociale) et O (services collectifs, sociaux et personnels), de la nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne (ci-après dénommée «NACE Rév. 1»), établie par le règlement (CEE) no 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la classification statistique des activités économiques dans la Communauté européenne.

**Beschrijving :** De nationale autoriteiten en Eurostat produceren communautaire statistieken over het peil en de samenstelling van de loonkosten en over de structuur en de spreiding van de lonen van de werknemers in alle economische activiteiten die vallen onder de secties C (Winning van delfstoffen), D (Industrie), E (Productie en distributie van elektriciteit, gas en water), F (Bouwnijverheid), G (Groothandel en detailhandel; reparatie van auto's, motorrijwielen en consumentenartikelen), H (Hotels en restaurants), I (Vervoer, opslag en communicatie), J (Financiële instellingen), K (Exploitatie van en handel in onroerend goed, verhuur en zakelijke dienstverlening), M (Onderwijs), N (Gezondheidszorg en maatschappelijke dienstverlening) en O (Overige Gemeenschapsvoorzieningen en sociaal-culturele en persoonlijke diensten) van de statistische nomenclatuur van economische activiteiten in de Europese Gemeenschap, hierna „NACE Rev. 1” genoemd, die is vastgesteld bij Verordening (EEG) nr. 3037/90 van de Raad van 9 oktober 1990 betreffende de statistische nomenclatuur van de economische activiteiten in de Europese Gemeenschap.

**Mise en œuvre :** Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering :** Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**Domaine : Mécanismes de décision/démocratie participative -**

**Domein : Besluitvormingsmechanismen/participatieve democratie**

**194: Règlement (CE) No 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 concernant la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne.**

**Verordening (EEG) Nr. 3037/90 van de Raad van 9 oktober 1990 betreffende de statistische nomenclatuur van de economische activiteiten in de Europese Gemeenschap.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Le présent règlement a pour objet d'établir une nomenclature statistique commune des activités économiques dans la Communauté européenne afin de garantir la comparabilité entre nomenclatures nationales et nomenclatures communautaires et, partant, entre statistiques nationales et statistiques communautaires. Le présent règlement s'applique uniquement à l'utilisation de nomenclatures à des fins statistiques. Il est institué une base commune pour les nomenclatures statistiques des activités économiques dans les Communautés européennes, ci-après dénommée NACE (Rev. 1), qui comprend:— un premier niveau comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique (sections);—

un niveau intermédiaire comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique à deux caractères (sous-sections); — un deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres (divisions);— un troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres (groupes);— un quatrième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres (classes).

**Beschrijving** : Het doel van deze verordening is de opstelling van een gemeenschappelijke statistische nomenclatuur van de economische activiteiten in de Europese Gemeenschap, ten einde te zorgen voor vergelijkbaarheid tussen de nationale en communautaire nomenclaturen en dus tussen de nationale en communautaire statistieken. Deze verordening is alleen van toepassing op het gebruik van de nomenclaturen voor statistische doeleinden. Er wordt een gemeenschappelijke basis voor statistische nomenclaturen van economische activiteiten in de Europese Gemeenschappen, hierna NACE (Rev. 1) genoemd, ingevoerd die bestaat uit: — een eerste niveau bestaande uit rubrieken met een code van een letter (secties); — een tussenniveau bestaande uit rubrieken met een code van twee letters (subsecties); — een tweede niveau bestaande uit rubrieken met een code van twee cijfers (afdelingen); — een derde niveau bestaande uit rubrieken met een code van drie cijfers (groepen); — een vierde niveau bestaande uit rubrieken met een code van vier cijfers (klassen).

**Mise en oeuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**196: Règlement (CEE) No 3696/93 du Conseil du 29 octobre 1993 relatif à la classification statistique des produits associée aux activités (CPA) dans la Communauté économique européenne.**

**Verordening (EEG) Nr. 3696/93 van de raad van 29 oktober 1993 betreffende de statistische classificatie van produkten, gekoppeld aan de economische activiteiten in de Europese Economische Gemeenschap (CPA).**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Le présent règlement a pour objet d'établir une classification des produits associée aux activités dans la Communauté afin de garantir la comparabilité entre classifications nationales et classifications communautaires et, partant, entre statistiques nationales et statistiques communautaires. Par «produit», on entend les biens transportables, les biens non transportables et les services. Le présent règlement s'applique uniquement à l'utilisation de la classification à des fins statistiques. Il est institué une base commune pour la classification des produits associée aux activités dans la Communauté, ci-après dénommée «CPA», qui comprend:

- un premier niveau comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique (sections),
  - un niveau intermédiaire comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique à deux caractères (sous-sections),
  - un deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres (divisions),

- un troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres (groupes),
- un quatrième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres (classes),
- un cinquième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à cinq chiffres (catégories),
- un sixième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à six chiffres (sous-catégories).

**Beschrijving** : Het doel van deze verordening is de opstelling van een aan de economische activiteiten in de Gemeenschap gekoppelde produktenclassificatie, ten einde te zorgen voor vergelijkbaarheid tussen nationale en communautaire classificaties en dus tussen nationale en communautaire statistieken. Onder produkten worden verstaan roerende goederen, onroerende goederen en diensten. Deze verordening is alleen van toepassing op het gebruik van deze classificatie voor statistische doeleinden. Er wordt een gemeenschappelijke basis voor de aan de economische activiteiten in de Gemeenschap gekoppelde produktenclassificatie, hierna CPA genoemd, ingevoerd, die bestaat uit:

- een eerste niveau bestaande uit rubrieken met een code van één letter (secties),
- een tussenniveau bestaande uit rubrieken met een code van twee letters (subsecties),
- een tweede niveau bestaande uit rubrieken met een code van twee cijfers (afdelingen),
- een derde niveau bestaande uit rubrieken met een code van drie cijfers (groepen),
- een vierde niveau bestaande uit rubrieken met een code van vier cijfers (klassen),
- een vijfde niveau bestaande uit rubrieken met een code van vijf cijfers (categorieën),
- een zesde niveau bestaande uit rubrieken met een code van zes cijfers (subcategorieën).

**Mise en oeuvre** : Directement applicable

Mis en oeuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**163: Règlement (CE) No 808/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).**

**Verordening (EG) Nr. 808/2004 van het Europees Parlement en de Raad van 21 april 2004 betreffende communautaire statistieken over de informatiemaatschappij (Voor de EER relevante tekst).**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : L'objectif du présent règlement est l'établissement d'un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires sur la société de l'information. Les statistiques à élaborer incluent des informations requises pour le processus d'évaluation comparative d'Europe et utiles pour les indicateurs structurels ainsi que d'autres informations nécessaires pour fournir une base uniforme à l'effet d'analyser la société de l'information. Les modules prévus par le présent règlement couvrent les domaines suivants: – les entreprises et la société de l'information, – les particuliers, les ménages et la société de l'information.

**Beschrijving** : Het doel van deze verordening is een gemeenschappelijk kader vast te stellen voor de systematische productie van communautaire statistieken over de informatiemaatschappij. De samen te stellen statistieken omvatten informatie die vereist is voor de benchmarking van eEurope en nuttig is voor de structurele indicatoren, en andere informatie die nodig is om een uniforme basis te verschaffen voor de analyse van de informatiemaatschappij. De modules in deze verordening hebben betrekking op de volgende gebieden: — Het bedrijfsleven en de informatiemaatschappij, — Particulieren en huishoudens en de informatiemaatschappij.

**Mise en œuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**195: Règlement (CEE) No 696/93 du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté.**

**Verordening (EEG) Nr. 696/93 van de Raad van 15 maart 1993 inzake de statistische eenheden voor waarneming en analyse van het produktiestelsel in de Gemeenschap.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Le présent règlement instaure une liste des unités statistiques, ci-après dénommées «unités statistiques du système productif», ainsi que des critères utilisés, les définitions de ces unités et des notes explicatives, qui figurent en annexe. Les définitions des unités statistiques du système productif sont utilisées par les États membres et la Commission pour identifier les unités dans le but de collecter, de transmettre, de publier et d'analyser les informations statistiques sur le système productif, et notamment celles qui sont en relation avec la NACE (Rev. 1).

**Beschrijving** : De bij deze verordening ingestelde lijst van statistische eenheden, hierna te noemen „statistische eenheden van het produktiestelsel”, alsmede de lijst van de gehanteerde criteria, de definities van deze eenheden en de toelichting zijn als bijlage bij deze verordening opgenomen. De definities van de statistische eenheden van het produktiestelsel worden door de Lid-Staten en de Commissie gebruikt voor het identificeren van de eenheden ten behoeve van het verzamelen, indienen, publiceren en analyseren van statistische gegevens over het produktiestelsel en met name die welke in verband staan met de NACE (Rev. 1).

**Mise en œuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**Domaine : Mobilité et transports - Domein : Mobiliteit & vervoer**

**175: Règlement (CE) No 437/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 sur les données statistiques relatives au transport de passagers, de fret et de courrier par voie aérienne.**

**Verordening (EG) Nr. 437/2003 van het Europees Parlement en de Raad van 27 februari 2003 betreffende de statistische registratie van het passagiers-, vracht- en postvervoer door de lucht.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Les États membres établissent des statistiques sur le transport de passagers, de fret et de courrier par des services commerciaux aériens ainsi que sur les mouvements d'aéronefs civils à destination et en provenance d'aéroports communautaires, à l'exclusion des vols effectués par des aéronefs d'État. Chaque État membre procède à la collecte des données statistiques sur les variables suivantes: a) passagers, b) fret et courrier, c) étapes de vol, d) sièges passagers offerts, e) mouvements d'aéronefs.

**Beschrijving :** De lidstaten zijn belast met de opstelling van statistische gegevens betreffende het civiele passagiers-, vracht- en postvervoer door commerciële luchtvaartdiensten, alsmede betreffende bewegingen van burgerluchtvaartuigen naar en van de communautaire luchthavens, met uitzondering van vluchten door staatsluchtvaartuigen. Iedere lidstaat verzamelt statistische gegevens over de volgende variabelen: a) passagiers; b) vracht en post; c) etappes; d) beschikbare passagiersstoelen; e) vliegtuigbewegingen.

**Mise en oeuvre :** directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering :** onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**179: Décision du Conseil du 30 novembre 1993 relative à la création d'une banque de données communautaire sur les accidents de la circulation routière.**

**Beschikking van de Raad van 30 november 1993 betreffende de oprichting van een communautaire gegevensbank inzake ongevallen in het wegverkeer.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Les États membres établissent des statistiques sur les accidents corporels de la circulation routière situés sur leurs territoires. Aux fins de la présente décision, on entend par accident corporel, toute collision d'usagers impliquant au moins un véhicule en mouvement, circulant sur une voie publique normalement ouverte à la circulation et ayant provoqué une blessure et/ou le décès d'un ou de plusieurs usagers.

**Beschrijving :** De Lid-Staten stellen statistieken op over de ongevallen met lichamelijk letsel die zich in het wegverkeer op hun grondgebied hebben voorgedaan. In het kader van deze beschikking dient onder ongeval met lichamelijk letsel te worden verstaan iedere aanrijding van weggebruikers waarbij ten minste één bewegend voertuig is betrokken, op een normaal voor het verkeer opengestelde openbare weg, die voor een of meer weggebruikers verwondingen en/of de dood tot gevolg heeft.

**Mise en oeuvre :** Application immédiate

**Uitvoering :** Onmiddellijke toepassing



**178: Règlement (CE) No 91/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer.**

**Verordening (EG) Nr. 91/2003 van het Europees Parlement en de Raad van 16 december 2002 betreffende de statistieken van het spoorvervoer.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** Les chemins de fer constituent une part importante des réseaux de transport de la Communauté. La Commission a besoin de statistiques sur les transports de marchandises et de voyageurs par chemin de fer en vue d'assurer le suivi et le développement de la politique commune des transports, ainsi que de la composante «transport» de la politique régionale et de la politique des réseaux transeuropéens. L'objet du présent règlement est d'établir des règles communes pour la production de statistiques communautaires sur les transports par chemin de fer. Le présent règlement couvre toutes les entreprises ferroviaires de la Communauté. Chaque État membre fournit des statistiques se rapportant aux transports par chemin de fer sur son territoire national. Si une entreprise ferroviaire exerce son activité dans plus d'un État membre, les autorités nationales concernées exigent de cette entreprise qu'elle fournisse des données séparées pour chaque pays où elle exerce ses activités, afin de permettre la compilation des statistiques nationales. Les États membres peuvent exclure du champ d'application du présent règlement: a) les entreprises ferroviaires qui exercent leur activité entièrement ou principalement au sein d'installations industrielles ou similaires, y compris les ports; b) les entreprises ferroviaires qui assurent principalement des services touristiques d'intérêt local, comme les chemins de fer à vapeur conservés à caractère historique.

**Beschrijving :** Spoorwegen vormen een belangrijk onderdeel van de vervoersnetwerken in de Gemeenschap. De Commissie heeft statistieken nodig over het vervoer van goederen en reizigers per spoor om het gemeenschappelijk vervoerbeleid en de vervoersaspecten van het regionale beleid en van het beleid inzake de trans-Europese netwerken te volgen en hieraan verder gestalte te geven. Het doel van deze verordening is de vaststelling van gezamenlijke regels voor het opstellen van communautaire statistieken over het spoorvervoer. Deze verordening heeft betrekking op alle spoorwegen in de Gemeenschap. Iedere lidstaat dient statistieken over het spoorvervoer op zijn grondgebied in. Indien een spoorwegonderneming in meer dan een lidstaat actief is, verzoeken de bevoegde nationale instanties deze onderneming voor elk land waar zij actief is afzonderlijk gegevens in te dienen waarmee nationale statistieken kunnen worden opgesteld. De lidstaten kunnen de volgende spoorwegondernemingen van het toepassingsgebied van deze verordening uitsluiten: a) spoorwegondernemingen die geheel of grotendeels binnen industriële of soortgelijke complexen, met inbegrip van havens, opereren; b) spoorwegondernemingen die lokale diensten aan toeristen leveren, zoals historische stoomtreinen.

**Mise en œuvre :** directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering :** onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**177: Règlement (CE) No 1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route.**

**Verordening (EG) Nr. 1172/98 van de Raad van 25 mei 1998 betreffende de statistische registratie van het goederenvervoer over de weg.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Considérant que, pour accomplir les tâches qui lui sont confiées, dans le cadre de la politique commune des transports, la Commission doit disposer de statistiques comparables, fiables, synchronisées, régulières et complètes sur l'ampleur et le développement des transports de marchandises par route effectués à l'aide des véhicules immatriculés dans la Communauté, ainsi que sur le degré d'utilisation des véhicules réalisant ces transports; Tout État membre établit des statistiques communautaires relatives aux transports de marchandises par route effectués à l'aide de véhicules routiers automobiles pour le transport de marchandises et immatriculés dans cet État membre, ainsi qu'aux parcours de ces véhicules. Les États membres relèvent les données statistiques se rapportant aux domaines suivants: a) données relatives au véhicule; b) données relatives au parcours; c) données relatives à la marchandise.

**Beschrijving** : Overwegende dat de Commissie voor de uitvoering van de taken die haar in het kader van het gemeenschappelijk vervoerbeleid zijn toevertrouwd, moet beschikken over vergelijkbare, betrouwbare, synchrone, regelmatige en volledige statistieken over de omvang en de ontwikkeling van het goederenvervoer over de weg met in de Gemeenschap geregistreerde voertuigen, alsmede over de benuttingsgraad van de voertuigen waarmee dit vervoer wordt verricht. Iedere lidstaat stelt communautaire statistieken op over het goederenvervoer over de weg met in die lidstaat geregistreerde gemotoriseerde wegvoertuigen voor het goederenvervoer, alsmede over de ritten met die voertuigen. De lidstaten verzamelen de statistische gegevens voor de volgende gebieden: a) het voertuig, b) de rit, c) de goederen.

**Mise en oeuvre** : directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**176: Directive 95/64/CE du Conseil du 8 décembre 1995 relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer.**

**Richtlijn 95/64/EG van de Raad van 8 december 1995 betreffende de statistiek van het zeevervoer van goederen en personen.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Les États membres établissent des statistiques communautaires sur les transports de marchandises et de passagers effectués par les navires faisant escale dans les ports situés sur leur territoire. Les États membres collectent les données se rapportant aux domaines suivants: a) les informations relatives aux marchandises et aux passagers; b) les informations relatives au navire. Les navires d'une jauge brute inférieure à 100 peuvent être exclus de la collecte des données.

**Beschrijving** : De Lid-Staten stellen een communautaire statistiek op van het vervoer van goederen en personen door schepen die havens aandoen welke zich op hun grondgebied bevinden. De Lid-Staten verzamelen de gegevens die betrekking hebben op de volgende gebieden: a) informatie over goederen en personen; b) informatie over het schip. Schepen met een brutotonnage van minder dan 100 kunnen worden uitgezonderd van het verzamelen van gegevens.

**Domaine : Modes de consommation et de production durables -  
Domein : Duurzame consumptie- en productiepatronen**

**71 : Règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets.**

**Verordening (EG) nr. 2150/2002 van het Europees Parlement en de Raad van 25 november 2002 betreffende afvalstoffenstatistieken.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : des statistiques communautaires régulières sur la production et la gestion des déchets générés par les entreprises et les ménages sont nécessaires à la Communauté pour suivre la mise en oeuvre de la politique des déchets. Cela crée les bases pour le contrôle du respect des principes de maximisation de la valorisation et de la sécurité de l'élimination. Des outils statistiques sont cependant encore nécessaires pour évaluer le respect du principe de la prévention des déchets et pour établir le lien entre les données relatives à la production de déchets et l'inventaire de l'utilisation des ressources, aux niveaux global, national et régional.

L'objectif du règlement est d'établir un cadre en vue de l'élaboration de statistiques communautaires sur la production, la valorisation et l'élimination des déchets.

Dans leurs domaines de compétence respectifs, les États membres et la Commission élaborent des statistiques communautaires sur la production, la valorisation et l'élimination des déchets, à l'exclusion des déchets radioactifs, qui relèvent déjà d'autres dispositions législatives.

**Beschrijving** : De Gemeenschap heeft behoefte aan regelmatige communautaire statistieken over het vrijkomen en het beheer van bedrijfsafval en huishoudelijk afval voor het toezicht op de toepassing van het afvalstoffenbeleid; dat vormt de grondslag voor het toezicht op de inachtneming van de beginselen van maximale terugwinning en veilige verwijdering. Statistische instrumenten zijn echter ook nodig voor de beoordeling van de inachtneming van het beginsel van afvalpreventie en voor het leggen van een verband tussen gegevens over afvalproductie en wereldwijde, nationale en regionale inventarisaties van het gebruik van hulpbronnen.

Het doel van deze verordening is regels vast te stellen voor de opstelling van communautaire statistieken inzake het vrijkomen, de terugwinning en de verwijdering van afvalstoffen.

De lidstaten en de Commissie stellen binnen de grenzen van hun respectieve bevoegdheden communautaire statistieken op over het vrijkomen, de terugwinning en de verwijdering van afvalstoffen, met uitzondering van radioactief afval waarvoor reeds andere wetgeving bestaat.

**Mise en oeuvre** : Automatique (Règlement). Mise en oeuvre par la division statistique et information économique (ex-INS). La Belgique a demandé toutes les dérogations possibles. Premiers résultats (biennuel): septembre 2006 sur données 2004 (retard 3 mois).

**Uitvoering** : Automatisch (Verordening). Uitgevoerd door de directie statistiek en economische informatie (ex-NIS). België heeft alle mogelijke vrijstellingen gevraagd. Eerste resultaten verwacht voor september 2006 op gegevens 2004 (3 maanden vertraging).

**189: Règlement (CE) No 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).**

**Verordening (EG) Nr. 138/2004 van het Europees Parlement en de Raad van 5 december 2003 betreffende de landbouwrekeningen in de Gemeenschap (Voor de EER relevante tekst).**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Le contrôle et l'évaluation de la politique agricole commune nécessitent des informations comparables, actualisées et fiables sur la situation économique de l'agriculture, et plus particulièrement sur l'évolution du revenu agricole. Le présent règlement instaure les comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté (ci-après dénommés «CEA»), en prévoyant: a) une méthodologie des CEA (normes, définitions, nomenclatures et règles comptables communes) destinée à être utilisée pour l'élaboration des comptes sur des bases comparables pour les besoins de la Communauté, et la transmission des données conformément à l'article 3; b) des délais pour la transmission des comptes agricoles établis conformément à la méthodologie des CEA. 2. Le présent règlement n'oblige pas les États membres à utiliser la méthodologie des CEA lorsqu'ils élaborent des comptes agricoles pour leurs propres besoins.

**Beschrijving** : Voor het toezicht op en de beoordeling van het gemeenschappelijke landbouwbeleid is vergelijkbare, actuele en betrouwbare informatie over de economische situatie van de landbouw, en meer in het bijzonder over de ontwikkeling van het landbouwinkomen nodig. Bij deze verordening wordt een stelsel van landbouwrekeningen in de Gemeenschap (hierna „LR” genoemd) ingevoerd door middel van: a) methoden betreffende gemeenschappelijke normen, definities, classificaties en registratieregels, die bestemd zijn voor de opstelling van vergelijkbare rekeningen ten behoeve van de Gemeenschap, en van resultaten overeenkomstig artikel 3; b) een tijdschema voor de indiening van de in overeenstemming met de LR-methoden opgestelde landbouwrekeningen. 2. Deze verordening wordt niet geacht de lidstaten ertoe te verplichten om ook voor hun eigen behoefte de landbouwrekeningen overeenkomstig de gemeenschappelijke methodiek voor de LR op te stellen.

**Mise en œuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : Onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**164: Règlement (CEE) No 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle.**

**Verordening (EEG) nr. 3924/91 van de Raad van 19 december 1991 betreffende de totstandbrenging van een communautaire enquête naar de industriële productie.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Les États membres procèdent à une enquête statistique communautaire portant sur la production industrielle. Le domaine couvert par l'enquête est celui des activités qui sont énumérées aux sections C, D et E de la nomenclature des activités économiques dans la Communauté européenne, ci-après dénommée «NACE (Rév. 1)». La production recensée dans ce domaine est définie par la liste des produits «liste PRODCOM», dont les rubriques sont constituées, en principe, d'articles ou de regroupement d'articles de la nomenclature combinée et reliées aux autres nomenclatures communautaires de produits. L'enquête porte, pour chaque rubrique, sur les informations suivantes: a) la production commercialisée pendant la période couverte par l'enquête, en quantité physique; b) la production commercialisée pendant la période couverte par l'enquête, en valeur. L'enquête porte sur une période annuelle, au sens de l'année civile.

**Beschrijving** : De Lid-Staten houden een communautaire statistische enquête naar de industriële productie. De enquête omvat de activiteiten die zijn omschreven in de afdelingen C, D en E van de statistische nomenclatuur van de economische activiteiten in de Europese Gemeenschap (NACE Rev. 1). De producten waarop de enquête betrekking heeft, zijn vastgesteld in de lijst van produkten „Prodcom-lijst” waarvan de rubrieken in beginsel uit artikelen of groepen artikelen van de gecombineerde nomenclatuur bestaan en in verband staan met de andere produktennomenclaturen van de Gemeenschap. Bij de enquête wordt voor elke rubriek informatie ingewonnen over: a) de gedurende de enquêteperiode verhandelde productie in fysieke hoeveelheden, b) de gedurende de enquêteperiode verhandelde productie in waarde. De enquête bestrijkt een tijdvak van een kalenderjaar.

**Mise en oeuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**180: Règlement (CE, EURATOM) No 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises.**  
**Verordening (EG, EURATOM) Nr. 58/97 van de Raad van 20 december 1996 inzake structurele bedrijfsstatistieken.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Considérant qu'il y a lieu de disposer de statistiques sur la politique des entreprises, notamment en matière de recherche, de développement et d'innovation, de protection de l'environnement, d'investissements, d'éco-industries, de tourisme et d'industrie à hautes technologies; que le développement de la Communauté et le fonctionnement du marché intérieur accroissent le besoin en données comparables sur la structure des salaires, le coût de la main-d'œuvre et la formation; L'objectif du présent règlement est d'établir un cadre commun pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation de statistiques communautaires sur la structure, l'activité, la compétitivité et les performances des entreprises dans la Communauté. L'élaboration des statistiques a pour objet d'analyser notamment:

- la structure et l'évolution des activités des entreprises;

- les facteurs de production mis en œuvre, ainsi que d'autres éléments permettant de mesurer l'activité, les performances et la compétitivité des entreprises;
- le développement régional, national, communautaire et international des entreprises et des marchés;
- la politique des entreprises;
- les petites et moyennes entreprises;
- les caractéristiques spécifiques d'entreprises relevant de regroupements particuliers d'activités.

**Beschrijving :** Overwegende dat er behoefte is aan statistische informatie over het gedrag van ondernemingen, met name op het gebied van opleiding, onderzoek- en ontwikkelingswerk, innovatie, milieubescherming, investeringen, alsmede over de milieu-industrie, het toerisme en de high-techindustrie; dat de behoefte aan vergelijkbare informatie over de structuur van de verdiende lonen van de werknemers en de arbeids- en opleidingskosten van ondernemingen door de verdere ontwikkeling van de Europese Gemeenschappen de werking van de interne markt toeneemt; Doel van deze verordening is het scheppen van een gemeenschappelijk kader voor het verzamelen, opstellen, toezenden en evalueren van communautaire statistieken over de structuur, de activiteiten, het concurrentievermogen en de prestaties van ondernemingen in de Gemeenschap. Het opstellen van de statistieken is in het bijzonder bestemd voor het analyseren van:

- de structuur en de ontwikkeling van de activiteiten van ondernemingen;
- de aangewende productiefactoren en andere elementen op basis waarvan de activiteiten, de prestaties en het concurrentievermogen van ondernemingen kunnen worden gemeten;
- de regionale, nationale, communautaire en internationale ontwikkeling van ondernemingen en markten;
- het beleid van ondernemingen;
- het midden- en kleinbedrijf;
- de specifieke kenmerken van ondernemingen in verband met bepaalde samenvoegingen van activiteiten.

**Mise en œuvre :** directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering :** onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**184: Directive 93/24/CEE du Conseil, du 1er juin 1993, concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine de la production de bovins.**

**Richtlijn 93/24/EEG van de Raad van 1 juni 1993 betreffende de statistische enquêtes op het gebied van de rundveeproductie.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Pour assurer une bonne gestion de la politique agricole commune, en particulier du marché de la viande bovine, la Commission doit pouvoir disposer régulièrement de données sur l'évolution du cheptel, de la production et des perspectives de production de viande bovine.

**Beschrijving** : De Commissie moet, voor een goed beheer van het gemeenschappelijk landbouwbeleid, en in het bijzonder van de rundermarkt, op een regelmatige basis kunnen beschikken over gegevens over de ontwikkeling van de veestapel en de prognose van de produktie van rundvlees.

**Mise en œuvre** : Mise en œuvre droit belge : Arrêté royal du 5 février 2001 relatif à l'organisation d'une enquête agricole annuelle par sondage au 15 novembre sur les emblavements des cultures d'hiver et le cheptel bovin et porcin, effectuée par l'institut national de Statistique.

**Uitvoering** : Uitvoering in het Belgische recht : Koninklijk besluit van 5 februari 2001 betreffende een jaarlijkse steekproefenquête in de landbouw op 15 november over de winterbezaaiingen en de rundvee- en varkensstapel, door het Nationaal Instituut voor de Statistiek.

**183: Directive 93/23/CEE du Conseil, du 1er juin 1993, concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine de la production de porcins**  
**Richtlijn 93/23/EEG van de Raad van 1 juni 1993 betreffende de statistische enquêtes op het gebied van de varkensproduktie.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Pour assurer une bonne gestion de la politique agricole commune, et en particulier du marché de la viande porcine, la Commission doit pouvoir disposer régulièrement de données sur l'évolution du cheptel, de la production et des perspectives de production de viande porcine

**Beschrijving** : De Commissie moet , voor een goed beheer van het gemeenschappelijk landbouwbeleid, en in het bijzonder van de varkensmarkt, op een regelmatige basis kunnen beschikken over gegevens over de ontwikkeling van de veestapel en de prognose van de produktie van varkensvlees

**Mise en œuvre** : Mise en œuvre droit belge : Arrêté royal du 5 février 2001 relatif à l'organisation d'une enquête agricole annuelle par sondage au 15 novembre sur les emblavements des cultures d'hiver et le cheptel bovin et porcin, effectuée par l'institut national de Statistique.

**Uitvoering** : Uitvoering in het Belgische recht : Koninklijk besluit van 5 februari 2001 betreffende een jaarlijkse steekproefenquête in de landbouw op 15 november over de winterbezaaiingen en de rundvee- en varkensstapel, door het Nationaal Instituut voor de Statistiek.

**173: Directive 95/57/CE du Conseil du 23 novembre 1995 concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme.**  
**Richtlijn 95/57/EG van de Raad van 23 november 1995 betreffende de verzameling van statistische informatie op het gebied van het toerisme.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Aux fins de l'instauration au niveau communautaire d'un système d'informations statistiques dans le domaine du tourisme, les États membres s'engagent à

effectuer la collecte, le dépouillement, le traitement et la transmission d'informations statistiques communautaires harmonisées en matière de demande et d'offre touristiques. Aux fins de la présente directive, les données à collecter se réfèrent à: a) la capacité des établissements d'hébergement touristique collectif, b) la fréquentation des établissements d'hébergement collectif

**Beschrijving** : De Lid-Staten zijn belast met de verzameling, classificatie, verwerking en verstrekking van geharmoniseerde communautaire statistische gegevens inzake vraag en aanbod in de sector toerisme met het oog op de invoering van een communautair informatiesysteem inzake statistieken op het gebied van het toerisme. Voor de doeleinden van deze richtlijn worden gegevens verzameld met betrekking tot: a) de capaciteit van collectieve logiesverstrekkende bedrijven in de sector toerisme. b) gastenstromen in collectieve logiesverstrekkende bedrijven

**Mise en oeuvre** : Mise en oeuvre droit belge (préexistait avant la directive) : 9 avril 1991. - Arrêté royal prescrivant une statistique mensuelle du tourisme et de l'hôtellerie.

**Uitvoering** : Uitvoering in het Belgische recht (bestond reeds vóór de richtlijn) : 9 april 1991. - Koninklijk besluit waarbij een maandelijks statistiek van het toerisme en het hotelwezen voorgeschreven wordt.

**181: Règlement (CEE) No 571/88 du Conseil du 29 février 1988 portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles.**

**Verordening (EEG) Nr. 571/88 van de Raad van 29 februari 1988 houdende organisatie van communautaire enquêtes inzake de structuur van de landbouwbedrijven.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Dans le cadre du programme d'enquêtes statistiques de la Communauté, les États membres procèdent, entre 1988 et 2007, à des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles situées sur leur territoire, ci-après dénommées «enquêtes». Les enquêtes suivantes (enquêtes intermédiaires) sur la structure des exploitations agricoles sont effectuées en une ou plusieurs phases sous forme d'enquêtes exhaustives ou d'enquêtes par sondage respectivement: a) entre le 1er décembre 1992 et le 1er mars 1994, portant sur l'année de mise en culture correspondant à la récolte à obtenir en 1993 (enquête structure 1993); b) entre le 1er décembre 1994 et le 1er mars 1996, portant sur l'année de mise en culture correspondant à la récolte à obtenir en 1995 (enquête structure 1995), c) entre le 1er décembre 1996 et le 1er mars 1998, portant sur l'année de mise en culture correspondant à la récolte à obtenir en 1997 (enquête structure 1997), d) entre le 1er décembre 2002 et le 1er mars 2004, portant sur l'année de mise en culture correspondante à la récolte à obtenir en 2003 (enquête structure 2003), e) entre le 1er décembre 2004 et le 1er mars 2006, portant sur l'année de mise en culture correspondant à la récolte à obtenir en 2005 (enquête structure 2005) et f) entre le 1er décembre 2006 et le 1er mars 2008, portant sur l'année de mise en culture correspondant à la récolte à obtenir en 2007 (enquête structure 2007). L'enquête porte sur: a) les exploitations agricoles dont la superficie agricole utilisée est égale ou supérieure à un hectare; b) les exploitations agricoles dont la superficie agricole utilisée est inférieure à un hectare, si elles produisent dans une certaine mesure pour la vente ou si leur unité de production dépasse certains seuils physiques.



**Beschrijving** : De Lid-Staten houden in het kader van het programma inzake statistische enquêtes van de Gemeenschap tussen 1988 en 2007 enquêtes naar de structuur van de landbouwbedrijven op hun grondgebied, hierna te noemen „enquêtes”. De volgende enquêtes (tussentijdse enquêtes) naar de structuur van de landbouwbedrijven vinden in een of meer fasen plaats, in de vorm van een volledige enquête of een steekproefenquête: a) tussen 1 december 1992 en 1 maart 1994 over het productiejaar dat overeenkomt met de oogst van 1993 (structuurenquête 1993), b) tussen 1 december 1994 en 1 maart 1996 over het productiejaar dat overeenkomt met de oogst van 1995 (structuurenquête 1995), en c) tussen 1 december 1996 en 1 maart 1998 over het productiejaar dat overeenkomt met de oogst van 1997 (structuurenquête 1997), d) tussen 1 december 2002 en 1 maart 2004 over het productiejaar dat overeenkomt met de oogst van 2003 (structuurenquête 2003), e) tussen 1 december 2004 en 1 maart 2006 over het productiejaar dat overeenkomt met de oogst van 2005 (structuurenquête 2005); f) tussen 1 december 2006 en 1 maart 2008 over het productiejaar dat overeenkomt met de oogst van 2007 (structuurenquête 2007). Het waarnemingsgebied van de enquêtes omvat: a) landbouwbedrijven met een oppervlakte cultuurgrond van 1 hectare of meer; b) landbouwbedrijven met een oppervlakte cultuurgrond van minder dan 1 hectare, indien zij in bepaalde mate voor de verkoop produceren of indien de productie-eenheid ervan boven bepaalde fysieke drempels ligt.

**Mise en œuvre** : Directement applicable

Mis en œuvre par la division statistique et information économique (ex-INS).

**Uitvoering** : onmiddellijk toepasbaar

Toegepast door de algemene directie statistiek en economische informatie (ex-NIS)

**Domaine : Pauvreté, exclusion/inclusion sociale**

**Domein : Armoede, sociale uitsluiting/insluiting**

**106 : Règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC).**

**Verordening (EG) nr. 1177/2003 van het Europees Parlement en de Raad van 16 juni 2003 inzake de communautaire statistiek van inkomens en levensomstandigheden (EU-SILC).**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving** : deze verordening strekt tot vaststelling van een gemeenschappelijk kader voor de systematische productie van een communautaire statistiek van inkomens en levensomstandigheden (hierna EU-SILC genoemd), die vergelijkbare en actuele transversale en longitudinale gegevens over de inkomens en het niveau en de structuur van de armoede en de sociale uitsluiting op nationaal en Europees niveau omvat.

De vergelijkbaarheid van gegevens tussen lidstaten is een fundamentele doelstelling en zal worden nagestreefd door de ontwikkeling van door de lidstaten en Eurostat in nauwe samenwerking uit te voeren methodologische studies vanaf het begin van de EU-SILC-gegevensverzameling

## SPP Politique scientifique - POD Wetenschapsbeleid

**Domaine : Atmosphère, énergie, changement climatique -**

**Domein : Atmosfeer, energie, klimaatverandering**

37: **Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et annexes I et II, faites à Vienne le 22 mars 1985.**

**Verdrag van Wenen ter bescherming van de ozonlaag en Bijlagen I en II, opgemaakt te Wenen op 22 maart 1985.**

Source : ONU - Bron : UNO

### Portée juridique - Juridische draagwijdte

**Description** : La Convention de Vienne, adoptée en mars 1985 sous l'égide des nations unies mettait en place un dispositif institutionnel visant à encourager la recherche, la En mai 1981, le « Conseil d'administration du PNUE a lancé des négociations pour un accord international sur la protection de la couche d'ozone et en mars 1985 la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone a été adoptée. La Convention a appelé à une coopération dans les domaines du suivi, de la recherche et de l'échange de données ainsi qu'à des transferts de technologies vers les pays en développement en vue d'une évolution vers des technologies de substitution, mais n'a pas imposé d'obligation pour la réduction de l'utilisation des substances détruisant à l'ozone. Aujourd'hui la Convention compte 189 Parties. Elle met en place une Réunion des Parties, assistée d'un secrétariat, créant le cadre institutionnel nécessaire aux évolutions ultérieures du dispositif, en fonction des résultats des recherches scientifiques menées sur la couche d'ozone.

Le Secrétariat de l'Ozone assure un appui au titre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le Secrétariat est situé dans les locaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi (Kenya). Ses fonctions sont définies aux articles 7 de la Convention de Vienne et 12 du Protocole de Montréal.

**Beschrijving** : In mei 1981 knoopte het bestuursorgaan van UNEP onderhandelingen aan voor het sluiten van een internationale overeenkomst om de ozonlaag te beschermen; in maart 1985 werd het Verdrag van Wenen ter bescherming van de ozonlaag goedgekeurd. Het Verdrag riep op tot samenwerking bij het opvolgen, onderzoeken en uitwisselen van gegevens en tot het overdragen van kennis naar ontwikkelingslanden van vervangende technologie, maar verplichtte niet tot het verminderen van het gebruik van stoffen die de ozonlaag aantasten. Momenteel telt het Verdrag 189 Partijen. Er werd ook een Vergadering der Partijen (CoP) ingesteld, bijgestaan door een secretariaat, dat het institutionele kader moest creëren voor de latere evolutie van het instrument, afhankelijk van de resultaten van het wetenschappelijk onderzoek op het gebied van de ozonlaag.

Het Ozonsecretariaat verleent diensten krachtens het Verdrag van Wenen ter bescherming van de ozonlaag en krachtens het Protocol van Montreal betreffende stoffen die de ozonlaag afbreken.

Het Secretariaat is gevestigd in de gebouwen van het Leefmilieuprogramma van de Verenigde Naties (UNEP) in Nairobi (Kenia). Zijn taken zijn opgesomd in artikel 7 van het Verdrag van Wenen en in artikel 12 van het Protocol van Montreal.

**Mesures des Plans**

1-511 : Intégration des politiques climat, ozone et acidification dans toutes les autres politiques et réciproquement

**Maatregelen van de plannen**

1-511 : Onderlinge integratie van het klimaat-, ozon- en verzuringsbeleid en in andere aspecten van het overheidsbeleid

**Domaine : Diversité biologique - Domein : Biologische diversiteit**

**16: Convention sur la diversité biologique (CDB ou Convention biodiversité), Rio,1992, R 22.10.1996.**

**Verdrah inzake biologische diversiteit, Rio, 1992, R 22.10.1996.**

**Source : ONU - Bron : UNO**

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La Convention vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage équitable des bénéfices provenant de l'exploitation des ressources génétiques.

Source: <http://www.biodiv.org/doc/publications/cbd-sustain-en.pdf>

Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres:

- élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent;
- intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

La Convention contient aussi des dispositions détaillées sur:

- conservation in-situ et ex-situ;
- utilisation durable;
- éducation et sensibilisation;
- accès aux ressources génétiques;
- transfert de technologies;
- coopération scientifique;
- gestion de la biotechnologie;
- financement.

Source: [http://untreaty.un.org/English/UNEP/biological\\_french.pdf](http://untreaty.un.org/English/UNEP/biological_french.pdf)

**Beschrijving :**

Bron: <http://www.biodiv.org/doc/publications/cbd-sustain-en.pdf>

**Mise en oeuvre :** SPP politique scientifique.

article 12

15 % du budget du deuxième plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADDII) (2000-2005), soit environ 10 mio EUR est consacré à la recherche en biodiversité (= 15 réseaux de recherche impliquant 60 équipes de recherche).

Les projets visent à la conservation et la gestion durable des écosystèmes terrestres et eaux douces des régions tempérées, de la Mer du Nord et de l'Océan Austral. Les objectifs majeurs du programme sont :

- de mieux comprendre les liens entre la diversité biologique, sa structure et le fonctionnement des écosystèmes et les impacts des menaces naturelles et anthropiques sur cette biodiversité;
- de développer des outils de support au suivi à l'évaluation de la diversité biologique ainsi que des méthodes de conservation, de restauration et d'utilisation durable de la biodiversité appartenant aux écosystèmes précités.

Source : <http://www.belspo.be/belspo/fedra/prog.asp?l=fr&COD=EV>

#### article 15

Dans le cadre de la 5<sup>e</sup> phase du programme « *Pôles d'attraction inter-universitaires* » (PAI) un réseau de recherche est financé pour étudier les aspects de gouvernance liés à l'accès et au partage des bénéfices (ABS) issus de l'utilisation des ressources biologiques. Ce réseau est coordonné par le Centre de Philosophie du Droit de l'UCL; des bourses de doctorat sont octroyées pour des étudiants provenant de pays développés et en développement : [www.cpdr.ucl.ac.be/biodiversity.php](http://www.cpdr.ucl.ac.be/biodiversity.php).

Les collections coordonnées belges de micro-organismes (BCCM) préparent la coordination d'une plate-forme européenne de consolidation des centres de ressources biologiques. L'augmentation des capacités sur l'implémentation des mesures ABS sera un élément clé du développement de cette plate-forme.

#### article 16

La Politique scientifique fédérale est responsable de la coordination, de la préparation et du suivi des accords bilatéraux de coopération scientifique, économique, industrielle et technologique que la Belgique a conclu avec la Bulgarie, la Chine, la Pologne, la Russie, le Vietnam . Elle supporte plusieurs projets de recherche de coopération dans le domaine de biodiversité.

Source : <http://www.belspo.be/belspo/fedra/prog.asp?l=fr&COD=BL>

Les technologies nouvelles telles que l'imagerie satellitaire, développée dans le cadre des programmes Stereo et Vegetation de la Politique scientifique ont généré des pôles d'expertise tels que la cartographie et la gestion du territoire, l'agriculture, l'étude des écosystèmes et de la végétation à l'échelle locale, régionale et globale. Ces pôles d'expertise viennent en aide aux pays en développement dans le cadre de la préparation et de l'implémentation de leur stratégies de conservation.

<http://telsat.belspo.be/projects/projectsearch.asp>).

Le consortium BCCM de 4 collections de cultures de micro-organismes complémentaires financé par le SPP Politique scientifique <http://www.belspo.be/bccm> représente plus de 50 000 souches bien documentées de bactéries, de champignons filamenteux et de levures, de plasmides et de cDNA uniques. Le consortium BCCM vise à partager et à mettre au service des secteurs scientifique et industriel, non seulement le matériel de ces collections ainsi que les informations qui y sont liées mais aussi l'expertise développée dans des domaines de recherche tant fondamentale qu'appliquée sur le matériel des collections.

#### article 17

Le SPP Politique scientifique finance et administre la plate-forme belge de biodiversité dont les objectifs principaux sont :

- d'élaborer et de mettre à jour une base de données de référence sur les institutions de recherche, les experts scientifiques, les projets de recherche, les collections et les bases de données qui y sont liées. La plate-forme biodiversité est également le noeud belge du Global Biodiversity Information Facility (GBIF), dont les objectifs sont de mettre à disposition gratuitement et pour tous, les données de biodiversité. A ce titre, la plate-forme construit une infrastructure de bio-informatique qui permet une interopérabilité des bases de données générées ou conservées en Belgique;
- de réaliser une analyse de la recherche actuelle en Belgique, d'identifier les lacunes et les forces et de contribuer à la définition d'une stratégie de recherche de biodiversité au niveau national et européen. La plate-forme détient le secrétariat de la plate-forme européenne de biodiversité (EPBRS), dont les objectifs sont d'améliorer l'efficacité et la pertinence des recherches de biodiversité en Europe;
- d'améliorer et de faciliter les échanges d'information entre scientifiques, et avec les décideurs, notamment via le développement et l'animation des forums de discussion thématiques : le forum biodiversité forestière, forum espèces envahissantes, forum eaux douces, forum systématique et taxonomie.

[www.biodiversity.be](http://www.biodiversity.be).

#### **Uitvoering :**

artikel 12

15 % van het budget van het tweede plan tot wetenschappelijke ondersteuning van een beleid gericht op duurzame ontwikkeling (PODOII) (2000-2005) , d.w.z. circa 10 mio EUR, gaat naar onderzoek inzake biodiversiteit (= 15 onderzoeksnetwerken waarbij 60 onderzoeksploegen zijn betrokken).

De projecten beogen de instandhouding en het duurzaam beheer van de terrestrische ecosystemen en het zoet water van de gematigde gebieden, van de Noordzee en van de Zuidelijke IJszee. De hoofddoelstellingen van het programma zijn :

- een beter inzicht te krijgen in de banden tussen de biologische diversiteit, de structuur ervan en de werking van de ecosystemen en de gevolgen van de natuurlijke en antropogene bedreigingen voor deze biodiversiteit ;
- instrumenten te ontwikkelen ter ondersteuning van de opvolging van de evaluatie van de biologische diversiteit alsmede van de methodes voor de instandhouding, het herstel en het duurzaam gebruik van biodiversiteit die deel uitmaakt van voornoemde ecosystemen.

Bron: <http://www.belspo.be/belspo/fedra/prog.asp?l=fr&COD=EV>

artikel 15

In het kader van de 5de fase van het programma « Interuniversitaire attractiepolen » (IUAP), wordt een onderzoeksnetwerk gefinancierd om de governance aspecten te bestuderen die verband houden met de toegang en het delen van de baten (ABS) die voortvloeien uit het gebruik van biologische hulpbronnen. Dit netwerk wordt gecoördineerd door het Centre de Philosophie du Droit van de UCL . Doctoraatsbeurzen worden toegekend voor studenten

afkomstig uit ontwikkelde landen en ontwikkelingslanden :  
[www.cpdr.ucl.ac.be/biodiversity.php](http://www.cpdr.ucl.ac.be/biodiversity.php).

De Belgische gecoördineerde verzamelingen van micro-organismen (BCCM) bereiden de coördinatie voor van een Europees platform voor de consolidatie van de centra voor biologische hulpbronnen. De verhoging van de capaciteiten voor de invoering van de ABS-maatregelen zal een sleutelement zijn voor het uitbouwen van dit platform.

#### artikel 16

Het Federaal Wetenschapsbeleid is verantwoordelijk voor de coördinatie, de voorbereiding en de opvolging van de bilaterale akkoorden voor wetenschappelijke, economische en industriële samenwerking die België heeft gesloten met Bulgarije, China, Polen, Rusland, Vietnam. Het ondersteunt meerdere samenwerkingsprojecten voor onderzoek op het gebied van biodiversiteit.

Bron: <http://www.belspo.be/belspo/fedra/prog.asp?l=fr&COD=BL>

De nieuwe technologieën, zoals satellietbeelden ontwikkeld in het kader van de programma's Stereo en Vegetation van het Wetenschapsbeleid, hebben expertisepolen doen ontstaan zoals de cartografie en het landgebruik, de landbouw, de studie van de ecosystemen en van de vegetatie op lokale, regionale en mondiale schaal. Deze expertisepolen zijn een ruggensteun voor de ontwikkelingslanden in het kader van de voorbereiding en de uitvoering van hun conservatiestrategieën.

Bron: <http://telsat.belspo.be/projects/projectsearch.asp>).

Het BCCM-consortium van 4 verzamelingen van culturen van elkaar aanvullende micro-organismen dat wordt gefinancierd door de POD Wetenschapsbeleid <http://www.belspo.be/bccm> vertegenwoordigt meer dan 50 000 goed gedocumenteerde stammen van bacteriën, schimmels, gisten, plasmiden en unieke cADN's. Het BCCM-consortium streeft ernaar niet alleen het materieel van deze verzamelingen alsmede de ermee verband houdende informaties te delen met en ter beschikking te stellen van de wetenschappelijke en industriële sector, maar ook de expertise opgebouwd op onderzoeksgebieden zowel fundamenteel als toegepast op het materieel van de verzamelingen.

#### artikel 17

De POD Wetenschapsbeleid financiert en beheert het Belgisch biodiversiteitsplatform waarvan de hoofddoelstellingen de volgende zijn :

- het aanleggen en up-to-date houden van een referentiedatabase over de onderzoeksinstellingen, de wetenschappelijke experts, de onderzoeksprojecten, de verzamelingen en de daarmee verband houdende gegevens. Het biodiversiteitsplatform is tevens het Belgisch knooppunt van de Global Biodiversity Information Facility (GBIF), die zich tot doel stelt de biodiversiteitsgegevens gratis ter beschikking te stellen van iedereen. Het platform bouwt daarom een bio-informatica-infrastructuur uit die een interoperabiliteit mogelijk maakt van de databases die in België worden aangelegd of bijgehouden ;
- een analyse te maken van het huidige onderzoek in België, de sterkten en zwakten te identificeren en bij te dragen aan het uittekenen van een onderzoeksstrategie inzake biodiversiteit op nationaal en Europees vlak. Het

platform voert het secretariaat van het Europees biodiversiteitsplatform (EPBRS), waarvan het doel is de efficiënte en de relevantie van het biodiversiteitsonderzoek in Europa te verbeteren ;

- de informatieuitwisseling tussen wetenschappers en met de beslissingsnemers te verbeteren en te vergemakkelijken, met name via het opzetten en leiden van thematische discussieforums : het forum bosbiodiversiteit, forum overwoekerende soorten, forum zoet water, forum systematiek en taxonomie. [www.biodiversity.be](http://www.biodiversity.be).

### Mesures des Plans

2-31807-1 : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.

2-31807-2 : Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.

2-31807-3 : Désigner un coordinateur au sein de la CIDD qui coordonnera tant la préparation que la mise en œuvre des Plans d'action.

2-31807-4 : Rédiger et mettre en œuvre les plans d'action.

2-31812 : Créer un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.

2-31814 : Interdire l'utilisation et l'importation de bois issu d'abattages illégaux.

2-31819 : Améliorer la circulation des informations et renforcer les partenariats via le mécanisme des guichets d'information sur la biodiversité.

2-31824 : Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.

2-31825 : Développer et utiliser des instruments à même d'effectuer une évaluation objective des mesures prises.

2-31917-1 : Constituer une task force intersectorielle afin d'assurer un suivi des activités mises en œuvre dans le cadre du programme européen FLEGT.

2-31917-2 : Développer également différentes actions nationales et régionales en matière d'abattage illégal

2-31917-2 : Développer également différentes actions nationales et régionales en matière d'abattage illégal

2-31810 : Intégrer la préoccupation pour la biodiversité dans tous les travaux d'infrastructure réalisés dans des installations nouvelles ou existantes.

2-31811 : Gérer intégralement, d'ici 2007, tous les accotements des voies ferrées situées dans les zones ayant une valeur biologique ou dans leurs environs afin de relier entre elles les zones naturelles morcelées.

### Maatregelen van de plannen

2-31807-1 : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.

2-31807-2 : Inventarisatie van sectoriële stand van zaken inzake biodiversiteit.

2-31807-3 : Aanstelling van een coördinator binnen de ICDO die de voorbereiding en de uitvoering van de actieplannen coördineert.

2-31807-4 : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.

2-31812 : Oprichting van een nationaal coördinatie- en waarschuwingssysteem voor de introductie van niet inheemse soorten via transportwegen.

2-31814 : Het bannen van het gebruik en de invoer van illegaal gekapt hout.

2-31819 : Verbetering van informatie-uitwisseling en het versterken van partnerschappen via het infobaliemechanisme voor biodiversiteit.

2-31824 : Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.

2-31825 : Ontwikkelen en gebruik instrumenten voor de objectieve evaluatie van genomen maatregelen inzake biodiversiteit.

2-31917-1 : Oprichting van intersectoriële Task Force ter opvolging van FLEGT proces.

2-31917-2 : Uitvoering van verschillende nationale en regionale acties m.b.t. illegale houtkap.

2-31917-2 : Uitvoering van verschillende nationale en regionale acties m.b.t. illegale houtkap.

2-31810 : Integratie van de zorg voor biodiversiteit in alle infrastructuurwerken die plaatsvinden in bestaande of nieuwe installaties.

2-31811 : Beheer van alle spoorwegbermen in alle gebieden met biologische waarde of in hun nabijheid als verbinding tussen versnipperde natuurgebieden.

**Domaine : Gestion des milieux aquatiques -  
Domein : Beheer van watermilieu**

**57: Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Montego Bay, 10 décembre 1982.  
Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee. Montego Bay, 1982.**

**Source : ONU - Bron : UNO**

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La Convention définit un régime de droit global pour les océans et les mers de la planète; elle établit les règles détaillées touchant toutes les utilisations des océans et l'accès à leurs ressources. Elle consacre la notion que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble.

La Convention a été ouverte à la signature le 10 décembre 1982 à Montego Bay (Jamaïque). Aboutissement de plus de 14 années d'efforts auxquels avaient participé plus de 150 pays qui représentaient toutes les régions du monde, tous les systèmes juridiques et politiques, tous les degrés de développement socio-économique. La Convention incorpore en un seul instrument à la fois des règles traditionnelles concernant les utilisations des océans et des concepts et régimes juridiques nouveaux qui complètent ces règles traditionnelles et traitent de nouvelles questions. La Convention fournit un cadre d'ensemble permettant le développement futur des questions particulières relatives au droit de la mer.

La Convention est entrée en vigueur conformément à l'article 308 le 16 novembre 1994, 12 mois après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Aujourd'hui, elle définit un cadre détaillé de réglementation de tous les espaces marins.

Le texte de la Convention comprend 320 articles et neuf annexes, qui définissent tous les aspects des espaces marins, tels que délimitation, conservation de l'environnement, recherche scientifique marine, activités économiques et commerciales, transfert de technologie et le règlement des différends concernant les affaires maritimes.

Source: <http://www.un.org/french/law/los/index.htm>

**Mise en œuvre :**

Part XII: Protection and preservation of the marine environment

Part XIII: Marine scientific research

Part XIV: Development and transfer of marine technology

18 % du budget du deuxième plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADDII) (2000-2005) , soit environ 10 mio EUR, est consacré à la recherche en mer du Nord (= 20 réseaux de recherche impliquant 60 équipes de recherche).

Les projets visent à la gestion durable de l'écosystème marin de la mer du Nord. Les objectifs majeurs du programme sont:

- approfondir la connaissance scientifique existante sur la structure et le fonctionnement de l'écosystème mer du Nord ainsi que des processus qui les sous-tendent, y compris la réponse de cet écosystème aux pressions anthropogènes (réduction des incertitudes);



- mieux comprendre l'impact socio-économique des activités humaines directes et indirectes sur l'écosystème (tourisme, exploitation des ressources vivantes et non vivantes, transports et déversement via les rivières).

Source: <http://www.belspo.be/belspo/fedra/prog.asp?l=fr&COD=EV>

### **Uitvoering :**

Part XII: Protection and preservation of the marine environment

Part XIII: Marine scientific research

Part XIV: Development and transfer of marine technology

18 % van het budget van het tweede plan tot wetenschappelijke ondersteuning van een beleid gericht op duurzame ontwikkeling (PODOII) (2000-2005), d.w.z. circa 10 mio EUR, gaat naar onderzoek inzake de Noordzee (= 20 onderzoeksnetwerken waarbij 60 onderzoeksploegen zijn betrokken).

De projecten beogen het duurzaam beheer van het mariene ecosysteem van de Noordzee. De hoofddoelstellingen van het programma zijn :

- het vergroten van de bestaande wetenschappelijke kennis over de structuur en de werking van het ecosysteem Noordzee alsmede van de processen die eraan ten grondslag liggen, met inbegrip van het antwoord van dit ecosysteem op antropogene druk (verminderen van de onzekerheden) ;
- een beter inzicht te krijgen in de socio-economische gevolgen van rechtstreekse en onrechtstreekse menselijke activiteiten op het ecosysteem (toerisme, exploitatie van de levende en niet levende hulpbronnen, transport en lozing via de rivieren).

Bron: <http://www.belspo.be/belspo/fedra/prog.asp?l=fr&COD=EV>

### **Mesures des Plans**

2-32007-1 : Mettre en œuvre tous les moyens possibles en concertation et communication pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-2 : Mettre en œuvre tous les moyens possibles en réglementation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-3 : Mettre en œuvre tous les moyens possibles en termes de budgets pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32009-1 : Définir des critères permettant de conclure qu'une ou plusieurs activités sont acceptables dans un endroit donné en mer du Nord.

2-32009-2 : Les parties concernées doivent participer à la définition des critères d'acceptabilité des activités en mer du Nord.

2-32009-3 : Confronter les critères et activités devrait fournir l'esquisse du plan de secteur. Cette esquisse devrait être accompagnée d'un mécanisme d'arbitrage des conflits. Un instrument qui peut être utilisé dans ce cadre est le rapport stratégique sur les incidences environnementales, dont la note de départ est soumise à enquête publique.

2-32010-1 : Etablir des plans de gestion pour la restauration et le renforcement de la biodiversité marine. Ces Plans indiquant ce qui peut ou ne peut y être fait dans certaines zones maritimes. Les activités de pêches seront prises en compte (restrictions de pêche) dans ces plans.

2-32010-4 : Etablir une réglementation stricte assortie de contrôles fréquents et d'une politique de suivi rigoureuse pour faire respecter, en particulier, les plans de gestion des zones maritimes protégées.

2-32011 : Veillera à ce que l'organe de gestion des Gardes-côtes soutienne cette Task Force dans son action.

1-330 : Préparer un programme d'action intégré au niveau fédéral complétant les mesures régionales (finalisation par la CIDD avant juin 2001) (x 55203, 272, 345)

1-331 : Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)

1-339 : Etablir un calendrier d'adoption pour les arrêtés d'exécution (qui doivent être adoptés pour décembre 2001) de la loi sur la protection du milieu marin concernant : (i) d'organisation du trafic maritime; (ii) l'indemnisation des mesures de réquisition en cas de danger pour le milieu marin; (iii) le recouvrement des frais d'intervention de lutte contre la pollution; (iv) les règles relatives aux études d'incidence et évaluations d'incidences; (v) les procédures d'octroi des permis et autorisations pour les activités qui y sont soumises; (vi) Les autorisations de déversements de déblais de dragage; (vii) l'établissement et la réparation des perturbations environnementales (viii) la protection des espèces dans les espaces marins. (ix) la protection des espèces dans les milieux marins

1-345 : Créer un groupe de travail ad hoc pour coordonner la finalisation du programme d'action (CIDD)]

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32007-1 : Inzet van middelen: overleg en communicatie voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-2 : Inzet van middelen: reglementering voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-3 : Inzet van middelen: Budgettaire middelen voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32009-1 : Bepaling van criteria voor het beheersplan voor één of meer aanvaardbare activiteiten op een gegeven plaats in de Noordzee.

2-32009-2 : Betrekken van stakeholders bij het bepalen van de criteria voor de aanvaardbaarheid van activiteiten op de Noordzee.

2-32009-3 : Opmaken van een schetsmatig beeld van het beheersplan op basis van de criteria en activiteiten. De schets moet gepaard gaan met een mechanisme voor conflictregeling, gebruik makend met een strategische milieueffectenrapportage, waarvan de startnota aan openbaar onderzoek wordt onderworpen.

2-32010-1 : Opmaken beheersplannen ter herstel en vergroting van de mariene biodiversiteit. Deze plannen geven welke activiteiten wel, en welke niet kunnen worden ondernomen in bepaalde gebieden. Ook de zeevisserijactiviteiten (visvangsbepalingen) komen in deze plannen aan bod.

2-32010-4 : Strengere regelgeving, aangevuld met frequente controles en een rigoreus vervolgingsbeleid ter bescherming van de zeegebieden en de naleving van de beheersplannen.

2-32011 : Ondersteuning van de Task Force Noordzee door het Beleidsorgaan van de Kustwacht.

1-330 : Een geïntegreerd actieprogramma voorbereiden op federaal niveau dat de regionale maatregelen aanvult (afwerking door ICDO vóór juni 2001) (x 552, 272, 345)

1-331 : In het raam van het actieprogramma, operationele plannen ontwerpen tegen accidentele vervuiling (x 272, 300, 310)

1-339 : Een tijdschema opstellen voor het goedkeuren van de uitvoeringsbesluiten (die tegen december 2001 moeten zijn aanvaard) van de wet ter bescherming van het mariene milieu, met name: (i) beschermde mariene gebieden oprichten en beheersplannen opmaken (prioritaire maatregel); (ii) systemen invoeren voor het organiseren van het verkeer ter zee ; (iii) de opvoeringsmaatregelen vergoeden als er gevaar dreigt voor het mariene milieu ; (iv) interventiekosten innen bij de bestrijding van verontreiniging; regels voor milieu (v) effectrapportering opstellen; (vi) toekenningsprocedures voor vergunningen en toelatingen die hieraan zijn onderworpen; (vii) vergunningen om baggerafval te storten; (viii) verstoringen in het milieu herstellen ; (ix) de diersoorten in mariene gebieden beschermen.

1-345 : een ad hoc-werkgroep oprichten die de afwerking van een ontwerp van themaplan zal coördinere

## **Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture - Minister van Middenstand en Landbouw**

### **SPF Sécurité sociale - FOD Sociale Zekerheid**

**Domaine : Pauvreté, exclusion/inclusion sociale**

**Domein : Armoede, sociale uitsluiting/insluiting**

**327 : Directive 86/613 du Conseil du 11 décembre 1986 sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que sur la protection de la maternité. Richtlijn 86/613 van de Raad van 11 december 1986 betreffende de toepassing van het beginsel van gelijke behandeling van zelfstandig werkzame mannen en vrouwen, de landbouwsector daarbij inbegrepen, en tot bescherming van het moederschap**

**Source : Union Européenne - Bron : Europese Unie**

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Cette directive vise à assurer le principe de l'égalité de traitement aux hommes et aux femmes exerçant une activité indépendante ou contribuant à l'exercice d'une telle activité pour les aspects non couverts par les directives 76/207 et 79/7.

Parmi les obligations faites aux Etats membres dans ce domaine, on peut citer celle de prendre les mesures nécessaires afin que s'il existe dans un Etat membre un système contributif de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants, les conjoints tels que définis par la directive puissent adhérer sur une base volontaire et contributive à un régime de sécurité sociale s'ils ne sont pas protégés par le biais du régime de sécurité sociale dont bénéficie le travailleur indépendant

**Beschrijving :** Deze richtlijn is bedoeld om het beginsel van de gelijke behandeling van mannen en vrouwen met een zelfstandige activiteit of die bijdragen tot de uitoefening van zulke activiteit, in de praktijk te brengen voor de aspecten die in richtlijn 76/207 en 79/7 niet worden gedekt.

Een van de plichten van de lidstaten op dit gebied is het treffen van de vereiste maatregelen zodat, wanneer in een lidstaat een op bijdragen gestoeld socialezekerheidssysteem bestaat voor zelfstandigen, echtgenoten in de zin van de richtlijn zich vrijwillig en via het betalen van bijdragen bij een socialezekerheidsstelsel kunnen aansluiten, als ze nog niet zijn beschermd door een socialezekerheidsstelsel voor zelfstandigen

#### **Mesures des Plans**

**2-30113-4 : Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.**

#### **Maatregelen van de plannen**

**2-30113-4 :** Binnen de voorziene middelen zal de regering het leefloon en de laagste sociale uitkeringen gradueel verhogen.

**15 : Code européen de sécurité sociale  
Europese Code van sociale zekerheid**

**Source : Conseil de l'Europe - Bron : Raad van Europa**

## Portée Politique - Politieke draagwijdte

**Description** : L'objectif du Code est de stimuler le développement de la sécurité sociale dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils puissent atteindre graduellement le niveau le plus élevé possible. Le Code fixe une série de normes que les Parties s'engagent à inclure dans leur système de sécurité sociale.

Le Code définit des normes et fixe des seuils minima de protection que les Parties doivent garantir dans des domaines tels que les soins médicaux, les indemnités de maladie, les prestations de chômage, les prestations de vieillesse, les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les prestations aux familles, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité, les prestations de survivants, etc.

Le Protocole (STE no. 048A), entré en vigueur le 17 mars 1968, contient les dispositions incitant les Parties à s'efforcer d'atteindre un niveau de sécurité sociale plus élevé que celui consacré par les dispositions du Code.

Le Code européen de sécurité sociale (« le Code ») et son Protocole édictent une série de normes minimales. Ils n'exigent pas la standardisation (parfois appelée « unification ») des systèmes nationaux de sécurité sociale. En effet, une telle entreprise de standardisation supposerait que toutes les Parties Contractantes assurent les mêmes prestations aux mêmes-catégories de population à des taux et selon des conditions identiques. Au lieu de recourir à la standardisation, le Code et le Protocole reconnaissent le besoin d'une harmonisation des systèmes de sécurité sociale et de la création d'un minimum de règles pouvant satisfaire les États. Le but est de garantir au moins un niveau minimal de protection sociale. Les États sont libres d'aller au-delà de ce minimum s'ils le désirent. Le Code et le Protocole respectent en outre la diversité et les caractéristiques propres des-systèmes nationaux de sécurité sociale. Tous les systèmes sont différents ; ils sont le produit de traditions sociales, politiques et économiques propres à l'État dans lequel ils se sont développés. Les dispositions du Code et du Protocole proposent des buts à atteindre à chaque État membre du Conseil de l'Europe. Elles expliquent ce qui doit être obtenu mais laissent à chaque État le soin de déterminer comment l'obtenir. Ces buts sont conçus de telle sorte qu'ils puissent s'appliquer à tous les types de systèmes de sécurité sociale indépendamment du fait que l'affiliation est basée sur l'emploi, sur certaines catégories spécifiques d'activités, qu'elle soit conditionnée par la résidence ou qu'elle soit accordée à l'ensemble de la population active. Depuis le 16 avril 1964, les États membres du Conseil de l'Europe ont la faculté de signer soit le Code seulement, soit le Code et le Protocole.

**Mise en oeuvre** : La Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, M.B. 30/12/2005, art. 72 et 73 pour le régime des salariés et art. 5 et 6 pour le régime des indépendants introduit le mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus ainsi que des allocations sociales.

Cette loi prévoit d'une part la mise en œuvre du mécanisme en tant que tel et, d'autre part, les modalités de fixation d'une enveloppe minimum disponible pour l'adaptation au bien-être des allocations de remplacement.

### Mesures des Plans

**2-30113-4** : Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.

**2-30113-3** : Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.

### Maatregelen van de plannen

**2-30113-4** : Binnen de voorziene middelen zal de regering het leefloon en de laagste sociale uitkeringen gradueel verhogen.

Engagements internationaux

**2-30113-3** : Inspanningen leveren om de pensioenen te verhogen en het Zilverfonds te versterken.

## Ministre de la Coopération au Développement – Minister van Ontwikkelingssamenwerking

**SPF Aff. étrangères, Commerce extérieur, Coopération au Développement FOD Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel, Ontwikkelingssamenwerking**

**Domaine : Diversité biologique - Domein : Biologische diversiteit**

70: Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CDD) Paris, 14 octobre 1994.

Verdrag van de Verenigde Naties ter bestrijding van desertificatie, gedaan te Parijs op 17 juni 1994.

Source : ONU - Bron : UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description:** La Convention Désertification est un accord juridiquement contraignant, dont le but est de mener la lutte contre la désertification et contre la sécheresse dans tous les pays confrontés à ce problème, avec une attention spéciale sur l’Afrique.

La Convention veut surtout fournir des lignes directrices en relation avec la lutte contre la désertification et joue un rôle de coordination entre les différents acteurs (aide bilatérale et multilatérale, institutions nationales, populations locales). Elle promeut une approche intégrale des problèmes environnementaux, conformément à l'esprit de l'Agenda 21 et aux principes du développement durable. C'est pourquoi elle engage les pays en développement à élaborer un Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification (PAN/NAP), complété par des Plans d'Action Sub-Régionaux (PASR) et Régionaux (PAR) pour ce qui concerne les problèmes transfrontaliers. L'accent est porté sur l'aspect participatif du développement, de manière à faciliter la participation des groupes-cibles.

Source : [http://www.dgos.be/fr/themes/environnement/convention\\_lutte\\_desertification.html](http://www.dgos.be/fr/themes/environnement/convention_lutte_desertification.html)  
<http://www.gm-unccd.org/french/about/index.htm>

**Beschrijving :** Het Desertificatieverdrag is een juridisch bindende overeenkomst, met tot doel de strijd tegen verwoestijning en droogte aan te gaan in alle landen die met deze problemen te kampen hebben, met een speciale aandacht voor Afrika.

Het Verdrag wil vooral richtlijnen verstrekken in verband met de bestrijding van de woestijnvorming en een coördinerende rol vervullen tussen de verschillende actoren (bilaterale en multilaterale hulp, nationale instellingen, lokale bevolking). Het promoot een integrale aanpak van de leefmilieuproblemen, overeenkomstig de geest van Agenda 21, met het oog op duurzame ontwikkeling. Daarom zet het de ontwikkelingslanden aan om Nationale Programma's voor de Bestrijding van de Desertificatie (NAP) op te stellen, aangevuld door Sub-regionale actieplannen (SRAP) en Regionale Actieplannen (RAP) voor grensoverschrijdende fenomenen. De nadruk wordt gelegd op participatieve ontwikkeling, met deelname van de doelgroepen.

Bron: [http://www.dgos.be/nl/themas/milieu/verdrag\\_woestijnvorming.html](http://www.dgos.be/nl/themas/milieu/verdrag_woestijnvorming.html)  
<http://www.gm-unccd.org/English/About/unccd.htm>  
<http://www.gm-unccd.org/English/About/unccd.htm>

### **Mesures des Plans**

2-31807-1 : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.

2-31807-2 : Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.

2-31807-4 : Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.

2-31824 : Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.

2-31921-1 : Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale en faveur de la protection de zones caractérisées par une grande biodiversité.

2-31921-2 : Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale pour le développement d'une politique de lutte contre l'abattage illégal.

2-31921-4 : Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale pour uniformiser la certification et le contrôle du bois exploité selon un mode de production durable.

1-357 : Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD

1-363 : Plan biodiversité (378)

1-365 : En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en oeuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB

### **Maatregelen van de plannen**

2-31807-1 : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.

2-31807-2 : Inventarisatie van sectoriële stand van zaken inzake biodiversiteit.

2-31807-4 : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.

2-31824 : Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.

2-31921-1 : Initiativen nemen in het kader van multilateraal beleid, de bescherming van gebieden met een hoge biodiversiteit.

2-31921-2 : In het kader van multilateraal beleid, het ontwikkelen van een beleid tegen illegale houtkap.

2-31921-4 : In het kader van multilateraal beleid, uniformisering van certificering en contrôle op duurzaam gewonnen hout.

1-357 : Een strategie en een nationaal actieplan ontwerpen voor de toepassing van het VBD

1-363 : Biodiversiteitsplan (378)

1-365 : In samenwerking met de Gewesten: De strategie en het Nationaal Actieplan zoals bepaald in het VBD opmaken en uitvoeren

### **Domaine : Droits de l'homme - Domein : Rechten van mensen**

#### **36: Programme d'Action sur la Population et le Développement. Actieprogramma over Bevolking en Ontwikkeling.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** Ce Programme d'Action sur la Population et le Développement est issu de la Conférence du même nom qui s'est tenue au Caire en septembre 1994.

Il s'agit d'une nouvelle stratégie qui met l'accent sur les liens entre la population et le développement et se focalise sur la satisfaction des besoins des femmes et des hommes en tant qu'individus, plutôt que de viser des objectifs démographiques.

Le Programme d'Action a 4 grands objectifs pour un terme de 20 ans:

1. Education universelle: assurer une éducation primaire pour tous, et favoriser l'accès aux filles et aux femmes à l'éducation secondaire et supérieure.
2. Réduction de la mortalité des nouveaux-nés et des enfants: respectivement, à 50/1000 et 70/1000 pour 2000; 35/1000 et 45/1000 pour 2005
3. Réduction de la mortalité maternelle: à 125/100000 naissance pour 2005, et à 75/100000 naissances pour 2015.

4. Accès aux services de santé reproductive et sexuelle, y compris la planification familiale.

**Beschrijving:** The key to this new approach is empowering women and providing them with more choices through expanded access to education and health services, skill development and employment, and through their full involvement in policy- and decision-making processes at all levels. Indeed, one of the greatest achievements of the Cairo Conference has been the recognition of the need to empower women, both as a highly important end in itself and as a key to improving the quality of life for everyone.

One of the primary goals of the Programme of Action is to make family planning universally available by 2015 as part of a broadened approach to reproductive health and rights. It also includes goals in regard to education, especially for girls, as well as goals to further reduce levels of infant, child and maternal mortality. It addresses issues relating to population, the environment and consumption patterns; the family; internal and international migration; prevention and control of HIV/AIDS; technology, research and development; and partnership with the non-governmental sector. The Programme of Action provides estimates of the levels of national resources and international assistance required and calls on governments to make those resources available.

#### **Mesures des Plans**

2-31013 : Développer les outils nécessaires (campagnes d'information, brochure, etc.) afin d'améliorer la prévention des risques.

2-31113-1 : Favoriser un élargissement du paquet de soins pour des groupes cibles, par exemple les soins dentaires et les moyens de contraception pour les jeunes.

2-31417 : Inscire ses interventions de santé dans la politique nationale de développement durable de ses pays partenaires ou dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-31013 : De nodige instrumenten (informatiecampagnes, brochures, enz.) ontwikkelen om de risicopreventie te verbeteren.

2-31113-1 : Het zorgpakket voor doelgroepen uitbreiden, bijvoorbeeld inzake tandheelkunde en voorbehoedsmiddelen voor jongeren.

2-31417 : Gezondheidsinterventies kaderen binnen het nationaal beleid inzake duurzame ontwikkeling van haar partnerlanden of de nationale strategie inzake armoedebestrijding.

### **30: Déclaration de Pékin et Plate-forme pour l'Action. Beijing Verklaring en Platform voor Actie.**

**Source :** ONU - **Bron:** UNO

#### **Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** La Déclaration de Pékin et sa Plate-Forme pour l'Action ont été adoptées à la 4e Conférence Mondiale sur les Femmes, tenue à Pékin en septembre 1995.

La Plate-Forme pour l'Action (PFpA) comprend six composantes:

- Mission Statement, avec les buts généraux établissant que la PFpA "met l'accent sur le fait que les femmes partagent des préoccupations communes, lesquelles peuvent être rencontrées uniquement par un travail en partenariat avec les hommes, vers l'objectif commun d'égalité des sexes";
- un Cadre Global qui détaille un peu plus les réalisations et les obstacles dans une perspective historique, ainsi que les tendances qui affecteront l'égalité des sexes dans le futur;



- des Domaines Critiques de Préoccupation, qui constituent le noyau du document et qui sont décrits avec plus de détail dans la partie Objectifs et Actions Stratégiques;
- objectifs et Actions Stratégiques, qui comprennent les engagements stratégiques adoptant les douze domaines critiques de préoccupation;
- arrangements Institutionnels, qui décrivent les mécanismes de redevabilité pour les gouvernements et les organisations internationales dans la mise en oeuvre des processus d'intégration des questions de genre;
- arrangements Financiers pour engager des ressources appropriées.

L'aspect le plus important de la PFpA est l'engagement d'intégrer la perspective du genre dans tous les aspects et toutes les sphères de la société. Cet engagement d'intégrer et de prendre en considération les divers rôles, responsabilités et opportunités des femmes et des hommes dans toutes les formes de développement et de processus politiques est appelé "gender mainstreaming", et est aujourd'hui la stratégie internationalement adoptée pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les sexes.

Les douze domaines critiques de la PFpA sont:

1. les Femmes et la pauvreté
2. l'Education et la formation des femmes
3. les Femmes et la Santé
4. la Violence contre les femmes
5. les Femmes et les conflits armés
6. les Femmes et l'économie
7. les Femmes, le pouvoir et la prise de décisions
8. les Mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes
9. les Droits humains des femmes
10. les Femmes et les médias
11. les Femmes et l'environnement
12. les Enfants-filles.

**Beschrijving :** De Verklaring van Peking en het Actieplatform van Peking (APP) werden door 189 regeringen aangenomen bij de Vierde Wereldvrouwenconferentie van de VN die in 1995 in de Chinese hoofdstad werd gehouden.

Deze twee teksten vormen sindsdien de centrale referentie voor de totstandbrenging van de gelijkheid van vrouwen en mannen overal in de wereld. Ze zijn het resultaat van een lang proces dat 30 jaar geleden in Mexico van start ging en waaraan de niet-gouvernementele organisaties actief hebben deelgenomen.

**Mise en œuvre :** Les mesures prises pour la mise en œuvre se trouvent dans un rapport d'activité qui doit être rédigé tous les deux ans. Le dernier en date couvre la période 2004-2005 et est disponible sur le site web de la DGCD : [http://www.dgcd.be/documents/fr/themes/gender/rapport\\_peekin+10.pdf](http://www.dgcd.be/documents/fr/themes/gender/rapport_peekin+10.pdf)

**Domaine : Instruments de mise en oeuvre internationaux et nationaux -  
Domein : Nationale en internationale implementatie- instrumenten**

**53: Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial.  
Instrument for the Establishment of the Restructured Global Environment Facility.**

**Source : ONU - Bron: UNO**

### Portée politique - Politieke draagwijdte

**Beschrijving :** De Global Environment Facility is een onafhankelijke financiële organisatie die financieringen (geen leningen) verstrekt aan ontwikkelingslanden voor projecten die een bijdrage leveren voor de verbetering van het mondiale (dus niet louter lokale of regionale) milieuproblemen. De GEF-projecten worden echter beheerd door drie implementing agencies zijnde de UNDP, UNEP, en de Wereldbank.

Het GEF heeft nu zes domeinen waarin die financiering voorzien wordt:

- biodiversiteit
- Klimaatwijziging
- internationale wateren
- land degradatie
- ozonlaag
- persistente organische pollutanten

Sinds 1991 heeft de GEF niet minder dan 4,5 miljard dollar in de vorm van giften verstrekt. In 2002 pledgden donoren voor de periode van 2002-2006 niet minder dan 3 miljard USD.

**Mise en oeuvre :** la DGCD est la seule entité belge à contribuer au GEF. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la nécessaire assistance des pays du nord, principaux responsables des problèmes environnementaux à effet mondial, aux pays du sud, où se situent les zones les plus vulnérables et qui en subissent les effets les plus violents. Les activités environnementales financées par le GEF se situent dans le contexte élargi de la lutte contre la pauvreté et du maintien de la sécurité alimentaire.

En plus d'être l'expression de la solidarité de la Belgique avec les PMA et les PED dans le domaine de l'environnement, cette contribution permet à la Belgique de respecter les engagements pris à Rio dans le cadre de l'Agenda 21 et ceux relatifs aux différents conventions internationales concernant le changement climatique, la biodiversité, désertification, polluants organiques persistants, protection de la couche d'ozone.

La contribution de la DGCD au GEF est destinée aux ressources générales du fonds et n'est donc pas destinée au financement d'activités ciblées. Elle est calculée selon la clé de répartition de l'IDA. Pour la deuxième reconstitution du Fonds (1998-2002) la participation belge était fixée à une contribution annuelle de 7.736.075 USD. L'augmentation de la recapitalisation décidée pour 2002-2006 porte cette contribution à 10.495.000 USD par an payables à partir de 2003. La contribution belge s'élèvera pour la période 2007-2011 à 11.545.000 EUR par an.

**51: Declaration de Bruxelles sur les Pays les moins avancés, 20.05.2001.  
Brussels declaration on the least developed countries, 20.05.01.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

### Portée politique - Politieke draagwijdte

**Beschrijving :** Het was in de late jaren '60 dat de V.N. voor het eerst specifiek aandacht besteedde aan de least developed countries (LDCs). In 1981 en 1990 ging telkens te Parijs de eerste en tweede V.N. konferentie door der LDCs. de derde ging door te Brussel van 14-20.05.01 op uitnodiging van de EU.

Lors de cette troisième Conférence, fut adopté **le Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010** (Programme d'action de Bruxelles). Un Programme d'action avait

déjà été adopté à Paris en 1990 par la deuxième Conférence des Nations unies sur les PMA (Programme d'action de Paris). Ce programme n'a pas atteint ses objectifs, d'où la nécessité d'en formuler un nouveau lors de la troisième Conférence.

Le Programme d'action de Bruxelles comprend des politiques et mesures que les PMA et leurs partenaires devraient mettre en oeuvre pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable de ces pays, ainsi que leur intégration avec profit dans l'économie mondiale. Il s'agit donc d'un partenariat. Celui-ci comprend sept engagements (composantes) :

Engagement 1: Encourager une action axée sur la population

Engagement 2: Bonne gouvernance aux niveaux national et international

Engagement 3: Renforcer les capacités humaines et institutionnelles

Engagement 4: Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient de la mondialisation

Engagement 5: Renforcer le rôle du commerce dans le développement

Engagement 6: Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement

Engagement 7: Mobiliser des ressources financières

**Mise en œuvre :** Le Programme d'action de Bruxelles contient un chapitre III consacré à la mise en œuvre et au suivi. Ce chapitre prévoit entre autres un examen annuel de l'exécution du programme. Cet examen prend notamment la forme d'un rapport annuel présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des NU.

C'est dans ce cadre que la Belgique a introduit en janvier 2006 un rapport faisant état des actions qu'elle a entreprises pour répondre aux sept engagements repris ci-dessus.

Enseignement général du rapport de la Belgique

Dix des dix-huit pays de concentration de la Belgique sont des PMA, parmi ces pays de concentration les trois pays prioritaires (RDC, Rwanda, Burundi) qui reçoivent la plus grande partie de l'APD font partie du groupe des PMA ; par conséquent, la part de l'APD belge consacrée aux PMA est substantielle. En outre, l'action de la Belgique dans les PMA ne se cantonne pas à un secteur mais balaye aisément les différents domaines couverts par les sept engagements.

**31: La Déclaration et le Cadre d'Action de Hyogo 2005-2015: Stratégie Internationale pour la Réduction des Désastres.**

**Verklaring en Actiekader van Hyogo 2005-2015: Internationale Strategie voor Rampenvermindering.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** Adopté à la 2e Conférence Mondiale sur la Réduction des Désastres tenue à Hyogo-Kobé (Japon) en janvier 2005, le Cadre d'Action de Hyogo 2005-2015 appelle les Etats et organisations internationales à mettre la préoccupation pour les risques de catastrophes au centre de leurs agendas et de leurs politiques nationales.

Se basant sur les engagements pris dix ans plus tôt à Yokohama, le plan renouvelé incite la communauté internationale à poursuivre une approche intégrée multi-risques dans une optique de développement durable, afin de réduire l'incidence et la sévérité des catastrophes.

Le Cadre d'Action en appelle aux agences des Nations Unies impliquées dans la réduction des catastrophes de collaborer étroitement avec la société civile et les gouvernements pour prendre des initiatives visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles sur les populations vulnérables.

Le Cadre d'Action de Hyogo comprend cinq priorités d'action:

- Assurer que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité locale et nationale, avec une base institutionnelle solide pour sa mise en oeuvre;
- identifier, évaluer et suivre les risques de catastrophe et renforcer les dispositifs d'alerte précoce;
- utiliser la connaissance, l'éducation et l'innovation pour bâtir une culture de sécurité et de résilience à tous les niveaux;
- réduire les facteurs de risque sous-jacents;
- Renforcer l'état de préparation aux catastrophes, pour une réponse plus effective à tous les niveaux.

**27: Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.  
Verklaring van Parijs over de doeltreffendheid van ontwikkelingshulp.**

Source : OCDE - Bron : OESO

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description** : La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide a été adoptée au Forum de Haut Niveau par les pays donateurs et les pays en développement, la Banque africaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque Interaméricaine de Développement, le Comité d'aide au développement de l'OCDE, les Nations Unies et la Banque mondiale. Plus de cent pays, du plus riche au plus pauvre, ainsi que les institutions de développement, se sont engagés, dans une feuille de route pratique, à fournir l'aide de manière plus rationnelle afin de mieux répondre aux besoins des pays en développement. Ils se sont également mis d'accord pour accroître leur responsabilité, notamment par le suivi de la mise en oeuvre de la feuille de route.

La Déclaration de Paris contient environ cinquante engagements afin d'améliorer la qualité de l'aide qui seront mesurés à l'aide de douze indicateurs. Les participants se sont également mis d'accord sur des cibles quantitatives préliminaires pour cinq d'entre eux. Ils définiront, d'ici la revue des Nations Unies pour la Déclaration du Millénaire + 5 de septembre 2005, des cibles pour les progrès à réaliser.

**Mise en oeuvre Aid effectiveness**

Following the dynamics of the international cooperation agenda for better and more effective assistance is a major mandate of the DGDC. Within the donor community of the OECD/DAC, in 2004 the DGDC played an active role in the discussions within the 'harmonisation' working group, which studies how the procedures of all donors can be better streamlined and how the assistance can best fit the national policy of the developing countries.

Belgium subscribes to the Paris Declaration on Aid Effectiveness and endeavours to implement it via its operations in each of its partner countries. It intends to make all the efforts necessary to respect its commitment, in particular by examining implementing arrangements:

- a delegation of the responsibilities from the headquarters towards the embassies and the local representations of the Belgian Technical Cooperation (BTC- CTB) in the partner countries,
- better medium-term programming of the assistance in order to improve its predictability for the partner countries.

This should lead to an improvement of the management of the assistance and allow its inclusion in the process of the public finances of the recipient countries. The assistance by projects will be, as far as possible, better integrated in the sectoral policies of the partner countries. The Belgian assistance will also conform to the good practices recommended by the DAC, in particular:

- by integrating the mechanisms of management of the projects in the approaches of the countries partners and while avoiding creating parallel ad hoc structures;
- by reinforcing the institutional and management capacities of the recipient countries.

The concentration efforts of Belgium (in terms of partner countries, selected sectors and cross-sectoral themes) participate also to optimising of the aid impact. To reinforce the focus on the selected geographical, sectoral and thematic priorities and to improve consistency and coherence of activities through time, an intervention strategy has been worked out for each of the partner countries (this is done in line with the national Poverty Reduction Strategy Papers, PRSPs, when they exist). Country strategy papers for Belgian aid have been drawn up in cooperation with each partner. They are based on national priorities and planning, focussed on poverty alleviation, and take account of planning documents and preparatory work developed by the partner and by other assistance institutions. In the same way, strategy papers have been prepared for each of the priority sectors and cross-sectoral themes of the Belgian aid.

### **Budgetary aid and new forms of assistance**

The community of donors and developing countries is currently investigating new cooperation modalities. Belgium is actively taking part in their discussions. Approaches based on multi-annual programmes are increasingly preferred over project-based interventions. Where the environment is favourable, various forms of budget support may be considered. A wide range of flexible instruments is becoming available, from the sector-wide approach (SWAP) through basket funding and sector-oriented financial support, to general budget support. Various experiments have been carried out so far, including for example an earmarked budget support in Niger, aimed at the sector of basic education, a similar intervention in Burundi (balance of payment, reform of security forces, socio-economic assistance), or a participation in a multi-donor budget support to the sector programmes (education and health) in Ethiopia, Mozambique and Tanzania.

### **Mesures des Plans**

2-30406-1 : Soutenir les pays en développement dans leurs politiques de développement, de DD, ...

2-31417 : Inscrire ses interventions de santé dans la politique nationale de développement durable de ses pays partenaires ou dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

### **Maatregelen van de plannen**

2-30406-1 : De ontwikkelingslanden ondersteunen bij de opbouw van een economisch beleid en handelsbeleid dat afgestemd is op de ontwikkelingsdoelstellingen, ...

2-31417 : Gezondheidsinterventies kaderen binnen het nationaal beleid inzake duurzame ontwikkeling van haar partnerlanden of de nationale strategie inzake armoedebestrijding.

**42: Déclaration du Millénaire: Objectifs du Millénaire pour le Développement (UN Millennium Development Goals).  
Verklaring van het Millennium: Millennium Ontwikkelingsdoelstellingen.**

Source : ONU - Bron: UNO

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description** : La Déclaration du Millénaire (septembre 2000)

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) - des objectifs globaux que les dirigeants du monde entier ont fixés lors du Sommet du Millénaire en septembre 2000 - constituent un agenda ambitieux pour réduire la pauvreté, ainsi que ses causes et manifestations.

S'inspirant de la Déclaration du Millénaire, les pays s'engagent, en adoptant les huit Objectifs du Millénaire pour le développement, à intensifier leurs efforts et à unir leurs forces pour lutter contre la pauvreté, l'illettrisme, la faim, le manque d'instruction, les disparités entre les sexes, la mortalité infantile et maternelle, les maladies ainsi que la dégradation de l'environnement. Le huitième objectif, réaffirmé à Monterrey et à Johannesburg, appelle les pays riches à alléger la dette, à accroître leur aide et à donner aux pays pauvres un accès équitable à leurs marchés ainsi qu'à leur technologie. Les Objectifs du Millénaire pour le développement constituent un test de la volonté politique de forger des partenariats plus solides.

**Mise en œuvre:**

Dès le départ, la **Belgique a souscrit aux OMD**. Elle a toujours pleinement reconnu l'importance de ces objectifs comme jalons dans la lutte contre la pauvreté. Les 8 OMD sont le cadre politique global sur lequel se calquent les politiques de coopération au développement. En 2004 la Belgique a produit son rapport d'accomplissement de l'objectif 8 (partenariat mondial). Les rapports annuels d'activité de la DGCD (politique de coopération au développement) et de la CTB (exécution de la coopération bilatérale au développement) sont structurés en fonction de ces huit objectifs. La Belgique a également contribué à l'évaluation du Millénaire + 5, qui a eu lieu cette année (2005) sur le taux d'accomplissement de ces objectifs.

Afin de suivre encore mieux ses progrès dans la mise en œuvre des OMD, la Belgique a adopté le 14 juin 2005 une **loi relative au suivi de l'action gouvernementale en ce qui concerne les OMD**. Cette loi prévoit que le gouvernement présente annuellement au Parlement un rapport sur les actions qu'il entreprend en vue de contribuer à la réalisation des OMD. Ce rapport doit reprendre :

- les activités réalisées par les représentants de la Belgique au Fonds monétaire international (FMI), à la Banque mondiale et au Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD);
- et l'analyse des progrès réalisés par le gouvernement vers la mise en œuvre des OMD.

Fruit d'une collaboration réussie entre la Coopération au Développement et les Finances, le premier rapport fut déposé devant le Parlement en novembre 2006. A l'occasion de sa transmission, le Ministre de la Coopération au Développement a signalé qu'il se tenait à la disposition des parlementaires pour organiser un débat autour de ce document. Ce débat n'a pas encore eu lieu mais pourrait se tenir avant la fin de la législature actuelle.

Le premier Rapport sur les OMD est disponible sur le Site web de la DGCD (<http://www.dgcd.be/fr/themes/index.html>) et comprend:

- Une évaluation générale des progrès vers la réalisation des OMD au niveau mondial ;
- Une évaluation de la situation dans les dix-huit pays partenaires de la Coopération belge ;
- L'action de la Belgique en vue de la réalisation des OMD au sein du FMI, de la Banque mondiale et du PNUD ;
- L'action générale de la Coopération belge en vue de l'atteinte des OMD.

En ce qui concerne l'évaluation de la situation dans les dix-huit pays partenaires, le Rapport commence par donner une **image générale de la situation** en termes d'évolution de la population, des revenus et dépenses, de la part des dépenses sociales dans le budget, de respect de certains critères de gouvernance, etc et passe ensuite en revue les progrès de nos pays partenaires en fonction de chaque OMD.

En ce qui concerne l'action **de la Belgique en vue de la réalisation des OMD au sein du FMI, de la Banque mondiale et du PNUD**, à côté du soutien aux projets et politiques de ces organisations pour la réalisation des OMD, la Belgique accorde une importance particulière à l'amélioration de la collaboration entre la Banque mondiale et le système des Nations unies.

De manière générale, la DGCD travaille à la réalisation de tous les OMD **à travers tous ses canaux de coopération** (coopération multilatérale, bilatérale, indirecte, etc) :

**OMD 1 pauvreté et faim** : la lutte contre la pauvreté occupe une place centrale dans l'action de la DGCD. La Belgique y travaille notamment en soutenant la formulation et la mise en œuvre des PRSP. La lutte contre la pauvreté est également le principal objectif de la coopération gouvernementale. La Belgique accorde aussi une attention importante à la réduction de la faim, par l'action du Fonds belge de Survie.

**OMD 2 éducation** : celle-ci constitue l'une des priorités de la DGCD qui lui accorde une place très importante aussi bien au niveau de son action bilatérale (appui direct aux plans nationaux d'éducation, formation des enseignants etc) qu'au niveau de son engagement multilatéral (initiative Fast Track (FTI) – Education for All).

**OMD 3 genre** : pour répondre aux inégalités persistantes, la DGCD fait de l'égalité homme - femme un thème transversal et encourage l'égalité des chances par le biais d'une stratégie visant à soutenir les efforts déployés par les pays partenaires.

**OMD 4 mortalité infantile - OMD 5 santé maternelle** : l'action de la Coopération belge pour combattre la mortalité infantile et la précarité de la santé maternelle se situe dans le renforcement des systèmes de santé dans leur globalité et dans l'amélioration de l'accès aux soins.

**OMD 6 VIH et aux autres maladies** : la Belgique appuie plusieurs programmes nationaux mis en place par des pays partenaires pour lutter contre ces maladies et a joué un rôle important dans la mise sur pied du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

qui a été créé en vue de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour enrayer la prolifération de ces maladies.

**OMD 7 environnement, accès à l'eau et à l'assainissement** : la loi sur la coopération internationale fait de l'environnement une des priorités transversales de la coopération belge. Au niveau multilatéral, la DGCD contribue notamment au Fonds mondial pour l'Environnement et soutient un programme de la Banque mondiale visant l'accès à l'eau et l'assainissement des populations pauvres en zone périurbaine en RDC et au Rwanda. Dans le portefeuille de projets de la coopération gouvernementale, l'environnement intervient à la fois comme un secteur spécifique et comme un thème transversal qui doit transparaître dans chaque projet.

**OMD 8 partenariat mondial** : la contribution prévue pour les pays comme la Belgique consiste en l'accroissement du volume et l'amélioration de l'efficacité de l'aide et en l'adaptation des politiques nationales dans les matières pertinentes pour le développement. En termes de montants dépensés, la Coopération au Développement belge a connu depuis 2000 une forte croissance ; par ailleurs, le gouvernement belge s'est engagé à ce que d'ici 2010 0,7% du RNB soit consacré à l'aide publique au développement. La réalisation des objectifs de développement dépend aussi de décisions prises dans un grand nombre de politiques (commerce extérieur, affaires étrangères, agriculture, etc). C'est pourquoi, la Belgique travaille activement à assurer la cohérence entre ses politiques.

Tous les rapports OMD cités ci-dessus se trouvent sur le site de la DGCD : [www.dgcd.be](http://www.dgcd.be)

**50: Consensus de Monterrey, 22.3.2002.  
Monterrey consensus, 22 maart 2002.**

**Source** : ONU - **Bron** : UNO

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description** : Les principaux axes d'intervention du Consensus de Monterrey sont:

- Mobiliser des ressources financières nationales au service du développement;
- mobiliser des ressources internationales au service du développement : investissements étrangers directs et autres flux financiers privés;
- le commerce international, moteur de la croissance et du développement;
- renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement
- dette extérieure;
- règlement des problèmes systémiques : renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement.

**Beschrijving** : De Monterrey consensus omvat een algemeen hoofdstuk met basisprincipes en vijf hoofdstukken met engagementen inzake internationale financiering voor ontwikkeling:

- Eerste hoofdstuk met herinnering van onder andere : Millennium Declaration / commitment to sound policies / good governance at all levels and the rule of law / sustainable gender-sensitive and people centered development / en principles of justice, equity, participation, transparency, accountability, and inclusion;
- mobilizing domestic financial resources for development;
- mobilizing international resources for development : foreign direct investment and other private flows;



- international trade as an engine for development;
- increasing international financial and technical cooperation for development;
- external debt.

**Uitvoering** : België heeft zich geëngageerd om tegen 2010 een bedrag dat overeenkomt met 0,7% van zijn BNI vrij te maken voor officiële ontwikkelingshulp (ODA).

Daarvoor is een groeipad vastgelegd. In 2004 trok België 0,41% uit aan ODA, in de daaropvolgende jaren zal daar telkens ongeveer 0,05% bijkomen om het vooropgestelde doel te bereiken. De begroting Ontwikkelingssamenwerking voor 2005 en 2006 voorziet een voldoende grote stijging van de middelen om het groeipad veilig te stellen (0,45% in 2005 en 0,5% in 2006). La coopération au développement officielle s'est en 2005 à près de 1.580 millions EUR contre 865 millions en 2000 :

**Evolution de l'aide publique au développement belge avec et sans les opérations d'annulation de la dette du Ducroire – en millions d'EUR**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Sans Ducr</b>	831	895	919	931	1029	1221
<b>Avec Ducr net<sup>1</sup></b>	34	41	171	665	149	359
<b>Total</b>	865	936	1090	1596	1178	1580

België heeft de Verklaring van Parijs inzake Harmonisatie en Afstemming onderschreven. De Minister van Ontwikkelingssamenwerking heeft aan de administratie gevraagd om de procedures in de bilaterale programma's door te lichten tegen de achtergrond van de Verklaring van Parijs, en desgevallend wijzigingen voor te stellen. Een gemengde werkgroep DGOS-BTC is met deze taak belast.

België heeft het HIPC-programma vanaf de aanvang gesteund, en heeft voor de financiering ervan de nodige middelen uitgetrokken (zie aparte vraag).

Voor andere landen die een schulden crisis doormaken is België voorstander van een geval-per-geval aanpak, zoals dat momenteel in het kader van de Club van Parijs is voorzien. De recente beslissingen over Irak en Nigeria zijn daarvan een voorbeeld.

Monterrey is een akkoord met wederzijdse verplichtingen: méér hulp (en méér schuldverlichting, méér handel) vanuit de donors, tegenover goed bestuur vanwege de ontwikkelingslanden.

Zoals andere donors probeert ook de Belgische Ontwikkelingssamenwerking in zijn programma's goed bestuur te ondersteunen. Twee voorbeelden:

- in het kader van begrotingshulp is goed bestuur uitdrukkelijk ingebouwd als selectie-criterium. Er wordt onder meer gekeken naar de kwaliteit van het beheer van de publieke financiën;

---

<sup>1</sup> Il s'agit ici des chiffres nets, c'est-à-dire que le financement en compensation de la DGCD au Ducroire n'est pas inclus.

- in samenwerking met de Wereldbank wordt een programma opgezet inzake de aanpak van corruptie in west- en centraal Afrika; Het programma begint met een studiefase, en mondt uit in het definiëren van een beleidsplan inzake corruptiebestrijding.

#### Mesures des Plans

2-30406-1 : Soutenir les pays en développement dans leurs politiques de développement, de DD, ...

#### Maatregelen van de plannen

2-30406-1 : De ontwikkelingslanden ondersteunen bij de opbouw van een economisch beleid en handelsbeleid dat afgestemd is op de ontwikkelingsdoelstellingen, ...

### 54: Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Debt Initiative.

Source : ONU - Bron : UNO

#### Portée politique - Politieke draagwijdte

**Beschrijving** : Het HIPC DEBT INITIATIVE werd voor het eerst voorgesteld vanuit de wereldbank en door de regeringen goedgekeurd in najaar 1996. Het was de eerste alomvattende approach om de schuldenlast van die armste landen die een zware schuldenlast dragen, te verlichten. Rond HIPC heeft zich in de lop der jaren een intens overlegproces ontwikkeld waarin donorregeringen, HIPC regeringen, multilaterale donoren, multilaterale organisaties en civil society betrokken zijn.

In 1999 werd het HIPC initiatief nog verbreed en verdiept. De § 89 van Johannesburg riep in 2002 op om additionele middelen ter beschikking te stellen van het HIPC initiatief.

Onder het in 1999 vernieuwde framework is de totale inzet van financiële middelen gestegen van ongeveer 12,5 miljard USD tot ongeveer 29 miljard USD, kost die ongeveer gelijkelijk wordt gedragen door bilaterale en multilaterale donoren.

**Uitvoering** : België heeft vanaf het begin het HIPC-programma gesteund. Daarvoor zijn de nodige middelen uitgetrokken op de Begroting van Ontwikkelingssamenwerking.

Zoals andere Europese partners heeft België begin 2005 beslist om voor alle landen die het eindpunt bereiken in de HIPC-procedure (het "*Completion Point*") de uitstaande bilaterale schuldenstock steeds voor 100% kwijt te schelden.

België steunt ook de recente voorstellen van de G8 om het luik multilaterale schuldverlichting in het HIPC-programma verder uit te breiden (tot 100% kwijtschelding van de uitstaande schuld bij IDA, ADF en IMF voor alle landen die het "*Completion Point*" bereiken).

Op de begroting van ontwikkelingssamenwerking werden voldoende middelen ingeschreven om de verschillende onderdelen van het HIPC-programma te ondersteunen:

- de begroting Ontwikkelingssamenwerking betaalt een vergoeding aan de Nationale Delcredere dienst (exportkrediet-verzekeraar) voor de schulden die de NDD moet afschrijven als gevolg van een HIPC-beslissing. De laatste jaren ging het om schuldverlichtingsoperaties onder meer op DR Congo, Ghana;
- opdat Burundi in aanmerking zou komen voor HIPC-schuldverlichting moest het eerst zijn achterstallen tegenover de Wereldbank en ADF wegwerken. België heeft samen met andere donors daartoe de nodige middelen vrijgemaakt.
- België heeft in het verleden ook middelen vrijgemaakt om de kosten van HIPC voor multilaterale organisaties gedeeltelijk op te vangen. Dit gebeurde hetzij

via het HIPC-trust fund beheerd door de Wereldbank, hetzij rechtstreeks met bepaalde organisaties (IFAD)

- 85: Recommandation du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement. C(90)177/Final.  
Recommendation of the Council on the Use of Economic Instruments in Environmental Policy. C(90)177.**

**Source :** OCDE - **Bron :** OESO

### **Portée politique - Politieke draagwijdte**

#### **Mesures des Plans**

2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.

2-32118 : Transposer la directive européenne relative aux biocarburants (2003/30/CE).

2-32609 : Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.

2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).

#### **Maatregelen van de plannen**

2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.

2-32118 : Omzetting richtlijn biobrandstoffen (2003/30/CE).

2-32609 : Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.

2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).

#### **Domaine : Santé, santé environnementale**

#### **Domein : Gezondheid, milieugezondheid**

- 35: Déclaration d'Alma-Ata sur les Soins de Santé de Base.  
Verklaring van Alma-Ata over Basisgezondheidszorg.**

**Source :** ONU - **Bron:** UNO

### **Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** Moment important dans la mise en place d'une politique générale de la santé, la conférence internationale qui s'est tenue à Alma-Ata en 1978 par décision de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance a adopté une résolution précisant les fondements de la santé pour tous, dont le but principal est d'assurer, pour tous les individus, un état de santé leur permettant de vivre une vie productive sur le plan social et économique.

La déclaration d'Alma-Ata définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social* » qui « *ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité* ». Elle définit les soins de base comme « *des soins de santé essentiels fondés sur des méthodes pratiques, scientifiquement saines et socialement acceptables* ».

Le droit à la santé implique que chacun puisse bénéficier d'un mode de vie qui lui permet d'avoir une vie saine avec accès à des soins préventifs et traitements curatifs appropriés si nécessaire.

Mise en oeuvre: la santé est un des secteurs prioritaires de la Coopération belge au Développement. L'objectif principal de la stratégie Santé est de contribuer à assurer les soins de santé primaires pour tous, dans l'esprit de la Déclaration d'Alma-Ata. Une note stratégique

santé décrit plus en détail les priorités d'action de la coopération au développement. (www.dgcd.be)

**Mesures des Plans**

- 2-31114 : Accorder une attention particulière à l'organisation de soins de santé dans les zones fortement urbanisées (collaboration entre les dispensateurs des soins de première ligne et des soins en hôpitaux).
- 2-31113-1 : Favoriser un élargissement du paquet de soins pour des groupes cibles, par exemple les soins dentaires et les moyens de contraception pour les jeunes.
- 2-31113-2 : Améliorer la prise en charge des malades chroniques (tels les patients comateux et ceux atteints d'affections neurologiques graves) et des patients dépendants (soins à domicile, soins flexibles en institutions).
- 2-31013 : Développer les outils nécessaires (campagnes d'information, brochure, etc.) afin d'améliorer la prévention des risques.
- 2-31108 : Identifier tous les acteurs de la santé, en ce compris le citoyen (représentants, associations, etc.) en vue d'améliorer leur collaboration.
- 2-31417 : Inscire ses interventions de santé dans la politique nationale de développement durable de ses pays partenaires ou dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

**Maatregelen van de plannen**

- 2-31114 : Bijzondere aandacht besteden aan de organisatie van de gezondheidszorg in de sterk verstedelijkte zones (samenwerking tussen de eerstelijnszorgverstrekkers en de zorg in ziekenhuizen).
- 2-31113-1 : Het zorgpakket voor doelgroepen uitbreiden, bijvoorbeeld inzake tandheelkunde en voorbehoedsmiddelen voor jongeren.
- 2-31113-2 : De tenlasteneming van chronische ziekten (zoals comateuze patiënten en patiënten die lijden aan ernstige neurologische aandoeningen) en zorgafhankelijke patiënten (thuiszorg, flexibele zorg en instellingen) verbeteren.
- 2-31013 : De nodige instrumenten (informatiecampagnes, brochures, enz.) ontwikkelen om de risicopreventie te verbeteren.
- 2-31108 : Identifieren van alle gezondheidsbeoefenaars, waaronder ook de burgers (vertegenwoordigers, verenigingen, enz.), om hun onderlinge samenwerking te verbeteren.
- 2-31417 : Gezondheidsinterventies kaderen binnen het nationaal beleid inzake duurzame ontwikkeling van haar partnerlanden of de nationale strategie inzake armoedebestrijding.

**Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances –  
Minister van Ambtenarenzaken, Maatschappelijke Integratie, Grootstedenbeleid en Gelijke Kansen**

**SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale –  
POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding, Sociale Economie**

**Domaine : Droits de l'homme - Domein : Rechten van mensen**

29: Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.  
Universele Verklaring van de rechten van de mens, 1948.

Source : ONU - Bron : UNO

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description** : Le refus de la misère est affirmé comme un des buts essentiels de l'affirmation des droits fondamentaux (Cfr. deuxième Considérant). Les articles 22 à 27 détaillent les droits économiques, sociaux et culturels; l'article 22 consacre globalement l'ensemble de ces droits, l'article 23 vise la protection du travailleur et prévoit le droit à la protection contre le chômage.

L'article 25.1 énonce "*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté*".

Les articles 26 et 27 visent plus spécifiquement les droits culturels (droit à l'éducation qui comprend le droit à l'instruction).

Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966. Entrée en vigueur: le 3 janvier 1976.

Ce texte contient les dispositions juridiques internationales les plus importantes en matière de droits économiques, sociaux et culturels dont le droit au travail dans des conditions justes et favorables, le droit à la protection sociale, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de jouir du meilleur état de santé et physique qu'il est possible d'atteindre, le droit à l'éducation et aux bienfaits de la liberté culturelle et du progrès scientifique.

Selon l'art.2, 1, "Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives".

SPP Intégration sociale :

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (Cfr. obligation 29) a été mise en oeuvre par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'article 9 consacre le droit à la sécurité sociale.

L'article 10 prévoit une protection et une assistance particulière de la famille, des mères, salariées ou non, des enfants et des adolescents, sans aucune condition de relations de travail.

L'article 11 stipule que *"les Etats Parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence"*. Cet article s'inspire de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

**Mise en œuvre :** La Déclaration universelle des droits de l'Homme est juridiquement une recommandation de l'ONU. Aucun contrôle de la Déclaration n'est organisé au niveau international et la Cour d'arbitrage a souligné l'absence d'effet obligatoire de la Déclaration.

Mais le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte relatif aux droits civils et politiques constituent une mise en oeuvre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

SPP Intégration sociale : En vertu des articles 16 à 25 du Pacte, les Etats parties s'engagent à présenter des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptés et sur les progrès accomplis pour assurer le respect des droits consacrés dans le Pacte.

Les rapports sont remis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui en transmet une copie au Conseil économique et social. Ces rapports peuvent faire connaître les facteurs et les difficultés empêchant ces Etats de s'acquitter pleinement des obligations prévues par le Pacte.

### **30 : Déclaration de Pékin et Plate-forme pour l'Action. Beijing Verklaring en Platform voor Actie**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** La Déclaration de Pékin et sa Plate-Forme pour l'Action ont été adoptées à la 4e Conférence Mondiale sur les Femmes, tenue à Pékin en septembre 1995.

La Plate-Forme pour l'Action (PFpA) comprend six composantes:

- Mission Statement, avec les buts généraux établissant que la PFpA "met l'accent sur le fait que les femmes partagent des préoccupations communes, lesquelles peuvent être rencontrées uniquement par un travail en partenariat avec les hommes, vers l'objectif commun d'égalité des sexes".
- Un Cadre Global qui détaille un peu plus les réalisations et les obstacles dans une perspective historique, ainsi que les tendances qui affecteront l'égalité des sexes dans le futur.
- Des Domaines Critiques de Préoccupation, qui constituent le noyau du document et qui sont décrits avec plus de détail dans la partie Objectifs et Actions Stratégiques.

- Objectifs et Actions Stratégiques, qui comprennent les engagements stratégiques adoptant les douze domaines critiques de préoccupation.
- Arrangements Institutionnels, qui décrivent les mécanismes de redevabilité pour les gouvernements et les organisations internationales dans la mise en oeuvre des processus d'intégration des questions de genre.
- Arrangements Financiers pour engager des ressources appropriées.

L'aspect le plus important de la PFpA est l'engagement d'intégrer la perspective du genre dans tous les aspects et toutes les sphères de la société. Cet engagement d'intégrer et de prendre en considération les divers rôles, responsabilités et opportunités des femmes et des hommes dans toutes les formes de développement et de processus politiques est appelé "*gender mainstreaming*", et est aujourd'hui la stratégie internationalement adoptée pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les sexes.

Les douze domaines critiques de la PFpA sont:

- 1 les Femmes et la pauvreté
- 2 l'Education et la formation des femmes
- 3 les Femmes et la Santé
- 4 la Violence contre les femmes
- 5 les Femmes et les conflits armés
- 6 les Femmes et l'économie
- 7 les Femmes, le pouvoir et la prise de décisions
- 8 les Mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes
- 9 les Droits humains des femmes
- 10 les Femmes et les médias
- 11 les Femmes et l'environnement
- 12 les Enfants-filles.

**Beschrijving :** POD Maatschappelijke Integratie :

De Verklaring van Peking en het Actieplatform van Peking (APP) werden door 189 regeringen aangenomen bij de Vierde Wereldvrouwenconferentie van de VN die in 1995 in de Chinese hoofdstad werd gehouden.

Deze twee teksten vormen sindsdien de centrale referentie voor de totstandbrenging van de gelijkheid van vrouwen en mannen overal in de wereld. Ze zijn het resultaat van een lang proces dat 30 jaar geleden in Mexico van start ging en waaraan de niet-gouvernementele organisaties actief hebben deelgenomen.

**Mise en oeuvre :** Conformément à la loi du 6 mars 1996 visant le contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995, le gouvernement transmet annuellement aux chambres fédérales un rapport sur la politique menée conformément aux objectifs de cette conférence mondiale.

Cette loi prévoit également que le ministre ou le secrétaire d'état qui à la politique d'égalité es chances entre les hommes et les femmes dans ses attributions soumette chaque année aux chambres fédérales, un rapport spécifique relatif à son département.

La même obligation existe pour le ministre ou le secrétaire d'état qui à la politique d'égalité es chances entre les hommes et les femmes dans ses attributions.

**Uitvoering :** Overeenkomstig de wet van 6 maart 1996 strekkende tot controle op de toepassing van de resoluties van de Wereldvrouwenconferentie van 4 tot 14 september 1995 in Peking brengt de regering jaarlijks verslag aan de federale kamers over het beleid overeenkomstig de doelstellingen van deze Wereldvrouwenconferentie.

Deze wet schrijft tevens voor dat de secretaris of minister die bevoegd is voor het beleid van gelijke kansen voor mannen en vrouwen een specifiek verslag over zijn departement dient te bezorgen aan de federale kamers.

Dezelfde verplichting bestaat voor de minister of staatssecretaris bevoegd voor ontwikkelingssamenwerking.

## 68: **Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.**

### **Europees Verdrag inzake de Rechten van de Mens en de fundamentele Vrijheden.**

**Source :** Conseil de l'Europe - **Bron :** Raad van Europa

#### **Portée juridique- Juridische draagwijdte**

**Description :** adoptée à Rome par le Conseil de l'Europe, le 04.11.1950, entrée en vigueur en 1953, ratifiée par la Belgique le 14.6.1955, elle est assorti de 13 protocoles. La Convention institue la Cour européenne des droits de l'Homme, que les personnes physiques sont habilitées à saisir directement ( Protocole n°11).

Contenu commenté: voir extrait du site Internet : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention\\_de\\_sauvegarde\\_des\\_Droits\\_de\\_l'Homme\\_et\\_des\\_Libert%C3%A9s\\_fondamentales](http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_sauvegarde_des_Droits_de_l'Homme_et_des_Libert%C3%A9s_fondamentales) :

*“La Convention comprend cinq sections principales. La section I, qui comprend les articles 2 à 18, énonce les principaux droits et libertés. A l'origine, la Section II (article 19) a institué la Commission et la Cour, les Sections III (articles 20 à 37) et IV (articles 38 à 59) définissent, respectivement, les procédures de fonctionnement de la Commission et de la Cour, et la Section V contient des dispositions diverses. De nombreux articles de la Section I sont structurés en deux paragraphes : le premier définit les droits ou libertés tandis que le second énonce les exceptions et limitations aux droits fondamentaux (ainsi l'article 2-1 définit le droit à la vie, tandis que la partie 2-2 énonce les exceptions où l'usage de la force peut entraîner des morts). “*

**Beschrijving :** *“De staten die het Verdrag hebben ondertekend, zijn verplicht de rechten en vrijheden die in het Verdrag vermeld staan, te waarborgen voor iedereen die onder hun rechtsmacht valt. Deze rechten en vrijheden omvatten onder andere het recht op leven, op bescherming tegen foltering en onmenselijke behandeling, op vrijheid en veiligheid, op een eerlijk proces, op privacy en respect voor het gezinsleven en correspondentie, vrijheid van meningsuiting (met inbegrip van persvrijheid), gedachte, geweten en godsdienst. Door middel van protocollen zijn andere rechten aan het Verdrag toegevoegd, zoals de afschaffing van de doodstraf (het Zesde Protocol). “*

**Bron:** [http://www.coe.int/t/nl/com/about\\_coe/human\\_rights.asp](http://www.coe.int/t/nl/com/about_coe/human_rights.asp)

**Mise en œuvre :** La Convention vise à garantir les droits civils et politiques jugés fondamentaux au sein du Conseil de l'Europe au lendemain de la guerre. Les rapports avec la lutte contre la pauvreté étaient sans doute inexistant dans le chef de ses concepteurs. Cependant, en raison du système de contrôle supranational que la Convention instaure, la Convention revêt dans notre droit une importance particulière. (Cfr. J.FIERENS, Introduction à l'aide sociale, note de cours provisoire, 2004-2005)



**325: Charte sociale de Turin du 18 octobre 1961.  
Sociaal Handvest (Turin, 18 oktober 1961).**

**Source :** Conseil de l'Europe - **Bron :** Raad van Europa

**Portée politique- Politieke draagwijdte**

**Description :** SPP Intégration sociale : Au sein du Conseil de l'Europe, la Charte se voulait être le pendant de la Convention européenne des droits de l'Homme. L'article 13 consacre le droit à l'assistance sociale et médicale.

L'article 16 énonce que "*En vue de réaliser les conditions de vie indispensable au plein épanouissement de la famille, cellule fondamentale de la société, les Parties contractantes s'engagent à promouvoir la protection économique, juridique et sociale de la vie de famille, notamment par le moyen de prestations sociales et familiales, de dispositions fiscales, d'encouragement à la construction de logement adaptés aux besoins des familles, d'aide aux jeunes foyers, ou de toutes autres mesures appropriées.*" L'idée de la protection économique est donc liée à une prise en compte de la dimension familiale.

**Mise en œuvre :** SPP Intégration sociale: Les Parties contractantes présentent tous les deux ans un rapport relatif à l'application des dispositions acceptées (dans certains cas, sur des dispositions non acceptées). Ce rapport est soumis à un Comité d'experts indépendants qui examine les rapports et formule une appréciation juridique sur la manière dont les Etats ont respecté leurs engagements.

En outre, le contenu de l'article 23 de la Constitution, inséré par la loi du 31 janvier 1994, s'inspire notamment de cette Charte.

**117: Directive 2004/83 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale.**

**Richtlijn 2004/83 inzake de minimumnormen voor de erkenning van onderdanen van derde landen en staatlozen als vluchteling of als persoon die internationale bescherming behoeven.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique- Juridische draagwijdte**

**Description :** La protection supplémentaire ou subsidiaire est un motif de protection qui s'ajoute à la Convention relative au statut des réfugiés et qui a été créé progressivement, tant par la pratique administrative que par la jurisprudence dans la plupart des Etats membres de l'UE. Le concept s'est développé au départ de la constatation que la Convention relative au statut des réfugiés ne peut pas répondre à toutes les situations dans laquelle une personne craint des persécutions.

**Beschrijving :** De bijkomende of subsidiaire bescherming is een beschermingsgrond naast het Vluchtelingenverdrag die gaandeweg zowel door de administratieve praktijk als door de rechtspraak in de meeste EU-lidstaten is gecreëerd. Het concept is gegroeid vanuit de vaststelling dat het Vluchtelingenverdrag niet voor alle situaties waarin een persoon vervolging vreest, een antwoord kan bieden.

**Mise en œuvre :** SPP Intégration sociale : Pour les réfugiés, la protection sociale telle que définie à l'article 28 de la directive est déjà d'application en droit belge car les réfugiés reconnus et inscrits au registre de la population peuvent bénéficier du droit à l'intégration sociale et du droit à l'aide sociale.

Pour les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, une adaptation de la loi du 8 juillet 1976 n'est pas nécessaire. En effet, lorsque ce statut est reconnu à ces personnes, elles sont inscrites au registre des étrangers et séjournent légalement en Belgique; elles ont donc, sans préjudice des autres conditions prévues par la loi, droit à l'aide sociale. La Belgique offre donc une protection plus large que celle instaurée par la directive qui prévoit que les Etats peuvent limiter aux prestations essentielles l'assistance sociale accordée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

**Mesures des plans:**

1-759-5 : Amélioration de la procédure d'asile. Améliorer l'accueil et l'intégration des émigrés (x 758 et 763)

**Maatregelen van de plannen :**

1-759-5 : Verbetering van de asielprocédure. Maatregelen nemen om het onthaal en de integratie van vluchtelingen te verbeteren (x 758 et 763)

**315: Convention internationale relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951.  
Internationaal verdrag betreffende de status van vluchtelingen.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique- Juridische draagwijdte**

**Description :** SPP Intégration sociale : La Convention relative au statut des réfugiés prévoit les modalités auxquelles les Etats doivent accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande et les droits et obligations de ces personnes.

**Mise en œuvre :** L'article 23 de la Convention prévoit que "*Les Etats contractants accorderont aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire le même traitement en matière d'assistance et de secours publics qu'à leurs nationaux*". Les réfugiés reconnus et inscrits au registre de la population ont droit à l'intégration sociale et au droit à l'aide sociale (art.3, 3°, de la loi du 26 mai 2002 et art.57, §. 2, de la loi du 8 juillet 1976).

**64: Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels.  
Internationaal Verdrag inzake Economische, Sociale en Culturele Rechten.**

**Sans objet :** Voir obligation : 29

**320: Convention de New-York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides.  
Verdrag betreffende de status van staatlozen.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique- Juridische draagwijdte**

**Description :** SPP Intégration sociale : Cette Convention a pour but de régler et d'améliorer la condition des apatrides par un accord international. En effet, selon le Préambule de la Convention, seuls les apatrides qui sont des réfugiés peuvent bénéficier de la Convention du

28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. Or, il existe de nombreux apatrides auxquels la dite Convention n'est pas applicable.

Selon l'article 1er de cette convention, le terme « *apatride* » désigne une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ».

**Mise en œuvre :** SPP Intégration sociale : L'article 24 de cette Convention prévoit que " *les Etats contractants accorderont aux apatrides résidant régulièrement sur leur territoire le même traitement qu'aux nationaux notamment en matière de sécurité sociale*".

L'article 3, 3°, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale prévoit qu'une personne étant un apatride et tombant sous l'application de la Convention relative au statut des apatrides, signée à New-York le 28 septembre 1954 et approuvée par la loi du 12 mai 1960 a, sans préjudice des autres conditions, droit à l'intégration sociale.

**67: Convention relative aux droits de l'enfant.  
Verdrag over de Rechten van het Kind.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique- Juridische draagwijdte**

**Description :** Adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989. Entrée en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à l'article 49.

Approuvée par la loi du 25 novembre 1991, le décret de la Communauté flamande du 15 mai 1991, le décret de la Communauté française du 25 juin 1991 et celui de la Communauté germanophone du 3 juillet 1991.

Cet instrument contraignant à caractère quasi universel contient des dispositions très détaillées sur tous les droits des enfants, dans les divers environnements qu'ils traversent (de 0 à 18 ans).

Cette Convention énonce des normes communes qui s'ordonnent autour des quatre principes majeurs pour son interprétation: non-discrimination, intérêt supérieur de l'enfant, droit à la vie et au développement, liberté d'exprimer ses opinions.

**Beschrijving :** POD Maatschappelijke Integratie: De preambule van het verdrag herinnert aan de basisprincipes van de Verenigde Naties evenals aan specifieke bepalingen van sommige relevante mensenrechtenverdragen en verklaringen; herbevestigt het feit dat kinderen omwille van hun kwetsbaarheid nood hebben aan bijzondere zorg en bescherming; legt bijzondere nadruk op de primaire verantwoordelijkheid van het gezin voor de zorg voor en de bescherming van het kind, de noodzaak van wettelijke en andere bescherming voor het kind voor en na de geboorte, het belang van het respect voor de culturele waarden van de gemeenschap waarin het kind leeft en de vitale rol van internationale samenwerking met het oog op de effectuering van de rechten van het kind.

Overeenkomstig het Kinderrechtenverdrag is de Minister van Maatschappelijke Integratie gehouden om in het algemeen een beleid te voeren dat ten volle rekening houdt met het belang van het kind en waarmede adequate zorgen worden verleend wanneer ouders of andere verantwoordelijken in gebreke blijven.

Het recht op een passende levensstandaard voor alle kinderen en voor vluchtelingenkinderen in het bijzonder behoren tot zijn specifiek bevoegdheidsdomein

**Uitvoering:** Behoeftige personen die illegaal op het grondgebied verblijven, kunnen enkel aanspraak maken op dringende medische hulp. Wanneer kinderen die illegaal op het grondgebied verblijven, behoeftig zijn, waarborgt de Belgische wet hun de hulp die onontbeerlijk is voor zijn ontwikkeling.

Overeenkomstig artikel 57, § 2, tweede lid, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals vervangen door artikel 22 van de wet houdende diverse bepalingen van 27 december 2005 (Belgisch Staatsblad van 30 december 2005), kunnen minderjarige vreemdelingen die met hun ouders illegaal in het Rijk verblijven, waarvan het OCMW heeft vastgesteld dat ze behoeftig zijn doordat hun ouders hun onderhoudsplicht niet of niet kunnen nakomen, aanspraak maken op de materiële opvang in een federaal centrum. De wet waarborgt expliciet de aanwezigheid van de ouders of de personen die het ouderlijk gezag uitoefenen in dit centrum. De materiële opvang houdt rekening met zijn specifieke situatie en bestaat uit huisvesting in gemeenschapsverband, voeding, sociale en medische begeleiding, hulp bij vrijwillige terugkeer en waarborgt het recht op onderwijs.

De rechten die de minderjarige vreemdeling die met zijn ouders illegaal op het Belgisch grondgebied verblijft, uit het Kinderrechtenverdrag kan putten, worden aldus gewaarborgd.

**Domaine : Pauvreté, exclusion/inclusion sociale**  
**Domein : Armoede, sociale uitsluiting/insluiting**

255: Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.  
 Richtlijn 2003/109/EG van de Raad van 25 november 2003 betreffende de status van langdurig ingezetenen onderdanen van derde landen.

Source : Union Européenne - Bron : Europese Unie

**Portée juridique- Juridische draagwijdte**

**Description :** SPP Intégration sociale : La directive établit :

- les conditions d'octroi et de retrait du statut de résident de longue durée accordé par un Etat membre aux ressortissants de pays tiers qui séjournent légalement sur son territoire, ainsi que les droits afférents, et
- les conditions de séjour dans des Etats membres autres que celui qui a octroyé le statut de longue durée pour les ressortissants de pays tiers qui bénéficient de ce statut.

L'article 11 de la directive prévoit "*qu'en matière d'aide sociale et de protection sociale, les Etats membres peuvent limiter l'égalité de traitement aux prestations essentielles*".

**Mise en œuvre :** SPP Intégration sociale : Lorsque ce statut est reconnu aux ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, elles séjournent légalement en Belgique et elles ont donc droit à l'aide sociale. La Belgique offre donc une protection plus large que celle instaurée par la directive qui prévoit que ces personnes ont droit aux prestations essentielles.

316: Directive 76/207/CEE du Conseil des Communautés européennes du 9 février 1976 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail.

**Richtlijn 2006/54/EG van het Europees Parlement en de Raad van 5 juli 2006 betreffende de toepassing van het beginsel van gelijke kansen en gelijke behandeling van mannen en vrouwen in arbeid en beroep (herschikking), gepubliceerd in het Publicatieblad van de EU op 26/7/2006.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique- Juridische draagwijdte**

**Beschrijving :** In juli werd een nieuwe Europese richtlijn aangenomen met het oog op het bundelen van vier bestaande richtlijnen (richtlijnen 75/117/EEG (gelijk loon), 76/207/EEG (gelijke behandeling ten aanzien van de toegang tot het arbeidsproces, de beroepsopleiding en de promotiekansen en ten aanzien van de arbeidsvoorwaarden), 86/378/EEG (gelijkheid in de beroepsregelingen) en 97/80/EG (bewijslast)) inzake de tenuitvoerlegging van het principe van de gelijke behandeling van mannen en vrouwen inzake werkgelegenheid en arbeid. De bedoeling van deze richtlijn is in de eerste plaats om de Europese wetgeving te vereenvoudigen en de leesbaarheid ervan te verbeteren, maar ze bevat ook een aantal nieuwe verwezenlijkingen en verduidelijkingen die werden aangebracht door de rechtspraak van het Hof van Justitie van de Gemeenschappen.

Zo wordt er in de overweging nr. 3 van deze richtlijn "Refonte" ("herschikking") aan herinnerd dat het principe van de gelijkheid tussen mannen en vrouwen ook de discriminaties verbiedt die hun oorsprong vinden in de geslachtsverandering van een persoon. Hierdoor worden dus discriminaties van transeksuelen verboden.

Daarnaast wordt in overweging nr. 22 aangemoedigd dat de positieve acties ter compensatie van de nadelen in de beroepsloopbaan in de eerste plaats zouden gericht zijn op de verbetering van de situatie van vrouwen in het beroepsleven.

Bovendien geeft artikel 7, alinea 2 van de richtlijn-herschikking aan dat de specifieke regels inzake de beroepsregelingen voor sociale zekerheid – die een vorm van loon vormen – ook van toepassing zijn op de pensioenregelingen van ambtenaren indien ze worden betaald uit hoofde van de arbeidsbetrekking met de openbare werkgever.

Ten slotte kan er nog op gewezen worden dat het artikel 29 van de nieuwe richtlijn de lidstaten aanmoedigt om de doelstelling van de gelijkheid van mannen en vrouwen te integreren in het proces van de opstelling en de uitvoering van elke maatregel die wordt genomen in alle domeinen die verband houden met werkgelegenheid en arbeid (gender mainstreaming).

België dient zich in principe tegen 15 augustus 2008 aan deze nieuwe richtlijn te conformeren. Op 15 augustus 2009 worden de vier richtlijnen die in deze nieuwe richtlijn zijn opgenomen opgeheven.

Hoewel er geen echte vorderingen worden geboekt op het stuk van de bescherming van vrouwelijke en mannelijke werkenden tegen discriminaties op basis van het geslacht, zorgt deze richtlijn ongetwijfeld voor een beter begrip van de Europese wetgeving inzake de gelijkheid van mannen en vrouwen in de werkgelegenheid en vormt hij aldus een pedagogisch instrument ten voordele van iedereen.

Bron: Instituut voor de gelijkheid van vrouwen en mannen - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

**Uitvoering** : Het Instituut voor de gelijkheid van vrouwen en mannen werd opgericht in december 2002 en is de federale overheidsinstelling die instaat voor het waarborgen en bevorderen van de gelijkheid van vrouwen en mannen en de bestrijding van elke vorm van discriminatie en ongelijkheid op basis van het geslacht. Dit door het ontwikkelen en in praktijk brengen van een aangepast wettelijk kader en geschikte structuren, strategieën, instrumenten en acties. Het Instituut streeft naar het verankeren van de gelijkheid van vrouwen en mannen als een vanzelfsprekendheid in de samenleving en dit zowel in de mentaliteit als in het handelen.

De basisregels in de Belgische rechtsorde inzake de gelijke behandeling van personen vindt men terug in de artikelen 10 en 11 van de Grondwet.

Vooraf artikel 11, eerste lid, is hier van belang: « Het genot van de rechten en de vrijheden aan de Belgen toegekend moet zonder discriminatie verzekerd worden. ».

De wet van 4 augustus 1978 tot economische heroriëntering (Belgisch Staatsblad van 17 augustus 1978) (verder aangehaald als : Wet Economische Heroriëntering), zet de bepalingen van de Europese richtlijn om in Belgisch recht.

Eerste rechtsinstrument : de Wet Economische Heroriëntering

De grondwettelijke beginselen inzake gelijkheid en non-discriminatie werden verder uitgewerkt in titel V van de Wet Economische Heroriëntering, meer bepaald voor wat betreft de gelijke behandeling van mannen en vrouwen ten aanzien van arbeidsvoorwaarden, de toegang tot het arbeidsproces, de beroepsopleiding, de promotiekansen en ten aanzien van de toegang tot een zelfstandig beroep.

De wet erkent drie soorten van uitzonderingen op het non-discriminatiebeginsel:

Zo behoudt zij de maatregelen ter bescherming van het moederschap, om de evidente reden dat enkel de werkneemsters dat risico lopen; zij voorziet in positieve actieprogramma's die vrouwen evenveel kansen als mannen moeten bieden; ten slotte behoudt de wet ook bijzondere maatregelen ter bescherming van vrouwen op het werk.

Artikel 128 expliciteert vervolgens dat onder arbeidsvoorwaarden onder meer moet worden verstaan de bepalingen en praktijken die betrekking hebben op het loon en de bescherming ervan en op de beroepsclassificatie (waartoe ook de functiewaardering en de eruit voortvloeiende functieclassificaties behoren).

Artikel 141 voorziet in strafsancities voor de werkgever, zijn aangestelde of lasthebbers die de bepalingen betreffende de gelijke behandeling inzake de arbeidsvoorwaarden en de voorwaarden inzake ontslag niet respecteren (artikel 127).

Het concrete toezicht op die bepalingen wordt krachtens artikel 137 toegewezen aan de door de Koning aangewezen ambtenaren. In casu is dit de arbeidsinspectie.

De bepalingen van de Wet Economische Heroriëntering werden overgenomen in de wet van 7 mei 1999 (Belgisch Staatsblad van 19 juni 1999) op de gelijke behandeling van mannen en vrouwen ten aanzien van de arbeidsvoorwaarden, de toegang tot de arbeidsmarkt en de promotiekansen, de toegang tot een zelfstandig beroep en de aanvullende regelingen voor sociale zekerheid (verder : Wet Gelijke Behandeling).

De wet van 25 februari 2003 ter bestrijding van discriminatie en tot wijziging van de wet van 15 februari 1993 tot oprichting van een Centrum voor gelijkheid van kansen en voor

racismebestrijding geldt als aanpassing van de wet van 7 mei 1999. Artikel 2 van die algemene anti-discriminatiewet vermeldt dat de voorwaarden voor toegang tot arbeid in loondienst, tot onbetaalde arbeid of als zelfstandige, met inbegrip van de selectie- en aanstellingscriteria, ongeacht de tak van activiteit en op alle niveaus van de beroepshiërarchie, met inbegrip van de bevorderingskansen, alsook de werkgelegenheid en arbeidsvoorwaarden, met inbegrip van ontslag en bezoldigingen, zowel in de privé-sector als in de overheidssector, dienen vrijgesteld te zijn van enige vorm van discriminatie, direct of indirect.

Tweede rechtsinstrument : CAO nr. 25 van de Nationale Arbeidsraad

De CAO nr. 25 van 15 oktober 1975 betreffende de gelijke beloning voor mannelijke en vrouwelijke werknemers werd afgesloten met het oog op de verdere tenuitvoerlegging van artikel 119 van het EG-verdrag en de richtlijn nr. 75/117. Die werd algemeen bindend verklaard door het koninklijk besluit van 9 december 1975. Door CAO 25bis werd artikel 1 in 2001 gewijzigd.

Vooraf het artikel 3 is van belang : « *De gelijke beloning voor mannelijke en vrouwelijke werknemers moet verzekerd worden voor alle elementen en voorwaarden van het loon, met inbegrip van de systemen van functiewaardering wanneer daarvan gebruik wordt gemaakt. In geen geval mogen de systemen van functiewaardering tot discriminatie leiden, noch door de keuze van de criteria, noch door de weging van die criteria, noch door het systeem van omzetting van de functiepunten in loonpunten.* ».

Overeenkomstig artikel 5 kan iedere werknemer die zich benadeeld acht of de representatieve werknemersorganisatie, bij het bevoegde rechtcollege een rechtsvordering instellen.

Dit rechtcollege heeft dan de mogelijkheid om zich bij de beoordeling van de klacht te laten bijstaan door een gespecialiseerd paritair samengestelde commissie, welke tot taak heeft adviezen te verlenen omtrent geschillen over de toepassing van de gelijke verloning.

**319: Communication de la Commission, du 28 mai 2002, au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité de régions - Plan d'action eEurope 2005: une société de l'information pour tous [COM(2002) 263 final - Non publié au Journal officiel. Mededeling van de Commissie van 28 mei 2002 aan de Raad, het Europees Parlement, het Europees Economisch en Sociaal Comité en het Comité van de Regio's - Actieplan eEurope 2005: Een informatiemaatschappij voor iedereen [Mededeling COM (2002) 263 def. - Niet verschenen in het Publicatieblad].**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

### **Portée politique – Politieke draagwijdte**

**Beschrijving :** Het plan eEuropa 2002 was slechts een eerste stap. Hoe groot de vooruitgang ook is, wat de veralgemening van het Internet betreft blijft de Unie achterop ten opzichte van de VS. Zelfs al zijn de hogesnelheidsaansluitingen op 2 jaar tijd verviervoudigd, ze moeten verder ingeburgerd geraken. Dat is precies een van de doelstellingen van eEurope 2005. Bij dit nieuwe Actieplan, dat op 28 mei 2002 werd goedgekeurd, ligt het accent op de ruime beschikbaarheid en het ruime gebruik van breedbandnetwerken in de gehele Unie en de veiligheid van netwerken en informatie, e-overheid, e-leren, e-gezondheid en e-business. Waar eEurope 2002 vooral nadruk legde op internetverbinding in heel Europa focust eEurope 2005 op efficiënter gebruik en grotere beschikbaarheid van Internet. Zie ook verbintenis 261.

**Uitvoering :**A. Het Nationaal Plan Digitale Inclusie

(<http://miis.be/NL/content/NAPDigitaleKloofNL.pdf>)

De Ministerraad van 21 maart 2004 heeft de Minister voor Maatschappelijke Integratie, in samenwerking met de Minister van Informatisering, belast met de coördinatie bij het opstellen van het Nationaal actieplan voor de digitale insluiting, in overleg met de betrokken Ministers. De Ministerraad heeft tevens de krachtlijnen van haar globaal plan voor de bestrijding van de digitale kloof goedgekeurd.

Dit plan werd goedgekeurd op de Interministeriële Conferentie 'Integratie in de samenleving' van 12 oktober 2005

De 3 krachtlijnen in dit plan zijn:

- het sensibiliseren van de bevolking
- de opleiding over het gebruik van informaticamateriaal versterken
- ervoor zorgen dat iedereen toegang heeft tot de nieuwe technologieën

De bedoeling van dit actieplan is een nationale dynamiek op gang te brengen en de verschillende regeringspartners ertoe aan te zetten nieuwe projecten te ontwikkelen. Alle acties worden ingepast in een transversale (over de beleidsdomeinen heen) visie van het probleem van de digitale kloof.

In het plan worden 28 concrete maatregelen voorgesteld, verdeeld over de 3 krachtlijnen. We sommen enkele in het oog springende maatregelen op:

In het kader van de sensibilisering:

- het brede publiek inlichten over het belang en het nut van het internet
- alle informatie over alle initiatieven in de strijd tegen de digitale kloof centraliseren (d.m.v. een databank)

Op het vlak van opleiding:

- 'nultolerantie' inzake digitale kloof in scholen
  - de opleidingsstructuren voor kansarmen in de hand werken
- Wat betreft de toegang:
- het aantal openbare computerruimten en 'Easy-e-Space' uitbreiden
  - de creatie van een 'Internet voor Iedereen'-pakket met steun van de privé-sector
  - recyclage van informaticamateriaal van de overheidsadministraties ten voordele van de digitale kloof

Enkele transversale doelstellingen:

- informatie verschaffen over commerciële en vrije software
- aandacht schenken aan verschillende doelgroepen: het verenigingsleven (als eerstelijnsactor), personen met een handicap (ontwikkeling van een gids met goede praktijken, Blindsurfer-label), bejaarden (oprichting van een fonds ter ondersteuning van initiatieven)

Fasering:

Het actieplan omvat twee fasen van 5 jaar. Elke fase wordt jaarlijks geëvalueerd wat betreft:

- de uitvoering van de acties van het Plan, hun efficiëntie;



- het evenwicht tussen de doelgroep en de groep die affectief bereikt werd, de relevantie van de gekozen doelgroepen;
- en de kwantitatieve en kwalitatieve evolutie van de digitale kloof
- De realisatie van het plan wordt opgevolgd door:
  - een ‘opvolgingscomité’: evalueert de uitvoering van het plan;
  - een ‘expertengroep’: oordeelt over de doeltreffendheid van de uitvoering van het plan;
  - een ‘adviescommissie’: geeft advies volgens de conclusies van de expertengroep.

In de begroting van 2006 maakte de federale regering voor de uitvoering van de federale maatregelen uit het plan een eerste enveloppe vrij van 2,5 miljoen euro.

De Gemeenschappen en Gewesten zullen ook inspanningen leveren voor de uitvoering van de maatregelen die onder hun bevoegdheid vallen.

B. De meest opvallende actiepunten zijn:

- een sensibiliseringscampagne: peeeefobie en internet voor iedereen,
- het 'internet voor iedereen'-pakket: goedkope pc of laptop met breedbandinternet, beveiligingssoftware en één dag opleiding in de loop van 2006.

Andere concrete maatregelen worden in 2006 verder uitgewerkt door verschillende werkgroepen met input van de gewesten en gemeenschappen

1. Internet voor Iedereen

Internet voor iedereen is een sensibiliserings- en promotiecampagne van de federale overheid die het gebruik van PC en internet wil stimuleren.

Dit initiatief heeft als doel aan de bevolking een volledig internet-pakket aan te bieden aan een voordelige prijs met 1 PC (laptop of desktop), 1 jaar gratis breedband abonnement, een modem, één volledige veiligheidsoplossing, 1 dag opleiding, één e-ID kaartlezer, afbetalingsmogelijkheden en een fiscaal voordeel.

2. Openbare computerruimten

In het kader van het Nationaal Plan ter Bestrijding van de Digitale Kloof heeft de Federale Regering in samenwerking met de Gemeenschappen en Gewesten beslist in heel België de oprichting of uitbreiding van 300 Openbare Computerruimten (OCR) aan te moedigen.

Een openbare computerruimte is een ruimte die gratis toegankelijk is voor het publiek waar de burgers gratis en met begeleiding kunnen surfen op het internet.

Het verwezenlijken van de openbare computerruimtes laat de overheid over aan partners. Openbare diensten, vzw's en ondernemingen met een sociaal oogmerk kunnen zich kandidaat stellen om een openbare computerruimte in te richten. Het aantal pc's met internetaansluiting kan variëren van 3 tot 10 per project. Per pc kent de regering een premie toe van maximum 400 euro.

De regering denkt onder meer aan bibliotheken, gemeentehuizen, werkgelegenheidsbureaus, buuthuizen, werkwinkels, verenigingen.

De openbare computerruimtes zijn een onderdeel van het Nationaal Plan ter Bestrijding van de Digitale Kloof. Met dit initiatief wil de federale regering de komende vijf jaar de digitale kloof in België met een derde dichten .

Op 17/01/07 werden openbare computerruimten geselecteerd op basis van een openbare projectoproep.

Bron: <http://www.mi-is.be/NL/content/Internet%20vooriedereen/Projectoproep%20OCR.pdf>

**324: Décision No 771/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative à l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) – Vers une société juste (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).**

**Besluit Nr. 771/2006/EG van het Europees Parlement en de Raad van 17 mei 2006 betreffende het Europees Jaar van gelijke kansen voor iedereen (2007) – Naar een rechtvaardige samenleving.**

**Source : Union Européenne - Bron : Europese Unie**

#### **Portée juridique – Juridische draagwijdte**

**Uitvoering :** De acties op nationaal niveau worden opgezet en uitgevoerd door nationale uitvoeringsorganen, die door de EU-lidstaten zelf worden aangewezen. In België werd het Centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding aangewezen. Het is verantwoordelijk voor het vaststellen van de nationale strategie en prioriteiten voor het Jaar. Het biedt ook morele ondersteuning, met inbegrip van de schriftelijke toestemming tot het gebruik van het logo en ander materiaal met betrekking tot het Europees Jaar, aan initiatieven van overheids- of particuliere organisaties, wanneer die organisaties de Commissie ervan kunnen overtuigen dat de desbetreffende initiatieven naar verwachting aanzienlijk zullen bijdragen aan de verwezenlijking van een of meer doelstellingen van het Europees Jaar.

Na overleg met de vertegenwoordigers van de burgerlijke maatschappij en in functie van de doelstellingen die werden beschreven in de richtsnoeren gepubliceerd door de Europese Commissie, werd beslist het Europees Jaar te organiseren rond drie pijlers :

Richtlijn A	Gezamenlijke acties van de verschillende Regeringen	SENSIBILISERING GROOT PUBLIEK
Richtlijn B	Campagne toegespitst op de instrumenten voor de bevordering van de gelijkheid en de strijd tegen de discriminatie	VOORLICHTING
Richtlijn C	De initiatieven die op touw werden gezet door de overheid of het verenigingsleven onder de bescherming van het Europees jaar van de Gelijkheid	

Het Centrum zal een activiteitenagenda en een elektronische nieuwsbrief verspreiden en een "2007" website creëren.

bron: site van het Centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding

**322: Conclusions de la présidence du Conseil Européen de Lisbonne du 23 et 24 mars 2000**

## **Conclusies van het voorzitterschap van de Europese raad van Lissabon van 23 en 24 maart 2000.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

### **Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Beschrijving :** Op de Europese Raad van Lissabon (maart 2000) hebben de staatshoofden en regeringsleiders de strategie van Lissabon gelanceerd, die tot doel had van de Europese Unie vóór 2010 de meest concurrerende en dynamische kenniseconomie ter wereld te maken en die in staat is tot duurzame economische groei met meer en betere banen en een hechtere sociale samenhang. De bevordering van de solidariteit en sociale insluiting werden aangemerkt als een intrinsiek onderdeel van de algemene strategie. Deze strategie werd daarna op diverse bijeenkomsten van de Europese Raad verder uitgewerkt. Zij berust op drie pijlers:

- een economische pijler die de overgang naar een concurrerende, dynamische en op kennis gebaseerde economie moet voorbereiden. Centraal hierbij staat dat een voortdurende aanpassing aan de ontwikkelingen van de informatiemaatschappij noodzakelijk is en dat op het gebied van onderzoek en ontwikkeling grote inspanningen moeten worden geleverd;
- een sociale pijler die erop gericht is het Europees sociaal model te moderniseren door in menselijk potentieel te investeren en sociale uitsluiting te bestrijden. De lidstaten wordt gevraagd te investeren in onderwijs en beroepsopleiding en een actief werkgelegenheidsbeleid te voeren om de overgang naar een kenniseconomie te vergemakkelijken;
- een milieupijler die de Europese Raad van Göteborg in juni 2001 heeft toegevoegd en die er de aandacht op vestigt dat economische groei niet los mag worden gezien van het gebruik van natuurlijke hulpbronnen.

Om de in 2000 vastgestelde doelen te bereiken, is een lijst met streefcijfers opgesteld. Omdat de betrokken beleidsgebieden vrijwel uitsluitend onder de aan de lidstaten voorbehouden bevoegdheden vallen, is een open coördinatiemethode ingevoerd, die ook het opstellen van nationale actieplannen inhield. De strategie van Lissabon legt niet alleen de richtsnoeren voor het economisch beleid vast, maar wil ook de bestaande coördinatieprocessen aanpassen en versterken. Hierbij gaat het om het proces van Luxemburg voor werkgelegenheid, het proces van Cardiff voor de werking van de goederen-, diensten- en kapitaalmarkten en het proces van Keulen voor de macro-economische dialoog.

Om de strategie van Lissabon nieuw leven in te blazen, heeft de Commissie een eenvoudiger coördinatieproces voorgesteld dat gepaard gaat met overleg over de inspanningen die in het kader van de nationale actieplannen moeten worden geleverd. Deze herziene strategie is niet langer gebaseerd op de streefcijfers die in 2000 zijn vastgesteld. Alleen de 3% van het BBP voor onderzoek en ontwikkeling is behouden. De geïntegreerde richtsnoeren voor groei en werkgelegenheid worden nu voor een periode van drie jaar samen met de richtsnoeren voor het micro- en het macro-economisch beleid gepresenteerd.

**Mise en œuvre:** Le Sommet de Lisbonne (printemps 2000) et du Conseil de Nice (décembre 2000) ont balisé une 'procédure de coordination ouverte' au niveau européen dans la lutte contre l'exclusion sociale. Après avoir formulé des objectifs communs dans ce domaine, tous les pays-membres de l'UE ont lancé un programme d'action commun et se sont accordés sur la coordination de leurs politiques nationales, avec des plans d'action bisannuels et des échanges systématiques d'expériences. La politique d'inclusion sociale peut ainsi être considérée comme un fer de lance de la politique sociale européenne.

**Uitvoering :** Tijdens de Top van Lissabon (voorjaar 2000) en de daarop volgende Raad van Nice (december 2000) werden op Europees niveau de bakens uitgezet voor een 'open coördinatiemethode in het beleid tegen sociale uitsluiting'. Alle lidstaten van de EU formuleerden gezamenlijke doelstellingen op dit vlak, lanceerden een gezamenlijk actieprogramma en spraken af om hun nationaal beleid onderling te coördineren door middel van tweejaarlijkse actieplannen, met systematische uitwisseling van ervaringen op dit vlak. Het beleid voor sociale inclusie kan beschouwd worden als de speerpunt van het Europees sociaal beleid.

Het eerste NAPIncl besloeg de periode 2001-2003, het tweede 2003-2005 het derde 2005-2006 en het vierde 2006-2008. De Dienst Armoedebeleid van de POD Maatschappelijke Integratie staat in voor de opmaak en opvolging van deze actieplannen op basis van de informatie die de andere federale overheidsdiensten, Vlaanderen, het Waalse Gewest, het Brusselse Gewest, de Franstalige Gemeenschap en de Duitstalige Gemeenschap aandragen.

In 2005 besliste de Europese Commissie om die processen te rationaliseren door ze te fusioneren. Dit gebeurde onder de noemer 'stroomlijning'. Hierdoor is het NAPIncl niet langer een apart document, maar werd het een hoofdstuk in een groter rapport: het 'Strategisch Nationaal Rapport Sociale Bescherming en Sociale Insluiting'. Dit rapport werd aan de Europese Commissie bezorgd in september 2006. Het NAPIncl 2006-2008 is ook korter dan de vorige jaren. De Europese Commissie bepaalde immers een maximaal aantal pagina's per hoofdstuk dat niet overschreden mocht worden.

Deze nationale actieplannen zijn terug te vinden op de website van de POD Maatschappelijke Integratie onder de rubriek "Armoedebestrijding".

**Mesures des plans:**

2-30108 : Stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendant de soins dans les familles par des incitants sociaux et fiscaux.

2-30113-2 : Elaborer un programme pluriannuel spécifique, qui permettra de lier au bien-être certains plafonds et seuils de revenus existants, ainsi que certaines allocations et minima sociaux, tant dans le régime des indépendants que dans celui des salariés (en particulier en matière de pensions, d'invalidité, d'accidents au travail et de maladies professionnelles).

2-30113-3 : Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.

2-30113-4 : Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.

2-31111 : Poursuivre l'élargissement du Maximum à Facturer (MAF) tant au niveau des personnes qu'au niveau des prestations de soins remboursées, en tenant compte des évolutions dans le secteur des soins de santé et des techniques médicales les plus modernes.

2-31113-2 : Améliorer la prise en charge des malades chroniques (tels les patients comateux et ceux atteints d'affections neurologiques graves) et des patients dépendants (soins à domicile, soins flexibles en institutions).

2-31114 : Accorder une attention particulière à l'organisation de soins de santé dans les zones fortement urbanisées (collaboration entre les dispensateurs des soins de première ligne et des soins en hôpitaux).

**Maatregelen van de plannen :**

2-30108 : De opvang van oudere, zorgafhankelijke familieleden in het gezin gestimuleerd worden door zowel fiscale als sociale maatregelen.

2-30113-2 : Een specifiek meerjarenprogramma uitwerken waarbij ze sommige bestaande plafonds en inkomensdrempels, evenals sommige sociale uitkeringen en minima, zowel in het stelsel van de zelfstandigen als in dat van de loon- en weddetrekkenden (in het bijzonder pensioenen, invaliditeit, arbeidsongevallen en beroepsziekten) zal koppelen aan de evolutie van de welvaart.

2-30113-3 : Inspanningen leveren om de pensioenen te verhogen en het Zilverfonds te versterken.

2-30113-4 : Binnen de voorziene middelen zal de regering het leefloon en de laagste sociale uitkeringen gradueel verhogen.

2-31111 : De maximumfactuur (MAF) verder uitbreiden zowel voor wat betreft personen als op het vlak van terugbetaalde gezondheidszorg. Hierbij zal rekening worden gehouden met de evoluties in de gezondheidssector en met de modernste medische technieken.

2-31113-2 : De tenlasteneming van chronische ziekten (zoals comateuze patiënten en patiënten die lijden aan ernstige neurologische aandoeningen) en zorgafhankelijke patiënten (thuiszorg, flexibele zorg en instellingen) verbeteren.

2-31114 : Bijzondere aandacht besteden aan de organisatie van de gezondheidszorg in de sterk verstedelijkte zones (samenwerking tussen de eerstelijnszorgverstrekkers en de zorg in ziekenhuizen).

**323: Décision n°1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale.**

**Decision No 1672/2006/EC of the European Parliament and of the Council of 24 October 2006 establishing a Community Programme for Employment and Social Solidarity – Progress.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**261: Communication de la Commission, du 13 mars 2001, eEurope 2002: Impacts et priorités, Communication en vue du Conseil européen de Stockholm, 23 - 24 mars 2001 [COM(2001) 140 final - Non publié au Journal officiel .**

**Mededeling van de Commissie, van 13 maart 2001, eEurope 2002: Effecten en prioriteiten, Mededeling aan de Europese Raad van Stockholm, 23-24 maart 2001 [COM(2001) 140 def. Niet verschenen in het Publicatieblad.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** Le plan d'action eEurope 2002 s'inscrit directement dans le cadre de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus dynamique et la plus compétitive au monde d'ici 2010.

Les actions ont été regroupées autour de trois objectifs-clés devant être atteints pour la fin 2002:

- un Internet moins cher, plus rapide et sûr ;
- investir dans les hommes et les compétences ;
- stimuler l'utilisation de l'Internet.

**Beschrijving :** Met de publicatie van het document “eEuropa, een informatiemaatschappij voor iedereen” zette de Europese Commissie in december 1999 een eerste stap naar een digitaal Europa. Op de top van Lissabon in maart 2000 kreeg het eEuropa-initiatief de goedkeuring van de voltallige Europese Raad die er meteen een erg ambitieuze doelstelling aan vastkoppelde. Het eEuropa-project moest tegen 2010 van Europa de meest concurrerende en dynamische informatie-economie ter wereld maken.

Om deze doelstelling te bereiken moeten er twee dingen gebeuren: een verbetering van de concurrentiepositie van de Europese industrie en toegang voor alle Europese burgers tot de moderne communicatietechnologieën. Anders gezegd: Europa moet massaal online.

Concreet spitst eEuropa zich toe op tien actiepunten - die in elke lidstaat prioriteit zouden moeten krijgen:

- Europese jongeren het digitale tijdperk binnenbrengen
- Goedkopere internettoegang
- E-handel stimuleren
- Snel internet voor onderzoekers en studenten
- Slimme kaarten voor veilige elektronische toegang
- Risicokapitaal voor het hoogtechnologische MKB
- e-deelname voor gehandicapten
- Gezondheidszorg en internet
- Intelligent transport
- Overheid on-line

Omdat het onmogelijk is om alle hindernissen en tekorten tegelijk aan te pakken, worden de veranderingen stapsgewijs doorgevoerd. Dat gebeurt via verschillende actieplannen die een beperkt aantal doelstellingen vastleggen, telkens voor een periode van ongeveer twee tot drie jaar. Op geregelde tijdstippen komt de commissie samen om de vooruitgang te bespreken en de koers bij te sturen. Een van de prioriteiten van het actieplan eEurope 2002 is de bevolking een zo breed mogelijke toegang te geven tot informatietechnologieën. Het is meer bepaald nodig de betrokkenheid te vergroten van gehandicapten en van iedere persoon die nu niet in staat is om ten volle te profiteren van de kennismaatschappij. Concreet beveelt het plan de volgende acties aan:

- een efficiëntere coördinatie op Europees niveau van de beleidsinspanningen tegen "digitale uitsluiting";
- publicatie van "ontwerp voor iedereen"-normen voor de producten van de informatietechnologie zodat de inzetbaarheid van personen met speciale behoeften groter wordt;
- vaststelling van de richtsnoeren van het initiatief "toegankelijkheid van het web" (WAI) voor de openbare web-sites.

Zie ook verbintenis 319.

### **Uitvoering :**

#### A. Het Nationaal Plan Digitale Inclusie

(<http://miis.be/NL/content/NAPDigitaleKloofNL.pdf>)

De Ministerraad van 21 maart 2004 heeft de Minister voor maatschappelijke Integratie, in samenwerking met de Minister van Informatisering, belast met de coördinatie bij het opstellen van het Nationaal actieplan voor de digitale insluiting, in overleg met de betrokken Ministers. De Ministerraad heeft tevens de krachtlijnen van haar globaal plan voor de bestrijding van de digitale kloof goedgekeurd.

Dit plan werd goedgekeurd op de Interministeriële Conferentie 'Integratie in de samenleving' van 12 oktober 2005

Inhoud van het plan:

De 3 krachtlijnen in dit plan zijn:

- het sensibiliseren van de bevolking
- de opleiding over het gebruik van informaticamateriaal versterken
- ervoor zorgen dat iedereen toegang heeft tot de nieuwe technologieën

De bedoeling van dit actieplan is een nationale dynamiek op gang te brengen en de verschillende regeringspartners ertoe aan te zetten nieuwe projecten te ontwikkelen. Alle acties worden ingepast in een transversale (over de beleidsdomeinen heen) visie van het probleem van de digitale kloof.

In het plan worden 28 concrete maatregelen voorgesteld, verdeeld over de 3 krachtlijnen. We sommen enkele in het oog springende maatregelen op:

In het kader van de sensibilisering:

- het brede publiek inlichten over het belang en het nut van het internet
- alle informatie over alle initiatieven in de strijd tegen de digitale kloof centraliseren (d.m.v. een databank)

Op het vlak van opleiding:

- 'nultolerantie' inzake digitale kloof in scholen
- de opleidingsstructuren voor kansarmen in de hand werken
- Wat betreft de toegang:
- het aantal openbare computerruimten en 'Easy-e-Space' uitbreiden
- de creatie van een 'Internet voor Iedereen'-pakket met steun van de privé-sector
- recyclage van informaticamateriaal van de overheidsadministraties ten voordele van de digitale kloof

Enkele transversale doelstellingen:

- informatie verschaffen over commerciële en vrije software
- aandacht schenken aan verschillende doelgroepen: het verenigingsleven (als eerstelijnsactor), personen met een handicap (ontwikkeling van een gids met goede praktijken, Blindsurfer-label), bejaarden (oprichting van een fonds ter ondersteuning van initiatieven)

Fasering:

Het actieplan omvat twee fasen van 5 jaar. Elke fase wordt jaarlijks geëvalueerd wat betreft:

- de uitvoering van de acties van het Plan, hun efficiëntie;
- het evenwicht tussen de doelgroep en de groep die affectief bereikt werd, de relevantie van de gekozen doelgroepen;
- en de kwantitatieve en kwalitatieve evolutie van de digitale kloof
- De realisatie van het plan wordt opgevolgd door:
- een 'opvolgingscomité': evalueert de uitvoering van het plan;
- een 'expertengroep': oordeelt over de doeltreffendheid van de uitvoering van het plan;
- een 'adviescommissie': geeft advies volgens de conclusies van de expertengroep.

In de begroting van 2006 maakte de federale regering voor de uitvoering van de federale maatregelen uit het plan een eerste enveloppe vrij van 2,5 miljoen euro.

De Gemeenschappen en Gewesten zullen ook inspanningen leveren voor de uitvoering van de maatregelen die onder hun bevoegdheid vallen.

B. De meest opvallende actiepunten zijn:

- een sensibiliseringscampagne: peeecefobie en internet voor iedereen,

- het 'internet voor iedereen'-pakket: goedkope pc of laptop met breedbandinternet, beveiligingssoftware en één dag opleiding in de loop van 2006.

Andere concrete maatregelen worden in 2006 verder uitgewerkt door verschillende werkgroepen met input van de gewesten en gemeenschappen

#### 1. Internet voor Iedereen

Internet voor iedereen is een sensibiliserings- en promotiecampagne van de federale overheid die beoogt het gebruik van PC en internet door de bevolking te stimuleren.

Dit initiatief heeft als doel aan heel België een volledig internet-pakket aan te bieden aan een voordelige prijs met 1 PC (laptop of desktop), 1 jaar gratis breedband abonnement, een modem, één volledige veiligheidsoplossing, 1 dag opleiding, één e-ID kaartlezer, afbetalingsmogelijkheden en een fiscaal voordeel.

#### 2. Openbare computerruimten

In het kader van het Nationaal Plan ter Bestrijding van de Digitale Kloof heeft de Federale Regering in samenwerking met de Gemeenschappen en Gewesten beslist in heel België de oprichting of uitbreiding van 300 Openbare Computerruimten (OCR) aan te moedigen.

Een openbare computerruimte is een ruimte die gratis toegankelijk is voor het publiek waar de burgers gratis en met begeleiding kunnen surfen op het internet.

Het verwezenlijken van de openbare computerruimtes laat de overheid over aan partners. Openbare diensten, vzw's en ondernemingen met een sociaal oogmerk kunnen zich kandidaat stellen om een openbare computerruimte in te richten. Het aantal pc's met internetaansluiting kan variëren van 3 tot 10 per project. Per pc kent de regering een premie toe van maximum 400 euro.

De regering denkt onder meer aan bibliotheken, gemeentehuizen, werkgelegenheidsbureaus, buuthuizen, werkwinkels, verenigingen.

De openbare computerruimtes zijn een onderdeel van het Nationaal Plan ter Bestrijding van de Digitale Kloof. Met dit initiatief wil de federale regering de komende vijf jaar de digitale kloof in België met een derde dichten .

Op 17/01/07 werden openbare computerruimten geselecteerd op basis van een openbare projectoproep.

Bron: <http://www.mi-is.be/NL/content/Internet%20vooriedereen/Projectoproep%20OCR.pdf>

**297: Sommet mondial de l'information, Déclaration de principes, Construire la société de l'information: un défi mondial pour le nouveau, Document WSIS-03/GENEVA/DOC/4-E, 12 December 2003**

**Plan of Action, Document WSIS-03/GENEVA/DOC/5-E, 12 December 2003.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Mise en oeuvre:**

**Uitvoering:** zie verbintenis 261



**249: Charte des droits fondamentaux de l'UE.  
Handvest van de grondrechten van de EU.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description:** La Charte réaffirme les droits qui résultent notamment des traditions constitutionnelles et des obligations internationales communes aux États membres, du traité sur l'Union européenne et des traités communautaires, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des Chartes sociales adoptées par la Communauté et par le Conseil de l'Europe, ainsi que de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'intégration sociale (Min Dupont) : En ce qui concerne le domaine de l'intégration sociale l'article 34, 3°, de cette Charte dispose qu' afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les modalités établies par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales.

**Beschrijving:** Het Handvest herbevestigt de rechten die voortvloeien uit de gemeenschappelijke grondwettelijke tradities en internationale verplichtingen van de lidstaten, het Verdrag betreffende de Europese Unie en de communautaire verdragen, het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden, de Sociale Handvesten die aangenomen zijn door de Gemeenschap en door de Raad van Europa, alsook de rechtspraak vanwege het Hof van Justitie van de Europese Gemeenschappen en het Europees Hof voor de Rechten van de mens.

Maatschappelijke Integratie (Min Dupont): Wat de maatschappelijke Integratie betreft bepaalt artikel 34,3°, van dit handvest dat de Unie, om sociale uitsluiting en armoede te bestrijden, het recht op sociale bijstand en op bijstand ten behoeve van huisvesting, teneinde al diegenen die niet over voldoende middelen beschikken een waardig bestaan te verzekeren, onder de door het gemeenschapsrecht en de nationale wetgevingen en praktijken gestelde voorwaarden, erkent en eerbiedigt.

**Mise en œuvre:** SPP Intégration sociale : La portée de la Charte est limitée; en effet, l'article 51, §1er , de la Charte prévoit que les dispositions de la Charte s'adressent aux institutions et organes de l'Union dans le respect du principe de subsidiarité, ainsi qu'aux Etats membres uniquement lorsqu'ils mettent en oeuvre le droit de l'Union.

**291: Directive 79/7/CEE du Conseil, du 19 décembre 1978, relative à la mise en oeuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale. Richtlijn 79/7/EEG van de Raad van 19 december 1978 betreffende de geleidelijke tenuitvoerlegging van het beginsel van gelijke behandeling van mannen en vrouwen op het gebied van de sociale zekerheid.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description:** SPF Sécurité sociale : Cette directive vise à réaliser le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes légaux de sécurité sociale.

Les prestations de survivants et les prestations familiales ne sont pas concernées (5). En outre, les dérogations admises sont énumérées à l'article 7, notamment en ce qui concerne l'âge de la retraite pour l'octroi des pensions de vieillesse et de retraite et les conséquences pouvant en découler pour d'autres prestations.

**Beschrijving :** FOD Sociale Zekerheid: Deze richtlijn is bedoeld om het beginsel van de gelijke behandeling van mannen en vrouwen in de wettelijke stelsels van de sociale zekerheid tot stand te brengen.

Uitkeringen aan nabestaanden en gezinsbijslag vallen hier buiten (5). Bovendien worden in artikel 7 toegelaten afwijkingen opgesomd, met name in verband met de pensioenleeftijd voor rust- en ouderdomspensioenen en de mogelijke gevolgen daarvan voor andere uitkeringen.

**223: Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.**  
**Richtlijn 2004/81/EG van de Raad van 29 april 2004 betreffende de verblijfstitel die in de ruil voor samenwerking met de bevoegde autoriteiten wordt afgegeven aan onderdanen van derde landen die het slachtoffer zijn van mensenhandel of hulp hebben gekregen bij illegale immigratie.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description:** SPP Intégration sociale : La directive prévoit que les ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine bénéficieront d'un délai de réflexion qui leur permet de décider en connaissance de cause de coopérer ou non avec les autorités compétentes (article 6).

Pendant ce délai, les Etats membres garantissent aux ressortissants de pays tiers concernés qui ne disposent pas de ressources suffisantes des conditions de vie susceptibles d'assurer leur subsistance ainsi que l'accès aux soins médicaux d'urgence. Ils subviennent aux besoins particuliers des personnes les plus vulnérables, y compris, le cas échéant et si le droit national le prévoit, en leur fournissant une assistance psychologique (article 7).

Une fois le titre de séjour délivré, les Etats membres garantissent aux bénéficiaires d'un titre de séjour qui ne disposent pas de ressources suffisantes un traitement au moins équivalent à celui qui est prévu pour ces personnes pendant le délai de réflexion (article 9).

**Mise en œuvre:** SPP Intégration sociale : Les prérogatives prévues dans la directive en ce qui concerne l'aide sociale sont déjà d'application en droit belge.

En effet, l'article M9 des directives du 13 janvier 1997 ([www.moniteur.be](http://www.moniteur.be)) prévoit "*qu'à partir du moment où une victime de la traite des êtres humains obtient un permis de séjour provisoire, donc dès la première phase, elle peut bénéficier d'une aide sociale de la part du CPAS ou via un centre d'accueil spécialisé*".

**248: Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe.**  
**Europees Sociaal Handvest (herzien) van de Raad van Europa.**

**Source :** Conseil de l'Europe - **Bron :** Raad van Europa

## Portée politique - Politieke draagwijdte

### Beschrijving:

#### Het Europees Sociaal Handvest

In het Europees Sociaal Handvest zijn rechten en vrijheden vastgelegd en het systeem van toezicht dat waarborgt dat de staten die partij zijn deze naleven. Het Handvest geldt voor alle Europese burgers en de rechten betreffen alle aspecten van het dagelijks leven, zoals huisvesting, gezondheid, onderwijs, werkgelegenheid, sociale bescherming, reizen en non-discriminatie.

#### Het Europees Comité inzake Sociale Rechten

Het Europees Comité inzake Sociale Rechten (ECSR) controleert of lidstaten hun verplichtingen uit hoofde van het Handvest zijn nagekomen. De staten die partij zijn brengen elk jaar verslag uit over de implementatie van het Handvest in hun recht en praktijk. Het ECSR onderzoekt de verslagen, beoordeelt of de procedures in overeenstemming zijn met het Handvest en publiceert jaarlijks zijn conclusies. Indien een staat geen gevolg geeft aan een besluit van het ECSR, stuurt het Comité van Ministers een aanbeveling aan die staat, waarin deze gevraagd wordt zijn recht of praktijk aan te passen.

#### Een collectieve klachtenprocedure

Klachten over schendingen van het Handvest kunnen uit hoofde van een protocol dat in 1998 van kracht ging, worden ingediend bij het Europese Comité inzake Sociale Rechten. Het ECSR onderzoekt de klacht en verklaart deze ontvankelijk indien aan de formele vereisten is voldaan. Het Comité beoordeelt vervolgens of de klacht gegrond is en rapporteert zijn bevindingen aan de betrokken partijen en aan het Comité van Ministers, dat uiteindelijk een resolutie aanneemt. Het Europees Sociaal Handvest omvat rechten en vrijheden, met daarbij een controlesysteem om de naleving ervan door de lidstaten te waarborgen.

Bron: website Europese Raad

De Wet van 15 maart 2002 houdende instemming met het herziene Europees Sociaal Handvest en met de Bijlage, gedaan te Straatsburg op 3 mei 1996 werd op 10 mei 2004 in het Belgisch Staatsblad bekendgemaakt.

**Mise en oeuvre:** Entre 1992 et 2005, la Belgique a soumis 11 rapports sur l'application de la Charte.

Le 1er rapport portant sur les dispositions hors noyau dur de la Charte révisée a été soumis le 04/09/2006.

Le SPP Intégration Sociale communique un rapport concernant l'article 13 relative au droit à l'assistance sociale et l'article 30 de la Charte relative au droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale au SPF Empois qui coordonne l'élaboration du rapport national concernant l'application de la Charte.

Les rapports nationaux et les conclusions du Comité européen des droits sociaux sur ces rapports figurent sur le site web du Conseil de l'Europe à l'adresse suivante

Source:

[http://www.coe.int/t/f/droits\\_de\\_l%27homme/cse/3\\_proc%25dure\\_de\\_rapports/1\\_rapports\\_nationaux/Belgique\\_1er\\_rapport.pdf](http://www.coe.int/t/f/droits_de_l%27homme/cse/3_proc%25dure_de_rapports/1_rapports_nationaux/Belgique_1er_rapport.pdf)

Le 2e rapport Belge sur la Charte révisée concernera les dispositions relatives au thème Emploi, Formation et Egalité des chances (articles 1, 9, 10, 15, 18, 20, 24 et 25 de la Charte révisée).

Le 2e rapport doit être soumis avant le 31/10/2007.

**209: Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des états membres, modifiant le règlement (CEE) n°1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE.**

**Richtlijn 2004/38/EG van het Europees parlement en de raad van 29 april 2004 betreffende het recht van vrij verkeer en verblijf op het grondgebied van de lidstaten voor de burgers van de unie en hun familieleden, tot wijziging van Vordering (EEG) nr. 1612/68 en tot intrekking van de richtlijnen 64/221/EEG, 68/360/EEG, 72/194/EEG, 73/148/EEG, 75/34/EEG, 75/35/EEG, 90/364/EEG, 90/365/EEG en 93/96/EEG.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description:** Cette directive modifie le droit de séjour des citoyens européens et des membres de leur famille mais ne leur donne pas un droit automatique aux prestations d'assistance sociale.

Elle reconnaît le droit de séjourner dans l'Etat membre d'accueil au citoyen européen pendant une période de trois mois mais pendant ces trois mois, l'état membre d'accueil n'est pas obligé d'accorder le droit à une prestation d'assistance sociale.

Pour se maintenir sur le territoire d'un Etat membre, la directive prévoit que le citoyen et les membres de sa famille ne doivent pas devenir une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale de l'état membre d'accueil.

**Mise en œuvre:** SPP Intégration sociale: Cette directive est transposée en droit belge dans l'article 80 de la loi du 27 décembre 2006 portant dispositions diverses (MB. 28 décembre 2006). Cet article prévoit que le citoyen de l'Union ou les membres de sa famille qui l'accompagne ou le rejoint et qui ont un droit de séjour de plus de trois mois, conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers peuvent bénéficier du droit à l'intégration sociale.

#### **Domaine : Santé, santé environnementale - Domein : Gezondheid, milieugezondheid**

**328: Directive 92/85 du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.**

**Richtlijn 92/85/EEG van de Raad van 19 oktober 1992 inzake de tenuitvoerlegging van maatregelen ter bevordering van de verbetering van de veiligheid en de gezondheid op het werk van werkneemsters tijdens de zwangerschap, na de bevalling en tijdens de lactatie.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

## **Portée juridique - Juridique draagwijdte**

**Description** : Cette directive vise à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Toute travailleuse (salariée ou fonctionnaire) enceinte, accouchée ou allaitante qui informe son employeur de son état conformément aux législations et/ou pratiques nationales est concernée par cette directive.

L'article 11 de la directive garantit à la travailleuse écartée de son lieu de travail pour des raisons tenant à sa santé ou à celle de son enfant, les droits liés au contrat de travail, y compris le maintien d'une rémunération et/ou le bénéfice d'une prestation adéquate et ce, conformément aux législations et/ou pratiques nationales.

En outre, cette disposition prévoit que la travailleuse a droit pendant le congé de maternité fixé à au moins 14 semaines par la directive, au maintien d'une rémunération et/ou au bénéfice d'une prestation adéquate. Une prestation est jugée adéquate lorsqu'elle assure des revenus au moins équivalents à ceux que recevrait la travailleuse concernée dans le cas d'une interruption de ses activités pour des raisons liées à son état de santé, dans la limite d'un plafond éventuel déterminé par les législations nationales.

**Beschrijving** : Deze richtlijn is bedoeld om de veiligheid en gezondheid van werknemers tijdens de zwangerschap, na de bevalling of tijdens de lactatieperiode te bevorderen. Zwangere, pas bevallen of nog borstvoeding gevende werknemers (in loondienst of de ambtenarij) die hun werkgever conform de nationale wetgeving en/of gebruiken inlichten over hun toestand, vallen onder de richtlijn.

In artikel 11 van de richtlijn worden de rechten uit de arbeidsovereenkomst, met inbegrip van behoud van een loon en/of een passende uitkering, overeenkomstig de nationale wetgeving en/of gebruiken, gewaarborgd aan elke werknemer die omwille van haar eigen gezondheid of die van haar kind niet op het werk aanwezig is. Bovendien behoudt de werknemer volgens de richtlijn gedurende ten minste 14 weken van de moederschaprust het recht op een loon en/of een passende uitkering.

Een uitkering wordt als passend beschouwd wanneer deze de betrokken werknemer min of meer equivalente inkomsten verschaft als die welke ze zou ontvangen mocht ze haar beroepsactiviteit om gezondheidsredenen onderbreken, eventueel met een plafond dat in de nationale wetgeving is bepaald.

### **Mesures des Plans**

2-30113-4 : Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.

### **Maatregelen van de plannen**

2-30113-4 : Binnen de voorziene middelen zal de regering het leefloon en de laagste sociale uitkeringen gradueel verhogen.

**Domaine : Pauvreté, exclusion/inclusion sociale**

**Domein : Armoede, sociale uitsluiting/inclusie**

**292: Règlement (CE) N° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fond Social Européen, abrogeant le règlement (CE) N° 1784/1999.**

**Verordening (EG) Nr. 1081/2006 van het Europees Parlement en de Raad van 5 juli**

**2006 betreffende het Europees Sociaal Fonds en tot intrekking van Verordening (EG) nr. 1784/1999.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridique draagwijdte**

**Beschrijving :** [http://ec.europa.eu/employment\\_social/esf/en/public/brochure/brochnl.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/esf/en/public/brochure/brochnl.htm)

**321: Décision No 50/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2001 établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale.**

**Besluit Nr. 50/2002/EG van het Europees Parlement en de Raad van 7 december 2001 tot vaststelling van een communautair actieprogramma ter aanmoediging van samenwerking tussen lidstaten bij de bestrijding van sociale uitsluiting.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

## Ministre de la Mobilité– Minister van Mobiliteit

### SPF Mobilité & Transports - FOD Mobiliteit en Vervoer

**Domaine : Atmosphère, énergie, changement climatique**

**Domein : Atmosfeer, energie, klimaatverandering**

48: Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997, R 31.05.2002.

Kyoto Protocol bij het Raamverdrag van de Verenigde Naties inzake Klimaatverandering, 1997, R 31.05.2002.

Source : ONU - Bron : UNO

#### Portée juridique - Juridische draagwijdte

**Description** : Le Protocole poursuit les mêmes objectifs que la Convention-cadre, notamment *“stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l’atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique”*.

A cet effet, des obligations quantifiées sont imposées aux 39 pays industrialisés figurant à l’Annexe B du Protocole et portent sur l’émission des gaz à effet de serre suivants : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>); oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbones (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

Ces obligations doivent aboutir à ce que les émissions annuelles totales de ces gaz par les pays visés, pendant la période 2008-2012, soient en moyenne inférieures de 5 % au moins aux valeurs de 1990.

Les objectifs pour les pays individuels repris à l’Annexe B au Protocole, varient entre une augmentation de 10% et une baisse de 8%. Ils sont formulés sous la forme d’une ‘quantité attribuée par pays’. Il s’agit d’un quota indiquant la quantité maximale de gaz à effet de serre que chaque pays peut émettre pendant la période 2008-2012.

Pour les pays de l’Union européenne l’objectif de réduction est de 8 % mais le Protocole permet une redistribution de ces charges entre les États membres de l’UE. En juin 1998, le Conseil (environnement) de l’Union européenne s’est prononcé sur cette répartition interne des charges.

Sa décision stipule que la Belgique doit diminuer de 7,5% par an en moyenne ses émissions des gaz à effet de serre précités pendant la période 2008 à 2012 compris, par rapport à 1990 (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O) resp. par rapport à 1995 (HFC, PFC et SF<sub>6</sub>).

Les Parties au Protocole doivent remplir leurs engagements en matière de limitation ou réduction des émissions via une politique ciblée sur l’efficacité énergétique, la gestion forestière, l’agriculture, les sources d’énergie renouvelables, le piégeage du carbone, la fiscalité et les subventions, des réformes dans les secteurs pertinents, le transport, la gestion des déchets et la gestion du réseau de gaz naturel.

Ils ont, de plus, la possibilité d’augmenter les quotas qui leur sont attribués via des mécanismes dits de flexibilité.

Ces mécanismes prévoient l’échange de parties de quotas d’émissions avec d’autres pays. Cet échange peut se faire grâce au mécanisme du ‘commerce international d’émissions’ permettant l’échange des ‘droits d’émission’ sur un marché international à créer à cet effet.

L'autre possibilité offerte à eux consiste à investir dans des projets d'autres pays dont la réduction des émissions qui en résulte peut être inscrite (partiellement) à leur propre compte. Les mécanismes visés ici sont dénommés 'Mise en œuvre conjointe' dans le Protocole et 'Mécanisme pour un développement propre', selon qu'il s'agit d'investissements dans des pays industrialisés, resp. des pays en développement.

Le Protocole prévoit aussi que des réductions d'émissions seront imposées pour la période après 2012. Ces dernières seront fixées ultérieurement, par le biais d'une modification du Protocole.

**Beschrijving :** Het Protocol heeft dezelfde doelstelling als het Raamverdrag, met name *"een stabilisering van de concentraties van broeikasgassen in de atmosfeer op een niveau waarop gevaarlijke antropogene verstoring van het klimaatsysteem wordt voorkomen."*

Daartoe worden in het Protocol aan de 39 geïndustrialiseerde landen opgenomen in Bijlage B bij het Protocol gekwantificeerde verplichtingen opgelegd aangaande de uitstoot van de broeikasgassen koolstofdioxide (CO<sub>2</sub>), methaan (CH<sub>4</sub>); distikstofoxide (N<sub>2</sub>O), onvolledig gehalogeneerde fluorkoolwaterstoffen (HFK's), perfluorkoolwaterstoffen (PFK's) en zwavelhexafluoride (SF<sub>6</sub>).

Deze verplichtingen moeten ertoe leiden dat de totale emissie van deze gassen door deze landen in de periode 2008-2012 gemiddeld per jaar minstens 5 % lager ligt dan in 1990.

De doelstellingen voor individuele landen, opgenomen in Bijlage B bij het Protocol lopen uiteen van stijging met 10% tot een daling met 8%. Ze worden geformuleerd onder vorm van een zgn. 'toegewezen hoeveelheid' per land. Dit is een quotum dat aangeeft hoeveel van de genoemde broeikasgassen elk land maximaal mag uitstoten tijdens de periode 2008-2012.

Voor de landen van de Europese Unie geldt een reductiedoelstelling van 8 %, doch het Protocol laat een onderlinge herverdeling van deze lasten tussen de EU-Lidstaten toe. In juni 1998 heeft de Raad (milieu) van de Europese Unie over deze interne lastenverdeling een beslissing genomen.

Volgens deze beslissing moet België de emissies van de genoemde broeikasgassen in de periode 2008 t.e.m. 2012 jaarlijks gemiddeld met 7,5 % hebben verlaagd, vergeleken met 1990 (voor CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> en N<sub>2</sub>O) resp. met 1995 (voor HFK's, PFK's en SF<sub>6</sub>).

De Partijen van het Protocol moeten hun verplichtingen inzake emissiebeperking of -reductie realiseren via het voeren van een beleid met betrekking tot energie-efficiëntie, bosbeheer, landbouw, hernieuwbare energiebronnen, koolstofsequestratie, fiscaliteit en subsidies, hervormingen in relevante sectoren, transport, afvalbeheer en het beheer van het aardgasnet.

Daarnaast hebben ze de mogelijkheid om de hen toegewezen emissiequota te verhogen, via de zgn. 'flexibiliteitsmechanismen'.

Met deze mechanismen kunnen immers delen van emissiequota worden uitgewisseld met andere landen. Dit kan via het mechanisme van de zgn. 'internationale emissiehandel' waarbij 'emissierechten' kunnen worden verhandeld op een daartoe te creëren internationale markt.

De andere mogelijkheid bestaat erin om te investeren in projecten andere landen, waarbij de resulterende emissiereductie (deels) op eigen rekening mag worden geschreven. De mechanismen die dit mogelijk maken heten in het Protocol 'gezamenlijke uitvoering' (Joint



Implementation) en 'mechanisme voor schone ontwikkeling', naargelang het gaat om investeringen in geïndustrialiseerde landen resp. in ontwikkelingslanden.

Het Protocol voorziet dat ook voor de periode na 2012 emissiebeperkingen zullen worden opgelegd. Deze zullen in een latere fase door middel van een wijziging van het Protocol worden vastgelegd.

**Mise en oeuvre** : La Belgique est signataire du protocole de Kyoto depuis sa mise en oeuvre en 1992.

Cf. notamment les articles 2 et 3.

Les Parties contractantes s'engagent à ramener leurs émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2010 de façon à promouvoir le développement durable. Pour y parvenir, elles doivent notamment appliquer et/ou élaborer plus avant des politiques et des mesures, par exemple :

- par l'accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale;
- par la réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits, et des subventions contraires à l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre

#### **Mesures des Plans**

**2-33005-4** : Développer un système de certification de la conversion des véhicules suite à l'installation d'un filtre à particules.

**2-33112** : Sur base du cadre de référence et du plan d'action, le gouvernement organisera un large débat de société auquel seront invitées toutes les parties concernées.

**2-33107** : Elaborer un cadre de communication volontaire et durable pour les entreprises.

**2-33111** : Ces initiatives peuvent constituer la base d'un plan d'action visant à soutenir, faciliter et renforcer qualitativement la RSE.

#### **Maatregelen van de plannen**

**2-33005-4** : De ontwikkeling van een certificatiesysteem inzake de ombouw van voertuigen met een deeltjesfilter.

**2-33112** : De regering zal op basis van het referentiekader en het actieplan een breed maatschappelijk debat met de diverse stakeholders organiseren.

**2-33107** : Uitwerken van een kader voor vrijwillige duurzame verslaggeving voor ondernemingen.

**2-33111** : Bovenstaande initiatieven kunnen de basis zijn van een actieplan met mogelijkheden tot ondersteuning, facilitering en kwaliteitsbevordering van MVO.

**312: Directive 2003/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 modifiant la directive 94/25/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives aux bateaux de plaisance**

**Richtlijn 2003/44/EG van het Europees Parlement en de Raad van 16 juni 2003 tot wijziging van Richtlijn 94/25/EG inzake de onderlinge aanpassing van de wettelijke en bestuursrechtelijke bepalingen van de lidstaten met betrekking tot pleziervaartuigen**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving** : Directive 2003/44/EC relates to the amended design and construction requirements and conformity assessment procedures for recreational craft and new provisions for personal watercraft and exhaust and noise emissions.

It amends the recreational craft Directive 94/25/EC by laying down limits for exhaust emissions of carbon monoxide, hydrocarbons, nitrogen oxides and various pollutants. These limits vary depending on whether the engine is two-stroke, four-stroke or compression-ignition. The proposed noise limits also take into account different types of engines: inboard, outboard, jet ski and single or multiple installations.

The main amendments to the design and construction requirements and conformity assessment procedures of Directive 94/25/EC include:

- an extension of its scope to personal watercraft
- an extension of the available conformity assessment modules
- a procedure for post construction assessment
- a revised definition for Boat Design Categories A and D.

To incorporate the new emission requirements, Annex I of the 94/25/EC Directive has been amended by splitting it into three parts (parts A, B and C) covering the essential requirements for design and construction of recreational craft and personal watercraft (Part A), the requirements for exhaust emissions for propulsion engines (Part B) and the requirements for noise emissions for craft/engine combinations (Part C) respectively.

**305: Directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 octobre 1998, concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 93/12/CEE du Conseil Directive 98/70/EC of the European Parliament and of the Council of 13 October 1998 relating to the quality of petrol and diesel fuels and amending Council Directive 93/12/EEC**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La présente directive vise à répondre à l'engagement de la directive [94/12/CE](#), qui a prévu l'adoption ultérieure de valeurs cibles comportant une réduction substantielle des émissions polluantes des véhicules à moteur après l'an 2000. Elle établit les spécifications environnementales applicables successivement (à partir du 1er janvier 2000 et du 1er janvier 2005) aux carburants pour les véhicules équipés de moteur à allumage commandé (essence) et de moteur à allumage à compression (diesel). La commercialisation de l'essence plombée est interdite à partir de l'an 2000. En ce qui concerne l'essence sans plomb et le carburant diesel, la directive prévoit l'amélioration progressive de la qualité environnementale. Les exigences environnementales établies par la directive deviennent obligatoires à partir de l'an 2000 et l'an 2005 successivement et concernent :

- pour l'essence sans plomb : l'indice d'octane, la tension de vapeur, la distillation à l'évaporation et la teneur en aromatiques, benzène, oléfines, oxygène, composés oxygénés soufre et plomb ;
- pour le carburant diesel : le nombre de cétane, la densité, la distillation, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et la teneur en soufre.

Par dérogation aux dispositions générales de la directive, les États membres peuvent dans certains cas spécifiques continuer à autoriser la mise sur le marché de l'essence ou des carburants diesel non conformes à la directive. Ces dérogations seront autorisées :

- pour l'essence plombée: jusqu'au 1er janvier 2005, à condition que les États souhaitant bénéficier d'une telle dérogation en fassent la demande auprès de la Commission avant le 31 août 1999 sur base de graves problèmes socio-économiques ou pour des raisons environnementales ;
- pour la teneur en soufre dans l'essence sans plomb et les carburants diesel : jusqu'au 1er janvier 2003 et 2007, selon les cas, à condition que les États souhaitant bénéficier d'une telle dérogation en fassent la demande auprès de la Commission avant le 31 août 1999 et le 31 août 2003, respectivement, sur base de graves problèmes industriels.

La commercialisation de petites quantités d'essence plombée reste également autorisée après le 1er janvier 2000 pour l'utilisation dans certains véhicules de collection.

Les États membres peuvent également imposer des normes plus strictes aux carburants commercialisés sur leur territoire afin de protéger l'environnement ou la santé des personnes dans une zone déterminée écologiquement sensible, pourvu que ces mesures soient limitées aux zones en question.

Ils en feront une demande motivée préalable à la Commission, qui prendra une décision sous réserve d'une décision contraire du Conseil.

Les États membres surveillent le respect des exigences environnementales des carburants en utilisant les méthodes d'analyse définies par la directive. La Commission stimulera l'établissement d'un système uniforme européen pour la surveillance de la qualité des carburants.

La Commission présente périodiquement des propositions de révision de la directive sur base des nouvelles connaissances acquises quant à la qualité de l'air, aux techniques de réduction de la pollution et aux développements affectant les marchés internationaux des carburants.

Des adaptations techniques de la directive seront arrêtées par la Commission, statuant conformément à la procédure dite du comité de réglementation.

La directive abroge les directives [85/210/CEE](#), 85/536/CEE et 87/441/CEE avec effet au 1er janvier 2000.

Source: <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28077.htm>

**Beschrijving :** This Directive meets the commitment given in Directive [94/12/EC](#) that target values would be adopted involving a substantial reduction in pollutant emissions from motor vehicles after the year 2000.

It sets the environmental specifications applicable successively (with effect from 1 January 2000 and 1 January 2005) to fuels for vehicles equipped with positive ignition engines (petrol) and with compression ignition engines (diesel).

Leaded petrol was banned from the market from the year 2000 onwards.

The Directive also provides for progressive improvements in the environmental quality of unleaded petrol and diesel fuel. The environmental requirements laid down by the Directive are mandatory with effect from the years 2000 and 2005 successively and cover:

- in the case of unleaded petrol: octane level, vapour pressure, distillation by evaporation, and aromatics, benzene, olefins, oxygen, oxygenates, sulphur and lead content;
- in the case of diesel fuel: cetane level, density, distillation, polycyclic aromatic hydrocarbons and sulphur content.

Notwithstanding the general rules of the Directive, Member States may in certain specific cases allow petrol or diesel fuels which fail to comply with the Directive to remain on the market. Such exemptions will be authorised:

- in the case of leaded petrol: until 1 January 2005, subject to the condition that States which wish such exemption on grounds of severe socio-economic problems or for environmental reasons must request it from the Commission by 31 August 1999;
- in the case of the sulphur content in unleaded petrol and diesel fuels: until 1 January 2003 and 1 January 2007, as appropriate, subject to the condition that States which wish such exemption on grounds of severe difficulties for their industries must request it from the Commission by 31 August 1999 and 31 August 2003 respectively.

Marketing of small quantities of leaded petrol is still authorised after 1 January 2000 for use by certain collector's vehicles.

Member States may also impose more stringent standards on fuels marketed on their territory in order to protect the environment or public health in a specific ecologically sensitive area, provided the measures are restricted to those areas.

To this end, they must submit a request, stating the reasons, to the Commission in advance. The Commission will take a decision, which will then be subject to a subsequent Council decision.

Member States must monitor compliance with the environmental requirements for fuels, using the analytical methods defined by the Directive. The Commission will promote the development of a uniform European system for fuel quality monitoring.

Periodically, the Commission must submit proposals for revision of the Directive on the basis of any new knowledge acquired on air quality, pollution reduction technologies and developments affecting international fuel markets.

The Commission also adapts the Directive to technical progress, in accordance with the regulatory committee procedure.

The Directive repealed Directives [85/210/EEC](#), 85/536/EEC and 87/441/EEC as from 1 January 2000.

**Bron:** <http://europa.eu/scadplus/leg/en/lvb/l28077.htm>

**306: Directive 2003/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 2003 modifiant la Directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel. Richtlijn 2003/17/EG van het Europees Parlement en de Raad van 3 maart 2003 tot wijziging van Richtlijn 98/70/EG betreffende de kwaliteit van benzine en dieselbrandstof.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Cette directive établit que les États membres doivent garantir que le 1er janvier 2005 au plus tard, l'essence sans plomb et le carburant diesel d'un teneur en soufre maximale de 10 mg/kg sont commercialisés sur leur territoire. Au plus tard le 1er janvier 2009, ils veillent à ce que l'essence sans plomb et le carburant diesel commercialisés sur leur territoire respectent les spécifications environnementales fixées aux annexes III et IV de la directive (sauf pour la teneur en soufre qui doit être au maximum de 10 mg/kg).

Pour ce qui est des gazoles destinés aux engins mobiles non routiers et aux tracteurs agricoles et forestiers, les États membres veillent à ce qu'ils contiennent moins de 2 000 mg/kg de soufre. À partir du 1er janvier 2008, leur teneur maximale en soufre est de 1 000 mg/kg.

Les États membres mettent en place un système de surveillance de la qualité des carburants et, au plus tard le 30 juin de chaque année, présentent un rapport sur ce thème. À son tour, la Commission publie un rapport annuel (le premier le 31 décembre 2003) sur la qualité des carburants dans les pays membres et sur la couverture géographique des carburants ayant un teneur maximum de 10 mg/kg de soufre.

Les États membres établissent des pénalités en cas d'infraction de la directive.

Source: <http://europa.eu/scadplus> ; <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28077.htm>

**Beschrijving** : This Directive requires Member States to ensure that unleaded petrol and diesel fuel with a maximum sulphur content of 10 mg/kg is marketed within their territories by no later than 1 January 2005. By no later than 1 January 2009 they must ensure that unleaded petrol and diesel fuel marketed in their territory complies with the environmental specifications set out in Annexes III and IV to the Directive (except for the sulphur content, which must be a maximum of 10 mg/kg).

Member States must ensure that gas oils intended for non-road mobile machinery and for agricultural and forestry tractors contain less than 2 000 mg/kg of sulphur. By 1 January 2008 at the latest the maximum permissible sulphur content of gas oils must be 1000 mg/kg.

Member States must introduce a fuel quality monitoring system and, by no later than 30 June each year, present a fuel quality report. In turn, the Commission must publish an annual report (the first one by 31 December 2003) on fuel quality in the Member States and on the geographical coverage of fuels with a maximum sulphur content of 10 mg/kg.

Member States must introduce penalties for infringements of the Directive.

Source: <http://europa.eu/scadplus>; <http://europa.eu/scadplus/leg/en/lvb/l28077.htm>

### **Domaine : Diversité biologique - Domein : Biologische diversiteit**

16: Convention sur la diversité biologique (CDB ou Convention biodiversité), Rio, 1992, R 22.10.1996  
Verbintenis 16 : Verdrag inzake biologische diversiteit, Rio, 1992, R 22.10.1996

Source : ONU - Bron : UNO

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La Convention vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage équitable des bénéfices provenant de l'exploitation des ressources génétiques.

Cf. notamment l'article 6.

Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres:

a) élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent;

b) intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

La Convention contient aussi des dispositions détaillées sur:

- conservation in-situ et ex-situ;
- utilisation durable;
- éducation et sensibilisation;
- accès aux ressources génétiques;
- transfert de technologies;
- coopération scientifique;
- gestion de la biotechnologie;
- financement.

Source: [http://untreaty.un.org/English/UNEP/biological\\_french.pdf](http://untreaty.un.org/English/UNEP/biological_french.pdf)

Source: <http://www.biodiv.org/doc/publications/cbd-sustain-en.pdf>

### **Beschrijving:**

Bron: <http://www.biodiv.org/doc/publications/cbd-sustain-en.pdf>

**Mise en oeuvre:** La Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages. (Journal officiel n° L 103 du 25/04/1979 p. 0001 - 0018) a été transposée, également par les Régions.

### **Mesures des Plans**

**2-31807-1** : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.

**2-31807-2** : Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.

**2-31807-3** : Désigner un coordinateur au sein de la CIDD qui coordonnera tant la préparation que la mise en oeuvre des Plans d'action.

**2-31807-4** : Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.

**2-31812** : Créer un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.

**2-31814** : Interdire l'utilisation et l'importation de bois issu d'abattages illégaux.

**2-31819** : Améliorer la circulation des informations et renforcer les partenariats via le mécanisme des guichets d'information sur la biodiversité.

**2-31824** : Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.

**2-31825** : Développer et utiliser des instruments à même d'effectuer une évaluation objective des mesures prises.

**2-31917-1** : Constituer une task force intersectorielle afin d'assurer un suivi des activités mises en oeuvre dans le cadre du programme européen FLEGT.

**2-31917-2** : Développer également différentes actions nationales et régionales en matière d'abattage illégal

**2-31917-2** : Développer également différentes actions nationales et régionales en matière d'abattage illégal

**2-31810** : Intégrer la préoccupation pour la biodiversité dans tous les travaux d'infrastructure réalisés dans des installations nouvelles ou existantes.

**2-31811** : Gérer intégralement, d'ici 2007, tous les accotements des voies ferrées situées dans les zones ayant une valeur biologique ou dans leurs environs afin de relier entre elles les zones naturelles morcelées.

#### **Maatregelen van de plannen**

**2-31807-1** : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.

**2-31807-2** : Inventarisatie van sectoriële stand van zaken inzake biodiversiteit.

**2-31807-3** : Aanstelling van een coördinator binnen de ICDO die de voorbereiding en de uitvoering van de actieplannen coördineert.

**2-31807-4** : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.

**2-31812** : Oprichting van een nationaal coördinatie- en waarschuwingssysteem voor de introductie van niet inheemse soorten via transportwegen.

**2-31814** : Het bannen van het gebruik en de invoer van illegaal gekapt hout.

**2-31819** : Verbetering van informatie-uitwisseling en het versterken van partnerschappen via het infobaliemechanisme voor biodiversiteit.

**2-31824** : Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.

**2-31825** : Ontwikkelen en gebruik instrumenten voor de objectieve evaluatie van genomen maatregelen inzake biodiversiteit.

**2-31917-1** : Oprichting van intersectoriële Task Force ter opvolging van FLEGT proces.

**2-31917-2** : Uitvoering van verschillende nationale en regionale acties m.b.t. illegale houtkap.

**2-31917-2** : Uitvoering van verschillende nationale en regionale acties m.b.t. illegale houtkap.

**2-31810** : Intégratie van de zorg voor biodiversiteit in alle infrastructuurwerken die plaatsvinden in bestaande of nieuwe installaties.

**2-31811** : Beheer van alle spoorwegbermen in alle gebieden met biologische waarde of in hun nabijheid als verbinding tussen versnipperde natuurgebieden.

#### **Domaine : Gestion des milieux aquatiques - Domein : Beheer van watermilieu**

**214: Protocole de 1992 modifiant la convention internationale de 1971 portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 27 novembre 1992 (FUND protocol).**

**Protocol van 1992 tot wijziging van het Internationaal Verdrag van 1971 ter oprichting van een Internationaal Fonds voor vergoeding van schade door verontreiniging door olie, gedaan te Londen op 27 november 1992 (FUND protocol).**

**Source : ONU - Bron : UNO**

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Ce protocole assouplit les conditions d'entrée en vigueur et d'accroître le montant des indemnités. Le champ d'application a été élargi de façon analogue à ce qui avait été fait avec le Protocole CLC de 1992.

Le protocole FUND de 1992 porte création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, que l'on appelle le Fonds de 1992 et qui est administré par un Secrétariat installé à Londres, comme le Fonds de 1971. En pratique, l'Administrateur du Fonds de 1971 est aussi à l'heure actuelle l'Administrateur du Fonds de

1992. Le Protocole de 1992 prévoit que l'indemnisation maximale que le Fonds doit verser pour un accident est de 135 millions de DTS (environ US\$182 millions), y compris le montant plafonné défini par le Protocole CLC de 1992. Toutefois, si trois États versant une contribution au Fonds ont reçu au cours de l'année civile précédente un volume supérieur à 600 millions de tonnes d'hydrocarbures, le montant maximal est porté à 200 millions de DTS (environ US\$267 millions). Depuis le 16 mai 1998, les Parties au Protocole de 1992 ont cessé d'être Parties à la Convention portant création du Fonds de 1971, du fait de la dénonciation obligatoire du régime précédent, prévue par le Protocole de 1992. À l'heure actuelle toutefois, les deux Fonds (celui de 1971 et celui de 1992) fonctionnent, car certains États n'ont pas encore adhéré au Protocole de 1992, qui est destiné à remplacer le régime de 1971.

Source:

[http://www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data\\_id%3D2301/Liability&CompensationF/OCUSFRENCHJUNE1998.pdf](http://www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data_id%3D2301/Liability&CompensationF/OCUSFRENCHJUNE1998.pdf)

**101: Convention internationale portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FUND). Bruxelles, 1971.**

**Internationaal Verdrag ter oprichting van een Internationaal Fonds voor vergoeding van schade door verontreiniging door olie (FUND). Brussel, 1971.**

Source : ONU - Bron : UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Convention FUND-1971 :

- - remplacée par son Protocole de 1992, devenant ainsi la Convention FUND de 1992.
- - cessant d'être en vigueur en 2002

En 1969, une conférence organisée par l'OMI a adopté une convention relative à la responsabilité civile du propriétaire du navire ou de la cargaison pour les dommages résultant d'un accident de pollution.

L'objectif de cette Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures est qu'une indemnisation convenable soit versée aux victimes, la responsabilité étant imputée au propriétaire du navire.

Certains représentants à la Conférence de 1969 ont estimé que les plafonds de responsabilité étaient trop bas et que les indemnités offertes risquaient donc parfois d'être insuffisantes.

En conséquence, l'OMI a organisé en 1971 une autre conférence qui a abouti à l'adoption d'une convention portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Cette convention est entrée en vigueur en 1978 et le Fonds a son siège à Londres.

Alors que la Convention sur la responsabilité civile impute la responsabilité au propriétaire du navire, le Fonds est financé par les contributions des importateurs d'hydrocarbures. Le principe est que si un accident en mer cause des dommages de pollution plus importants que l'indemnisation offerte en application de la Convention sur la responsabilité civile, le Fonds pourra verser un montant complémentaire, le coût de l'indemnisation se trouvant ainsi réparti plus équitablement entre propriétaire du navire et chargeur.

#### **Mesures des Plans**



**1-331** : Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)

**Maatregelen van de plannen**

**1-331** : In het raam van het actieprogramma, operationele plannen ontwerpen tegen accidentele vervuiling (x 272, 300, 310)

**311: Directive 94/25/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 juin 1994, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives aux bateaux de plaisance.**

**Directive 94/25/EC of the European Parliament and of the Council of 16 June 1994 on the approximation of the laws, regulations and administrative provisions of the Member States relating to recreational craft.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La présente directive vise à harmoniser les dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les caractéristiques de sécurité des bateaux de plaisance et leurs caractéristiques environnementales.

**Champ d'application**

La directive s'applique à trois domaines différents :

- la conception et la construction de bateaux de plaisance, de bateaux de plaisance partiellement achevés, de véhicules nautiques à moteur \* et des éléments ou pièces d'équipement nommés par la directive ;
- les émissions gazeuses produites par des moteurs de propulsion qui sont installés sur ou dans des bateaux de plaisance et par des véhicules nautiques à moteur ;
- les émissions sonores produites par des bateaux de plaisance équipés d'un moteur mixte sans échappement intégré ou d'un moteur de propulsion in-bord, par des véhicules nautiques à moteur et par des moteurs hors-bord et des moteurs mixtes avec échappement intégré.

La directive ne s'applique pas, entre autres, aux bateaux de compétition sportive, aux canoës, aux kayaks, aux gondoles, aux planches à voile ou de surf, aux originaux et copies individuelles de bateaux anciens ou aux bateaux expérimentaux, ainsi qu'aux moteurs installés ou destinés à être installés dans de tels bateaux.

Sont aussi exclus les bateaux destinés à transporter des personnes à des fins commerciales qui sont couverts par la directive [82/714/CEE](#) sur les bateaux de la navigation intérieure.

**Exigences essentielles et mise sur le marché**

Les bateaux, les véhicules nautiques à moteur, les éléments ou pièces d'équipement et les moteurs de propulsion (ci-après nommés « produits ») doivent satisfaire aux exigences essentielles de sécurité, de santé, de protection de l'environnement et des consommateurs. Les États membres prennent toutes les mesures pour que les produits ne puissent être mis sur le marché ou mis en service que s'ils ne compromettent pas la sécurité et la santé des personnes, les biens et l'environnement.

Les États membres ne peuvent interdire, restreindre ou entraver la mise sur le marché ou l'utilisation sur leur territoire des produits qui satisfont aux dispositions de la directive. Ils présument les produits conformes aux exigences essentielles visées par la directive s'ils satisfont aux normes nationales correspondantes adoptées conformément aux normes communautaires harmonisées.

#### Évaluation de conformité

Avant la production et la commercialisation des produits, ceux-ci doivent, en fonction de leurs caractéristiques, être soumis à une des procédures d'évaluation de la conformité spécifiées dans la directive.

#### Organismes notifiés et marquage « CE »

Les États membres notifient à la Commission et aux autres États membres les organismes qu'ils ont désignés pour effectuer les tâches liées aux procédures d'évaluation de la conformité.

Le marquage « [CE](#) » est apposé soit par le fabricant, soit par son mandataire, établi dans la Communauté. Il signifie que les produits sont conformes aux exigences essentielles et aux procédures d'évaluation établies par la directive.

Lorsque les produits visés font l'objet d'autres directives portant sur d'autres aspects et prévoyant l'apposition du marquage « CE », celui-ci indique que ces produits satisfont également aux dispositions de ces autres directives.

Source: <http://europa.eu/scadplus>  
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l21017.htm>

**Beschrijving :** This Directive aims to harmonise the laws, regulations and administrative provisions in the Member States as regards the safety characteristics of recreational craft and their environmental characteristics.

#### Scope

The Directive applies to three different areas:

- the design and construction of recreational craft, partly completed boats, other personal watercraft \* and certain components or parts mentioned by the Directive;
- exhaust emissions produced by propulsion engines \* installed on or in pleasure craft and by other personal watercraft;
- noise emissions produced by recreational craft with stern drive engines without integral exhausts or inboard propulsion engines, by personal watercraft and by outboard engines and stern drive engines with integral exhaust.

The directive does not apply to craft such as racing craft, canoes, kayaks or gondolas, surfboards or sailing surfboards, original and individual replicas of historical craft, or experimental craft, nor to engines fitted, or intended to be fitted, to such craft.

Also excluded are craft intended to carry passengers for commercial purposes which are covered by Council Directive [82/714/EEC](#) of 4 October 1982 on inland waterway vessels.

#### Essential requirements and placing on the market

The craft, personal watercraft, components and propulsion engines (hereinafter referred to as "products") must meet the essential requirements with regard to health and safety and the protection of the environment and consumers. The Member States must take all necessary action to ensure that the products can only be placed on the market or put into service if they do not constitute a threat to the health and safety of persons, goods and the environment.

Member States may not prohibit, restrict or impede the marketing or use in their territory of products that fulfil the provisions of the Directive. They shall presume that the products fulfil the essential requirements of the Directive if they comply with the relevant national standards adopted in accordance with the harmonised Community standards.

#### Conformity assessment

Before the products are produced and marketed, they must, depending on their characteristics, undergo one of the conformity assessment procedures specified in the Directive.

#### Notified bodies and "CE" marking

Member States must notify the Commission and other Member States of the bodies that they have appointed to carry out the tasks pertaining to the conformity assessment procedures.

The " [CE](#) " marking is to be affixed either by the manufacturer or by his authorised representative established in the Community. It signifies that the products comply with the Directive's essential requirements and with the assessment procedures it lays down.

Where the products concerned are covered by other Directives relating to other aspects and requiring the "CE" marking to be affixed, the marking signifies that these products also satisfy the provisions of those other Directives.

Source: <http://europa.eu/scadplus>  
<http://europa.eu/scadplus/leg/en/lvb/l21017.htm>

- 98: **Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires. Londres, 1973. (MARPOL 73/78).**  
**Protocol van 1978 bij het Internationaal Verdrag van 1973 ter voorkoming van de verontreiniging door schepen Londen, 1973.(MARPOL 73/78).**

Source : UNO - Bron : ONU

#### Portée juridique - Juridische draagwijdte

##### Mesures des Plans

2-32007-2 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en réglementation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

1-330 : Préparer un programme d'action intégré au niveau fédéral complétant les mesures régionales (finalisation par la CIDD avant juin 2001) (x 55203, 272, 345)

1-331 : Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)

##### Maatregelen van de plannen

2-32007-2 : Inzet van middelen: reglementering voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

1-330 : Een geïntegreerd actieprogramma voorbereiden op federaal niveau dat de regionale maatregelen aanvult (afwerking door ICDO vóór juni 2001) (x 552, 272, 345)

1-331 : In het raam van het actieprogramma, operationele plannen ontwerpen tegen accidentele vervuiling (x 272, 300, 310)

- 99: Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC). Bruxelles, 1969.**  
**Verdrag inzake de burgerlijke aansprakelijkheid voor schade door verontreiniging door olie (Brussel 1969).**

**Source :** UNO - **Bron :** ONU

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** note: Suite à l'adoption du Protocole de 1992, la CLC-1969 devient la CLC-1992 (1992 Civil Liability Convention) mais les deux régimes coexistent pour l'instant.

The Civil Liability Convention was adopted to ensure that adequate compensation is available to persons who suffer oil pollution damage resulting from maritime casualties involving oil-carrying ships.

The Convention places the liability for such damage on the owner of the ship from which the polluting oil escaped or was discharged.

Subject to a number of specific exceptions, this liability is strict; it is the duty of the owner to prove in each case that any of the exceptions should in fact operate. However, except where the owner has been guilty of actual fault, they may limit liability in respect of any one incident to 133 Special Drawing Rights (SDR) for each ton of the ship's gross tonnage, with a maximum liability of 14 million SDR (around US\$18 million) for each incident. (1 SDR is approximately US\$1.28 - exchange rates fluctuate daily).

The Convention requires ships covered by it to maintain insurance or other financial security in sums equivalent to the owner's total liability for one incident.

The Convention applies to all seagoing vessels actually carrying oil in bulk as cargo, but only ships carrying more than 2,000 tons of oil are required to maintain insurance in respect of oil pollution damage.

[http://www.imo.org/Conventions/contents.asp?doc\\_id=660&topic\\_id=256](http://www.imo.org/Conventions/contents.asp?doc_id=660&topic_id=256)

**Mesures des Plans**

**1-331 :** Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)

**Maatregelen van de plannen**

**1-331 :** In het raam van het actieprogramma, operationele plannen ontwerpen tegen accidentele vervuiling (x 272, 300, 310)

**Domaine : Mobilité et transports - Domein : Mobiliteit & vervoer**

- 102: Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures, et annexe, faits à Londres le 2 novembre 1973 (INTERVENTION PROT).**  
**Protocol inzake het optreden in volle zee in gevallen van verontreiniging door andere stoffen dan olie. London, 2 november 1973.**

**Source :** UNO - **Bron :** ONU

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** La Convention de 1969 s'appliquait aux accidents entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures. Étant donné que les navires transportent de plus en plus souvent d'autres substances, essentiellement des produits chimiques, dont certains peuvent, en cas de fuite, présenter un grave danger pour le milieu marin, la Conférence de Bruxelles de 1969 a reconnu la nécessité d'élargir la Convention à des

substances autres que les hydrocarbures. À l'issue d'importants travaux effectués sur cette question dans le cadre du Comité juridique, des projets d'articles d'un instrument visant à élargir l'application de la Convention de 1969 à des substances autres que les hydrocarbures ont été établis et soumis à la Conférence sur la pollution des mers qui s'est tenue à Londres en 1973. La Conférence a adopté le Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures qui élargit le régime de la Convention de 1969 sur l'intervention aux substances énumérées dans l'Annexe au Protocole ou présentant des caractéristiques très similaires.

**Beschrijving** : The Convention affirms the right of a coastal State to take such measures on the high seas as may be necessary to prevent, mitigate or eliminate danger to its coastline or related interests from pollution by oil or the threat thereof, following upon a maritime casualty. The 1969 Intervention Convention applied to casualties involving pollution by oil. In view of the increasing quantity of other substances, mainly chemical, carried by ships, some of which would, if released, cause serious hazard to the marine environment, the 1969 Brussels Conference recognized the need to extend the Convention to cover substances other than oil. This extended the regime of the 1969 Intervention Convention to substances which are either listed in the Annex to the Protocol or which have characteristics substantially similar to those substances.

**Mesures des Plans**

1-331 : Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)

**Maatregelen van de plannen**

1-331 : In het raam van het actieprogramma, operationele plannen ontwerpen tegen accidentele vervuiling (x 272, 300, 310)

**Domaine : Mobilité et transports - Domein : Mobiliteit & vervoer**

137: **Autoroutes de la Mer. Conférence ministérielle de Ljubljana 24/01/2006 Directive 725/2004 relative à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires Conclusions du Conseil Transport informel du 20 juillet 2004 à Amsterdam Disposition 884/2004/ECCE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiant la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport. Motorways of the Sea. Ministeriële conferentie Ljubljana 24/01/2006 Richtlijn 725/2004 van het Europees Parlement en de Raad van 26 oktober 2005 betreffende het verhogen van de veiligheid van havens; Conclusies van de informele Transport Raad van 20 juli 2004 te Amsterdam; Beschikking 884/2004/EC van de veiligheid van havens; Conclusies van het Europees Parlement en de Raad van 29 april 2004 inzake de toegang tot de markt voor havendiensten.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : C'est un des 30 projets prioritaires dans le cadre du programme TEN-T.

Les "Autoroutes de la mer est une nouvelle conception de la politique de transport en Europe qui sera construite sur base de l'expérience. Elles seront mises en oeuvre dans le but de combiner les efforts pour promouvoir le shift modal et la cohésion, et améliorer les liaisons maritimes en prenant en compte les initiatives des pays membres et de la Commission.

**Beschrijving** : 1 van de 30 prioritaire projecten in het kader van het TEN-T programma

“Motorways of the Sea“ is a new concept in European transport policy which will build upon this experience. They are set up in order to combine the efforts to promote modal shift and cohesion and improve maritime links, taking into account initiatives by Member States and by the Commission.

**Mise en oeuvre** : A partir de 2007, les états-membres doivent faire des propositions concrètes pour le financement partiel de ce programme.

**Uitvoering** : Vanaf 2007 moet de Lidstaten concrete voorstellen doen voor gedeeltelijke financiering.

#### **Mesures des Plans**

2-32810-3 : Le transport de marchandises : Encourager l'intermodalité par des terminaux.

2-32810-4 : Le transport de marchandises : promouvoir la navigation intérieure.

2-32810-5 : Le transport de marchandises : promouvoir le transport maritime à courte distance.

2-32810-3 : Le transport de marchandises : Encourager l'intermodalité par des terminaux.

1-467 : Promouvoir la standardisation des conteneurs ; Promouvoir l'amélioration de la gestion informatisée des conteneurs afin de réduire les trajets à vide

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32810-3 : Goederenvervoer : het aanmoedigen van de overstap naar andere verplaatsingswijzen via containerhavens.

2-32810-4 : Goederenvervoer : bevorderen van de binnenvaart.

2-32810-5 : Goederenvervoer : het bevorderen van het zeevervoer over korte afstanden.

2-32810-3 : Goederenvervoer : het aanmoedigen van de overstap naar andere verplaatsingswijzen via containerhavens.

1-467 : Aanmoedigen van standaardisering van de containers; Bevorderen van een geïnformatiseerd containerbeheer om het aantal lege trajecten te beperken .

**130: ADNR, Règlement pour le transport des matières dangereuses sur le Rhin ADNR.  
ADNR, Reglement voor het vervoer van de gevaarlijke goederen op de Rijn.**

**Source** : Conseil de l'Europe - **Bron** : Raad van Europa

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Ce règlement fixe les conditions pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin. Il s'agit des prescriptions générales applicables aux bateaux et à l'équipement, des prescriptions relatives à la formation d'experts, des prescriptions diverses à observer par l'équipage.

**Beschrijving** : Het ADNR legt de voorwaarden vast voor vervoer van gevaarlijke goederen op de Rijn

**Uitvoering** : In voege in Rijnvaart en gedeeltelijk in België.

#### **Mesures des Plans**

2-32810-4 : Le transport de marchandises : promouvoir la navigation intérieure.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32810-4 : Goederentransport : bevorderen van de binnenvaart.

**131: Règlement d'inspection des bateaux sur le Rhin.  
Reglement Onderzoek Schepen op de Rijn (ROSR).**

**Source** : Conseil de l'Europe - **Bron** : Raad van Europa

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Le règlement de visite des bateaux sur le Rhin contient des consignes de sécurité, des prescriptions pour la réduction du bruit et des émissions nuisibles des moteurs (chapitre 8a).

**Beschrijving** : Het Reglement Onderzoek schepen op de Rijn omvat naast veiligheidsvoorschriften ook voorschriften voor de beperking van geluid en schadelijke emissies van motoren (Hst 8a) .

**Mise en oeuvre** : En vigueur dans la navigation rhénane et partiellement en Belgique (85% de la flotte). Le Ministre de la Mobilité a, en juin 2006, soumis une note sur la mobilité au Conseil spécial des Ministres. Les différents éléments repris dans cette note cadrent avec les initiatives favorables à la promotion de la navigation intérieure. Les différentes mesures sont en cours de réalisation, bien que certains aspects connaissent un ralentissement et ne pourraient pas être terminés dans le timing défini.

**Uitvoering** : In voege in Rijnvaart en gedeeltelijk in België (85% van de vloot).

#### **Mesures des Plans**

2-32810-3 : Le transport de marchandises : Encourager l'intermodalité par des terminaux.

2-32810-4 : Le transport de marchandises : promouvoir la navigation intérieure.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32810-3 : Goederenvervoer : het aanmoedigen van de overstap naar andere verplaatsingswijzen via containerhavens.

2-32810-4 : Goederenvervoer: bevorderen van de binnenvaart.

**127: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) Accord signé le 30 septembre 1957.**

**Europees akkoord aangaande het internationale vervoer van gevaarlijke goederen over de weg (ADR) Akkoord ondertekend op 30 september 1957.**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

Description : 'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), fait à Genève le 30 septembre 1957 sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, est entré en vigueur le 29 janvier 1968. L'Accord proprement dit a été modifié par le Protocole portant amendement de l'article 14, paragraphe 3, fait à New York le 21 août 1975, qui est entré en vigueur le 19 avril 1985:

[http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr\\_f.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr_f.html).

Cet accord régit le transport international routier par camion de marchandises dangereuses. Il inclut tout transport terrestre de marchandises dangereuses, ainsi que toutes les opérations de chargement ou déchargement inhérent, d'un wagon de chemin de fer ou d'un bateau de navigation intérieure en vue de, ou après, l'exécution d'un tel transport effectué en totalité ou en partie sur le territoire de l'Union Européenne.

L'accord comporte des règles techniques relatives :

- à la définition des matières par classes, selon leurs risques (explosifs, gaz comprimés ou liquéfiés, inflammables, toxiques, radioactifs, corrosifs, etc.) ;

- aux emballages (dispositions techniques, essais, procédure d'agrément des emballages et marquage distinctif) ;
- aux citernes (construction, agrément des prototypes et épreuves de résistance et d'étanchéité) ;
- aux véhicules (circuits électriques, extincteurs, freinage, limitation de vitesse par construction, matériel de première intervention, certificat d'agrément) ;
- à l'étiquetage et à la signalisation, de telle sorte que les services d'intervention et de secours soient immédiatement informés de la présence de matières dangereuses.

Les véhicules doivent porter des panneaux rectangulaires de couleur orange. Pour les citernes, ce panneau comporte l'indication du code de danger (2 pour les gaz comprimés ou liquéfiés, 3 pour l'inflammable, 6 pour le toxique, etc.), ainsi que le numéro de la matière.

**Mise en oeuvre** : La réglementation belge est très précise en la matière, et régulièrement adaptée. En vue de répondre aux dispositions du nouveau chapitre de la convention ADR entré en vigueur depuis le 1er janvier 2005 sur la sûreté, la FEBETRA organise de formation ADR à l'attention de toutes les catégories du personnel, autres que les conducteurs. Cette formation aborde les principes de base de la convention ainsi que les prescriptions en matière de documents (document de transport, consignes écrites, ect), de signalisation, d'équipement des véhicules, etc.

Dans ce cadre, l'intermodalité fait l'objet des mesures incitatives par application de l'AR relatif à l'aide au transport combiné utilisant le rail. Ces mesures incitatives sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007. L'examen d'un éventuel nouveau type de soutien public est en cours d'analyse dans le cadre de la réflexion générale relative à une intervention publique favorisant l'attractivité de l'offre ferroviaire.

#### **Mesures des Plans**

**1-254-3** : - les effets possibles de l'introduction dans l'environnement d'OGM (x 270)

**1-456-6** : Améliorer la logistique des transports

**2-32609** : Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.

**2-32610** : Harmoniser à l'échelle européenne ces mesures de modulation des systèmes de taxation.

**2-32810-3** : Le transport de marchandises : Encourager l'intermodalité par des terminaux.

#### **Maatregelen van de plannen**

**1-254-3** : - de mogelijke effecten van de introductie van GGO's in het milieu (x 270)

**1-456-6** : Verbeteren van de vervoerslogistiek

**2-32609** : Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.

**2-32610** : Op Europees niveau pleiten voor de harmonisatie van maatregelen inzake modulering van taxatiesystemen.

**2-32810-3** : Goederenvervoer : het aanmoedigen van de overstap naar andere verplaatsingswijzen via containerhavens.

**135: Programme d'action européen intégré pour le transport par voies navigables « NAIADES »  
Geïntegreerd Europees actieprogramma , voor de promotie van de binnenvaart "NAIADES"**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie



### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Le programme d'action « NAIADES » s'étend de 2006 à 2013 et intègre des mesures dans cinq domaines qui sont essentiels au développement de la navigation intérieure : le marché, la flotte, les emplois et compétences, l'image, les infrastructures. Les mesures sont complétées par des réflexions sur un cadre organisationnel approprié.

**Beschrijving** : Geïntegreerd Europees Actieplan voor de binnenvaart

Het Actieprogramma "NAIADES" is geldig voor 2006-2013 en bevat maatregelen in vijf voor de binnenvaart strategische domeinen: markt, vloot, werkgelegenheid en vaardigheden, imago en infrastructuur. De maatregelen worden afgerond door een aantal beschouwingen over een gepaste organisatorische structuur.

**Mise en oeuvre** : Mise en oeuvre prévue dans le plan d'action pluriannuel du SPF Mobilité et Transports.

#### **Mesures des Plans**

2-32810-4 : Le transport de marchandises : promouvoir la navigation intérieure.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32810-4 : Goederenvervoer : bevorderen van de binnenvaart.

**121: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles. (Etat en Septembre 2004) .**

**Overeenkomst betreffende de goedkeuring van eenvormige voorwaarden van toepassing op de periodieke technische controle van voertuigen op wielen en de wederzijdse erkenning van de controles. (toestand in September 2004).**

**Source** : ONU - **Bron** : UNO

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Cf. notamment l'article 1 :

*Les Parties contractantes établissent des règlements applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues immatriculés ou mis en service sur leur territoire et les contrôles effectués conformément à ces règlements font l'objet d'une reconnaissance réciproque de leur part. Les règlements sont établis par l'intermédiaire d'un Comité d'administration composé de toutes les Parties contractantes conformément au règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 et sur la base des dispositions des articles et paragraphes ci-après ...*

**Mise en oeuvre** : La Belgique est partie prenante à cette convention. Le GOCA, groupe des organisations chargées du contrôle automobile, se charge d'appliquer des règles de plus en plus sévères pendant le contrôle technique périodique, et reconnaît les contrôles effectués dans d'autres pays ayant contracté la présente convention.

Plusieurs arrêtés royaux intègrent ainsi les conditions applicables lors des contrôles techniques périodiques notamment :

- L'A.R. du 24.12.99 harmonise la législation belge avec la directive européenne (96/96/EEG). Pour les voitures de tourisme, cette harmonisation comprend le contrôle environnement, le contrôle de l'attache-remorque, une

modification du contrôle des remorques (dispensées de contrôle jusqu'à 750 kg). Pour les véhicules utilitaires, cette harmonisation signifie le contrôle effectif du limiteur de vitesse, l'introduction de la vignette de contrôle et le système bonus-malus.

- L'A.R. du 17.03.2003 modifie la réglementation belge en matière de véhicules à moteur, plus particulièrement le contrôle technique, sur plusieurs points. Les principales adaptations concernent les vitres, le troisième feu de stop, les ceintures de sécurité, le contrôle technique après accident, les ancêtres, la double cabine, les caravanes. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er mai 2003. L'Arrêté Royal du 17.03.2003 prévoit également des modifications relatives aux pneus entrant en vigueur le 1er janvier 2004.
- Le test de freinage pour les véhicules utilitaires en fonction de la Masse Maximale Autorisée est entré en vigueur le 1er octobre 2005.
- L'AR concernant les contrôles techniques le long de routes pour les véhicules utilitaires inscrits en Belgique et ceux venant de l'étranger a été publié depuis le 6 septembre 2006. Ces contrôles ont commencé depuis le 8 septembre 2006.
- Actuellement lors des contrôles techniques effectués sur les véhicules à essence, on mesure les émissions CO alors que sur les véhicules diesel, on mesure l'opacité des gaz d'échappement. L'IBSR a commencé une étude depuis décembre 2006 concernant les émissions des autres polluants concernés par les normes EURO (NO<sub>x</sub>, COV, PM10...), et les émissions de CO pour les véhicules diesel.

L'objectif est d'étudier la faisabilité technique et budgétaire des contrôles techniques routiers élargis à un grand nombre de polluants, et de mesurer les émissions dans des conditions proches des tests d'homologation en prenant en compte le cycle complet de fonctionnement des moteurs depuis le ralenti.

#### Mesures des Plans

2-33007-2 : Contrôler plus sévèrement l'application des normes existantes en matière sonore lors des contrôles techniques obligatoires.

2-33008-1 : Renforcer et améliorer le contrôle technique des véhicules (notamment étudier la faisabilité technique de nouvelles mesures éventuelles (voir Action 6 dans le projet de plan fédéral ozone)) en tenant compte du coût pour l'utilisateur.

#### Maatregelen van de plannen

2-33007-2 : De bestaande normen strenger laten controleren bij verplichte technische controles.

2-33008-1 : Het versterken en verbeteren van de technische controle van voertuigen (het onderzoeken van de technische haalbaarheid van nieuwe mogelijke maatregelen (zie actie 6 van het federaal ozonplan waarbij rekening zal worden gehouden met de kostprijs voor de gebruiker).

**154: Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant. (Journal officiel n° L 189 du 18/07/2002 p. 0012 - 0026).**

**Richtlijn 2002/49/EG van het Europees Parlement en de Raad van 25 juni 2002 inzake de evaluatie en de beheersing van omgevingslawaai - Verklaring van de Commissie in het Bemiddelingscomité over de richtlijn inzake de evaluatie en de beheersing van omgevingslawaai Publicatieblad Nr. L 189 van 18/07/2002 blz. 0012 – 0026.**

Source : Union Européenne - Bron : Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Cette directive vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle vise également à fournir une base pour mettre au point des mesures communautaires destinées à réduire les émissions sonores provenant des principales sources, en particulier les véhicules et les infrastructures routiers et ferroviaires, les aéronefs, les matériels extérieurs et industriels et les engins mobiles.

**Mise en oeuvre** : Le Fédéral est compétent dans la gestion de l'aéroport de Bruxelles National. Il propose de solutions quant au tracé des itinéraires d'avions concernant les vols de nuit.

#### **Mesures des Plans**

2-32806-2 : Les impacts environnementaux seront évalués à l'avance en concertation entre les autorités compétentes en matière de mobilité et d'aménagement du territoire.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32806-2 : De leefmilieuimpact moet op voorhand ingeschat worden in overleg met de inzake vervoer en ruimtelijke ordening bevoegde autoriteiten.

**136: Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure. Strasbourg 2002.**

**Verdrag inzake de verzameling, afgifte en inname van afval in de Rijn- en binnenvaart. Straatsburg 2002.**

**Source** : Commission Centrale pour la Navigation du Rhin - **Bron** : Centrale Commissie voor de Rijnvaart

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : après avoir été négociée durant de nombreuses années dans le cadre de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, cette convention a été signée le 9 septembre 1996 à Strasbourg par les gouvernements de la Belgique, de l'Allemagne, de la France, des Pays Bas, de la Suisse et du Grand Duché de Luxembourg. En adoptant cette Convention, la navigation intérieure, aujourd'hui déjà le mode de transport le plus écologique, apporte une nouvelle contribution importante à la protection de l'environnement. Actuellement, l'infrastructure nécessaire à l'élimination des déchets survenant en navigation intérieure fait l'objet d'une réglementation plutôt fragmentaire et divergeant sur le plan international. Il en résulte une situation incontrôlable et non maîtrisable qui empêche quasiment d'assurer une collecte des déchets qui soit coordonnée, complète, à un coût économique et basée sur le principe du pollueur-payeur.

La Convention prévoit une organisation et un financement, harmonisés sur le plan international, de la collecte et du dépôt des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bâtiment (eaux de fond de cale), le traitement des déchets liés à la cargaison (eaux de lavage provenant des cales et des citernes) ainsi que le traitement d'autres déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment. Les trois catégories de déchets que distingue la Convention se verront appliquer le même concept de financement basé sur le principe du pollueur-payeur ; dorénavant c'est le pollueur - et non plus les cantons concernés - qui devra supporter le coût de l'élimination de ses déchets. Les modalités de financement varieront selon la catégorie des déchets. La Convention s'appliquera sur le Rhin et d'autres voies navigables reliées au Rhin et sera ouverte à l'adhésion de tous les autres Etats européens dont les voies d'eau intérieures sont reliées à celles des Etats contractants. En Suisse, le champ

d'application de la Convention comprend le secteur du Rhin s'étendant entre Bâle et Rheinfelden.

<http://www.admin.ch/cp/f/1997Mar17.091737.7452@idz.bfi.admin.ch.html>

Cette convention décrit les différentes obligations dans ses articles 3 à 14 relatifs successivement aux Obligations à charge des Etats (articles 3 à 10), aux Obligations et droits des concernés (articles 11 à 13), à la Conférence des Parties contractantes (articles 14 et 15).

Cfr notamment les articles 3 à 5 :

*Article 3. Interdiction de déversement et de rejet*

- Il est interdit de jeter, de déverser ou de laisser s'écouler à partir des bâtiments, dans les voies d'eau visées à l'annexe 1, les déchets survenant à bord ainsi que des parties de cargaison.
- Les Etats contractants veillent à faire respecter l'interdiction visée au paragraphe 1 du présent article.
- Les exceptions à cette interdiction ne sont autorisées que conformément aux dispositions de l'annexe 2 et de ses appendices appelée ci-dessous "Règlement d'application".

*Article 4. Stations de réception*

- (1) Les Etats contractants s'engagent à installer ou à faire installer sur les voies d'eau visées à l'annexe 1 un réseau suffisamment dense de stations de réception et à le coordonner sur le plan international.
- (2) Les Etats contractants introduisent, conformément au Règlement d'application, une procédure uniforme en vue de la collecte et du dépôt des déchets survenant à bord auprès des stations de réception. Cette procédure implique pour les déchets visés à l'article premier, lettres c), d) et f) la production d'une attestation de dépôt réglementaire de ces déchets. Le dépôt réglementaire de slops et de boues de curage tels que définis dans le Règlement d'application, Partie C, doit être attesté sur la base de dispositions nationales.
- (3) Les stations de réception sont tenues de recueillir, selon les modalités fixées par le Règlement d'application, les déchets survenant à bord.
- (4) Les Etats contractants veillent au respect par les stations de réception, conformément aux dispositions nationales, de l'obligation de recueillir les déchets survenant à bord.

*Article 5. Principe du financement*

*Les Etats contractants introduisent des modalités uniformes de financement pour la réception et l'élimination des déchets survenant à bord.*

**Beschrijving** : Maatregelen ter voorkoming van verontreiniging van waterwegen door lading en bedrijfsafval .

**Mise en oeuvre** : La ratification de la convention est entrée en vigueur en 2006.

**Mesures des plans**

32810-4 : Le transport de marchandises : promouvoir la navigation intérieure.

**Maatregelen van de plannen**

32810-4 : Goederenvervoer : bevorderen van de binnenvaart.

**143: MARCO POLO II. Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant le deuxième programme "Marco Polo" pour l'octroi d'un concours financier communautaire visant à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises ("Marco Polo II") (2004)478.**

**MARCO POLO II. Voorstel voor een verordening van het Europees parlement en de raad tot instelling van het tweede Marco Polo-programma voor de toekenning van communautaire financiële bijstand om de milieuprestaties van het vrachtkoortsysteem te verbeteren ("Marco Polo II") (2004)478.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** *On 15th July 2004 the Commission presented a proposal COM (2004) 478 to establish a second, significantly expanded "Marco Polo" programme from 2007 onwards. Marco Polo II includes new actions such as motorways of the sea and traffic avoidance measures. The programme, which has a budget of €740 million for 2007-2013, has been extended to countries bordering the EU. The Commission estimates that every €1 in grants to Marco Polo will generate at least €6 in social and environmental benefits.*

*The final form of Marco Polo II will depend on the outcome of the negotiations with the European Parliament and the Council.*

Conformément aux objectifs énumérés dans le Livre Blanc sur les Transports de 2001, le programme Marco Polo actuel fixe le transfert de l'accroissement annuel moyen du transport de fret routier vers les modes alternatifs. Cet objectif, bien que déjà ambitieux, ne peut pas être l'ultime but des politiques intermodales.

Le prochain programme Marco Polo doit réagir immédiatement afin d'atteindre une réduction globale du transport international de fret routier. Il le fera en s'appuyant sur l'approche précédente renforcée plus avant selon deux directions :

- les Autoroutes de Mer et les actions d'évitement de trafic. Par exemple, des Autoroutes de Mer devraient être mises en place entre la France et l'Espagne pour éviter le goulot d'étranglement routier dans les Pyrénées, et pour des liaisons entre l'Italie et l'Espagne. Les actions Autoroutes de Mer devraient simplement conduire à moins de trafic routier sur une période de temps pour un corridor donné.
- Par des Actions d'évitement de trafic, la demande de transport devra être gérée sans affecter la compétitivité et le bien être, en incluant plus activement le secteur de la production et les systèmes logistiques à l'intérieur d'une stratégie cohérente.

Par ces actions, l'industrie doit rationaliser ses chaînes d'approvisionnement et réduire les coûts de distribution et du transport routier par des mesures de renforcement de l'efficacité de l'industrie et la volonté politique de réduire les effets négatifs du transport routier par un simple évitement de celui-ci.

**Mise en oeuvre :** La mise en oeuvre du programme Marco Polo II devra couvrir la période 2007 – à 2013

#### **Mesures des plans**

32810-5 : Le transport de marchandises : promouvoir le transport maritime à courte distance.

#### **Maatregelen van de plannen**

32810-5 : Goederentransport : het bevorderen van het zeevervoer over korte afstanden.

**134: Directive 2002/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 décembre 2002 modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.**

**Richtlijn 2002/88/EG van het Europees Parlement en de Raad van 9 december 2002 tot wijziging van Richtlijn 97/68/EG betreffende de onderlinge aanpassing van de wetgevingen van de lidstaten inzake maatregelen tegen de uitstoot van verontreinigende gassen en deeltjes door inwendige verbrandingsmotoren die worden gemonteerd in niet voor de weg bestemde mobiele machines.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** L'objectif est d'élaborer un règlement technique mondial (rtm) concernant les émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM) au titre de l'Accord de 1998. Il sera établi sur la base du protocole d'essai harmonisé des engins mobiles non routiers, prévoyant des cycles d'essai, mis au point par le groupe informel sur les NRMM du GRPE (voir aussi le document informel n° 1 distribué pendant la quarante-cinquième session du GRPE). Les travaux sur le rtm ont donné l'occasion d'examiner, sinon toutes, du moins la plupart des procédures internationales ainsi que les avancées technologiques disponibles et ont ainsi permis de définir tous les éléments nécessaires pour le rtm, en tenant compte aussi du rapport coût-efficacité du matériel de laboratoire correspondant.

**Mise en oeuvre :** La directive est mise en œuvre par l'Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 décembre 2004 concernant les normes relatives aux émissions de gaz et de particules polluants des moteurs à combustion interne, destinés aux engins mobiles non routiers et modifiant l'arrêté royal du 6 mars 2002 concernant les émissions sonores des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments, et modifiant l'arrêté royal du 1er juin 1993 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.

### **Mesures des Plans**

1-115 : Intérêt des consommateurs pour des achats de produits plus respectueux de l'environnement - Sensibilité des consommateurs à l'équilibre et à la qualité de leur alimentation

1-(111) 120, 133 Coordination et développement de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation entre tous les différents niveaux de pouvoir en matière de consommation soutenable a) Définir et mener une action générale de sensibilisation sur le thème de la consommation soutenable b) Renforcer les actions d'information menées par les associations auprès des consommateurs sur les comportements adéquats à adopter dans l'optique d'une consommation soutenable c) Organiser des forums de débat réunissant les différents acteurs impliqués d) Mener des formations dans les écoles ainsi que des formations professionnelles sur le sujet

1-495 : Suivre les objectifs exprimés par des indicateurs (émissions de gaz à effet de serre, de gaz précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes, émissions de ces gaz à effet de serre par secteur et concentration de ces gaz dans l'atmosphère au niveau mondial et régional, nombre de projets de mise en œuvre conjointe, nombre de projets CDM, etc.)

### **Maatregelen van de plannen**

1-115 : Belangstelling van de verbruikers voor aankopen van milieuvriendelijke producten - Gevoeligheid van de verbruikers voor het evenwicht en de kwaliteit van hun voedsel.

1-(111) 120, 133 Coördinatie en ontwikkeling van de maatregelen betreffende informatie, sensibilisering en opvoeding tussen alle verschillende machtsniveaus op het vlak van duurzaam verbruik. a) een algemene sensibilisatiecampagne over het duurzaam verbruik definiëren en doorvoeren; b) de voorlichtingsacties versterken die verenigingen voeren bij de consument over het gepaste gedrag voor duurzame consumptie c) fora organiseren die de betrokken actoren in debat samenbrengen d) in de scholen opleiding terzake geven, evenals in beroepsopleidingen voorzien

1-495 : Volksgezondheid en Leefmilieu De doelstellingen vervat in de indicatoren (uitstoot van broeikasgassen, van ozonprecursoren en van verzurende stoffen, emissies van die broeikasgassen per sector en concentratie van die gassen in de lucht over de hele aarde en regionaal, aantal gezamenlijke toepassingsprojecten, aantal CDM-projecten, enz...)]

## **SPF Santé publ., Sécurité Chaîne aliment., Environ FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu**

**Domaine : Diversité biologique - Domein : Biologische diversiteit**

**335: Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.**

**Richtlijn 92/43/EEG van de Raad van 21 mei 1992 inzake de instandhouding van de natuurlijke habitats en de wilde flora en fauna.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La dégradation continue des habitats naturels et les menaces pesant sur certaines espèces forment une préoccupation primordiale de la politique environnementale de l'Union européenne (UE). La présente directive, dénommée directive « Habitats », vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des plantes et des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La directive met en place un réseau écologique européen dénommé "Natura 2000". Ce réseau est constitué de "zones spéciales de conservation" désignées par les États membres conformément aux dispositions de la directive, ainsi que de zones de protection spéciale instaurées en vertu de la [directive 79/409/CEE](#) concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les annexes I (types d'habitats naturels d'intérêt communautaire) et II (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire) de la directive fournissent des indications quant aux types d'habitats et d'espèces dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Certains d'entre eux sont définis comme des types d'habitats ou des espèces "prioritaires" (en danger de disparition). L'annexe IV énumère les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection particulièrement stricte.

La désignation des zones spéciales de conservation se fait en trois étapes. Suivant les critères établis dans les annexes, chaque État membre compose une liste de sites abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales sauvages. Sur la base de ces listes nationales et en accord avec les États membres, la Commission arrête une liste des sites d'importance communautaire pour chacune des sept régions biogéographiques de l'UE (alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et annonienne). Dans un délai

maximal de six ans suivant la sélection d'un site comme site d'importance communautaire, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation.

Dans les cas où la Commission estime qu'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaire a été omis dans une liste nationale, la directive prévoit l'engagement d'une procédure de concertation entre l'État membre concerné et la Commission. Si cette concertation n'aboutit pas à un résultat satisfaisant, la Commission peut proposer au Conseil de sélectionner le site comme site d'importance communautaire.

Dans les zones spéciales de conservation, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la conservation des habitats et pour éviter leur détérioration. La directive prévoit la possibilité d'un cofinancement des mesures de conservation par la Communauté.

Il incombe également aux États membres :

- d'encourager la gestion des éléments du paysage qu'ils considèrent essentiels à la migration, à la distribution et à l'échange génétique des espèces sauvages ;
- d'instaurer des systèmes de protection particulièrement stricts pour certaines espèces animales et végétales menacées (annexe IV) et d'étudier l'opportunité de réintroduire ces espèces sur leur territoire ;
- d'interdire l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour certaines espèces végétales et animales (annexe V).

Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques pouvant contribuer aux objectifs de la directive.

Tous les six ans, les États membres font rapport des dispositions prises en application de la directive. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base de ces rapports.

Suite à l'adhésion des 10 nouveaux États membres le 1er mai 2004, les annexes de la présente directive ont été modifiées pour tenir compte de leur diversité biologique. L'élargissement a apporté de nouveaux défis pour la biodiversité ainsi que de nouveaux éléments, y compris une nouvelle région biogéographique (pannonienne). Les nouveaux pays ont dû remettre leurs listes de zones de conservation pour le 1er mai 2004.

Les sites d'importance communautaire représentent aujourd'hui environ 11,6 % du territoire de l'UE.

Source: <http://europa.eu/scadplus>  
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28076.htm>

**Beschrijving** : De continue achteruitgang van de natuurlijke habitats en de bedreiging voor het voortbestaan van bepaalde wilde soorten zijn een centrale zorg in het milieubeleid van de Europese Unie (EU). Deze richtlijn, de "Habitatrichtlijn" genoemd, heeft tot doel bij te dragen tot het waarborgen van de biologische diversiteit in de lidstaten, meer bepaald door een gemeenschappelijk kader te scheppen voor de instandhouden van de wilde flora en fauna en de natuurlijke habitats van communautair belang.

Bij de richtlijn wordt een Europees ecologisch netwerk tot stand gebracht dat "Natura 2000" is genoemd. Dit netwerk bestaat uit "speciale beschermingszones" die door de lidstaten worden aangewezen overeenkomstig de bepalingen van de richtlijn, alsmede uit de speciale beschermingszones die uit hoofde van [Richtlijn 79/409/EEG](#) betreffende de bescherming van in het wild levende vogels zijn ingesteld.



In bijlage I (types natuurlijke habitats van communautair belang) en bijlage II (dier- en plantensoorten van communautair belang) van de richtlijn wordt aangegeven voor welke types natuurlijke habitats en welke soorten er met het oog op hun instandhouding speciale beschermingszones moeten worden aangewezen. Bepaalde daarvan zijn gedefinieerd als types habitats of soorten die "prioritair" zijn (die het gevaar lopen te verdwijnen). In bijlage IV worden de dier- en plantensoorten genoemd die een bijzonder strikte bescherming behoeven.

De aanwijzing van de speciale beschermingszones verloopt in drie fasen. Elke lidstaat stelt een lijst samen van gebieden waar de natuurlijke habitats en de wilde dier- en plantensoorten in kwestie voorkomen. Op basis van die nationale lijsten en in overleg met de lidstaten stelt de Commissie een lijst op van de gebieden van communautair belang voor elk van de zeven biogeografische regio's van de EU (alpien, atlantisch, boreaal, continentaal, macaronesisch, mediterraan en pannonisch). Binnen een termijn van maximum zes jaar na de aanwijzing van een gebied als gebied van communautair belang wijst de betrokken lidstaat bedoeld gebied aan als speciale beschermingszone.

Wanneer de Commissie van oordeel is dat een gebied met een prioritair type natuurlijke habitat of een prioritaire soort op een nationale lijst ontbreekt, wordt een procedure voor bilateraal overleg tussen de desbetreffende lidstaat en de Commissie geopend. Indien dit overleg niet tot een bevredigende oplossing leidt, kan de Commissie de Raad voorstellen bedoeld gebied als gebied van communautair belang aan te wijzen.

In de speciale beschermingszones nemen de lidstaten alle nodige maatregelen om de instandhouding van de habitats te waarborgen en hun achteruitgang te voorkomen. Overeenkomstig de richtlijn kan de Gemeenschap dergelijke beschermingsmaatregelen eventueel cofinancieren.

Voorts moeten de lidstaten:

- een adequaat beheer bevorderen van de landschapselementen die essentieel zijn voor de migratie, de geografische verdeling en de genetische uitwisseling van wilde soorten;
- een systeem instellen van strikte bescherming van bepaalde bedreigde dier- en plantensoorten (bijlage IV) en nagaan of herintroductie van bepaalde soorten op hun grondgebied wenselijk is;
- het gebruik van niet-selectieve middelen voor het verzamelen, vangen of doden van bepaalde planten- en diersoorten verbieden (bijlage V).

De lidstaten en de Commissie bevorderen het wetenschappelijk onderzoek dat kan bijdragen tot de doelstellingen van de richtlijn.

Om de zes jaar stellen de lidstaten een verslag op over de in het kader van deze richtlijn genomen maatregelen. Op basis van deze verslagen stelt de Commissie een samenvattend verslag op.

Na de toetreding van de tien nieuwe lidstaten op 1 mei 2004 zijn de bijlagen van deze richtlijn gewijzigd om rekening te houden met de biodiversiteit van die landen. De uitbreiding heeft nieuwe uitdagingen voor de biodiversiteit met zich meegebracht en heeft tot nieuwe elementen geleid, waaronder een nieuwe biogeografische regio (de pannonische). De nieuwe lidstaten moesten tegen diezelfde datum hun lijsten met speciale beschermingszones hebben ingediend.

De gebieden van communautair belang beslaan thans ongeveer 11,6% van het grondgebied van de EU.

Bron: <http://europa.eu/scadplus/leg/nl/lvb/l28076.htm>

**338: Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages .**

**Richtlijn 79/409/EEG van de Raad van 2 april 1979 inzake het behoud van de vogelstand.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La présente directive, ainsi que ses directives modificatives, visent à:

- protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats;
- et réglementer l'exploitation de ces espèces.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en:

- créant des zones de protection;
- entretenant les habitats;
- rétablissant les biotopes détruits;
- créant des biotopes.

Des mesures de protection spéciale des habitats sont arrêtées pour certaines espèces d'oiseaux et les espèces migratrices identifiées par les directives (annexe I).

Les directives établissent un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux. Il est notamment interdit:

- de tuer ou de capturer intentionnellement les espèces d'oiseaux couverts par les directives. Celles-ci autorisent néanmoins la chasse de certaines espèces à condition que les méthodes de chasse utilisées respectent certains principes (utilisation raisonnée et équilibrée, chasse en dehors de la migration ou de la reproduction, interdiction de méthodes de mise à mort ou de capture massive ou non sélective);
- de détruire, d'endommager et de ramasser leurs nids et leurs œufs ;
- de les perturber intentionnellement;
- de les détenir.

Sauf exceptions, notamment pour certaines espèces chassables, ne sont pas non plus autorisées la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente et la mise en vente des oiseaux vivants et morts, ainsi que de toute partie de l'oiseau ou de tout produit issu de celui-ci.

Les États membres peuvent déroger, sous certaines conditions, aux dispositions de protection prévues par les directives. La Commission veille à ce que les conséquences de ces dérogations ne soient pas incompatibles avec les directives.

Les États membres doivent encourager les recherches et les travaux en faveur de la protection, de la gestion et de l'exploitation des espèces d'oiseaux visées par les directives.

**Beschrijving :** Deze richtlijn en de bijbehorende wijzigingsbesluiten hebben betrekking op:

- de instandhouding en de regulering van alle natuurlijk in het wild levende vogelsoorten op het Europese grondgebied van de lidstaten, met inbegrip van hun eieren, hun nesten en hun leefgebieden;
- de regulering van de exploitatie van deze soorten.

De lidstaten moeten zorgen voor de bescherming, de instandhouding en het herstel van de biotopen en leefgebieden van deze vogels, namelijk door:

- instelling van beschermingszones;
- onderhoud van leefgebieden;
- herstel van vernietigde biotopen;
- aanleg van biotopen.

Voor de leefgebieden van de in bijlage I vermelde soorten en trekvogels moeten speciale beschermingsmaatregelen worden getroffen.

Bij de richtlijnen wordt een algemene regeling voor de bescherming van alle bedoelde vogelsoorten ingevoerd. Met name is het verboden:

- opzettelijk de onder de richtlijn vallende vogels te doden of te vangen. De lidstaten mogen echter de jacht op bepaalde soorten toestaan op voorwaarde dat de jachtmethodes aan bepaalde beginselen voldoen (redelijkheid en evenwichtigheid, jacht buiten het trek- en broedseizoen, verbod van methoden voor het massale of niet-selectieve vangen of doden van vogels);
- hun nesten en eieren te vernielen of te beschadigen of hun nesten weg te nemen ;
- de vogels opzettelijk te storen;
- de vogels te houden.

Afgezien van uitzonderingen, met name ten aanzien van bepaalde soorten waarop mag worden gejaagd, verbieden de lidstaten eveneens de verkoop, het vervoer voor verkoop en het in bezit hebben voor verkoop alsmede het ten verkoop aanbieden van levende en dode vogels alsmede van delen van deze vogels of op uit deze vogels verkregen producten.

De lidstaten mogen onder bepaalde voorwaarden afwijkingen van de richtlijnen toestaan. De Commissie waakt erover dat de gevolgen van deze afwijkingen niet onverenigbaar zijn met de doelstellingen van de richtlijnen.

De lidstaten bevorderen het onderzoek en dewerkzaamheden, nodig voor de bescherming en het beheer van depopulaties van de onder de richtlijnen vallende vogelsoorten alsmede deexploitatie daarvan.

Bron: <http://europa.eu/scadplus/leg/nl/lvb/l28046.htm>

**Domaine : Gestion des milieux aquatiques - Domein : Beheer van watermilieu**

**57: Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Montego Bay, 10 décembre 1982. Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee. Montego Bay, 1982..**

**Source : ONU - Bron : UNO**

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La Convention définit un régime de droit global pour les océans et les mers de la planète; elle établit les règles détaillées touchant toutes les utilisations des océans et l'accès

à leurs ressources. Elle consacre la notion que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble.

La Convention a été ouverte à la signature le 10 décembre 1982 à Montego Bay (Jamaïque). Aboutissement de plus de 14 années d'efforts auxquels avaient participé plus de 150 pays qui représentaient toutes les régions du monde, tous les systèmes juridiques et politiques, tous les degrés de développement socio-économique. La Convention incorpore en un seul instrument à la fois des règles traditionnelles concernant les utilisations des océans et des concepts et régimes juridiques nouveaux qui complètent ces règles traditionnelles et traitent de nouvelles questions. La Convention fournit un cadre d'ensemble permettant le développement futur des questions particulières relatives au droit de la mer.

La Convention est entrée en vigueur conformément à l'article 308 le 16 novembre 1994, 12 mois après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Aujourd'hui, elle définit un cadre détaillé de réglementation de tous les espaces marins.

Le texte de la Convention comprend 320 articles et neuf annexes, qui définissent tous les aspects des espaces marins, tels que délimitation, conservation de l'environnement, recherche scientifique marine, activités économiques et commerciales, transfert de technologie et le règlement des différends concernant les affaires maritimes.

Source: <http://www.un.org/french/law/los/index.htm>

#### **Mesures des Plans**

2-32007-1 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en concertation et communication pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-2 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en réglementation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-3 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en termes de budgets pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32009-1 : Définir des critères permettant de conclure qu'une ou plusieurs activités sont acceptables dans un endroit donné en mer du Nord.

2-32009-2 : Les parties concernées doivent participer à la définition des critères d'acceptabilité des activités en mer du Nord.

2-32009-3 : Confronter les critères et activités devrait fournir l'esquisse du plan de secteur. Cette esquisse devrait être accompagnée d'un mécanisme d'arbitrage des conflits. Un instrument qui peut être utilisé dans ce cadre est le rapport stratégique sur les incidences environnementales, dont la note de départ est soumise à enquête publique.

2-32010-1 : Etablir des plans de gestion pour la restauration et le renforcement de la biodiversité marine. Ces Plans indiquant ce qui peut ou ne peut y être fait dans certaines zones maritimes. Les activités de pêches seront prises en compte (restrictions de pêche) dans ces plans.

2-32010-4 : Etablir une réglementation stricte assortie de contrôles fréquents et d'une politique de suivi rigoureuse pour faire respecter, en particulier, les plans de gestion des zones maritimes protégées.

2-32011 : Veillera à ce que l'organe de gestion des Gardes-côtes soutienne cette Task Force dans son action.

1-330 : Préparer un programme d'action intégré au niveau fédéral complétant les mesures régionales (finalisation par la CIDD avant juin 2001) (x 55203, 272, 345)

1-331 : Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)

1-339 : Etablir un calendrier d'adoption pour les arrêtés d'exécution (qui doivent être adoptés pour décembre 2001) de la loi sur la protection du milieu marin concernant : (i) d'organisation du trafic maritime; (ii) l'indemnisation des mesures de réquisition en cas de danger pour le milieu marin; (iii) le recouvrement des frais d'intervention de lutte contre la pollution; (iv) les règles relatives aux études d'incidence et évaluations d'incidences; (v) les procédures d'octroi des permis et autorisations pour les activités qui y sont soumises; (vi) Les autorisations de déversements de déblais de dragage; (vii)

l'établissement et la réparation des perturbations environnementales (viii) la protection des espèces dans les espaces marins. (ix) la protection des espèces dans les milieux marins

1-345 : Créer un groupe de travail ad hoc pour coordonner la finalisation du programme d'action (CIDD)]

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32007-1 : Inzet van middelen: overleg en communicatie voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-2 : Inzet van middelen: reglementering voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-3 : Inzet van middelen: Budgettaire middelen voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32009-1 : Bepaling van criteria voor het beheersplan voor één of meer aanvaardbare activiteiten op een gegeven plaats in de Noordzee.

2-32009-2 : Betrekken van stakeholders bij het bepalen van de criteria voor de aanvaardbaarheid van activiteiten op de Noordzee.

2-32009-3 : Opmaken van een schetsmatig beeld van het beheersplan op basis van de criteria en activiteiten. De schets moet gepaard gaan met een mechanisme voor conflictregeling, gebruik makend met een strategische milieueffectenrapportage, waarvan de startnota aan openbaar onderzoek wordt onderworpen.

2-32010-1 : Opmaak beheersplannen ter herstel en vergroting van de mariene biodiversiteit. Deze plannen geven welke activiteiten wel, en welke niet kunnen worden ondernomen in bepaalde gebieden. Ook de zeevisserijactiviteiten (visvangsbepalingen) komen in deze plannen aan bod.

2-32010-4 : Strengere regelgeving, aangevuld met frequente controles en een rigoreus vervolgingsbeleid ter bescherming van de zeegebieden en de naleving van de beheersplannen.

2-32011 : Ondersteuning van de Task Force Noordzee door het Beleidsorgaan van de Kustwacht.

1-330 : Een geïntegreerd actieprogramma voorbereiden op federaal niveau dat de regionale maatregelen aanvult (afwerking door ICDO vóór juni 2001) (x 552, 272, 345)

1-331 : In het raam van het actieprogramma, operationele plannen ontwerpen tegen accidentele vervuiling (x 272, 300, 310)

1-339 : Een tijdschema opstellen voor het goedkeuren van de uitvoeringsbesluiten (die tegen december 2001 moeten zijn aanvaard) van de wet ter bescherming van het mariene milieu, met name: (i) beschermde mariene gebieden oprichten en beheersplannen opmaken (prioritaire maatregel); (ii) systemen invoeren voor het organiseren van het verkeer ter zee ; (iii) de opvoeringsmaatregelen vergoeden als er gevaar dreigt voor het mariene milieu ; (iv) interventiekosten innen bij de bestrijding van verontreiniging; regels voor milieu (v) effectrapportering opstellen; (vi) toekenningsprocedures voor vergunningen en toelatingen die hieraan zijn onderworpen; (vii) vergunningen om baggerafval te storten; (viii) verstoringen in het milieu herstellen ; (ix) de diersoorten in mariene gebieden beschermen.

1-345 : een ad hoc-werkgroep oprichten die de afwerking van een ontwerp van themaplan zal coördineren

#### **104 : Recommandation du Conseil sur les principes relatifs à la gestion des zones côtières.**

**C(76)161/Final**

**Recommendation of the Council on Principles concerning Coastal Management.**

**C(76)161/Final**

**Source : OCDE - Bron : OESO**

#### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

##### **Mesures des Plans**

2-32007-1 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en concertation et communication pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-2 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en réglementation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-3 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en termes de budgets pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32009-2 : Les parties concernées doivent participer à la définition des critères d'acceptabilité des activités en mer du Nord.

2-32009-3 : Confronter les critères et activités devrait fournir l'esquisse du plan de secteur. Cette esquisse devrait être accompagnée d'un mécanisme d'arbitrage des conflits. Un instrument qui peut être utilisé dans ce cadre est le rapport stratégique sur les incidences environnementales, dont la note de départ est soumise à enquête publique.

2-32010-2 : Envisager les restrictions de pêche en fonction de leur compatibilité avec la réglementation européenne.

2-32010-3 : Envisager d'éventuelles compensations économiques pour les parties concernées par les restrictions de pêche.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32007-1 : Inzet van middelen: overleg en communicatie voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-2 : Inzet van middelen: reglementering voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-3 : Inzet van middelen: Budgettaire middelen voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32009-2 : Betrekken van stakeholders bij het bepalen van de criteria voor de aanvaardbaarheid van activiteiten op de Noordzee.

2-32009-3 : Opmaken van een schetsmatig beeld van het beheersplan op basis van de criteria en activiteiten. De schets moet gepaard gaan met een mechanisme voor conflictregeling, gebruik makend met een strategische milieueffectenrapportage, waarvan de startnota aan openbaar onderzoek wordt onderworpen.

2-32010-2 : Visvangstbeperkingen in overeenstemming met de Europese regelgeving.

2-32010-3 : Eventuele compensaties voor de betrokkenen bij visvangstbeperkingen.

#### **96 : Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord, New York, 1992 (ASCOBANS)**

**Overeenkomst inzake de instandhouding van kleine walvisachtigen in de Oostzee en de Noordzee, New-York, 1992 (ASCOBANS).**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**Beschrijving :** Het doel van ASCOBANS is de bescherming van kleine walvisachtigen in de Noordzee en de Oostzee. ASCOBANS is een overeenkomst die is aangenomen in het kader van het Verdrag van Bonn. Het toepassingsgebied van ASCOBANS is het mariene milieu van de Noordzee en de Oostzee.

Ten einde het doel van ASCOBANS te verwezenlijken zijn de partijen bij ASCOBANS verplicht om binnen hun rechtsmacht en in overeenstemming met hun internationale verplichtingen de instandhoudings-, onderzoek- en beheersmaatregelen te nemen die zijn vervat in de Bijlage bij het Verdrag.

De Bijlage bij ASCOBANS geeft regels ten aanzien van een aantal specifieke zaken. Ten einde leefgebieden in stand te houden en te beheren dienen de partijen onder andere te werken aan het voorkomen van de inbreng van stoffen die een bedreiging zijn voor de betrokken soorten, bijvangsten van de betrokken soorten in visserij te beperken, de negatieve gevolgen voor voedselbronnen van de betrokken soorten te verminderen en andere significante verstoringen te voorkomen, met name die van geluidsbronnen. Daarnaast bevat de Bijlage verplichtingen ten aanzien van het uitvoeren van onderzoek ten aanzien van de betrokken soorten.

(<http://www.noordzeeloket.nl>)

### Mesures des Plans

2-32010-1 : Etablir des plans de gestion pour la restauration et le renforcement de la biodiversité marine. Ces Plans indiquant ce qui peut ou ne peut y être fait dans certaines zones maritimes. Les activités de pêches seront prises en compte (restrictions de pêche) dans ces plans.

2-32010-4 : Etablir une réglementation stricte assortie de contrôles fréquents et d'une politique de suivi rigoureuse pour faire respecter, en particulier, les plans de gestion des zones maritimes protégées.

1-339 : Etablir un calendrier d'adoption pour les arrêtés d'exécution (qui doivent être adoptés pour décembre 2001) de la loi sur la protection du milieu marin concernant : (i) d'organisation du trafic maritime; (ii) l'indemnisation des mesures de réquisition en cas de danger pour le milieu marin; (iii) le recouvrement des frais d'intervention de lutte contre la pollution; (iv) les règles relatives aux études d'incidence et évaluations d'incidences; (v) les procédures d'octroi des permis et autorisations pour les activités qui y sont soumises; (vi) Les autorisations de déversements de déblais de dragage; (vii) l'établissement et la réparation des perturbations environnementales (viii) la protection des espèces dans les espaces marins. (ix) la protection des espèces dans les milieux marins

### Maatregelen van de plannen

2-32010-1 : Opmaak beheersplannen ter herstel en vergroting van de mariene biodiversiteit. Deze plannen geven welke activiteiten wel, en welke niet kunnen worden ondernomen in bepaalde gebieden. Ook de zeevisserijactiviteiten (visvangsbepalingen) komen in deze plannen aan bod.

2-32010-4 : Strengere regelgeving, aangevuld met frequente controles en een rigoreus vervolgingsbeleid ter bescherming van de zeegebieden en de naleving van de beheersplannen.

1-339 : Een tijdschema opstellen voor het goedkeuren van de uitvoeringsbesluiten (die tegen december 2001 moeten zijn aanvaard) van de wet ter bescherming van het mariene milieu, met name: (i) beschermde mariene gebieden oprichten en beheersplannen opmaken (prioritaire maatregel); (ii) systemen invoeren voor het organiseren van het verkeer ter zee ; (iii) de opvoeringsmaatregelen vergoeden als er gevaar dreigt voor het mariene milieu ; (iv) interventiekosten innen bij de bestrijding van verontreiniging; regels voor milieu (v) effectrapportering opstellen; (vi) toekenningsprocedures voor vergunningen en toelatingen die hieraan zijn onderworpen; (vii) vergunningen om baggerafval te storten; (viii) verstoringen in het milieu herstellen ; (ix) de diersoorten in mariene gebieden beschermen.

**56 : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants. New York, 4 août 1995**  
**Overeenkomst over de toepassing van de bepalingen van het Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee van 10 december 1982 die betrekking hebben op de instandhouding en het beheer van de grensoverschrijdende en de over grote afstanden trekkende visbestanden.** en met de Bijlagen I en II, voor ondertekening opengesteld te New York op 4 augustus 1995.

Source : ONU - Bron : UNO

### Portée juridique - Juridische draagwijze

**Description** : The United Nations Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks sets out principles for the conservation and management of those fish stocks and establishes that such management must be based on the precautionary approach and the best available scientific information. The Agreement elaborates on the fundamental principle, established in the Convention, that States should cooperate to ensure conservation and promote the objective of the optimum utilization of fisheries resources both within and beyond the exclusive economic zone.

The Agreement attempts to achieve this objective by providing a framework for cooperation in the conservation and management of those resources. It promotes good order in the oceans through the effective management and conservation of high seas resources by establishing, among other things, detailed minimum international standards for the conservation and management of straddling fish stocks and highly migratory fish stocks; ensuring that measures taken for the conservation and management of those stocks in areas under national jurisdiction and in the adjacent high seas are compatible and coherent; ensuring that there are effective mechanisms for compliance and enforcement of those measures on the high seas; and recognizing the special requirements of developing States in relation to conservation and management as well as the development and participation in fisheries for the two types of stocks mentioned above.

The Agreement was adopted on 4 August 1995 by the United Nations Conference on Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks and opened for signature on 4 December 1995. It remained open for signature until 4 December 1996 and was signed by 59 States and entities.

The requirements for the entry into force of the Agreement were met on 11 November 2001, when the Minister for Foreign Affairs of Malta deposited an instrument of accession to the Agreement with the Secretary-General. The instrument was the thirtieth instrument of ratification or accession deposited. The Agreement entered into force on 11 December 2001, i.e., 30 days after the date of deposit of the thirtieth instrument of ratification or accession, in accordance with article 40 (1) of the Agreement.

Door België ondertekend op 3.10.96. te New York, inwerkingtreding op 11/12/01

#### **Mesures des Plans**

2-32010-2 : Envisager les restrictions de pêche en fonction de leur compatibilité avec la réglementation européenne.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32010-2 : Visvangstbeperkingen in overeenstemming met de Europese regelgeving.

#### **100 : Convention sur la prévention, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC). Londres, 30 novembre 1990.**

**Internationaal Verdrag inzake de voorbereiding op, de bestrijding van en de samenwerking bij olieverontreiniging (OPRC) Londen, 30 november 1990**

**Source :** ONU - Bron : UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Parties to the OPRC convention are required to establish measures for dealing with pollution incidents, either nationally or in co-operation with other countries.

Ships are required to carry a shipboard oil pollution emergency plan, the to be developed by IMO. Operators of offshore units under the jurisdiction of Parties are also required to have oil pollution emergency plans or similar arrangements which must be co-ordinated with national systems for responding promptly and effectively to oil pollution incidents.

Ships are required to report incidents of pollution to coastal authorities and the convention details the actions that are then to be taken. The convention calls for the establishment of stockpiles of oil spill combating equipment, the holding of oil spill combating exercises and the development of detailed plans for dealing with pollution incidents.

Parties to the convention are required to provide assistance to others in the event of a pollution emergency and provision is made for the reimbursement of any assistance



provided.

The Convention provides for IMO to play an important co-ordinating role.

[http://www.imo.org/Conventions/contents.asp?topic\\_id=258&doc\\_id=682](http://www.imo.org/Conventions/contents.asp?topic_id=258&doc_id=682)

#### **Mesures des Plans**

1-331 : Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)

#### **Maatregelen van de plannen**

1-331 : In het raam van het actieprogramma, operationele plannen ontwerpen tegen accidentele vervuiling (x 272, 300, 310)

### **103 : Recommandation du Conseil sur la gestion intégrée des zones côtières. C(92)114/Final Recommendation of the Council on Integrated Coastal Zone Management. C(92)114/Final**

**Source :** OCDE - **Bron :** OESO

#### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

#### **Mesures des Plans**

2-32007-1 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en concertation et communication pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-2 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en réglementation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-3 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en termes de budgets pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32009-3 : Confronter les critères et activités devrait fournir l'esquisse du plan de secteur. Cette esquisse devrait être accompagnée d'un mécanisme d'arbitrage des conflits. Un instrument qui peut être utilisé dans ce cadre est le rapport stratégique sur les incidences environnementales, dont la note de départ est soumise à enquête publique.

2-32010-2 : Envisager les restrictions de pêche en fonction de leur compatibilité avec la réglementation européenne.

2-32010-3 : Envisager d'éventuelles compensations économiques pour les parties concernées par les restrictions de pêche.

2-32009-2 : Les parties concernées doivent participer à la définition des critères d'acceptabilité des activités en mer du Nord.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32007-1 : Inzet van middelen: overleg en communicatie voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-2 : Inzet van middelen: reglementering voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-3 : Inzet van middelen: Budgettaire middelen voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32009-3 : Opmaken van een schetsmatig beeld van het beheersplan op basis van de criteria en activiteiten. De schets moet gepaard gaan met een mechanisme voor conflictregeling, gebruik makend met een strategische milieueffectenrapportage, waarvan de startnota aan openbaar onderzoek wordt onderworpen.

2-32010-2 : Visvangstbeperkingen in overeenstemming met de Europese regelgeving.

2-32010-3 : Eventuele compensaties voor de betrokkenen bij visvangstbeperkingen.

2-32009-2 : Betrekken van stakeholders bij het bepalen van de criteria voor de aanvaardbaarheid van activiteiten op de Noordzee.

### **208 : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992.(OSPAR)**

## Verdrag inzake de bescherming van het mariene milieu in het noordoostelijk deel van de Atlantische Oceaan

Source : OSPAR - Bron : OSPAR

Portée juridique - Juridische draagwijze

Description : <http://www.ospar.org/fr/html/welcome.html>

**Beschrijving** : Het OSPAR-Verdrag vormt een overkoepelend juridisch kader voor de bescherming van het mariene milieu in het noordoostelijke deel van de Atlantische oceaan, hetgeen tevens de Noordzee omvat. Het heeft als belangrijkste doel het voorkomen en beëindigen van de verontreiniging van het mariene milieu en het beschermen van het zeegebied tegen de nadelige effecten van menselijke activiteiten ten einde de gezondheid van de mens te beschermen en het mariene ecosysteem in stand te houden en, wanneer uitvoerbaar, aangetaste zeegebieden te herstellen. Verder is het er op gericht om te komen tot een duurzaam beheer van het zeegebied waarop het OSPAR-Verdrag van toepassing is. Duurzaam beheer is in de Preambule van het OSPAR-Verdrag gedefinieerd als "een zodanig beheer van menselijke activiteiten dat het mariene ecosysteem het rechtmatig gebruik van de zee kan blijven dragen en kan blijven voorzien in de behoeften van de huidige en toekomstige generaties". Om deze doelstellingen te bereiken nemen Verdragspartijen, afzonderlijk en gezamenlijk, programma's en maatregelen aan en harmoniseren zij hun beleid en strategieën. Bij deze werkwijze worden een aantal beginselen toegepast: het voorzorgsbeginsel, het beginsel 'de vervuiler betaalt'; de beste beschikbare technieken, beste milieupraktijk en schone technologie.

Het OSPAR-Verdrag, dat in 1998 in werking is getreden, vervangt het Verdrag van Oslo van 1972 en het Verdrag van Parijs van 1974. Besluiten, aanbevelingen en andere overeenkomsten tot stand gekomen onder deze laatste twee verdragen blijven van kracht, tenzij ze worden beëindigd door nieuwe maatregelen aangenomen onder het OSPAR-Verdrag.

Het OSPAR-Verdrag bevat bepalingen ten aanzien van de bescherming van het mariene milieu tegen een aantal specifieke bronnen van verontreiniging, te weten verontreiniging vanaf het land, door storting of verbranding en door offshore activiteiten. De verplichtingen van de partijen ten aanzien van deze bronnen zijn deels in het Verdrag zelf neergelegd. Meer gedetailleerde maatregelen zijn neergelegd in de Bijlagen I, II en III bij het Verdrag. Het OSPAR-Verdrag is niet van toepassing op operationele lozingen van schepen en visserijactiviteiten, al worden de effecten van deze activiteiten wel beoordeeld in het kader van Bijlage IV.

Het OSPAR-Verdrag schept een kader voor samenwerking op het gebied van wetenschappelijk onderzoek. De partijen zijn verplicht te komen tot de opstelling van gezamenlijke rapporten ten aanzien van de kwaliteit van het mariene milieu van het gebied waarop het Verdrag van toepassing is. Bijlage IV bevat voorschriften voor de beoordeling van de kwaliteit van het mariene milieu.

De partijen bij het OSPAR-Verdrag zijn verplicht tot samenwerking met het oog op aanneming van Bijlagen ten aanzien van de bescherming van het mariene milieu door andere bronnen van vervuiling. Een voorwaarde hierbij is wel dat er geen effectieve maatregelen zijn aangenomen of voorgeschreven door andere internationale organisaties of overeenkomsten. In 1998 is Bijlage V bij het Verdrag aangenomen, die betrekking heeft op de bescherming en het behoud van ecosystemen en biodiversiteit. Deze Bijlage is, met het bijbehorende aanhangsel 3, op 24 augustus 2001 voor Nederland in werking getreden.

De OSPAR Commissie is het belangrijkste gezagsorgaan binnen het Verdrag. De Commissie bestaat uit vertegenwoordigers van alle verdragspartijen. Zij is verantwoordelijk voor de toezicht op de uitvoering van het Verdrag en de Bijlagen en het opstellen van programma's en maatregelen. De Commissie kan hiervoor beslissingen nemen en aanbevelingen doen.

[http://www.noordzeeloket.nl/beleid\\_en\\_regelgeving/Verdragen/OSPAR\\_verdrag.asp](http://www.noordzeeloket.nl/beleid_en_regelgeving/Verdragen/OSPAR_verdrag.asp)

**294 : Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau  
Richtlijn 2000/60/EG van het Europees Parlement en de Raad van 23 oktober 2000 tot vaststelling van een kader voor communautaire maatregelen betreffende het waterbeleid**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Par cette directive-cadre, l'Union européenne organise la gestion des eaux intérieures de surface \*, souterraines \*, de transition \* et côtières \*, afin de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

#### Identification et analyse des eaux :

- Les États membres sont tenus de recenser tous les bassins hydrographiques \* qui se trouvent sur leur territoire et les rattacher à des districts hydrographiques \*. Les bassins hydrographiques qui s'étendent sur le territoire de plus d'un État seront intégrés au sein d'un district hydrographique international. Au plus tard le 22 décembre 2003, une autorité compétente sera désignée pour chacun des districts hydrographiques.
- Au plus tard quatre ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, les États membres doivent faire une analyse des caractéristiques de chaque district hydrographique, une étude de l'incidence de l'activité humaine sur les eaux, une analyse économique de l'utilisation de celles-ci et un registre des zones qui nécessitent une protection spéciale. Toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine, fournissant plus de 10 m<sup>3</sup> par jour ou desservant plus de 50 personnes, doivent être recensées.

Mesures de gestion et de protection : Neuf ans après la date d'entrée en vigueur de la directive, un plan de gestion et un programme de mesures doivent être élaborés au sein de chaque district hydrographique en tenant compte des résultats des analyses et études réalisées.

Les mesures prévues dans le plan de gestion du district hydrographique ont pour but de:

- prévenir la détérioration, améliorer et restaurer l'état des masses d'eau de surface, atteindre un bon état chimique et écologique de celles-ci, ainsi que réduire la pollution due aux rejets et émissions de substances dangereuses;
- protéger, améliorer et restaurer les eaux souterraines, prévenir leur pollution, leur détérioration et assurer un équilibre entre leurs captages et leur renouvellement;
- préserver les zones protégées.

Les objectifs précédents doivent être atteints quinze ans après l'entrée en vigueur de la directive, mais cette échéance peut être rapportée ou assouplie, tout en respectant les conditions établies par la directive.

Les États membres encouragent la participation active de toutes les parties concernées par la mise en œuvre de cette directive, notamment en ce qui concerne les plans de gestion des districts hydrographiques.

Une détérioration temporaire des masses d'eau ne constitue pas une infraction de la présente directive si elle résulte des circonstances exceptionnelles et non prévisibles liées à un accident, une cause naturelle ou un cas de force majeure.

À partir de 2010, les États membres doivent assurer que la politique de tarification incite les consommateurs à utiliser les ressources de façon efficace et que les différents secteurs économiques contribuent à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources.

Les États membres doivent établir des régimes assortis de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives en cas de violations de la présente directive-cadre.

Une liste de substances polluantes prioritaires sélectionnées parmi celles qui constituent un risque important pour ou via le milieu aquatique a été élaborée, via une procédure associant surveillance et modélisation. Cette liste constitue l'annexe X de la présente directive. Par ailleurs des mesures de contrôle relatives à ces substances prioritaires, ainsi que des normes de qualité applicables aux concentrations de celles-ci, ont également été proposées.

Mesures administratives : Au plus tard douze ans après la date d'entrée en vigueur de la directive et par la suite tous les six ans, la Commission publie un rapport sur la mise en œuvre de celle-ci. La Commission convoque, au moment opportun, une conférence des parties concernées par la politique communautaire de l'eau, à laquelle participent les États membres, des représentants des autorités compétentes, du Parlement européen, des ONG, des partenaires sociaux et économiques, des consommateurs, des universitaires et autres experts.

source: <http://europa.eu/scadplus/> et <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28002b.htm>

**Beschrijving** : bron: <http://europa.eu/scadplus/>

Met het oog op de toepassing van deze richtlijn moeten de lidstaten de afzonderlijke stroomgebieden op hun nationale grondgebied bepalen en die voor de doeleinden van deze richtlijn aan afzonderlijke stroomgebiedsdistricten toewijzen. Stroomgebieden die het grondgebied van meer dan één lidstaat bestrijken, worden toegewezen aan een internationaal stroomgebiedsdistrict. Uiterlijk op 22 december 2003 wordt voor elk stroomgebiedsdistrict een bevoegde autoriteit aangewezen.

Uiterlijk vier jaar na de datum van inwerkingtreding van deze richtlijn moeten de lidstaten een analyse voltooid hebben van de kenmerken van elk stroomgebiedsdistrict, alsook een beoordeling van de effecten van menselijke activiteiten op de toestand van de wateren, een economische analyse van het watergebruik en een register met de gebieden die speciale bescherming behoeven. Alle waterlichamen die voor de onttrekking van voor menselijke consumptie bestemd water worden gebruikt en dagelijks gemiddeld meer dan 10 m<sup>3</sup> leveren of meer dan 50 personen bedienen, moeten worden geregistreerd.

Negen jaar na de datum van inwerkingtreding van de richtlijn moet voor elk stroomgebiedsdistrict een stroomgebiedsbeheersplan en een maatregelenprogramma zijn opgesteld, waarin rekening is gehouden met de resultaten van de analyses en studies als bedoeld in punt 2.

De in het stroomgebiedsbeheersplan vervatte maatregelen hebben tot doel:

- de verontreiniging van de oppervlaktewateren te voorkomen en hun toestand te beschermen, verbeteren en herstellen, te komen tot een goede chemische en ecologische toestand van die wateren en de verontreiniging ervan ten gevolge van lozingen en emissies van gevaarlijke stoffen te verminderen;
- de grondwaterlichamen te beschermen, verbeteren en herstellen, de verontreiniging ervan te voorkomen en te zorgen voor een evenwicht tussen onttrekking en aanvulling van grondwater;
- de beschermde gebieden in goede staat te houden.

Bovenstaande doelstellingen moeten binnen vijftien jaar na de inwerkingtreding van de richtlijn worden behaald, maar deze termijn kan worden verlengd of versoepeld op voorwaarde dat aan de voorwaarden van de richtlijn wordt voldaan.

De lidstaten bevorderen de deelname van alle bij de tenuitvoerlegging van deze richtlijn betrokken partijen, met name wat de stroomgebiedsbeheersplannen betreft.

Een tijdelijke achteruitgang van de toestand van waterlichamen is niet strijdig met de voorschriften van deze richtlijn, indien deze het resultaat is van omstandigheden die zich door een natuurlijke oorzaak of overmacht voordoen en die uitzonderlijk zijn of niet redelijkerwijze waren te voorzien.

Met ingang van 2010 zorgen de lidstaten ervoor dat het waterprijsbeleid adequate prikkels bevat voor de gebruikers om de watervoorraden efficiënt te benutten, en dat de diverse watergebruiksectoren een redelijke bijdrage leveren aan de terugwinning van kosten van waterdiensten, inclusief de kosten voor het milieu en de natuurlijke rijkdommen.

De Commissie dient een voorstel in voor een lijst van prioritaire vervuilende stoffen, die geselecteerd worden uit die stoffen welke een significant risico voor of via het aquatische milieu betekenen. Zij dient ook voorstellen in voor beheersingsmaatregelen en kwaliteitsnormen met het oog op de vermindering, de stopzetting of beëindiging van lozingen, emissies en verliezen van die prioritaire stoffen. Na goedkeuring ervan wordt deze lijst bijlage X van de richtlijn.

Twee jaar na de inwerkingtreding van de richtlijn, publiceert de Commissie een voorstel met specifieke maatregelen om de verontreiniging van grondwater te voorkomen of te beperken.

Uiterlijk twaalf jaar na de inwerkingtreding van de richtlijn en daarna om de zes jaar publiceert de Commissie een verslag over de tenuitvoerlegging van de richtlijn. De Commissie roept op het passende moment een conferentie bijeen van de bij het communautaire waterbeleid betrokken partijen. Tot de deelnemers behoren de lidstaten, vertegenwoordigers van de bevoegde autoriteiten, het Europees Parlement, niet-gouvernementele organisaties, sociale en economische partners, consumentenorganisaties, academici en andere deskundigen.

Overeenkomstig de richtlijn moeten de lidstaten doeltreffende, evenredige en afschrikkende stellen sancties op overtredingen van deze bepalingen vaststellen.

<http://europa.eu/scadplus/leg/nl/lvb/l28002b.htm>

**337 : Recommandation 2002/413/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2002, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe**  
**Recommendation 2002/413/EC of the European Parliament and of the Council of 30 May 2002 concerning the implementation of Integrated Coastal Zone Management in Europe**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée Politique -Politieke draagwijdte**

**Description :** Dû à l'importance des zones côtières pour l'Europe, l'Union européenne recommande aux États membres de mener une approche stratégique dans leur gestion. Cette approche doit être fondée sur :

- la protection du milieu côtier ;
- la prise en compte de la menace que constituent les changements climatiques ;
- la mise en œuvre des mesures de protection du littoral telles que la protection des agglomérations côtières et de leur patrimoine culturel ;
- des perspectives économiques et des possibilités d'emploi durables ;
- un système socioculturel opérationnel ;
- la mise à disposition de terres avec un but de loisir ou esthétique ;
- la cohésion des communautés côtières isolées ;
- l'amélioration de la coordination des mesures.

Une analyse plus poussée des problèmes liés à la gestion des zones côtières peut être trouvée dans une communication de la Commission qui date de l'an 2000 - COM(2000) 547 final. Tout comme cette communication, la recommandation fait ressortir l'importance de suivre un certain nombre de principes dans la gestion des zones côtières. Il s'agit de prendre en considération une perspective globale, thématique et géographique, établie sur le long terme, qui prend en compte les spécificités locales et qui est dotée d'une gestion adaptative qui permet les ajustements. Au niveau des acteurs, toutes les parties intéressées doivent être associées et soutenues par les instances administratives compétentes dans les différents niveaux. Finalement, en ce qui concerne les instruments, l'utilisation conjointe de plusieurs d'entre eux doit favoriser la cohérence.

Parallèlement, l'UE recommande aux États membres d'établir un inventaire national pour identifier les acteurs principaux, les législations et les institutions liés à la gestion du littoral dans tous ses secteurs et niveaux. Ensuite, une stratégie nationale devrait être proposée.

L'Union estime que ces stratégies pourraient être spécifiques aux zones côtières ou faire partie d'un plan plus étendu d'un point de vue géographique. En tout cas, la ou les stratégies nationales devraient définir et déterminer tous les éléments concernant les acteurs, les instruments, les moyens et la diffusion des informations. Plus précisément, elles devraient déterminer le rôle des acteurs administratifs et leur coordination pour permettre un contrôle adéquat et une cohérence dans les actions, ainsi que renforcer les législations qui portent à la fois sur les zones marines et terrestres des zones côtières. En outre, des mesures de promotion et de participation du public dans la gestion ainsi que de sources de financement durables doivent être identifiées.

En ce qui concerne les instruments, les États devraient prendre en considération l'intérêt des points suivants lors de l'élaboration de leurs stratégies :

- des plans stratégiques nationaux pour assurer le contrôle de toute urbanisation supplémentaire et l'exploitation des zones non urbaines qui devraient respecter les caractéristiques naturelles du milieu côtier ;
- des mécanismes d'acquisition foncière et des déclarations de cession au domaine public pour assurer l'accès du public aux zones de loisirs tout en protégeant les zones sensibles ;
- des accords contractuels ou volontiers avec des exploitants des zones côtières ;
- l'exploitation d'incitations fiscales et économiques ;
- l'utilisation des mécanismes de développement régional.

Pour finir, les stratégies devraient également prévoir des mécanismes garantissant une mise en œuvre et une application intégrale et coordonnée des politiques et de la législation dans le domaine ainsi que des systèmes adéquats de supervision et de diffusion au public des informations. Il serait également conseillé d'étudier comment les programmes nationaux de formation et d'enseignement pourraient appuyer la mise en œuvre des principes précités.

Dans le but de résoudre les problèmes transfrontaliers, la recommandation conseille la **coopération** avec les pays limitrophes, même en dehors de l'Union, quand ils bordent la même mer régionale. La collaboration des États membres avec les institutions communautaires ainsi qu'avec d'autres groupes d'intérêt est en outre nécessaire pour évaluer la nécessité de la création d'un forum européen des groupes d'intérêt du littoral.

Pour 2006 la recommandation prévoit que les États membres présentent à la Commission un rapport avec, entre autres, le résultat de l'inventaire national, la stratégie nationale, une synthèse des actions entreprises et une évaluation. Pour la même année, la présente recommandation devrait être réexaminée.

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/g24229.htm>

**Beschrijving :** On account of the importance of coastal zones to Europe, the European Union recommends that the Member States take a strategic approach to their management. This must be based on:

- protection of the coastal environment;
- recognition of the threat posed by climate change;
- the implementation of coastal protection measures including protection of coastal settlements and their cultural heritage;
- sustainable economic opportunities and employment options;
- a functioning social and cultural system;
- accessible land for recreational purposes and aesthetic reasons;
- the cohesion of remote coastal communities;
- improved coordination of measures.

A deeper analysis of the problems associated with the management of coastal zones can be found in a Commission Communication of 2000 - COM(2000) 547 final. As in the Communication, the recommendation underlines the importance of following a number of **principles** in managing coastal zones. This entails taking a broad overall perspective (thematic and geographic) in the long term which takes into account distinctive local features and is based on adaptive management making adjustment easier. Turning to actors, all the parties concerned must be involved and supported by relevant administrative bodies at the different levels. Lastly, in terms of instruments, use of a combination of several should facilitate coherence.

At the same time, the EU recommends that Member States undertake a **national stocktaking** to identify the main actors, laws and institutions involved in the management of coastal zones across all sectors and levels. A **national strategy** should then be proposed.

The Union considers that these strategies could be specific to the coastal zones or be part of a geographically broader plan. In any case, the national strategy(ies) should identify and determine all aspects concerning the actors, the instruments, the resources and the dissemination of information. To be more exact, they should determine the role of the administrative actors and their coordination to allow adequate control and consistency of the actions, and to strengthen the laws governing both the marine and on-shore areas of coastal zones. In addition, measures to promote public participation in management and sources of sustainable financing must be identified.

On the matter of instruments, in developing their strategies the Member States should consider the advantages of:

- national strategic plans for ensuring the control of any additional land-use planning and the exploitation of non-urban areas which should respect the natural characteristics of the coastal environment;
- land purchase mechanisms and declarations of public domain to ensure public access to recreational areas without prejudice to the protection of sensitive areas;
- contractual or voluntary agreements with coastal zone users;
- harnessing economic and fiscal incentives;
- applying regional development mechanisms.

Lastly, the strategies should also identify mechanisms to ensure full and coordinated implementation and application of legislation in the field and adequate systems for monitoring and disseminating information to the public. It would be advisable also to study how national training and education programmes could support the implementation of the above principles.

With the aim of resolving cross-border problems, the recommendation advises cooperation with neighbouring countries, including non-member countries in the same regional sea. **Cooperation** between the Member States and the Community institutions and other interest groups is necessary also to assess the need to set up a European coastal interest groups forum.

For 2006 the recommendation provides that the Member States must present to the Commission a report with, among other things, the results of the national stocktaking exercise, the national strategy, a summary of the actions taken and an evaluation. For the same year, the recommendation should be reviewed.

### **339 : Strategie europeenne pour le milieu marin European Marine Strategy (EMS)**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

#### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**Beschrijving** : The European Commission has proposed an ambitious strategy to protect more effectively the marine environment across Europe. The Thematic Strategy on the Protection and Conservation of the Marine Environment aims to achieve good environmental status of the EU's marine waters by 2021 and to protect the resource base upon which marine-related economic and social activities depend. The Marine Strategy will constitute the



environmental pillar of the future maritime policy the European Commission is working on, designed to achieve the full economic potential of oceans and seas in harmony with the marine environment.

A Marine Strategy Directive will establish European Marine Regions on the basis of geographical and environmental criteria. Each Member State, in close cooperation with the relevant other Member States and third countries within a Marine Region, will be required to develop Marine Strategies for its marine waters.

The Marine Strategies will contain a detailed assessment of the state of the environment, a definition of "good environmental status" at regional level and the establishment of clear environmental targets and monitoring programmes.

Each Member State will draw up a programme of cost-effective measures. Impact assessments, including detailed cost-benefit analysis of the measures proposed, will be required prior to the introduction of any new measure.

Where it would be impossible for a Member State to achieve the level of ambition of the environmental targets set, special areas and situations will be identified in order to devise specific measures tailored to their particular contexts.

The Marine Strategy is consistent with the water framework directive from 2000 which requires that surface freshwater and ground water bodies (lakes, streams, rivers, estuaries, coastal waters...) achieve a good ecological status by 2015 and that the first review of the River Basin Management Plan should take place in 2021

<http://ec.europa.eu/environment/water/marine.htm>

**201 : Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, fait à Londres, le 7 novembre 1996**  
**Protocol van 1996 bij het Verdrag van 1972 ter voorkoming van de verontreiniging van de zee ten gevolge van het storten van afval en andere stoffen, gedaan te Londen de 07 november 1996)**

Source : ONU - Bron : UNO

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Le Protocole est destiné à remplacer la Convention de 1972. Il représente un important changement dans la manière de procéder pour réglementer l'utilisation de la mer aux fins de dépôt des déchets. L'un de ses aspects les plus novateurs concerne l'adoption (à l'article 3) de l'approche connue sous le nom d'"approche de précaution". Cette approche consiste à "prendre les mesures préventives appropriées lorsqu'il y a des raisons de penser que des déchets ou autres matières introduits dans le milieu marin risquent de causer un préjudice et ce, même en l'absence de preuves concluantes de l'existence d'un lien causal entre les apports et leurs effets." Cet article dispose également que "le pollueur devrait, en principe, assumer le coût de la pollution" et il souligne que les Parties contractantes doivent s'assurer que le protocole n'a pas simplement pour résultat de déplacer la pollution d'un secteur de l'environnement à un autre.

La Convention de 1972 autorise l'immersion sous réserve que certaines conditions soient remplies. Ces conditions sont plus ou moins strictes selon le danger que présentent les matières elles-mêmes pour l'environnement, et il existe une "liste noire" énumérant les matières qui ne peuvent absolument pas être immergées.

[http://www.imo.org/Conventions/mainframe.asp?topic\\_id=258&doc\\_id=681#7](http://www.imo.org/Conventions/mainframe.asp?topic_id=258&doc_id=681#7)

**Beschrijving** : Bij inwerkingtreding zal het Protocol het Verdrag van Londen in zijn totaliteit vervangen. Zoals is aangegeven werd in de jaren voorafgaand aan de aanneming van het Protocol door de partijen bij het Verdrag van Londen door een ad-hoc benadering een groter gewicht aan milieubelangen toegekend. Het Protocol neemt deze recente ontwikkelingen over, en heeft daarnaast ook enige vernieuwende aspecten. Het Protocol verbiedt in principe het storten van alle stoffen, met uitzondering van de stoffen opgenomen in Bijlage I bij het Protocol. Voor dergelijke stoffen mag overwogen worden of ze in aanmerking kunnen komen voor storten op zee. Bijlage II bij het Protocol zet uiteen welke overwegingen hierbij in aanmerking dienen te worden genomen en welke voorwaarden aan een eventuele vergunning voor storten dienen te worden verbonden. Bijlage II benadrukt het belang van het geleidelijk minder gebruiken van de zee voor het zich ontdoen van afval. De Bijlage geeft hierbij aan welke andere opties dienen te worden overwogen. Als afval beter kan worden verwerkt onder een van deze andere opties, dan zal een vergunning voor storten op zee worden geweigerd. Als storten een optie is dan dient een milieueffectrapportage te worden uitgevoerd, met inachtneming van het voorzorgbeginsel. Als storten op zee ernstiger gevolgen heeft dan het verwerken op land of in de lucht dan dient een vergunning voor storten op zee te worden geweigerd.

[http://www.imo.org/Conventions/mainframe.asp?topic\\_id=258&doc\\_id=681#7](http://www.imo.org/Conventions/mainframe.asp?topic_id=258&doc_id=681#7)

**206 : Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, faite à Londres, le 29 décembre 1972.**

**Verdrag ter voorkoming van de verontreiniging van de zee ten gevolge van het storten van afval en andere stoffen, 29 december 1972, Londen.**

**Source** : ONU - **Bron** : UNO

**Portée juridique Juridische draagwijdte**

**Beschrijving** : Het Verdrag van Londen regelt het storten van afval en andere stoffen op zee. Het Verdrag definieert storten als het zich opzettelijk ontdoen van afval vanaf schepen of uit luchtvaartuigen. Operationele lozingen vanaf schepen of uit luchtvaartuigen zijn uitgesloten van deze definitie.

Oorspronkelijk had de kuststaat alleen rechtsmacht over het storten van afval in zijn binnenwateren en territoriale zee en voor schepen en luchtvaartuigen die zijn nationaliteit hadden. Op basis van het huidige recht van de zee heeft de kuststaat nu ook rechtsmacht over het storten op zijn continentaal plat of in zijn EEZ.

Bij aanneming van het Verdrag van Londen was afval verdeeld in drie categorieën. De eerste categorie (opgenomen in Bijlage I, de zogenaamde zwarte lijst) omvat stoffen als cadmium, kwik, olie en radio-actieve stoffen die volgens de classificatie van het Internationaal Atoom Agentschap (IAEA) niet geschikt zijn om te storten op zee. Het storten van de stoffen op deze lijst is onder het Verdrag verboden. De tweede categorie van stoffen (opgenomen in Bijlage II, de zogenaamde grijze lijst) zijn minder giftig dan de stoffen in Bijlage I. De stoffen die op deze lijst staan zijn onder andere arseen, lood, koper, pesticiden en radioactieve stoffen die niet onder Bijlage I vallen. Het storten van deze stoffen is alleen toegestaan na verlening van een speciale vergunning door de autoriteiten van een van de partijen bij het Verdrag. Stoffen opgenomen in Bijlage III mogen in principe worden gestort, maar alleen met een algemene vergunning van de autoriteiten van een van de partijen.

Staten die partij zijn bij het Verdrag van Londen moeten bijhouden welke vergunningen voor het storten op zee zij hebben afgegeven en zijn verplicht te controleren welke gevolgen storten heeft voor de toestand van het zeemilieu.

Door een aantal amendementen is het belang van het mariene milieu geleidelijk aan meer in aanmerking genomen onder het Verdrag van Londen. In 1978 werd het verbranden van afval op zee geregeld. In 1983 werden alle partijen bij het Verdrag opgeroepen over te gaan tot een moratorium op het storten van radioactief afval op zee. Verdere beperkingen op de stoffen die op zee kunnen worden gestort werden in de jaren negentig aangenomen. Ook werden een aantal resoluties over het voorzorgbeginsel door de partijen bij het Verdrag van Londen aangenomen.

Ten slotte is op 7 november 1996 een Protocol aangenomen bij het Verdrag van Londen. Bij inwerkingtreding zal het Protocol het Verdrag van Londen in zijn totaliteit vervangen.

[http://www.noordzeeloket.nl/beleid\\_en\\_regelgeving/Verdragen/Verdrag\\_van\\_Londen\\_1972.asp](http://www.noordzeeloket.nl/beleid_en_regelgeving/Verdragen/Verdrag_van_Londen_1972.asp)

**102 : Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures, Londres, 1973. (INTERVENTION PROT).**

**Protocol inzake het optreden in volle zee in gevallen van verontreiniging door andere stoffen dan olie, London, 1973.**

**Domaine : Mécanismes de décision/démocratie participative**

**Domein : Besluitvormingsmechanismen/participatieve democratie**

**336 : Directive 85/337/CEE du Conseil, du 27 juin 1985, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement**

**Council Directive 85/337/EEC of 27 June 1985 on the assessment of the effects of certain public and private projects on the environment**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La directive (dite directive « EIE », pour « évaluation des incidences sur l'environnement ») conditionne l'autorisation de certains projets ayant une influence physique sur l'environnement à une évaluation par l'autorité nationale compétente.

Cette évaluation doit déterminer les effets directs et indirects de ces projets sur les éléments suivants : l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel, ainsi que l'interaction entre ces différents éléments.

La révision de la directive EIE en 2003 a permis d'intégrer certaines dispositions de la convention d'Århus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement (2003/35/CE). Cette convention a été signée par la Communauté européenne et ses États membres en 1998. Elle vise à impliquer davantage les citoyens européens dans le processus décisionnel quand leur environnement est concerné.

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28163.htm>

**Beschrijving :** The Directive, known as the "EIA" (environmental impact assessment) Directive, requires an assessment to be carried out by the competent national authority for certain projects which have a physical effect on the environment.

The environmental impact assessment must identify the direct and indirect effects of a project on the following factors: man, the fauna, the flora, the soil, water, air, the climate, the landscape, the material assets and cultural heritage, and the interaction between these various elements.

The revision of the EIA Directive in 2003 made it possible to incorporate certain provisions of the Århus Convention on access to information, public participation and access to justice in environmental matters (> 2003/35/CE). This Convention was signed by the European Community and its Member States in 1998. It aims to get European citizens more involved in decisions concerning their environment.

<http://europa.eu/scadplus/leg/en/lvb/l28163.htm>

## **Ministre de l'Environnement et des Pensions – Minister van Leefmilieu en van Pensioenen**

### **SPF Sécurité sociale - FOD Sociale Zekerheid**

**Domaine : Pauvreté, exclusion/inclusion sociale -**

**Domein : Armoede, sociale uitsluiting/insluiting**

**333: La Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs.  
Het Gemeenschapshandvest van de sociale grondrechten van de werkenden.**

**Source :** Union européenne - **Bron :** Europese Unie

#### **Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** La Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs a été adoptée, en décembre 1989, par les chefs d'Etat et de gouvernement de onze Etats membres de l'Union européenne (en l'absence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

La Charte est une déclaration solennelle qui "consacre un socle de droits sociaux qui seront garantis et mis en oeuvre, selon les cas, au niveau des Etats membres ou au niveau de la Communauté européenne, dans le cadre de ses compétences" (2).

Les onze Etats se sont ainsi engagés à respecter douze principes non contraignants sur le plan juridique. Citons les principes concernant la sécurité sociale :

- le pays d'accueil;
- le droit à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes;
- la garantie d'un revenu minimal pour les personnes âgées.

**Beschrijving :** Het Gemeenschapshandvest van de sociale grondrechten van de werkenden werd in december 1989 goedgekeurd door de staatshoofden en regeringsleiders van elf lidstaten van de Europese Unie (het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland hoorden er toen nog niet bij).

Het Handvest is een plechtige verklaring die "een zuil van sociale rechten bekrachtigt die zullen worden gewaarborgd en in de praktijk gebracht, op het niveau van de lidstaten of van de Europese Gemeenschap binnen hun bevoegdheden" (2).

Aldus hebben de elf lidstaten zich ertoe verbonden twaalf niet-bindende, juridische beginselen na te leven. In verband met sociale zekerheid gaat het om:

- het recht op sociale bescherming via het systeem dat in het onthaalland bestaat;
- het recht op gelijke behandeling van mannen en vrouwen;
- een gewaarborgd minimuminkomen voor bejaarden.

#### **Mesures des Plans**

2-30113-3 : Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.

2-30113-4 : Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-30113-3 : Inspanningen leveren om de pensioenen te verhogen en het Zilverfonds te versterken.

2-30113-4 : Binnen de voorziene middelen zal de regering het leefloon en de laagste sociale uitkeringen gradueel verhogen.

**15: Code européen de sécurité sociale.  
Europese Code van sociale zekerheid.**

**Source :** Conseil de l'Europe - **Bron :** Raad van Europa

**Portée politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** L'objectif du Code est de stimuler le développement de la sécurité sociale dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils puissent atteindre graduellement le niveau le plus élevé possible. Le Code fixe une série de normes que les Parties s'engagent à inclure dans leur système de sécurité sociale.

Le Code définit des normes et fixe des seuils minima de protection que les Parties doivent garantir dans des domaines tels que les soins médicaux, les indemnités de maladie, les prestations de chômage, les prestations de vieillesse, les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les prestations aux familles, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité, les prestations de survivants, etc.

Le Protocole ([STE no. 048A](#)), entré en vigueur le 17 mars 1968, contient les dispositions incitant les Parties à s'efforcer d'atteindre un niveau de sécurité sociale plus élevé que celui consacré par les dispositions du Code.

**Beschrijving :** Le Code européen de sécurité sociale (« le Code ») et son Protocole édictent une série de normes minimales. Ils n'exigent pas la standardisation (parfois appelée « unification ») des systèmes nationaux de sécurité sociale. En effet, une telle entreprise de standardisation supposerait que toutes les Parties Contractantes assurent les mêmes prestations aux mêmes catégories de population à des taux et selon des conditions identiques. Au lieu de recourir à la standardisation, le Code et le Protocole reconnaissent le besoin d'une harmonisation des systèmes de sécurité sociale et de la création d'un minimum de règles pouvant satisfaire les États. Le but est de garantir au moins un niveau minimal de protection sociale. Les États sont libres d'aller au-delà de ce minimum s'ils le désirent. Le Code et le Protocole respectent en outre la diversité et les caractéristiques propres des systèmes nationaux de sécurité sociale. Tous les systèmes sont différents ; ils sont le produit de traditions sociales, politiques et économiques propres à l'État dans lequel ils se sont développés. Les dispositions du Code et du Protocole proposent des buts à atteindre à chaque État membre du Conseil de l'Europe. Elles expliquent ce qui doit être obtenu mais laissent à chaque État le soin de déterminer comment l'obtenir. Ces buts sont conçus de telle sorte qu'ils puissent s'appliquer à tous les types de systèmes de sécurité sociale indépendamment du fait que l'affiliation est basée sur l'emploi, sur certaines catégories spécifiques d'activités, qu'elle soit conditionnée par la résidence ou qu'elle soit accordée à l'ensemble de la population active. Depuis le 16 avril 1964, les États membres du Conseil de l'Europe ont la faculté de signer soit le Code seulement, soit le Code et le Protocole.

**Mise en oeuvre :** La Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, M.B. 30/12/2005, art. 72 et 78 pour le régime des salariés et art. 5 et 6 pour le régime des indépendants introduit le mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus ainsi que des allocations sociales.

Cette loi prévoit d'une part la mise en œuvre du mécanisme en tant que tel et, d'autre part, les modalités de fixation d'une enveloppe minimum disponible pour l'adaptation au bien-être des allocations de remplacement.

La Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, M.B. 30/12/2005, art. 72 et 78 pour le régime des salariés et art. 5 et 6 pour le régime des indépendants introduit le mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus ainsi que des allocations sociales.

Cette loi prévoit d'une part la mise en œuvre du mécanisme en tant que tel et, d'autre part, les modalités de fixation d'une enveloppe minimum disponible pour l'adaptation au bien-être des allocations de remplacement.

La Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, M.B. 30/12/2005, art. 72 et 78 pour le régime des salariés et art. 5 et 6 pour le régime des indépendants introduit le mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus ainsi que des allocations sociales.

Cette loi prévoit d'une part la mise en œuvre du mécanisme en tant que tel et, d'autre part, les modalités de fixation d'une enveloppe minimum disponible pour l'adaptation au bien-être des allocations de remplacement.

#### **Mesures des Plans**

2-30113-4 : Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.

2-30113-3 : Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-30113-4 : Binnen de voorziene middelen zal de regering het leefloon en de laagste sociale uitkeringen gradueel verhogen.

2-30113-3 : Inspanningen leveren om de pensioenen te verhogen en het Zilverfonds te versterken.

#### **329: Directive 86/378 du Conseil du 24 juillet 1986 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.**

**Richtlijn 86/378 van de Raad van 24 juli 1986 betreffende de tenuitvoerlegging van het beginsel van gelijke behandeling van mannen en vrouwen in ondernemingsregelingen inzake sociale zekerheid.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Cette directive vise à la mise en oeuvre dans les régimes professionnels de sécurité sociale du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Par régimes professionnels de sécurité sociale, il faut entendre les régimes non régis par la directive 79/7 qui ont pour objet de fournir aux travailleurs, salariés ou indépendants, groupés dans le cadre d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises, d'une branche économique ou d'un secteur professionnel ou interprofessionnel, des prestations destinées à compléter les prestations des régimes légaux de sécurité sociale ou à s'y substituer, que l'affiliation à ces régimes soit obligatoire ou facultative.

**Beschrijving:** Deze richtlijn beoogt de uitvoering in de ondernemingsregelingen van het beginsel van gelijke behandeling van mannen en vrouwen. Als ondernemingsregelingen inzake sociale zekerheid worden aangemerkt, de regelingen die niet vallen onder Richtlijn 79/7 en tot doel hebben aan de werknemers of zelfstandigen uit een onderneming, een groep ondernemingen, een tak van de economie of een of meer bedrijfstakken omvattende sector, prestaties te verstrekken in aanvulling op de prestaties uit hoofde van de wettelijke

regelingen op het gebied van de sociale zekerheid of in plaats daarvan, ongeacht of aansluiting bij deze regelingen verplicht is of niet.

**Mesures des Plans**

2-30113-3 : Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.

**Maatregelen van de plannen**

2-30113-3 : Inspanningen leveren om de pensioenen te verhogen en het Zilverfonds te versterken.

**331: Directive 98/49 (CE) du Conseil du 29 juin 1998 relative à la sauvegarde des droits à pension complémentaire des travailleurs salariés et non salariés qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.  
Richtlijn 98/49 (EG) van de Raad van 29 juni 1998 betreffende het behoud van de rechten op aanvullend pensioen voor werknemers en zelfstandigen die zich binnen de Gemeenschap verplaatsen.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Cette directive vise à sauvegarder les droits des affiliés à des régimes complémentaires de pension qui se déplacent d'un Etat membre à un autre et à contribuer ainsi à la suppression des obstacles à la libre circulation des travailleurs salariés et non salariés dans la Communauté. Les Etats membres doivent notamment prendre les mesures nécessaires afin que les droits à pension acquis par un affilié d'un régime complémentaire de pension pour lequel des cotisations ne sont plus versées parce qu'il a quitté un Etat membre pour un autre, soient maintenus à un niveau semblable à celui d'un affilié pour lequel les cotisations ne sont plus versées mais qui reste dans l'Etat membre.

**Beschrijving:** Deze richtlijn is gericht op behoud van de rechten op aanvullende pensioenregelingen voor de aangeslotenen die zich van de ene naar de andere Lidstaat verplaatsen, alsmede op het leveren van een bijdrage aan een opheffing van de belemmeringen voor vrij verkeer van werknemers en zelfstandigen binnen de Gemeenschap. De Lidstaten dienen met name de nodige maatregelen te nemen opdat de rechten verworven door een aangeslotene van een aanvullende pensioenregeling voor wie geen bijdragen meer worden betaald omdat hij een Lidstaat heeft verlaten om naar een andere te gaan, worden behouden op een niveau dat vergelijkbaar is met dat van een aangeslotene voor wie geen bijdragen meer worden betaald, maar die in de Lidstaat blijft.

**Mesures des Plans**

2-30113-3 : Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.

**Maatregelen van de plannen**

2-30113-3 : Inspanningen leveren om de pensioenen te verhogen en het Zilverfonds te versterken.

**330: Directive 96/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.  
Richtlijn 96/97 van de Raad van 20 december 1996 betreffende de tenuitvoerlegging van het beginsel van gelijke behandeling van mannen en vrouwen in ondernemingsregelingen inzake sociale zekerheid.**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**



**Description** : Par son arrêt du 17 mai 1990 dans l'affaire 262/88, Barber contre Royal Exchange Assurance (3), la Cour de justice des Communautés européennes a reconnu que toutes les formes de pensions professionnelles constituent un élément de rémunération au sens de l'article 119 du Traité de Rome (4). Cet arrêt impliquait l'invalidité partielle de certaines dispositions de la directive 86/378, pour ce qui est des travailleurs salariés. L'article 119 du Traité est d'application directe et susceptible d'être invoqué devant les juridictions nationales, et cela à l'encontre de tout employeur.

Toutefois, pour des raisons de sécurité juridique, le Conseil de l'Union européenne a jugé qu'une modification de la directive 86/378 était nécessaire pour en adapter les dispositions affectées par la jurisprudence BARBER. La directive 96/97 réalise cette nécessité.

**Beschrijving** : In zijn arrest van 17 mei 1990 in zaak 262/88 Barber tegen Royal Exchange Assurance (3) heeft het Hof van Justitie van de Europese Gemeenschappen erkend dat alle vormen van bedrijfspensioenen een element van de beloning vormen in de zin van artikel 119 van het Verdrag van Rome (4). Dit arrest houdt de gedeeltelijke ontkrachting in van enkele bepalingen van Richtlijn 86/378 met betrekking tot werknemers. Het artikel 119 van het EG-Verdrag is rechtstreeks van toepassing en kan voor de nationale gerechtelijke instanties tegen iedere werkgever worden ingeroepen.

De Raad van de Europese Unie heeft intussen geoordeeld dat om redenen van rechtszekerheid een wijziging van Richtlijn 86/378 noodzakelijk is om de onder de jurisprudentie Barber vallende bepalingen aan te passen. Richtlijn 96/97 garandeert deze noodzakelijkheid.

#### **Mesures des Plans**

2-30113-3 : Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-30113-3 : Inspanningen leveren om de pensioenen te verhogen en het Zilverfonds te versterken.

## **SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement FOD Volksgezondheid, veiligheid Voedselketen en Leefmilieu**

### **Domaine Atmosphère, énergie, changement climatique**

### **Domein Atmosfeer, energie, klimaatverandering**

**84 : Recommandation du Conseil sur la mise en oeuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes. C(96)41/Final amendée le 28 mai 2003 - C(2003)87**

**Recommendation of the Council on Implementing Pollutant Release and Transfer Registers**

**Source** : OCDE - **Bron** : OESO

### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

#### **Mesures des Plans**

2-32708-1-32704 : Amender l'AR portant sur la notification des émissions de CO<sub>2</sub> sur les publicités automobiles pour y mentionner le label énergétique et une indication que le CO<sub>2</sub> exerce une influence néfaste sur l'environnement. Concertation avec les secteurs concernés suivie d'une modification de l'arrêté royal.

2-32609 : Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.

2-32705-1 : Elargir les informations disponibles sur Internet, prévoir un accès aisé (langage et diffusion) concernant la consommation et les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules à d'autres qualités : poids, % matières recyclées, durée de vie moyenne.

2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).

2-33005-2 + : L'installation d'un filtre à particules sur les véhicules privés pourrait également être encouragée par l'octroi d'un subside.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32708-1-32704 : Toevoegen van een vermelding van het energielabel en een verwijzing dat CO<sub>2</sub> een nefaste invloed uitoefent op het milieu aan het KB betreffende het vermelden van CO<sub>2</sub> uitstoot op reclame voor wagens. Vooraf zal met de betrokken sectoren overleg gepleegd worden.

2-32609 : Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.

2-32705-1 : Toegankelijk maken van de beschikbare informatie op internet (taal en verspreiding) betreffende het verbruik en de CO<sub>2</sub> emissies van wagens, en dit inzake andere kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van voertuigen zoals gewicht, het aandeel van gerecycleerde grondstoffen en de gemiddelde levensduur.

2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).

2-33005-2 + : Het uitrusten van diesellootvoertuigen met een filter. De installatie van een deeltjesfilter in privé-voertuigen zou ook aangemoedigd kunnen worden door de toekenning van een subsidie.

**222 : Protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants et annexes, adoptés à Aarhus le 24 juin 1998.**

**Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand, inzake persistente organische stoffen, en met de Bijlagen, gedaan te Aarhus op 24 juni 1998.**

Source : ONU - Bron : UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving** : the Protocol focuses on a list of 16 substances that have been singled out according to agreed risk criteria. The substances comprise eleven pesticides, two industrial chemicals and three by-products/contaminants. The ultimate objective is to eliminate any discharges, emissions and losses of POPs. The Protocol bans the production and use of some products outright (aldrin, chlordane, chlordecone, dieldrin, endrin, hexabromobiphenyl, mirex and toxaphene). Others are scheduled for elimination at a later stage (DDT, heptachlor, hexachlorobenzene, PCBs). Finally, the Protocol severely restricts the use of DDT, HCH (including lindane) and PCBs. The Protocol includes provisions for dealing with the wastes of products that will be banned. It also obliges Parties to reduce their emissions of dioxins, furans, PAHs and HCB below their levels in 1990 (or an alternative year between 1985 and 1995). For the incineration of municipal, hazardous and medical waste, it lays down specific limit values.

[http://www.unece.org/env/lrtap/pops\\_h1.htm](http://www.unece.org/env/lrtap/pops_h1.htm)

**224 : Protocole à la convention de 1979 sur la pollution de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à une nouvelle réduction de soufre, et annexes I à V, fait à Oslo le 14 juin 1994.**

**Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand met betrekking tot een verdere beperking van zwavelemisies, en met de bijlagen I tot V, ondertekend te Oslo 14 juni 1994.**

Source : ONU - Bron : UNO

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving** : The 1994 Oslo Protocol on Further Reduction of Sulphur Emissions entered into force on 5 August 1998. An effects-based approach, the critical load concept, best available technology, energy savings, the application of economic instruments and other considerations was applied in the preparation of the Protocol. This has led to a differentiation of emission reduction obligations of Parties to the Protocol. The effects-based approach, which aims at gradually attaining critical loads, sets long-term targets for reductions in sulphur emissions, although it has been recognized that critical loads will not be reached in one single step.

An important new feature was introduced in connection with the adoption of the new Sulphur Protocol and recently updated, namely a Committee, consisting of eight Parties, shall analyse and evaluate on a periodic basis information related to compliance with Parties' obligations with a view to securing constructive solutions in case of non-compliance.

[http://www.unece.org/env/lrtap/fsulf\\_h1.htm](http://www.unece.org/env/lrtap/fsulf_h1.htm)

**226 : Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières et annexe technique, faits à Sofia le 31 octobre 1988.**

**Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand inzake de beheersing van emissies van stikstofoxiden of van de grensoverschrijdende stromen van deze stikstofverbindingen, en de Technische Bijlage, gedaan te Sofia op 31 oktober 1988.**

Source : ONU - Bron : UNO

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving** : In 1988 the Protocol concerning the Control of Emissions of Nitrogen Oxides or their Transboundary Fluxes was adopted in Sofia (Bulgaria). This Protocol requires as a first step, to freeze emissions of nitrogen oxides or their transboundary fluxes. The general reference year is 1987 (with the exception of the United States that chose to relate its emission target to 1978).

Taking the sum of emissions of Parties to the NOx Protocol in 1994, or a previous year, where recent data are available, also a reduction of 9% compared to 1987 can be noted. Nineteen of the 25 Parties to the 1988 NOx Protocol have reached the target and stabilized emissions at 1987 (or in the case of the United States 1978) levels or reduced emissions below that level according to the latest emission data reported.

The second step to the NOx Protocol requires the application of an effects-based approach. Applying the multi-pollutant, multi-effect critical load approach, a new instrument being prepared at present should provide for further reduction of emissions of nitrogen compounds, including ammonia, and volatile organic compounds, in view of their contribution to photochemical pollution, acidification and eutrophication, and their effects on human health, the environment and materials, by addressing all significant emission sources.

The collection of scientific and technical information as a basis for a further reduction in nitrogen oxides and ammonia, considering their acidifying as well as nitrifying effects, is under way.

[http://www.unece.org/env/lrtap/nitr\\_h1.htm](http://www.unece.org/env/lrtap/nitr_h1.htm)

**227 : Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), adopté à Genève le 28 septembre 1984.**

**Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand aangaande de langlopende financiering van het programma voor samenwerking inzake de bewaking en evaluatie van het transport van luchtverontreinigende stoffen over lange afstand in Europa (EMEP).**

Source : ONU - Bron : UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving :** The Protocol tthe Convention on Long-range Transboundary Air Pollution on the Financing of the Co-operative Programme for Monitoring and Evaluation of the Long-range Transmission of Air Pollutants in Europe (EMEP) was entered intforce in 1988. Thirty-four ECE countries and the European Community are currently Parties tthis Protocol.

It is an instrument for international cost-sharing of a monitoring programme which forms the backbone for review and assessment of relevant air pollution in Europe in the light of agreements on emission reduction. EMEP has three main components: collection of emission data for SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, VOCs and other air pollutants; measurement of air and precipitation quality; and modelling of atmospheric dispersion. At present, about 100 monitoring stations in 24 ECE countries participate in the programme.

**228 : Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 pour cent, fait à Helsinki le 8 juillet 1985.**

**Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand inzake de vermindering van zwavelemissies of van grensoverschrijdende stromen van deze zwavelverbindingen met ten minste 30 %, opgemaakt te Helsinki op 8 juli 1985.**

Source : ONU - Bron : UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving :** The Protocol tthe Convention on Long-range Transboundary Air Pollution on the Reduction of Sulphur Emissions or their Transboundary Fluxes by at least 30 per cent was entered intforce in 1987. Twenty-one ECE countries are Parties tthis Protocol, which aims at abating one of the major air pollutants. As a result of this Protocol, substantial cuts in sulphur emissions have been recorded in Europe: Taken as a whole, the 21 Parties tthe 1985 Sulphur Protocol reduced 1980 sulphur emissions by more than 50% by 1993 (using the latest available figure, where ndata were available for 1993). Alsindividually, based on the latest available data, all Parties tthe Protocol have reached the reduction target. Eleven Parties have achieved reductions of at least 60%. Given the target year 1993 for the 1985 Sulphur Protocol, it can be concluded that all Parties tthat Protocol have reached the target of reducing emissions by at least 30%.

[http://www.unece.org/env/lrtap/sulf\\_h1.htm](http://www.unece.org/env/lrtap/sulf_h1.htm)

**229 : Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus le 24 juin 1998.**

**Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende**

**luchtverontreiniging over lange afstand, inzake zware metalen, gedaan te Aarhus op 24 juni 1998.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving :** The Executive Body adopted the Protocol on Heavy Metals on 24 June 1998 in Aarhus (Denmark). It targets three particularly harmful metals: cadmium, lead and mercury. According to the basic obligations, Parties will have to reduce their emissions for these three metals below their levels in 1990 (or an alternative year between 1985 and 1995). The Protocol aims to cut emissions from industrial sources (iron and steel industry, non-ferrous metal industry), combustion processes (power generation, road transport) and waste incineration. It lays down stringent limit values for emissions from stationary sources and suggests best available techniques (BAT) for these sources, such as special filters or scrubbers for combustion sources or mercury-free processes. The Protocol requires Parties to phase out leaded petrol. It also introduces measures to lower heavy metal emissions from other products, such as mercury in batteries, and proposes the introduction of management measures for other mercury-containing products, such as electrical components (thermostats, switches), measuring devices (thermometers, manometers, barometers), fluorescent lamps, dental amalgam, pesticides and paint.

[http://www.unece.org/env/lrtap/hm\\_h1.htm](http://www.unece.org/env/lrtap/hm_h1.htm)

**219 : Ajustements au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés à Vienne le 7 décembre 1995.**

**Aanpassingen van het Protocol van Montreal betreffende stoffen die de ozonlaag afbreken, aangenomen te Wenen op 7 december 1995.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Le Protocole a été conçu de manière à ce que le calendrier d'élimination puisse faire l'objet de révisions, en fonction d'évaluations scientifiques et techniques régulières. C'est à la suite de telles évaluations que le Protocole a été modifié afin d'accélérer le rythme des éliminations, à Londres en 1990, à Copenhague en 1992, à Vienne en 1995, et à Montréal en 1997. Il a également été amendé afin d'introduire de nouveaux types de réglementations et pour ajouter de nouvelles substances réglementées à la liste;

L'ajustement de Vienne renforce les contrôles inscrits à l'Annexe E, révisé le potentiel d'appauvrissement de l'ozone du bromure de méthyle et révisé les critères d'adhésion des Parties visées à l'Article

[http://ozone.unep.org/french/Treaties\\_and\\_Ratification/adjustments\\_MontrealProt.asp](http://ozone.unep.org/french/Treaties_and_Ratification/adjustments_MontrealProt.asp)

**313 : Directive 1999/94/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO2 à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves**

**Richtlijn 1999/94/EG van het Europees Parlement en de Raad van 13 december 1999**

**betreffende de beschikbaarheid van consumenteninformatie over het brandstofverbruik en de CO<sup>2</sup>-uitstoot bij de verbranding van nieuwe personenauto's**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Lors de la Conférence de Kyoto sur le changement climatique de décembre 1997, la Communauté s'est engagée à réduire ses émissions d'un panier de gaz à effet de serre de 8% par rapport aux niveaux de 1990 pendant la période 2008-2010. L'actuelle directive s'inscrit dans une stratégie communautaire globale visant à respecter cet engagement de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et plus particulièrement de celles dues aux voitures particulières.

La directive a pour objet de garantir qu'un certain nombre d'informations relatives à la consommation des carburants et aux émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves destinées à la vente ou au crédit-bail dans la Communauté soient mises à la disposition des consommateurs. Ce système d'information des consommateurs doit être mis en place selon quatre méthodes:

- l'étiquetage, sur le véhicule, de la consommation de carburant et des émissions de CO<sub>2</sub>;
- la réalisation d'un guide de la consommation de carburant et des émissions de CO<sub>2</sub>;
- l'apposition d'affiches dans les salles d'exposition de véhicules;
- la mention de données relatives à la consommation de carburant et aux émissions de CO<sub>2</sub> dans les supports publicitaires.

La directive prévoit l'apposition sur le pare-brise de toutes les voitures particulières neuves sur le point de vente d'une étiquette de consommation de carburant. Cette étiquette doit être bien visible et répondre à un certain nombre d'exigences précisées en annexe I. Elle doit notamment indiquer la valeur de la consommation de carburant exprimée en litres par 100 kilomètres ou en kilomètres par litre (ou miles par gallon), et des émissions de CO<sub>2</sub>.

Un guide de la consommation de carburant doit être élaboré au niveau national au moins une fois par an. Il reprend l'ensemble des informations mentionnées en annexe II, notamment une liste des dix versions de voitures neuves les plus performantes en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, par type de carburant. Ce guide doit être compact, portatif et gratuit. Les consommateurs doivent pouvoir l'obtenir aussi bien sur le point de vente des concessionnaires qu'auprès d'un organisme désigné par chaque État membre. De plus, la Commission rendra disponible sur Internet un guide communautaire reprenant ces données.

Pour chaque marque en vente, les concessionnaires doivent indiquer, par voie d'affiches ou par tout autre moyen (y compris l'affichage électronique), la liste des données relatives à la consommation de carburant pour tous les modèles. Ces données sont ventilées par type de carburant et classées par ordre de performances en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>.

La directive prévoit également que le matériel promotionnel (publicités dans les journaux, affiches, brochures) utilisé pour la commercialisation des voitures neuves contiendra des données relatives à la consommation de carburant et aux émissions de CO<sub>2</sub>.

La directive prévoit l'interdiction de toute mention concernant la consommation de carburant non conforme aux dispositions mentionnées ci-dessus et susceptible d'entraîner une confusion.

Les États membres doivent notifier à la Commission le(s) organisme(s) compétent(s) chargé(s) de la mise en œuvre et du fonctionnement du système d'information des consommateurs.

La Commission sera assistée par le comité institué par la directive relative à l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie.

source: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l32034.htm>

**Beschrijving** : At the December 1997 Kyoto Conference on climate change, the Community undertook to reduce its emissions of a basket of greenhouse gases by 8% during the period 2008 t2012 relative t1990 levels. This Directive is part of an overall Community strategy aimed at meeting this commitment to reduce CO2 emissions, in particular those caused by passenger cars.

The purpose of the Directive is to ensure that information relating to the fuel economy and CO2 emissions of new passenger cars offered for sale or lease in the Community is made available to consumers. This consumer information system is to be set up using the following four methods:

- attaching a fuel consumption and CO2 emissions label to the vehicle;
- producing a fuel consumption and CO2 emissions guide;
- displaying posters in car showrooms;
- including fuel consumption and CO2 emissions data in promotional material.

The Directive stipulates that a fuel economy label must be attached to the windshield of all new passenger cars at the point of sale. This label must be clearly visible and meet certain requirements set out in Annex I. In particular, it must contain an estimate of fuel consumption, expressed in litres per 100 kilometres or in kilometres per litre (or in miles per gallon), and of CO2 emissions.

A fuel economy guide must be produced at national level at least once a year. It must set out all the information specified in Annex II, including a list of the 10 most fuel-efficient new car versions in terms of their CO2 emissions by fuel type. This guide must be compact, portable and free of charge. Consumers must be able to obtain it both at the point of sale of the dealer and from a designated body within each Member State. In addition, the Commission will make available an electronic version of the guide, accessible on the Internet.

For each make on sale, the dealer must display on posters or in any other form (including electronic displays) a list of the fuel consumption data of all the models. These data should be broken down by type of fuel and ranked in order of fuel efficiency as indicated by CO2 emission levels.

The Directive also provides that promotional material (advertisements in newspapers, posters, brochures) used in marketing new cars must contain fuel consumption and CO2 emissions data.

The Directive requires the prohibition of any marking relating to fuel consumption which does not comply with the above provisions and which might cause confusion.

Member States must notify the Commission of the competent body or bodies responsible for the implementation and functioning of the consumer information scheme.

The Commission is to be assisted by the committee set up under the Directive on the indication of the energy consumption of household appliances.

**88: Recommandation du Conseil relative aux options énergétiques respectant l'environnement et à leur application. C(85)102**  
**Recommendation of the Council on Environmentally Favourable Energy Options and their Implementation. C(85)102**

Source : OCDE - Bron : OESO

**Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**Mesures des Plans**

2-31510 : Analyser et mettre en oeuvre un soutien à la réparation, à la réutilisation, à la récupération et au recyclage.

2-31514 : Analyser et mettre en oeuvre un travail d'information et de sensibilisation afin d'encourager le choix de modes de production et de biens durables.

2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.

2-32609 : Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.

2-32708-1-32704 : Amender l'AR portant sur la notification des émissions de CO<sub>2</sub> sur les publicités automobiles pour y mentionner le label énergétique et une indication que le CO<sub>2</sub> exerce une influence néfaste sur l'environnement. Concertation avec les secteurs concernés suivie d'une modification de l'arrêté royal.

2-32705-2 : Encourager la fixation d'une norme complémentaire concernant les caractéristiques jouant sur la "durabilité" des véhicules.

2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).

2-33005-2 + : L'installation d'un filtre à particules sur les véhicules privés pourrait également être encouragée par l'octroi d'un subside.

1-265-1 : Prendre des mesures dans le secteur industriel concernant : - élaborer des normes de produit et écolabels pour les matériaux de construction, le mobilier, les tapis plats, les matelas (pour lutter contre les allergies) (x 116)

2-32118 : Transposer la directive européenne relative aux biocarburants (2003/30/CE).

**Maatregelen van de plannen**

2-31510 : Onderzoek en implementatie ter ondersteuning van herstelling, hergebruik, recuperatie en recyclage.

2-31514 : Onderzoek en implementatie van informeren, sensibiliseren en stimuleren van de keuze voor duurzame productiewijzen en goederen.

2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.

2-32609 : Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.

2-32708-1-32704 : Toevoegen van een vermelding van het energielabel en een verwijzing dat CO<sub>2</sub> een nefaste invloed uitoefent op het milieu aan het KB betreffende het vermelden van CO<sub>2</sub> uitstoot op reclame voor wagens. Vooraf zal met de betrokken sectoren overleg gepleegd worden.

2-32705-2 : Een aanmoediging van een bijkomende normering betreffende de kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van wagens.

2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).

2-33005-2 + : Het uitrusten van dieselveertuigen met een filter. De installatie van een deeltjesfilter in privé-voertuigen zou ook aangemoedigd kunnen worden door de toekenning van een subsidie.

1-265-1 : Maatregelen nemen in de industrie: - normen voor de producten en milieukeuren voor bouwmaterialen, meubilair, vasttapijt, matrassen (om allergieën te bestrijden) (x 116)

2-32118 : Omzetting richtlijn biobrandstoffen (2003/30/CE).



**225 : Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la lutte contre les émissions organiques volatiles ou leurs flux transfrontières, adopté à Genève, 18 novembre 1991**  
**Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand, inzake de beheersing van emissies van vluchtige organische stoffen of hun grensoverschrijdende stromen, ondertekend te Genève op 18 november 1991.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving :** In November 1991, the Protocol to the Convention on Long-range Transboundary Air Pollution on the Control of Emissions of Volatile Organic Compounds (VOCs, i.e. hydrocarbons) or Their Transboundary Fluxes, the second major air pollutant responsible for the formation of ground level ozone, was adopted. It has entered into force on 29 September 1997.

This Protocol specifies three options for emission reduction targets that have to be chosen upon signature or upon ratification:

- 30% reduction in emissions of volatile organic compounds (VOCs) by 1999 using a year between 1984 and 1990 as a basis. (This option has been chosen by Austria, Belgium, Estonia, Finland, France, Germany, Netherlands, Portugal, Spain, Sweden and the United Kingdom with 1988 as base year, by Denmark with 1985, by Liechtenstein, Switzerland and the United States with 1984, and by Czech Republic, Italy, Luxembourg, Monaco and Slovakia with 1990 as base year);
- The same reduction as for (i) within a Tropospheric Ozone Management Area (TOMA) specified in annex I to the Protocol and ensuring that by 1999 total national emissions do not exceed 1988 levels. (Annex I specifies TOMAs in Norway (base year 1989) and Canada (base year 1988));
- Finally, where emissions in 1988 did not exceed certain specified levels, Parties may opt for a stabilization at that level of emission by 1999.

[http://www.unece.org/env/lrtap/vola\\_h1.htm](http://www.unece.org/env/lrtap/vola_h1.htm)

**37 : Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et annexes I et II, faites à Vienne le 22 mars 1985**  
**Verdrag van Wenen ter bescherming van de ozonlaag en Bijlagen I en II, opgemaakt te Wenen op 22 maart 1985**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La Convention de Vienne, adoptée en mars 1985 sous l'égide des nations unies mettait en place un dispositif institutionnel visant à encourager la recherche, la coopération et l'échange d'informations entre pays. En mai 1981, le « Conseil d'administration du PNUE a lancé des négociations pour un accord international sur la protection de la couche d'ozone et en mars 1985 la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone a été adoptée. La Convention a appelé à une coopération dans les domaines du suivi, de la recherche et de l'échange de données ainsi qu'à des transferts de technologies vers les pays en développement en vue d'une évolution vers des technologies de substitution, mais n'a pas

imposé d'obligation pour la réduction de l'utilisation des substances détruisant à l'ozone. Aujourd'hui la Convention compte 189 Parties. Elle met en place une Réunion des Parties, assistée d'un secrétariat, créant le cadre institutionnel nécessaire aux évolutions ultérieures du dispositif, en fonction des résultats des recherches scientifiques menées sur la couche d'ozone.

Le Secrétariat de l'Ozone assure un appui au titre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le Secrétariat est situé dans les locaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi (Kenya). Ses fonctions sont définies aux articles 7 de la Convention de Vienne et 12 du Protocole de Montréal.

**Beschrijving** : De Conventie van Wenen, die werd aangenomen in maart 1985 onder de auspiciën van de verenigde naties, voorzag in een institutionele bepaling die beoogde het onderzoek, de samenwerking en de informatie-uitwisseling tussen landen aan te moedigen. In mei 1981 knoopte het bestuursorgaan van UNEP onderhandelingen aan voor het sluiten van een internationale overeenkomst om de ozonlaag te beschermen; in maart 1985 werd het Verdrag van Wenen ter bescherming van de ozonlaag goedgekeurd. Het Verdrag riep op tot samenwerking bij het opvolgen, onderzoeken en uitwisselen van gegevens en tot het overdragen van kennis naar ontwikkelingslanden van vervangende technologie, maar verplichtte niet tot het verminderen van het gebruik van stoffen die de ozonlaag aantasten. Momenteel telt het Verdrag 189 Partijen. Er werd ook een Vergadering der Partijen (CoP) ingesteld, bijgestaan door een secretariaat, dat het institutionele kader moest creëren voor de latere evolutie van het instrument, afhankelijk van de resultaten van het wetenschappelijk onderzoek op het gebied van de ozonlaag.

Het Ozonsecretariaat verleent diensten krachtens het Verdrag van Wenen ter bescherming van de ozonlaag en krachtens het Protocol van Montreal betreffende stoffen die de ozonlaag afbreken.

Het Secretariaat is gevestigd in de gebouwen van het Leefmilieuprogramma van de Verenigde Naties (UNEP) in Nairobi (Kenia). Zijn taken zijn opgesomd in artikel 7 van het Verdrag van Wenen en in artikel 12 van het Protocol van Montreal.

#### **Mesures des Plans**

1-511 : Intégration des politiques climat, ozone et acidification dans toutes les autres politiques et réciproquement

#### **Maatregelen van de plannen**

1-511 : Onderlinge integratie van het klimaat-, ozon- en verzuringsbeleid en in andere aspecten van het overheidsbeleid

**38 : Convention (UNECE) sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, dite Convention de Genève, 1979 et ses protocoles: Le Protocole EMEP relatif au programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques (Genève,1984); le Protocole relatif à la réduction des émissions de soufre de 30% (Helsinki, 1985); le Protocole relatif à la stabilisation des émissions d'oxydes d'azote (Sofia,1988) le Protocole relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils de 30% (Genève, 1991) Le Protocole relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre (Oslo, 1994) Le Protocole relatif aux métaux lourds (Aarhus, 1998) Le Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP) (Aarhus, 1998) Le Protocole relatif à la réduction de**

**l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Göteborg, 1999)**  
Verdrag inzake grensoverschrijdende luchtverontreiniging op lange afstand, Geneve, 1979, en zijn protocollen. Eerste zwavel-Protocol (Helsinki, 1985); NOx-Protocol (Sofia 1988); VOS-Protocol (Geneva 1991); Tweede zwavel-Protocol (Oslo1994); Protocole Polluants Organiques Persistants et Métaux lourds (Aarhus 1998); Protocole sur les différents effets de la pollution : eutrophisation, acidification, ozone troposphérique (Göteborg 1999)

Source : ONU - Bron : UNO

### Portée juridique - Juridische draagwijdte

**Description** : Dans les années 1970-1980, le phénomène des pluies acides constitua un souci environnemental majeur en raison de ses répercussions sur les écosystèmes aquatiques et forestiers, notamment en Europe et Amérique du Nord. Les mesures initiées pour lutter contre cette pollution vont alors fortement marquer le paysage réglementaire. Les pluies acides seront notamment à l'origine, sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations - Unies (CEE - NU), de la Convention de Genève de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. Cette convention est le premier traité multilatéral dans le domaine de la prévention de la pollution atmosphérique prenant en compte la pollution transfrontière.

Dès son origine, la Convention de Genève s'est attachée à promouvoir des liens étroits entre le développement de travaux scientifiques sur les effets des polluants de l'air et l'élaboration de politiques de prévention. Les modes d'action et les impacts réels des pluies acides sur l'environnement étaient en effet à l'époque relativement mal connus, et l'objectif était, en complément des mesures d'urgence mises en place, de contribuer au développement des connaissances nécessaires à l'élaboration d'autres mesures appropriées.

Depuis sa signature plusieurs protocoles ont été adoptés (obligations: 226, 225, 224, 229, 222, 221)

(source : site ADEME,

France, <http://www.ademe.fr/entreprises/polluants/themes/problematiques/ConvGeneve.Asp>

)

**Beschrijving** : In het licht van de groeiende bezorgdheid over het verschijnsel dat vervuiling honderden of duizenden kilometer van haar ontstaansbron kan neerslaan, besliste de internationale gemeenschap voor het eerst in 1979 samen tegen dit probleem iets te ondernemen.

Het LRTAP-verdrag van 1979 en zijn protocollen hebben ervoor gezorgd dat in Europa en Noord-Amerika een nationaal stelsel werd opgezet gestoeld op onderzoek, op samenwerkingsprogramma's voor de systematische observatie, op evaluatie van de luchtverontreiniging en op de uitwisseling van informatie hieromtrent. Het verdrag strekt ertoe de mens en zijn milieu tegen verontreiniging van de lucht te beschermen en ze in de mate van het mogelijke geleidelijk terug te dringen en te voorkomen, ook de grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand.

In het raam van het LRTAP-Verdrag werden verschillende protocollen afgesloten ter bestrijding van enkele specifieke verontreinigende stoffen of verontreinigingen.

### Mesures des Plans

- 1-500 : Ratifier les Protocoles NOX (Sofia, 1998), COV (Genève, 1991), et signer et ratifier le Protocole mixte (Göteborg, 1999) de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies
- 2-31208-2 : Proposer des mesures afin de diminuer les risques liés aux substances dangereuses.
- 2-31210-1 : Rédiger un premier programme de réduction de l'utilisation et du risque des pesticides et des biocides à échéance 2010 au niveau fédéral.
- 2-31210-2 : Rédiger un second programme national de réduction de l'utilisation et du risque des pesticides et des biocides, en collaboration avec les communautés et les régions.
- 2-31208-3 : Dans le cadre de la politique de produits proposer des mesures afin de diminuer les risques liés aux substances dangereuses.
- 2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.
- 2-32118 : Transposer la directive européenne relative aux biocarburants (2003/30/CE).
- 2-32609 : Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.
- 2-32705-2 : Encourager la fixation d'une norme complémentaire concernant les caractéristiques jouant sur le "durabilité" des véhicules.
- 2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).
- 2-33005-2 + : L'installation d'un filtre à particules sur les véhicules privés pourrait également être encouragée par l'octroi d'un subside.
- 1-265-1 : Prendre des mesures dans le secteur industriel concernant : - élaborer des normes de produit et écolabels pour les matériaux de construction, le mobilier, les tapis plains, les matelas (pour lutter contre les allergies) (x 116)
- 1-265-2-3 : - rendre l'étiquetage obligatoire pour les produits de façon à ce que les consommateurs allergiques puissent évaluer le risque et mener une information spécifique vers le secteur (x121)
- 2-32808-2 : Prévoir des campagnes de sensibilisation aux alternatives à la voiture (notamment le RER) fondées sur un large débat collectif relatif aux valeurs de notre société où la voiture automobile jouit d'un grand prestige.

#### **Maatregelen van de plannen**

- 1-500 : grote internationale verbintenissen onderschrijven door het NOx-protocol (Sofia, 1988) en dat over VOS (Genève, 1991) te ratificeren en door het gemengde protocol (Göteborg, 1999) bij het Verdrag betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand van de Economische Commissie voor Europa van de VN te ondertekenen en te ratificeren
- 2-31208-2 : Maatregelen voorstellen om de risico's in verband met gevaarlijke stoffen te verminderen.
- 2-31210-1 : Opstellen op federaal niveau van een eerste programma dat het gebruik en het risicovan pesticiden en biociden wil doen verminderen tegen 2010.
- 2-31210-2 : Opstellen van een tweede nationaal programma in samenwerking met de gewesten en de gemeenschappen tegen 2006.
- 2-31208-3 : Maatregelen voorstellen in het kader van het productenbeleid om de risico's in verband met gevaarlijke stoffen te verminderen.
- 2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.
- 2-32118 : Omzetting richtlijn biobrandstoffen (2003/30/CE).
- 2-32609 : Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.
- 2-32705-2 : Een aanmoediging van een bijkomende normering betreffende de kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van wagens.
- 2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).
- 2-33005-2 : Het uitrusten van dieselveertuigen met een filter. De installatie van een deeltjesfilter in privé-voertuigen zou ook aangemoedigd kunnen worden door de toekenning van een subsidie.
- 1-265-1 : Maatregelen nemen in de industrie: - normen voor de producten en milieukeuren voor bouwmaterialen, meubilair, vasttapijt, matrassen (om allergieën te bestrijden) (x 116)
- 1-265-2-3 : - verplichte etikettering voor producten zodat allergische consumenten het risicokunnen inschatten en specifieke informatie naar de sector toe (x121)
- 2-32808-2 : Het voorzien van sensibiliseringscampagnes betreffende alternatieven voor de wagen ( in het bijzonder voor het GEN), gesteund op een ruim debat over de waarden van onze samenleving, waarin de wagen een groot prestige geniet.

**39: Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et annexes A,B,C,D,E et F, faites à Stockholm le 22 mai 2001**  
**Verdrag van Stockholm inzake persistente organische verontreinigende stoffen, met bijlagen, ondertekend in Stockholm op 22 mei 2001**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La Convention vise l'élimination ou la restriction de production et d'utilisation de tous les POP au niveau international énumérés dans la Convention. Au départ, les substances chimiques devant être éliminées sont l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène (HCB), le mirex, le toxaphène et les diphényles polychlorés (PCB). L'utilisation du DDT est encore permise pour la lutte contre les vecteurs jusqu'à ce qu'on trouve un moyen de rechange sûr, abordable et efficace. Les pays doivent déployer des efforts vigoureux pour identifier, étiqueter et mettre hors d'usage l'équipement contenant des PCB d'ici 2005 et gérer ces déchets de façon écologique. La Convention vise aussi la réduction constante et, si possible, l'élimination complète des rejets de POP produits de façon non intentionnelle, comme les dioxines et les furannes. Les stocks et les déchets contenant des POP doivent être gérés et éliminés de façon sûre, efficace et écologique, compte tenu des règles, des normes et des prescriptions internationales. Chaque Partie doit élaborer un plan d'exécution de ses obligations prises aux termes de la Convention.

S 23.05.2001, R 25.05.2006 ???

<http://www.pops.int>

**Beschrijving :** 23.05.2001, R 25.05.2006

**Mise en oeuvre :** La Belgique a ratifié la Convention en août 2006.

En parallèle à cette Convention, la Belgique applique aussi le Règlement européen N°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Le règlement a pour but de faire appliquer les principales dispositions du Protocole et de la Convention concernant les POP's dans les domaines qui ne sont pas encore couverts par la législation communautaire.

Le service « Maîtrise des risques » de la DG Environnement du SPF Santé Publique, sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement est le point focal national. Il coordonne la mise en œuvre des dispositions de la Convention, du Protocole à la Convention et du Règlement avec les autorités nationales et régionales concernées en conformité avec leurs compétences spécifiques.

La Belgique doit officiellement effectuer un rapportage national à la Convention pour août 2008. La finalisation du Plan fédéral et des Plans régionaux devrait s'opérer pour la fin 2007 en vue de libérer le temps nécessaire à une mise en commun cohérente des 4 Plans.

En Belgique, la situation concrète est la suivante :

En ce qui concerne les 10 pesticides (l'aldrine, le chlordane, le DDT, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène et le chlordécone), il n'y a plus de production ni d'utilisation en Belgique.

Il y a une interdiction pour les produits phytopharmaceutiques et il n'y a pas d'autorisation pour le lindane/HCH comme biocide.

Concernant les PCB's (produit chimique industriel), la directive européenne 96/59/CE couvrent les obligations de la convention pour l'élimination et l'arrêté royal du 9 juillet 1986 couvre les obligations de la Convention pour l'interdiction de mise sur le marché, l'exportation, l'importation et le transit. Une élimination totale est prévue pour 2010.

L'hexabromobiphényle est visé par la directive européenne 2002/95 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Pour les dioxines, les furannes, l'hexachlorobenzène, les HAP's et les PCB's, la majorité des interventions devront s'effectuer au niveau régional. Les autorités régionales suivent les émissions de ces sous-produits rigoureusement par un monitoring et surveillance régulière. Un objectif de diminution de ces émissions est également fixé.

#### **Mesures des Plans**

1-510 : Promouvoir un changement de comportement et le développement de nouvelles technologies (instruments économiques, de régulation, de communication et accords volontaires), après concertation avec les acteurs de la société [intégrer les préoccupations en matière de dd dans les politiques sectorielles]

1-511 : Intégration des politiques climat, ozone et acidification dans toutes les autres politiques et réciproquement

2-31208-3 : Dans le cadre de la politique de produits proposer des mesures afin de diminuer les risques liés aux substances dangereuses.

2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.

2-32705-2 : Encourager la fixation d'une norme complémentaire concernant les caractéristiques jouant sur le "durabilité" des véhicules.

1-265-1 : Prendre des mesures dans le secteur industriel concernant : - élaborer des normes de produit et écolabels pour les matériaux de construction, le mobilier, les tapis plains, les matelas (pour lutter contre les allergies) (x 116)

#### **Maatregelen van de plannen**

1-510 : Een gedragverandering en de ontwikkeling van nieuwe technologieën bevorderen (economische, besturing, communicatie-instrumenten en vrijwillige akkoorden) na overleg met de maatschappelijke actoren [bezorgdheid op het gebied van Din het sectoriële beleid integreren).

1-511 : Onderlinge integratie van het klimaat-, ozon- en verzuringsbeleid en in andere aspecten van het overheidsbeleid

2-31208-3 : Maatregelen voorstellen in het kader van het productenbeleid om de risico's in verband met gevaarlijke stoffen te verminderen.

2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.

2-32705-2 : Een aanmoediging van een bijkomende normering betreffende de kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van wagens.

1-265-1 : Maatregelen nemen in de industrie: - normen voor de producten en milieukeuren voor bouwmaterialen, meubilair, vasttapijt, matrassen (om allergieën te bestrijden) (x 116)

#### **40 : Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), 1992**

##### **Raamverdrag van de Verenigde Naties inzake Klimaatverandering (UNFCCC), 1992**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** R 16.01.1996 ???

En 1992, les délégués de 150 pays se sont rencontrés à Rio de Janeiro (Brésil) lors du Sommet de la Terre en vue de signer la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cette convention a pour but de veiller à maintenir la teneur en gaz à effet de serre de l'atmosphère à un niveau tel qu'aucune modification 'dangereuse' du climat ne puisse apparaître et de préserver ainsi le système climatique pour les générations actuelles et futures. Le 21 décembre 1993 la Convention était ratifiée par le cinquantième des Etats signataires et allait pouvoir entrer en vigueur 90 jours plus tard. .

Les pays adhérant à la convention-cadre sur les changements climatiques s'engagent à:

- procéder à un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre;
- élaborer des programmes nationaux visant à stabiliser ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- encourager les études scientifiques et techniques sur le système climatique et soutenir le développement et la diffusion des technologies adéquates;
- promouvoir des programmes d'éducation et de sensibilisation sur les changements climatiques.

La Convention désigne les pays industrialisés comme les principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre, tant aujourd'hui qu'hier. Aussi leur attribue-t-elle un rôle de pionnier dans les mesures à prendre et leur impose-t-elle un certain nombre d'obligations supplémentaires, en l'occurrence:

- faire en sorte que leurs émissions nettes de gaz à effet de serre en 2000 ne dépassent pas celles de 1990;
- apporter un plus grand soutien financier et technique aux pays en voie de développement afin de leur permettre de répondre à leurs obligations en la matière;
- soutenir financièrement les pays en voie de développement particulièrement menacés par les conséquences des changements climatiques afin qu'ils puissent s'y adapter.

**Beschrijving :** R 16.01.1996

In 1992, tijdens de Conferentie van de Verenigde Naties over Milieu en Ontwikkeling, kwamen in Rio de Janeiro (Brazilië) de afgevaardigden van 150 landen samen om het zgn. Raamverdrag van de Verenigde Naties inzake Klimaatverandering te ondertekenen. Dit Verdrag heeft als doel ervoor te zorgen dat het gehalte aan broeikasgassen in de atmosfeer op zo'n niveau wordt gehouden dat er geen 'gevaarlijke' wijzigingen in het klimaat optreden, om op die manier het klimaatsysteem te vrijwaren voor de huidige en toekomstige generaties. Op 21 december 1993 ratificeerde het vijftigste land het Verdrag, waardoor het 90 dagen later van kracht werd.

De Partijen bij het Klimaatverdrag moeten:

- een inventaris opmaken van hun emissie aan broeikasgassen;
- nationale plannen uitwerken voor de stabilisering of vermindering van de uitstoot van broeikasgassen;
- het wetenschappelijk en technisch onderzoek steunen over het klimaatsysteem, evenals de ontwikkeling en verspreiding van relevante technologieën;
- promotie voeren voor educatie- en sensibiliseringprogramma's over klimaatverandering.

Het Verdrag duidt de geïndustrialiseerde landen aan als hoofdverantwoordelijke voor de uitstoot, nu en in het verleden. Zij worden daarom geacht de voortrekkersrol te spelen bij het nemen van maatregelen en hebben een aantal bijkomende verplichtingen:

- een beleid voeren zodat de nettemissie aan broeikasgassen in 2000 niet hoger is dan in 1990;
- bijkomende financiële en technische ondersteuning aan ontwikkelingslanden geven, zodat ook zij aan hun verplichtingen kunnen voldoen;
- ontwikkelingslanden die speciaal kwetsbaar zijn voor de gevolgen van klimaatverandering financieel bijstaan, zodat zij zich aan deze gevolgen kunnen aanpassen.

**Mise en œuvre :** En vertu de l'article 12 de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Belgique; en tant que Partie figurant à l'Annexe I, notifie ses démarches d'implémentation au Secréariat à la Convention par le biais de communications nationales et des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre.

La dernière (4e) communication nationale est disponible à:

[http://www.climatechange.be/climat\\_klimaat/fr/rapsChangClim.html](http://www.climatechange.be/climat_klimaat/fr/rapsChangClim.html)

Les communications précédentes sont consultables sur:

[http://unfccc.int/national\\_reports/annex\\_i\\_natcom/submitted\\_natcom/items/1395.php](http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/1395.php)

L'inventaire belge des émissions de GES sousmissionné en 2006 est mis à disposition sur :

[http://www.climat.be/climat\\_klimaat/inventemis/inventaire1.html](http://www.climat.be/climat_klimaat/inventemis/inventaire1.html)

[http://www.climat.be/climat\\_klimaat/inventemis/inventaire6.html](http://www.climat.be/climat_klimaat/inventemis/inventaire6.html)

### Mesures des Plans

1-511 : Intégration des politiques climat, ozone et acidification dans toutes les autres politiques et réciproquement

1-521 : Evaluation de l'incidence des projets de développement sur les émissions de gaz à effet de serre

1-517 : Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission consisterait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliquées.

1-526-1 : Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques (+ 527,529)

2-31510 : Analyser et mettre en oeuvre un soutien à la réparation, à la réutilisation, à la récupération et au recyclage.

2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.

2-32118 : Transposer la directive européenne relative aux biocarburants (2003/30/CE).

2-32609 : Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.

2-32708-1-32704 : Amender l'AR portant sur la notification des émissions de CO<sub>2</sub> sur les publicités automobiles pour y mentionner le label énergétique et une indication que le CO<sub>2</sub> exerce une influence néfaste sur l'environnement. Concertation avec les secteurs concernés suivie d'une modification de l'arrêté royal.

2-32705-1 : Elargir les informations disponibles sur Internet, prévoir un accès aisé (langage et diffusion) concernant la consommation et les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules à d'autres qualités : poids, % matières recyclées, durée de vie moyenne.

2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).

2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).

2-31807-1 : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.



### **Maatregelen van de plannen**

1-511 : Onderlinge integratie van het klimaat-, ozon- en verzuringsbeleid en in andere aspecten van het overheidsbeleid

1-521 : Screening van ontwikkelingsprojecten op hun effecten op de uitstoot van broeikasgassen

1-517 : Een "Kenniscentrum" in het leven roepen dat tot taak zou hebben adviezen te formuleren om het klimaat- en energiebeleid te ondersteunen en om toegepast onderzoek te verrichten.

1-526-1 : Onderzoek naar de mogelijke rol van nieuwe mechanismen voor ontwikkelingssamenwerking in het Belgisch klimaatbeleid

2-31510 : Onderzoek en implementatie ter ondersteuning van herstelling, hergebruik, recuperatie en recycling.

2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.

2-32118 : Omzetting richtlijn biobrandstoffen (2003/30/CE).

2-32609 : Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.

2-32708-1-32704 : Toevoegen van een vermelding van het energielabel en een verwijzing dat CO2 een nefaste invloed uitoefent op het milieu aan het KB betreffende het vermelden van CO2 uitstoot op reclame voor wagens. Vooraf zal met de betrokken sectoren overleg gepleegd worden.

2-32705-1 : Toegankelijk maken van de beschikbare informatie op internet (taal en verspreiding) betreffende het verbruik en de CO2 emissies van wagens, en dit inzake andere kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van voertuigen zoals gewicht, het aandeel van gerecycleerde grondstoffen en de gemiddelde levensduur.

2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).

2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).

2-31807-1 : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.

**41 : Programme de lutte européen contre le changement climatique (PECC) – Système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (entré en vigueur le 01.01.2005)**

**Europees programma ter bestrijding van de klimaatsverandering - Systeem van uitwisseling van quota's van uitstoting van broeikasgassen (in werking sinds 01.01.2005)**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Cette directive permettra aux entreprises européennes de mener, partout dans le monde, des projets de réduction des émissions de CO2 et de convertir les crédits d'émission ainsi obtenus en quotas négociables dans le système européen d'échange de quotas d'émission. Elle s'appuie sur deux mécanismes souples de marché prévus par le protocole de Kyoto: la «mise en œuvre conjointe» et le «mécanisme de développement propre». Le but de ces mécanismes est d'atteindre, par des méthodes efficaces et économiques, les objectifs de réduction des émissions fixés à l'échelle planétaire, moyennant le transférant de technologies de pointe vers d'autres pays industrialisés ou en développement.

<http://www.europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/03/1077&format=HTML&aged=0&language=FR&guilanguage=en>

**59 : Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et Annexe A, faits à Montréal le 16 septembre 1987**

**Protocol van Montreal betreffende de stoffen die de ozonlaag afbreken en bijlage A, opgemaakt te Montreal op 16 september 1987**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

### Portée juridique - Juridische draagwijdte

**Description** : Après l'adoption de la Convention de Vienne en 1985, les efforts visant à négocier des obligations contraignantes sur les SDse sont poursuivis et ont abouti, en septembre 1987, à l'adoption du Protocole de Montréal sur les SDO. Il traduit la prise de conscience internationale qui a fait suite à la confirmation, en 1985, de la diminution de l'épaisseur de la couche d'ozone constatée dans les proportions alarmantes en Antarctique.

Le Protocole de Montréal a introduit des mesures de contrôles applicables à huit groupes de substances dont il impose une réduction programmée de la consommation et de la production en prenant pour base de stabilisation le niveau de consommation d'une année précise ou la moyenne sur quelques années, selon le groupe de substances et sur cette base, des réductions planifiées sur plusieurs années dans les pays industrialisés (Parties non visées par l'article 5).

Des tempéraments sont apportés aux règles fixées pour permettre une certaine souplesse dans leur application : les réductions à engager portent sur le niveau global des substances réglementées, ce qui permet une certaine latitude dans la ventilation entre les différents niveaux et les dépassements sont autorisés en fonction de « besoins intérieurs fondamentaux » ou « d'efforts de rationalisation industrielle ».

Les pays en développement (Parties visées à l'article 5) bénéficient d'un traitement particulier en fonction de leur situation pour leur permettre de répondre à leurs besoins de développement, quitte à accroître leur utilisation de ces SDO, avant de prendre des engagements.

Le protocole met en place un instrument évolutif puisqu'il prévoit que la réglementation internationale devra s'adapter en fonction du niveau de connaissances scientifiques et de l'état de dégradation de la couche d'ozone. Il a donc subi des amendements et des ajustements. Les amendements nécessitent une ratification par les Parties alors que les ajustements entrent immédiatement en vigueur.

Depuis 1987 plusieurs amendements et ajustements apportés au Protocole ont été approuvés, certains amendements ont pour but d'ajouter des nouvelles obligations et des SD additionnelles, et certains ajustements visent à resserrer les programmes de contrôle disponibles. Ces amendements sont soumis à une ratification nécessaire à la poursuite du processus par un nombre défini de Parties, avant de pouvoir entrer en vigueur, mais les ajustements entrent en vigueur de manière automatique.

**Beschrijving** : De onderhandelingsinspanningen over de verplichtingen inzake de OAS werden na de aanneming van het Verdrag van Wenen in 1985 voortgezet en leidden in september 1987 tot de goedkeuring van het Protocol van Montreal betreffende OAS. Het weerspiegelt de internationale bewustwording nadat in 1985 de constatering werd bevestigd dat de ozonlaag boven de zuidpool verontrustend dunner is geworden.

Het Protocol van Montreal heeft controle-maatregelen ingevoerd voor acht groepen stoffen waarvan het de productie en het verbruik gefaseerd wil verminderen, uitgaande van het verbruik in een welbepaald ijkjaar of het gemiddelde over enkele jaren, naargelang van de groep stoffen, en op die basis reducties over verschillende jaren te spreiden in de geïndustrialiseerde landen (Partijen die niet onder de werking van artikel 5 vallen).

Om de regels soepel te kunnen toepassen, werden ze enigszins gematigd: de reducties waartoe men zich verbindt, hebben betrekking op het uitstootniveau van alle beheerste stoffen samen, waardoor er enige speelruimte ontstaat bij het spreiden over de verschillende

niveaus en waarbij overschrijdingen zijn toegestaan afhankelijk van «fundamentele binnenlandse behoeften» of «industriële rationaliseringsinspanningen».

De ontwikkelingslanden (Partijen die onder de werking van artikel 5 vallen) genieten een aparte behandeling, naargelang van hun toestand, om het hen mogelijk te maken aan hun ontwikkelings-behoeften te voldoen, op gevaar af meer OAS te gaan gebruiken, vooraleer zij verbintenissen aangaan.

Het Protocol stelt een in de tijd veranderend instrument in door te bepalen dat de internationale wetgeving zal moeten worden aangepast aan het niveau van de wetenschappelijke kennis en van de stand van aantasting van de ozonlaag. Het werd dan ook gewijzigd en aangepast. De wijzigingen vergen ratificatie door de Partijen maar de aanpassingen worden onmiddellijk van kracht.

Sinds 1987 zijn al verschillende wijzigingen en aanpassingen aan het Protocol goedgekeurd; sommige wijzigingen strekken ertoe nieuwe verplichtingen en bijkomende OAS toe te voegen; sommige aanpassingen hebben tot doel de beschikbare controleprogramma's aan te scherpen. Teneinde het proces te kunnen voortzetten, moeten deze wijzigingen door een wel bepaald aantal Partijen worden bekrachtigd alvorens ze in werking kunnen treden; aanpassingen daarentegen worden automatisch van kracht.

#### **Mesures des Plans**

1-511 : Intégration des politiques climat, ozone et acidification dans toutes les autres politiques et réciproquement

#### **Maatregelen van de plannen**

1-511 : Onderlinge integratie van het klimaat-, ozon- en verzuringsbeleid en in andere aspecten van het overheidsbeleid

**48 : Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997**  
**Kyoto Protocol bij het Raamverdrag van de Verenigde Naties inzake Klimaatverandering, 1997,**

Source : ONU - Bron : UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Le Protocole poursuit les mêmes objectifs que la Convention-cadre, notamment une “stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l’atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique”.

A cet effet, des obligations quanti- fiées sont imposées aux 39 pays industrialisés figurant à l’Annexe B du Protocole et portent sur l’émission des gaz à effet de serre suivants : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>); oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbones (HFC), hydrocarbures perfluorés(PFC) et hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

Ces obligations doivent aboutir à ce que les émissions annuelles totales de ces gaz par les pays visés, pendant la période 2008-2012, soient en moyenne inférieures de 5 % au moins aux valeurs de 1990.

Les objectifs pour les pays individuels repris à l’Annexe B au Protocole, varient entre une augmentation de 10% et une baisse de 8%. Ils sont formulés sous la forme d’une ‘quantité attribuée par pays’. Il s’agit d’un quota indiquant la quantité maximale de gaz à effet de serre que chaque pays peut émettre pendant la période 2008-2012.

Pour les pays de l'Union européenne l'objectif de réduction est de 8 % mais le Protocole permet une redistribution de ces charges entre les États membres de l'UE. En juin 1998, le Conseil (environnement) de l'Union européenne s'est prononcé sur cette répartition interne des charges.

Sa décision stipule que la Belgique doit diminuer de 7,5% par an en moyenne ses émissions des gaz à effet de serre précités pendant la période 2008 à 2012 compris, par rapport à 1990 (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O) resp. par rapport à 1995 (HFC, PFC et SF<sub>6</sub>).

Les Parties au Protocole doivent remplir leurs engagements en matière de limitation ou réduction des émissions via une politique ciblée sur l'efficacité énergétique, la gestion forestière, l'agriculture, les sources d'énergie renouvelables, le piégeage du carbone, la fiscalité et les subventions, des réformes dans les secteurs pertinents, le transport, la gestion des déchets et la gestion du réseau de gaz naturel.

Ils ont, de plus, la possibilité d'augmenter les quotas qui leur sont attribués via des mécanismes dits de flexibilité.

Ces mécanismes prévoient l'échange de parties de quotas d'émissions avec d'autres pays. Cet échange peut se faire grâce au mécanisme du 'commerce international d'émissions' permettant l'échange des 'droits d'émission' sur un marché international à créer à cet effet.

L'autre possibilité offerte à eux consiste à investir dans des projets d'autres pays dont la réduction des émissions qui en résulte peut être inscrite (partiellement) à leur propre compte. Les mécanismes visés ici sont dénommés 'Mise en œuvre conjointe' dans le Protocole et 'Mécanisme pour un développement propre', selon qu'il s'agisse d'investissements dans des pays industrialisés, respectivement des pays en développement.

Le Protocole prévoit aussi que des réductions d'émissions seront imposées pour la période après 2012. Ces dernières seront fixées ultérieurement, par le biais d'une modification du Protocole.

SPF Mobilité & Transports : Cf. notamment les articles 2 et 3.

Les Parties contractantes s'engagent à ramener leurs émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2010 de façon à promouvoir le développement durable. Pour y parvenir, elles doivent notamment appliquer et/ou élaborer plus avant des politiques et des mesures, par exemple :

- par l'accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale;
- par la réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits, et des subventions contraires à l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre

**Beschrijving** : Het Protocol heeft dezelfde doelstelling als het Raamverdrag, met name "een stabilisering van de concentraties van broeikasgassen in de atmosfeer op een niveau waarop gevaarlijke antropogene verstoring van het klimaatstelsel wordt voorkomen."

Daartoe worden in het Protocol aan de 39 geïndustrialiseerde landen opgenomen in Bijlage B bij het Protocol gekwantificeerde verplichtingen opgelegd aangaande de uitstoot van de broeikasgassen koolstofdioxide (CO<sub>2</sub>), methaan (CH<sub>4</sub>); distikstofoxide (N<sub>2</sub>O), onvolledig gehalogeneerde fluorkoolwaterstoffen (HFK's), perfluorkoolwaterstoffen (PFK's) en zwavelhexafluoride (SF<sub>6</sub>).

Deze verplichtingen moeten ertoe leiden dat de totale emissie van deze gassen door deze landen in de periode 2008-2012 gemiddeld per jaar minstens 5 % lager ligt dan in 1990.

De doelstellingen voor individuele landen, opgenomen in Bijlage B bij het Protocol lopen uiteen van stijging met 10% tot een daling met 8%. Ze worden geformuleerd onder vorm van een zgn. 'toegewezen hoeveelheid' per land. Dit is een quotum dat aangeeft hoeveel van de genoemde broeikasgassen elk land maximaal mag uitstoten tijdens de periode 2008-2012.

Voor de landen van de Europese Unie geldt een reductiedoelstelling van 8 %, doch het Protocol laat een onderlinge herverdeling van deze lasten tussen de EU-Lidstaten toe. In juni 1998 heeft de Raad (milieu) van de Europese Unie over deze interne lastenverdeling een beslissing genomen.

Volgens deze beslissing moet België de emissies van de genoemde broeikasgassen in de periode 2008 t.e.m. 2012 jaarlijks gemiddeld met 7,5 % hebben verlaagd, vergeleken met 1990 (voor CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> en N<sub>2</sub>O) resp. met 1995 (voor HFK's, PFK's en SF<sub>6</sub>).

De Partijen van het Protocol moeten hun verplichtingen inzake emissiebeperking of -reductie realiseren via het voeren van een beleid met betrekking tot energie-efficiëntie, bosbeheer, landbouw, hernieuwbare energiebronnen, koolstofsequestratie, fiscaliteit en subsidies, hervormingen in relevante sectoren, transport, afvalbeheer en het beheer van het aardgasnet.

Daarnaast hebben ze de mogelijkheid om de hen toegewezen emissiequota te verhogen, via de zgn. 'flexibiliteitsmechanismen'.

Met deze mechanismen kunnen immers delen van emissiequota worden uitgewisseld met andere landen. Dit kan via het mechanisme van de zgn. 'internationale emissiehandel' waarbij 'emissierechten' kunnen worden verhandeld op een daartoe te creëren internationale markt.

De andere mogelijkheid bestaat erin om te investeren in projecten andere landen, waarbij de resulterende emissiereductie (deels) op eigen rekening mag worden geschreven. De mechanismen die dit mogelijk maken zijn binnen (???) het Protocol de 'gezamenlijke uitvoering' (Joint Implementation) en het 'mechanisme voor schone ontwikkeling', naargelang het gaat om investeringen in geïndustrialiseerde landen resp. in ontwikkelingslanden.

Het Protocol voorziet dat ook voor de periode na 2012 emissiebeperkingen zullen worden opgelegd. Deze zullen in een latere fase door middel van een wijziging van het Protocol worden vastgelegd.

**Mise en oeuvre** : R 31.05.2002

En vertu de l'article 12 de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Belgique, en tant que Partie figurant à l'Annexe I, notifie ses démarches d'implémentation au Secrétariat à la Convention par le biais de communications nationales et des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre:

- La dernière (4e) communication nationale est disponible à:  
[http://www.climatechange.be/climat\\_klimaat/fr/rapsChangClim.html](http://www.climatechange.be/climat_klimaat/fr/rapsChangClim.html)

- Les communications précédentes sont consultables sur:  
[http://unfccc.int/national\\_reports/annex\\_i\\_natcom/submitted\\_natcom/items/1395.php](http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/1395.php)
- L'inventaire belge des émissions de GES soumis en 2006 est mis à disposition sur :  
[http://www.climat.be/climat\\_klimaat/inventemis/inventaire1.html](http://www.climat.be/climat_klimaat/inventemis/inventaire1.html)  
[http://www.climat.be/climat\\_klimaat/inventemis/inventaire6.html](http://www.climat.be/climat_klimaat/inventemis/inventaire6.html)

#### Mesures des Plans

2-33005-4 : Développer un système de certification de la conversion des véhicules suite à l'installation d'un filtre à particules.

2-33112 : Sur base du cadre de référence et du plan d'action, le gouvernement organisera un large débat de société auquel seront invitées toutes les parties concernées.

2-33107 : Elaborer un cadre de communication volontaire et durable pour les entreprises.

2-33111 : Ces initiatives peuvent constituer la base d'un plan d'action visant à soutenir, faciliter et renforcer qualitativement la RSE.

#### Maatregelen van de plannen

2-33005-4 : De ontwikkeling van een certificatiesysteem inzake de ombouw van voertuigen met een deeltjesfilter.

2-33112 : De regering zal op basis van het referentiekader en het actieplan een breed maatschappelijk debat met de diverse stakeholders organiseren.

2-33107 : Uitwerken van een kader voor vrijwillige duurzame verslaggeving voor ondernemingen.

2-33111 : Bovenstaande initiatieven kunnen de basis zijn van een actieplan met mogelijkheden tot ondersteuning, facilitering en kwaliteitsbevordering van MVO.

#### **89 : Recommendation du Conseil relative à la lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles. C(85)101** **Recommendation of the Council on the Control of Air Pollution from Fossil Fuel Combustion. C(85)101**

Source : OCDE - Bron : OESO

#### Portée Politique - Politieke draagwijdte

#### Mesures des Plans

2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.

2-32118 : Transposer la directive européenne relative aux biocarburants (2003/30/CE).

2-32609 : Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.

2-32708-1-32704 : Amender l'AR portant sur la notification des émissions de CO<sub>2</sub> sur les publicités automobiles pour y mentionner le label énergétique et une indication que le CO<sub>2</sub> exerce une influence néfaste sur l'environnement. Concertation avec les secteurs concernés suivie d'une modification de l'arrêté royal.

2-32705-1 : Elargir les informations disponibles sur Internet, prévoir un accès aisé (langage et diffusion) concernant la consommation et les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules à d'autres qualités : poids, % matières recyclées, durée de vie moyenne.

2-32705-2 : Encourager la fixation d'une norme complémentaire concernant les caractéristiques jouant sur le "durabilité" des véhicules.

2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).

2-33005-2 + : L'installation d'un filtre à particules sur les véhicules privés pourrait également être encouragée par l'octroi d'un subside.

1-498 : a) Finaliser un nouveau Plan fédéral (sur l'ozone) 2000-2004 en l'an 2000 b) Créer un cadre juridique et organisationnel mentionnant les procédures à suivre et les structures concernées c) Proposer aux Régions d'intégrer les mesures fédérales et régionales dans un futur plan national (498 à 504)

#### **Maatregelen van de plannen**

2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.

2-32118 : Omzetting richtlijn biobrandstoffen (2003/30/CE).

2-32609 : Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.

2-32708-1-32704 : Toevoegen van een vermelding van het energielabel en een verwijzing dat CO<sub>2</sub> een nefaste invloed uitoefent op het milieu aan het KB betreffende het vermelden van CO<sub>2</sub> uitstoot op reclame voor wagens. Vooraf zal met de betrokken sectoren overleg gepleegd worden.

2-32705-1 : Toegankelijk maken van de beschikbare informatie op internet (taal en verspreiding) betreffende het verbruik en de CO<sub>2</sub> emissies van wagens, en dit inzake andere kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van voertuigen zoals gewicht, het aandeel van gerecycleerde grondstoffen en de gemiddelde levensduur.

2-32705-2 : Een aanmoediging van een bijkomende normering betreffende de kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van wagens.

2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).

2-33005-2 + : Het uitrusten van diesellootvoertuigen met een filter. De installatie van een deeltjesfilter in privé-voertuigen zou ook aangemoedigd kunnen worden door de toekenning van een subsidie.

1-498 : a) een nieuw Federaal Ozonplan voor de periode 2000-2004 tegen 2000 b) een juridisch en algemeen organisatorisch kader opstellen dat procedures en structuren vastlegt c) de gewesten voorstellen om federale en gewestelijke maatregelen te integreren in een toekomstig nationaal plan 498 tot 504

**218 : Amendement au protocole de Montréal relatif a des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés à Beijing le 3 décembre 1999.**

**Wijziging van het Protocol van Montreal betreffende stoffen die de ozonlaag afbreken, aangenomen te Beijing op 3 december 1999.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Le Protocole a été conçu de manière à ce que le calendrier d'élimination puisse faire l'objet de révisions, en fonction d'évaluations scientifiques et techniques régulières. C'est à la suite de telles évaluations que le Protocole a été modifié afin d'accélérer le rythme des éliminations, à Londres en 1990, à Copenhague en 1992, à Vienne en 1995, et à Montréal en 1997. Il a également été amendé afin d'introduire de nouveaux types de réglementations et pour ajouter de nouvelles substances réglementées à la liste;

- l'amendement de Beijing, en 1999, a interdit du bromochlorométhane, limité la production de HCFC et réglementé le commerce avec des Etats n'ayant pas adhéré au Protocole .

- l'ajustement révisé les quantités de substances réglementées que les Parties visées à l'article 5 sont autorisées à consommer pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux

**217 : Amendements et ajustements au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés à Montréal le 17 septembre 1997.**

**Wijzigingen en aanpassingen van het Protocol van Montreal betreffende stoffen die de ozonlaag afbreken, aangenomen te Montreal op 17 september 1997.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Le Protocole a été conçu de manière à ce que le calendrier d'élimination puisse faire l'objet de révisions, en fonction d'évaluations scientifiques et techniques régulières. C'est à la suite de telles évaluations que le Protocole a été modifié afin d'accélérer le rythme des éliminations, à Londres en 1990, à Copenhague en 1992, à Vienne en 1995, et à Montréal en 1997. Il a également été amendé afin d'introduire de nouveaux types de réglementations et pour ajouter de nouvelles substances réglementées à la liste;

- L'amendement de Montréal de 1997 a inscrit le point final au bas du calendrier d'élimination du bromure de méthyle.
- L'ajustement renforce davantage les contrôles inscrits à l'Annexe E.

[http://ozone.unep.org/french/Treaties\\_and\\_Ratification/adjustments\\_MontrealProt.asp](http://ozone.unep.org/french/Treaties_and_Ratification/adjustments_MontrealProt.asp)

**215 : Amendement et ajustements au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés à Londres le 29 juin 1990.**

**Wijziging en aanpassingen van het Protocol van Montreal betreffende stoffen die de ozonlaag afbreken, aangenomen te Londen op 29 juni 1990**

**Source** : ONU - **Bron** : UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Le Protocole a été conçu de manière à ce que le calendrier d'élimination puisse faire l'objet de révisions, en fonction d'évaluations scientifiques et techniques régulières. C'est à la suite de telles évaluations que le Protocole a été modifié afin d'accélérer le rythme des éliminations, à Londres en 1990, à Copenhague en 1992, à Vienne en 1995, et à Montréal en 1997. Il a également été amendé afin d'introduire de nouveaux types de réglementations et pour ajouter de nouvelles substances réglementées à la liste;

- L'amendement de Londres, en 1990, y a inclus des CFC supplémentaires (CFC 13, 111, 112, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217) ainsi que deux solvants (le tétrachlorure de carbone et le méthyle chloroforme).
- L'ajustement porte sur le renforcement des contrôles inscrits à l'Annexe A (il avance les dates d'élimination).

[http://ozone.unep.org/french/Treaties\\_and\\_Ratification/adjustments\\_MontrealProt.asp](http://ozone.unep.org/french/Treaties_and_Ratification/adjustments_MontrealProt.asp)

**298 : Directive 2001/81/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2001, fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques.**

**Richtlijn 2001/81/EG van het Europees Parlement en de Raad van 23 oktober 2001 inzake nationale emissieplafonds voor bepaalde luchtverontreinigende stoffen**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La présente directive s'inscrit dans le cadre du suivi de la communication de la Commission sur sa stratégie de lutte contre l'acidification [COM(97) 88 final], qui avait pour objet d'établir, pour la première fois, des plafonds nationaux d'émission pour 4 polluants: le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les composés organiques volatils (COV) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>), responsables des phénomènes d'acidification, d'eutrophisation et de formation d'ozone troposphérique (appelé aussi "mauvais ozone" présent en basse altitude, par opposition à l'ozone stratosphérique), quelles que soient les sources de pollution.



Le dépôt de polluants acides (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et NH<sub>3</sub>) sur la végétation, les eaux de surface, les sols, les bâtiments et les monuments entraîne une réduction de l'alcalinité des lacs et des fleuves et a de graves effets sur la vie biologique. Par exemple, l'acidification a eu pour conséquence de détruire les populations de poissons dans des milliers de lacs et de cours d'eau en Scandinavie. L'acidification rend également vulnérable aux sécheresses, aux maladies et aux insectes nuisibles, de nombreuses forêts.

L'apport d'azote dans les sols est crucial pour la nutrition des plantes. Toutefois, les plantes ont des besoins variés en la matière. Le dépôt de composants azotés tels que le NO<sub>x</sub> et NH<sub>3</sub> de l'atmosphère modifie les écosystèmes terrestres et aquatiques, altérant ainsi les végétaux et la biodiversité.

L'acidification, l'ozone troposphérique et l'eutrophisation des sols sont des phénomènes transfrontières et doivent par conséquent être abordés par une action communautaire coordonnée.

La présente directive prévoit l'introduction de plafonds d'émission nationaux, au plus tard à la fin de 2010, pour les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de composés organiques volatils (COV) et d'ammoniaque (NH<sub>3</sub>). Ces plafonds sont indiqués dans l'annexe I de la directive.

Les plafonds d'émissions ont pour objectif d'atteindre l'essentiel des objectifs environnementaux intermédiaires suivants :

- les zones présentant des dépôts de polluants acides à des niveaux critiques seront réduites d'au moins 50 % par rapport à 1990.
- les concentrations d'ozone au sol dépassant le niveau critique pour la santé humaine diminueront de deux tiers par rapport à la situation de 1990. Une limite absolue est aussi fixée. Les dépassements de la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé ne se produiront pas plus de 20 jours par an;
- les concentrations d'ozone au sol dépassant le niveau critique pour les cultures et la végétation semi-naturelle diminueront d'un tiers par rapport à 1990. Une limite absolue est également fixée.

Les États membres sont tenus d'élaborer des programmes de réduction progressive de leurs émissions nationales annuelles avant le 1er octobre 2002. Les programmes seront, si nécessaire, révisés et mis à jour en 2006. Ils seront mis à disposition du public et des organisations concernées et transmis à la Commission.

De plus, les États membres doivent préparer et tenir à jour annuellement les inventaires d'émission et des prévisions d'émissions nationales pour le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub>, les COV et le NH<sub>3</sub>. Ces inventaires et prévisions sont communiqués chaque année au plus tard le 31 décembre à la Commission et à l'Agence européenne pour l'environnement.

La Commission doit faire rapport (en 2004, 2008 et 2012) au Parlement européen et au Conseil, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plafonds, des objectifs environnementaux intermédiaires et des objectifs à long terme de la présente directive. Ces rapports doivent contenir une évaluation économique portant sur la rentabilité, les coûts et avantages, l'effet sur la compétitivité et l'incidence socio-économique pour chaque État membre, de l'application des plafonds d'émission nationaux.

Les États membres et la Commission coopèrent avec des pays tiers et les organisations internationales concernées en vue de s'échanger des informations et d'avancer dans la recherche visant à réduire les émissions de SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COV et NH<sub>3</sub>.

La Commission fait rapport au Conseil et au Parlement sur la contribution des émissions en provenance du trafic maritime international et des aéronefs à l'acidification, à l'eutrophisation et à la formation d'ozone au sol dans la Communauté. Elle signale également les mesures qui pourraient être prises en vue de réduire les émissions de ces secteurs.

source: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28095.htm>

**Beschrijving** : Deze richtlijn volgt op de Mededeling van de Commissie betreffende een communautaire strategie voor de bestrijding van verzuring [COM(97) 88 def.], die tot doel had voor de eerste keer nationale emissiemaxima vast te stellen voor vier luchtverontreinigende stoffen - zwaveldioxide (SO<sub>2</sub>), stikstofoxiden (NO<sub>x</sub>), vluchtige organische stoffen (VOS) en ammoniak (NH<sub>3</sub>) - die, ongeacht de emissiebronnen, verantwoordelijk zijn voor de problemen van verzuring, eutrofiëring van de bodem en vorming van troposferisch ozon (ook "slechte ozon" genoemd omdat hij op lage hoogte aanwezig is, in tegenstelling tot de ozon in de stratosfeer).

De depositie van verzurende stoffen (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>) op vegetatie, oppervlaktewater, bodem, gebouwen en monumenten leidt tot verminderde alkaliteit van meren en waterlopen en acute effecten op biologische populaties. In Scandinavië is door verzuring in duizenden meren en stromen de vispopulatie vernietigd. Voorts maakt verzuring talrijke bossen kwetsbaar voor droogte, ziekten en insectenplagen.

Stikstof is een essentiële voedingsstof voor planten. Er zijn evenwel grote verschillen in de hoeveelheden die verschillende planten behoeven. De depositie van stikstofverbindingen (NO<sub>x</sub> en NH<sub>3</sub>) uit de atmosfeer leidt tot veranderingen in terrestrische en aquatische ecosystemen, waarbij de samenstelling van plantengemeenschappen wordt gewijzigd en de biodiversiteit wordt aangetast.

Verzuring, ozon en eutrofiëring van de bodem zijn grensoverschrijdende fenomenen wat gecoördineerde actie op communautair niveau noodzakelijk maakt.

Overeenkomstig de richtlijn moeten de lidstaten er uiterlijk tegen 2010 voor zorgen dat hun jaarlijkse landelijke emissies van zwaveldioxide (SO<sub>2</sub>), stikstofoxiden (NO<sub>x</sub>), vluchtige organische stoffen (VOS) en ammoniak (NH<sub>3</sub>) lager blijven dan hun nationale emissiemaxima. Deze plafonds worden aangegeven in bijlage I bij de richtlijn.

Het is de bedoeling om dankzij deze emissieplafonds grotendeels de volgende interim-milieudoelstellingen te bereiken:

- vergeleken met de situatie in 1990 moet het areaal, waar de kritische belasting inzake verzuring wordt overschreden, met ten minste 50 % zijn teruggebracht;
- waar de door ozon op leefniveau veroorzaakte belasting hoger is dan het gezondheidsgerelateerde kritische niveau, moet zij ten opzichte van de situatie in 1990 met twee derde worden teruggebracht. Er is ook een absolute grens vastgesteld. Tegelijkertijd mogen overschrijdingen van de richtwaarden van de Wereldgezondheidsorganisatie zich niet meer dan 20 dagen per jaar voordoen;
- waar de door ozon op leefniveau veroorzaakte belasting hoger is dan het kritische niveau voor landbouwgewassen en halfnatuurlijke vegetatie moet

deze ten opzichte van de situatie in 1990 met een derde worden teruggebracht. Er is ook een absolute grens vastgesteld.

De lidstaten moeten vóór 1 oktober 2002 programma's uitwerken voor de geleidelijke vermindering van hun jaarlijkse emissies. Bedoelde programma's zullen zonodig in 2006 worden herzien en geactualiseerd. De opgestelde programma's zijn beschikbaar voor het publiek en de relevante organisaties en worden aan de Commissie toegezonden.

Bovendien moeten de lidstaten jaarlijks nationale emissie-inventarissen en -prognoses opstellen voor SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, VOS en NH<sub>3</sub>. Deze inventarissen en prognoses worden jaarlijks, uiterlijk op 31 december, aan de Commissie en het Europees Milieugentschap toegezonden.

De Commissie brengt bij het Europees Parlement en de Raad verslag uit (in 2004, 2008 en 2012) over de voortgang bij de tenuitvoerlegging van de emissiemaxima, de tussentijdse milieudoelstellingen en de langetermijndoelstellingen van deze richtlijn. Deze verslagen moeten voor elke lidstaat een economische evaluatie omvatten over de kosteneffectiviteit, de kosten en de baten, het effect op het concurrentievermogen en de sociaal-economische consequenties van de toepassing van de nationale emissiemaxima.

De lidstaten en de Commissie werken samen met derde landen en relevante internationale organisaties met het oog op de uitwisseling van informatie en de voortgang van het onderzoek inzake de reductie van de uitstoot van SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, VOS en NH<sub>3</sub>.

De Commissie brengt verslag uit aan het Europees Parlement en de Raad over de mate waarin de emissies van de internationale zeevaart en van vliegtuigen bijdragen tot verzuring, bodemeutrofiëring en ozonvorming op leefniveau in de Gemeenschap. Zij stelt een actieprogramma op dat op internationaal en communautair niveau zou kunnen worden uitgevoerd om de emissies van de betrokken sector te beperken.

bron: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/nl/lvb/l28095.htm>

**314 : Directive 2003/73/CE de la Commission du 24 juillet 2003 portant modification de l'annexe III de la directive 1999/94/CE**  
**Richtlijn 2003/73/EG van de Commissie van 24 juli 2003 tot wijziging van bijlage III bij Richtlijn 1999/94/EG van het Europees Parlement en de Raad**

Source : Union Européenne - Bron : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La Directive redéfinit les caractéristiques du support d'information (affiche ou autre mode d'affichage) sur la consommation de carburant et des émissions de CO<sub>2</sub>, à apposer dans les points de vente des voitures particulières neuves.

**221 : Protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique adopté à Göteborg le 30 novembre 1999.**  
**Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand, ter bestrijding van verzuring, eutrofiëring en ozon op leefniveau, met bijlagen, ondertekend in Göteborg op 30 november 1999.**

Source : ONU - Bron : UNO

### Portée juridique - Juridische draagwijdte

**Description :** Ce protocole à la Convention CEE/ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a été signé par 31 Etats.

Cet accord fixe des objectifs de réduction pour les émissions de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et de composés organiques volatils (COV) pour chaque pays ainsi que les moyens de les réaliser d'ici 2010.

Ces polluants atmosphériques provoquent l'acidification des sols et des eaux, particulièrement dans les Alpes, ce qui déséquilibre les écosystèmes et affecte les poissons. Ces substances sont aussi à l'origine de la surfertilisation des sols, par des apports massifs d'azote, ce qui affaiblit les écosystèmes sensibles tels que les hauts-marais, diminue la résistance de la végétation (de la forêt, par exemple) et pollue les nappes phréatiques. Les COV et les oxydes d'azote génèrent aussi des concentrations d'ozone près du sol néfastes pour la santé humaine et l'environnement.

Pour atteindre les objectifs de réduction fixés, le Protocole introduit des valeurs limites pour les installations de combustion (chauffages et activités industrielles), pour les industries utilisant des solvants organiques (ou COV) ainsi que pour les gaz d'échappement des véhicules à moteur. Il encourage également des pratiques agricoles qui réduisent les émissions d'ammoniac lors de l'épandage, du stockage du lisier et de la garde d'animaux de rente.

**Beschrijving:** The Protocol to Abate Acidification, Eutrophication and Ground-level Ozone was adopted in Gothenburg (Sweden) on 30 November 1999.

The Protocol sets emission ceilings for 2010 for four pollutants: sulphur, NO<sub>x</sub>, VOCs and ammonia. These ceilings were negotiated on the basis of scientific assessments of pollution effects and abatement options. Parties whose emissions have a more severe environmental or health impact and whose emissions are relatively cheap to reduce will have to make the biggest cuts. Once the Protocol is fully implemented, Europe's sulphur emissions should be cut by at least 63%, its NO<sub>x</sub> emissions by 41%, its VOC emissions by 40% and its ammonia emissions by 17% compared to 1990.

The Protocol also sets tight limit values for specific emission sources (e.g. combustion plant, electricity production, dry cleaning, cars and lorries) and requires best available techniques to be used to keep emissions down. VOC emissions from such products as paints or aerosols will also have to be cut. Finally, farmers will have to take specific measures to control ammonia emissions. Guidance documents adopted together with the Protocol provide a wide range of abatement techniques and economic instruments for the reduction of emissions in the relevant sectors, including transport.

It has been estimated that once the Protocol is implemented, the area in Europe with excessive levels of acidification will shrink from 93 million hectares in 1990 to 15 million hectares. That with excessive levels of eutrophication will fall from 165 million hectares in 1990 to 108 million hectares. The number of days with excessive ozone levels will be halved. Consequently, it is estimated that life-years lost as a result of the chronic effects of ozone exposure will be about 2,300,000 lower in 2010 than in 1990, and there will be approximately 47,500 fewer premature deaths resulting from ozone and particulate matter in the air. The exposure of vegetation to excessive ozone levels will be 44% down on 1990.

[http://www.unece.org/env/lrtap/multi\\_h1.htm](http://www.unece.org/env/lrtap/multi_h1.htm)

**Domaine : Développement agricole et rural**  
**Domein : Landbouw en plattelandsontwikkeling**

**95 : Convention internationale pour la protection des végétaux, Rome, 1951 – FAO**  
**Internationaal verdrag voor de Bescherming van Planten, Rome, 1951 - WVO**

**Source : ONU - Bron : UNO**

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : la CIPV se propose d'assurer une action commune et efficace pour empêcher la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et de promouvoir des mesures en matière de lutte. Après la disparition des habitats, les espèces exotiques envahissantes (d'origine végétale, animale ou autre) constituent la seconde source de danger pour la biodiversité. Que ces espèces soient introduites délibérément ou volontairement, un grand nombre d'entre elles, une fois en place, peuvent rivaliser avec les espèces indigènes et envahir leur nouvel environnement.

La Convention offre un cadre et une tribune pour la coopération, l'harmonisation et l'échange de données techniques au niveau international, en collaboration avec les organisations régionales et nationales chargées de la protection des végétaux. Elle joue également un rôle de premier plan dans le commerce. La CIPV est en effet reconnue par l'Organisation mondiale du commerce dans l'Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires comme la source de normes internationales pour les mesures phytosanitaires affectant le commerce.

Bien que la Convention ait des répercussions importantes sur les échanges commerciaux internationaux, son principal objectif est de développer la coopération internationale pour assurer la protection des végétaux. Elle ne cherche pas seulement à protéger les espèces cultivées ou à éviter les dommages directs des ravageurs ; elle vise également à protéger les espèces naturelles et les produits végétaux et à prévenir les dégâts directs et indirects provoqués par les organismes nuisibles.

[http://www.fao.org/biodiversity/IPPC\\_fr.asp](http://www.fao.org/biodiversity/IPPC_fr.asp)

**Beschrijving** : Het verzekeren van gemeenschappelijke en effectieve acties om de verspreiding en introductie van schadelijke organismen voor planten en plantaardige producten tegen te gaan en om maatregelen ter bestrijding ervan te bewerkstelligen op basis van internationale fytosanitaire normen(ISPM).

**Mise en œuvre** : NIMP normes internationales pour les mesures phytosanitaires

**Uitvoering** : ISPM internationale standaarden voor fytosanitaire maatregelen

**Mesures des Plans**

2-31807-1 : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.

2-31807-2 : Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.

2-31807-4 : Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.

2-31812 : Créer un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.

2-31824 : Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.

1-357 : Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD

1-363 : Plan biodiversité (378)

1-365 : En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en oeuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB

**Maatregelen van de plannen**

2-31807-1 : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.

- 2-31807-2 : Inventarisatie van sectoriële stand van zaken inzake biodiversiteit.
- 2-31807-4 : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.
- 2-31812 : Oprichting van een nationaal coördinatie- en waarschuwingssysteem voor de introductie van niet inheemse soorten via transportwegen.
- 2-31824 : Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.
- 1-357 : Een strategie en een nationaal actieplan ontwerpen voor de toepassing van het VBD
- 1-363 : Biodiversiteitsplan (378)
- 1-365 : In samenwerking met de Gewesten: De strategie en het Nationaal Actieplan zoals bepaald in het VBD opmaken en uitvoeren

**Domaine : Développement durable (textes fondateurs, généraux)**  
**Domein : Duurzame ontwikkeling (algemene basisteksten)**

**24 : 6e Programme d'action de l'UE pour l'environnement 2000-2010, Parl.eur. 22.07.2002**

**6de Actieprogramma van de EU voor het leefmilieu 2000-2010, Eur Parl. 22.07.2002**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Domaine : Diversité biologique**  
**Domein : Biologische diversiteit**

**97 : Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Paris, 1972.**  
**Verdrag inzake de bescherming van het cultureel en natuurlijk erfgoed in de wereld. Parijs, 1972**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

#### **Mesures des Plans**

- 2-31807-1 : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.
- 2-31807-2 : Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.
- 2-31807-4 : Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.
- 2-31824 : Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.
- 1-357 : Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD
- 1-363 : Plan biodiversité (378)
- 1-365 : En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en oeuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB

#### **Maatregelen van de plannen**

- 2-31807-1 : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.
- 2-31807-2 : Inventarisatie van sectoriële stand van zaken inzake biodiversiteit.
- 2-31807-4 : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.
- 2-31824 : Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.
- 1-357 : Een strategie en een nationaal actieplan ontwerpen voor de toepassing van het VBD
- 1-363 : Biodiversiteitsplan (378)
- 1-365 : In samenwerking met de Gewesten: De strategie en het Nationaal Actieplan zoals bepaald in het VBD opmaken en uitvoeren

- 16 : Convention sur la diversité biologique (CDB ou Convention biodiversité), Rio,1992, R 22.10.1996**  
**Verdrag inzake biologische diversiteit, Rio, 1992, R 22.10.1996**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La Convention vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage équitable des bénéfices provenant de l'exploitation des ressources génétiques.

<http://www.biodiv.org/doc/publications/cbd-sustain-en.pdf>

Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres:

- a) élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent;
- b) intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

La Convention contient aussi des dispositions détaillées sur:

- - conservation in-situ et ex-situ;
- - utilisation durable;
- - éducation et sensibilisation;
- - accès aux ressources génétiques;
- - transfert de technologies;
- - coopération scientifique;
- - gestion de la biotechnologie;
- - financement.

[http://untreaty.un.org/English/UNEP/biological\\_french.pdf](http://untreaty.un.org/English/UNEP/biological_french.pdf)

**Beschrijving :** <http://www.biodiv.org/doc/publications/cbd-sustain-en.pdf>

**Mise en oeuvre :** En grande partie, les questions de biodiversité sont de la compétence des Régions, en Belgique. Mais le niveau fédéral garde la maîtrise sur plusieurs points importants en liaison avec le domaine : le Milieu marin (HTML), l'infrastructure des transports, la coopération au développement, le commerce des espèces, l'octroi de brevets pour les ressources génétiques ou encore la biotechnologie

La DG Environnement du SPF SSCE joue un rôle de coordination très actif. Elle est chargée, en concertation avec les régions, d'assurer le suivi de la convention de Riet des autres textes législatifs internationaux et européens relatifs à la biodiversité. Après une longue phase de gestation, le processus législatif est entré dans un stade d'application. De plus, les points focaux belges pour le régime ABS (access and benefitsharing) et le Protocole biosecurité ont été désignés au sein du SPF SSCE.

En 1998, 2001 et 2005, la Belgique a présenté successivement ses 1er, 2e et 3e rapport au Secrétariat de la CBD, ainsi que des rapports spécifiques (thématiques) que les Parties sont

invitées à élaborer sur des sujets qui seront approfondis en Conférences des Parties. Ces documents détaillent les mesures prises par le Belgique pour mettre en oeuvre la Convention.

Signature et ratification de la convention : [http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgique/implementation/legislationpolicy/rat\\_pro.htm](http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgique/implementation/legislationpolicy/rat_pro.htm)

Rapports nationaux: <http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgique/implementation/documents/documents.htm#National%20reports>

Rapports thématiques :

- - <http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgium/implementation/documents/thematicreports/indicators/indicators.htm>
- - <http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgium/implementation/documents/thematicreports/forecosys/forecosys.htm>
- - <http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgium/implementation/documents/thematicreports/protectedareas/protectedareas.pdf>
- - <http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgium/implementation/documents/thematicreports/gti/gtireview.htm>

(Ces documents seront disponibles à la nouvelle adresse du centre d'échange d'informations de la Belgique sur la CDB: [www.biodiv.be](http://www.biodiv.be) )

En ce qui concerne le développement et l'adoption d'une stratégie nationale pour la biodiversité et de plans d'actions sectoriels conformément à l'art. 6 de la Convention CBD -

<http://www.biodiv.org/reports/nbsap.aspx> ) :

" La première *stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité (2006-2016)* est prête et attend sa publication. La DG Environnement est responsable de la définition de cette stratégie. Ce document de politique introduit des objectifs stratégiques pour la mise en oeuvre de la CDB en Belgique. Comme les régions ont développé leurs propres plans pour l'environnement et la nature, et qu'il existe également d'autres stratégies et plans fédéraux (généraux ou thématiques), l'objectif de la stratégie est de faciliter l'intégration et la convergence des plans d'action fédéraux et régionaux, en cohérence avec les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et la Stratégie européenne pour la biodiversité (1998) et les plans d'action qui en découlent (2001). "

(<http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgique/implementation/documents/documents.htm#Federal%20strategies%20and%20plans>)

**Uitvoering** : Ratificatie en nationale rapporten: <http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgie/implementation/implementation.htm>

#### Mesures des Plans

2-31807-1 : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.

2-31807-2 : Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.



2-31807-3 : Désigner un coordinateur au sein de la CIDD qui coordonnera tant la préparation que la mise en oeuvre des Plans d'action.

2-31807-4 : Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.

2-31812 : Créer un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.

2-31814 : Interdire l'utilisation et l'importation de bois issu d'abattages illégaux.

2-31819 : Améliorer la circulation des informations et renforcer les partenariats via le mécanisme des guichets d'information sur la biodiversité.

2-31824 : Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.

2-31825 : Développer et utiliser des instruments à même d'effectuer une évaluation objective des mesures prises.

2-31917-1 : Constituer une task force intersectorielle afin d'assurer un suivi des activités mises en oeuvre dans le cadre du programme européen FLEGT.

2-31917-2 : Développer également différentes actions nationales et régionales en matière d'abattage illégal

2-31917-2 : Développer également différentes actions nationales et régionales en matière d'abattage illégal

2-31810 : Intégrer la préoccupation pour la biodiversité dans tous les travaux d'infrastructure réalisés dans des installations nouvelles ou existantes.

2-31811 : Gérer intégralement, d'ici 2007, tous les accotements des voies ferrées situées dans les zones ayant une valeur biologique ou dans leurs environs afin de relier entre elles les zones naturelles morcelées.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-31807-1 : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.

2-31807-2 : Inventarisatie van sectoriële stand van zaken inzake biodiversiteit.

2-31807-3 : Aanstelling van een coördinator binnen de ICD die de voorbereiding en de uitvoering van de actieplannen coördineert.

2-31807-4 : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.

2-31812 : Oprichting van een nationaal coördinatie- en waarschuwingssysteem voor de introductie van niet inheemse soorten via transportwegen.

2-31814 : Het bannen van het gebruik en de invoer van illegaal gekapt hout.

2-31819 : Verbetering van informatie-uitwisseling en het versterken van partnerschappen via het infobaliemechanisme voor biodiversiteit.

2-31824 : Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.

2-31825 : Ontwikkelen en gebruik instrumenten voor de objectieve evaluatie van genomen maatregelen inzake biodiversiteit.

2-31917-1 : Oprichting van intersectoriële Task Force ter opvolging van FLEGT proces.

2-31917-2 : Uitvoering van verschillende nationale en regionale acties m.b.t. illegale houtkap.

2-31917-2 : Uitvoering van verschillende nationale en regionale acties m.b.t. illegale houtkap.

2-31810 : Integratie van de zorg voor biodiversiteit in alle infrastructuurwerken die plaatsvinden in bestaande of nieuwe installaties.

2-31811 : Beheer van alle spoorwegbermen in alle gebieden met biologische waarde of in hun nabijheid als verbinding tussen versnipperde natuurgebieden.

**278 : Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil**

**Richtlijn 2001/18/EG van het Europees Parlement en de Raad van 12 maart 2001 inzake de doelbewuste introductie van genetisch gemodificeerde organismen in het milieu en tot intrekking van Richtlijn 90/220/EEG van de Raad**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Cette directive a principalement pour but de rendre la procédure d'autorisation de dissémination volontaire et de mise sur le marché des OGM plus efficace et plus transparente, de limiter cette autorisation à une durée de 10 ans renouvelables et d'introduire un contrôle obligatoire après la mise sur le marché des OGM.

Elle prévoit également une méthode commune d'évaluation des risques associés à la dissémination des OGM (les principes applicables à l'évaluation des risques pour l'environnement se trouvent à l'annexe II de la directive) et un mécanisme permettant la modification, la suspension ou la cessation de la dissémination des OGM lorsque l'on dispose de nouvelles informations sur les risques associés à cette dissémination.

La présente directive rend obligatoire la consultation du public et l'étiquetage des OGM. Le système d'échanges d'informations contenu dans les notifications, tel qu'établi par la directive 90/220/CEE, est maintenu. La Commission est obligée de consulter les comités scientifiques compétents sur toute question susceptible d'avoir des effets sur la santé humaine et/ou l'environnement. Elle peut aussi consulter des comités d'éthique. L'établissement de plusieurs registres concernant des informations sur les modifications génétiques d'OGM et sur la localisation des OGM est rendu obligatoire. Le fonctionnement de ces registres est décrit dans la décision 2004/204/CE (voir rubrique Actes liés).

Tous les trois ans, la Commission publiera une synthèse des mesures prises dans les États membres en vue de la mise en œuvre de la présente directive. La Commission doit publier, tous les trois ans, un rapport sur l'expérience recueillie en matière de mise sur le marché d'OGM (le premier rapport aurait dû être publié en 2003). Un rapport sur des questions éthiques sera aussi publié chaque année. Cette directive a invité la Commission à présenter une proposition de mise en œuvre du protocole de Carthagène sur la biosécurité, ce qui a abouti à l'adoption du règlement (CE) n° 1946/2003 du Parlement européen et du Conseil sur les mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés .

La directive 90/220/CEE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement est abrogée par la présente directive à compter du 17 octobre 2002.

(source : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28130.htm> )

**Beschrijving** : Deze richtlijn heeft voornamelijk tot doel om de vergunningsprocedure voor de doelbewuste introductie en het in de handel brengen van GGO's efficiënter en transparanter te maken, deze vergunning te beperken tot een periode van 10 jaar (verlengbaar) en een verplichte controle in te voeren na het in de handel brengen van het GGO.

Er moet ook een gemeenschappelijke methode komen voor de evaluatie van de risico's die met de introductie van GGO's verband houden (de voor de afweging van deze risico's te hanteren beginselen zijn uiteengezet in bijlage II van de richtlijn), alsmede een mechanisme om de omstandigheden van de doelbewuste introductie van een GGte wijzigen of deze introductie op te schorten of te beëindigen wanneer de bevoegde instanties de beschikking krijgen over nieuwe informatie over de risico's die aan bedoelde introductie verbonden zijn.

Deze richtlijn maakt de raadpleging van het publiek en de etikettering van GGO's verplicht. Het systeem van uitwisseling van de in de kennisgeving vervatte informatie, zoals vastgesteld bij Richtlijn 90/220/EEG wordt gehandhaafd. Krachtens onderhavige richtlijn is de Commissie verplicht de bevoegde wetenschappelijke comités te raadplegen over elke aspect dat gevolgen kan hebben voor de volksgezondheid en/of het milieu. De Commissie kan ook

comités over ethische aspecten raadplegen. Door de richtlijn wordt de invoering van verscheidene registers voor de vastlegging van de informatie betreffende genetische modificatie in GGO's en de locatie van geïntroduceerde GGO's verplicht gesteld. Hoe deze registers moeten functioneren is vastgelegd in Beschikking 2004/204/EG (zie onder GERELATEERDE BESLUITEN).

Om de drie jaar publiceert de Commissie een samenvatting van de door de lidstaten genomen maatregelen met het oog op de tenuitvoerlegging van deze richtlijn. Om de drie jaar publiceert de Commissie een verslag over de bij het in de handel brengen van GGO's opgedane ervaring (het eerste verslag had in 2003 moeten zijn gepubliceerd). Jaarlijks wordt ook een rapport over de ethische kwesties gepubliceerd. Bij de richtlijn wordt de Commissie verzocht om een wetgevingvoorstel in te dienen voor de tenuitvoerlegging van het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid, wat heeft geresulteerd in de vaststelling van Verordening (EG) nr. 1946/2003 van het Europees Parlement en de Raad betreffende de grensoverschrijdende verplaatsing van genetisch gemodificeerde organismen .

Richtlijn 90/220/EEG inzake de doelbewuste introductie van genetisch gemodificeerde organismen in het milieu is vanaf 17 oktober 2002 ingetrokken en vervangen door onderhavige richtlijn.

(bron : <http://europa.eu/scadplus/leg/nl/lvb/l28130.htm> )

**Mise en oeuvre** : Arrêté royal du 21 février 2005 réglementant la dissémination volontaire dans l'environnement ainsi que la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant

**Uitvoering** : Koninklijk besluit van 21 februari 2005 tot reglementering van de doelbewuste introductie in het leefmilieu evenals van het in de handel brengen van genetisch gemodificeerde organismen of van producten die er bevatten

#### **Mesures des Plans**

2-31818 : Renforcement des capacités des pays en matière de biodiversité, notamment en ce qui concerne le principe de précaution relatif à l'utilisation d'OGM, dans la perspective de l'élaboration de stratégies nationales en matière de protection de la biodiversité.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-31818 : Capaciteitsopbouw rond biodiversiteit, en meer bepaald rond voorzorgsprincipe GGO's binnen het kader van het opstellen van nationale strategieën biodiversiteit.

**338 : Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages**  
**Richtlijn 79/409/EEG van de Raad van 2 april 1979 inzake het behoud van de vogelstand**

**Source** : Union Européenne - Bron : Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La présente directive, ainsi que ses directives modificatives, visent à:

- protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats;
- et réglementer l'exploitation de ces espèces.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en:

- créant des zones de protection;
- entretenant les habitats;
- rétablissant les biotopes détruits;
- créant des biotopes.

Des mesures de protection spéciale des habitats sont arrêtées pour certaines espèces d'oiseaux et les espèces migratrices identifiées par les directives (annexe I).

Les directives établissent un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux. Il est notamment interdit:

- de tuer ou de capturer intentionnellement les espèces d'oiseaux couverts par les directives. Celles-ci autorisent néanmoins la chasse de certaines espèces à condition que les méthodes de chasse utilisées respectent certains principes (utilisation raisonnée et équilibrée, chasse en dehors de la migration ou de la reproduction, interdiction de méthodes de mise à mort ou de capture massive ou non sélective);
- de détruire, d'endommager et de ramasser leurs nids et leurs œufs ;
- de les perturber intentionnellement;
- de les détenir.

Sauf exceptions, notamment pour certaines espèces chassables, ne sont pas non plus autorisées la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente et la mise en vente des oiseaux vivants et morts, ainsi que de toute partie de l'oiseau ou de tout produit issu de celui-ci.

Les États membres peuvent déroger, sous certaines conditions, aux dispositions de protection prévues par les directives. La Commission veille à ce que les conséquences de ces dérogations ne soient pas incompatibles avec les directives.

Les États membres doivent encourager les recherches et les travaux en faveur de la protection, de la gestion et de l'exploitation des espèces d'oiseaux visées par les directives.

**Beschrijving** : Deze richtlijn en de bijbehorende wijzigingsbesluiten hebben betrekking op:

- de instandhouding en de regulering van alle natuurlijk in het wild levende vogelsoorten op het Europese grondgebied van de lidstaten, met inbegrip van hun eieren, hun nesten en hun leefgebieden;
- de regulering van de exploitatie van deze soorten.

De lidstaten moeten zorgen voor de bescherming, de instandhouding en het herstel van de biotopen en leefgebieden van deze vogels, namelijk door:

- instelling van beschermingszones;
- onderhoud van leefgebieden;
- herstel van vernietigde biotopen;
- aanleg van biotopen.

Voor de leefgebieden van de in bijlage I vermelde soorten en trekvogels moeten speciale beschermingsmaatregelen worden getroffen.

Bij de richtlijnen wordt een algemene regeling voor de bescherming van alle bedoelde vogelsoorten ingevoerd. Met name is het verboden:

- opzettelijk de onder de richtlijn vallende vogels te doden of te vangen. De lidstaten mogen echter de jacht op bepaalde soorten toestaan op voorwaarde dat de jachtmethodes aan bepaalde beginselen voldoen (redelijkheid en evenwichtigheid, jacht buiten het trek- en broedseizoen, verbod van methoden voor het massale of niet-selectieve vangen of doden van vogels);
- hun nesten en eieren te vernielen of te beschadigen of hun nesten weg te nemen ;
- de vogels opzettelijk te storen;
- de vogels te houden.

Afgezien van uitzonderingen, met name ten aanzien van bepaalde soorten waarop mag worden gejaagd, verbieden de lidstaten eveneens de verkoop, het vervoer voor verkoop en het in bezit hebben voor verkoop alsmede het ten verkoop aanbieden van levende en dode vogels alsmede van delen van deze vogels of op uit deze vogels verkregen producten.

De lidstaten mogen onder bepaalde voorwaarden afwijkingen van de richtlijnen toestaan. De Commissie waakt erover dat de gevolgen van deze afwijkingen niet onvereenigbaar zijn met de doelstellingen van de richtlijnen.

De lidstaten bevorderen het onderzoek en de werkzaamheden, nodig voor de bescherming en het beheer van de populaties van de onder de richtlijnen vallende vogelsoorten alsmede de exploitatie daarvan.

<http://europa.eu/scadplus/leg/nl/lvb/l28046.htm>

**335 : Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages**  
**Richtlijn 92/43/EEG van de Raad van 21 mei 1992 inzake de instandhouding van de natuurlijke habitats en de wilde flora en fauna**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La dégradation continue des habitats naturels et les menaces pesant sur certaines espèces forment une préoccupation primordiale de la politique environnementale de l'Union européenne (UE). La présente directive, dénommée directive « Habitats », vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des plantes et des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La directive met en place un réseau écologique européen dénommé "Natura 2000". Ce réseau est constitué de "zones spéciales de conservation" désignées par les États membres conformément aux dispositions de la directive, ainsi que de zones de protection spéciale instaurées en vertu de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les annexes I (types d'habitats naturels d'intérêt communautaire) et II (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire) de la directive fournissent des indications quant aux types d'habitats et d'espèces dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Certains d'entre eux sont définis comme des types d'habitats ou des espèces "prioritaires" (en danger de disparition). L'annexe IV énumère les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection particulièrement stricte.

La désignation des zones spéciales de conservation se fait en trois étapes. Suivant les critères établis dans les annexes, chaque État membre compose une liste de sites abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales sauvages. Sur la base de ces listes nationales et en accord avec les États membres, la Commission arrête une liste des sites d'importance communautaire pour chacune des sept régions biogéographiques de l'UE (alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et pannonienne). Dans un délai maximal de six ans suivant la sélection d'un site comme site d'importance communautaire, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation.

Dans les cas où la Commission estime qu'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaire a été omis dans une liste nationale, la directive prévoit l'engagement d'une procédure de concertation entre l'État membre concerné et la Commission. Si cette concertation n'aboutit pas à un résultat satisfaisant, la Commission peut proposer au Conseil de sélectionner le site comme site d'importance communautaire.

Dans les zones spéciales de conservation, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la conservation des habitats et pour éviter leur détérioration. La directive prévoit la possibilité d'un cofinancement des mesures de conservation par la Communauté.

Il incombe également aux États membres :

- d'encourager la gestion des éléments du paysage qu'ils considèrent essentiels à la migration, à la distribution et à l'échange génétique des espèces sauvages ;
- d'instaurer des systèmes de protection particulièrement stricts pour certaines espèces animales et végétales menacées (annexe IV) et d'étudier l'opportunité de réintroduire ces espèces sur leur territoire ;
- d'interdire l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour certaines espèces végétales et animales (annexe V).

Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques pouvant contribuer aux objectifs de la directive.

Tous les six ans, les États membres font rapport des dispositions prises en application de la directive. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base de ces rapports.

Suite à l'adhésion des 10 nouveaux États membres le 1er mai 2004, les annexes de la présente directive ont été modifiées pour tenir compte de leur diversité biologique. L'élargissement a apporté de nouveaux défis pour la biodiversité ainsi que de nouveaux éléments, y compris une nouvelle région biogéographique (pannonienne). Les nouveaux pays ont dû remettre leurs listes de zones de conservation pour le 1er mai 2004.

Les sites d'importance communautaire représentent aujourd'hui environ 11,6 % du territoire de l'UE.

source: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28076.htm>

**Beschrijving** : De continue achteruitgang van de natuurlijke habitats en de bedreiging voor het voortbestaan van bepaalde wilde soorten zijn een centrale zorg in het milieubeleid van de Europese Unie (EU). Deze richtlijn, de "Habitatrichtlijn" genoemd, heeft tot doel bij te dragen tot het waarborgen van de biologische diversiteit in de lidstaten, meer bepaald door een gemeenschappelijk kader te scheppen voor de instandhouden van de wilde flora en fauna en de natuurlijke habitats van communautair belang.

Bij de richtlijn wordt een Europees ecologisch netwerk tot stand gebracht dat "Natura 2000" is genoemd. Dit netwerk bestaat uit "speciale beschermingszones" die door de lidstaten worden aangewezen overeenkomstig de bepalingen van de richtlijn, alsmede uit de speciale beschermingszones die uit hoofde van Richtlijn 79/409/EEG betreffende de bescherming van in het wild levende vogels zijn ingesteld.

In bijlage I (types natuurlijke habitats van communautair belang) en bijlage II (dier- en plantensoorten van communautair belang) van de richtlijn wordt aangegeven voor welke types natuurlijke habitats en welke soorten er met het oog op hun instandhouding speciale beschermingszones moeten worden aangewezen. Bepaalde daarvan zijn gedefinieerd als types habitats of soorten die "prioritair" zijn (die het gevaar lopen te verdwijnen). In bijlage IV worden de dier- en plantensoorten genoemd die een bijzonder strikte bescherming behoeven.

De aanwijzing van de speciale beschermingszones verloopt in drie fasen. Elke lidstaat stelt een lijst samen van gebieden waar de natuurlijke habitats en de wilde dier- en plantensoorten in kwestie voorkomen. Op basis van die nationale lijsten en in overleg met de lidstaten stelt de Commissie een lijst op van de gebieden van communautair belang voor elk van de zeven biogeografische regio's van de EU (alpien, atlantisch, boreaal, continentaal, macaronesisch, mediterraan en pannonisch). Binnen een termijn van maximum zes jaar na de aanwijzing van een gebied als gebied van communautair belang wijst de betrokken lidstaat bedoeld gebied aan als speciale beschermingszone.

Wanneer de Commissie van oordeel is dat een gebied met een prioritair type natuurlijke habitat of een prioritaire soort op een nationale lijst ontbreekt, wordt een procedure voor bilateraal overleg tussen de desbetreffende lidstaat en de Commissie geopend. Indien dit overleg niet tot een bevredigende oplossing leidt, kan de Commissie de Raad voorstellen bedoeld gebied als gebied van communautair belang aan te wijzen.

In de speciale beschermingszones nemen de lidstaten alle nodige maatregelen om de instandhouding van de habitats te waarborgen en hun achteruitgang te voorkomen. Overeenkomstig de richtlijn kan de Gemeenschap dergelijke beschermingsmaatregelen eventueel cofinancieren.

Voorts moeten de lidstaten:

- een adequaat beheer bevorderen van de landschapselementen die essentieel zijn voor de migratie, de geografische verdeling en de genetische uitwisseling van wilde soorten;
- een systeem instellen van strikte bescherming van bepaalde bedreigde dier- en plantensoorten (bijlage IV) en nagaan of herintroductie van bepaalde soorten op hun grondgebied wenselijk is;
- het gebruik van niet-selectieve middelen voor het verzamelen, vangen of doden van bepaalde planten- en diersoorten verbieden (bijlage V).

De lidstaten en de Commissie bevorderen het wetenschappelijk onderzoek dat kan bijdragen tot de doelstellingen van de richtlijn.

Om de zes jaar stellen de lidstaten een verslag op over de in het kader van deze richtlijn genomen maatregelen. Op basis van deze verslagen stelt de Commissie een samenvattend verslag op.

Na de toetreding van de tien nieuwe lidstaten op 1 mei 2004 zijn de bijlagen van deze richtlijn gewijzigd om rekening te houden met de biodiversiteit van die landen. De uitbreiding heeft nieuwe uitdagingen voor de biodiversiteit met zich meegebracht en heeft tot nieuwe

elementen geleid, waaronder een nieuwe biogeografische regi(de pannonische). De nieuwe lidstaten moesten tegen diezelfde datum hun lijsten met speciale beschermingszones hebben ingediend.

De gebieden van communautair belang beslaan thans ongeveer 11,6% van het grondgebied van de EU.

<http://europa.eu/scadplus/leg/nl/lvb/l28076.htm>

**22 : Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole biosécurité)  
Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het Verdrag inzake biologische diversiteit (Protocol bioveiligheid).**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** R 15.4.2004

Le Protocole entend contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières.

**Mise en œuvre :** Pour le niveau d'implémentation du protocole de Carthagène, nous faisons référence au premier rapport national intérimaire communiqué au Secrétariat du Protocole et plus particulièrement à l'Article 2 du rapport.

<http://www.biodiv.org/doc/world/be/be-nr-cpbi-en.pdf>

**Uitvoering :** Op het vlak van de implementatie van het Protocol van Cartagena wordt verwezen naar het eerste nationaal interim rapport dat is gestuurd naar het secretariaat van het protocol en meer bepaald naar Artikel 2 van het rapport.

<http://www.biodiv.org/doc/world/be/be-nr-cpbi-en.pdf>

**25 : Plan d'action FLEGT (Application de réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux, Forest Law enforcement, governance and trade) en cours de discussion  
FLEGT Actieplan (Forest Law enforcement, governance and trade)**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**26 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, adoptée à Berne le 19 septembre 1979  
Verdrag inzake het behoud van wilde dieren en planten en hun natuurlijk leefmilieu in Europa , aangenomen te Bern op 19 september 1979**

**Source :** Conseil de l'Europe - **Bron :** Raad van Europa



### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : The Bern Convention is a binding international legal instrument in the field of nature conservation, which covers the whole of the natural heritage of the European continent and extends to some States of Africa. Its aims are to conserve wild flora and fauna and their natural habitats and to promote European co-operation in that field.

[http://www.coe.int/t/e/cultural\\_co-operation/environment/nature\\_and\\_biological\\_diversity/Nature\\_protection/index.asp#TopOfPage](http://www.coe.int/t/e/cultural_co-operation/environment/nature_and_biological_diversity/Nature_protection/index.asp#TopOfPage)

#### Mesures des Plans

- 2-31807-1 : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.
- 2-31807-2 : Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.
- 2-31807-4 : Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.
- 2-31812 : Créer un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.
- 2-31824 : Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.
- 1-357 : Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD
- 1-363 : Plan biodiversité (378)
- 1-365 : En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en oeuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB
- 2-32007-1 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en concertation et communication pour une gestion intégrée de la mer du Nord.
- 2-32007-2 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en réglementation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

#### **Maatregelen van de plannen**

- 2-31807-1 : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.
- 2-31807-2 : Inventarisatie van sectoriële stand van zaken inzake biodiversiteit.
- 2-31807-4 : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.
- 2-31812 : Oprichting van een nationaal coördinatie- en waarschuwingssysteem voor de introductie van niet inheemse soorten via transportwegen.
- 2-31824 : Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.
- 1-357 : Een strategie en een nationaal actieplan ontwerpen voor de toepassing van het VBD
- 1-363 : Biodiversiteitsplan (378)
- 1-365 : In samenwerking met de Gewesten: De strategie en het Nationaal Actieplan zoals bepaald in het VBD opmaken en uitvoeren
- 2-32007-1 : Inzet van middelen: overleg en communicatie voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.
- 2-32007-2 : Inzet van middelen: reglementering voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

**199 : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, fait à La Haye, le 15 août 1996**

**Overeenkomst inzake de bescherming van Afrikaans-Euraziatische trekkende watervogels en de bijlagen 1, 2 en 3, ondertekend in Den Haag op 15 augustus 1996**

**Source** : ONU - **Bron** : UNO

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving** : The Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA), the largest of its kind developed so far under CMS. It was concluded on 16 June 1995

in the Hague, the Netherlands and entered into force on 1 November 1999 after the required number of at least fourteen Range States, comprising seven from Africa and seven from Eurasia had ratified. Since then the Agreement is an independent international treaty.

The AEWa covers 235 species of birds ecologically dependent on wetlands for at least part of their annual cycle, including many species of divers, grebes, pelicans, cormorants, herons, storks, rails, ibises, spoonbills, flamingos, ducks, swans, geese, cranes, waders, gulls, terns and even the south African penguin.

Parties to the Agreement are called upon to engage in a wide range of conservation actions which are described in a comprehensive Action Plan (2003-2005). This detailed plan addresses such key issues as: species and habitat conservation, management of human activities, research and monitoring, education and information, and implementation.

<http://www.unep-aewa.org/>

- 21 : Pan-European Biological and Landscape Diversity Strategy (PELDS), 3e conférence « Un environnement pour l'Europe », 1995, UNECE (Commission économique pour l'Europe)**  
**Pan-European Biological and Landscape Diversity Strategy (PELDS), 3de conferentie « Environment for Europe », 1995, UNECE (VN Economische Commissie voor Europa)**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** Mise en œuvre au niveau paneuropéen de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité

- 169 : Amendement à la convention d'Aarhus sur les OGM (Almaty, 27 mai 2005)**  
**Amendement aan het Verdrag van Aarhus betreffende de GGOs (Almaty, 27 juni 2005)**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Destiné à renforcer les droits des citoyens, l'amendement OGM précise la portée du deuxième pilier de la convention de Aarhus (participation du citoyen au processus décisionnel) pour cette question. Concrètement, il instaure une obligation pour les autorités de demander l'avis du public avant d'autoriser un essai en plein champ ou la commercialisation d'un OGM.

L'amendement OGM parle de dissémination volontaire, sans cependant préciser le sens de cette notion. De quoi s'agit-il ? Comment donc la définir ? Il faut s'en référer, pour ce qui concerne la Belgique, à la législation européenne (directive 2001/18/CE) et belge (Arrêté royal du 21 février 2005).

L'utilisation confinée des OGM, c'est à dire lors d'essais en laboratoires, n'est donc pas visée par l'amendement.

source:

[https://portal.health.fgov.be/portal/page?\\_pageid=118,8364406&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=118,8364406&_dad=portal&_schema=PORTAL)

**Beschrijving** : Het GGO-amendement, dat bestemd is om de rechten van de burger te versterken, verduidelijkt de draagwijdte van de tweede pijler van het Verdrag van Aarhus ("inspraak bij het besluitvormingsproces") in geval van GGO's. Concreet verplicht dit amendement de overheid ertoe het publiek te raadplegen alvorens een veldproef of het in de handel brengen van een GGtoe te laten.

Het GGO-amendement heeft het over doelbewuste introductie, zonder de betekenis van dit begrip verder toe te lichten. Waarover gaat het ? Hoe kan men dit definiëren ? Voor wat België betreft moet men hiervoor verwijzen naar de Europese (Richtlijn 2001/18/EG) en Belgische (Koninklijk Besluit van 21 februari 2005) regelgeving.

Het amendement heeft bijgevolg geen betrekking op het ingeperkt gebruik van GGO's, dit is tijdens laboratoriumproeven.

bron:

[https://portal.health.fgov.be/portal/page?\\_pageid=118.8364406&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=118.8364406&_dad=portal&_schema=PORTAL)

**168 : Traité sur l'Antarctique signé à Washington le 1er décembre 1959.  
Verdrag inzake Antarctica, gedaan te Washington op 1 december 1959 -  
(Zuidpoolverdrag)**

**Source** : ONU - **Bron** : UNO

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Depuis sa découverte, le continent antarctique a toujours fait l'objet de convoitises de la part des différents pays qui y ont posé le pied. Une arrière-pensée économique a dès le départ guidé ces revendications (la chasse des phoques et de baleines d'abord, puis la richesse piscicole des eaux de l'océan Antarctique, et enfin les hypothétiques richesses minières, voire touristiques). Les principaux protagonistes de cette lutte ont été les Britanniques, les Chiliens, les Argentins, les Norvégiens, les néo-Zélandais, les Australiens et les Français. Si on regarde une carte des secteurs revendiqués par toutes les nations, on comprend rapidement le problème : les secteurs se chevauchent.

Si bien que, sous l'impulsion des États-Unis, une conférence a eu lieu à Washington, afin de figer les revendications territoriales, de faire du continent Antarctique une terre ouverte à tous et dévolue à la recherche scientifique, et d'y bannir tout stockage de produits radioactifs. Il faut dire que la manière parfaite dont s'est passée l'Année Géophysique Internationale de 1957/58, et la collaboration entre les nations participantes a créé un climat favorable à ces bonnes résolutions, malgré les tensions politiques existant par ailleurs. Le Traité, qui concerne également les eaux environnantes de l'Antarctique (en fait, tout ce qui se trouve au sud du 60e parallèle), a été conclu le 1er décembre 1959, et est entré en vigueur le 23 juin 1961, après la ratification par les douze premiers états signataires (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Chili, États-Unis, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Grande-Bretagne et URSS), pour une période de 30 ans. Ce traité est toujours appliqué aujourd'hui, malgré toutes les tourmentes politiques que le monde a traversé depuis sa signature. Ainsi, au plus fort de la guerre froide, les scientifiques américains et soviétiques travaillaient de concert et parfois dans les mêmes bases, sans aucun problème.

Le 4 octobre 1991, il a été reconduit pour une durée supplémentaire de 50 ans, et complété par un protocole relatif à la protection de l'environnement, appelé Protocole de Madrid. En effet, le risque majeur aujourd'hui vient de l'appétit des grandes compagnies mondiales pour la richesse du sous-sol, qui renferme des réserves colossal de charbon, pétrole, minerais de tous

métaux, etc..., ainsi que de l'essor exponentiel du tourisme. Après une grande et longue bataille diplomatique, la raison l'a finalement emporté, et le continent blanc restera inviolé encore plus de 40 ans, les seules activités autorisées étant la recherche scientifique et une activité touristique réduite et surveillée de près. L'antarctique a été ainsi solennellement déclaré Réserve naturelle consacrée à la Paix et à la Science.

Les termes du traité prévoient le libre accès de toutes les bases et installations se trouvant sur le continent à des missions d'inspection qui ont lieu périodiquement.

**167 : Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, fait à Madrid le 4 octobre 1991**

**Protocol betreffende milieubescherming bij het Verdrag inzake Antarctica, ondertekend te Madrid op 4 oktober 1991.**

Source : ONU - Bron : UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La prise de conscience des enjeux essentiels que représente ce continent au regard de l'environnement mondial a donné lieu à la signature, à Madrid le 4 octobre 1991, d'un protocole au traité, relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid). Ce protocole et ses 5 annexes sont entrés en vigueur le 14 janvier 1998. Le Protocole de Madrid édicte une interdiction absolue, pour une durée de 50 ans, d'exploiter les ressources minérales de l'Antarctique, et encadre strictement les conditions dans lesquelles il pourra être mis fin à ce moratoire. L'objectif poursuivi consiste en la protection de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés :

- à cette fin, l'article 2 du protocole fait du continent austral une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ;
- au terme de l'article 3-1, il est stipulé que la protection de l'environnement en Antarctique et des systèmes dépendants et associés, ainsi que la valeur intrinsèque de l'Antarctique, constituent des éléments fondamentaux à prendre en considération dans l'organisation et la conduite de toute activité dans la zone du traité.

Le protocole fait obligation aux Parties de prendre les mesures appropriées pour garantir le respect de ses dispositions, et de les notifier aux autres Parties (article 13). Il comporte des obligations nouvelles et importantes pour la France, et sa mise en oeuvre implique des dispositions de nature législative, tant du fait du statut international spécifique de l'Antarctique, que de la nécessité d'édicter des sanctions pénales en cas d'infraction aux dispositions les plus importantes prises pour la protection de l'environnement.

La concrétisation de ce devoir général de protection de l'environnement est assurée par les autres dispositions du Protocole de Madrid et de ses 5 annexes qui définissent le cadre des procédures relatives respectivement à :

- l'évaluation d'impact sur l'environnement des activités menées en Antarctique (Annexe I) ;
- la conservation de la faune et de la flore (Annexe II) ;
- l'élimination et la gestion des déchets (Annexe III) ;
- la prévention marine (Annexe IV) ;
- la protection et la gestion de certaines zones en Antarctique (Annexe V).

**19 : Convention relative aux zones humides d'importance internationale, 1971 (Convention de Ramsar)**

## Verdrag inzake watergebieden (wetlands) van internationale betekenis, 1971 (Verdrag van Ramsar)

Source : ONU - Bron : UNO

### Portée juridique - Juridische draagwijdte

**Description** : Partant du constat que les zones humides remplissent des fonctions écologiques fondamentales en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau, la convention de Ramsar entend assurer leur conservation ainsi que celle de leur flore et de leur faune en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée ( extraits du préambule).

The Convention includes areas of marine water the depth of which at low tide does not exceed six meters (article 1). Riparian and coastal zones adjacent to the wetlands, and islands or bodies of marine water deeper than six meters at low tide lying within the wetlands, especially where these have importance as waterfowl habitat may be incorporated (article 2).

**Beschrijving** : Dit verdrag was de eerste aanzet om de vogels in waterrijke gebieden (zogenaamde wetlands) van internationale betekenis te beschermen. De Conventie verplicht de regeringen de gebieden te beschermen en het belang van de natuur in de gebieden zwaarder te laten wegen dan menselijke belangen.

Het toepassingsgebied van het Verdrag van Ramsar is het grondgebied van de partijen, hetgeen de territoriale zee omvat. Een beperking van de ruimtelijke werkingssfeer van het Verdrag is gelegen in het feit dat het alleen die watergebieden op zee omvat die bij laagwater in principe gelegen zijn binnen de dieptelijn van 6 meter.

Een belangrijke verplichting van de partijen bij het Verdrag van Ramsar is het aanwijzen van watergebieden die in aanmerking komen voor opname in een lijst van watergebieden met internationale betekenis. Het Verdrag geeft een aantal criteria voor aanwijzing van watergebieden, te weten hun internationale betekenis in ecologisch, botanisch, zoölogisch, limnologisch of hydrologisch opzicht. Watergebieden van internationale betekenis voor watervogels genieten hierbij een zekere voorrang.

Partijen hebben een verplichting om voor watergebieden hun plannen op zodanige wijze te formuleren dat het behoud en verstandig gebruik ('wise use') van dergelijke gebieden worden bevorderd. Tevens dient te worden bevorderd dat watergebieden en watervogels worden behouden door het stichten van natuurreservaten in gebieden, ongeacht of ze zijn opgenomen in de lijst bij het Verdrag.

[http://www.noordzeeloket.nl/beleid\\_en\\_regelgeving/Verdragen/Verdrag\\_van\\_Ramsar.asp](http://www.noordzeeloket.nl/beleid_en_regelgeving/Verdragen/Verdrag_van_Ramsar.asp)

### Mesures des Plans

2-32007-1 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en concertation et communication pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-2 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en réglementation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-3 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en termes de budgets pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32010-1 : Etablir des plans de gestion pour la restauration et le renforcement de la biodiversité marine. Ces Plans indiquant ce qui peut ou ne peut y être fait dans certaines zones maritimes. Les activités de pêches seront prises en compte (restrictions de pêche) dans ces plans.

1-330 : Préparer un programme d'action intégré au niveau fédéral complétant les mesures régionales (finalisation par la CIDD avant juin 2001) (x 55203, 272, 345)

1-345 : Créer un groupe de travail ad hoc pour coordonner la finalisation du programme d'action (CIDD)]

#### **Maatregelen van de plannen**

2-32007-1 : Inzet van middelen: overleg en communicatie voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-2 : Inzet van middelen: reglementering voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-3 : Inzet van middelen: Budgettaire middelen voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32010-1 : Opmaak beheersplannen ter herstel en vergroting van de mariene biodiversiteit. Deze plannen geven welke activiteiten wel, en welke niet kunnen worden ondernomen in bepaalde gebieden. Ook de zeevisserijactiviteiten (visvangsbepalingen) komen in deze plannen aan bod.

1-330 : Een geïntegreerd actieprogramma voorbereiden op federaal niveau dat de regionale maatregelen aanvult (afwerking door ICDvóór juni 2001) (x 552, 272, 345)

1-345 : een ad hoc-werkgroep oprichten die de afwerking van een ontwerp van themaplan zal coördineren

**18 : Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Bonn, 1979 – PNUE**  
**Verdrag van Bonn inzake de bescherming van trekkende wilde diersoorten, Bonn, 1979. UNEP**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée juridique - juridische draagwijdte**

**Description :** La convention de Bonn a pour objectif la conservation des espèces migratrices à l'échelle mondiale. La faune sauvage doit faire l'objet d'une attention particulière, en raison de son importance mésologique, écologique, génétique, scientifique, récréative, culturelle, éducative, sociale et économique.

Source : Europa (<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28051.htm> )

**Beschrijving :** The objective of the Bonn Convention is the conservation of migratory species worldwide. Wild animals require special attention because of their importance from the environmental, ecological, genetic, scientific, aesthetic, recreational, cultural, educational, social and economic points of view.

Bron : Europa (<http://europa.eu/scadplus/leg/en/lvb/l28051.htm> )

**Mise en oeuvre :** Néant

**Uitvoering :** Nihil

#### **Mesures des Plans**

2-31807-1 : Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.

2-31807-2 : Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.

2-31807-4 : Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.

2-31812 : Créer un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.

2-31824 : Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.

1-357 : Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD

1-363 : Plan biodiversité (378)

1-365 : En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en oeuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB

2-32007-1 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en concertation et communication pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-2 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en réglementation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-3 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en termes de budgets pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

2-32007-3 : Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en termes de budgets pour une gestion intégrée de la mer du Nord.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-31807-1 : Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.

2-31807-2 : Inventarisatie van sectoriële stand van zaken inzake biodiversiteit.

2-31807-4 : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.

2-31812 : Oprichting van een nationaal coördinatie- en waarschuwingssysteem voor de introductie van niet inheemse soorten via transportwegen.

2-31824 : Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.

1-357 : Een strategie en een nationaal actieplan ontwerpen voor de toepassing van het VBD

1-363 : Biodiversiteitsplan (378)

1-365 : In samenwerking met de Gewesten: De strategie en het Nationaal Actieplan zoals bepaald in het VBD opmaken en uitvoeren

2-32007-1 : Inzet van middelen: overleg en communicatie voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-2 : Inzet van middelen: reglementering voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-3 : Inzet van middelen: Budgettaire middelen voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

2-32007-3 : Inzet van middelen: Budgettaire middelen voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.

**166 : Protocole, fait à Washington le 19 novembre 1956, à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, faite à Washington le 2 décembre 1946.**

**Protocol, gedaan te Washington op 19 november 1956, bij het Internationaal Verdrag tot regeling van de walvisvangst, gedaan te Washington op 2 december 1946**

Source : ONU - Bron : UNO

**Portée juridique- Juridische draagwijdte**

**165 : Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, faite à Washington le 2 décembre 1946.**

**Internationaal Verdrag tot regeling van de walvisvangst, en het Reglement, gedaan te Washington op 2 december 1946**

Source : ONU - Bron : UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Domaine : Gestion des milieux aquatiques**

**Domein : Beheer van watermilieu**

**91 : Recommandation du Conseil sur les stratégies de lutte contre les polluants spécifiques des eaux. C(74)221**

**Recommendation of the Council on Strategies for Specific Water Pollutants Control.  
C(74)221**

**Source :** OCDE - **Bron :** OESO

**Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**Mesures des Plans**

2-31208-3 : Dans le cadre de la politique de produits proposer des mesures afin de diminuer les risques liés aux substances dangereuses.

**Maatregelen van de plannen**

2-31208-3 : Maatregelen voorstellen in het kader van het productenbeleid om de risico's in verband met gevaarlijke stoffen te verminderen.

**213 : Amendements à la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptés à Regina le 28 mai 1987**

**Wijzigingen van de Overeenkomst inzake watergebieden die van internationale betekenis zijn in het bijzonder als woongebied voor watervogels, aangenomen te Regina op 28 mei 1987**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**212 : Protocole en vue d'amender la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, fait à Paris le 3 décembre 1982**

**Protocol tot wijziging van de Overeenkomst van 1971 inzake watergebieden die van internationale betekenis zijn in het bijzonder als verblijfplaats voor watervogels, opgemaakt te Parijs op 3 december 1982**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** Le texte initial de la Convention ne prévoyait pas de procédure d'amendement. Cela rendait à l'évidence difficile toute modification du texte jugée éventuellement nécessaire par la suite. C'est pourquoi, lors de sa Première Session en 1980 à Cagliari, la Conférence des Parties contractantes a recommandé de donner priorité à l'élaboration d'un protocole établissant notamment une telle procédure, fondée sur les dispositions de l'article X de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices de 1979 (Recommandation REC. C.1.7).

Conformément à cette recommandation, une session extraordinaire de la Conférence des Parties s'est tenue à Paris les 2 et 3 décembre 1982 en vue d'adopter un protocole à la Convention comprenant essentiellement une disposition établissant une procédure d'amendement. Cette disposition constitue l'article 10 bis de la Convention

**207 : l'Accord international sur la Meuse, signé à Gand, le 3 décembre 2002  
Maasverdrag, ondertekend in Gent op 3 december 2002**

**Source :** sui generis - **Bron :** sui generis

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**



**Description** : Les Parties Contractantes s'efforcent de réaliser une gestion de l'eau durable et intégrée pour le district hydrographique international de la Meuse, compte tenu en particulier de la multifonctionnalité de ses eaux. Elles coopèrent plus particulièrement afin de :

- a) coordonner la mise en oeuvre des exigences définies dans la Directive cadre sur l'eau pour réaliser ses objectifs environnementaux et en particulier tous les programmes de mesures, pour le district hydrographique international de la Meuse ;
- b) produire un seul plan de gestion pour le district hydrographique international de la Meuse conformément à la Directive cadre sur l'eau ;
- c) se concerter puis coordonner les mesures pour une prévention et une protection contre les inondations compte tenu des aspects écologiques, de l'aménagement du territoire, de la gestion de la nature ainsi que d'autres domaines tels que l'agriculture, la sylviculture et l'urbanisation, et contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses y compris les mesures préventives ;
- d) coordonner les mesures de prévention et de lutte contre les pollutions accidentelles des eaux et assurer la transmission des informations nécessaires.

L'Accord a été signé par la Région wallonne, les Pays-Bas, la France, l'Allemagne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale, la Belgique et le Luxembourg. Il sortira ses pleins effets dès que tous les signataires auront accompli leurs procédures internes. Du point de vue juridique, c'est encore toujours l'Accord de Charleville-Mézières datant de 1994 qui est en vigueur.

**Beschrijving** : De Verdragsluitende Partijen streven het bereiken van een duurzaam en integraal waterbeheer van het internationaal stroomgebiedsdistrict van de Maas na, in het bijzonder rekening houdend met de multifunctionaliteit van haar wateren. Zij werken in het bijzonder samen om :

- a) de tenuitvoerlegging van de uit de Kaderrichtlijn Water voortvloeiende verplichtingen tot het verwezenlijken van haar milieudoelstellingen, en in het bijzonder alle maatregelenprogramma's, voor het internationaal stroomgebiedsdistrict van de Maas af te stemmen ;
- b) een enkel beheersplan voor het internationaal stroomgebiedsdistrict van de Maas overeenkomstig de Kaderrichtlijn Water op te stellen ;
- c) over de voorzorgsmaatregelen en beschermingsmaatregelen tegen hoogwater te overleggen en deze vervolgens af te stemmen, met inachtneming van de ecologische aspecten, ruimtelijke ordening, natuurbeheer en andere beleidsterreinen zoals landbouw, bosbouwen verstedelijking, en bij te dragen tot het afzwakken van de effecten van hoogwater en van perioden van droogte, daarbij inbegrepen preventieve maatregelen ;
- d) maatregelen ter voorkoming en bestrijding van calamiteuze waterverontreiniging af te stemmen, alsmede zorg te dragen voor de noodzakelijke informatiedoorgeleiding.

Het verdrag is ondertekend door het Waals Gewest, Nederland, Frankrijk, Duitsland, het Vlaams Gewest, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, België en Luxemburg. Het wordt van kracht wanneer alle ondertekenaars hun interne procedures hebben afgerond. Juridisch geldt thans nog het Verdrag van Charleville-Mézières uit 1994.

**200 : Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, signé à Bruxelles, le 29 novembre 1969**

**Verdrag van 1969 inzake optreden in volle zee bij ongevallen die verontreiniging door olie kunnen veroorzaken, gedaan te Brussel de 29 november 1969**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La Convention qui a été adoptée à l'issue de cette conférence affirme le droit d'un État riverain de prendre en haute mer les mesures nécessaires pour prévenir, atténuer ou éliminer les dangers que présentent, pour ses côtes ou intérêts connexes, une pollution ou une menace de pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures à la suite d'un accident de mer. Toutefois, l'État riverain ne doit prendre que les mesures qui sont nécessaires et après avoir dûment consulté les parties intéressées, y compris en particulier l'État ou les États du pavillon du navire ou des navires en cause, les propriétaires des navires ou des cargaisons en question et, lorsque les circonstances le permettent, des experts indépendants désignés à cette fin. Un État riverain qui prend des mesures allant au-delà de celles autorisées par la Convention est tenu de verser une indemnisation pour tout dommage causé par de telles mesures. Des dispositions sont prévues pour le règlement des différends découlant de l'application de la Convention.

**90 : Recommandation du Conseil sur la lutte contre l'eutrophisation des eaux. C(74)220**  
**Recommendation of the Council on the Control of Eutrophication of Waters. C(74)220**

**Source :** OCDE - **Bron :** OESO

#### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

##### **Mesures des Plans**

2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.

1-265-1 : Prendre des mesures dans le secteur industriel concernant : - élaborer des normes de produit et écolabels pour les matériaux de construction, le mobilier, les tapis plains, les matelas (pour lutter contre les allergies) (x 116)

##### **Maatregelen van de plannen**

2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.

1-265-1 : Maatregelen nemen in de industrie: - normen voor de producten en milieukeuren voor bouwmaterialen, meubilair, vasttapijt, matrassen (om allergieën te bestrijden) (x 116)

**57 : Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Montego Bay, 10 décembre 1982.**

**Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee. Montego Bay, 10 december 1982.**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La convention définit un régime de droit global pour les océans et les mers de la planète; elle établit les règles détaillées touchant toutes les utilisations des océans et l'accès à

leurs ressources. Elle consacre la notion que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble.

La Convention a été ouverte à la signature le 10 décembre 1982 à Montego Bay (Jamaïque). Aboutissement de plus de 14 années d'efforts auxquels avaient participé plus de 150 pays qui représentaient toutes les régions du monde, tous les systèmes juridiques et politiques, tous les degrés de développement socio-économique. La Convention incorpore en un seul instrument à la fois des règles traditionnelles concernant les utilisations des océans et des concepts et régimes juridiques nouveaux qui complètent ces règles traditionnelles et traitent de nouvelles questions. La Convention fournit un cadre d'ensemble permettant le développement futur des questions particulières relatives au droit de la mer.

La Convention est entrée en vigueur conformément à l'article 308 le 16 novembre 1994, 12 mois après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Aujourd'hui, elle définit un cadre détaillé de réglementation de tous les espaces marins.

Le texte de la Convention comprend 320 articles et neuf annexes, qui définissent tous les aspects des espaces marins, tels que délimitation, conservation de l'environnement, recherche scientifique marine, activités économiques et commerciales, transfert de technologie et le règlement des différends concernant les affaires maritimes.

<http://www.un.org/french/law/los/index.htm>

**Domaine : Instruments de mise en oeuvre internationaux et nationaux**  
**Domein : Nationale en internationale implementatie- instrumenten**

**308 : Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution**  
**Richtlijn 96/61/EG van de Raad van 24 september 1996 inzake geïntegreerde preventie en bestrijding van verontreiniging**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La présente directive (dite « directive IPPC ») soumet à autorisation les activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution. Une telle autorisation ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, de manière à ce que les entreprises prennent elles-mêmes en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer.

La prévention et la réduction intégrées de la pollution concernent les activités industrielles et agricoles à fort potentiel de pollution, nouvelles ou déjà existantes, telles que définies à l'annexe I de la directive (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industrie minérale, industrie chimique, gestion des déchets, élevage d'animaux, etc.).

Conditions environnementales à respecter

Pour être autorisée, une installation industrielle ou agricole doit respecter certaines obligations fondamentales qui portent notamment sur :

- l'utilisation de toutes les mesures utiles permettant de lutter contre la pollution et notamment le recours aux meilleures techniques disponibles (celles qui produisent le moins de déchet, qui utilisent les substances les moins

dangereuses, qui permettent la récupération et le recyclage des substances émises, etc.) ;

- la prévention de toute pollution importante ;
- la prévention, le recyclage ou l'élimination la moins polluante possible des déchets ;
- l'utilisation efficace de l'énergie ;
- la prévention des accidents et la limitation de leurs conséquences ;
- la remise en état des sites lorsque les activités prennent fin.

Par ailleurs, la décision d'autorisation contient un certain nombre d'exigences concrètes qui comprennent notamment :

- des valeurs limites d'émission des substances polluantes (sauf en matière de gaz à effet de serre si le système d'échange de quotas d'émission est appliqué - voir ci-dessous) ;
- des mesures éventuelles pour la protection du sol, de l'eau et de l'air ;
- des mesures de gestion des déchets ;
- des mesures relatives aux circonstances exceptionnelles (fuites, dysfonctionnements, arrêts momentanés ou définitifs, etc.) ;
- la minimisation de la pollution à longue distance ou transfrontière ;
- la surveillance des rejets ;
- ainsi que toute autre prescription appropriée.

Afin de coordonner le processus d'autorisation imposé par la directive et le système d'échange de quotas d'émission, une autorisation délivrée en conformité avec la directive ne doit pas contenir des valeurs limites d'émission pour les gaz à effet de serre, si ces derniers font l'objet du système d'échange de quotas d'émission, pourvu qu'il n'y ait pas de problème de pollution au niveau local. En outre, les autorités compétentes auront la possibilité de ne pas imposer des mesures d'efficacité énergétique visant les unités de combustion.

Demande d'autorisation : informations requises et consultation

Toute demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité compétente de l'État membre concerné, qui prendra la décision d'autoriser ou non l'activité. Elle doit comprendre notamment des informations sur les éléments suivants :

- la description de l'installation, la nature et l'ampleur de ses activités, ainsi que l'état du site d'implantation de l'installation ;
- les matières, substances et l'énergie utilisées ou produites ;
- les sources des émissions de l'installation, ainsi que la nature et les quantités des émissions prévisibles dans chaque milieu et leurs effets sur l'environnement ;
- la technologie et les techniques visant à prévenir ou à réduire les émissions provenant de l'installation ;
- les mesures concernant la prévention et la valorisation des déchets ;
- les mesures prévues pour la surveillance des émissions ;
- les éventuelles solutions de substitution.

Dans le respect des règles et pratiques établies en matière de secret commercial et industriel, ces informations devront être mises à dispositions des parties intéressées :

- le public, par les moyens appropriés (y compris par voie électronique) et en même temps que des informations relatives, notamment, à la procédure d'autorisation de l'activité, aux coordonnées de l'autorité chargée d'autoriser ou

non le projet et à la possibilité du public de participer au processus d'autorisation ;

- les autres États membres, lorsque le projet est susceptible d'avoir des conséquences transfrontalières. Chaque État doit transmettre ces informations aux parties intéressées sur son territoire pour leur permettre de donner leur avis.
- Des délais suffisants doivent être prévus pour permettre une réaction de toutes les parties intéressées. Ces avis doivent être pris en compte dans la procédure d'autorisation.

#### Mesures administratives et de contrôle

La décision d'autorisation ou de refus d'autoriser le projet, les arguments qui ont fondé cette décision ainsi que les mesures éventuelles de réduction des effets négatifs du projet sont mis à la disposition du public et transmis aux autres États membres concernés. Conformément à leur législation nationale pertinente, les États membres doivent prévoir la possibilité pour les parties intéressées de contester cette décision en justice.

Une période transitoire est prévue (30 octobre 1999 - 30 octobre 2007) pour que les installations existantes puissent se conformer aux exigences de la directive.

Les États membres sont responsables du contrôle de la conformité des installations industrielles. Un échange d'informations sur les meilleures techniques disponibles (servant de base des valeurs limites d'émission) est organisé de manière régulière entre la Commission, les États membres et les industries intéressées. Des rapports relatifs à la mise en œuvre de la présente directive sont en outre élaborés tous les trois ans.

Le règlement (CE) n° 166/2006, qui met en place un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR), harmonise les règles relatives à la communication régulière d'informations relatives aux polluants par les États membres à la Commission.

source: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28045.htm>

**Beschrijving** : Krachtens deze richtlijn (de IPPC-richtlijn) is voor industriële en landbouwactiviteiten met een groot verontreinigingspotentieel een vergunning vereist. Een dergelijke vergunning kan slechts worden verleend als aan bepaalde milieuvoorwaarden wordt voldaan, zodat ondernemingen zelf de preventie en bestrijding van de door henveroorzaakte verontreiniging op zich nemen.

De geïntegreerde preventie en bestrijding van de verontreiniging heeft betrekking op nieuwe of reeds bestaande industriële en landbouwactiviteiten die potentieel erg verontreinigend zijn, zoals omschreven in bijlage I van de richtlijn (energie-industrie, productie en verwerking van metalen, minerale industrie, chemische industrie en afvalbeheer, dierhouderij, enzovoort).

In acht te nemen milieuvoorwaarden

Teneinde een vergunning te verkrijgen, moet een industriële of landbouwinstallatie op de volgende gebieden bepaalde fundamentele verplichtingen in acht nemen:

- gebruikmaking van alle nuttige maatregelen ter bestrijding van verontreiniging, met name door toepassing van de beste beschikbare technieken (die het minste afval voortbrengen, de minst gevaarlijke stoffen

benutten, de terugwinning en recycling van uitgestoten stoffen mogelijk maken, enzovoort);

- voorkoming van alle belangrijke verontreiniging;
- voorkoming, recycling of vernietiging van afval op een zo weinig mogelijk vervuilende wijze;
- efficiënt energiegebruik;
- voorkoming van ongevallen en beperking van hun gevolgen;
- herstel van terreinen wanneer aan de activiteiten een eind is gekomen.

Bovendien bevat het besluit tot het verstrekken van een vergunning enkele concrete eisen, waaronder:

- emissiegrenswaarden van verontreinigende stoffen (behalve op het gebied van broeikasgassen indien de regeling voor de handel in emissierechten wordt toegepast - zie onder);
- eventuele maatregelen ter bescherming van bodem, water en lucht;
- afvalbeheersmaatregelen;
- maatregelen met betrekking tot buitengewone omstandigheden (lekkages, storingen, tijdelijke of definitieve stilleggingen, enzovoort);
- minimalisatie van lange afstands- of grensoverschrijdende verontreiniging;
- toezicht op lozingen;
- evenals ieder ander gepast voorschrift.

Om de vergunningsprocedure van de richtlijn en de regeling voor de handel in emissierechten te coördineren, mag een overeenkomstig de richtlijn afgegeven vergunning geen emissiegrenswaarden voor broeikasgassen bevatten als deze onder de handel in emissierechten vallen, op voorwaarde dat er geen verontreinigingsprobleem op lokaal niveau bestaat. Bovendien kunnen de bevoegde autoriteiten ervoor kiezen om geen energiebesparende maatregelen op te leggen aan verbrandingsinstallaties.

Aanvraag van een vergunning: vereiste informatie en advies

Iedere aanvraag voor een vergunning moet aan de bevoegde autoriteit van de lidstaat in kwestie worden gericht, die zal beslissen of er al dan niet toestemming zal worden gegeven voor de activiteit. De aanvraag moet met name informatie met betrekking tot de volgende aspecten bevatten:

- omschrijving van de installatie, aard en omvang van de activiteiten die daar plaatsvinden, evenals de situatie van de plaats waar de installatie komt;
- materialen, stoffen en energie die worden gebruikt of gegenereerd;
- emissiebronnen van de installatie, evenals aard en omvang van de voorziene emissies in elk milieucompartiment en hun milieueffecten;
- technologie en technieken ter voorkoming of beperking van de emissies van de installatie;
- maatregelen betreffende de preventie en de nuttige toepassing van afvalstoffen;
- maatregelen die worden getroffen ter controle van de emissies;
- eventuele alternatieven.

Met inachtneming van de regels en de gevestigde praktijken ter bescherming van het industrieel en het handelsgeheim, zal deze informatie aan geïnteresseerde partijen ter beschikking moeten worden gesteld:

- aan het publiek, via passende middelen (ook via elektronische weg) en tegelijk met informatie betreffende - in het bijzonder - de vergunningsprocedure van

de activiteit, het adres de autoriteit die bevoegd is al dan niet een vergunning aan het project te verlenen, alsmede de mogelijkheid van het publiek om deel te nemen aan het vergunningsproces;

- aan de andere lidstaten indien het programma mogelijk grensoverschrijdende gevolgen zal hebben. Iedere staat moet deze informatie aan geïnteresseerde partijen op haar grondgebied doorgeven, teneinde ze in staat te stellen hun mening te geven.

Er moeten toereikende termijnen in acht worden genomen om een reactie van alle geïnteresseerde partijen mogelijk te maken. In de vergunningsprocedure moet met deze meningen rekening worden gehouden.

#### Administratieve maatregelen en controlemaatregelen

Het besluit tot toestemming voor of afwijzing van een project, de argumenten waarop dit besluit wordt gebaseerd en de eventuele maatregelen tot beperking van de negatieve gevolgen van het project worden voor het publiek toegankelijk gemaakt en aan de betrokken lidstaten medegedeeld. Overeenkomstig het toepasselijke nationale rechtstelsel moeten de lidstaten de geïnteresseerde partijen de mogelijkheid bieden om het besluit in rechte aan te vechten.

Er is voorzien in een overgangperiode (30 oktober 1999 - 30 oktober 2007) waarin bestaande installaties in overeenstemming met de eisen van de richtlijn kunnen worden gebracht.

De lidstaten zijn belast met de controle van de overeenstemming van de industriële installaties. Er wordt periodiek een uitwisseling van informatie over de beste beschikbare technieken (die als basis dienen voor de emissiegrenswaarden) opgezet tussen de Commissie, de lidstaten en de betrokken industrietakken. Voorts worden elke drie jaar rapporten over de tenuitvoerlegging van de richtlijn opgesteld.

bron: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/nl/lvb/l28045.htm>

#### **42 : Déclaration du Millénaire: Objectifs du Millénaire pour le Développement (UN Millennium Development Goals) Verklaring van het Millenium: Millenium Ontwikkelingsdoelstellingen**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** La Déclaration du Millénaire (septembre 2000)

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) - des objectifs globaux que les dirigeants du monde entier ont fixés lors du Sommet du Millénaire en septembre 2000 - constituent un agenda ambitieux pour réduire la pauvreté, ainsi que ses causes et manifestations.

S'inspirant de la Déclaration du Millénaire, les pays s'engagent, en adoptant les huit Objectifs du Millénaire pour le développement, à intensifier leurs efforts et à unir leurs forces pour lutter contre la pauvreté, l'illettrisme, la faim, le manque d'instruction, les disparités entre les sexes, la mortalité infantile et maternelle, les maladies ainsi que la dégradation de l'environnement. Le huitième objectif, réaffirmé à Monterrey et à Johannesburg, appelle les

pays riches à alléger la dette, à accroître leur aide et à donner aux pays pauvres un accès équitable à leurs marchés ainsi qu'à leur technologie. Les Objectifs du Millénaire pour le développement constituent un test de la volonté politique de forger des partenariats plus solides.

**186 : Protocole à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, signé à Kiev le 21 mai**

**Protocol on strategic environmental assessment the convention on environmental impact assessment in a transboundary context, signed the 21 may in Kiev**

Source : ONU - Bron : UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Beschrijving** : The Kiev (SEA) Protocol will require its Parties to evaluate the environmental consequences of their official draft plans and programmes. SEA is undertaken much earlier in the decision-making process than EIA, and it is therefore seen as a key tool for sustainable development. The Protocol also provides for extensive public participation in government decision-making in numerous development sectors.

SEA allows the identification and prevention of possible environmental impact right from the start in decision-making — developing a more sustainable transport policy rather than just minimizing the environmental impact of building a road, for example — and it enables environmental objectives to be considered on a par with socio-economic ones, bringing sustainable development closer.

[http://www.unece.org/env/eia/sea\\_protocol.htm#summary](http://www.unece.org/env/eia/sea_protocol.htm#summary)

**197 : Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, adopté à Genève le 22 septembre 1995**

**Ban Amendment to the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, Geneva, 22 September 1995**

Source : ONU - Bron : UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**198 : Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux, Bâle le 10 décembre 1999**

**Verdrag van Basel inzake de beheersing van de grensoverschrijdende overbrenging van gevaarlijke afvalstoffen en de verwijdering ervan, Basel, 10 december 1999**

Source : ONU - Bron : UNO

**Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**Description** : Le Protocole de Bâle vient compléter la Convention de Bâle sur les déchets spéciaux



Le Protocole de Bâle établit un régime complet de responsabilité pour les transports internationaux de déchets spéciaux. L'exportateur répond du transport jusqu'à ce que les déchets aient été délivrés à l'entreprise d'élimination dans le pays d'importation conformément aux prescriptions.

Ensuite, c'est l'éliminateur qui en est responsable. Pour les cas où la personne ayant causé un dommage ne serait pas en mesure de remplir les obligations découlant de sa responsabilité civile, un fonds va être instauré. La nouvelle réglementation est importante surtout pour les pays en développement, qui ne disposent pas toujours de lois suffisantes sur la responsabilité civile telles qu'elles existent dans les pays industrialisés.

**Beschrijving** : The Basel Protocol on Liability and Compensation was adopted at the Fifth Conference of Parties (COP-5) on 10 December 1999. The Protocol talks began in 1993 in response to the concerns of developing countries about their lack of funds and technology for coping with illegal dumping or accidental spills.

The objective of the Protocol is to provide for a comprehensive regime for liability as well as adequate and prompt compensation for damage resulting from the Trans boundary movement of hazardous wastes and other wastes, including incidents occurring due to illegal traffic in those wastes.

The Protocol addresses who is financially responsible in the event of an incident. Each phase of a transboundary movement, from the point at which the wastes are loaded on the means of transport to their export, international transit, import, and final disposal, is considered.

<http://www.basel.int/pub/protocol.html>

**187 : Deuxième amendement à la convention d'Espoo, 4 juin à Cavtat  
Second amendment the Espooconvention, 4 June the Cavtat**

**Source** : ONU - **Bron** : UNO

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : <http://www.unece.org/env/eia/cavtat.htm>

**Beschrijving** : <http://www.unece.org/env/eia/cavtat.htm>

**295 : Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.  
Richtlijn 2001/42/EG van het Europees Parlement en de Raad van 27 juni 2001 betreffende de beoordeling van de gevolgen voor het milieu van bepaalde plannen en programma's**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La présente directive vise à compléter le système d'évaluation de l'impact environnemental des projets, établi dans la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement [Journal officiel L 175 du 05.07.1985]. La directive 85/337/CEE a instauré un système d'évaluation préalable, par les États membres, des effets que peuvent avoir les projets publics et privés sur l'environnement.

Le champ d'application de la directive 85/337/CEE couvre la réalisation des travaux de construction ou d'autres installations ou ouvrages, ainsi que d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage. Grâce à la présente directive, un système d'évaluation environnementale préalable sera désormais aussi établi au stade de la planification.

La présente directive s'applique aux plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ainsi qu'à leurs modifications, qui sont préparés et/ou adoptés par une autorité compétente ou qui sont préparés par une autorité compétente en vue d'une adoption par une procédure législative, et qui sont exigés par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives. Une évaluation environnementale est automatiquement exigée pour les plans et programmes élaborés pour les secteurs de l'aménagement du territoire urbain et rural, l'affectation du sol, le transport, l'énergie, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, l'industrie, les télécommunications, l'agriculture, la sylviculture, la pêche et le tourisme et qui forment le cadre d'autorisations ultérieures de projets spécifiques énumérés aux annexes I et II de la directive 85/337/CEE. Il en est de même pour l'adoption de plans et programmes susceptibles d'affecter des sites protégés par la directive 92/43/CEE et pour lesquels une évaluation est requise par ladite directive. D'autres plans et programmes qui définissent le cadre d'autorisations ultérieures pour des projets seront soumis à une évaluation environnementale si, selon un examen tenant compte des critères de l'annexe II de la directive, ils se révèlent susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Avant l'adoption ou la soumission au processus législatif d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente de l'État membre concerné sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, après consultation des autorités responsables en matière d'environnement, un rapport environnemental détaillant entre autres:

- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs ;
- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme ;
- tout problème environnemental existant pertinent pour le plan ou le programme ;
- les objectifs nationaux, communautaires ou internationaux de protection environnementale pertinents pour le plan ou le programme en question ;
- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en oeuvre du plan ou du programme ;
- toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement;
- les mesures de suivi envisagées.

La déclaration devra également inclure un résumé non technique de ces informations.

Le projet du plan ou du programme et le rapport environnemental doivent être mis à la disposition des autorités responsables de l'environnement et du public. Ceux-ci auront la possibilité d'exprimer leur avis sur le projet de plan ou de programme avant son adoption ou sa soumission au processus législatif.

L'État membre responsable de l'élaboration d'un plan ou d'un programme sera tenu d'envoyer une copie du projet du plan ou du programme, assortie d'une copie du rapport sur les incidences environnementales, à d'autres États membres:

- lorsqu'il estime que le plan ou le programme est susceptible d'avoir des incidences environnementales sur le territoire de ces autres États membres;
- à la demande de ces autres États membres.

À la demande de ces derniers, des consultations seront ensuite entamées avec l'État membre responsable sur les incidences transfrontières du plan ou du programme, ainsi que sur les mesures envisagées pour réduire ou éliminer ces incidences.

Le rapport environnemental, les avis exprimés par les autorités responsables et le public et les résultats des consultations transfrontières doivent être pris en compte par l'autorité compétente pendant l'élaboration du plan/programme et avant son adoption.

Lorsqu'un plan ou programme est adopté, l'État membre responsable en informera toutes les parties intéressées et consultées. Il mettra à leur disposition: le plan ou programme tel qu'il a été adopté; une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées et le rapport sur les incidences environnementales; les avis et les résultats des consultations; les raisons du choix du plan ou programme tel qu'adopté; les mesures de suivi prévues.

Les États membres peuvent prévoir des procédures coordonnées afin d'éviter de faire plusieurs évaluations environnementales pour des plans et programmes dont l'obligation d'évaluer découle à la fois de la présente directive et d'autres actes communautaires.

Avant le 21 juillet 2006 et désormais tous les sept ans, la Commission transmet au Parlement et au Conseil un rapport sur l'application de la directive.

source: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28036.htm>

**Beschrijving** : This Directive supplements the environmental impact assessment system for projects introduced by Directive 85/337/EEC on the assessment of the effects of certain public and private projects on the environment [Official Journal L 175 of 5.7.1985], which introduced a system for prior assessment, by the Member States, of the possible effects of public and private projects on the environment. Directive 85/337/EEC covers construction work and other installations or schemes, as well as other measures affecting the natural environment or landscape. The new Directive introduces a system of prior environmental assessment at the planning stage.

The Directive applies to plans and programmes liable to have significant effects on the environment, as well as to their modifications, which are prepared and/or adopted by a competent authority or prepared by a competent authority for adoption by means of a legislative procedure; and which are required by legislative, regulatory or administrative provisions. Environmental assessment is automatically required for plans and programmes which are prepared for town and country planning, land use, transport, energy, waste management, water management, industry, telecommunications, agriculture, forestry, fisheries and tourism and which provide the framework for subsequent consent for specific projects listed in Annexes I and II to Directive 85/337/EEC. The same applies to the adoption of plans and programmes liable to affect sites protected by Directive 92/43/EEC and for which an assessment is required under that Directive. Other plans and programmes which set the framework for future development consent of projects will be subject to environmental assessment if an examination taking account of the criteria laid down in Annex II to the Directive shows that they are liable to have significant effects on the environment.

Prior to the adoption of a plan or programme or its submission to the legislative process, the competent authority of the Member State concerned will be required to carry out an environmental assessment and, after consulting the competent environmental authorities, to prepare an environmental report setting out inter alia:

- the contents of the plan or programme and its main objectives;
- the environmental characteristics of any area likely to be significantly affected by the plan or programme;
- any existing environmental problems which are relevant to the plan or programme;
- the national, Community or international environmental protection objectives which are relevant to the plan or programme in question;
- the likely environmental effects of implementing the plan or programme;
- The measures envisaged to prevent, reduce and offset any significant adverse effects on the environment;
- The envisaged monitoring measures.
- The report must also include a non-technical summary of this information.

The draft plan or programme and the environmental report must be made available to the authorities responsible for the environment and to the public. The authorities and the public will be able to express their views on the draft plan or programme prior to its adoption or submission to the legislative process.

The Member State responsible for preparing the plan or programme will be required to send a copy of the draft plan or programme, together with a copy of the environmental report, to other Member States:

- where it considers that the plan or programme is liable to have environmental effects on the territory of those other Member States;
- at the request of those other Member States.

At the request of the said Member States, consultations will then be started with the Member State concerned regarding the transboundary effects of the plan or programme and the measures envisaged to reduce or eliminate such effects.

The environmental report, the opinions expressed by the relevant authorities and the public and the results of any transboundary consultations must be taken into account by the competent authority during the preparation of the plan or programme and before it is adopted.

When a plan or programme is adopted, the Member State responsible will inform all of the parties concerned which have been consulted. It will make available to them: the plan or programme as adopted; a statement summarising how environmental considerations have been integrated and the environmental report; the opinions and the results of consultations; the reasons for choosing the plan or programme as adopted; the planned monitoring measures.

Member States may provide for coordinated procedures in order to avoid duplication of environmental assessment in respect of plans and programmes for which the obligation to carry out assessments arises simultaneously from this Directive and from other Community legislation.

Before 21 July 2006, and subsequently every seven years, the Commission will report to Parliament and the Council on the application of the Directive.

bron: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/en/lvb/l28036.htm>

**188 : Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, se rapportant à la convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à la convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, signé à Kiev le 21 mai 2003**

**Protocol on civil liability and compensation for damage caused by the transboundary effects of industrial accidents on transboundary waters tthe 1992 convention on the protection and use of transboundary watercourses and international lakes ans tthe 1992 convention on the transboundary effects of industrial accidents, signed the 21 may 2003 in Kiev.**

**Source : ONU - Bron : UNO**

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**20 : 5e Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », Kiev, 5/2003, UNECE (Commission économique pour l'Europe)  
5de Ministeriële Conferentie " Leefmilieu voor Europe - Environment for Europe" , Kiev, 5/2003, UNECE (VN Economische Commissie voor Europa**

**Source : ONU - Bron : UNO**

**Portée Politique - Politieke draagwijdte**

**Description :** La cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» s'est achevée le 23 mai à Kiev avec l'adoption d'une Déclaration ministérielle qui souligne l'importance du processus «Un environnement pour l'Europe» comme moyen de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable dans la région, et de contribuer ainsi à y renforcer la paix et la sécurité. Les Ministres de l'environnement, les chefs de délégation de 51 pays de la région de la CEE et le représentant de la Commission européenne ont rappelé leurs objectifs communs quant à l'environnement et ont insisté sur la volonté qu'ils avaient tous de coopérer afin d'atteindre de hauts niveaux de protection de l'environnement.

A cours de la Conférence, trois protocoles à des conventions de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ont été adoptés et ouverts à la signature:

35 pays et la Communauté européenne ont signé le nouveau Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale se rapportant à la Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo);

32 pays ont signé le nouveau Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières se rapportant aux conventions de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux; et

36 pays et la Communauté européenne ont signé le nouveau Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

La Conférence de Kiev a entériné la toute première Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et salué les efforts des pays d'Asie centrale

pour mettre en place l'initiative des pays d'Asie centrale en faveur de l'environnement, de l'eau et de la sécurité intitulée «Invitation à un partenariat».

<http://www.unece.org/env/proceedings/html/introduction.f.html>

**Beschrijving** : The fifth Ministerial Conference "Environment for Europe" concluded on 23 May, in Kiev, with the adoption of a Ministerial Declaration, which underlined the importance of the "Environment for Europe" process as a tool to promote environmental protection and sustainable development in the region, thus contributing to wider peace and security. Environment Ministers and heads of delegation from 51 countries in the UNECE region and the representative of the European Commission emphasized their common goals with respect to the environment and highlighted their common dedication to cooperating in achieving high standards of environmental protection.

During the Conference, three protocols to conventions of the United Nations Economic Commission for Europe were adopted and opened for signature:

Thirty-five countries and the European Community signed the new Protocol on Strategic Environmental Assessment to the UNECE Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context (Espoo Convention)

Twenty-two countries signed the new Protocol on Civil Liability and Compensation for Damage Caused by the Transboundary Effects of Industrial Accidents on Transboundary Waters to the UNECE Conventions on the Transboundary Effects of Industrial Accidents and on the Protection and Use of Transboundary Waters and International Lakes; and Thirty-six countries and the European Community signed the new Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers to the UNECE Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-making and Access to Justice in Environmental Matters (Aarhus Convention)

The Kiev Conference adopted a ground-breaking Environment Strategy for the Countries of Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia, and welcomed the efforts of the Central Asian States to develop the Central Asian Initiative on Environment, Water and Security - "Invitation to Partnership."

<http://www.unece.org/env/proceedings/welcome.html>

- 85 Recommandation du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement. C (90)177/Final.**  
**Recommendation of the Council on the Use of Economic Instruments in Environmental Policy. C(90)177/Final.**

**Source** : OCDE - **Bron** : OESO

#### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

##### **Mesures des Plans**

2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.

2-32118 : Transposer la directive européenne relative aux biocarburants (2003/30/CE).

2-32609 : Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.

2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).

##### **Maatregelen van de plannen**

2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.

2-32118 : Omzetting richtlijn biobrandstoffen (2003/30/CE).

2-32609 : Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.

2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).

**Domaine : Mécanismes de décision/démocratie participative**

**Domein : Besluitvormingsmechanismen/participatieve democratie**

**153 : Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. (Journal officiel n° L 197 du 21/07/2001 p. 0030 – 0037)**

**Richtlijn 2001/42/EG van het Europees Parlement en de Raad van 27 juni 2001 betreffende de beoordeling van de gevolgen voor het milieu van bepaalde plannen en programma's. Publicatieblad Nr. L 197 van 21/07/2001 blz. 0030 – 0037**

**Source :** Union Européenne - **Bron :** Europese Unie

**Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description:** Cette directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

**Mesures des Plans**

1-477 : Mener des recherches afin de pouvoir assurer de façon la plus pertinente la promotion de modèles culturels valorisant le transport collectif et le transport doux en examinant entre autres: (i) l'impact de la publicité sur les comportements (voir chapitre Actions modes de consommation-production).

2-31807-4 : Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.

2-32804-1 : Mettre en place le RER (CM Ostende 20-21/03/2004) en synergie avec les sociétés régionales de transport et en conformité avec l'accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions. Le financement du RER pour la période 2004-2007 prévoit 600,9 millions EUR d'investissement (études et investissements en infrastructure). L'Etat fédéral mettra tout en oeuvre afin de libérer les fonds présents dans le Fonds budgétaire en fonction de l'état d'avancement des travaux. La technique du préfinancement sera utilisée pour les projets "localisables" (§32812).

2-32806-2 : Les impacts environnementaux seront évalués à l'avance en concertation entre les autorités compétentes en matière de mobilité et d'aménagement du territoire.

**Maatregelen van de plannen**

1-477 : Onderzoek verrichten naar de manier om culturele modellen waarin het gebruik van het openbaar vervoer en de fiets wordt gestimuleerd, zo goed mogelijk te promoten door het bestuderen van: (i) de invloed van reclame op het gedrag (zie hoofdstuk Acties Consumptie-productiepatronen).

2-31807-4 : Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.

2-32804-1 : Uitbouwen van het GEN (MR Oostende 20-21 maart 2004) in samenwerking met de gewestelijke vervoersmaatschappijen en conform met het samenwerkingsakkoord tussen de federale overheid en de gewesten. De financiering van het GEN voor de periode 2004-2007 voorziet 600.9 miljoen EUR investeringskosten (studies en investeringen inzake infrastructuur). De federale Staat stelt alles in het werk teneinde de in het Begrotingsfonds beschikbare fondsen vrij te maken in functie van de vooruitgang van de werken. De techniek van prefinanciering zal gebruikt worden voor de "lokaliseerbare' projecten" (§32812).

2-32806-2 : De leefmilieu-impact moet op voorhand ingeschat worden in overleg met de inzake vervoer en ruimtelijke ordening bevoegde autoriteiten.

**170 : Protocole à la convention de 1998 sur l'accès à l'information , la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement portant sur les registres des rejets et transferts de polluants, fait à Kiev, le 21 mai 2003 (PRTR)**

**Protocol betreffende registratiesystemen inzake de emissie en verplaatsing van verontreinigende stoffen, Kiev 21 mei 2003 (PRTR)**

**Source :** ONU - **Bron :** UNO

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** L'article 5.9 de la convention stipule que chaque Partie mettra progressivement en place un système d'inventaire des émissions de polluants, accessible au public. En application de cet article, le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole PRTR) a été signé en mai 2003 à Kiev lors de la 5e conférence " Environnement pour l'Europe " par 36 Etats membres de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (ONU-CEE) plus la Commission européenne. Ce protocole est aussi ouvert aux états non signataires et non Parties à la convention d'Aarhus ainsi qu'aux états ne faisant pas partie de l'ONU-CEE.

Favoriser la transparence sur la pollution des entreprises : c'est le but de l'inventaire des émissions et transferts de matières polluantes ou « PRTR » (pour « pollutant release and transfer register »). Cet outil d'information concerne non moins de 86 polluants de l'air, de l'eau et du sol.

<http://www.unece.org/env/pp/prtr.htm>

[https://portal.health.fgov.be/portal/page?\\_pageid=118,8362414&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=118,8362414&_dad=portal&_schema=PORTAL) ou [www.aarhus.be](http://www.aarhus.be)

**Beschrijving :** Artikel 5.9 van het Verdrag bepaalt dat elke Partij geleidelijk een systeem van inventarisatie inzake de uitstoot van verontreinigende stoffen zal uitwerken dat toegankelijk is voor het publiek. Overeenkomstig dit artikel werd in mei 2003 het Protocol van de registers inzake de uitstoot en de overbrenging van verontreinigende stoffen (PRTR-protocol) getekend in Kiev tijdens de 5e conferentie "Een milieu voor Europa" door 36 Lidstaten van de Economische Commissie voor Europa van de Verenigde Naties (UNECE) en de Europese Commissie. Dit protocol staat ook open voor staten die het Verdrag van Aarhus niet hebben ondertekend of geen Partij zijn bij het Verdrag alsook voor staten die niet behoren tot de UNECE.

De transparantie wat betreft de verontreiniging door bedrijven bevorderen: dat is de doelstelling van de inventaris inzake de uitstoot en de overbrenging van verontreinigende stoffen of "PRTR" (staat voor "pollutant release and transfer register"). Deze informatietool betreft niet minder dan 86 verontreinigende stoffen in de lucht, het water en in de bodem.

<http://www.unece.org/env/pp/prtr.htm>

[https://portal.health.fgov.be/portal/page?\\_pageid=118,8362414&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=118,8362414&_dad=portal&_schema=PORTAL) of [www.aarhus.be](http://www.aarhus.be)

**Mise en œuvre :**

[https://portal.health.fgov.be/portal/page?\\_pageid=118,8362414&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=118,8362414&_dad=portal&_schema=PORTAL)



**Uitvoering** : :  
[https://portal.health.fgov.be/portal/page?\\_pageid=118,8362414&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=118,8362414&_dad=portal&_schema=PORTAL)

- 33 : Convention d'Aarhus relative à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, 25 juin 1998 et 2003 UNECE**  
Verdrag van Aarhus betreffende de toegang tot informatie, inspraak bij besluitvorming en toegang tot de rechter inzake milieuaangelegenheden, 25 juni 1998 en 2003 UNECE

**Source** : ONU - **Bron** : UNO

### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : Toute personne a le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement. Tel est, en résumé, le contenu de la convention d'Aarhus. Ce texte essentiel contribue à créer la confiance du citoyen envers ses institutions et, plus largement, leur fonctionnement démocratique. En offrant au citoyen une place dans les débats environnementaux, elle rencontre les exigences de transparence et de proximité, synonymes de bonne gouvernance publique.

Une convention, trois leviers de démocratie

La convention d'Aarhus consacre trois droits fondamentaux pour les citoyens et les associations qui les représentent :

- L'accès à l'information
- La participation au processus décisionnel
- L'accès à la justice

Elle traite par ailleurs de manière spécifique de deux enjeux majeurs en matière de transparence :

- La question des OGM
- L'information sur les émissions et transferts de polluants

<http://www.unece.org/env/pp/welcome.html>

[https://portal.health.fgov.be/portal/page?\\_pageid=118,8292441&\\_dad=portal&\\_schem=PORTAL](https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=118,8292441&_dad=portal&_schem=PORTAL) ou [www.aarhus.be](http://www.aarhus.be)

**Beschrijving** : Iedereen heeft recht op milieu-informatie, het recht om betrokken te worden bij de besluitvorming inzake milieu en recht op beroep in milieuaangelegenheden. Dit is in het kort de inhoud van het Verdrag van Aarhus. Deze basistekst helpt de burger om meer vertrouwen te hebben in de instellingen en, meer algemeen, in hun democratisch functioneren. Door de burger een stem te verlenen in de milieudebatten, komt het Verdrag tegemoet aan de eisen van transparantie en betrokkenheid, die staan voor een goed overheidsbeleid.

Eén Verdrag, drie democratische hefboomen

Het Verdrag van Aarhus verleent burgers en verenigingen die de burgers vertegenwoordigen drie essentiële rechten:

- Toegang tot informatie

- Inspraak bij het besluitvormingsproces
- Toegang tot de rechter

Bovendien behandelt het Verdrag op een specifieke manier twee belangrijke punten inzake transparantie:

- Het vraagstuk van de GGO's (genetisch gemanipuleerde organismen)
- Informatie over de uitstoot en het transport van verontreinigende stoffen

<http://www.unece.org/env/pp/welcome.html>

[https://portal.health.fgov.be/portal/page?\\_pageid=118,8292441&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=118,8292441&_dad=portal&_schema=PORTAL) of [www.aarhus.be](http://www.aarhus.be)

#### Mise en œuvre :

[https://portal.health.fgov.be/pls/portal/docs/PAGE/ARUS/HOME/PAGE/AARHUS\\_DOCUMENTS/ECE.MP.PP.2005.18.ADD.4.F\\_1.PDF](https://portal.health.fgov.be/pls/portal/docs/PAGE/ARUS/HOME/PAGE/AARHUS_DOCUMENTS/ECE.MP.PP.2005.18.ADD.4.F_1.PDF)

#### Uitvoering :

[https://portal.health.fgov.be/pls/portal/docs/PAGE/ARUS/HOME/PAGE/AARHUS\\_DOCUMENTS/ECE.MP.PP.2005.18.ADD.4.E\\_0\\_1.PDF](https://portal.health.fgov.be/pls/portal/docs/PAGE/ARUS/HOME/PAGE/AARHUS_DOCUMENTS/ECE.MP.PP.2005.18.ADD.4.E_0_1.PDF)

### **83 : Recommandation du Conseil sur l'information environnementale. C(98)67/Final Recommendation of the Council on Environmental Information C(98)67/Final**

Source : OCDE - Bron : OESO

#### Portée Politique - Politieke draagwijdte

##### Mesures des Plans

2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.

2-31514 : Analyser et mettre en oeuvre un travail d'information et de sensibilisation afin d'encourager le choix de modes de production et de biens durables.

2-32708-1-32704 : Amender l'AR portant sur la notification des émissions de CO<sub>2</sub> sur les publicités automobiles pour y mentionner le label énergétique et une indication que le CO<sub>2</sub> exerce une influence néfaste sur l'environnement. Concertation avec les secteurs concernés suivie d'une modification de l'arrêté royal.

2-32705-1 : Elargir les informations disponibles sur Internet, prévoir un accès aisé (langage et diffusion) concernant la consommation et les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules à d'autres qualités : poids, % matières recyclées, durée de vie moyenne.

2-32705-2 : Encourager la fixation d'une norme complémentaire concernant les caractéristiques jouant sur la "durabilité" des véhicules.

2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).

1-265-1 : Prendre des mesures dans le secteur industriel concernant : - élaborer des normes de produit et écolabels pour les matériaux de construction, le mobilier, les tapis plains, les matelas (pour lutter contre les allergies) (x 116)

2-31613 : Promouvoir les labels légaux existants.

##### Maatregelen van de plannen

2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.

2-31514 : Onderzoek en implementatie van informeren, sensibiliseren en stimuleren van de keuze voor duurzame productiewijzen en goederen.

2-32708-1-32704 : Toevoegen van een vermelding van het energielabel en een verwijzing dat CO<sub>2</sub> een nefaste invloed uitoefent op het milieu aan het KB betreffende het vermelden van CO<sub>2</sub> uitstoot op reclame voor wagens. Vooraf zal met de betrokken sectoren overleg gepleegd worden.

2-32705-1 : Toegankelijk maken van de beschikbare informatie op internet (taal en verspreiding) betreffende het verbruik en de CO2 emissies van wagens, en dit inzake andere kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van voertuigen zoals gewicht, het aandeel van gerecycleerde grondstoffen en de gemiddelde levensduur.

2-32705-2 : Een aanmoediging van een bijkomende normering betreffende de kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van wagens.

2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).

1-265-1 : Maatregelen nemen in de industrie: - normen voor de producten en milieukeuren voor bouwmaterialen, meubilair, vasttapijt, matrassen (om allergieën te bestrijden) (x 116)

2-31613 : Promotie van bestaande wettelijke labels.

### **87 : Recommandation du Conseil sur les indicateurs et les informations concernant l'environnement. C(90)165/Final**

#### **Recommendation of the Council on Environmental Indicators and Information. C(90)165/Final**

**Source :** OCDE - **Bron :** OESO

### **Portée Politique - Politieke draagwijdte**

#### **Mesures des Plans**

2-31604 : Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.

2-32118 : Transposer la directive européenne relative aux biocarburants (2003/30/CE).

2-32609 : Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.

2-32708-1-32704 : Amender l'AR portant sur la notification des émissions de CO2 sur les publicités automobiles pour y mentionner le label énergétique et une indication que le CO2 exerce une influence néfaste sur l'environnement. Concertation avec les secteurs concernés suivie d'une modification de l'arrêté royal.

2-32705-1 : Elargir les informations disponibles sur Internet, prévoir un accès aisé (langage et diffusion) concernant la consommation et les émissions de CO2 des véhicules à d'autres qualités : poids, % matières recyclées, durée de vie moyenne.

2-32705-2 : Encourager la fixation d'une norme complémentaire concernant les caractéristiques jouant sur lae "durabilité" des véhicules.

2-33005-1 : Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).

2-31514 : Analyser et mettre en oeuvre un travail d'information et de sensibilisation afin d'encourager le choix de modes de production et de biens durables.

#### **Maatregelen van de plannen**

2-31604 : Strategie voor duurzame producten, luik milieu.

2-32118 : Omzetting richtlijn biobrandstoffen (2003/30/CE).

2-32609 : Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.

2-32708-1-32704 : Toevoegen van een vermelding van het energielabel en een verwijzing dat CO2 een nefaste invloed uitoefent op het milieu aan het KB betreffende het vermelden van CO2 uitstoot op reclame voor wagens. Vooraf zal met de betrokken sectoren overleg gepleegd worden.

2-32705-1 : Toegankelijk maken van de beschikbare informatie op internet (taal en verspreiding) betreffende het verbruik en de CO2 emissies van wagens, en dit inzake andere kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van voertuigen zoals gewicht, het aandeel van gerecycleerde grondstoffen en de gemiddelde levensduur.

2-32705-2 : Een aanmoediging van een bijkomende normering betreffende de kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van wagens.

2-33005-1 : Het bevorderen van de aankoop van minder vervuilende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).

2-31514 : Onderzoek en implementatie van informeren, sensibiliseren en stimuleren van de keuze voor duurzame productiewijzen en goederen.

**309 : Directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement, et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil**  
**Richtlijn 2003/35/EG van het Europees Parlement en de Raad van 26 mei 2003 tot voorziening in inspraak van het publiek in de opstelling van bepaalde plannen en programma's betreffende het milieu en, met betrekking tot inspraak van het publiek en toegang tot de rechter, tot wijziging van de Richtlijnen 85/337/EEG en 96/61/EG van de Raad**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La présente directive vise à contribuer à la mise en oeuvre des obligations découlant de la convention d'Aarhus, en particulier:

- en prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement;
- en améliorant la participation du public et en prévoyant des dispositions relatives à l'accès à la justice dans les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil.

**Beschrijving** : Deze richtlijn heeft ten doel bij te dragen tot de uitvoering van de verplichtingen die voortvloeien uit het Verdrag van Aarhus, in het bijzonder door:

- te voorzien in inspraak van het publiek in de opstelling van bepaalde plannen en programma's betreffende het milieu;
- de inspraak van het publiek te verbeteren en in de Richtlijnen 85/337/EEG en 96/61/EG bepalingen betreffende toegang tot de rechter op te nemen.

**336 : Directive 85/337/CEE du Conseil, du 27 juin 1985, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.**  
**Council Directive 85/337/EEC of 27 June 1985 on the assessment of the effects of certain public and private projects on the environment**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : La directive (dite directive « EIE », pour « évaluation des incidences sur l'environnement ») conditionne l'autorisation de certains projets ayant une influence physique sur l'environnement à une évaluation par l'autorité nationale compétente.

Cette évaluation doit déterminer les effets directs et indirects de ces projets sur les éléments suivants : l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel, ainsi que l'interaction entre ces différents éléments.

La révision de la directive EIE en 2003 a permis d'intégrer certaines dispositions de la convention d'Århus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement (2003/35/CE). Cette convention a été signée par la Communauté européenne et ses États membres en 1998. Elle vise à impliquer davantage les citoyens européens dans le processus décisionnel quand leur environnement est concerné.

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28163.htm>

**Beschrijving** : The Directive, known as the "EIA" (environmental impact assessment) Directive, requires an assessment to be carried out by the competent national authority for certain projects which have a physical effect on the environment.

The environmental impact assessment must identify the direct and indirect effects of a project on the following factors: man, the fauna, the flora, the soil, water, air, the climate, the landscape, the material assets and cultural heritage, and the interaction between these various elements.

The revision of the EIA Directive in 2003 made it possible to incorporate certain provisions of the Århus Convention on access to information, public participation and access to justice in environmental matters (> 2003/35/CE). This Convention was signed by the European Community and its Member States in 1998. It aims to get European citizens more involved in decisions concerning their environment.

<http://europa.eu/scadplus/leg/en/lvb/l28163.htm>

**310 : Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil, du 28 janvier 2003, concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil.**

**Richtlijn 2003/4/EG van het Europees Parlement en de Raad van 28 januari 2003 inzake de toegang van het publiek tot milieu-informatie en tot intrekking van Richtlijn 90/313/EEG van de Raad**

**Source** : Union Européenne - **Bron** : Europese Unie

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description** : L'accès à l'information en matière d'environnement détenue par les autorités publiques est une condition primordiale permettant de renforcer l'application et le contrôle du droit communautaire de l'environnement.

L'existence de disparités entre les législations en vigueur dans les États membres concernant l'accès à l'information en matière d'environnement détenue par les autorités publiques peut créer, au sein de la Communauté, une inégalité dans l'accès à l'information, ainsi que dans les conditions de concurrence.

Est considérée comme une information relative à l'environnement : toute information disponible sous forme écrite, visuelle et sonore ou contenue dans des banques de données, qui concerne l'état des eaux, de l'air, du sol, de la faune, de la flore, des terres et des espaces naturels, ainsi que les activités ou les mesures les affectant ou susceptibles de les affecter et les activités ou les mesures destinées à les protéger (y compris les mesures administratives et les programmes de gestion de l'environnement).

La présente directive a pour objectif que les informations environnementales soient systématiquement disponibles et diffusées auprès du public. Ces informations comprennent au moins :

- les traités, conventions et accords internationaux, la législation communautaire, nationale, régionale ou locale concernant l'environnement ;
- les politiques, programmes et plans environnementaux ;
- les rapports sur l'état de l'environnement (à publier au minimum tous les 4 ans) ;

- les données relatives à des activités ayant un incidence sur l'environnement ;
- les autorisations et accords environnementaux ;
- les études d'impact sur l'environnement et les évaluations de risques.

Les États membres veillent à ce que les autorités publiques mettent à disposition de tout demandeur, qu'il soit une personne physique ou morale et sans qu'il soit obligé de faire valoir un intérêt, l'information en matière d'environnement qu'elles détiennent ou qui est détenue pour leur compte. Ils veillent également à ce que :

- les fonctionnaires aident le public à avoir accès aux informations recherchées ;
- les listes des autorités soient accessibles au public ;
- le droit d'accès à l'information environnementale puisse être effectivement exercé.

Les États membres doivent faire en sorte que le public susceptible d'être affecté soit immédiatement au courant des informations détenues par les autorités publiques relatives à des menaces imminentes pour la santé ou l'environnement.

Au plus tard un mois après réception de la demande, les informations sont mises à disposition du demandeur. Si la complexité ou le volume des informations ne permettent pas de respecter ceci, un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande est accordé.

L'information des registres et des listes publiques peut être consultée gratuitement sur place. Cependant, en échange de la mise à disposition des informations, les autorités peuvent demander une redevance d'un montant raisonnable.

Dans l'éventualité d'une demande d'information dans un format spécifique, l'autorité facilite l'information dans ce format, sauf si elle était déjà publiée ou l'autorité est fondée à la publier sous un autre format. Dans ce cas, un motif de refus est communiqué au demandeur dans le délai d'un mois. Les autorités s'efforcent de garder les informations en format facilement accessible et reproductible par des moyens électroniques ainsi qu'actualisées, comparables et précises.

Les demandes d'information peuvent être refusées (en adressant, dans le délai d'un mois, une notification motivée par écrit ou par voie électronique au demandeur) lorsque :

- l'autorité publique n'est pas en possession de l'information demandée. Elle a néanmoins l'obligation, dans le cas où elle est au courant, de communiquer au demandeur quelle autorité possède l'information ;
- la demande est abusive ;
- la demande est trop générale. Cependant, l'autorité doit inviter et aider le demandeur à la préciser ;
- l'information demandée est en cours d'élaboration ;
- la demande concerne des communications internes ;
- la diffusion des informations porterait atteinte à la confidentialité des délibérations des autorités publiques ou des questions commerciales ou industrielles, à la sécurité ou la défense, à la bonne marche de la justice, aux droits de propriété intellectuelle, à la confidentialité des données personnelles, aux intérêts de la personne qui fournit les informations de façon volontaire ou à la protection de l'environnement.

Dans le cas où il s'agirait d'informations relatives à des émissions dans l'environnement, les États membres ne peuvent prévoir qu'une demande sera rejetée en vertu des exceptions relatives à la confidentialité des délibérations des autorités publiques, à la confidentialité des

informations commerciales ou industrielles, à la confidentialité des données à caractère personnel, aux intérêts ou à la protection de toute personne qui a fourni les informations demandées sur une base volontaire et à la protection de l'environnement auquel se rapportent ces informations.

Les États membres veillent à ce que tout demandeur considérant que sa demande a été traitée sans respect des dispositions de la présente directive, puisse entamer une procédure de réexamen ou de recours administratif rapide et peu onéreuse auprès d'un organe indépendant.

Au plus tard le 14 août 2009, les États membres transmettent à la Commission un rapport sur l'application de la présente directive. A son tour, la Commission fait rapport au Conseil et au Parlement européen et propose des éventuelles modifications de la directive.

### Contexte

Le 25 juin 1998, la Communauté a signé la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (appelée convention d'Aarhus). En vue de sa ratification, la législation communautaire doit être compatible avec elle. La présente directive cherche cette compatibilité, étend le niveau d'accès à l'information prévu dans la directive 90/313/CE et abroge celle-ci à partir du 14 février 2005.

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28091.htm>

**Beschrijving** : De toegang tot de milieu-informatie waarover overheidsinstanties beschikken is een primordiale voorwaarde om de toepassing van het communautaire milieurecht en het toezicht op de uitvoering daarvan te versterken.

Het bestaan van verschillen tussen de in de lidstaten vigerende wetgevingen inzake de toegang tot milieu-informatie waarover overheidsinstanties beschikken, kan in de Gemeenschap ongelijkheden veroorzaken wat de toegang tot informatie en de concurrentievoorwaarden betreft.

Wordt beschouwd als milieu-informatie: alle beschikbare geschreven, visuele, auditieve of in databanken opgeslagen informatie betreffende de toestand van water, lucht, bodem, fauna, flora, landinrichting en natuurgebieden, betreffende maatregelen die hierop een ongunstig effect hebben of waarschijnlijk zullen hebben, alsmede betreffende beschermingsactiviteiten en -maatregelen ter zake (met inbegrip van bestuursrechtelijke maatregelen en milieubeheerprogramma's).

Deze richtlijn heeft ten doel te waarborgen dat milieu-informatie systematisch ter beschikking van het publiek wordt gesteld en onder het publiek wordt verspreid. Deze informatie omvat minstens:

- internationale verdragen, conventies en overeenkomsten alsook communautaire, nationale, regionale of lokale wetgeving in verband met het milieu;
- beleidsmaatregelen, plannen en programma's in verband met het milieu;
- verslagen over de toestand van het milieu (die minstens om de vier jaar gepubliceerd moeten worden);
- gegevens over activiteiten die gevolgen hebben voor het milieu;
- vergunningen die belangrijke gevolgen hebben voor het milieu alsmede milieuakkoorden;

- milieueffect- en risicobeoordelingen.

De lidstaten zorgen ervoor dat de overheidsinstanties de milieu-informatie waarover zij beschikken of die voor hen wordt beheerd, op verzoek ter beschikking stellen van elke natuurlijke of rechtspersoon, zonder dat deze daarvoor een belang moet aanvoeren. Zij waken er ook over dat:

- de ambtenaren de burgers die toegang tot informatie wensen, behulpzaam zijn;
- de lijsten van de overheidsinstanties openbaar toegankelijk zijn;
- het recht op toegang tot milieu-informatie daadwerkelijk kan worden uitgeoefend.
- De lidstaten zorgen ervoor dat het publiek dat de gevolgen kan ondervinden van bedreigingen voor de volksgezondheid of het milieu, onmiddellijk in kennis wordt gesteld van de informatie over die risico's waarover de overheidsinstanties beschikken.

Uiterlijk een maand na de ontvangst van de aanvraag wordt de informatie ter beschikking gesteld van de aanvrager. Als de omvang en de gecompliceerdheid van de informatie van die aard zijn dat dit niet haalbaar is, geldt een termijn van twee maanden na de datum van ontvangst van de aanvraag.

Registers en publiek toegankelijke lijsten kunnen gratis ter plaatse worden geraadpleegd. In ruil voor het ter beschikking stellen van de informatie kan de overheid wel een redelijke vergoeding verlangen.

Wanneer een aanvrager een overheidsinstantie verzoekt milieu-informatie in een bepaalde vorm of een bepaald formaat beschikbaar te stellen, willicht de overheidsinstantie dat verzoek in, tenzij de informatie al in een andere vorm voor het publiek beschikbaar is of het redelijk is dat de overheidsinstantie de informatie in een andere vorm beschikbaar stelt. In dat geval wordt binnen een maand de reden voor de weigering medegedeeld aan de aanvrager. De overheidsinstanties doen alle redelijke inspanningen om milieu-informatie te bewaren in vormen of formaten die gemakkelijk toegankelijk en reproduceerbaar zijn via elektronische middelen en zij zorgen ervoor dat die informatie up-to-date, vergelijkbaar en nauwkeurig is.

Verzoeken om informatie kunnen worden afgewezen (een dergelijke met redenen omklede weigering wordt binnen een maand schriftelijk of via elektronische weg aan de aanvrager meegegeed) wanneer:

- de gevraagde informatie niet in het bezit is van de overheidsinstantie. Die is dan echter verplicht om, voor zover zij daarvan op de hoogte is, de aanvrager mede te delen welke overheidsinstantie wél over de informatie beschikt;
- het verzoek kennelijk onredelijk is;
- het verzoek te algemeen geformuleerd is. In dat geval moet de overheidsinstantie de aanvrager uitnodigen het te preciseren en hem daarbij helpen;
- het verzoek informatie betreft die nog niet in definitieve vorm beschikbaar is;
- het verzoek interne mededelingen betreft;
- openbaarmaking van de informatie afbreuk zou doen aan het vertrouwelijke karakter van handelingen van overheidsinstanties of van commerciële of industriële informatie, de openbare veiligheid of de nationale defensie, de goede rechtsgang, de intellectuele-eigendomsrechten, de vertrouwelijkheid van persoonsgegevens, de belangen van de persoon die de verzochte informatie op vrijwillige basis heeft verstrekt of de bescherming van het milieu.



Bij een verzoek om informatie betreffende emissies in het milieu, mogen de overheidsinstanties het vertrouwelijke karakter van handelingen van overheidsinstanties of van commerciële of industriële informatie, de vertrouwelijkheid van persoonsgegevens, de belangen van de persoon die de verzochte informatie op vrijwillige basis heeft verstrekt of de bescherming van het milieu niet als redenen invoeren om de informatie te weigeren.

De lidstaten waarborgen dat een aanvrager die meent dat zijn verzoek om informatie niet is behandeld overeenkomstig de bepalingen van deze richtlijn een snelle en goedkope herzieningsprocedure of administratieve beroepsprocedure kan inleiden bij een onafhankelijke instantie.

Uiterlijk op 14 augustus 2009 brengen de lidstaten bij de Commissie verslag uit over de toepassing van deze richtlijn. Van haar kant brengt de Commissie verslag uit bij de Raad en het Europees Parlement en stelt zij zo nodig wijzigingen van de richtlijn voor.

#### Context

Op 25 juni 1998 heeft de Gemeenschap het Verdrag betreffende toegang tot informatie, inspraak bij besluitvorming en toegang tot de rechter inzake milieuaangelegenheden (Verdrag van Aarhus) ondertekend. Met het oog op de ratificatie van dit verdrag moet de communautaire wetgeving daarop worden afgestemd. Deze richtlijn streeft deze afstemming na, breidt de toegang tot informatie uit waarin reeds bij Richtlijn 90/313/EG was voorzien en trekt die richtlijn met ingang van 14 februari 2005 in.

<http://europa.eu/scadplus/leg/nl/lvb/l28091.htm>

#### **Domaine : Modes de consommation et de production durables Domein : Duurzame consumptie- en productiepatronen**

**74 : Convention sur l'Interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières, Bamako, 1991.**

**Verdrag inzake het verbod op de invoer in Afrika en de beheersing van de grensoverschrijdende overbrenging van gevaarlijke afvalstoffen binnen Afrika, Bamako, 1991.**

**Source : ONU - Bron : UNO**

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**307 : Directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports**

**Directive 2003/30/EC of the European Parliament and of the Council of 8 May 2003 on the promotion of the use of biofuels or other renewable fuels for transport**

**Source : Union Européenne - Bron : Europese Unie**

#### **Portée juridique - Juridische draagwijdte**

**Description :** La directive impose aux États membres l'obligation d'adopter la législation et les mesures nécessaires pour que, à partir de 2005, les biocarburants (combustibles liquides ou gazeux utilisés pour le transport et produits à partir de la biomasse, c'est-à-dire des

déchets et résidus biodégradables provenant, entre autres, de l'agriculture et de la sylviculture) représentent une part minimale des carburants vendus sur leur territoire.

Dans le cadre du développement durable en Europe et du Livre vert intitulé « Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique », la Commission propose un véritable plan d'action destiné à porter la part des biocarburants à plus de 20% de la consommation européenne d'essence et de diesel d'ici à 2020.

Selon les prévisions du Livre vert, la croissance du secteur des transports se situera aux environs de 2% par an au cours de la prochaine décennie. En l'absence de mesures d'économies d'énergie, la consommation de carburant diesel et d'essence pour les transports devrait atteindre environ 304 millions tep (tonne équivalent pétrole) en 2010 dans l'ensemble de l'Union européenne.

Cependant, l'utilisation accrue des biocarburants dans les transports fait partie des mesures requises pour respecter le protocole de Kyoto.

Le but final est de réduire la dépendance de l'utilisation de carburants à base de pétrole, qui constitue pour l'Union européenne (UE) une importante source de préoccupation en matière d'environnement et de sécurité d'approvisionnement.

## CONTENU

La directive établit un pourcentage minimal de biocarburants remplaçant le carburant diesel ou l'essence à des fins de transport dans chaque État membre. Il s'agit de diminuer les émissions classiques de CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone), C(monoxyle de carbone), NO<sub>x</sub> (oxydes d'azote), COV (composés organiques volatils) et d'autres particules toxiques pour la santé et l'environnement.

Les différents types de biocarburants sont les suivants :

- le bioéthanol : produit de la fermentation de plantes riches en sucre/amidon;
- le biodiesel : carburant de qualité diesel produit à partir de la biomasse ou d'huile de friture et utilisé comme biocarburant ;
- l'ETBE : bioéthanol estérifié ;
- le biogaz : gaz combustible produit par la fermentation de matières organiques réalisées en l'absence d'oxygène par des populations bactériennes;
- le biométhanol : méthanol produit à partir de la biomasse ;
- la bio-huile : huile obtenue par la pyrolyse (décomposition moléculaire de la biomasse sous l'action de la chaleur et en l'absence d'air).

Les biocarburants peuvent se présenter sous les formes suivantes :

- biocarburants à l'état pur ;
- biocarburants mélangés ;
- liquides dérivés de biocarburants.

Les États membres veillent à ce que, le 31 décembre 2005 au plus tard, la part minimale des biocarburants vendus sur leur marché atteigne un pourcentage de 2% et de 5.75% d'ici à décembre 2010. Tout État membre qui fixe des objectifs moins élevés devra le justifier à l'aide de critères objectifs.

Les États membres doivent annoncer, avant juillet 2004, quels objectifs ils se proposent d'atteindre d'ici à décembre 2005.

Avant le 1er juillet de chaque année, les États membres adressent à la Commission un rapport sur :

- les mesures prises pour promouvoir l'utilisation des biocarburants et d'autres carburants renouvelables;
- les ressources nationales affectées à la production de biomasse à des fins énergétiques autres que le transport ;
- les quantités totales de carburants pour les transports vendues au cours de l'année précédente.

La Commission présentera un rapport au Parlement européen et au Conseil avant le 31 décembre 2006 sur les progrès accomplis dans l'utilisation des biocarburants dans les États membres, puis décidera si de nouvelles propositions législatives s'imposent.

11. Ce rapport porte sur la rentabilité des mesures prises, sur les aspects économiques et les incidences sur l'environnement, sur le cycle de vie des biocarburants, sur la durabilité des cultures exploitées pour produire des biocarburants, sur l'évaluation de l'utilisation des biocarburants et autres carburants renouvelables et sur l'adoption éventuelle d'autres mesures.

Parallèlement, la directive stimulera l'économie rurale par la création de nouvelles sources de revenus et d'emplois. Dans l'industrie agro-alimentaire et forestière, la production de biocarburants permettrait dans bien des cas de transformer des déchets qui posent problème en produits durables.

source: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l21061.htm>

**Beschrijving** : The Directive requires the Member States to introduce legislation and take the necessary measures to ensure that, as from 2005, biofuels(liquid or gaseous fuels used for transport and produced from biomass, i.e. biodegradable waste and residue from, for example, agriculture and forestry) account for a minimum proportion of the fuel sold on their territory.

In the context of sustainable development in Europe and the Green Paper Towards a European strategy for the security of energy supply, the Commission is proposing a genuine action plan aimed at increasing the share of biofuels to more than 20% of European petrol and diesel consumption by 2020.

According to the forecasts in the Green Paper, the transport sector will grow by approximately 2% per annum over the coming decade. If no energy saving measures are applied, diesel and petrol consumption for transport is likely to be approximately 304 Mtoe (million tonnes of oil equivalent) in 2010 in the European Union as a whole. However, greater use of biofuels for transport forms a part of the package of measures needed to comply with the Kyoto Protocol .

The ultimate goal is to reduce dependency on the use of oil-based fuels, which is a significant cause for concern for the European Union (EU) in terms of the environment and security of supply.

## CONTENTS

The Directive sets a minimum percentage of biofuels to replace diesel or petrol for transport purposes in each Member State. It is a question of reducing conventional emissions of CO2

(carbon dioxide), C(carbon monoxide), NO<sub>x</sub> (nitrogen oxides), VOC (volatile organic compounds) and other particles which are toxic for health and the environment.

The different types of biofuels are as follows:

- bioethanol: produced by the fermentation of plants rich in sugar/starch;
- biodiesel: a diesel quality fuel produced from biomass or used frying oils and used as biofuel;
- ETBE: etherised bioethanol;
- biogas: a fuel gas produced by the fermentation of organic matter by bacterial populations in the absence of oxygen;
- biomethanol: methanol produced from biomass;
- bio-oil: a pyrolysis oil fuel (molecular decomposition of biomass through the application of heat and in the absence of air).

The biofuels can be made available as:

- pure biofuels,
- blended biofuels,
- liquids derived from biofuels.

The Member States must ensure that the minimum share of biofuels sold on their markets is 2% by 31 December 2005 at the latest, and 5.75% by December 2010. Any Member State setting lower objectives will have to justify this on the basis of objective criteria.

The Member States must declare before July 2004 what objectives they aim to achieve by December 2005.

Before 1 July each year, the Member States must address a report to the Commission on:

- the measures taken to promote the use of biofuels and other renewable fuels;
- the national resources allotted to the production of biomass for energy purposes other than transport;
- the total quantities of fuels for transport sold in the course of the year.

The Commission will present a report to the European Parliament and to the Council before 31 December 2006 on the progress achieved in the use of biofuels in the Member States, and then decide whether any new legislative proposals will be necessary

This report will focus on the profitability of the measures taken, the economic aspects and the impact on the environment, the life cycle of the fuels, the sustainability of the crops used for producing the biofuels, evaluation of use of the biofuels and other renewable fuels and the possible adoption of other measures.

At the same time, the Directive will provide a stimulus to the rural economy through the creation of new sources of income and employment. In many cases in the agri-food and forestry industries, biofuels could turn problematical waste production into a sustainable product.

source: <http://europa.eu/scadplus>

<http://europa.eu/scadplus/leg/en/lvb/l21061.htm>